Conditions d’utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d’œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s’inscrit dans le cadre de la loi nº 78-753 du 17 juillet 1978 :

- **la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue (Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr)**
- **la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l’objet d’une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.**

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- **les reproductions de documents protégés par le droit d’auteur, uniquement consultables dans l’enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l’autorisation préalable du titulaire des droits.**

4- Pour obtenir la reproduction numérique d’un document du Cnum en haute définition, contacter cnum(at)cnam.fr

5- L’utilisateur s’engage à respecter les présentes conditions d’utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d’une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d’utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Auteur(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Titre	Archives du Bureau de consultation des arts et métiers
Nombre de volumes	10
Cote	CNAM-ARCH 10/394, 10/395, 10/396, 10/479, 10/480, 10/481, 10/485, 10/544
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_394_10_544
LISTE DES VOLUMES	
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Minutes des procès-verbaux du Bureau de Consultation [19 novembre 1791-29 prairial an 4e (17 juin 1796)]
	Notes pour servir à la rédaction des procès-verbaux du Bureau de Consultation [avril 1792-juin 1796]
	Plumitif des procès-verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers [29 vendémiaire an 2 (20 octobre 1793)-25 messidor an 4 (13 juillet 1796)]
	Procès verbaux du Bureau de consultation des arts & métiers pendant les années 1793 & 179 l'an 2e & 3e de la République Française [23 janvier 1793-2 ventôse an 2e (20 février 1794)]
	Suite des procès verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers, depuis le 4 germinal inclusivement an 2e de la République Française, une & indivisible [4 germinal an 2 (24 mars 1794)-14 floréal an 3 (3 mai 1795)]
	Registre des rapports faits au bureau de Consultation concernant les Artistes, 25 janvier 1792-12 septembre 1792
	Rapports du Bureau de consultation [17 novembre 1792-17 juillet 1793]
	Rapport pour le ministre sur l'examen des inventions présentées par les artistes
	Avis motivés du Bureau de Consultation pour les arts et métiers [25 janvier 1792-4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)]
	Registre général des artistes, 1791-1795

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Bureau de consultation des arts et métiers
Titre	Archives du Bureau de consultation des arts et métiers
Volume	Minutes des procès-verbaux du Bureau de Consultation
Adresse	[s.l.] : [s.n.], [1791-1796]
Collation	11 cahiers et 1 liasse (304 f.) ; 38,1 cm
Nombre de vues	608
Cote	CNAM-ARCH 10/395
Sujet(s)	Bureau de consultation des arts et métiers

Thématique(s)	**Histoire du Cnam** **Trésors & unica**
Typologie	**Manuscrit**
Note	**Pour faciliter la lecture, les accents ont été restitués et les abréviations développées. L'ordre chronologique a été rétabli.**
Langue	**Français**
La langue de reconnaissance de l'OCR	**Francais**
Date de mise en ligne	**14/04/2023**
Date de génération du PDF	**08/11/2024**
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_395

Note de présentation du Bureau de consultation des arts et métiers

Le Bureau de consultation des arts et métiers est une institution née de deux lois votées par la Constituante les 12?septembre et 16?octobre 1791. Il a pour mission de rendre des expertises permettant au pouvoir exécutif d'attribuer aux «?arts utiles?» des «?dons, gratifications et encouragements?», pris sur une enveloppe annuelle dédiée, fixée à 300?000?livres.

Le législateur a prévu trois usages possibles pour les fonds?: premièrement, des récompenses à des artistes ayant fait des découvertes ou des inventions, à condition que celles-ci n'aient jamais valu à leurs auteurs ni argent de l'État, ni brevet d'invention?; deuxièmement, des secours aux artistes talentueux tombés dans l'indigence?; troisièmement, le financement de publications relative aux arts utiles ou de maquettes et machines destinées à expérimenter de nouvelles techniques.

Le Bureau de consultation est composé de trente membres bénévoles, qui forment donc une instance collégiale d'expertise. En vertu de la loi, quinze sont pris dans l'Académie des sciences, et les quinze autres sont pris dans «?différentes autres sociétés savantes?» au choix du ministre de l'Intérieur, qui, à la veille de l'installation de la nouvelle institution, arrête la répartition suivante?: la Faculté de médecine obtient deux membres?; l'Académie royale de chirurgie, un?; la Société royale d'agriculture, un?; la Société royale de médecine, un?; la Société d'histoire naturelle, un?; la Société philomathique, un?; la Société des Annales de chimie, un?; la Société des inventions et découvertes, quatre?; la Société du point central des arts et métiers, deux?; la Société des artistes réunis, un. Pour assister les experts, le législateur a attribué au Bureau de consultation une petite administration de commis rémunérés, dont le coût de fonctionnement doit être couvert par un prélèvement de 5 % sur les sommes versées aux artistes.

Au cours de sa brève existence, le Bureau de consultation consacre l'écrasante majorité de son temps à examiner des demandes de récompense. Celles-ci lui sont soumises par le pouvoir exécutif, auprès duquel les artistes sont tenus de déposer leur dossier de candidature. Lors de leurs séances de travail, les experts font essentiellement deux choses. D'une part, ils attribuent chaque nouvelle demande à une commission composée de quelques-uns d'entre eux, à charge pour cette commission d'examiner la découverte ou l'invention revendiquée – au besoin en procédant à des expériences – et de rendre sur elle un rapport dans une séance ultérieure. D'autre part, ils entendent les rapports sur des dossiers distribués lors de séances antérieures et délibèrent sur l'avis à rendre au pouvoir exécutif?: il s'agit de se prononcer pour ou contre l'attribution d'une récompense, mais aussi, en cas d'attribution, d'en arrêter le montant, en s'appuyant sur la grille prévue par le législateur – cette grille, qui distingue des niveaux de mérite, tout en accordant un bonus aux artistes âgés de plus de 60?ans, permet d'attribuer une somme comprise entre 2?000 et 10?000?livres.

Le Bureau de consultation traverse de nombreuses difficultés en très peu d'années?: manque durable de locaux satisfaisants?; conflits avec quelques ministres de l'Intérieur?; fort absentéisme aux séances de travail?; poursuites contre certains des siens sous la Terreur?; problèmes de renouvellement des membres?; dépréciation de la valeur de la livre?; incertitudes sur la pérennité même de l'institution. De fait, lors de la création du Conservatoire des arts et métiers, le 19?vendémiaire an?III [10?octobre 1794], la Convention annonce la prochaine réorganisation du Bureau de consultation. Mais, le 9?prairial an?IV [28?mai 1796], elle décrète le transfert pur et simple de sa mission d'expertise à l'Institut, sans que cette mission soit désormais associée à un dispositif d'attribution de récompenses aux artistes. C'est donc la mort, à brève échéance, du Bureau de consultation : son collège d'experts tiendra encore quelques séances jusqu'au milieu de l'année 1796, et sa petite administration travaillera, au moins jusqu'en 1797, à dresser un inventaire des archives en vue de leur transfert.

Au moment de disparaître, le Bureau de consultation revendique 389 rapports rendus et 279 artistes récompensés, mais explique avoir 150 dossiers en souffrance.

Reynald Abad
Sorbonne Université, Faculté des Lettres

Bibliographie?:

- «?Procès-verbaux du Bureau de consultation des arts et métiers?», éd. Ch[arles] Ballot, *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1913, p.?15-160.

- Dominique de Place, «?Le Bureau de Consultation pour les Arts, Paris, 1791-1796?»,*History and Technology*, 1988, vol.?5, p.?139-178.

- Patrice Bret, «?Lavoisier et le Bureau de consultation des arts et métiers?», dans *Œuvres de Lavoisier. Correspondance*, vol.?VII, 1792-1794, annexe?VI, p.?551-562.

N° 395 — 10

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ms FRD 1 395

Du 14 août 1793. au 15. 8bre. qui 28e. vendr. 2e de la Rep.

Séance du 14. Août 1793. l'an 2e. de la République française une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Nous des Membres présens. Les Cn. Jumelin. Lavoisier. Silvestre. Baumé. De Serviere. Desmarest. Coquin. Borda. De Trouville. Bassenfratz. Berthollet. Pelletier. Vandermonde.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal de la dernière Séance: le Bureau en adopte la rédaction.

Les Commissaires du Cit. Renaud demandent une somme de 150t. pour faire des Expériences à l'appui de ~~sur les objets qui ont été~~ Rapport ~~dont ils ont été~~ chargés. Le Bureau décide que cette somme sera prise sur les fonds qui lui sont délivrés pour les ~~sur le Contre livre par nous destinée aux~~ frais d'Expériences. Sorte de dépenses.

Le Président donne lecture d'une Lettre du Ministre portant envoi des pièces de plusieurs Artistes qui ont rempli les formalités.

Le 1er de ces Artistes est le Cit. Renaud, ~~auteur de~~ qui propose un ~~nouveau de~~ pour employer le Calc à la Construction des modèles d'Architecture. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les Citoyens Desmarest et Bassenfratz.

Le 2e est le Cit. Charancour, auteur de nouveaux moyens d'illumination ~~avantageux~~ pour la ville de Paris. Commissaires. Les Citoyens: Le Roy. Jumelin.

Les 3es sont les Citoyens Bruce, Baker et Compagnie, auteurs d'une Manufacture d'outils d'horlogerie, de Vignons, et d'Acier rond d'angleterre. Commissaires. Les Citoyens Le Roy, De Serviere et de Trouville.

Le 4e est le Cit. Laugier, qui propose un Moyen de faire des pierres pour suppléer aux Carrières. Commissaires. Les Citoyens: Baumé, Bassenfratz.

Le 5e est le Cit. Drelong, qui en 1787. a découvert à l'Isle de Gorée une Fontaine dont il s'est servi pour

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Le 6e est le~~
Cit. R

réparer les Citernes de cette Isle.

Le Cit. De Lorthe adresse au Bureau, par la voye du Ministre de l'Intérieur, un Mémoire en réclamation. On lui nomme pour Commissaires Les Citoyens: Cousin, Le Roy et de Servieres.

~~Le Cit. Reineke, auteur de fourneaux à distiller,~~

Le Comité d'instruction publique ayant fait passer les pièces du Cit. Reineke, auteur de fourneaux à distiller, le Bureau lui nomme pour Commissaires Les Citoyens De Servieres et Berthollet.

Le Cit. Dimo demande et obtient la parole. Le Bureau, après avoir entendu la lecture de son Mémoire tendant à le faire payer de la récompense qui lui a été accordée, l'invite à en faire le Dépôt au ~~Greffe~~ Secrétariat et l'assure qu'il ne négligera rien pour cet objet.

un membre observe que les Comm. chargés de faire des demarches auprès de la convention pour differens objets devroient soumettre en meme tems de faire reintegrer la somme 300 000 ll destinée aux Artistes dont 160 000 ll ont été distraites pour le Museum

~~Un Membre appelle l'attention du Bureau sur une somme de 160,000 ll qui a été appliquée au Museum, et qui a été prise sur les 300,000 ll destinées aux Artistes~~

Le Bureau charge les CC. De Servieres, Hassenfratz et Berthollet de suivre cette affaire auprès des Comités d'Instruction publique et des finances.

Le Bureau, après avoir entendu le Compte que lui rendent ses Commissaires des démarches qu'ils ont faites auprès de la Convention au sujet de l'Education à donner aux Artistes, approuve leur conduite et s'en réfère à tout ce qu'ils jugeront convenables. ~~Sur les observ~~

Sur les Observations que fait un Membre, le Bureau décide que ses Commissaires seront invités à présenter les Mémoires des frais que leur ont pû occasionner des Voyages pour aller voir des Machines dont l'Examen leur étoit confié, afin que ces frais leur soient remboursés.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cit. Daudrimont remercie le Bureau de l'intérêt qu'il lui a témoigné en contribuant à lui faire recouvrer sa liberté. Le Bureau témoigne à ce membre de sa satisfaction et charge son Secrétaire d'en faire mention au Procès Verbal.

Des Démarches qu'il a fallu pour la Fournaise à l'état d'arrestation dans lequel il avoit été mis par un Decret applicable à tous ceux qui avoient participé à l'administration de l'habillement des troupes depuis le mois de mai de l'année dernière le Bureau témoigne à ce membre la satisfaction qu'il éprouve de le voir rendu à ses fonctions et charge son secrétaire d'en faire mention au Procès Verbal.

Le Président donne lecture d'une Lettre des CC. Cahouet, père et fils, qui regrettent que le Bureau n'ait point nommé de Commissaire pour examiner leurs établissemens et leur Manufacture. Un membre propose d'indiquer à ces estimables Citoyens les Démarches qu'ils ont à faire, soit auprès du Comité de Commerce, soit auprès du Ministre, pour demander une Récompense, ou pour former telle autre demande qui leur paroitra convenable. En conséquence le Bureau autorise un de ses membres à faire imprimer dans différens de papiers et surtout dans l'Almanach national une Notice qui indique aux Artistes la marche qu'ils ont à tenir pour se présenter au Bureau de Consultation.

La Séance est levée à huit heures et demie.

---

chargé un de ses membres de rédiger à ce sujet une notice pour être insérée dans les papiers publics et surtout dans l'almanach national qui fasse connoître la pitance du bureau le nombre et les noms de ses Membres et les formalités que les Artistes doivent remplir et les Artistes qui désirent participer aux récompenses nationales.

ARCHIVES NATIONAL DES TECHNIQUES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 21. Août 1793. l'An 2e. de la république françoise une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des membres présens
Jumelin
Desmarest
Silvestre
Borda
Servieres
Vandermonde
Desaudray
de Trouville
Lagrange
Cousin
Lavoisier
Bourru

Le Secrétaire donne lecture du Procès-Verbal de la derniere Séance. après quelques changemens le Bureau en adopte la rédaction.

Le C. Servieres présente l'Etat des Rapports dont il est chargé. Le Bureau décide que l'on enverra ~~à chaque Membre un~~ un semblable Etat en Blanc à chaque membre, en le priant de ~~dans la forme de celui du C. Servieres~~. le remplir et de le remettre au Bureau.

On fait au Scrutin la Nomination d'un Secretaire. Le C. Jumelin est élû à la Majorité absolue.

On passe à la Nomination d'un Vice Secretaire. Le Cit. Hallé est élû à la Majorité des Suffrages.

Les Commissaires chargés de l'Affaire du Cit. Monnet, font un Rapport sur le procédé de cet Artiste pour blanchir le linge des hopitaux. Le Bureau prononce en ces termes.

La Séance est levée à huit heures. S.

Séance du 28 Août 1793 l'an 2e. de la République françoise une et indivisible.

Présidence du C. Silvestre

Noms des membres présens.

Le Bureau entend la lecture du procès verbal et en adopte la rédaction.

Le Comité d'instruction publique adresse au Bureau les papiers du C. Leigart, qui propose d'augmenter les effets de la force animale au

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

moyen d'une machine. Le Bureau les nomme pour Commissaires les C.C. Ballé, Erouville et Coulomb.

Les Commissaires des C.C. Wan et Dupas font leur rapport sur la demande de cet artiste d'une somme de 100,000# pour l'établissement d'une tannerie anglaise dans le Département du Puy de Dôme. Le Bureau est d'avis de renvoyer cet objet au Comité de Commerce.

Le C. Borda propose aux membres du bureau d'assister, samedi prochain, à une expérience d'un Cabestan de l'invention du C. Cardinet.

Le C. Coquéo, premier commis de la 3ème Division du ministère de l'intérieur, adresse au Secrétariat du Bureau les papiers de l'artiste. ajourné à la prochaine séance.

Un membre demande que les Commissaires chargés par le Bureau du projet de Décret Concernant la partie de l'instruction publique relative aux arts, rendent compte de l'état de leur travail. Le Bureau décide qu'il y aura samedi prochain une séance extraordinaire en Comité général dans laquelle il s'occupera de cet objet, et qu'il sera écrit à ce sujet une circulaire aux membres absents.

Les Commissaires du C. Saudos Le Gendre font leur rapport sur les travaux de cet artiste.

Le Bureau prononce en ces termes:

Le C. Le Roux adressera au Bureau

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une lettre en réclamation qui est renvoyée à ses anciens Commissaires.

Le C. Le Blanc ayant reçu de la Société des inventions et découvertes qui l'a nommé membre du Bureau de Consultation, une lettre ~~dans~~ par laquelle cette Société l'invite à donner sa démission, attendu que ses fonctions publiques au Département ne lui permettent pas d'assister régulièrement aux Séances du Bureau de Consultation, dépose sur le Bureau cette lettre au bas de laquelle il a donné sa démission. Un membre observe 1° que le Bureau n'ayant point nommé ses membres, ne peut recevoir leur démission. 2° qu'un décret du 4 janvier dernier a prorogé les fonctions des membres actuels du Bureau jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. ~~3° enfin~~ Le Bureau adoptant ces raisons et considérant que le C. Le Blanc ~~ayant~~ a été très assidu à ses travaux jusqu'à l'époque où il a été nommé administrateur du Département, et que même depuis cette époque, ~~ayant~~ il a assisté ~~aux~~ à ses Séances autant que ses occupations le lui permettaient, ~~le Bureau~~ témoigne qu'il verrait avec regret la retraite des membres qu'il estime.

Séance levée à 9 heures 1/2.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Extraordinaire du 31 aoust 1793
l'an 2e de la Republique française une et indivisible
presidée par le C. Lavoisier vice-president
lecture d'une lettre ecrite au comité colonial, par
le C grandjean qui propose un nouveau moulin pour exprimer
le suc des cannes a sucre, renvoiée par ce comité au
bureau de consultation. on nomme pour examiner cet
objet les CC. Deservieres, Detrouville et le Roy.
les Commissaires, que le bureau avoit chargés de rediger
un projet de decret sur l'organisation de la partie de l'enseignement
public relative aux Arts utiles, donnent lecture du resultat
de leur travail qui embrasse un plan general d'enseignement
pour toutes les connoissances humaines. le bureau après
une longue discussion arrête qu'il en sera ~~envoié~~ remis une
copie a chacun des membres affin qu'ils soient apportée
d'approfondir cet objet et de presenter a la prochaine seance
leurs observations sur cette importante matiere

Seance levée a huit heures

Séance du 4. Septembre 1793. l'an 2e de la République françoise
une et indivisible.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présens. J. De Servieres. Vandermonde.
Jumelin. Desmarest. Silvestre. Desaudray. Pelletier.
De Trouville. Hallé. Coulomb. Borda. Le Roy.
La Grange. Cousin. Lavoisier. Bourru. Hassenfratz. de
Berthollet. Le Blanc.

Le Secrétaire donne lecture des Procès Verbaux des deux
dernieres Séances. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau les
papiers des Citoyens Dizé et Fréville. Le Premier
propose un procédé pour séparer le Cuivre du métal des cloches.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il a rempli les formalités ~~requises~~ prescrites par la loi. Le Second a présenté à la Convention une adresse relativement à un Instrument de son Invention, qu'il nomme Longichnographe. Le Comité d'agriculture a renvoyé cette adresse au Ministre de l'Intérieur, en le chargeant de faire examiner le Longichnographe et de transmettre au Comité le Rapport qui en aura été fait. Le Bureau nomme les CC. Berthollet et Fourcroy pour Commissaires au Cit. Dizé; et les CC. Cousin et de Serviers pour Commissaires au Cit. Fréville.

~~Les Commissaires du Cit. Sandor le Gendre donnent lecture de l'Avis motivé concernant cet Artiste. le Bureau en adopte la rédaction.~~

Les Commissaires du Cit. Merklin l'aîné font leur Rapport sur les Travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Les Commissaires du Cit. Bobillier, horloger, demandent et obtiennent pour cet Artiste un Secours provisoire de 300tt.

Les Commissaires du Cit. Le Brun, auteur d'un procédé pour satiner les Indiennes, font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le ~~Ministre~~ adjoint du Ministre de la ~~Guerre~~ Marine adresse au Bureau le Modèle d'un Canon qui se charge par la Culasse, de l'Invention du Cit. Koch; ~~Le Ministre prie~~ ~~en le priant~~ il le prie de l'examiner et de ~~lui~~ donner son Avis sur cette invention. Le Bureau décide que cet objet sera renvoyé ~~au~~ à l'adjoint du Ministre de la ~~Guerre~~ Marine et que son président écrira à cet ~~Ministre~~ adjoint pour lui rappeller que dans plusieurs circonstances, il lui a déjà renvoyé ces sortes d'objets, attendu l'existence de la Commission des Armes, établie spécialement pour examiner les Inventions de ce genre.

Le Bureau arrête qu'il y aura une séance extraordinaire samedi prochain, supposé que les Commissaires chargés de la rédaction du projet de Décret relatif à l'Instruction publique ayent eu le tems de mettre la derniere main à cet

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ouvrage, et que dans le Cas où ce travail ne sera pas prêt, on écrira aux Membres une Circulaire pour les en prévenir et leur indiquer le jour auquel la séance aura été remise.

Séance levée à Neuf heures et demie. /.

Séance du 9. Septembre 1793. l'an 2e. de la République françoise une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres Présens.

Jumelin. De Trouville. De Servieres. La Grange. Borda. Coulomb. Silvestre. Le Roy. Desaudray. Hassenfratz.

Le Secretaire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière séance; le Bureau en adopte la rédaction.

~~Les Commissaires du Cit. Le Brun et du Cit. Merklin l'ainé donnent lecture des Considérans relatifs à ces deux Artistes; Le Bureau en adopte la rédaction.~~

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bureau les papiers et piéces de trois Artistes; savoir, les CC. André, Charbonnier et Prudon: les deux Premiers ont rempli les formalités requises par la loi: le troisieme est adressé par le Comité d'Agriculture.

Le C. André s'est occupé des moyens de trouver les hauteurs ~~par le moyen~~ en faisant usage du Barometre, et il dit avoir perfectionné la Construction de cet instrument. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Le Roy et Lavoisier.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cit. Jacques Antoine Charbonnier est auteur d'une machine propre a écraser le plâtre: le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. De Servieres et de Trouville.

Le Cit. Prudon a construit une machine pour battre le bled. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. ~~Le Roy et Lavoisier~~ Jumelin et Desmarest.

Le Cit. Président donne lecture d'une lettre du Ministre, qui desire que le Bureau nomme deux Commissaires pour procéder à l'Inventaire du Cabinet des Machines du Cit. Pelletier en présence de cet Artiste qui a offert de faire don de ce Cabinet à la Nation. Le Comité d'Instruction publique, au nom de la Convention, a accepté cette Offre, et la Convention a rendu un Decret qui ordonne que l'Inventaire du Cabinet du Cit. Pelletier sera fait en présence de cet Artiste par deux Commissaires nommés par le Ministre de l'Intérieur.

Après quelque discussion, deux membres † s'étant offerts pour faire cet inventaire, le Bureau a décidé que le Cit. Silvestre écriroit en son nom au Ministre pour l'en informer.

† noms des membres qui se sont offerts

On fait lecture du Projet de Décret relatif à l'Instruction publique. après en avoir discuté plusieurs Articles le Bureau arrête qu'il y aura demain à Cinq heures une Séance Extraordinaire pour terminer ce travail, et que les Membres absens en seront prévenus par une Circulaire.

Séance levée à Neuf heures et un quart.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance Extraordinaire du 10. 7bre 1793.
l'An 2e. de la République françoise une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présens. /.
Silvestre. La Grange.
De Trouville. Desaudray.
Deservieres. Bordas.
Coulomb. Lavoisier.
Brisson. /.

Le Bureau reprend et acheve la discussion du Projet de Décret relatif à l'Instruction publique ~~à donner aux Artistes~~.

La séance est levée à neuf heures. /.

Séance du 11. Septembre 1793. l'an 2e. de la République françoise une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présens.

Le Secrétaire fait lecture du Procès Verbal des deux dernieres séances. Le Bureau en adopte la rédaction.

Un Membre informe le Bureau que dans l'ordonnance sur la Trésorerie pour les frais d'expériences de Trois Cent livres par mois le nom du Président du Bureau a été substitué à celui du Trésorier. Ce membre pense que pour éviter les retards que pourroit occasionner l'expédition d'une nouvelle ordonnance le président doit toucher pour cette fois, sauf à remettre la somme au Trésorier. Ce même Membre fait lecture d'une notice ~~au~~ sur le Bureau de Consultation, notice destinée à être imprimée dans l'Almanach National. Le Bureau en adopte la rédaction.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau décide que le projet de Decret relatif à l'Instruction publique sera tiré à deux mille exemplaires, qu'il en sera donné six à chacun de ses membres et que les frais d'impression seront prélevés sur la somme destinée aux frais d'expériences.

Un Membre fait lecture d'un Decret rendu le jour même par la Convention relativement aux travaux sur l'uniformité des Poids et Mesures.

Les Commissaires du Cit. Mathieu font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

" Le Bureau de Consultation des Arts
" et Métiers considérant que les Ouvrages
" du Cit. Mathieu annoncent un Mécanicien
" Ingénieux; que ses trois Litz Mécaniques,
" dont un a été exécuté en grand avec succès, et
" dont les deux autres ne peuvent manquer de
" répondre aux vües de l'auteur, sont des Inventions
" utiles propres à soulager les malades, à faciliter
" l'administration des secours dont ils ont besoin
" et à procurer aux infirmes des puissances d'autant
" plus précieuses que leur vie est plus pénible et
" leur existence plus douloureuse; est d'Avis,
" conformément à la loi du 12. 7bre 1791, que cet
" Artiste mérite le Maximum des Récom-
" penses Nationales de la Deuxieme Classe,
" c'est à dire, Trois mille livres."

Les Commissaires du Cit. Prélong font leur Rapport sur ce Citoyen. Le Bureau prononce en ces termes:

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~[illegible]~~

Seance du 18. 7.bre 1793, l'an 2.e de la République Françoise une et indivisible.

Présidence du Cit. Silvestre.

Noms des Membres présens.

Le Bureau entend la lecture du Procès Verbal de la dernière séance et en adopte la rédaction.

Le Ministre adresse au Bureau les pièces et papiers de quatre Artistes, Sçavoir, Les CC. Bachelier, Beaufort, Zecchini et Goyer.

Les deux premiers ont rempli les formalités ordinaires.

Le Troisième est renvoyé au Bureau par le Comité d'Agriculture, et le quatrième n'a rempli aucune formalité et n'est adressé au Bureau que par le Ministre qui desire avoir l'Avis du Bureau sur cet Artiste.

Le Bureau nomme pour Commissaires au Citoyen Bachelier, les CC. La Grange et Jumelin; au Cit. Beaufort les CC. Brisson, Cousin et le Roy; au Cit. Zecchini, les CC. Parmentier et Servières, et au Cit. Goyer, les CC. le Roy et de Trouville.

Le Ministre adresse au Bureau une lettre ~~sur un nouveau Moyen de battre le bled~~ pour presser son rapport sur la machine à battre le bled, présentée par le Citoyen Prudon.

Le Président rend compte des démarches qu'il a faites pour toucher les six premiers mois de frais d'Expériences. ~~Les~~ Les ~~administrateurs~~ commissaires de la Trésorerie

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

exigeant de lui un certificat de résidence signé de ses
Officiers du Bureau. Après quelque discussion le
Bureau arrête de donner au Cit. Silvestre un
certificat conçu en ces termes:

" Sur la demande faite au Bureau de Consultation
" des Arts et Métiers à sa séance du 18.7bre 1793.
" par le Cit. Silvestre, l'un de ses Membres,
" d'un Certificat justificatif de sa résidence dans
" l'étendue du Territoire de la république depuis
" plus de six mois sans interruption conformément
" aux dispositions du Décret du 22. Mai 1793. le
" Bureau, après en avoir délibéré, attendu qu'il est
" à sa connoissance et qu'il demeure pour constant
" que led. Cit. Silvestre réside depuis le mois de
" Novbre 1791, sans interruption dans l'étendue
" du Territoire de la République, a arrêté de
" lui en délivrer le présent Certificat, lequel sera
" signé de ses officiers. au Bureau de Consultation
" des Arts et Métiers, ce 18.7bre 1793. l'an 2e de
" la République française une et indivisible.

Un Membre observe que la loi exige que le
Ministre publie tous les ans par la voye de
l'Impression la liste des Artistes récompensés.
Le membre pense que la petite Notice jointe à
cette liste telle qu'elle a été envoyée au Ministre
est insuffisante pour faire connoître au Public
l'importance des travaux du Bureau. Après
quelques discussions le Bureau décide qu'il sera
fait un Précis des Rapports faits depuis son
Etablissement et nommé pour rédiger cet ouvrage
les CC. Le Roy, Trouville, Servière, Lavoisier et
Borda.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

déjà nommés au Mois de Nov.bre 1792. pour rédiger le Tableau qui est à l'Impression. J'adjoint deux Membres le Cit. Desaudray. 9

Les Commissaires du Cit. Bruce Baker et Compagnie font leur Rapport sur ce Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

» Le Bureau de Consultation considérant toutes les » Tentatives qui ont été faites pour introduire dans la » République l'Art de faire du ~~Dignon~~ fil de Dignon » pour les horlogers, Art qui abrege considérablement le » travail des montres; Considérant que le Citoyen » Bruce Baker et Compagnie ayant importé cet Art » en France et ayant fait un Etablissement en ce genre » qui a eu depuis plus de dix huit Mois un vrai » Succès confirmé par l'approbation des plus habiles » horlogers; Considérant enfin combien cet Etablissement » peut être utile à l'Art de l'horlogerie dans ce » moment-ci pour pouvoir se passer du fil d'Angleterre; » le Bureau est d'Avis, vû encore les autres » branches d'Industrie, que le Citoyen Bruce Baker » et Compagnie ont introduites, d'accorder à ce » Citoyen le Minimum de la 1.re Classe » des Récompenses Nationales, se montant à » Quatre mille livres. ».

Les Commissaires du Cit. Montpetit font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

» Le Bureau de Consultation dans l' » Considérant que le C. Montpetit, dans le cours

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

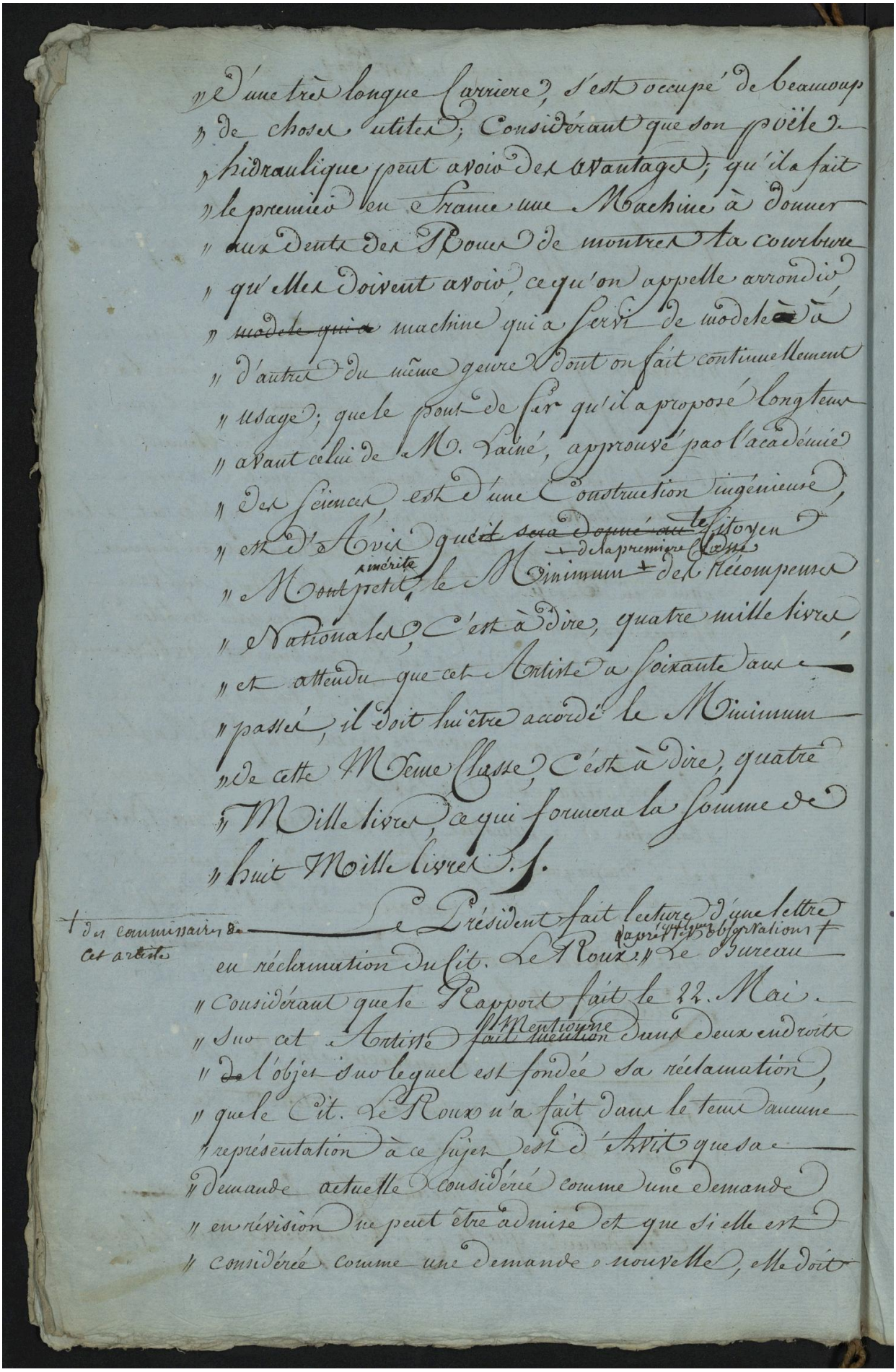

„ d'une très longue Carriere, s'est occupé de beaucoup
„ de choses utiles; Considérant que son poële
„ hidraulique peut avoir des avantages; qu'il a fait
„ le premier en France une Machine à donner
„ aux dents des Roues de montres la courbure
„ qu'elles doivent avoir, ce qu'on appelle arrondir,
„ ~~modele qui a~~ machine qui a servi de modele à
„ d'autres du même genre dont on fait continuellement
„ usage; que le pont de fer qu'il a proposé longtems
„ avant celui de M. Lainé, approuvé par l'académie
„ des Sciences, est d'une Construction ingénieuse,
„ est d'Avis que ~~il sera donné au~~ le Citoyen
„ Mont petit, mérite le Minimum + de la premiere Classe des Récompenses
„ Nationales, C'est à dire, quatre mille livres,
„ et attendu que cet Artiste a soixante ans
„ passés, il doit lui être accordé le Minimum
„ de cette Même Classe, C'est à dire, quatre
„ Mille livres, ce qui formera la somme de
„ huit Mille livres. /.

+ des commissaires de cet artiste

Le Président fait lecture d'une lettre
en réclamation du Cit. Le Roux. „ Le Bureau
„ Considérant que le Rapport fait le 22. Mai
„ sur cet Artiste ~~fait mention~~ Mentionne dans deux endroits
„ ~~de~~ l'objet sur lequel est fondée sa réclamation,
„ que le Cit. Le Roux n'a fait dans le tems aucune
„ représentation à ce sujet est d'Avis que sa
„ demande actuelle considérée comme une demande
„ en révision ne peut être admise et que si elle est
„ considérée comme une demande nouvelle, elle doit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

y être revêtue des formes prescrites par la loi. 15

Un Membre propose de faire quelques changemens au Projet de Decret relatif à l'Instruction publique, lequel a été adopté par le Bureau : après quelque discussion le Bureau décide que le Projet de Decret sera presenté à la Convention tel qu'il est, — Dimanche prochain, et qu'il y aura à ce sujet, — Samedi à 5 h. précises une Séance extraordinaire dont on prévindra les Membres absens par une — circulaire.

Séance Levée à Neuf heures et demie.

Séance Extraordinaire du Samedi 21. Septembre 1793. l'an 2e. de la République française une et indivisible.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Nom des Membres présens :

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Le Secrétaire fait Lecture du procès Verbal de la dernière Séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Comité d'instruction publique fait passer au Bureau les pièces et papiers du C. Albert, qui a établi des Bains et des Douches à Paris. Le Bureau les nomme pour Commissaires les C. C —

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Jumelin et Dec Secrétaires.

Un membre demande que le Département et la Commune de Paris soient invités, par la voie du Ministre de l'intérieur, à nommer des Commissaires pour assister aux expériences destinées à constater les découvertes du C. Péchini relativement à l'augmentation de la quantité de pain que l'on retire ordinairement de la farine. Le Bureau adopte cette motion, et adjoint les C. C. Silvestre et Detournille aux Commissaires déjà nommés au C. Péchini.

On passe à la discussion sur l'adresse que le Bureau avait projetté de présenter à la Convention en même tems que le projet de Décret relatif à l'instruction publique. Le Bureau décide que cette adresse et le projet de Décret ne seront pas présentés demain à la Convention, et qu'il attendra pour cela, des circonstances plus favorables. au surplus le Bureau arrête que ses officiers présenteront, Lundi prochain, au Comité d'instruction publique de la Convention, le Discours et le projet de Décret relatifs à l'instruction publique; qu'il a composés et rédigés. Il arrête en outre que ses officiers remettront à ce Comité Extrait du Copie de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

11

× Le Bureau ajourne la question de savoir si le projet de décret sera remis aux archives nationales ~~de la convention~~

Procès Verbal en ce qui concerne cet objet.

~~l'article du Procès Verbal relatif à cet arrêté~~ ×

Le Bureau arrête enfin que le projet de Décret sera envoyé par son Secrétaire, au Comité d'instruction du Département.

Le C. Lavoisier, Trésorier du Bureau, déclare avoir reçu du C. Silvestre le premier semestre des frais d'expérience de 1793. que celui-ci a touché à la Trésorerie. Cette somme est de Dix huit cent livres.

La Séance est levée à Neuf heures.

Séance du 25. Septembre 1793.
l'An 2e. de la République françoise une et indivisible.
Presidence du Citoyen Silvestre.

Noms des Membres présens.

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Le Secretaire fait lecture du Procès-verbal de la derniere Séance. Le Bureau en adopte la rédaction. Le Ministre adresse au Bureau les papiers de quatre Artistes, savoir, des CC. Herisson, Chazard, Campmas et Parosel. Les deux premiers ont rempli les formalités requises par la loi. Le Bureau nomme pour Commissaires au Cit. Herisson les CC. Berthollet et Jumelin; au Cit. Chazard, les CC.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Desmarest et de Servieres. Le Cit. Campinas n'ayant point rempli les formalités, le Bureau décide que ses papiers seront renvoyés au Ministre de l'Intérieur et qu'on lui nommera des Commissaires aussitôt qu'il aura rempli les formalités, bien entendu qu'ayant reçu tout récemment le Maximum des Récompenses Nationales, il ne pourra être récompensé de nouveau cette année.

Quant au Cit. Sproset comme il ne demande aucune récompense et que le Ministre desire seulement avoir l'Avis du Bureau concernant les travaux et les projets de cet Artiste sur les Mines, le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Lavoisier, Hassenfratz et Pelletier.

Le Cit. Haupoix adresse au Bureau une lettre pour lui rappeller qu'en lui assignant, le 20. Mars dernier, le Medium de la 1ere Classe des récompenses Nationales ~~il~~ le Bureau promit de compteller le Maximum aussitôt que son Equatorial ~~l'Instrument~~ auroit été fini et ~~approuvé par le Bureau~~ qu'il auroit reçu l'approbation du Bureau. Cette affaire est renvoyée aux Commissaires précédemment chargés d'examiner cet Instrument.

Un Membre fait lecture d'une lettre qui lui est ~~adressée~~ adressée d'Evreux par John Macloude Anglois, qui a été arrêté en cette qualité et qui réclame les témoignages du Bureau de Consultation, lequel lui a accordé le Medium de la 1ere Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, Cinq mille livres, pour avoir construit divers métiers et armures propres à la fabrication des Etoffes de Coton.

Le Bureau considérant que John Macloude Anglois, ~~qui a été arrêté en cette qualité et qui reclame les témoignages du Bureau de Consultation, lequel~~ est un Artiste très intéressant et qu'il a importé et construit en france des Métiers d'une grande perfection, lesquels ne peuvent qu'augmenter considerablement une branche de ~~Commerce~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

intéressante d'Industrie Nationale, arrête que ~~son Président~~ deux de ses membres porteront ~~adressera~~ au Comité d'Instruction publique de la Convention une Expédition du Rapport qui a été fait sur les travaux de John Macloude, ainsi que de l'Avis motivé d'après lequel cet Artiste a été récompensé.

Le Cit. Campmas demande et obtient la parole pour exposer un fait. Cet Artiste a déposé au Greffe un Mémoire sur les Machines de son invention qui ont été brisées pendant les premiers troubles de la révolution. Il demande que la Copie de ce Memoire soit certifiée par le Bureau. Un Membre s'oppose à cette Mesure, attendu que le Bureau ne doit pas certifier des choses dont il n'a aucune Connoissance. Ce Membre pense que le Cit. Campmas doit s'adresser aux Autorités constituées des lieux, ainsi que la loi le prescrit. Le Bureau adopte cet Avis et décide que ce Mémoire sera rendu au Cit. Campmas.

comme conforme l'original qu'il déposé.

Les Membres chargés de remettre au Comité d'Instruction publique de la Convention le projet de Décret relatif à l'Instruction publique informent le Bureau que ce travail a été très bien accueilli du Comité et qu'il a approuvé la résolution prise par le Bureau de remettre à des Circonstances plus favorables la présentation de cet ouvrage à la Convention.

Une députation de la Société libre du Point Central des Arts et métiers vient remercier le Bureau du Travail qu'il a fait relativement à l'Instruction publique. Elle prie le Bureau de présenter au plustôt cet ouvrage à la Convention et offre de se joindre à lui pour accélérer la décision de la Convention à cet égard.

Le Président répond à la Députation qu'après de mûres réflexions et pour le plus grand Bien des Arts le Bureau a crû devoir différer à présenter son Travail à la Convention. Après sa réponse le président a consulté le Bureau qui a prononcé ~~arrêté~~ qu'il persistoit dans son précédent arrêté

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Six membres étant obligés de quitter la séance pour une opération relative aux poids et aux mesures, le Président lève la séance à huit heures.

Séance du 18 8bre 1793 l'an 2. de la République Française une et indivisible.

Présidence du Cit. Silvestre.

Nous des Membres présents.

Le Bureau entend la lecture du Procès-Verbal de la dernière séance et en adopte la rédaction.

Un Membre informe le Bureau des démarches qu'il a faites auprès du Comité d'Instruction publique relativement à John Macloude. Il résulte de ces démarches que l'Affaire de cet Anglois paroit devoir se terminer bientôt à sa satisfaction.

Le Comité d'Instruction publique renvoye au Bureau deux Mémoires, l'un du Cit. Gonichon qui propose une voiture avec laquelle, sans chevaux, on peut faire dix lieues par heure. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les Cs. Le Roy et Trouville.

L'autre Mémoire a été adressé à la Convention par la Veuve Dallouis, qui se plaint de son Rapporteur et qui offre de donner son secret à la Nation. Le Membre inculpé se justifie; il excuse la démarche de la Veuve Dallouis et demande que tous les Commissaires se réunissent au plutôt pour faire leur Rapport sur l'invention; le Bureau renvoye le mémoire de la Vve Dallouis à ses commissaires, en les invitant de presser leur rapport.

Le Cit. Silvestre remet au Secrétaire les papiers

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des Citoyens Archambaut et Chabert de Cassis, tous deux morts avant que l'on ait pû faire un Rapport définitif sur leurs travaux.

Il remet en même tems sur le Bureau l'Etat des Rapports dont il est chargé, et en sa qualité de Président il invite les Commissaires chargés de faire un Précis des travaux du Bureau de Consultation, d'accélérer ce travail.

On passe à la Nomination d'un Président. Le Citoyen Lavoisier réunit tous les suffrages.

Le Citoyen Cousin est élu Vice-Président à la Majorité.

Les Commissaires du Cit. Prudon font leur rapport sur l'Invention de cet Artiste. Il demande et obtient la parole pour donner quelques éclaircissemens. Le Bureau, après avoir entendu le Rapport et l'Artiste, et après avoir examiné la Machine, adopte les Conclusions des Commissaires tendantes à demander une Expérience en grand. Au surplus, Copie du Rapport sera envoyée au Ministre pour qu'il le transmette au Comité d'Agriculture qui a demandé l'Avis du Bureau par la voye du Ministre.

Séance levée à Neuf heures.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 18. du 1er. Mois de la 2e. année de la République française une et indivisible.

Présidence du Cit. Lavoisier.

Nombre de Membres présens.

Le Secretaire fait lecture du Procès Verbal de la Séance précédente. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Ministre adresse au Bureau les papiers et pièces des CC. Campmas, Antoine Meher et François Brugnon, qui tous ont rempli les formalités prescrites par la loi.

Le premier est auteur d'une Machine hydraulique qu'il propose de substituer à celle de Marly. Le Bureau lui nomme pour commissaires les CC. Coulomb, Trouville et le Roy.

Le 2e. est auteur d'une Machine hydraulique. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Trouville et Cousin.

Le 3e. propose de traiter avec la Nation d'un Moyen simple qu'il a imaginé pour la destruction des Loups. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Dallé et Parmentier.

Le Ministre adresse au Bureau un Mémoire du Cit. Le Brun, auteur d'une Machine propre à battre le Bled. Le Ministre demande l'Avis du Bureau sur cette Machine. Le Bureau nomme

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pour Commissaires au Cit. Le Brun les CC. Cousin
Coulomb et Jumelin.

De Nouvelles Pièces du Cit. Darrosel adressées au
Bureau par le Ministre ont été renvoyées aux Commissaires
de cet Artiste.

L'un des Commissaires nommés par le Bureau
pour faire des démarches auprès du Comité d'Instruction
publique de la Convention, à l'Effet de rendre la liberté
à John Machoude, rend compte de ce qu'il a fait à ce
sujet. Le Bureau arrête que son Président écrira
aux CC. du Croix et Le Gendre, Représentans de la
Nation à Creux et leur enverra les Rapports faits
au Bureau sur les travaux de John Machoude, ainsi
que les Extraits des Procès Verbaux relatifs à cet
Artiste.

Le Bureau décide qu'il s'assemblera deux fois
par Décade, que les séances auront lieu le 4. & le 9.
de chaque Décade, et qu'elles commenceront à Sept
heures Décimales, c'est à dire, à 4. heures 48.
minutes de l'après-midi, ancien Style.

L'un des Commissaires du Cit. Beaufort,
horloger, demande un provisoire de Croix pour
livrer pour cet Artiste. Le Bureau prononce en
ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport provisoire
de ses Commissaires sur les travaux du Cit. Beaufort,
horloger, Considérant que cet Artiste a présenté
au Bureau une Montre avec un Echappement à
Verge, qui, par la disposition qu'il lui a donnée,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

est à Repos, et mérite par conséquent l'attention des Horlogers; considérant que cet Artiste se trouve dans des circonstances difficiles, et que son Rapport ne peut être fait de quelque tems, parce que la Montre qu'il a remise à ses Commissaires doit être observée avec soin avant que l'on puisse prononcer définitivement sur son Mérite; est d'Avis, conformément à la Loi du 12. 7.bre 1791, que le Cit. Beaufort mérite un secours provisoire de Trois cents Livres.

Séance levée à huit heures et demie, Ancien Style.

Séance du 24. du 1.er Mois de la 2.e Année de la République française, une et indivisible.
(15. 8.bre ancien Style.)

Présidence du Cit. Lavoisier.

Noms des Membres présens.

Le Bureau entend la lecture du Procès-Verbal de la dernière Séance, et en adopte la rédaction.

Le Ministre adresse au Bureau les pièces et Mémoires des Cit.ens Trouville et Clavelin. Le 1.er a rempli les formalités ordinaires: il demande les fonds nécessaires aux Expériences, aux Essais et Constructions de Modèles qu'exigent les Inventions et découvertes qu'il a faites en divers genres. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Desaudray, Vallé et Borda.

Le Cit. Clavelin a cherché à déterminer les dimensions que l'on doit donner aux Cheminées pour les empêcher de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Jumeau, et il produit un certificat du Directoire du Département. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les Cens Ballé et Jumelin.

Le Ministre adresse en même temps au Bureau plusieurs Certificats qui attestent l'utilité du Longichnographe du C. Présille. L'un de ces certificats est du Directoire du Département de la Somme : le second est de la Municipalité de Villiers.

Les Commissaires du Cit. Darrosel demandent un renvoi provisoire en faveur de cet Artiste. Après quelques discussions le Bureau ajourne cette Affaire à la prochaine séance. (Voyez au commencement de la page suivante)

Les Commissaires du Cit. Major font leur Rapport sur la Sphere mouvante dont il est auteur. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et Metiers, après avoir entendu le Rapport des ses Commissaires sur les travaux du Cit. Major, Considérant que ce Citoyen a imaginé et fait exécuter à ses frais à Bar sur Ornain, où il est employé depuis longtems à l'éducation publique, une Sphere mouvante très propre à donner aux Jeunes Gens une idée nette du vrai Système du Monde, et qu'il en a fait hommage à l'Assemblée Nationale qui l'a acceptée en lui témoignant sa Satisfaction ; Considérant qu'il a par là mérité la reconnoissance de la Nation, et que d'autres travaux, relatifs à l'Instruction publique, augmentent encore ses droits aux Récompenses Nationales ; a été d'Avis conformément à la Loi du 12. 7bre 1791, que le Cit. Major mérite le Medium de la 2e. Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire, Deux mille Cinq Cent Livres /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires du Cit. Boze font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Les Commissaires du Cit. Dixmard font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires sur les travaux du Cit. Dixmard; Considérant que les travaux de cet Artiste se sont portés toujours vers des objets d'utilité publique; que notamment la Machine militaire dont il a construit le modele, et les perfectionnemens qu'il a imaginés pour la jonction des Tuyaux employés dans la Conduite des Eaux à Paris présentent des avantages réels et ont exigé de lui de longs sacrifices de son tems et de sa fortune; Considérant enfin qu'il est le premier et le seul fabricant des mesures polyantes en Bois, dont l'usage, le bon Marché et l'exactitude ont atteint le plus haut degré de perfection dans cette espece de fabrication, et qu'il les applique aux nouvelles mesures décimales; est d'Avis,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

conformément à la loi du 12. 7.bre 1791, que le Citoyen Dixnard mérite le Medium de la Seconde Classe des Récompenses Nationales c'est à dire, Deux Mille Cinq Cent Livres.

Les Commissaires du Cit. Dellebarre font leur Rapport sur cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires sur le Cit. Dellebarre, Considérant les grands avantages du Microscope de Dellebarre et les Effets qui en résultent et qu'il est le premier dans ce genre d'Instrumens si utiles pour découvrir tout ce qu'on ne peut appercevoir à la vue simple; Considérant que ce Microscope a été adopté par tous les Physiciens de l'Europe, est d'Avis conformément à la loi du 12. 7.bre 1791, que le Cit. Dellebarre mérite le Maximum de la première Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire, Six Mille livres, avec la Mention honorable, et Comme cet Artiste a soixante ans révolus, il doit aux termes de la même Loi recevoir le Minimum de la Même Classe, c'est à dire quatre mille livres, ce qui fait une somme de Dix Mille livres.

Un Membre informe le Bureau que Garnett, Artiste Anglois, a été mis en état d'arrestation. Le Bureau charge les mêmes Commissaires déjà nommés pour John Macloude, de faire auprès du Comité d'Instruction publique les démarches propres à faire élargir cet Artiste.

Séance levée à huit heures décimales et 1/3

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

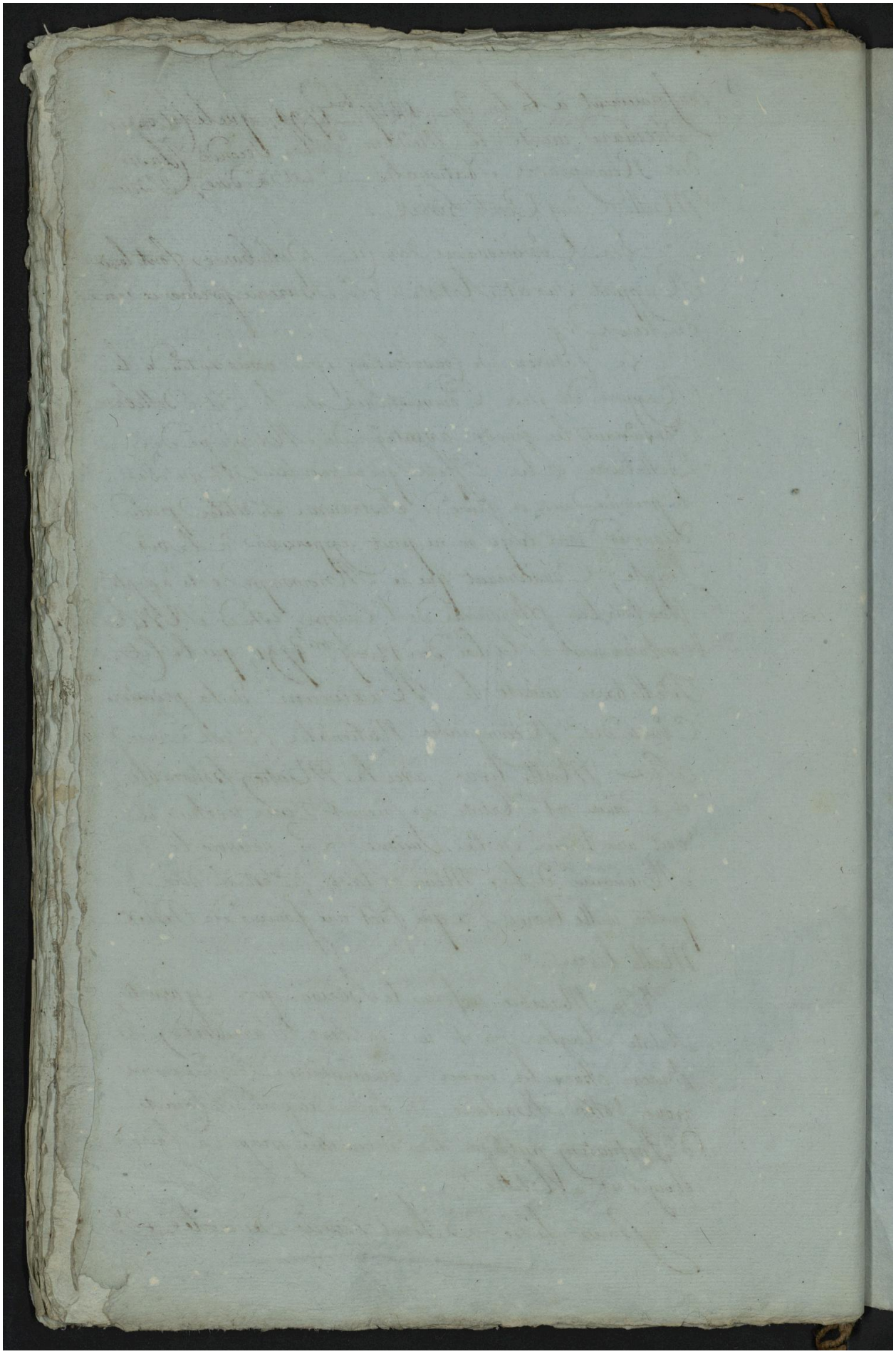

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

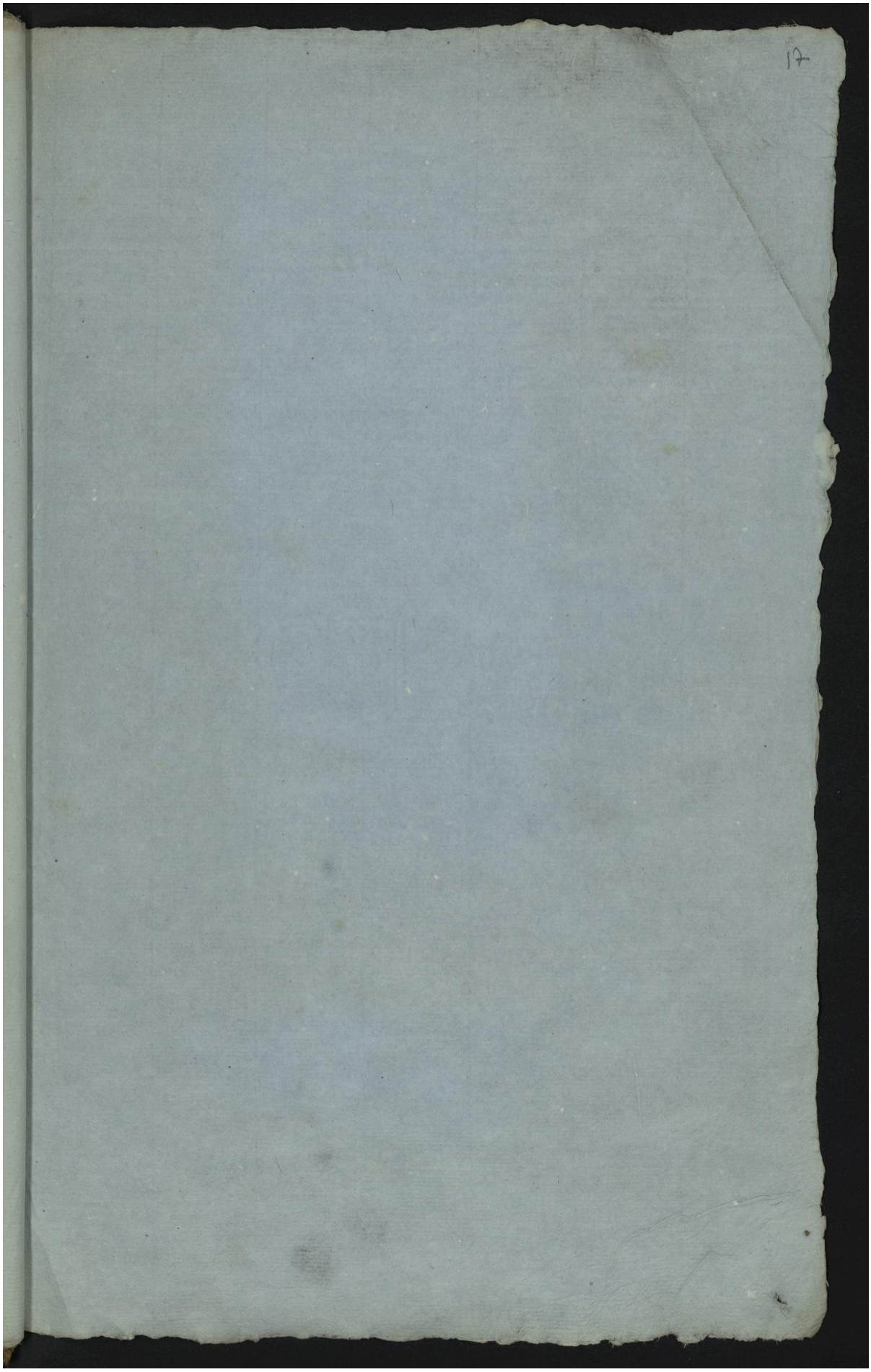

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

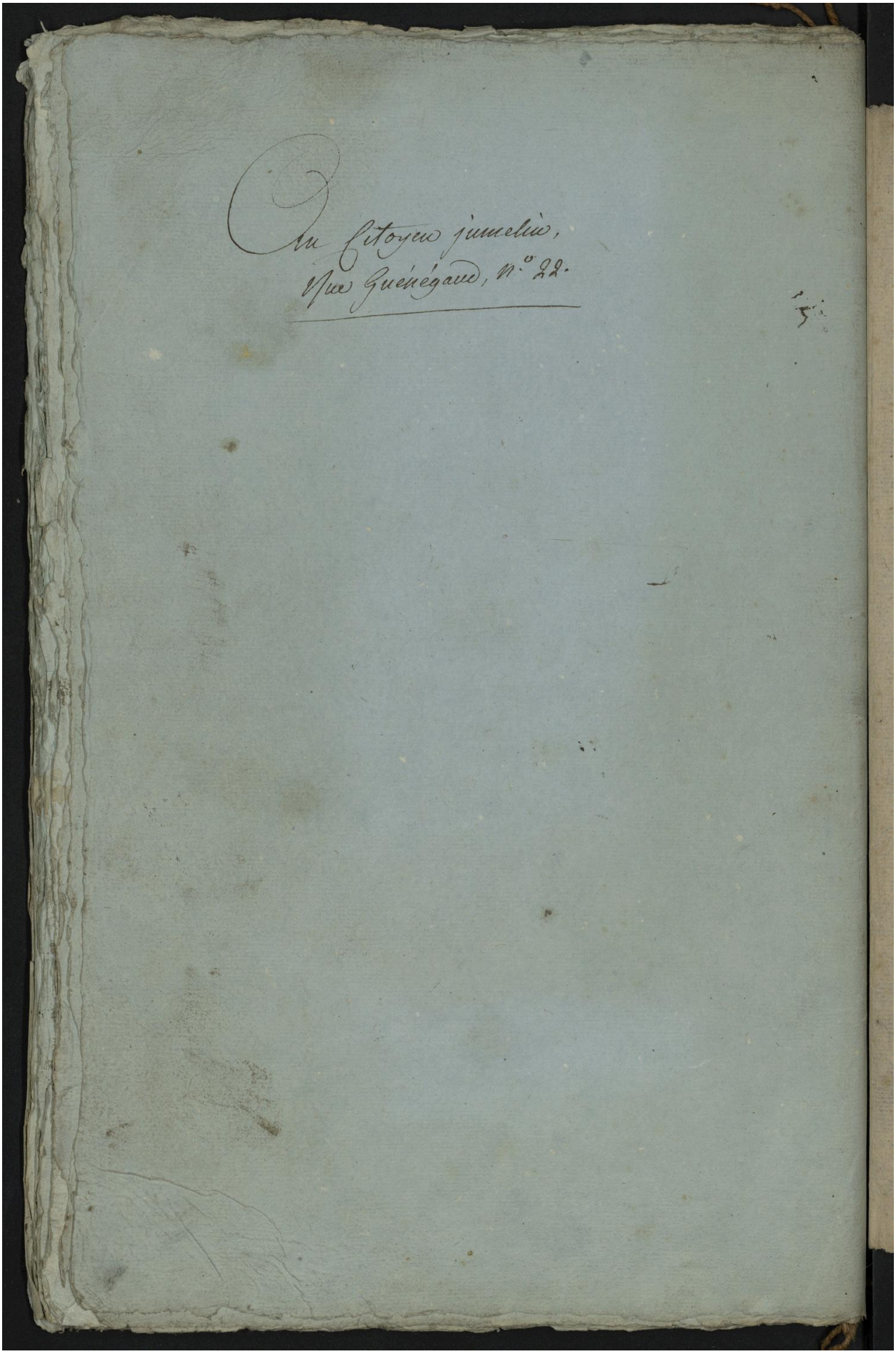

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10 395

Séance du 29 Prairial an 4e.

Pièces Parvenues Cejour et adressées au bau par le Ministre de l'Intérieur.

Conformément à l'arrêté du bau elles seront Comprises avec celles qui doivent être remises à l'Institut.

Armand, l'aîné.
Le Vayer

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

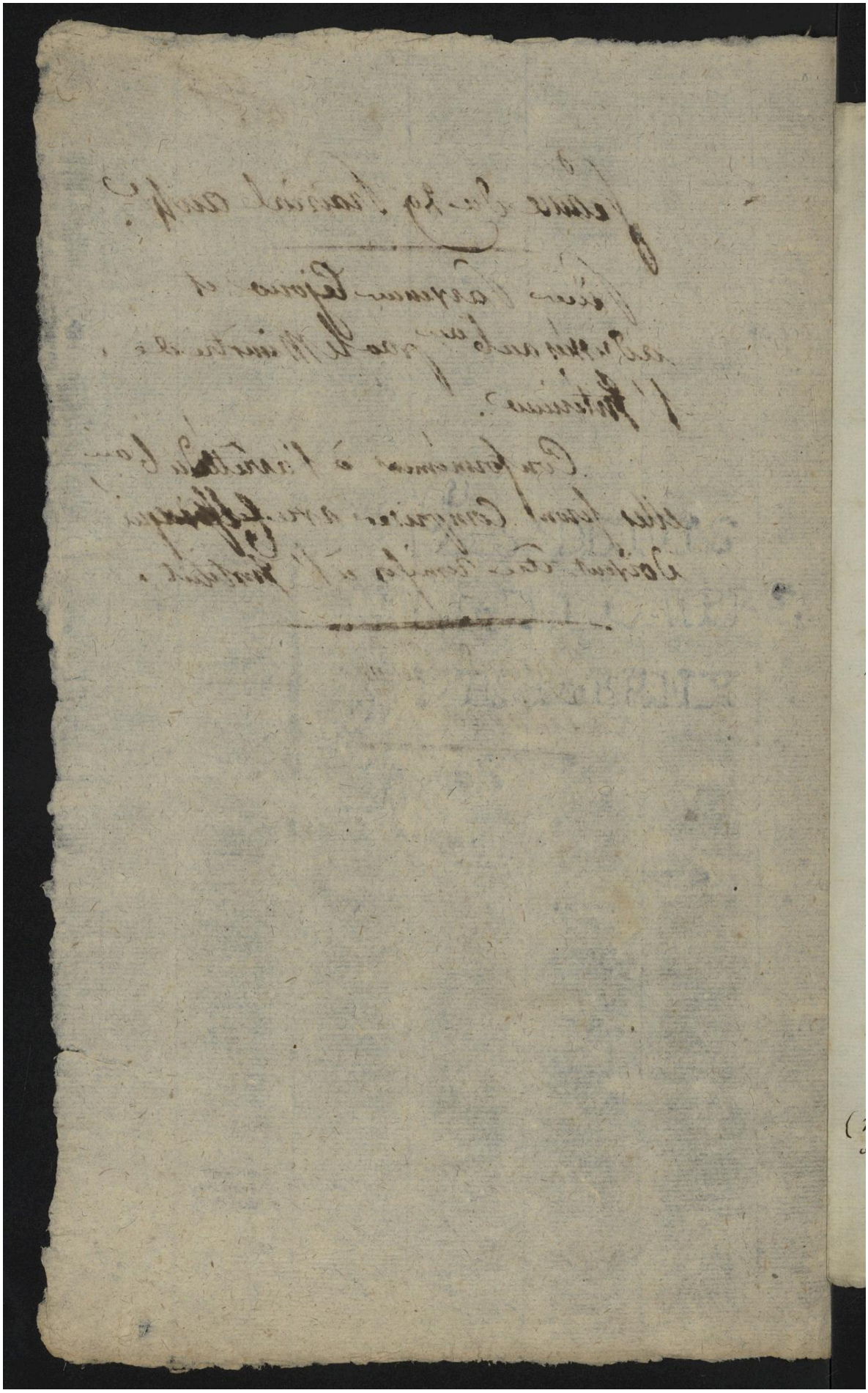

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Date des Seances — 395 extrait des registres des procès verbaux. 19

2. messidor an 6. — le cit. Dubois a annoncé que le cit. Lefevre avoit rédigé un tableau raisonné des travaux de l'ancienne société d'agriculture, tableau qu'il croyoit devoir être d'une grande utilité à la nouvelle.

10

16 id — le cit. Maire rue du Bac N°. 1068 adresse 24 exemplaires d'un chant republicain de sa composition pour la fête de l'agriculture. mention....., depot aux archives.

id. — Chassiron adresse un ouvrage intitulé: lettres sur l'agricul. du dist: de la Rochelle et des districts voisins. dépot à la Bibliotheque.

id. — le cit. Conitreaux adresse un ouvrage intitulé: Ecole d'architecture rurale transportée de paris à lyon depot à la Bibliotheque.

2. thermidor. — la montagne: memoire ayant pour titre: Essai sur les forest nales. (Com.res pour l'examen { gossin / de fontaines

16 id — Delong cultivateur: observations sur le nombre des bêtes à laine qu'on presume exister en france. — Com.res pour examen { lamerville / gilbert.

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Gilbert: mémoire imprimé sur la toute du troupeau de Rembouillet..... un exemplaire à la Bibliotheque

2. fructidor. — Lasterie: Ouvrage intitulé: Essais pour diriger et étendre les recherches des voyageurs sur les matières qui interessent la société et l'humanité. depot à la Bibliotheque.

16 id — (Molard nommé à la société après la Reveillere lepeaux). — marchand: ouvrages des cit. delporte et henry: ayant pour titre: Description topographique du ci-devant Dist. de Boulogne sur mer. depot à la Bibliotheque — Bekair cousmenil: observations sur une maladie connue dans le depart. de l'orne sous le nom de Mal de bois

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

16 vendem.re an 7. huzard : le 6.e vol. d'un ouvrage periodique — redigé par les cit.ns Chabert flandrin et lui sous le titre : d'instruction veterinaires. Depot à la Bibliotheque

2. Bre (Molard conservateur)

16 Br — la traduction de l'ouvrage de berchold par Lasterie est emporté par gilbert.

Bouvier : Deux Brochures : L'une sur l'education des Dindons, L'autre sur la culture de L'asperge. — remis au cit. parmentier pour faire un rapport. —

Ministre de l'int.re feuilles du cultivateur et 60 exemplaires de l'instruction sur la carie

2 frim.re au nom du cit. le ferre le secretaire offre un exemplaire du compte qu'il a rendu des travaux de l'ancienne — société d'agriculture de paris.

16 fri.re le Ministre de l'int.re adresse 1° un Memoire de vandermey qui propose des reformes dans la nourriture — des chevaux 2°, Memoire du cit Coste qui annonce avoir innoculé avec succès la clavelée a des troupeaux Nombreux.

Bouvier : observations imprimées sur la race des Beufs sans cornes.

2. nivose. — Liste des prix que la société des sciences du dept. de la côte d'or se propose de distribuer dans la séance du 10 germinal an 7.e

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

16 nivose. instruction sur les moyens de faire payer les bêtes à laine

4 pluviose prise proposé par la Société de Meillant.
on autorise le conservateur à emporter à son domicile — les différents ouvrages qui appartiennent à la société jusqu'à ce qu'il y ait un local destiné à la bibliothèque.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

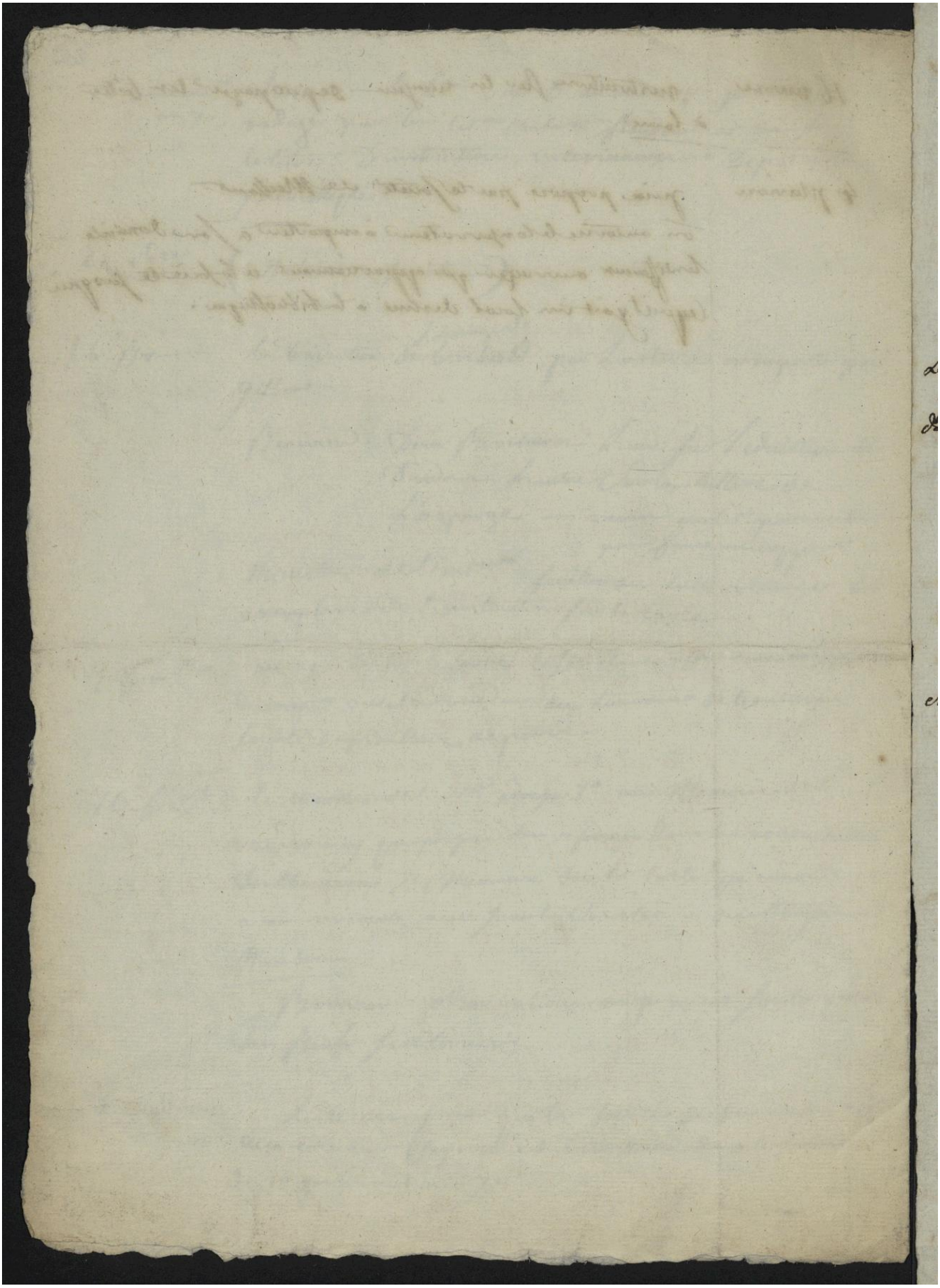

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10 395

21

Seance du 5 juin 1793 l'an 2e de la republique françoise.

Presidence du C. Berthollet

N° 51.

La Seance Commencée a 6 Heures et un quart

~~Le Membre Secretaire fait~~
~~En l'absence du Membre Secretaire~~

Pour l'absence du Membre Secretaire, l'ex Secretaire fait la lecture du Procès Verbal de la derniere Seance sur les observations faittes par quelques Membres ~~la redaction~~ ~~on~~ sera refaitte et lue a la Prochaine Seance

Le bureau decide que ~~la redaction~~ du Procès Verbal a

Le Vice President fait la lecture d'une lettre du Citoyen Millin Secretaire ~~aud~~ adressée au bureau dans laquelle il Enonce qu'une Mission particuliere Mais d'utilité Generale l'empeche de vaquer aux fonctions de Secretaire pour un Mois Environ il Prie le bureau de le faire Remplacer Par interim par le Vice Secretaire Ce qui est

est decidé — on fait Ensuitte lecture d'une lettre du C. Pequenot Cette lettre Est renvoyée aux Commissaires de cet artiste et sur la Recusation d'un de ses Commissaires le Bureau Substitue ~~en son lieu et place~~ le C. Vandermonde au Lieu et place du C. Desmarets.

une autre lettre du Ministre de l'interieur accuse la Reception des avis Motivés des C. . . . . voir la lettre du Ministre —

une autre lettre du Ministre de l'interieur adresse au Bureau la Reclamation du C. Canalès Oglon. Les CC. parmentier et Beaumé sont adjoints aux C. jumelin et Lavoisier Anciens Commissaires de cet Artiste.

Le Ministre adresse aussi la Reclamation du C. Desarnod Relativement au jugement porté par le bureau

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sur l'invention de ses foyers Economiques.

La discussion Source sur la question de sçavoir si le Bureau de Consultation reviendra sur un jugement porté par le Bureau qu'il a porté et surtout si les motifs alleguées dans la Reclamation et la Lettre du Ministre de l'interieur seront admis — l'assemblée decide que sans avoir Egard aux motifs enoncés dans la Lettre du Ministre elle s'occupera de la valeur intrinseque des inventions du C. desarnod après avoir Examiné de grande attention la Matiere mise en deliberation le Bureau prononce en ces termes. Voyez le Considerant —

La Reclamation du C. desarnod — on a journellement prononcé sur la proposition de renvoyer aux Commissaires des artistes leur reclamation qu'il fait

On fait lecture d'une Lettre en Reclamation du C. affier Perica l'assemblée la renvoye aux Commissaires de cet artiste. —

Le C. Clareton adresse au bureau la demande d'un secours provisoire a de trois cent livres a imputer sur la Recompense qu'il a obtenu du bureau mais dont il n'a pas encore pu recevoir le montant. Le Bureau de Consultation decide qu'il en sera referé au Comité d'instruction publique, et que la somme de 300 lt. sera donnée a titre d'avance au Citoyen Clareton et dont le Bureau se rend garant en tout Evenement si toutefois le Comité d'instruction publique ne trouve aucun inconvenient —

Les Commissaires du C. Dumotiez ingenieur en instrument de physique font le rapport des travaux de cet artiste l'objet mis en deliberation le Bureau a arreté de prendre en consideration après que les commissaires auront communiqué avec le Comité d'instruction publique

que le C. Dumotiez merite le maximum de la premiere classe des Recompenses nationales c'est a dire six mille livres et prononce en ces termes —

La seance est levée a 9 heures et demie

De Thouville Ex Secretaire

Redaction adoptée

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

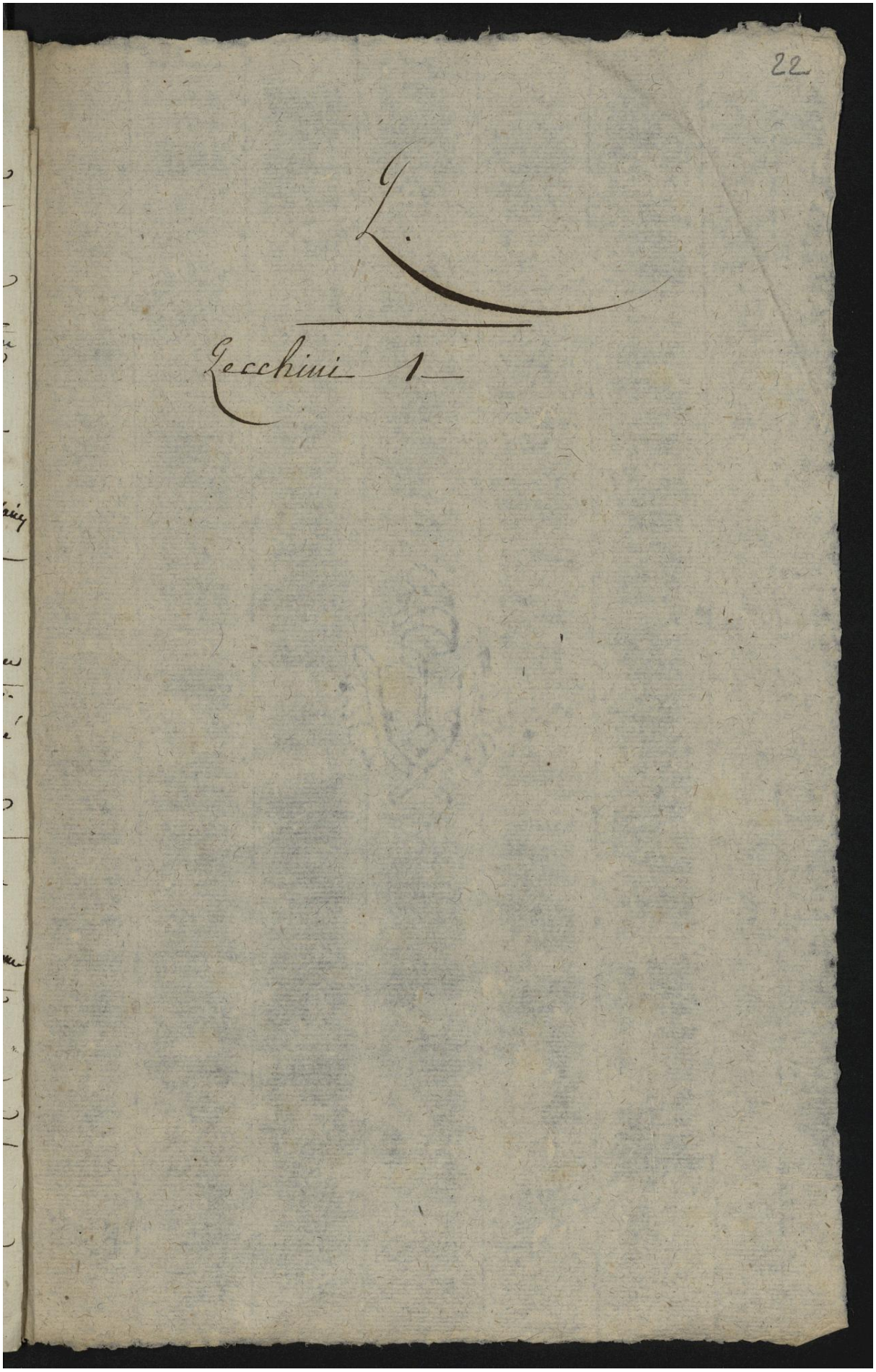

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

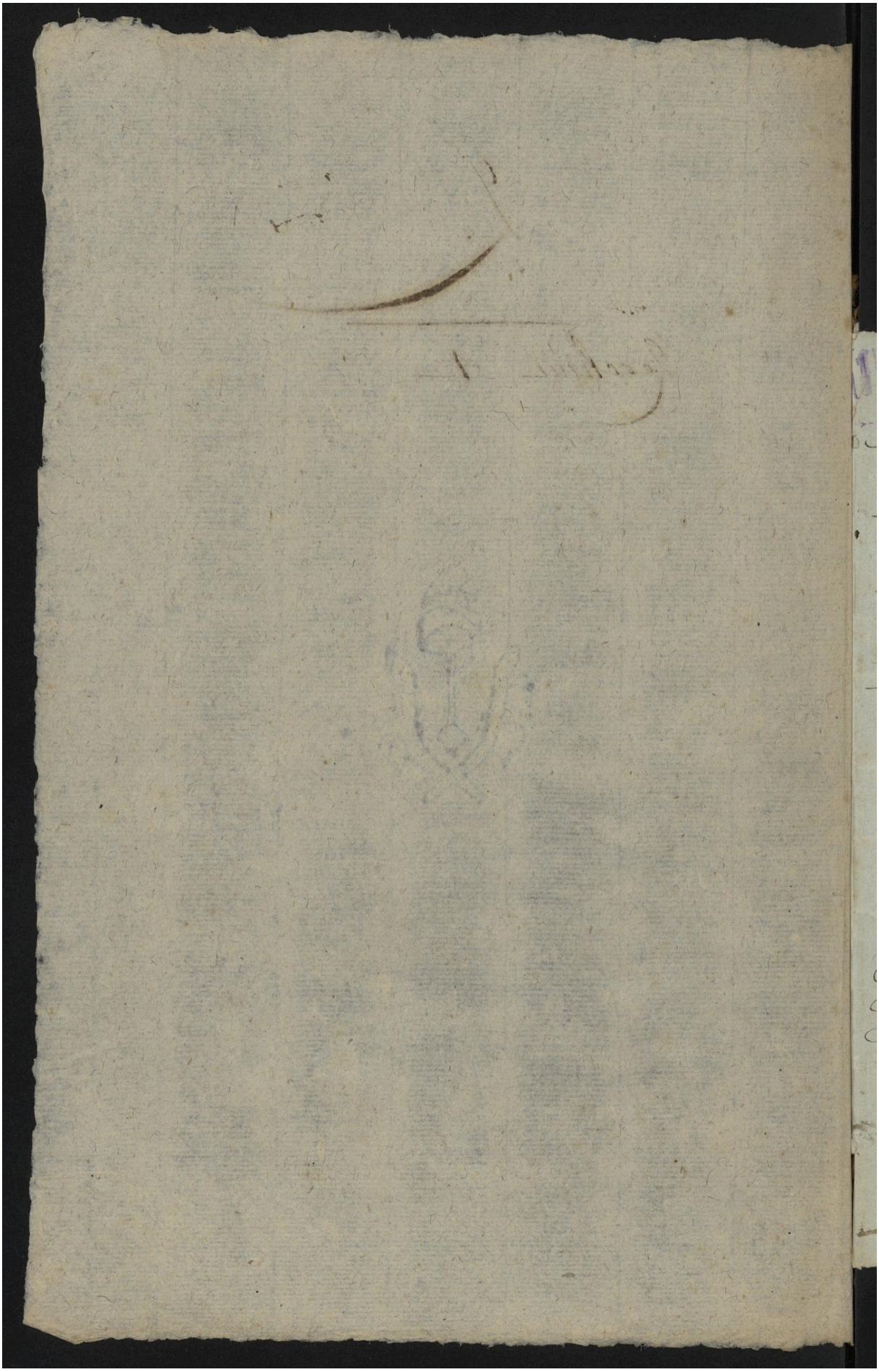

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

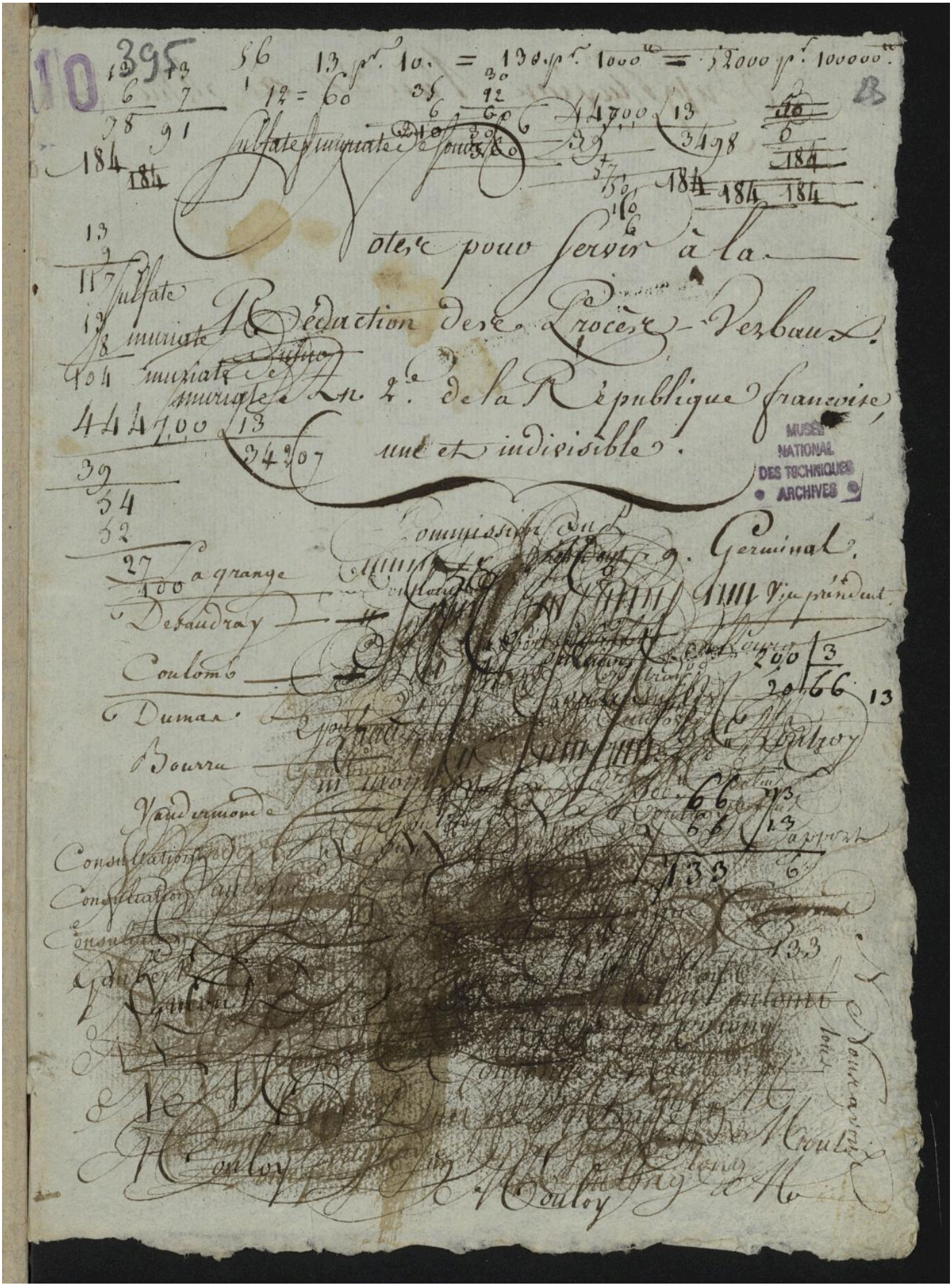

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

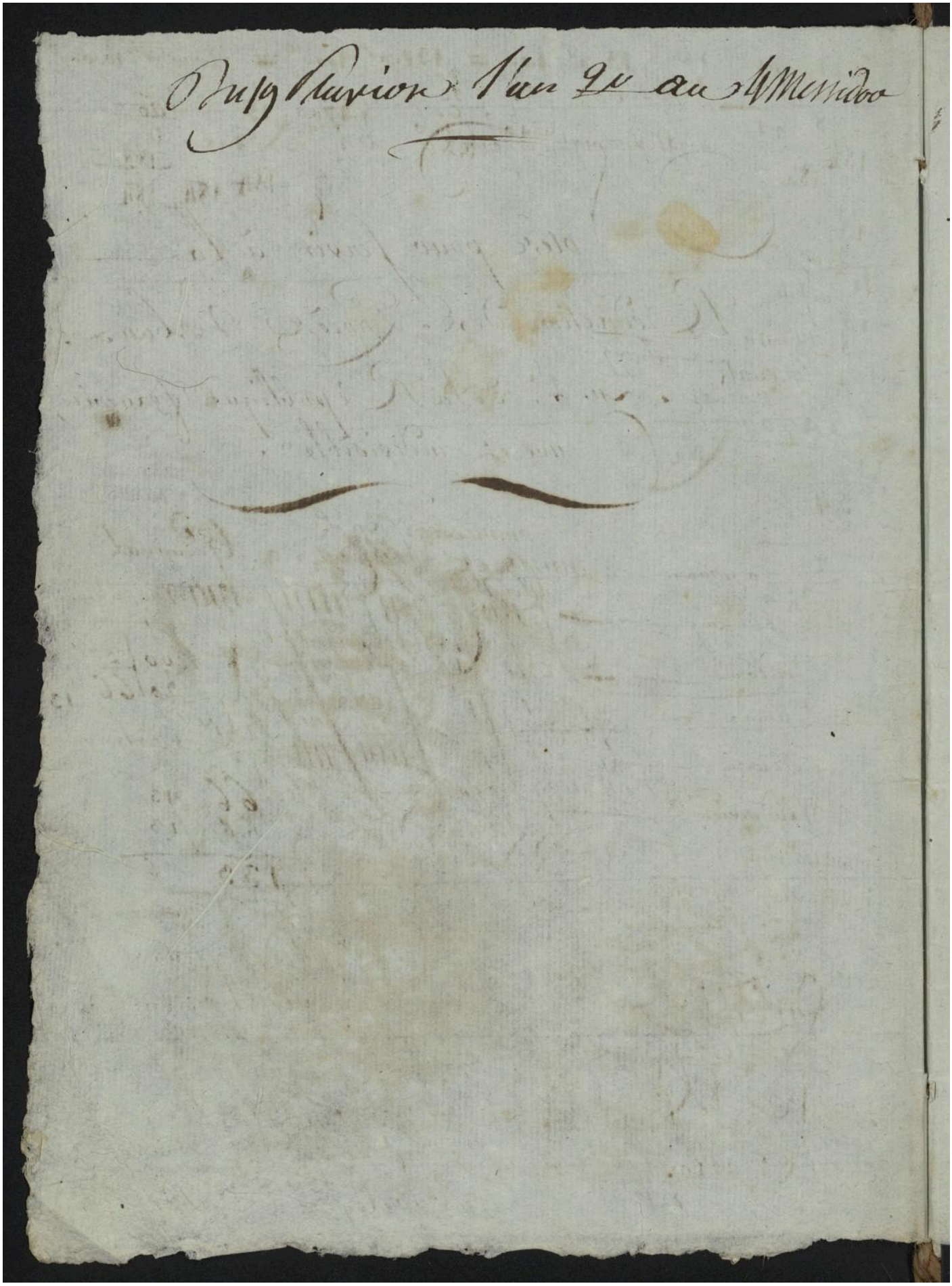

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

7e cahier Séance du 19. Pluviose, l'An 2e &c. 24

Présidence du Cit. Cousin.

Lecture du Procès-Verbal de la derniere séance.

Le Bureau en adopte la rédaction.

Lecture d'une lettre du Comité d'Instruction publique, qui demande au Bureau de lui envoyer les Rapports du Bureau imprimés jusqu'ici. Un membre observe que le C. Chemin n'est pas en regle à cet égard, et demande par motion d'ordre que ce Cit. soit invité à mettre un peu plus de suite dans son entreprise. Un Membre observe que les Rapports imprimés sont remplis de fautes et que le Bureau ne peut avouer un travail qu'il n'a pas surveillé. un 3e Membre observe que les Rapports n'étoient point faits d'abord pour être imprimés et que dans quelques uns il s'y est glissé des erreurs qui n'ont pas été corrigées parceque le Bureau a prononcé depuis. on observe encore que si l'on fait faire une Copie manuscrite des Rapports, cela sera fort long et ne remediera point aux imperfections. Un Membre lit un Projet de lettre au Comité de salut public. un autre propose d'envoyer au Comité de salut public le tableau des récompenses décernées par le Bureau jusqu'à ce jour. La lettre sera rédigée séance tenante.

Lettre du Comité d'Instruction publique au sujet du Citoyen Vausenville. Un Membre observe que ce Citoyen ayant un Brevet d'invention, le Bureau ne peut pas s'occuper de son affaire que cet Artiste n'ait renoncé à son Brevet. L'Art. XI. de la loi est

Na. Le Rapport du Cit. hallé sur les objets de Médecine.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

formel à cet égard. Le Cit. Vauxenville est invité à lever la difficulté qui résulte du texte même de la Loi.

Le Cit. Servière l'un des Commissaires chargés de suivre l'affaire du Cit. Dimo auprès du Comité des ~~finances~~ finances, qui l'a renvoyé au Comité des Secours, pour y toucher une somme de Quatre mille livres.

Le Bureau est d'avis de distribuer aux Artistes qui assistent aux Cours du Cit Bauy, une Centaine d'exemplaires de l'affiche imprimée aux frais du Bureau, pour inviter les Artistes à s'occuper de la fabrication des nouveaux poids et des nouvelles mesures.

Le Cit. De Lorthe demande et obtient la parole ? Ce Cit. persiste à penser que le Bureau n'est point autorisé par la loi à demander qu'on lui communique ~~les~~ secrets. il persiste à dire qu'il ne peut donner au Bureau les éclaircissements qu'il demande avant de prononcer, attendu que ce n'est qu'à l'aide de son instrument qu'il peut faire les expériences qui viennent à l'appui de sa nouvelle Gamme.

On fait lecture du Considérant relatif au Cit. De Lorthe, tel qu'il a été rédigé par le Bureau.

Lecture de la réponse à faire au Comité d'Instruction publique relativement aux Rapports demandés par le Comité. Le Cit. Lagrange propose d'offrir au ~~Bureau~~ Comité de lui faire faire une Copie des Rapports qui ont été faits au Bureau et qui sont avoués par lui et de lui faire passer officiellement cette Copie. Un membre s'élève contre la qualification d'Editeur que prend le Cit. Chemin.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES •

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cit. Jumelin lit un rapport provisoire sur le Cit. Henri, auteur d'un fusil qui tire 14. Coups. Les Commissaires opinent pour qu'il lui soit accordé 500^{tt}. à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée. adopté.

La nomination d'un Tresorier &c^{a}. est renvoyée à la 1re Séance.

Rapport sur les travaux du Cit. ~~Kaiser~~ Sebastien Kaiser, natif des environs de Strasbourg, auteur de perfectionnemens dans les Machines pour filer et Carder le Coton. Le Bureau prononce en ces termes: le Minimum de la 2e Classe, c. à d. Deux mille livres.

Séance levée à Neuf heures, (Vieux Style.).

N.^{ro} Salivet Rue Hyacinthe N.º 527.

Séance du 24. pluviôse

1.º Lect. et adopt. du proc. v.

2.º Lett. du cit. Le Bon

Le Jury des armes n'a point de fonds à sa disposition. une invention est elle utile ou inutile dans les Circonstances presentes. Si elle est utile à la révolution, le Comité de Salut de public la fait exécuter par cela seul qu'elle est utile dans les Circonstances presentes. Si elle est inutile dans les Circonstances presentes, Cette invention peut avoir son utilité dans d'autres circonstances et alors elle peut mériter une récompense, indépendamment de l'utilité relative à la révolution.

Le Cit. Le Bon sera invité à remplir les formalités.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lecture du C. Borin relativement à la suppression des Voitures pour les rendre inversables. il a déjà presenté une invention pour remplacer les Voitures à distiller la Courbe. Ce Citoyen prétend qu'il n'a pas été assez récompensé pour la Courbe.

Le C. Servière rend Compte au Bureau de ce qu'il a été chargé de faire auprès du C. Lamy. Le 100. exemplaire lui ont été remis.

On passe à la nomination d'un Secretaire, d'un Vice Secretaire et d'un Tresorier.

Le C. Silvestre, Secretaire.

Le C. Servière, Vice Secretaire.

Le C. Bailli. Tresorier.

Le C. Prélong demande que les officiers du Bureau attestent qu'il faut une voyée de Bois pour le Chauffage du Bureau.

Lecture d'une Lettre du C. Chemin. Le Bureau accorde la parole à ce Citoyen, qui remet sur le Bureau la demande relative à la surveillance du Bureau qu'il requiert pour donner à son journal toute la perfection dont il est susceptible en nommant des Commissaires pour revoir le Gouvre avant l'impression. Un membre propose de rejetter l'offre du C. Chemin relativement à l'offre de donner un exemplaire à chaque membre du Bureau.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les CC. Silvestre, Balle et Serrurier, sont nommés commissaires pour ~~surveiller les opérations~~ du C. Chemin faire un Rapport sur les travaux qui doivent être confiés au C. Chemin.

Rapport sur le Ct. Jouanin, horloger. Le Bureau lui accorde un provisoire de cinq Centimes à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée.

Le Président propose d'indiquer la séance à six heures. un membre pense qu'il faut l'indiquer à 5. et ½ attendu qu'il y a toujours une différence de 3/4 d'heures entre celle indiquée et celle où l'on s'assemble.

Séance levée à huit heures décimales.

N. Envoyer au C. Borda le Rapport du C. Mulpois.

Séance du 29. pluviose

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Lect. du Proc. Verb. adopté.

Lettre du Ministre de l'Intérieur, concernant le C. Haüy. Borda et Lagrange, Commissaires.

Lettre de la Commission des Subsistances, au sujet du C. Labaillier. cet artiste sera prévenu de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

formalités qu'il doit remplir.

Le C. Lavoisier demande qu'il lui soit certifié par le Bureau de sa présence chez un autre membre présent à la dernière séance où il a assisté. Plusieurs membres font observer que les officiers du Bureau sont autorisés à certifier toutes les choses de fait, et que cela peut être de la plus grande utilité dans certaines circonstances. Le Bureau après avoir recueilli les voix, a arrêté que copie lui sera délivrée conforme et certifiée par les officiers.

Le C. Balle expose les motifs qui le décident à donner sa démission de Trésorier du Bureau. Cette affaire est renvoyée à un autre moment où il y aura un plus grand nombre de membres.

Le C. Renaud demande et obtient la parole. Il demande que le Bureau lui donne acte de la priorité de sa présentation pour la découverte qu'il prétend avoir faite. Les CC. Servière et Trouvé sont nommés Commissaires pour cet objet.

Le C. Bauin est renvoyé à ses anciens Commissaires.

Le C. Jumelin demande l'attention du Bureau au sujet du C. Mathis. Ce membre fait lecture d'un Rapport. Le Bureau prononce qu'il n'y a pas lieu à une nouvelle indemnité.

Le Cit. Balle fait un Rapport sur l'affaire du Cit. Chemin. Le Bureau en délibère que

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'intérêt du public exige que les Rapports imprimés par le C. Chemin soient revus avec soin, et chargé en conséquence les Commissaires de donner à ce travail toute l'attention qu'elle mérite, et cela en attendant la réponse du Comité de Salut public.

Le Bureau invite les membres à préparer de nouveaux rapports. — Séance levée à 8. h.

Séance du 4. Ventose, l'an 2e. de la République.

Présidence du C. Cousin.

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. La rédaction en est adoptée.

Lettre de la Commission des Subsistances et approvisionnemens au sujet

Le Bureau nomme pour Commissaires les CC. Berthollet, Pelletier et Hallé

Les Pièces du C. Guillon la Baillie étant parvenues par une autre voye que celle du Ministre, le Bureau pense que ces pièces doivent être renvoyées au C. la Baillie.

Lettre du C. Vaurenville. Le Bureau décide qu'envoi de l'extrait du procès verbal concernant cette Artiste sera fait au Comité d'Instruction publique.

Lettre du C. Millin qui demande que le Bureau veuille bien attester son Civisme dans sa conduite et ses propos. Un membre pense que l'on ne peut pas se refuser à certifier une chose de fait et qu'un fait ne peut jamais être équivoque. Un autre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

membre croit que le public ayant été témoin dans les séances du Bureau de tout ce qui y a été prononcé, le Cit. Meslin ayant reçu des témoignages d'estime ~~de~~ du Bureau qui l'a nommé son secrétaire, le Bureau doit consigner dans son procès Verbal la demande du C. Milliy, et qu'Extrait doit lui en être envoyé. Le Bureau adopte ce dernier avis et décide que le procès Verbal fera mention de l'estime qui est due au C. Milliy &c.

Un Cit. qui n'a pas rempli les formalités demande que le Bureau ~~puisse~~ lui nomme des Commissaires; le Bureau pense qu'il ne peut pas s'écarter de la loi et invite ce Cit. à se mettre en règle le plutôt possible.

Le Bureau s'occupe de la demande faite dans la dernière séance par le C. Vatté d'un successeur dans la place de Trésorier dont il ne peut remplir les fonctions. Sur le résultat du Scrutin le C. Le Roy est nommé Trésorier.

Renvoi d'un mémoire du C. Thouin par le Comité de Commerce de la Convention, il s'agit d'une voiture inversable. Ce Cit. est invité à se mettre en règle et à remplir les formalités prescrites.

Le Secrétaire fait lecture de l'Article du procès-Verbal qui est relatif au C. Milliy. Le Bureau en adopte la rédaction.

Rapport sur le C. Rubit, auteur d'un Sabot à ressort.

Le Bureau prononce en ces termes &c: Cinq Cents livres de gratification, sur laquelle il déduira le provisoire de 300. qui lui a été accordé précédemment.

Séance levée à 8. 1/2.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9. Ventose, l'an 2.e &c.e

Présidence du Cit. Cousin.

Lect. et adopt. du procès-verbal.

Le Cit. Prélong présente au B.eau le Tableau des récompenses distribuées pendant l'année 1793. Le Bureau charge les CC. ~~[illegible]~~ serviers Bolda et trouville de lui rendre compte de ce travail.

Les Commissaires du Cit. Goupillou font leur Rapport sur cet Artiste. ils concluent par dire que sa machine pour le transport des fardeaux ne peut être d'aucune utilité. La décision du Bureau est ajournée à la prochaine séance.

Lecture d'une délibération de la Commune de Paris au sujet de la sténographie du C. Bertin. un membre fait lecture des différens Articles de la loi qui ont trait à la demande de cet Artiste. ce membre observe que la loi exige que le Bureau ne s'occupe des demandes des Artistes qu'après qu'ils ont remplis les formalités. Le Cit. Bertin est invité de nouveau à se mettre en regle.

La séance est levée à huit heures décimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14. Ventose, an 2e. de la République, &c.

Présidence du Cen Cousin.

Lecture du Procès-Verbal de la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

Lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet des CC. Gonin, Chiquet ~~et~~ Royer, Lardé, Gohier &c.

Commiss. 1o. Berthollet. Pelletier. 2o. Borda. La Grange. 3o. Hassenfratz ~~Servière~~ et ~~Jumelin~~ Dumas.

Lettre du C. Chemin qui annonce au Bureau l'envoi des nouveaux Nos. qu'il a réimprimés, et il y joint 10. exemplaires pour le Secretariat.

Le C. Du Tertre écrit au Bcau au sujet du Cen Salmon auteur de l'Art du Potier d'Etain, pour lequel il réclame un secours, cet artiste ayant sacrifié sa fortune et s'étant engagé dans un Procès avec le Graveur de ses planches, ce qui le réduit à la plus grande nécessité. un membre est d'Avis que ce Cen doit se presenter par la voye ordinaire, sans attendre le Rapport qui doit être fait au Comité ~~de salut~~ d'Instruction publique relativement aux Artistes qui ne se presentent pas au Bureau, et qui cependant auroient des titres pour participer aux récompenses s'ils avoient rempli les formalités.

Rapport sur le C. Aupoix, ingénieur en instrument de Mathematiques, auteur d'un Equatorial. Le Bureau prononce en ces termes. mille livres pour completter le Maximum de la 1re. classe, attendu qu'il a déja reçu 5000. pour le Medium.

Un particulier propose un objet qu'il croit être d'utilité publique et demande que le Bureau veuille bien donner son avis.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un membre observe que cet artiste ne se présentant pas dans les formes légales, le Bureau ne peut prendre son objet en considération qu'autant qu'elle lui parviendra par la voye d'une autorité constituée.

Les Commissaires du C. Mauny font un rapport sur les moyens qu'il propose pour détruire le Charbon des blés &. un membre demande que l'on fasse des Expériences comparatives pour juger si les moyens employés par le C. Mauny sont préférables à ceux employés par le C. Sutières. Les Commissaires, après une discussion assez longue, sont invités à faire un Rapport qui mette le Bureau à portée de prononcer, et la décision de cette affaire est ajournée à la prochaine séance. Le Cen. Defaudray est adjoint aux Commissaires.

Il a été écrit au Cen. Le Roy pour l'engager à faire les Rapports dont il est chargé.

Un membre rend compte verbalement ~~de l'état~~ du point où en sont les Expériences du C. O. Reneke, et observe que ~~cette~~ le pistolet en usage dans les papeteries a beaucoup de Rapport avec la découverte du C. O. Reneke et que ce moyen est connu depuis longtems.

Séance levée à huit heures Décimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19. Ventose, l'an 2e. &c.
Présidence du Cit. Cousin.

Lecture du Procès-Verbal: la rédaction en est adoptée.

Lettre du Cen. Ministre de l'Intérieur au sujet du Cen. Bertin, auteur d'un ouvrage sur l'application de la stenographie de Taylor à la langue françoise. Le Bureau l'a nommé pour Commissaire des CC.

Rapport provisoire sur le Crible d'Epine de Simon Mony, pour détruire les charançons et le charbon des Bleds, &c. Le Bureau, après une légère discussion, fait faire une seconde lecture des Conclusions de ce Rapport et le Rapport et les Conclusions sont adoptés.

Les Commissaires chargés de la rédaction du Tableau des Récompenses depuis le 1er. Janvier 1793. jusqu'au 1er. de la 2e. année Républicaine. Le Bureau, après avoir approuvé le travail de ses Commissaires, décide qu'il sera envoyé au Ministre de l'Intérieur et qu'il lui sera écrit à ce sujet; il autorise en même temps les Commissaires à faire à cet égard tout ce qu'ils croiront convenable et ne rien négliger pour hâter l'impression et la publicité de ce Tableau.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un Membre pense que les séances du Bureau pourroient être réduites à une séance par Décade, attendu qu'il y a plusieurs Membres qui sont obligés de s'absenter pour des travaux relatifs aux besoins de la République tels que la fabrication du salpêtre, les subsistances, les armes &c. quelques Membres combattent cette proposition et le Bureau passe à l'ordre du jour.

Rapport sur le C.en Albert, auteur de Pains Médicinaux à la manière des orientaux. Le C.en n'ayant pas obtenu un brevet d'Invention, mais bien un privilege exclusif, les Commissaires pensent que la loi ne lui est point défavorable. Quelques Membres combattent cette conclusion et pensent qu'un privilege exclusif équivaut à une récompense, lorsqu'il a eu son effet. Les Commissaires croient que cette question est de la compétence du Comité d'Instruction publique. On observe que le Comité consulte le Bureau à ce sujet. Le Bureau fait faire une seconde lecture des conclusions et après un léger changement, en adopte la rédaction.

La séance est levée à huit heures décimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24. Ventose, l'an 2.e &c.

Présidence du C.en Cousin

Lecture du Procès-Verbal de la dernière Séance : La rédaction en est adoptée.

Le président fait lecture d'une lettre qui lui est adressée par le C.en Le Bon. l'inviter à se mettre en regle.

Lecture d'une Lettre du C.en Cointeraux sur ~~un moyen de rendre les édifices incombustibles~~ des foyers ~~d'économiser les~~ économiques ; renvoyé aux anciens Commissaires.

Rapport sur les travaux du C.en Gobert auteur d'une Carde qu'il a simplifiée, et sur laquelle le Comité de Commerce (N.a envoyer au Cit. Desaudray le Rapport sur le pèse) a demandé l'Avis du Bureau. Conclusions adoptées.

Un Membre propose pour accélérer les Rapports de convenir que dorenavant il ne sera pas nécessaire du concours de deux ou de plusieurs Commissaires, mais qu'un seul suffira.

Un autre membre demande qu'il soit fait un état des Rapports dont chacun des Membres est chargé. Le Bureau arrête que ce travail lui sera présenté au 1.er Germinal.

Lecture d'un Extrait du procès Verbal délivré au C.en Bardon.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cen. Desaudray demande si le Bureau est d'Avis que les Commissaires du Cen. Mony présentent en personne à la Commission des Subsistances le résultat de leurs observations sur les Expériences du Cen. Mony, ou s'ils doivent seulement envoyer leur Rapport à cette Commission. plusieurs membres sont d'Avis d'envoyer ce Rapport au Ministre avec invitation de le faire passer au Comité. Le Bureau rédige une lettre à ce sujet dans les termes qui suivent.

1°. Les Commissaires du Bureau se presenteront à la Commission des Subsistances avec leur Rapport. 2°. Le Bureau demandera à cette Commission que les Commissaires du Bureau soient réunis à ceux de la Commission pour suivre les Expériences comparatives.

Le Bureau, après avoir entendu la rédaction de son arrêté et l'avoir adopté, leve la séance à sept heures et demie décimales.

~~Conrique Comparatif Comparatif M. M. Bourg~~

Séance du 29. Ventose; L'an 2e. &ca.

Presidence du C. Cousin

Noms des Membres présens.

Lect. et adopt. du procès verbal de la derniere séance.

Lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet des CC. Sur les émaux, et Jacquet sur l'antimoine.

Le Bureau nomme pour Commissaires les CC. Berthollet, hallé, Jumelin et hassenfratz.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre du C.en Cointeraux au sujet de diverses inventions pour lesquelles il demande à participer aux récompenses.

Lettre ~~du~~ ~~le~~ C.en Avenard, qui demande que le Bureau lui donne les moyens de se faire payer à la trésorerie nationale de l'indemnité qui a été accordée à ce C.en sur l'avis demandé au Bureau par le Ministre de la Guerre. un membre pense que cette affaire n'est point du ressort du Bureau qui ne peut, et ne doit point s'en occuper, ayant donné déjà son Avis.

Le Comité de salut public ~~a délivré~~ renvoye au Bureau de Consultation un moyen d'arrêter l'incendie sur les Vaisseaux proposé par les CC.

Le Bureau nomme les CC. hassenfratz, Servieres et ~~Trouville~~ Jumelin.

Rapport sur le Cirage du C.en Verhelrt. cet objet ne ~~leur~~ paroît pas susceptible d'être récompensé. cet avis est adopté.

Rapport sur les Moulins à sucre du C.en Grandjeurg. L'avis des Commissaires est que Le Bureau.

Rapport sur la serrure du C. Sabathier.

(N.a Chercher les papiers du C.en Dixnard.)

Rapport sur le C.en Henrion. L'avis du

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau est le même que celui des Commissaires, c'est à dire, négatif.

Rapport sur le sac à nager du C.en Dercheron. Ce sac a l'avantage de réunir les divers perfectionnemens des Gilets hydro-aerostatiques, du Scaphandre &c. et d'aider à nager celui qui s'en sert. 500. a titre de gratification et d'indemnité.

Ecrire une Circulaire aux Membres absens pour la nomination d'un Président à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures décimales. S./.

Séance du 4. Germinal. l'an 2.e de la République Françoise, une et indivisible.

Présidence du C.en Cousin.

En l'absence du C.en à la place, Vice-président, le C.en Le Roy, ex-président, remplit les fonctions de Président.

Le Vice-secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre du C.en Cointeraux, au sujet du Metre. renvoyée à ses anciens Commissaires.

Lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet du C.en Thorin et du C.en Guillon la Baillée. Le 1.er se dit auteur &c.

Le Bureau lui nomme pour Commissaire les CC.

N.a rappeller au C.en Chemin le Rapport du C.en Hallé, sur la Médecine.

Rapport sur le C.en Ridde, auteur d'un moyen, ~~[illegible]~~ de diminuer le frottement des moyeux des Roues, en employant des Coussinets de Cuivre et un Essieu mouvant dans les Echantignolles.

Le Bureau prononce en ces termes. une indemnité de 300.# attendu les efforts que ce C.en a faits.

Un membre demande la parole sur le Compte que le Bureau doit rendre de ses travaux: il regarde ce Compte comme étant de la plus haute importance et demande en même tems que tous les moyens qui peuvent faciliter ce travail lui soient donnés tant par les Membres que par le Secrétariat. Le Bureau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

arrête que le Secretaire Greffier sera autorisé à délivrer au Cen Desaudray sur son récepissé toutes les piéces dont il demandera la Communication.

Un particulier demande que le Bureau charge ses Commissaires de solliciter auprès du Comité de salut public ou du Comité des armes la délivrance des matieres nécessaires pour les Expériences que ce Cen a demandées. C'est le Cen Bondeville. il s'agit de preserver les vaisseaux des Incendies.

Les Commissaires du Cen Simon Mony rendent compte de leurs démarches relativement aux Expériences sur le Crible d'Epines.

Le Vice secretaire rend compte du tableau qui a été fait des Travaux dont chaque membre est chargé relativement aux Rapports à faire.

Na Ecrire une Circulaire aux Membres absens pour les inviter à se trouver à la nomination d'un président.

Seance levée à huit heures décimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9. Germinal, an 2. &c.

Présidence du C.en Cousin.

C.en Bondeville, Peintre et Vernisseur rue St. Lazare, N.o 41. Section du Mont-blanc.

Le C.en Borda ex-président remplit les fonctions de Président.

Le Vice-secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Un membre demande que le Bureau arrête que le Commissaire adjoint au C.en Desaudray pour le compte que le Bureau doit rendre de ses travaux concourra à ce Travail.

Lettre de la Commission des arts au sujet du Culte de Simon Mony.

Lettre du Ministre au sujet du C.en Boulay Tailleur de pierres, renvoyé au Commissaire D. J.

Lettre du C.en Renaud au sujet d'un Moulin à Tabac, et de plusieurs autres découvertes qu'il dit avoir faites. Il s'élève à l'occasion de cet Artiste une question de savoir si les artistes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui se sont déjà presentés au Bureau peuvent cumuler leurs demandes sans renouveller les formalités que la loi exige.

Le C.en Pacher présente une Machine hydraulique pour faire monter l'Eau. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Jumelin, et Trouville.

Lettre du Ministre de l'Intérieur au Comité de salut public au sujet de David Le Roy, renvoyée au Bureau. La lecture de cette Lettre est renvoyée.

Nomination d'un Président. Le C.en Lagrange obtient la majorité des suffrages.

Nomination d'un Vice-président. Le C.en Desaudray obtient la Majorité des suffrages.

Rapport sur le C.en Lalande, ancien professeur à l'Ecole Militaire, auteur d'une Cabestan. Le Minimum de la 1.re Classe, et le même Minimum s'il a soixante ans.

Rapport sur Le C.en Cointeraux, auteur d'un four-poële, qui sert à faire cuire avec 4, Bûches, le pain et à faire la Cuisine en même tems. Le Bureau prononce en ces termes. Le Maximum de la 2.e Classe. 3,000.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Président invite les membres à se rendre de bonne heure au Bureau, afin que la séance puisse s'ouvrir à six heures.

Séance levée à huit heures décimales.

Séance du 14. Germinal, an 2.e &c.a

Présidence du C.en Lagrange.

Lecture du procès-verbal de la derniere séance: la rédaction en est adoptée.

Lecture de la lettre du Ministre au Comité de salut public, au sujet du C.en David Le Roy, dont le renvoi est fait au Bureau par ce Comité. La décision est renvoyée à un autre moment où le Bureau sera plus nombreux.

Lecture d'une lettre du C.en Zecchini.

Lecture du C.en Servieres absent pour une mission, au sujet du C.en Tremel, auteur d'une machine propre à la filature de Coton, qui demande un emplacement pour cette machine, afin que l'on puisse en voir le jeu et l'utilité.

Rapport sur le C.en Trouville, auteur d'une machine hydraulique. La suite de ce rapport est renvoyée à la prochaine séance.

On fait une seconde lecture de la lettre du Ministre au sujet du Cit David Le Roy. Le Bureau décide

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet objet qui n'est pas de
sa compétence, mais que cette Lettre sera renvoyée au Bureau
Comité de Salut public et que dans cette Lettre le Bureau
exprimera son vœu sur la demande du Ministre relative au
C.en le Roy et à d'autres Savans qui vont dans le même
cas.

Un membre offre au Lycée un emplacement pour la
Machine du C.en Trémel. Le C.en Le Roy se charge
d'écrire au C.en Trémel pour lui faire connaître l'offre du C.en
Desandray.

Séance levée à huit heures Décimales.

Séance du 19. Germinal. An 2. &c.a
Présidence du C.en La Grange.

Lecture du Procès Verbal de la dernière Séance. La
rédaction en est adoptée.

Le Président fait lecture de différentes Lettres.

1.o du C.en Grégoire de la part du Comité d'Instruction publique.
Le C.en Serviere étant absent, et la Lettre étant arrivée au Bureau
postérieurement au rendez-vous indiqué, le Bureau charge le C.en
Trouille de prévenir le C.en Grégoire à ce sujet.

2.o de la Commission temporaire du Muséum des Arts. cette Lettre est signée
De Normandie. ce Liquidateur demande qu'on lui fasse connoître le mérite
des ouvrages de C.en Roquetil. autre Lettre du même relative au mérite
des Ouvrages du C.en Bossut. Un membre pense que le C.en de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Normandie n'est qu'un payeur et qu'il ne doit payer qu'en vertu d'ordonnances ; qu'ainsi au lieu de s'adresser au liquidateur le Cen Bossut devroit s'adresser au Comité d'Instruction publique. après une assez longue discussion la décision est ajournée.

4°. Lecture d'une lettre du Cen Desaubier au Cen Dt. du Cté d'Instion publique pour ~~~~~ faire transporter sa lettre faute de fonds ni chevaux ; renvoyée au Bau de Consultation. Le Bureau nomme pour Commissaire le Cen Le Roy et Trouville.

5°. Lecture d'une Lettre du Cen De Ramps, qui se flatte d'avoir des moyens particuliers pour faciliter l'instruction au moyen d'un livre intitulé la Science Jansenistisée. Le Bureau arrête que l'Artiste sera invité à remplir les formalités prescrites par la loi.

6°. Lettre du Comité de Salut public, section des armes, au sujet des Cen Boudeville. Renvoyée aux Commissaires nommés sur le Artiste.

Le Cen Thorin demande et obtient la parole. il expose que la Commission des subsistances examine dans ce moment les pièces d'un Artiste qui a travaillé sur la Houille et le charbon, et qu'il est essentiel qu'on lui rende ses pièces pour faire connoître l'antériorité de sa découverte. Le Bureau autorise son Secretaire greffier à parapher les pièces du Cen Thorin avant de les lui remettre, et d'y mettre la date du jour où ces pièces auront été déposées au Bureau. En conséquence il pourra les retirer des mains du Cen Desaudray.

Le Bureau s'occupe des papiers du Cen Tournan et lui nomme pour Commissaires.

Le Cen Bollé préviens le Bureau que le Cen Jacquet lui a redemandé ses pièces et qu'il les lui a rendues. Le Bureau arrête que Le Cen Jacquet reprendra son rang lorsqu'il se présentera de nouveau.

Le Bureau décide que si le Cen Normandie s'étoit conformé à la loi et avoit fait parvenir sa lettre par la voye du Ministre, le Bureau pourroit y répondre légalement ; mais que cette formalité ayant été négligée, il lui sera écrit que le Bureau ne peut pas s'occuper de sa demande. Cependant pour ne rien précipiter on instruira le Cen Normandie de ce qu'il importe qu'il sache à cet égard. Le Comité de Liquidation avoit écrit au Bureau de Bureau répondroit à la demande qui lui seroit faite. un membre fait la motion qu'il n'y a pas lieu

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à délibérer. Le Président écrira au C.en Normandie que le Bureau ne peut pas s'écarter des formes prescrites par la Loi ; que ces objets ne sont pas de la Compétence du Bureau en général, et surtout ce qui concerne le C.en Anquetil.

Rapport sur le C.en Putois, auteur d'un procédé nouveau pour la Construction des objectifs achromatiques. Le Bureau, après avoir entendu une lettre du C.en Reboul au sujet des objectifs du C.en Putois, et avoir entendu les réponses du C.en Putois aux objections qui lui ont été faites par plusieurs membres, un Membre ~~demande par~~ fait la motion que le Bureau fasse les fonds pour la Traduction de l'Ouvrage du Docteur Blair. un autre membre demande que cette Traduction ~~soit~~ serve à faire l'expérience de la Stenographie du C.en Bertin, qui s'engage à apporter cette traduction à la première séance. Ces différentes motions sont adoptées. Enfin le Bureau est d'avis d'accorder le medium de la 1.re Classe. 5000.tt considérant sera lû à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie décimales.

Séance du 24. Germinal. L'an 2.e &c.a
Présidence du C.en Lagrange.

1.° Lect. du pr. V.

2.° Papiers du cit. Thorin renvoyés au Comité d'Instruct. publique.

3.° Le B.au arrête ~~que la~~ qu'au lieu de lettres on enverra des extraits de procès verb.x

4.° Relate de ~~la 1.ere~~ rapport sur le cit. Trouville. Prononcé du Bureau. La discussion est ajournée jusqu'à la prochaine séance. Les Commissaires s'entendront sur la demande du C.en Trouville ~~et lui den~~ relativement à la somme nécessaire pour l'exécution de sa machine.

Séance levée à 9. h. vieux style.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29. Germinal

1.° Lect. et adopt. du pr. v.

2.° envoi par le min. de ~~l'Int~~ l'Int. (mont petit) Commiss. Trouville et ~~Coulomb~~ Le Roy.
~~N.~~ (aîné Vincent) Le Roy et Servierce

N.° Communiquer aux Commiss. du Cit. Montpetit le Rapport déja fait sur cet artiste.

3.° Renvoi ~~des papiers~~ d'un mémoire du Cit. Thorin par le Comité d'Instruct. publique.
(renvoyé aux commiss. de cet artiste)

4.° Lettre du Cit. Lavoisier (Discussion)
décidé que les Cit. Coulomb, Servierce et Hallé feront un rapport

5.° Lettre ~~sur~~ du Cit. Trouville relativem.t au rapport qui a été fait de sa machine
(Considérant) accordé 15,000 ₶

Séance ~~du 2~~ Extraordinaire du 2.e floréal

1.° affaire du Cit. Paroisse.

2.° accordé ~~un secours~~ une somme provisoire ~~500 et indemnités~~ de 500 ₶ à imputer sur la récomp. définitive.

3.° Le Président observe au Bureau que le dernier Decret peut faire ~~mettre en réquisition~~ sortir de Paris un assez grand nombre de membres pour que le Bureau soit forcé d'abandonner ses fonctions attendu le petit nombre de ses fonctions. Un Membre observe qu'il y a une loi qui proroge les fonctions des Membres du Bureau, cette loi seroit sans effet si les Membres du Bureau étoient obligés de discontinuer leurs fonctions. L'Avis unanime du Bureau est qu'il est de son devoir de faire un Exposé fidele des faits relatifs à son Existence et d'attendre la décision du

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Comité de Salut public. Ce Comité est visible tous les jours à dix heures, le Comité d'Instruction publique ne s'assemble que les jours impairs. après quelque discussion, le Bureau décide que l'on se bornera à dire qu'il a cru de son devoir de rendre compte de sa situation et de demander la décision du Comité de Salut public.

1°. Faire une note pour le Comité de Salut public.

2°. Lecture faite de cette note, le Bureau en adopte la rédaction, arrête qu'elle sera insérée au Procès Verbal et qu'extrait du Procès Verbal sera adressé au Comité de Salut public et à celui d'Instruction publique.

Un Membre réclame contre cet arrêté. Le Président propose de minuter une lettre attendu que cette forme est moins sèche qu'un arrêté et qu'elle laisse plus de latitude pour exposer les faits. Un autre Membre pense que le Bureau en Corps ne doit faire aucune pétition, mais que chaque Membre individuellement doit présenter la sienne. Enfin, un Membre propose de présenter un simple Mémoire Instructif sans Signature, et de l'adresser au Comité d'Instruction publique.

Le Bureau nomme pour la rédaction du Mémoire ou de la Note les CC. Le Roy et Dumas, et les charge de présenter cette Note au Comité d'Instruction publique, en vertu du pouvoir qui leur est donné.

Le C.en Servière se charge de cette rédaction de cette Note. Lecture faite, le Bureau l'adopte

Séance levée à huit heures vieux style.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4. Germinal. l'an 2e. Rc.
Présidence du Cen. La Grange.

Nous des Membres présens.

Lecture et adoption du Procès Verbal

Le Bureau entend la lecture du Procès Verbal de la séance extraordinaire du 2. Germinal, et en adopte la rédaction.

Le Cen. Duboille demande et obtient la parole. Ce Citoyen expose que la découverte dont il se dit l'auteur n'exige qu'un secours de 600. qu'il est dans une détresse extrême, et sollicite à cet égard l'attention du Bureau.

Lecture de la lettre du Cen. Duboille au Comité d'Instruction publique, au sujet de son grand moteur. Il demande 600. pour achever d'exécuter sa machine. Cette Lettre est renvoyée au B.eau de Consultation. Un membre observe que cette marche s'écarte de la Loi, et que elle concernant la police ne permet pas aux autorités Constituées de restreindre ou d'étendre la Loi. Le Bureau invite ce Citoyen à remplir les formalités prescrites.

Un membre observe que la loi qui défend de restreindre ou d'étendre les fonctions exige que le Comité d'Instruction publique soit prévenu, afin que les renvois qui sont faits au Bureau ne le jettent pas dans des discussions inutiles.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lecture d'une lettre du Cn.

Cette Lettre est renvoyée en Consultation par le Comité d'Instruction publique. Un membre demande si l'on communiquera à ce sujet avec le Comité d'Instruction publique, ou si l'on fera droit au Cn. sans cette Communication. Un autre Membre propose d'écrire au Comité d'Instruction publique, et de discuter la question. Dans le 1er. Cas le Bureau ne peut donner son avis que sur des pièces suffisantes. Dans le 2d. Cas il faut que l'Artiste remplisse les formalités prescrites par la loi. Ajourné l'affaire de ce Citoyen et de tout autre de même genre, ainsi que la rédaction de la lettre à ce sujet à la prochaine Séance. Les CC. Servière et Dumas sont nommés pour cette rédaction.

Un Membre fait la lecture d'une lettre et rend Compte au Bureau de la note qui a été presenté au Comité d'Instruction publique au sujet des Membres du Bureau dans le Cas de la loi du 27. Germinal sur la police Générale

Rapport sur le Cn. Tournant sur la fin d'un Mémoire sur la nouvelle mesure de Capacité.

Maximum de la 2e. Classe, c'est à dire, 3000tt et le Benefice de l'âge.

Rapport sur le Cn. Lavoisier. Le Bureau adopte le Rapport après y avoir fait légers Changemens.

Lecture du Considérant sur le Cn. Tournant.

Séance levée à Neuf heures (Vieux Style).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture de l'Article du Procès Verbal de la Séance du relatif au Cen Millin. Le Bureau, après avoir entendu cette Lecture, décide que Le Cen Lavoisier est dans un Cas particulier et prononce en ces termes.

Séance du 9. floréal, l'An 2e &c.

Présidence du Cen Lagrange.

Noms des Membres présens. N. N. N. pourq pourquoi

Lecture et adoption du Procès Verbal.

Lecture d'une lettre de Chabral auteur d'une Machine pour transporter les arbres des jardins. Cette Lettre est renvoyée au Bureau par le Comité d'Instruction publique. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Dumas et Silvestre.

Le Président observe qu'il seroit important que le Bureau arrêtât que ses délibérations ne seront valables qu'autant qu'il y aura un certain nombre déterminé de membres présens. Le Président observe en outre que le Bureau originairement étoit composé de trente membres et qu'il seroit peut être nécessaire que le Comité d'Instruction publique fût invité à prendre les moyens les plus convenables pour pourvoir au remplacement des membres qui ne peuvent assister aux séances ou qui ont donné leur démission. Le Bureau décide qu'il sera écrit une Circulaire aux membres absens pour les inviter à être plus assidus. Cette lettre sera pressante. Elle les priera de s'expliquer s'ils peuvent ou ne peuvent pas suivre les opérations du Bureau, attendu que la loi du 27. Germinal exige que toutes les affaires soient terminées dans trois mois. Le Bureau charge son Président et son Secrétaire de rédiger cette lettre.

Les Commissaires du Cen Simon Mony rendent compte au

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau des démarches qu'ils ont faites pour parvenir à faire les expériences relatives au Crible d'Epines de cet artiste. Ces expériences étant fixées au Tridi prochain 13. floréal entre 9. et 10. hy du matin au jardin de l'Infante, et le Cen Trouville étant absent le Bureau nomme pour le remplacer les Cens Silvestre et la Grange.

La séance est levée à huit heures et demie, vieux style.

Le Président et le Secrétaire rédigeront la Circulaire telle qu'elle doit être envoyée aux Membres absens. /.

Séance du 14. Floréal. l'an 2e de la République, une et indivisible.

Présidence du Cen La Grange.

Noms des Membres présens.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Président fait lecture d'une lettre du Cen Bourru. sa santé l'empêche de se trouver aux séances du Bureau où il se rendra lorsqu'il se portera mieux.

Le Cen Coulomb est substitué au Cen Borda pour le Cen Chiquet, et le Cen Servières au Cen Borda pour le Cen Rochette.

Renvoi d'une lettre d'André Boudeville, par le Comité d'Instruction publique, sur le moyen qu'il propose d'éteindre les incendies de toute espèce. renvoyé aux Commissaires du Cen Boudeville.

Renvoi par le Comité de salut public d'un mémoire du Cen Lorenzo sur les moyens de moudre le Bled sans l'échauffer. sur une machine à moudre le Tabac. sur la construction des ports de mer, sur un chariot qui va sans chevaux; sur un moulin à bras qu'il appelle universel, parcequ'il peut

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être employé pour le bled, la poudre à Canon, &c.a Le C.en Servieres se charge de faire un Rapport sur cet objet.

Renvoi par le Comité de Commerce d'un mémoire du C.en Dauche. Le C.en Servieres se charge aussi de ce nouvel objet.

Les Commissaires du C.en Bralle ~~font~~ exposent au Bureau que ce Citoyen demande à donner l'explication de sa machine qu'il a apportée à ce dessein. le Bureau entend cette explication ainsi que les changemens et additions que cet Artiste se propose d'y faire, et invite l'auteur à déposer au Secrétariat cette machine et à faire un mémoire pour y rendre compte des succès que l'expérience ~~y~~ a constatés.

Le Bureau, après avoir considéré que la Circulaire qui a été adressée aux membres absens n'a pas produit l'effet qu'il attendoit, arrête qu'ils seront invités de nouveau à assister aux séances, &c.a

Séance levée à 8. heures décimales.

Séance du 19. Floréal, l'an 2.e &c.a

Présidence du Citoyen La Grange.

Lecture et adoption du Procès-Verbal.

Lecture d'une Lettre du C.en Payan commissaire du Comité de Salut public au sujet des découvertes du C.en Ferrand. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Silvestre et Servieres. Le Bureau nomme pour ~~l'auteur~~ le C.en Jecker de la machine à ~~distribuer~~ diviser le Metre; les CC. Coulomb et la grange.

Le Comité de Commerce ayant envoyé au Comité d'Instruction

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

publique une pétition à la Convention nationale du Cen. Renault, tendante à obtenir le moyen d'extraire des liqueurs spiritueuses de la graine de sorbier, de mûres et autres fruits sauvages. Le Comité renvoye cette affaire au Bureau de Consultation. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Fourcroy et Jumelin.

Le Bureau observe que plusieurs de ses Membres ne se sont pas rendus à la séance. Plusieurs Membres pensent que plusieurs invitations ayant déjà été faites et un seul y ayant répondu, il seroit temps que toutes les Membres qui ont des fonctions étrangères au Bureau s'expliquassent d'une manière franche et Républicaine sur la question de savoir s'ils peuvent ou ne peuvent pas suivre les travaux du Bureau. Toutes les Opinions se réunissent pour une nouvelle Circulaire dont la rédaction est faite par un des Membres et adoptée en ces termes.

On passe à la nomination au scrutin d'un Vice-Secrétaire. Le Cen. Serviere est nommé à la majorité absolue. La nomination du Vice-Secrétaire est renvoyée à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures décimales.

Séance du 24. Floréal. l'an 2e. de la Rep. Une et Indivisible.

Présidence du Cen. La Grange.

Lecture et adoption du Procès-Verbal.

Un membre propose de présenter au Comité de Salut public l'embarras où il se trouve, d'y joindre une liste des membres et des fonctions qui leur sont particulieres, liste qui ne contiendra rien qui ne soit avoué par chacun des membres en ce qui le concerne, dans la lettre qui y sera écrite à ce sujet on fera l'histoire du Bureau depuis sa création, de ses fonctions et de ses différentes loix à ce sujet; les occupations particulieres à chaque membre seront jointes à la marge; la rédaction définitive de cette lettre et de la liste est renvoyée à la prochaine; mais le principe en a été adopté.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre au sujet du C.en Le Bé, auteur d'une machine hydraulique. cette lettre est signée Julien. C.en Dumas et Desandrais.

Lettre du C.en Beaumé. Ce membre rend compte des motifs qui l'empêchent de remplir ses fonctions. Il demande qu'on lui paye un mémoire de frais d'expériences montant à 160.tt environ; et renvoye les pièces du C.en Langier, qui est mort.

Le C.en Servières demande aussi soixante livres dont il a fait les avances pour des frais d'expériences.

On invite de nouveau tous les membres à se trouver à la prochaine séance pour prendre une détermination définitive.

La séance est levée à huit heures décimales. S.

Séance du 29. Floréal, l'an 2.e de la République &.a

Présidence du C.en La Grange.

Nomr des Membres présens.

Lecture et adoption du Procès-Verbal de la dernière séance.

Un Membre présente de la part du C.en Montalambert un Mémoire sur l'Artillerie. Le Bureau arrête qu'il en sera fait mention au Procès-Verbal.

Le Secretaire fait lecture d'une lettre du C.en Sayan, portant envoi de papiers du C.en Mathieu. Le Bureau les nomme pour C.en Les CC. Le Roy et la Grange.

Lecture d'une lettre du C.en Achard, auteur d'une machine hydraulique, &.a qui demande de nouveau Commissaires pour l'examen de ses papiers. Le Bureau nomme le C.en Dumas C.en à la place du C.en Trouille, absent.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Secrétaire fait lecture d'un projet de Mémoire sur l'état actuel du Bureau de Consultation des arts et Métiers. Le Bureau en adopte la rédaction conçue en ces termes. — l'envoi en sera fait avant la prochaine séance au Comité de Salut public, avec une lettre qui sera rédigée par le président et le Secrétaire.

Séance levée à 10. heures, vieux style.

Séance du 4. Prairéal, l'An 2e de la Rép. Présidence du Cen La Grange &ca.

Noms des Membres présens.

Lecture et adoption du Procès verbal de la dernière séance.

Lecture d'une Lettre du Cen Trouville, qui demande qu'un Certificat lui soit délivré par le Bureau, qu'une somme de 150tt lui soit payé pour frais de voyages, et témoigne en même tems tout le regret qu'il a ~~qu~~ d'être arraché à ses fonctions en qualité de Membre du Bureau. il est arrêté que le Certificat sera délivré dans la forme ordinaire, et que les 155tt seront payés ~~et que les [illegible] de Bureau seront exprimés [illegible]~~ ~~[illegible]~~. Le Bureau entend la rédaction de l'attestation demandée par le Cen Trouville et l'~~est~~ adopte en ces termes.

Le Bureau arrête que le Cen Le Roy sera autorisé à payer aussitôt qu'il aura des fonds 1°. au Cen Trouville 155tt. 2°. au Cen Baumé 160tt. 3°. au Cen Dumont 60tt. 4°. au Cen pour la traduction de l'ouvrage de Blair la somme de.

et que le Bureau fera toutes les diligences nécessaires pour accélérer le payement par la Trésorerie des 300tt. par mois pour les frais d'expériences

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance levée à neuf heures (V. S.).

Séance du 9. Fraireal, l'an 2.e &c.

Présidence du C.en Lagrange.

Noms des Membres présens.

Lecture et adoption du Procès-Verbal de la dernière séance.

Les papiers de la Manufacture de Tapisserie de Beauvais seront renvoyés à la Commission exécutive des arts.

Lecture de la lettre du C.en paysan, portant envoi des pièces du C.en Albert, il y a déjà eu des Commissaires nommés à ce sujet; il est question de bains médicinaux.

Un membre demande si d'après la démarche qui a été faite auprès du Comité de Salut public, il seroit convenable de lui adresser un nouveau Mémoire? Le Bureau pense qu'il doit attendre que le Comité ait pris sa demande en considération et qu'il sera toujours tems de renouveller sa démarche, si le Comité ne répondoit pas.

Un membre propose de préparer toujours des Rapports en attendant que le Bureau sera en nombre suffisant pour donner des Avis motivés. Le Bureau pense que rien n'empêche que les Membres s'occupent des rapports.

Le Bureau décide qu'il sera écrit une Circulaire aux membres absens pour les inviter à se trouver à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures (V. S.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14. Prairial

1° Lect. du proc. Verbal. adopté.

La Commission d'Agriculture et des Arts adresse au Bureau une liasse de pièces relatives à la Cne La Place. Un membre observe que la Commission d'Agriculture n'est pas compétente pour adresser directement des pièces d'artistes au Bureau de Consultation. Le Bureau est d'avis de charger de cet objet les CC. Silvestre et Desaudray.

Le Cen Pelletier fait un Rapport sur le Cen Roland, auteur d'un Mémoire sur un sel propre à faciliter l'Exploitation du Salpêtre. Ce Cen dit qu'il a extrait des substances végétales et animales le sel dont il se sert. Ce sel, dit le Cen Roland, est alkali. par l'analyse, les Commissaires ne reconnoissent point un Alkali. Ils pensent que c'est un sulfate de soude. Un Membre combat cette opinion. il dit que le sel de Glauber est la base de ce sel, et que les Cendres de tourbe donnent ce sel, que le Cen Rochon extrait dans les environs de Morlaix des laisses de la Mer du sel de Glauber; Les Cendres de tourbes donnent un sel fort avantageux pour la fabrication des salpêtres. Le sel marin des salines laisse un schlot, ce schlot contient du sel de Glauber et le sel de Glauber peut fournir une certaine quantité de soude. Il est arrêté que le Rapport est adopté et que le Comité de salut public sera prévenu à ce sujet.

Le Cen Le Roy parle sur le Mémoire du Cen Montalembert sur un nouvel affut de Canon. Le Cen Le Roy est chargé de faire les remerciemens du Bureau au

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cen Montalembert.

Le Cen Le Roy fait un Rapport sur le Cen Bertin, auteur d'une traduction de l'ouvrage du Docteur Blair, et d'un nouveau système de sténographie. Le Bureau accorde six cents livres au Cen Bertin, tant pour sa traduction que sur ses autres travaux.

Le Cen trouville écrit au Cen Desaudray et demande une attestation qu'il n'a jamais rien fait ni dit qui puisse faire soupçonner son Civisme. Un membre observe qu'il n'y a que les autorités Constituées qui puissent accorder des Certificats de Civisme. mais que le Bureau peut au moins Certifier que le Cen Trouville n'a prononcé dans le sein du Bureau aucune opinion qui puisse le faire suspecter son Civisme. Le Bureau est d'avis que si ses Membres sont interrogés individuellement, chacun d'eux certifiera en son ame et Conscience ce qui lui paroitra Convenable. mais qu'en Corps le Bureau ne doit pas donner de Certificats de Civisme.

Un Membre observe que des artistes se reservent le secret des moyens qu'ils employent pour des procédés qui leur sont particuliers et dont les résultats ressemblent parfaitement à ceux présentés par d'autres artistes. Le Bureau Considérant que l'on pourroit récompenser plusieurs fois le même objet, si les procédés de ceux qui obtiennent des récompenses n'étoient pas connus, est d'avis de demander au Comité de salut public une loi pour prévenir de semblables abus.

Silvestre substitué à Millin pour les Cristaux en bois, et le Cen Le Blanc adjoint, pour le Cen Pleuvin.

Séance levée à Neuf heures (V. S.).

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19. Prairial, l'an 2e. &ca.

Présidence du Cen. Lagrange. ~~Le Cen. Silvestre occupe le fauteuil~~

Noms des Membres présens.

Lecture et adoption du Procès-Verbal de la derniere séance.

Le Cen. Coulomb demande un Certificat d'assiduité au ~~Bu~~ séance du Bureau. La proposition mise aux voix, le Bureau est d'Avis que l'on ne peut pas faire moins pour le Cen. Coulomb que pour d'autres membres auxquels on a donné les Certificats qu'ils ont demandés. Un membre propose par amendement que ce Certificat soit délivré sur papier timbré et que les signatures du Président et du Secretaire soient certifiées véritables par le × ~~Comité d'Instruction publique~~.

× commissaire de la Commission d'instruction publique

Rapport sur le ventilateur du Cen. Magny.

La Continuation en est ajournée à la séance prochaine.

Séance levée à huit heures décimales. /.

Séance du 24. Prairial, an 2e. de la Rép. &ca.

Presidence du C. Lagrange.

Noms des Membres présens.

Lecture du Procès-Verbal de la derniere séance après quelques légers changemens la rédaction en est adoptée.

Le Cen. Yves Loquet demande de nouveaux Commiss. pour remplacer les CC. Borda et Trouville. Le Bureau nomme pour cet objet les CC. Brisson et Dumas

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le C.en Duboille ayant rempli les formalités l'agent National fait passer ses papiers au Bureau qui nomme les CC. Le Roy et Dumas pour ses Commissaires.

Marie Madeleine Boucot, veuve Dichon, ~~présente~~ annonce au Bureau différentes inventions. Un membre observe que Trouville étant absent il seroit bon d'adjoindre à Jumelin le C.en Dumas, ce qui est adopté par le Bureau.

Le C.en Le Roy donne au Bureau sa démission de la place de Trésorier. Un membre observe que la nouvelle forme établie à la Trésorerie nationale exige que cette demission soit adoptée. Le Bureau invite le C.en Servieres à remplir auprès de la Trésorerie toutes les fonctions tendantes à faire le recouvrement des frais d'expériences &c.a et accepte la demission du C.en Le Roy, attendu qu'il n'a point exercé les fonctions de Trésorier et qu'il n'y a point de compte à lui faire rendre.

Les Commissaires du C.en Magny reprennent le rapport sur le C.en Magny. La partie du Rapport relatif à la Boussole du C.en Magny est renvoyée à la prochaine séance.

Rapport sur le Charbon préparé par le C.en Paroisse et les Expériences faites à ce sujet chez les freres Domy. Un membre demande l'ajournement, ~~sur~~ attendu qu'il a été fait un rapport par les CC. Pelletier et Jumelin opposé dans ~~les~~ conclusions au rapport qui vient d'être entendu. L'emploi de la suie pour épargner le charbon

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

n'est pas une découverte. ce procédé est connu depuis longtems. un autre membre pense que si cet objet n'est pas récompensé comme découverte, il le soit comme importation. Le préopinant persiste dans son assertion et combat les conclusions en assurant que le Registre des procès verbaux constate la vérité des faits relativement au Rapport qui a été fait précédemment sur les Expériences relatives au Cen. Paroisse. il invoque le Registre des procès verbaux. après une assez longue discussion le Bureau, sur la question de savoir s'il peut accorder un second secours provisoire sans étendre ses pouvoirs, décide qu'il se retirera pour délibérer. Le Bureau prononce en ces termes. une indemnité de 500tt. à imputer &ca. il sera fait envoi au Comité de salut public de cet arrêté.

Séance levée à Neuf heures et demie (v. St.).

Séance du 29. prairial, l'an 2e. &ca.

Présidence du Cen. Lagrange.

Noms des Membres présens.

Lecture du Procès-Verbal de la derniere Séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Lettre du Cen. Mille pour obtenir un nouveau Commissaire à la place du Cen. Trouville, absent. il s'agit de serrures à secret. Le Cen. Desaudray est substitué au Cen. Trouville pour faire un Rapport à ce sujet.

Le Cen. Renaud demande que ses différentes découvertes soient examinées, quelques membres observent que cet artiste a déja obtenu une Récompense et que le Bureau ne peut s'occuper de son affaire que lorsqu'il aura rempli les formalités. Le Cen. Renaud représente que son nouvel objet est lié avec celui qui a été récompensé précédemment,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau invite le C.en Servieres à examiner quelle est la marche que doit suivre le C.en Renaud, et nomme le C.en Le Blanc pour remplacer le C.en Trouville dans l'affaire du C.en Renaud.

Les Commissaires du C.en Magny font le Rapport qu'ont la continuation avoit été renvoyée à la présente séance. il s'agit d'une nouvelle Boussole. Le Bureau prononce en ces termes. Le Maximum de la 2e. Classe, c'est à dire 3000tt. et le Minimum de la même Classe, à raison de l'âge. L'artiste a 84. ans.

Rapport sur le C.en Le Bey. il s'agit d'un homme qui a fait des efforts ingénieux pour trouver le mouvement perpétuel. Les Commissaires, quoique l'auteur se soit attaché à chercher une chose impossible, proposent d'accorder à l'artiste un secours, surtout en considération de l'âge et de la persévérance dans les recherches. 300tt et 200tt. à cause de l'age. 500tt.

Séance levée à 9. h. 1/2. (V. S.)

Séance du 4. Messidor. L'An 2e. &ca

Présidence du C.en Lagrange.

Noms des Membres présens.

Lecture du Procès-verbal de la derniere séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

on lit le Considérant sur le C.en Magny. Le Bureau en adopte la rédaction en ces termes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On lit le Considérant relatif au Cen. Le Bey. Le Bureau l'adopte en ces termes.

Le Comité du salut public renvoie au Bureau un mémoire du Cen. qui a inventé une nouvelle mécanique d'un moulin à bras. L'artiste qui auroit dû remettre ses papiers le 3. Ventose étant tombé malade, ne s'est présenté que le 4. Messidor. Le Bureau arrête qu'il en sera fait mention en son procès Verbal.

Le Cen. prélong rend compte des démarches qu'il a faites pour faire payer à la Tresorerie nationale les frais d'experience répétés par les Membres du Bureau.

Le Cen. Servieres annonce au Bureau qu'il se propose de faire à la prochaine séance le Rapport sur les bancs médicinaux du Cen. Albert.

Séance levée à Neuf heures (V. S.)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

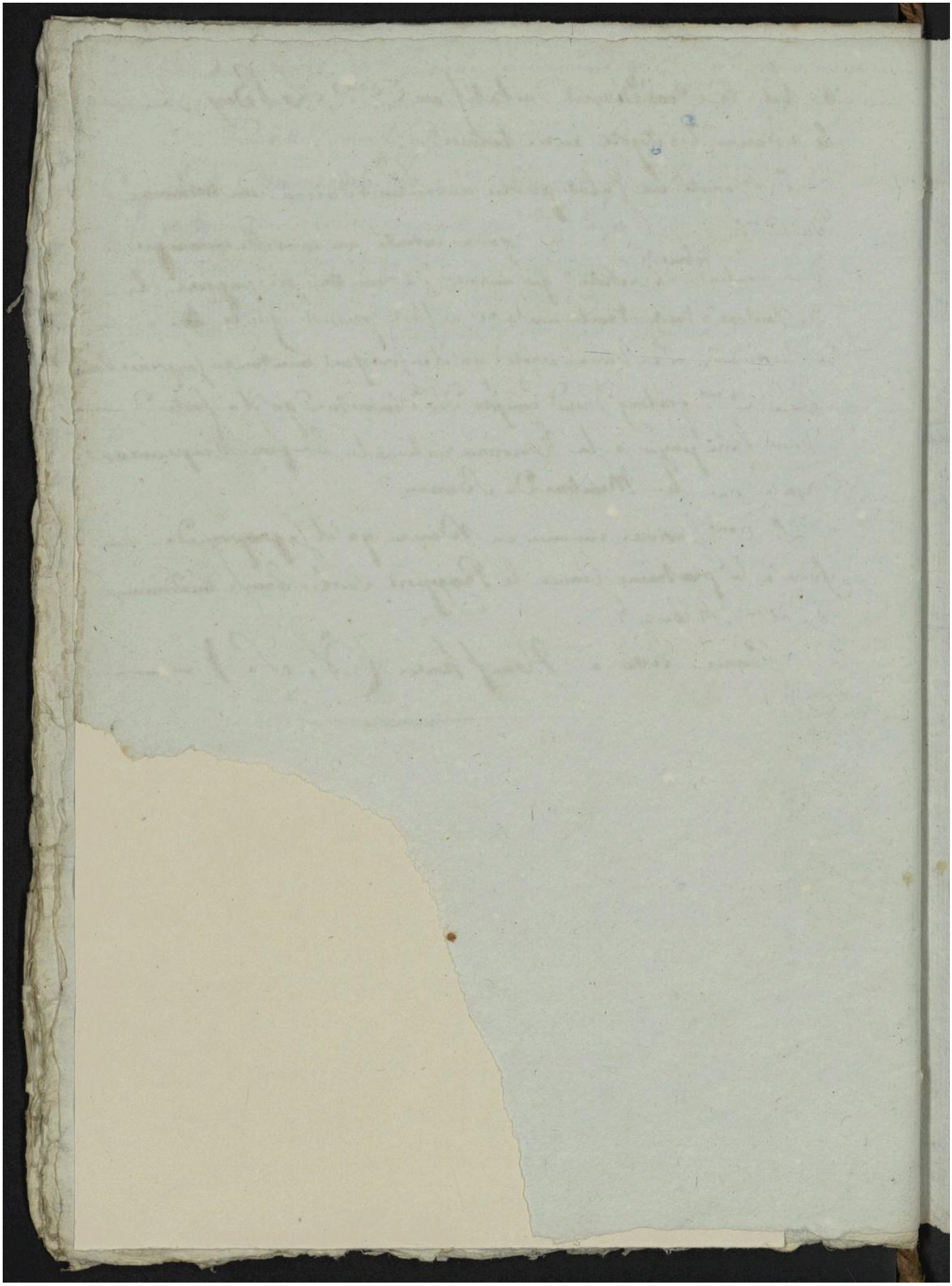

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

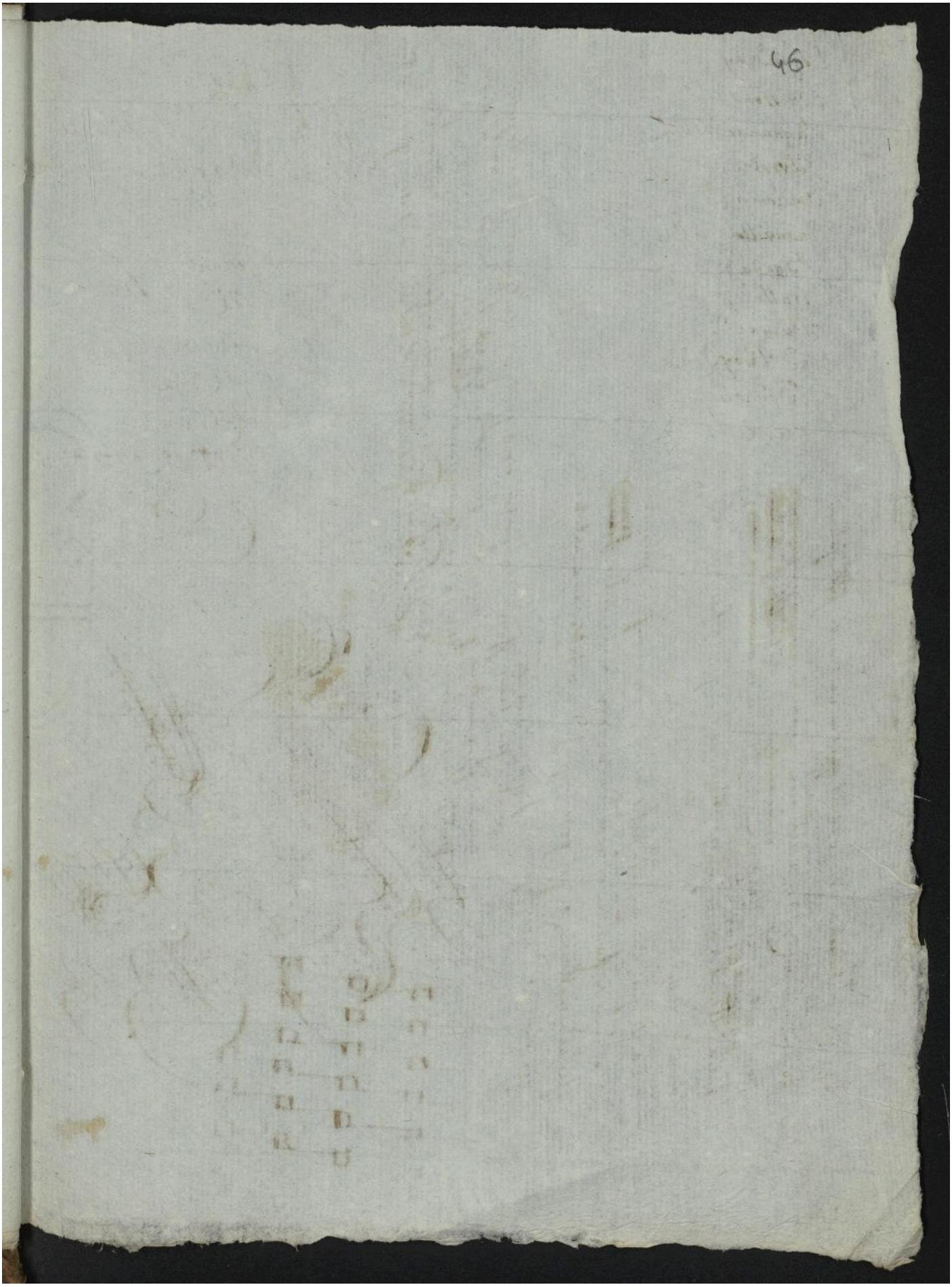

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

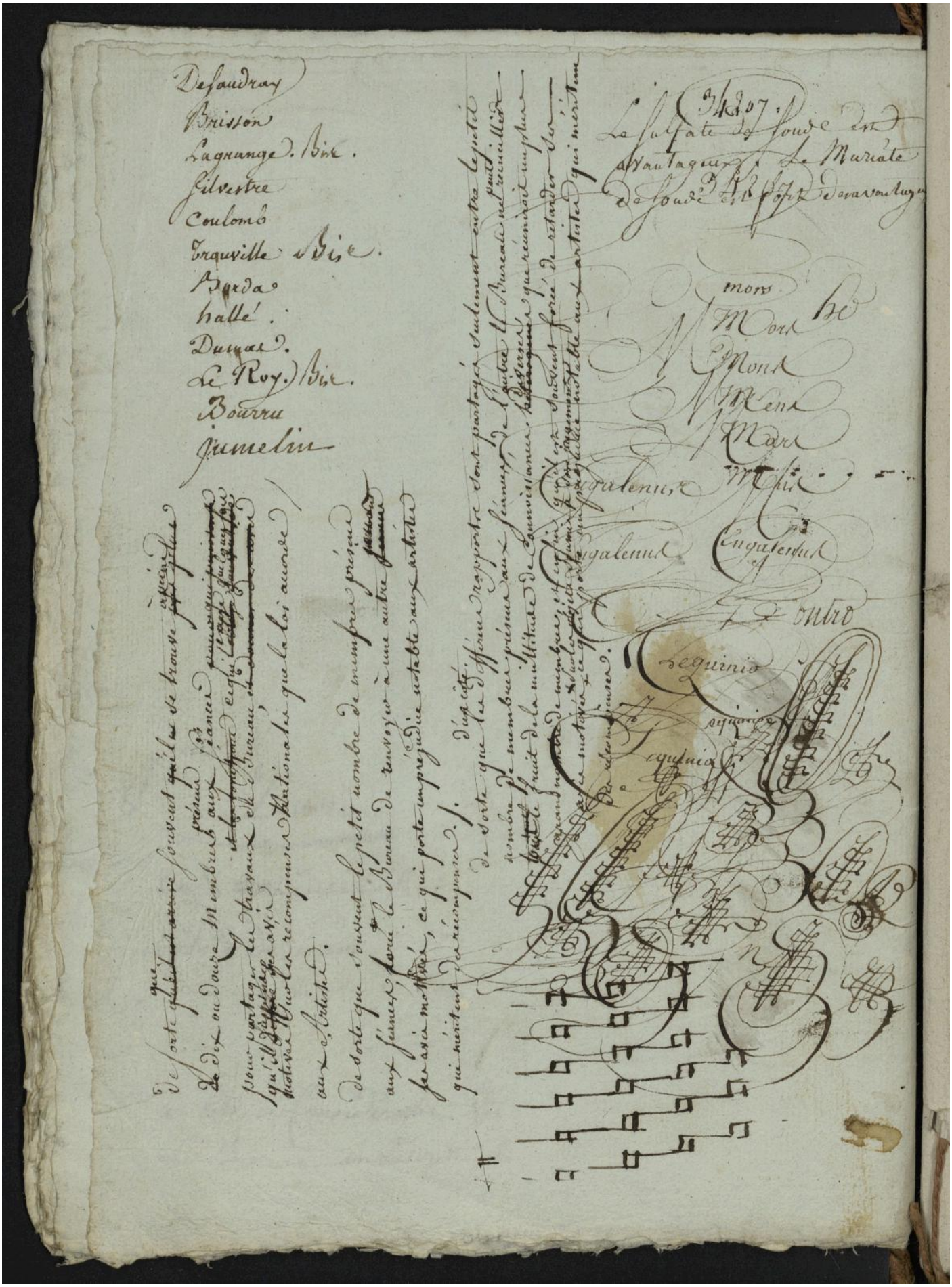

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Du 18 Vendre an 2 au 19 germinal

5e cahier

10 395

Séance du 18e du 1er Mois de l'an 2e de la République françoise une et indivisible.

Noms des membres présens.

Le Secrétaire fait lecture du proc. verb. de la séance précédente

Le B.au en adopte la rédaction.

Le Ministre addresse au B.au les papiers et pieces de

Cc. Campmas ~~Cc~~ Antoine Acher, ~~et~~ François Brugnon ~~et Campmas~~

Qui tous ont rempli les formalités prescrites par la Loi.

Le 1er est ~~inventeur d'~~ auteur d'une machine qu'il propose de substituer à ~~la~~ celle de Marly. Le B.au lui nomme pour Commiss. les

Cc. Coulomb, Trouville et le Roy. Le 2e est ~~aussi~~ auteur d'une Machine hydraulique, ~~donnant 200 pouces d'eau~~. Le B.au lui nomme pour Commiss. les Cc. Trouville et Cousin

Le 3e propose de traiter avec la nation d'un Moyen simple qu'il a imaginé pour la destruction des Loups. Le B.au lui nomme pour Commiss. les Cc. Hallé et Parmentier.

Le Ministre addresse au B.au ~~[illegible]~~ un mémoire du Cit. Le Brun auteur d'une machine propre à battre le Bled. Le Ministre demande l'avis du B.au sur cette Machine; Le B.au nomme pour Commiss. au Cit. Le Brun les Cc. Trouville ~~Coulomb~~ et Jumelin.

De nouvelles pieces du Cit. Parrosel addressées au B.au par le Ministre sont renvoyées aux Commissaires de cet artiste.

L'un des ~~[illegible]~~ Commiss. nommés par le B.au pour faire des démarches auprès du Comité d'instruction publique de la Convention ~~pour~~ à l'effet de faire rendre la Liberté ~~au~~ John Macloude, rend compte de ce qu'il a fait à ce sujet. Le B.au arrête que son présid.t écrira aux Cc. Lacroix et Le Gendre, ~~Commissaires de la Convention~~ représentans de la Nation à Evreux et leur enverra, ~~et~~ les rapports faits au B.au sur les trav.x de ~~cet artiste~~ John Macloude, ainsi que les extraits des procès Verbaux ~~où il est question qu'ils sont~~ relatifs à cet artiste.

Le B.au arrête qu'il s'assemblera 2 fois par Décade; que les

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séances auront lieu le 4 et le 9 de chaque décade, et qu'elles commenceront à 7 heures Décimales c-à-d- à 4 h. 48 Minutes de l'après midi Ancien Style.

~~Le secrétaire fait l'appel des rapports, par ordre de Dates~~

~~Un membre observe que les Artistes ont demandé que l'on ajournât le rapport du Comité ayant prié le Comité d'instruction publique de la Convention d'ajourner son rapport sur l'instruction publique jusqu'après l'impression de tous les Décrets projets, ce seroit peut-être le moment de faire paroître celui du B.au Quelques membres pensent qu'il seroit bon de voir le Comité lui même à ce sujet.~~

~~Le C.~~ L'un des Commiss. du Cit. Beaufort, horloger, demande un provisoire de 300# pour cet artiste. Le B.au prononce en les termes:

Séance du 24. du 1.er Mois (15. 8.bre a. Style.)

Présid. du Cit. Lavoisier

Noms des membres présens

Le B.au entend la Lecture du procès verbal de la dernière séance et en adopte la rédaction.

Le Ministre addresse au B.au les pièces ~~des~~ et mémoires des Cit. Trouville et Clavelin. Le 1.er ~~demande~~ a rempli les formalités ordinaires. il demande les fonds nécessaires aux expériences, aux essais et constructions de modelles des inventions et découvertes qu'il a faites en divers genres. Le B.au lui nomme pour commissaires les CC. Desaudray, Hallé et Borda.

Le C. Clavelin a cherché à déterminer les Dimensions que l'on doit donner aux ~~doivent avoir les~~ cheminées, pour les empêcher de fumer, et il produit un certificat du Directoire du département. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Hallé et Jumelin.

~~Le B.au~~ Le Ministre addresse en même tems au B.au plusieurs certificats ~~relatifs~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui attestent l'utilité du Longichnographe du C. Fréville.
L'un de ces certificats est du Directoire du département de la Somme
le 2.e est de la municipalité de Villiers.

L'un des Commiss. du Cit. Parrosel demande un secours provisoire
en faveur de cet artiste. après quelques discussions le B.au ajourne
cette ~~objet~~ affaire à la prochaine séance

Les Commiss. du Cit. Major font leur rapport sur ~~les~~ la
sphere mouvante dont il est auteur. Le B.au prononce en ces termes:

~~Le Cit. O Reneke~~

Les Commiss. du C. Boye font leur rapport sur cet artiste. Le
B.au prononce en ces termes.

Les Commissaires du C. Dixmard font leur rapport sur cet artiste.
Le B.au prononce en ces termes.

Les Commiss.a du C. Dellebarre font leur rapport sur cet
~~les~~ artiste. Le B.au prononce en ces termes.

Un membre informe le B.au que ~~le C.~~ Garnett, Artiste
Anglois a été mis en état d'arrestation. Le B.au ~~nomme deux~~
charge les mêmes commissaires déja nommés pour John Macloude, de faire
~~les démarches~~ auprès du Comité d'instruction publique les démarches
propres à faire élargir cet artiste.

Séance Levée à 8 h. ~~[illegible]~~ Décimales

Séance du 29. du 1.er Mois

Le B.au entend la Lect. du proc. verb. de la derniere séance et en
adopte la rédaction. ~~il [illegible]~~

~~Le B.au arrête~~

Le B.au arrête que le procès verbal fera mention des
considérants, qui n'auront été adoptés que sauf rédaction, et que
ces considérants seront lus dans la séance suivante.

Le Ministre addresse au B.au les papiers et pieces des CC.
Wallet, Chamas, pelletier, Gérin, Marchand, et O-Reneke. Tous ces artistes
ont rempli les formalités requises par la Loi. Le 1.er est auteur d'une

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

selle élastique. Le B.au lui nomme p.r commiss. les CC. servières, hassenfrats et jumelin. Le 2.e dit avoir inventé et perfectionné plusieurs objets en jouaillerie. Le B.au lui nomme p.r commissaires les CC. Silvestre et Désaudrai. Le 3.e présente deux machines l'une p.r faire des limes, l'autre p.r forer à la fois 4 canons de fusil ~~à la fois~~. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Servières et Le 4.e a ~~cons~~ fabriqué des casques de feutre à l'épreuve du sabre le B.au lui nomme p.r commiss. les ~~cit~~ CC. Baumé et hassenfrats. Le 5.e a inventé un bandage propre à contenir les hernies inguinales ~~dans~~ des les chevaux. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. ~~Bourru~~ hallé et Bourru. ~~Le dern~~ Le 6.e ~~addressé depuis long~~ qui depuis long tems avoit été ~~addressé~~ renvoyé au B.au par le Comité de 4 addresse au B.au par la voie du ministre un certificat de résidence avec les attestations exigées par la loi. Cet objet est renvoyé aux anciens commiss. de cet artiste.

La Commission des armes addresse au B.au les procès verbaux qui constatent les exp. faites avec le Charbon de Terre préparé par le Cit. paroisse. Le B.au renvoye cet objet aux anciens commissaires de cet ~~nommé à la Citoy pour commiss. à la artiste Citoyen. les CC. Serrier Trouville Desaudrai et pelletier et Desaudrai~~, artiste, en leur adjoignant le C. Desaudrai.

Le Ministre ~~addresse au B.au informe le B.au par~~ addresse au B.au une lettre par laquelle il l'informe ~~dit~~ que le C. Desmarest l'un de ses membres ne pouvant plus ~~suivre le~~ assister à ses séances à causes des différens travaux dont il se trouve chargé, a donné sa démission. Le Le ministre prie le B.au de lui addresser ses réflexions sur le mode à suivre pour remplacer le Cit. Desmarest. Le B.au arrête que son président ~~se~~ répondra au ministre; qu'il lui témoignera les regrets que lui cause la ~~pre~~ démission d'un membre aussi estimable et aussi zélé pour le progrès des arts. Quant à ce qui concerne le mode de remplacement, le B.au pense que la loi du 12.7.bre ~~et le Decr~~ 1791. et le Decret du 4. janvier 1793 n'ayant point prévu ce cas, c'est à ~~l'at~~ la convention ~~sur~~ seule qu'il appartient de statuer sur cet objet.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commiss. du Cit. parrosel exposent au B.au que
le Cit. a prouvé par des certificats qu'il avoit été ~~occupé~~ employé
à plusieurs reprises dans l'exploitation des mines d'allemagne.
ils réitèrent en sa faveur la demande d'un secours provisoire
de 300tt. Le B.au prononce en ces termes. Le B.au de Consultation
considérant que le Cit. parrosel s'est occupé des travaux des
mines, ~~et~~ travaux qui en général sont peu connus en france, ~~et que cet~~
~~artiste~~ considérant que le Cit. parrosel est ~~inf.~~ malade et
dans le besoin, est d'avis, conformément à la loi du 12. 7bre 1791 qu'il mérite le maximum des
gratifications c. à d. 300tt. et comme cet artiste a soixante
ans révolus, il doit aux term. de la même loi recevoir en même
tems le minimum de ces mêmes gratifications c. à d. 200tt ce
qui fait une somme de 500tt.

Les Commiss. du Cit. Brun font leur rapport sur la machine à battre
le bled, inventée par le Cit. Le B.au prononce en ces termes.
le B.au prononce en ces termes.

Le ~~B~~ Ministre adresse au B.au un ~~rec~~ mémoire en réclamation
du Cit. de Croix, fabriquant de bas. Le Cit. ce Cit. ayant reçu
conformément à une loi du 12. 7.bre 1791 et antérieurement à
l'organisation du B.au un secours provis. de 200tt, et le B.au de
Consultation lui ayant depuis accordé une gratif. de 300tt les
Commiss. de la Trésorerie ~~lui~~ ont ~~retenu~~ fait sur cette dernière somme
la retenue des 200tt ~~conformément à la~~ le Cit. de Croix se plaint
de cette retenue.

Un membre cite la loi qui exige que cette retenue ~~qu'elle~~ soit faite, et le
~~B.au passe à l'ordre du jour~~ B.au arrête que son présid.t écrira
au Ministre ~~pour lui~~ et lui citera la loi d'après laquelle les Commiss.
de la trésorerie ont dû faire cette retenue.

Le B.au ~~ar~~ décide qu'il ~~déclarera~~ réclamera les machines
~~qui appartenantes à divers artistes, lesquelles~~ qui sont sous les scellés
que l'on a mis sur différentes salles de la Ci-devant académ. des
sciences, et qui appartiennent à divers artistes ~~qui sont ou qui ont~~
~~été~~ qui se sont présentés au B.au

Les Commiss. du Cit. Cosse font leur rapport sur un moyen

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'économiser le Charbon de bois proposé par cet artiste. Le B.au prononce en ces termes.

La séance est levée à 8 h. et un ⅓ ~~dernie~~ Décimales.

Séance du 4.e du 2.e Mois de la 2.e Année &c

Noms des membres présens

~~Le B.au entend~~ Le secr. fait lecture du procès verbal de la dernière séance; Le B.au en adopte la rédaction, ~~ainsi que celle du considérant du cit.~~

Le Ministre de l'intérieur addresse au B.au les papiers du Cit. Windsor qui demande une somme de 25,000 tt pour graver les droits de l'homme sur métal. Le B.au nomme pour Commissaires à cet artiste les CC. Hallé, Berthollet et Jumelin.

~~Le Cit. Perreau~~ ~~Dans une~~ Le Ministre, ~~dans~~ par une une lettre addressée au B.au le prie de nommer des Commissaires au C. Perreau, qui ~~dans en trouvant~~ ~~faisant des fouilles de terre pour une~~ a trouvé une terre bollaire Tougeâtre, qu'il croit propre à un grand nombre d'usages; Le B.au lui nomme pour Commiss. les Cit. Hallé pelletier et Jumelin.

Le Départem.t de L'Aisne addresse au B.au par la voie du Ministre de l'Intérieur les papiers du C. Tournant qui s'est occupé d'objets relatifs ~~aux poids et à l'uniform~~ aux poids et mesures. ~~Le B.au lui~~ Ce cit. a rempli les formalités requises par la Loi. Le B.au lui nomme pour Commiss. les CC. La place et Coulomb.

Le Comité de addresse au B.au un mémoire du Cit. Guillot qui dit avoir fait quelques découvertes relativem.t à l'extraction du salpêtre. Le B.au lui nomme pour Commissaires les CC. Berthollet et Fourcroi. X

Un membre informe le B.au que les expériences ~~lu~~ du Cit. paroisse doivent se faire à 25 lieues de paris; il demande si les membres du B.au nommés Commissaires à cet artiste doivent ~~s'y trouver~~ faire ce voyage. Le B.au ne décide rien à ce sujet.

X La Commission Nationale des monumens écrit au B.au pour le prier de

T. S. v. p. &

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un membre rappelle au B.au que le tableau destiné a publier les récompenses nationales ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ n'est pas encore imprimé, quoique le B.au ~~l'ait~~ ait fait depuis long tems des démarches auprès du ministre pour hâter cette publication. Ce membre voudroit que ce tableau ~~qui doit être publié~~ embrassât toutes les récompenses qui ont été distribuées jusqu'au 1.er jour de la Nouvelle Ere françoise.

Le même membre informe le B.au que les fonds destinés aux récompenses nationales sont sur le point d'être épuisés. il desire que le B.au fasse des démarches auprès de la Convention pour obtenir la réintégration de la somme de 160,000.# ~~prise emploi~~ prise sur les ~~[illegible]~~ 300,000.# ~~[illegible]~~ destinés aux artistes, ~~et~~ et employée, conformément à des décrets de la Législature et de la Convention, aux dépenses relatives au museum national. Le B.au charge les CC. servieres Desaudrai et Silvestre de faire toutes les démarches nécessaires relativement à ces deux objets. ~~[illegible]~~ Les Commiss. du Cit. Cosse font lecture du considérant relatif à cet artiste. Le B.au en adopte la rédaction, ~~ainsi qu'il~~ conçue en ces termes.

La séance est levée à 8 h. décimales.

Monnier

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

---

§ signes de la royauté et de la féodalité. Ce décret défend &c

monumens, conformément à ~~cette~~ l'observat. faite par un de ses membres.

---

§ s'occuper des moyens de faire disparoître les armoiries de dessus le dos et couvertures des livres, et surtout l'estampille qui se trouve dans l'intérieur de tous ceux de la Bibliothèque nationale &c. Un membre observe que cette lettre est datée du 28.e jour du 1.er Mois, et que depuis cette époque la Convention ~~a fait porter~~ a rendu un decret ~~qui répond [illegible]~~ explicatif des decrets antérieurs qui ordonnoient la suppression de tous les §. ~~signes de la féodalité. Le B.au arrête que son président écrira répondre à la Commission des~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9e du Mois Brumaire l'an 2e &c

présid. du C. &c

Noms des memb. prés.

Le B.au ent. la Lect. du proc. verb. de la dern. séance et en adopte la rédact.

Le Comité de salut public addresse au B.au une affiche relative aux artistes occupés par la républ. à la fabrication ~~de~~ d'armes de toute espèce. ~~Cette affiche est expos~~ Le B.au décide que cette affiche sera exposée dans la salle de ses séances.

Le Minist. de l'Intérieur addresse au B.au les ~~pap~~ pièces et papiers du Cit. Bardon, qui s'est particulièrement occupé de l'éducation des Abeilles. Le B.au nomme pour Commiss. à ce Cit. les CC. Silvestre et Parmentier.

Les Administrateurs du Départem.t de police ~~[illegible]~~ font parvenir ~~[illegible]~~ au B.au une lettre de ~~Cit~~ l'Anglois Georges Garnett, qui dans ce moment est détenu au Luxemb. ~~en qualité d'anglois~~ Le B.au arrête que son présid.t répondra aux administrat. du Départem.t de police et qu'il leur ~~[illegible]~~ addressera toutes les pièces propres à procurer l'élargissement de cet Artiste.

Le B.au reprend la discussion relative aux expériences sur le charbon de Terre préparé par le Cit. paroisse, lesquelles doivent se faire à 25 lieues de Paris, le Cit. ayant dit à l'un de ses Commissaires qu'il viendroit à la séance, le B.au dans l'espoir qu'il pourroit lui donner quelques renseignemens nécessaires a suspendu sa décision relativem.t à la question de savoir si les Commiss. de cet artiste se transporteroient ~~au lieu des expér~~ l'endroit où doivent se faire les expériences. mais le Cit. paroisse ~~n'étant point venu, le B.au~~ ne s'étant point présenté, le B.au s'est occupé d'autres objets et n'est point revenu sur cette affaire.

Les Commiss. du Cit. Brugnon font leur rapport sur la proposition que cet artiste a faite au Gouvernement de ~~lui vendre~~ traiter avec lui d'un moyen de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

détruire les Loups. Le B.au ~~décide que sans rien~~
~~préjuger sur la bonté du moyen inventé par le Cit. Bruyère~~
décide ~~qu'il n'~~ que ~~cette question~~ objet n'est point de sa compétence, d'autant
qu'il a déjà récompensé ~~cet artiste pour son inv~~ cette invention
en accordant à l'auteur le maximum des gratif.

Les Commiss. du Cit. Merklin font leur rapport sur les ~~inventi~~
trav.x de cet artiste. Le B.au est d'avis qu'il mérite le maximum
de la 1.re classe des récomp. nat. c. à d. 6000.tt sauf rédaction
du considérant.

Les Commiss. du Cit. Rivey font leur rapport sur cet artiste,
qui ~~le B.au~~ demande à être récompensé pour son métier à bas, ne
l'ayant été l'année dernière que pour ses autres métiers. Le B.au
ajourne la décision de cette affaire, attendu ~~qu'il n'est qu'elle n'est point~~
~~+~~ qu'elle ne lui paroît point suffisamment eclairée.

Les Commiss. du Cit. Marchant font leur rapport sur cet artiste
~~qui s'est occupé d'un moyen~~ Le B.au prononce en ces termes:
L'un des Commiss. du Cit. Tecchini rappelle ~~les~~ au B.au les démarches
~~qui~~ déjà faites pour engager par la voie du ministre de l'Intérieur le département et la municipalité à nommer
des Commiss. à l'effet de procéder aux expér. proposées par ce Cit.
Concurremment avec les Commiss. nommés par le B.au Le
présid.t est chargé ~~par le B.au~~ d'écrire de nouveau au ministre de
l'Intérieur, à ce sujet.

~~Demande d'un membre relativem.t aux Battoirs qui doivent~~
~~être exécutés~~ Un membre demande que les modèles des machines
relatives au battage des bleds soient envoyées au ministre, pour qu'il
les fasse exécuter. il desire que le modele del battoir Anglois lui soit
pareillement envoyé. Le B.au ne décide rien à ce sujet.

la séance est levée à 8 h. ½ decimales

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 Brumaire l'an 2e de

présidence du Cit. Lavoisier

Nomen des membres présens

Le Secret. fait lect. du proc. verb. de la derne séance. le Bau en adopte la rédaction

Les Commiss. du Cit. Merklein font lecture du Considérant relatif à cet arrêté. le Bau en adopte la rédaction, conçue à ces termes:

N.o (il sera transcrit ici le Considérant)

Le Ministre de l'Intérieur adresse au Bau les pièces du Cit. Chevalier inventeur d'un métier propre à faire une nouvelle dentelle nouée, et le Bau les renvoie pour Commiss. les CC. Servières et le Roi.

Les Commiss. du Cit. Prévôtte font leur rapport sur cet arrêté le Bau prononce en ces termes: (il sera transcrit ici le Considérant.)

Le Comité de salut public, à la demande en Bau de Commiss. les extraits des procès verbaux de la convention qu'il a fait ordre, rapports et jugemens qu'il a rendu concernant les détenus. le Bau arrête que son président adressera à ce Comité une copie du présent arrêté, à l'effet de faire connoître s'il y a lieu à rapport de la part du Cit. Lallemant de ces trois cas, ainsi qu'il en a été chargé par le Comité.

Le Bau décide que le Cit. Servières remettra directement au Cit Le Roi l'un des Commiss. du Cit. Arvey notes et renseignemens qu'il a promis relativement à la nouvelle demande de cet arrêté.

Les Commiss. du Cit. Charbonnier font leur rapport sur cet arrêté. le Bau prononce en ces termes: (il sera transcrit)

Le Cit. Demarest ci-devant membre du Bau a apporté au secrétariat les papiers du Cit. Charbonnier Germain fabricant de bas, ces papiers ont été remis au Cit. Le Roi l'un des Commiss. de cet arrêté.

Les Commiss. du Cit. paroisse font leur rapport sur les expériences faites avec le charbon préparé pour cet arrêté le Bau arrête que les expériences sont toutes en faveur du Cit. paroisse, et que la découverte peut devenir d'une grande importance dans un moment où les Couvertures sont rares arrête que les expériences seront faites en grand, et que les Commissaires nommés par le Bau se concerteront avec le Comité de salut public et prendront tous les moyens qui paroîtront convenables pour constater d'une manière bien décisive la découverte du Cit. paroisse. le Bau arrête en outre que son président écrira à ce sujet au Comité de salut public.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commiss. du Cit. Chanas font leur rapport sur cet artiste. Le B.au prononce en ces termes. (il faut transcrire le considérant)

~~Un membre propose de publier~~

Le B.au ajourne à la prochaine séance la discussion relative au plan d'instruction publique.

La séance est levée à 8 h. ¼ décimales.

Séance du 19e Brumaire

Le secr. fait lecture du procès verbal de la dernière séance; la rédact. en est adoptée.

Les Commiss. du Cit. Bachelier font leur rapport sur un instrument de l'invention de cet artiste et qu'il a nommé Schonostrophe, ~~parce~~ parcequ'il renverse l'image des objets. Le B.au ajourne son jugement à la prochaine séance, et prie les commissaires d'apporter l'instrument pour que tous les membres soient à portée d'en prendre connoissance.

Les Commissaires chargés par le B.au de faire des démarches relativement à la réintégration des fonds destinés aux récompenses, rendent compte de ce qu'ils ont fait à ce sujet, et sont chargés de nouveau de ~~faire~~ de continuer leurs démarches auprès du Comité des finances et de celui d'instruction publique.

Les Commissaires du Cit. Rivey ~~[illegible]~~ après avoir lu les notes et renseignemens donnés par le Cit. Servieres, font une nouvelle lecture du rapport concernant cet artiste. Le B.au est d'avis qu'il mérite le minimum de la 1.ere classe, c. à d. 4000tt. sauf rédaction du considérant.

Les Commiss. du Cit. Bardon font un rapport provisoire sur ~~cet agr~~ les trav.x de cet agriculteur, qui depuis plus de 20 ans s'occupe avec succès de l'éducation des abeilles. Le B.au prononce en ces termes: La séance est levée à 8 h. décimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24. Brumaire

Le Secr. donne lect. du ~~pro~~ procès verbal de la séance précéd.
Le B.au en adopte la rédaction.

Les Commiss. chargés de poursuivre la réintégration des fonds destinés aux réc. nat. ~~rendent~~ rendent compte des démarches qu'ils ont faites auprès du comité d'instruct. publique; ~~et~~ Le B.au les ~~exhorte~~ invite à continuer

Les Commiss. du Cit. Bachelier présentent au B.au ~~L'instrument adopté par~~ L'iconostrophe inventé par ~~le Cit. Bachelier~~ cet artiste; Le B.au qui dans la séance précédente avoit entendu ~~[illegible]~~ le rapport des Commiss. sur cette invention, après avoir examiné l'instrum.t, prononce en ces termes:

Les Commiss. du Cit. ~~Serres~~ Michel Serres font leur rapport sur le métier à bas inventé par cet artiste. Le B.au prononce en ces termes:

Les Commiss. du Cit. Rivey font lect. du considérant relatif à cet artiste. Le B.au en adopte la rédact. conçue en ces termes.

La séance est levée à 8 h. décimales

Séance du 29 Brumaire

Le Secr. fait lect. du proc. verb. de la dern. séance

La rédact. en est adoptée.

Le B.au renvoye aux Commiss. du Cit. paroisse ~~Le comité de salut public écrit au~~ une lettre du comité de salut public relative aux nouvelles expér. qui doivent être faites sur le charbon de bois préparé par ~~le Cit. paroisse~~ cet artiste.

Le Cit. paroisse demande et obtient la parole ~~il~~ ~~pour~~ il demande que ces expér. soient publiques.

Le Ministre addresse au B.au le Tableau imprimé des récompenses ~~décernées~~ accordées ~~par le B.au de~~ jusqu'au 1.er janv.r 1793.

C'il faut placer ici la note du Cit. Silvestre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le minist. addresse au B.au les papiers des CC. Come alexandre ferrant, jean Tremel ou Trennel, françois Cointereaux, et Nicolas Desmarest. Le 1.er dit avoir trouvé le moyen de tirer du fil et de la corde de l'écorce d'une plante qu'il appelle l'Apocin des bois. X Le 2.e se dit auteur et perfectionneur de métiers destinés à la filature du coton de la laine, de la filasse et de la soie. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Servières et Trouville et le Roi. Le 3.e dit avoir inventé de nouv.x foyers économiques. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Hallé le Roi et Désandrai.

Le 4.e dit avoir perfectionné l'art de fabriquer le papier en France en employant les procédés hollandois. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Le Roi, Lavoisier et Jumelin

~~[illegible]~~ Le B.au procède à la nomination d'un secret. et d'un vice secret. Le C. Hallé est élu secr. à l'unanimité des suffrages et le C. Silvestre vice secr. à la majorité.

Le B.au arrête que les commiss. du C. paroisse feront ~~un~~ à la prochaine séance un rapport pour fixer invariablement le mode d'expériences qui doit être adopté, et prévenir toutes les difficultés qui pourroient s'élever relativement à ces expériences.

Un membre fait lecture d'une lettre ~~du ministre [illegible]~~ du ministre de l'intér. au Cit. Prudon (voyez la note du C. Vandermonde)

Les commiss. du C. O'Reneke font leur rapport sur les trav.x de cet artiste. ~~Ce rapport avoit été précédé de l'exposition verbale de la théorie et des moyens~~ l'un de ces commiss. avoit fait auparavant l'exposition verbale de la théorie des moyens employés par le C. O'Reneke pour économiser les combustibles, et à l'appui de cette théorie, il avoit

---

X Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. ~~H~~ Silvestre parmentier et pelletier.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fait lecture d'un certificat donné en 1785 au C. Tenene par Frédéric de Castillan professeur de Mathématiques à Berlin.

Le B.au ajourne sa décision à la prochaine séance.

La séance est levée à 8 h. Décimales

Séance du 4.e de frimaire

Le secrét. fait lect. du proc. verb. de la séance précédente.

Le B.au ~~après avoir fait un leger chan~~ en adopte la rédaction après avoir fait un léger changement à l'article qui ~~relatif~~ concerne le Cit. prudon.

Le Comité de salut public addresse au B.au une lettre par laquelle ~~il~~ il s'invite à lui désigner les citoyens ~~en~~ ~~état d'être en~~ qui méritent d'être employés au service de la République. Le B.au ajourne cet objet à la prochaine séance ~~la~~ ~~discussion~~ relat

Le C. Bochon ecrit au B.au pour lui faire connoître ~~les~~ les talens du Cit. Grenier horloger de Rouen, qui a construit des pendules sur de nouv.x principes. Le B.au ajourne ~~à~~ cet objet ~~à~~ au tems où les pieces de cet artiste lui ~~seront transmises~~ ~~officiellement~~ seront parvenues.

Les Commiss. du C. Grateloups font leur rapport sur ~~les trav.~~ une découverte de ~~cet art~~ ce Cit. relative à l'Optique.

Le B.au prononce en ces termes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commiss. du C. proposent demandent ~~requette tendant à ce~~ ~~ils soient admis~~ pour quelques jours d'expériences ils doivent constater l'efficacité du Charbon de Bois preparé pour cet article.

Le B.au après les avoir entendus arrête que ces expériences seront faites par le double moyen de la forge et de l'ébullition ou de l'évaporation de l'eau, et qu'au cours de cette il sera écrit au Comité du salut public pour obtenir un ordre d'employer à cet effet les martinets du C. Perrier.

Les Commiss. de l'Angleterre O. Donnelly font une seconde Lecture de leur rapport sur les ~~moyens~~ ~~inventés par~~ découvertes de la ~~Cubertière~~ ~~inventé par~~ trouvés par ~~Cubertière~~, le B.au prononce en ces termes:

Je mets levé à 8 h. Decimales

Séance du 9 frimaire

Le secret fait lect. du proc. V. de la dern. séc. La séd. en est adopté.

~~Le dit Lavoisier écrit au B.au pour lire~~

Le Présid.t fait Lecture de plus. Lettres adressés au B.au La 1.ère est de Cit. Lavoisier qui est détenu ~~prés~~ en vertu d'un decret relatif à la Comptabilité de la Ci devt Ferm. Gén. il témoigne les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir Continuer les fonctions de membre du B.au de Consult. La 2.e et La 3.e lettres sont du Comité de salut public qui invite la demande qu'on nomme des Commiss. pour examiner une pièce d'Artillerie de l'invent. du Cit. Barbé. ~~Le B.au renvoie cet objet au jury des arts qui doit être incessamment~~ organisé. et une artillerie nouvelle de l'invention du C. Hatow. bordeaux ~~objets tout renvoyés au jury~~ Les B.au décide que ces deux objets sont particulièrement du ressort du jury des Arts qui doit être incessamment formé.

La 4.e Lettre est du même Comité qui charge le B.au de désigner un dit ~~Recepveur~~ digne Pr.ais son patriotisme et ses talens d'être membre de ce jury. Le B.au ajourne cet objet à la prochaine séance et arrête que son Présid.t répondra au Comité de salut

~~Le B.au arrête que le Proc. Verb. sera mention honorable de l'estime profonde~~ ~~que toutes les autorités constituées ont toujours eue pour le C. Lavoisier~~ et du regret qu'ils éprouvent en apprenant qu'il n'est plus à portée de partager leurs fonctions.

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

publie tout au sujet de cette lettre qu'au sujet de la circulaire que le Comité lui a addressée ~~à sa séance~~ en date du 23 Brumaire.

Le B.au arrête aussi qu'il sera écrit une circulaire aux membres absens pour les inviter ~~de se~~ à se trouver à la prochaine séance.

La 5.e Lettre est de l'adjoint de la 1.ere Division du Ministere de la Marine. Cet adjoint prie le B.au ~~au~~ ~~de~~ ~~lui~~ ministre ~~de~~ de ce département de donner des renseignemens sur les talens du C. Baradelle qui demande a être employé dans une forge.

Le B.au arrête que son présid.t répondra au ministre de la Marine que le C. Baradelle après un examen severe a obtenu il y a quelques années de la cit. dev.t acad. des sciences un des 6 premiers brevets d'ingénieur en instrumens de physique et de mathématiques.

La 6.e Lettre est du ministre de l'Intérieur qui addresse au B.au les papiers des ~~plusieurs artistes~~ CC. de Croix, Guillois, Huet, percheron et Aubri. Le 1.er de ces artistes se dit inventeur de nouveaux procédés pour tramer les tricots. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. — Le Roi et Vandermonde. Le 2.e dit avoir construit de nouveaux mannequins à l'usage des peintres, le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Jumelin et Silvestre. Le 3.e dit avoir fait différentes découvertes en horlogerie. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Le Roi et Trouville. Le 4.e se dit inventeur d'un sac pour ~~la~~ traverser les rivieres. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Servieres et Trouville. Le 5.e se dit inventeur de nouv.x moulins mécaniques le B.au lui nomme p.r commiss. les CC. Parmentier et le Roi.

~~Le B.au arrête que son président écrira addressera au Comité~~

Séance du 19. Frimaire.

Le Secret. fait lect. du Procès verbal de la séance précédente. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Président fait lecture d'une lettre du Comité de salut public qui demande l'adresse du C. Jumelin ~~que le Bureau a précédemment~~ ~~lui a~~ désigné par le Bureau ~~nommé~~ pour être membre du jury des Armes. ~~Quelques membres observent~~ Sur l'observation de plusieurs membres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seroit bon d'adresser à ce Jury les pièces de ~~plusieurs~~ des artistes de sa compétence qui se trouvent qu'il ~~existe dans les papiers du Bureau plusieurs~~ des pièces relatives aux Artistes parmi les papiers ~~du Bureau~~ déposés au Secrétariat, ~~qui doivent y être renvoyés à ce Jury~~ : le Bureau décide que ces pièces seront adressées au Comité de Salut public.

55

Le C. Prélong l'un des fondateurs du Lycée Républicain présente au Bureau de la part de cet établissement ~~dépose sur le Bureau deux billets dont il fait offre~~ deux Billets ~~à ceux des Membres qui voudront~~ ~~pour Membres pour assister à~~ la 1ère Séance publique ~~du~~ de ce Lycée ~~Républicain~~.

Les CC. Lavoisier, Président et Cousin, Vice-Président, se trouvant tous deux ~~[illegible]~~ dans l'impossibilité d'assister aux Séances, Le Bureau invite le C. Borda à remplir leurs fonctions, jusqu'à ce que le tems de nommer un Président soit arrivé.

Les Commissaires du Cit. Janvier demandent un nouvel ajournement du Rapport concernant les titres de ce Cit. aux Récompenses Nationales. Le Bureau ajourne ce Rapport à la Séance du ~~24~~ Frimaire.

Les Commissaires du Cit. Desmarest font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau passe à l'examen de la ~~demande~~ lettre du Comité de Salut public, dont l'ajournement avoit été prononcé dans les deux Séances précédentes. Ce Comité ayant invité le Bureau à lui désigner les Citoyens qui méritent d'être employés au Service de la République, chacun des Membres présens remet sur le Bureau une note de ses travaux. Un membre demande que dans la lettre que l'on écrira au Comité de Salut public et qui renfermera ces notes, on ait soin de ne pas les confondre avec celles que le Bureau ~~aura~~ donnera pour les membres absens. Cette proposition est adoptée.

Séance levée à huit heures Décimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 frimaire

Le Secr. fait lect. du procès verbal. Le B.au en adopte la rédaction.

Un membre informe le B.au que le payem.t des récompenses est suspendu. ~~Le B.au après quelques discussions~~ Les commiss. nommés pour ~~faire~~ demander la réintégration des ~~fonds~~ 300,000 destinés à les récomp. ~~rendent de nouveau compte~~ rappellent les démarches qu'ils ont faites à ce sujet. Le B.au ~~...~~ les invite à continuer et arrête que son président écrira séance tenante une lettre au Comité d'instruct. publique, pour le prier de ~~...~~ terminer cette affaire.

L'un des commiss. du Cit. paroisse ~~...~~ ~~...~~ informe le B.au qu'il a été fait dans l'atelier de ~~la pour~~ Cit. perrier une expér. avec le charbon préparé suivant ~~d'après~~ les procédés du Cit. paroisse. ~~...~~ il ajoute que 7 commiss. nommés par la société du point central des arts ~~...~~ ont assisté à cette expérience, mais que de tous les commiss. nommés par le B.au il est le seul qui s'y soit trouvé. ~~...~~ deux de ces commiss. sont extrêmement occupés le 3.e étoit ~~malade~~ incommodé

Le B.au ~~...~~ engage les CC. Trouville et ~~Desandrai~~ Jumelin à se trouver ~~lundi prochain~~ avec le Cit. Desandrai à une nouvelle expérience ~~...~~ de ce charbon ~~qui~~ laquelle doit se faire au même ~~...~~ ~~...~~ endroit le 26 frimaire.

Le Cit. Bardon demande et obtient la parole il expose qu'à la Trésorerie on lui a demandé un certificat du B.au qui constate qu'étant obligé de voyager sans cesse pour répandre ~~...~~ dans les campagnes ses procédés ~~...~~ relatifs à l'éducation des abeilles, il lui

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

est impossible d'avoir un certificat de résidence.

Le B.au décide ~~que le certificat sera délivré au Cit. Bardon~~ qu'il sera délivré au Cit. Bardon séance tenante un certif. qui attestera les faits qui sont à la connoissance du B.au C. à D. que les expér. d'après lesquelles ~~le B.~~ il a accordé à ce Cit. une gratific. et un encouragement ont ~~toutes~~ exigé ~~un~~ qu'il fit un grand nombre de voyages. ~~que ces~~ constatés de ~~voyages sont constatés par des certificats~~ par les certificats qu'il a produits ~~et ont mis le Cit. Bardon de certifier dans l'impossibilité de certifier sa résidence aux corps administratifs~~

Les commiss. du C. piat ~~demand~~ imprimeur en taille donne demandent ~~et obtiennent~~ pour cet artiste un provisoire de 300.tt Le B.au prononce en ces termes:

Le C. Chevalier ~~eut~~ met sous les yeux du B.au une pièce de Truot de soie d'une ~~gran~~ très grande largeur.

Séance levée à 8 h. décimales

Séance du 29 frimaire &c

présidence &c

noms des m. pr. &c

Le secr. fait lect. du procès verb. de la dern. sé. le B.au en adop. la réd.

Le Comité de Commerce addresse au B.au les papiers des CC. Jobert et Verhelst. le 1.er s'est occupé des moyens de simplifier la filature de Cotton Le B.au lui nomme p.r commiss. les CC. Servières et Scouville. le 2.e propose un moyen de rendre le cuir imperméable à ~~l'eau~~ l'humidité. le B.au lui nomme p.r commiss. les CC. Berthollet et Servières

Les commiss. du Cit. Cardinet font leur rapport sur ~~le calculateur inventé par~~ cet artiste le B.au prononce en ces termes:

Les commiss. du Cit. Cardon font leur rapport sur ~~les inventions de~~ cet artiste. le B.au prononce en ces termes

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commiss. du C. Deshayes des Vallons font ~~leur~~ un rapport concernant la demande du C. Citoyen ~~sur la question de savoir si les inventions présentées par le Cit. sont susceptibles d'être récompensées~~ le B.au ~~prononce en ces termes. après avoir entendu ce rapport~~ décide qu'il n'y a pas lieu à s'occuper des objets présentés par le Cit. Deshayes de Vallons attendu qu'ils ont été récompensés par un decret part. de la Convent. ~~par un decr. part. de la Convent.~~ sur les fonds destinés à l'encour. des arts. le B.au arrête en outre que le rapport sera envoyé ~~à 3 comités~~ aux comités de la Marine de la Guerre et des finances.

Seance du 4. Nivose.

Le secr. fait lect. du pr. v. de la dern. s. Le B.au en adopte la réd.

Le Comité de salut public informe le B.au que les pieces des CC. Hatou et Barbé seront renvoyées au jury des Armes.

Le Minist. de l'int. addresse au B.au les papiers des CC. Bastide et de Lahaye. Le 1.er ~~a pr~~ dit avoir perfectionné les métiers à bas. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Desaudray servieres et Trouville. Le 2.e dit avoir perfectionné ~~les~~ l'art topographique en réunissant la gravure de lettres et de plan. Le B.au lui nomme pour commiss. les CC. Silvestre Jumelin et Servieres.

Le Comité de salut public addresse au B.au 4 exemplaires du rapport fait au nom de ce comité par le C. Carnot, sur la manufacture d'armes établie à paris.

Le Cit. Servieres informe le B.au ~~qu'il~~ qu'indépendamment de la somme de 175,000.tt dont le B.au sollicite la réintégration, il reste à la trésorerie 21 mille Livres disponibles. il observe que les fonds affectés à l'année 1794 vieux style commenceront à courir dans 6 jours, ce qui formera ~~une somme d~~ pour chaque mois une somme de 25,000.tt

Le B.au procede à la nomination d'un présid.t et d'un vice présid.t. Le C. Cousin est ~~no~~ élu présid.t à l'unanimité; le C. La place vice présid.t à la majorité des suffrages.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le même membre ~~observe~~ instruit le B.au que le C. Grobert a reçu 10,900# pour construction d'affuts fardiers dans le Calvados, en vertu d'un decret du 4. juin, et que cette somme a été prise sur les fonds destinés aux récompenses des Artistes. il ~~ej~~ rappelle que le C. Grobert avoit déja été récompensé pour cet objet par le B.au qui lui avoit en outre décerné d'autres récompenses. il demande enfin que le B.au ne s'occupe plus des découvertes relatives à la guerre.

Le B.au procede à la nomination d'un présid.t et d'un vice présid.t le C. Cousin est élu ~~vice~~ présid.t à l'unanimité, et le C. La place vice présid.t à la majorité des suffrages.

Les Commiss. du C. paroisse font un rapport sur les exp. faites ~~avec~~ dans l'atelier du C. perrier avec le charbon de bois préparé d'après les procédés du C. paroisse. Le B.au prononce en ces termes.

Le C. Millin addresse au B.au le 1.er exemplaire d'un ouvrage de sa composition, intitulé Annuaire du Républicain, ou Légende physico-Economique. Le B.au arrête que mention ~~honorable~~ de ce don sera faite au procès verbal, et que son présid.t écrira au C. Millin une lettre de remerciement.

Les Commiss. du C. janvier horloger font une nouvelle lecture du rapport concernant cet artiste Le B.au prononce en ces termes.

Séance levée à 8 h. ½ décimales

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Séance du 9.e Nivose

~~Le sec. fait~~ Le secr. fait lect. du proc. verb. de la dern. séan. le B.au en adop. la rédact.

Le minist. de l'inté. addresse au B.au les pap. des CC. Langeron et Maurice. ~~et mathis~~ Le 1.er dit avoir trouvé le moyen de faire du papier avec ~~de~~ ~~m~~ une matière extrêmement ~~commune~~ abondante et qui ne coute rien. le B.au lui nomme p.r Commissaires les cit. Silvestre et pelletier, et décide ~~conséquen que ces cos~~ que leur rapport ne fera point connoitre ~~l'utile~~ les procédés de l'artiste, mais seulement l'utilité de ces procédés relativement à une branche de commerce qui devient de jour en jour plus importante

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le 2e se dit inventeur d'une machine pour lancer les vaisseaux à la mer. Le modelle de cette machine est renfermé dans une boëte qui est jointe à la lettre d'envoi. Le Bau nomme pour commiss. au Cit. Maurice les CC. Coulomb et Borda. Le Cit. Mathis réclame des indemnités pour l'établissement de son métier à tricots fourrés. Un membre observe que le Cit. Mathis a déja reçu 9000tt tant en indemnités qu'en récompenses et qu'il ne fait point de tricots fourrés. Le Bau renvoye sa réclamation aux CC. Jumelin et Vandermonde.

Le Cit. Hanin présente au Bau deux tableaux dont l'un offre donne la concordance ~~[illegible]~~ de l'ancien cadran avec le nouveau. et l'autre le rapport du grave avec tous les anciens poids ~~nationaux~~ de France et les poids étrangers.

Les commiss. du Cit. Janvier et ceux du Cit. Cardon font lect. des considérants relatifs à ces artistes. Le Bau en adopte la rédaction.

Les commiss. du Cit. Hérisson font leur rapport sur ~~cet~~ les procédés inventés par cet artiste pour la fabrication du fer blanc. Le Bau ~~[illegible]~~ lui accorde 600tt d'indemnité; la ~~[illegible]~~ lecture du considérant est ajournée à la prochaine séance.

Séance levée à 8 h. Décimales

Séance du 14. Nivose

Le secr. fait lect. du proc. V. de la d. S. le Bau en adopte la rédact.

Le Cit. Langeron addresse au Bau. un mémoire et une lettre dans laquelle il demande que l'on adjoigne un papetier des environs de Paris aux commiss. qui lui ont déja été nommés. Ces deux pièces sont renvoyées aux commiss. de cet artiste.

~~Un paquet remis sur le B~~

Le Cit. Pelletier se charge de faire parvenir à son addresse un paquet remis sur le Bau par le Concierge et addressé à la Commission des Arts.

Le Cit. Svédiaur demande et obtient la parole il expose ~~que~~ ~~dans les Bau du ministre on refuse de lui~~ qu'étant chargé de la procuration d'O-Reneke il s'est présenté dans les Bau du ministre pour demander l'ordonnance ou le mandat ~~de sa récompense~~ en vertu duquel cet artiste doit toucher sa récompense à la trésorerie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Nationale, et qu'on lui a repondu qu'il n'y avoit ~~point~~ plus de fonds et que l'on ne payoit point les récompenses nationales.

Le B.au autorise les CC. &c

~~Le Cit. pelletier~~

Le B.au adjoint le C. Silvestre au Cit. pelletier pour faire le rapport sur les cristaux en bois faits d'après les découvertes et le systême du Cit. Hauy.

Les Commiss. du Cit. Langeron font un rapport provisoire sur cet Artiste. Le B.au après avoir entendu ce rapport adjoint 3 nouv.x ~~au~~ Commiss. aux deux anciens pour décider s'il y a lieu ~~a des~~ aux expériences, ~~aux frais du gouvernement, expériences~~ que le Cit. Langeron demande ~~dans la lettre qu'il adda addressée au B.au~~ que l'on fasse aux frais du gouvernement. ~~Le~~ d'après un nouvel examen l'avis unanime des cinq commissaires a été qu'il n'y avoit pas lieu a expérience, et le B.au adoptant leurs conclusions a arrêté que le rapport seroit envoyé au ministre avec la demande du Cit. Langeron et les mémoires contenant son procédé, renfermés ~~particulierement~~ sous le cachet du présid.t

séance levée à 8 h. ½ décimales

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19e Nivose

Lecture fait Lect. du pr. V. de la dern. Séc. le B.au en adopte la rédd.

Le Minist. de l'Int. adresse au B.au les papiers du Cit. Pollard qui dit avoir trouvé un nouveau moyen d'extraire de l'alkali de différentes matieres. Le B.au lui nomme pour commissaire les CC. Berthollet et Pelletier. Le 2e dit avoir trouvé une matiere propre à remplacer les combustibles ordinaires. Le B.au lui nomme pr. Commiss. les Cit. Berthollet, Desandray et le Roy.

Le Cit. Mathis écrit au B.au pr. l'inviter à s'occuper de sa réclamation. Cette lettre est renvoyée aux Commiss. de cet artiste.

La commission des poids et mesures, adresse au B.au une circulaire pour l'invitation par laquelle il l'invite à lui désigner les artistes capables de seconder les vues relativement à la construction des nouv. poids et des nouvelles mesures.

Les Commiss. du Cit. Tecchini font leur rapport concernant le prix mêté de pompes pour les puits. Le B.au ajourne sa décision jusqu'après une nouvelle lecture de la lettre du ministre relative à la demande du Cit. Tecchini.

Les Commiss. du Cit. Maurice font leur rapport sur la machine proposée par cet artiste, pour lancer les vaisseaux à la mer. ils conclurent à une gratification. Le B.au ajourne sa décision jusqu'à l'époque où le Cit. Maurice aura rempli les formalités ordinaires.

Le prés.t fait lecture d'une lettre adressée au Cit. Patot par la Commission des subsistances, relativement au moyen de rendre les cuirs imperméables à l'eau. Le B.au arrête que le rapport et le Coup d'essai relatifs à cet artiste seront envoyés à la Commiss. des subsistances.

Les Commiss. du Cit. Perrin Fellins font leur rapport sur la selle plongeante et élastique inventée par cet artiste. Le B.au prononce en ces termes:

Les Commiss. du Cit. Ferraud font leur rapport sur les trav.x de cet artiste, qui a trouvé dans l'agnocin des bois, une filasse ou Asclepias Vincetoxicum une filasse propre dont il croit que l'on peut tirer un parti avantageux. Le B.au accorde à cet artiste une indemnité de gratification de 300tt et une indemnité de 200tt. La lecture du Coup d'essai est ajournée à la prochaine séance.

Séance levée à 8h. Décimales

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Nivose

Le Secr. fait lect. du Pr. V. de la dern. sé. le B.au en adopt. la rédact.

Le Cit. Svédiaur demande et obtient la parole. il expose au B.au que l'expédition de l'Ordonnance p.r le payem.t de la récomp. du Cit. O-Reneke ayant été long-tems retardée dans les B.aux du Ministre, le certifi. de résid. de ce citoy. est expiré et ne peut plus lui servir. il ajoute que O-Reneke étant arrivé depuis quelques jours à paris, il lui faudra 6 mois de séjour dans cette ville avant qu'il puisse demander un autre cert. de résid. Le Cit. Svéd. ~~[illegible]~~ conclut par demander au B.au une attestation des faits qui sont à sa connoiss. relativem.t à la résid. du Cit. O-Reneke. Le B.au arrête que cette attestation sera délivrée en ces termes. (il faut placer ici l'attestation qui est ~~dans~~ parmi les notes du Cit. Hallé.)

Les Commiss. chargés de solliciter la réintégration des fonds destinés aux récomp. rendent compte des démarches qu'ils ont faites à ce sujet. il résulte de leur rapport que les fonds à la disposit. du B.au d'ici au 1.er Vendémiaire se montent à la somme de ~~[illegible]~~ indépendemment des 175,000# dont le B.au poursuit la rentrée.

L'un des commiss. propose de donner des primes d'encouragem.t aux artistes qui s'occuperont de la fabrication des poids et mesures nouvellement adoptés par la rép. Le B.au arrête qu'il demandera l'attache du comité d'instruction publique de la Conv. p.r accorder ces primes aux artistes qui trouveront le moyen de réunir célérité perfection et bon marché. La rédaction de l'arrêté est ajournée à la prochaine séance.

Les Commiss. du Cit. Guillois demandent pour cet artiste un secours provisoire. le B.au prononce en ces termes:

Le Cit. Servières dépose entre les mains du Cit. prélong. la clef d'un métier à bas de l'invention du Cit. Michel Serres. Ce métier qui appartient à la nation se trouve parmi les objets renfermés sous les scelles de la Cider.e académie des sciences.

~~La séance est levée à 8 h. décimales~~

Les Commiss. du Cit. Ferrand font lect. du consid. relatif à cet artis. le B.au en adopt. la réd.

Séance levée à 8 h. Décimales

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29e Nivose

Le Secr. fait lect. du proc. verb. de la sé. précéd. Le B.au ~~en Adm~~ après y avoir fait quelques légers changemens, en adopte la réd.

~~Le B.au adopte la rédaction de l'invitation aux artist~~

Un membre chargé de rédiger une ~~présentée par un de ses membres, de~~ l'invitation aux artistes relative~~ment~~ à la fabrication des ~~[illegible]~~ poids et mesures nouvellement adoptés par ~~les représentans de la nation~~ la République × fait lecture de cette rédaction ~~est~~ conçue en ces termes. (il faut placer ici l'invitation.)

Le B.au × adopte cette rédaction × et arrête que la présente invitation sera imprimée au nombre de 500 exempl. pour être affichée, envoyée aux sociétés populaires aux sociétés d'Artistes, et qu'elle sera envoyée manuscrite au ~~[illegible]~~ comité d'instruct. publ. et à la commiss. des poids et mesures.

La commission des subsistances et approvisionnements de la Républ. addresse au B.au les papiers de deux artistes du départ. du Mont Blanc, lesquels s'occupent de la fabricat. de l'acier. Le B.au charge ~~arrête que~~ son présid.t ~~écrire encore~~ d'envoyer à cette commission quelques ~~avis impr~~ exemplaires de l'avis ~~[illegible]~~ relatif aux formalités que les artistes ont à remplir pour pouvoir prétendre aux récomp. nati. ~~et qu'il la prie~~ en la priant de les ~~[illegible]~~ faire parvenir aux deux artistes en question.

Le Cit. Dimo Stéphanopoli demande et obtient la parole. il expose au B.au les nouvelles difficultés qui s'opposent au payement de sa récompense. Le B.au charge les membres ~~déjà~~ qu'il avoit nommés ~~pour faire des démarches à ce sujet, de continuer~~ amicalement pour être les défenseurs officieux de cet artiste de continuer ~~[illegible]~~ leurs démarches auprès des comités de la Convention.

Les Commiss. du Cit. Wallet font leur rapport concernant la selle élastique dont cet artiste est inventeur. Le B.au prononce en ces termes:

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 2e pluviôse

Le Secr. fait lect. du proc. v. de la dern. s. le B.au en adopte la déd.

Le Ministre de l'int. adresse au B.au les propres du C. Jaumont, auteur d'une machine applicable aux moulins à eau. Le B.au les renvoie pour — Commiss. les CC. Corbeau et Fourville.

Le Comité d'instruct. publique envoie au B.au l'examen d'une machine du Cit. Goupillon. Cette machine De Montargis. Cette machine pour suivant l'auteur, pour remplacer les canaux et rivières dans les tems de gelée, et ou dans la trop grande crue des eaux. Le B.au les renvoie pour Commiss. Les CC. jumelin et parmentier.

Le Comité de salut public adresse au B.au une lettre par laquelle il l'invite à joindre aux autres expériences déjà faites avec le charbon préparé par à la manière du Cit. paroisse, l'expérience de l'ébullition de l'eau. Le B.au arrête que cette expérience sera faite en présence des mêmes Commiss. que les précédentes, et le Cit

Les Commiss. du Cit. Salzard font leur rapport sur les procédés au moyen que le cit. propose pour économiser le bois dans la cuisine des hôpitaux. Le B.au approuve en les termes et d'après qu'il mérite une gratif. de 300 l. le Cit. Salzard des

Conseil fut ajourné à la prochaine séance. Le Cit. Goupillon soumet à l'examen du B.au le modèle de sa machine

La séance est levée à 8 h. Décimales

Séance du 9e pluviôse

Le Secr. fait lect. du proc. v. de la s. pr. le B.au en ad. la déd.

Le Le prés.t fait lect. d'une lettre du Cit. prêt. de cit. ayant été menacé tout récemment d'être dénoncé comme prêtre et comme portant tem nom qui n'est point le sien exposa produit au B.au une lettre de cachet surprise en 1786 au Ministre Bretenil par Larcher. de paris à qui l'on avoit persuadé que le Cit. prêt. qui étoit prêtre. ce cit. prouva la calomnie désobéit à la lettre de cachet et le fit révoquer au bout de qui l'exiloit à 150 lieues, et obtint la révocation au bout de 25 jours. c'est à cette 2e pièce il produit aussi cette 2e pièce. dans le vœu d'échapper à de nouvelles intrigues

C'est à cette époque que le cit. prêt. quitta son nom et le costume ecclésiastique. il demande aujourd'hui que le B.au décide. l'cit doit reprendre son nom, et qu'il l'explique bien positivement

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

sur la manière dont il a rempli les fonctions qui lui ont été confiées auprès du B.au

après une legere discuss. sur la 1.ere partie de cette demande, le B.au décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer attendu

Quant à la 2.e partie le B.au ~~arrête~~ déclare à l'unanimité que le cit. prétoux mérite les ~~mention~~ témoignages les plus honorables pour la Zele l'intelligence et la probité ~~qu'il~~ dont il a constamment ~~mis apporté~~ fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Le Cit. Dimo Stéphanopoli écrit au B.au ~~et d~~ pour demander que les commiss. ~~non déjà nommés pour~~ chargés de solliciter le payem.t de sa récomp. se rendent ce soir même au Comité des finances où cette affaire doit être terminée. sa demande est accordée.

~~Le Cit. Gérin~~

Sur la demande du Cit. Gérin le B.au adjoint le Cit. Desandrey aux commiss. déjà nommés à cet article.

Le Cit. Le Bon, orfevre à Lunéville écrit au B.au ~~pour le prier d'accélérer le & son rapport sur une pièce d'artillerie de son invention~~ qu'il a reçu du Cit. Dupin adjoint au ministre de la Guerre une lettre par laquelle cet adjoint le prévient que le ministre a jugé convenable de lui accorder une somme de 1200.tt en indemnité des dépenses qu'il a faites relativement à une pièce d'artillerie de son invention, et que cette affaire a été renvoyée au B.au de consultation pour y statuer définitivement.

Le B.au n'ayant point connoissance de cette affaire arrête que son président répondra au Cit. Le Bon, et lui marquera que ses papiers ne lui ont point été renvoyés par le ministre de la Guerre, et que d'ailleurs il existe un jury des armes où ~~[illegible]~~ ressortent toutes les inventions de ce genre.

Le Ministre de l'intérieur addresse au B.au les papiers des CC. Simon Morin et Kaiser. Le 1.er dit avoir inventé un crible économique pour guérir la carie des bleds, et une nouvelle méthode pour ~~de~~ chiner promptement la soye et le cotton. Le B.au lui nomme p.r commiss. les CC. Silvestre et Servieres.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le 2e dit avoir perfectionné les métiers propres à filer le cotton. Le B.au lui nomme pr. commiss. les CC. Trouville et Désaudray.

Le Cit. Hérisson demande au B.au s'il doit à raison de son âge de plus de 60 ans, toucher le minimum des gratifications en sus de l'indemnité de 500tt que le B.au lui a accordée. Le B.au ~~que~~ décide que l'article de la loi que ce citoyen réclame n'est point applicable aux indemnités.

Les Commiss. du Cit. de Lorthe demandent la parole pour faire ~~font~~ leur rapport sur les Trav.x de cet artiste. Le B.au décide que préalablement on fera une nouvelle lect. des anciens rapports déja faits à ce sujet. ~~cette~~ après avoir entendu cette lect. le B.au entend le nouveau rapport, et après une assez longue discussion, décide 1.er que l'art. 6.e de la loi est applicable à l'objet présenté par le Cit. de Lorthe 2.e que cet artiste ~~se~~ ~~[illegible]~~ communiquera à ses commiss. tous ses moyens et l'entier développement ~~de son~~ du plan de son instrument, afin qu'ils puissent faire un rapport définitif, qui mette le B.au en état de prononcer.

Les CC. Hassenfrats et Lagrange au nom de la commission des poids et mesures consultent le B.au pour savoir s'il est possible de présenter à son jugement les travaux métrologiques du Cit. Pauctou, Trav.x très connus, ~~et~~ dont l'auteur est dans l'indigence et ne paroit nullement disposé à se présenter au B.au en remplissant les formalités ordinaires.

Un membre fait un rapport verbal sur le mérite supérieur de l'ouvrage du Cit. Pauctou, et après une discussion approfondie sur ~~de~~ l'utilité dont cet ouvrage a été pour les opérations ~~des~~ relatives aux nouv.x poids et mesures le B.au nomme pr. commiss. les CC. Lagrange, Hassenfrats ~~Hallé~~ servières Hallé, et les charge de solliciter auprès de la convention un article additionnel à la loi ~~qu'à l'avenir le B.au soit autorisé à aller au devant~~ afin ~~que~~ des artistes et tous les hommes ~~instruits qui auroient contribué par leurs trav.x ou leurs ouvrages au progrès des arts, l'effet de les faire participer aux récomp. nat. lors même qu'ils ne feroient aucune démarche pour les obtenir.~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 - pluviose

Le Secr. fait l'ect. du pr. V. de la d. S. le B.au en adopte la rédact. après y avoir fait quelques légers changemens ~~ajouté un article relatif à la discussion sur la qui s'était élevée au sujet des sciences et des arts, en adopté~~

Le ministre de l'int. transmet au B.au les papiers du Cit. henri auteur d'un fusil qui tire 14 coups; ces papiers lui ont été renvoyés par le jury des armes qui pense que le Cit. henry mérite une récompense et que le B.au seul peut la lui décerner sur les fonds qui sont destinés aux réc. nat. Le B.au nomme au Cit. henri p.r Commiss. les Cit. Coulomb, le Roi, et jumelin

Le Cit. Maurice, auteur d'une machine pour lancer les vaiss.x à la mer, demande et obtient la parole. Le B.au après l'avoir entendu l'engage à remplir les formalités ~~[illegible]~~ exigées par la loi.

Les Commiss. nommés par le B.au p.r solliciter auprès des Comités d'instruction publique et de salut public un article additionnel à la loi rendent compte ~~au B.au~~ des démarches qu'ils ont faites auprès du Comité d'instruct. publique. Le Comité ~~adopté~~ a adopté la proposition de ~~faire présenter~~ demander à la Convention un article additionel à la loi ~~[illegible]~~ du 12 7.bre 1791, ~~lequel~~ cet article ~~qui~~ autoriseroit le B.au à aller au devant des artistes qui ne se présentent point pour participer aux récomp. et qui ont éminemment ~~bien~~ contribué au progrès des arts. Le Cit. fourcroi membre du Comité d'instruct. publ. a été chargé par le Comité de faire un rapport à ce sujet.

Les Commiss. qui avoient été nommés p.r ~~les~~ suivre l'affaire du Cit Dimo, auprès du Comité des finances, rendent compte au B.au de leurs démarches. Le B.au d'après les observations de plusieurs membres arrête qu'il sera délivré au Cit. Dimo un extrait du proc. verb. conçu en ces termes:

Les Commiss. du Cit. Turquin font leur rapport sur l'Ecole de natation établie à paris par cet artiste. Le B.au décide que ce rapport ~~les pièces du Cit. Turquin seront~~ sera envoyé au Comité d'instr. publ.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cit. de Larthe demande et obtient la parole. il expose ~~les~~ ~~manière dont il se propose~~ les moyens dont il entend se servir pour composer sa nouvelle gamme. mais le B.au ne se croyant pas suffisamment eclairé sur cet objet ajourne sa décision à la prochaine séance.

Un membre demande la parole pr. eclaircir cette question y a-t-il une différence entre les artistes qui font des machines avec des matières, et les artistes qui font des instrumens avec la plume et le papier. ~~Le B.au~~ après une assez longue disc. le B.au prox. en c. Ferme

Le B.au considérant qu'il n'existe aucune différ. entre les sciences et les arts, reconnoit qu'en conséquence de l'art. 1.er de la loi du 12 7.bre 1791 tous les objets utiles soit de principe soit d'application sont suscept. des réc. nat. décernées sur l'avis du B.au

Séance levée à 7 h. décimales

M

Séance du 19 pluviôse

Le secr. fait lect. d. pr. v. de la d. sé. le B.au en adop. la réd.

Le présid.t fait lect. d'une lettre du Comité d'instruction publique, qui ~~le com~~ demande au B.au la Collection de ses mémoires imprimés. ~~après le B.au arrête~~ après une assez longue discussion, le B.au arrête que son président ~~écrira au Comité~~ fera ~~au Com~~ à ce comité une réponse ~~aux~~ conçue en ces termes. (voyez la minute)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 pluviôse

Le Secr. fait lect. d'un procès V. de la d. sé. le B.au en adopt. la rédact.

Le Cit. Le Bon horloger à Lunéville écrit au B.au p.r ~~lui d~~ le prier de fixer l'indemnité qu'il ~~[illegible]~~ croit lui être due p.r l'invention d'une pièce d'Artillerie. Le B.au ~~[illegible]~~ charge son présid.t d'écrire au cit. Le Bon p.r lui indiquer les formalités qu'il ~~[illegible]~~ doit remplir conform.t à la loi du 12. 7.bre 1791.

Le Comité d'Agriculture renvoye au B.au un mém. relatif à la voiture inversable ~~du cit. Thorin inv~~ de l'invent. du cit. Thorin. Le B.au décide que ce mém. sera remis aux commiss. déja nommés à cet artiste.

Le B.au procède à la nomination d'un secretaire d'un vice secretaire et d'un trésorier. ~~le cit. Silvestre est~~ par le résultat du scrutin le cit. Silvestre est élu secretaire, le cit. Servieres vice secret. et le cit. Hallé trésorier.

Le cit. Chemin imprimeur demande et obtient la parole il lit un mémoire relatif à ~~la collection d'un~~ l'impression des rapports du B.au Les Cl. Hallé Servieres et Silvestre sont nommés commissaires pour ~~les~~ faire à la prochaine séance un rapport sur cet objet.

Les Commiss. du cit. Jouanin font un rapport provisoire sur les trav.x de cet artiste. Le B.au prononce en ces termes.

La séance est levée à 8 h. décimales.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4. Germinal &c.

Cette séance est présidée par le Cit. Le Roy la présid.t

Le secr. fait lect. du proc. verb. de la dern. s. Le B.au en adopte la rédaction.

Le présid.t fait lecture d'un mémoire du Cit. Cointereaux sur la construction du metre. Cet objet est renvoyé aux commissaires de cet artiste.

Le Ministre de l'Intérieur addresse au B.au les pièces des Cl. jacques Thorin, et Guillon La Baillée. Le p.r est auteur d'un procédé pour convertir la Tourbe en Charbon, et d'un moyen pour empêcher les Voitures de verser. Le B.au lui nomme pour commiss. les Cl. Le Roy Berthollet et Désaudray. Le 2.e dit avoir trouvé un moyen ~~de blanch~~ chymique pour blanchir promptement la toile et le fil. Le B.au lui nomme pour commiss. les Cl. Berthollet et Servière.

Les Commiss. du Cit. Ridde font leur rapport sur les moyens proposés par cet artiste pour diminuer le frottement des Voitures. Le B.au lui accorde une indemnité de 300.tt sauf rédaction du considérant.

Un membre propose au B.au de s'occuper de la rédaction d'un compte rendu de ses trav.x depuis l'époque de son établissement. Le B.au arrête que le Cit. Désaudray lui présentera le prospectus de ce travail; et qu'au surplus le secrétariat lui procurera sur son récépissé toutes les pièces dont il pourra avoir besoin pour son travail.

Les Commiss. du Cit. Simon Mony rendent compte de leurs démarches auprès de la Commission nationale des approvisionnemens

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cette Commission a lu le Rapport sur le Crible ~~de semence~~ d'Epines du Cit. Mony, et a prié les Commissaires de remercier le B.au de son zèle. Elle a nommé des Commissaires pour ~~procéder au le plutôt possible aux expériences~~ se transporter aux magasins qui sont à Franciade et faire le plutôt possible les expériences nécessaires.

La nomination d'un président est remise à la prochaine séance; et le B.au arrête qu'il ~~les~~ sera écrit à ce sujet une circulaire aux membres absens.

Les Commiss. des CC. Boudeville proposent, et le B.au arrête que la section des armes ~~fer~~ du Comité de salut public sera invitée à faire délivrer à ces artistes les matières combustibles nécessaires pour faire ~~le~~ les expériences qui doivent servir de base au rapport qui doit être fait au B.au

Séance levée à 8 h. ½ décimales.

Séance du 19. Germinal

Le Secr. fait lect. du proc. v. de la s. pré. Le B.au mad. la rédact.

Le présid.r ~~fait~~ lect. de plusieurs lettres addressées au B.au

La 1.ère est ~~du Cit. Grégoire~~ écrite par le Cit. Grég. au nom du Comité d'instr. publique. ~~Le 2~~ Cette lettre est relative à l'impression des rapports du B.au et à la réintégration des fonds destinés aux récompenses nat.les. Le Cit. Grégoire demande que le B.au nomme des ~~dép~~ commissaires ~~pour les~~ qui se transporteront au Comité d'instruction publique pour lui donner les eclaircissemens nécessaires à ce sujet. Le cit. Trouville est chargé d'aller trouver le Cit. Grégoire pour lui dire que le B.au a reçu sa lettre, et que des commiss. ~~nommés~~ antérieurement nommés pour suivre cet objet, se rendront au Comité d'instruct. publ. aussitôt que l'un d'eux, absent pour une mission particulière, sera de retour à paris.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La 2.e est du Cit. Denormandie Directeur Général provisoire de la Liquidation. Elle est addressée à la Commission des Arts, et renvoyée au B.au de Cons. Le Direct. de la Liquidation demande des renseignemens au sujet du mérite des ouvrages du Ci-devant abbé Bossut.

La 3.e est encore du Direct. G.al ~~de~~ provisoire de la Liquidation. Elle est, ainsi que la précédente addressée à la commiss. des arts et renvoyée au B.au de Consult.

~~Le B.au après quelque discussion arrête que son présid. répondra au Cit. de St Denormandie, et lui marquera que~~

Le Liquidateur demande à peu près les mêmes renseignemens au sujet des ouvrages du Cit. Anquetil, ci-devant chanoine régulier de S.te Geneviève.

Le B.au après quelque discussion arrête que son présid. répondra au Cit. Denormandie, × ~~que l'objet relatif au Cit. Anquetil est absolument hors de sa compétence, laquelle ne s'étend qu'aux objets qu'aux arts et métiers [illegible] objets scientifiques qui ont un rapport immédiat avec la pratique des arts et métiers [illegible]~~

× ~~d'ailleurs~~ qu'il ne peut ~~en~~ s'occuper que des demandes faites officiellement par les différents comités de la Convention, ou addressées au B.au par les ~~ministre de l'intérieur~~ autorités constituées, et par la voie du ministre de l'Intérieur. que d'ailleurs ~~l'article tel~~ la demande relative au Cit. Anquetil est absolument hors de sa compétence, laquelle ne s'étend qu'aux arts et métiers, et aux ~~objets~~ détails scientifiques qui y ont un rapport immédiat. que du reste le mérite ~~du Cit. Anquetil et~~ Bossut ~~sont~~ est connu assez généralement ~~et Anquetil sont généralement connus~~, et qu'il des ouvrages du cit ~~des ouvrages du premier~~ sont tous les jours utiles à l'éducation des jeunes gens qui se livrent à l'étude des mathématiques.

La 4.e lettre est du Cit. Désaubier, ~~est~~ qui ~~se~~ dit avoir trouvé un moyen simple de faire le service de la poste aux lettres, sans hommes ni chevaux. Le B.au ~~renvoye cet objet~~ lui nomme pour commissaires les CC. Le Roy et Trouville.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

111

La 5.e Lettre est du Cit. Decremps, auteur d'un ouvrage intitulé La Science Sanculottisée. Et qui dit avoir des procédés certains pour mettre ~~la science~~ l'étude des sciences abstraites à la portée des hommes les moins intelligens. ~~Le~~

Le B.au arrête que cet artiste sera invité à remplir les formalités prescrites par la loi.

La 6.e et dernière lettre est du B.au de la fabrication extraordinaire de l'armes. ~~[illegible]~~ Elle est relative à une demande faite par le B.au ~~[illegible]~~ consultation de quelques combustibles ~~[illegible]~~ pour mettre les CC. Bondioille en état de ~~faire~~ prouver ~~les~~ l'efficacité des moyens qu'ils disent avoir trouvés d'éteindre les incendies sur les Vaiss.x Cette lettre est renvoyée aux Commiss. de ces artistes, ~~[illegible]~~ pour se concerter avec eux et spécifier la quantité de combustibles nécessaires ~~à leurs~~ aux expériences.

Le Cit. Thorin demande et obtient que ses papiers dont il a besoin pour quelques jours, lui soient confiés par le ~~comm~~ membre du B.au qui les a entre les mains. Le chef du secrétariat est chargé de les parapher ne varietur

Le Cit. Lagrange est substitué au Cit. Laplace et adjoint au Cit. Coulomb p.r rendre compte des trav.x métrologiques du Cit. Tournant

Le Cit. Hallé informe le B.au que le Cit. Jacquet auteur de pillules antimoniales qui s'étoit présenté pour ~~[illegible]~~ obtenir une récompense ~~[illegible]~~ s'est désisté de sa demande, et a retiré ses papiers. ~~Le B.au [illegible]~~ ~~[illegible]~~

Les Commiss. du Cit. Putois Opticien font leur rapport sur les trav.x de cet artiste. Le B.au est d'avis qu'il mérite le médiocre de la 1.re classe, c'est à d. 5000.tt La Lecture du considérant est ajournée à la prochaine séance.

~~[illegible]~~ Le Cit. Bertin offre au B.au de traduire en 2 jours au moyen de son écriture sténographique ~~[illegible]~~ le mémoire anglois de Blair — sur les objectifs achromatiques. Le B.au accepte cette offre, et arrête que les frais d'impression seront pris sur la somme destinée aux frais d'expériences.

S. levée à 8. 1/2. d'immuables.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

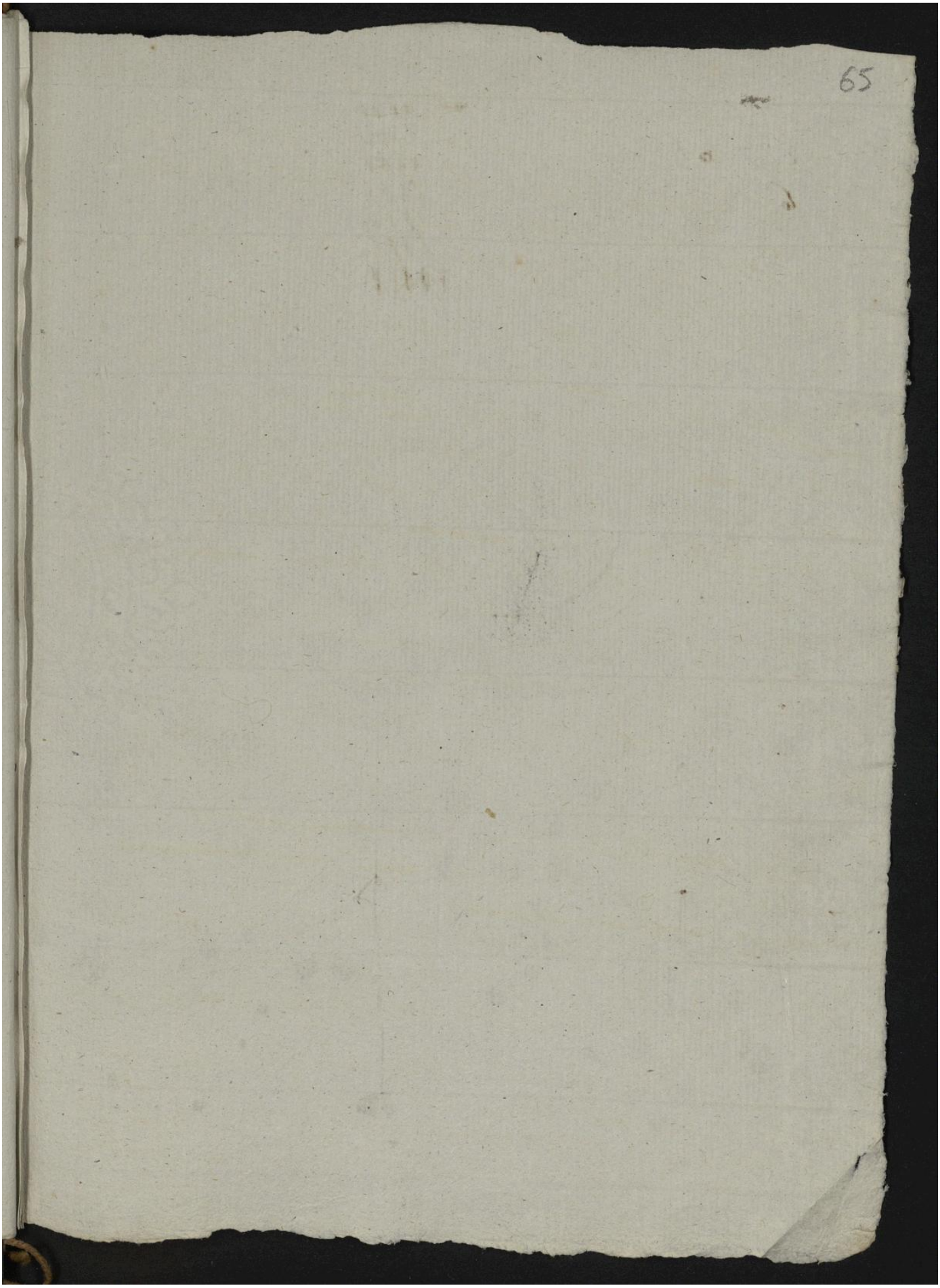

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

5 = 12 h.
2½ = 6 h.
6

$21 \times \frac{4}{5} = \frac{84}{5}$

84	5		
34	16	16	
		2	10
80		2	10
30			
		21	10

2 rapports imprimés

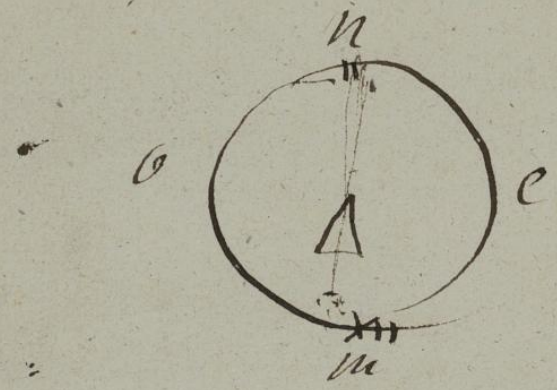

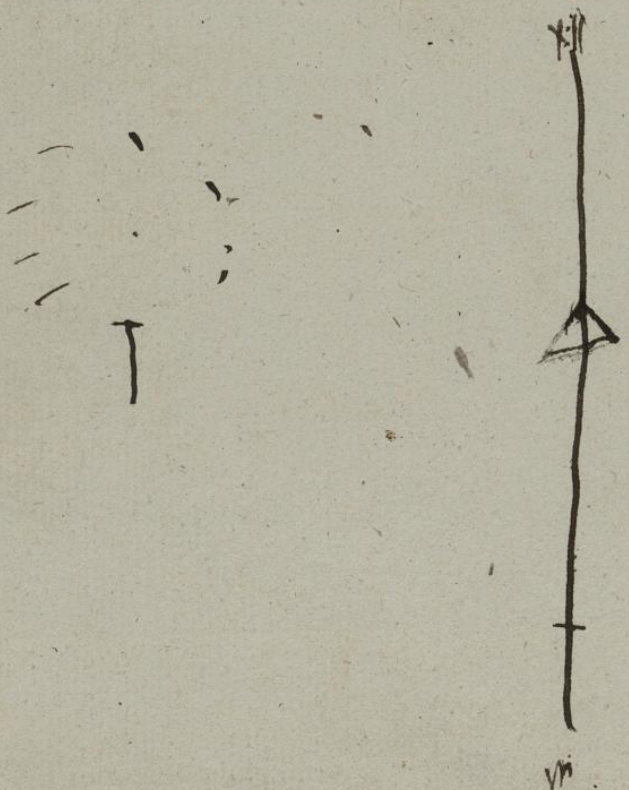

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

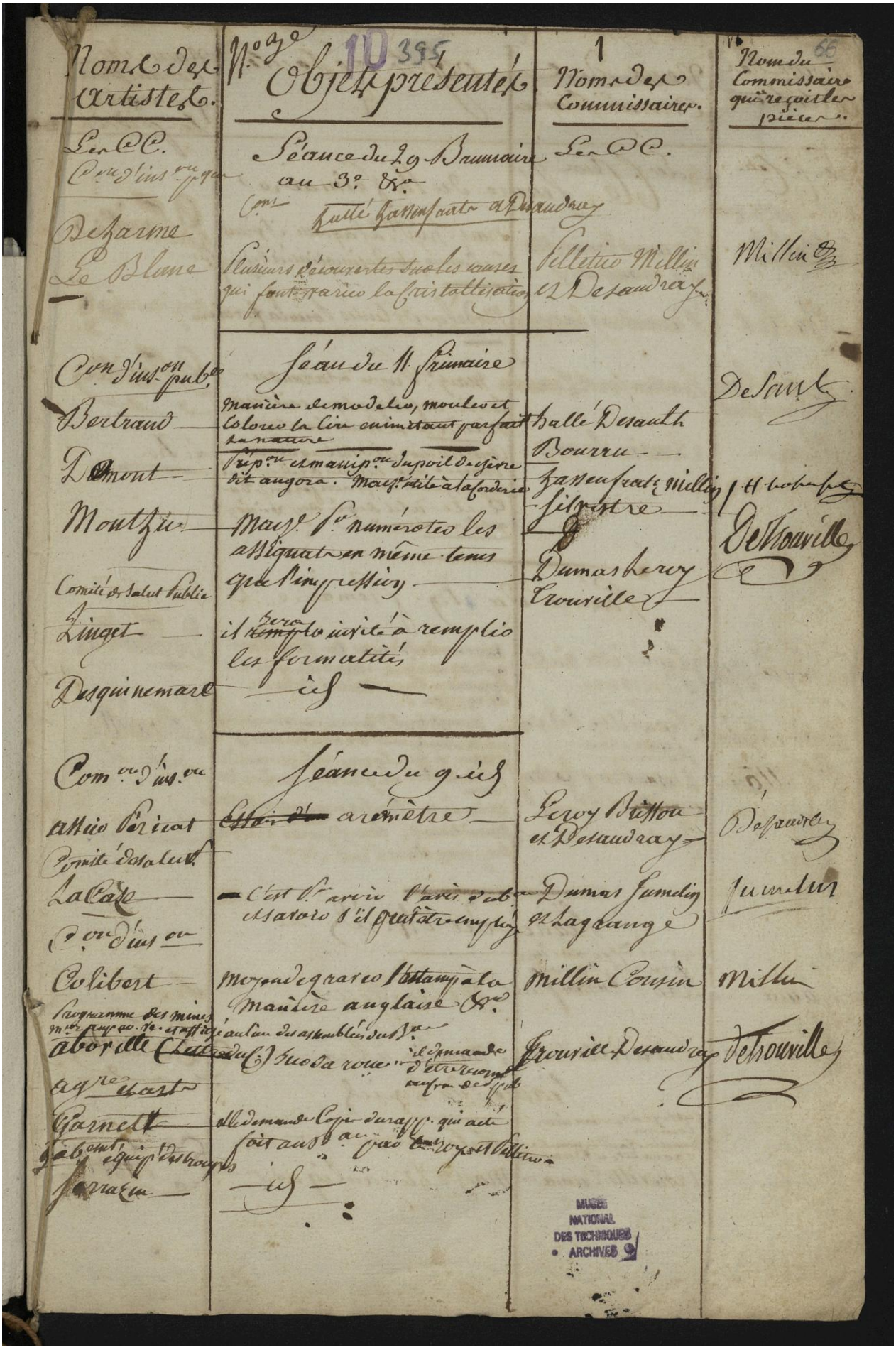

Noms des Artistes.	N.os des Objets presentés	Noms des Commissaires.	Noms des Commissaires qui reçoivent les pièces.
Les CC.	Séance du 29 Brumaire au 3e Xbre	Les CC.	
Com.re d'ins.on pub.e	Cons.n Taillé Gardien de Desaudray		
Delarme			
Le Blanc	Plusieurs découvertes sur les causes qui font varier la fabrication	Pelletier Millin et Desaudray	Millin & Pelletier
	Séance du 11 Frimaire		
Com.re d'ins.on pub.e			Desaudray
Bertrand	Manière de modeler, mouler et colorer la Cire en imitant parfaitement la nature	Taillé Desaudray Bourru	
Dumont	Rep.re en manip.on du poil de chèvre dit angora. Mat.x mises à la fonderie	Faureau frat. Millin Pelletier	H. Lebreton
Montfin	Mat.x S.s numérotés les assignats en même tems qu'ils sont imprimés	Dumas Leroy Trouvelle	Desfrouvelle
Comité de Salut Public			
Linget	Il sera invité à remplir les formalités		
Desquinemare	id		
	Séance du 9 id		
Com.re d'ins.on			
Fallio Périnet	Cet Arc. mètre	Leroy Bellon et Desaudray	Desaudray
Comité de Salut			
La Cale	Cet Arc. invite l'Arc. de Matoro à remplir les formalités	Dumas Jumelin et Lagrange	Jumelin
Com.re d'ins.on			
Colibert	Moyen de graver à l'Estampe à la manière anglaise &c.	Millin Cousin	Millin
Inspecteur des mines Min.re Imp.al des Sc. et Arts			
Laborde	Il demande à être admis à l'une des assemblées des Sc.	Trouvelle Desaudray	Desfrouvelle
Peintre			
Garnett	Il demande Copie du rapp.t qui a été fait aussi au Gouv.t Anglais		
Laborant Equip.t des Ponts			
Peintre	id		

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

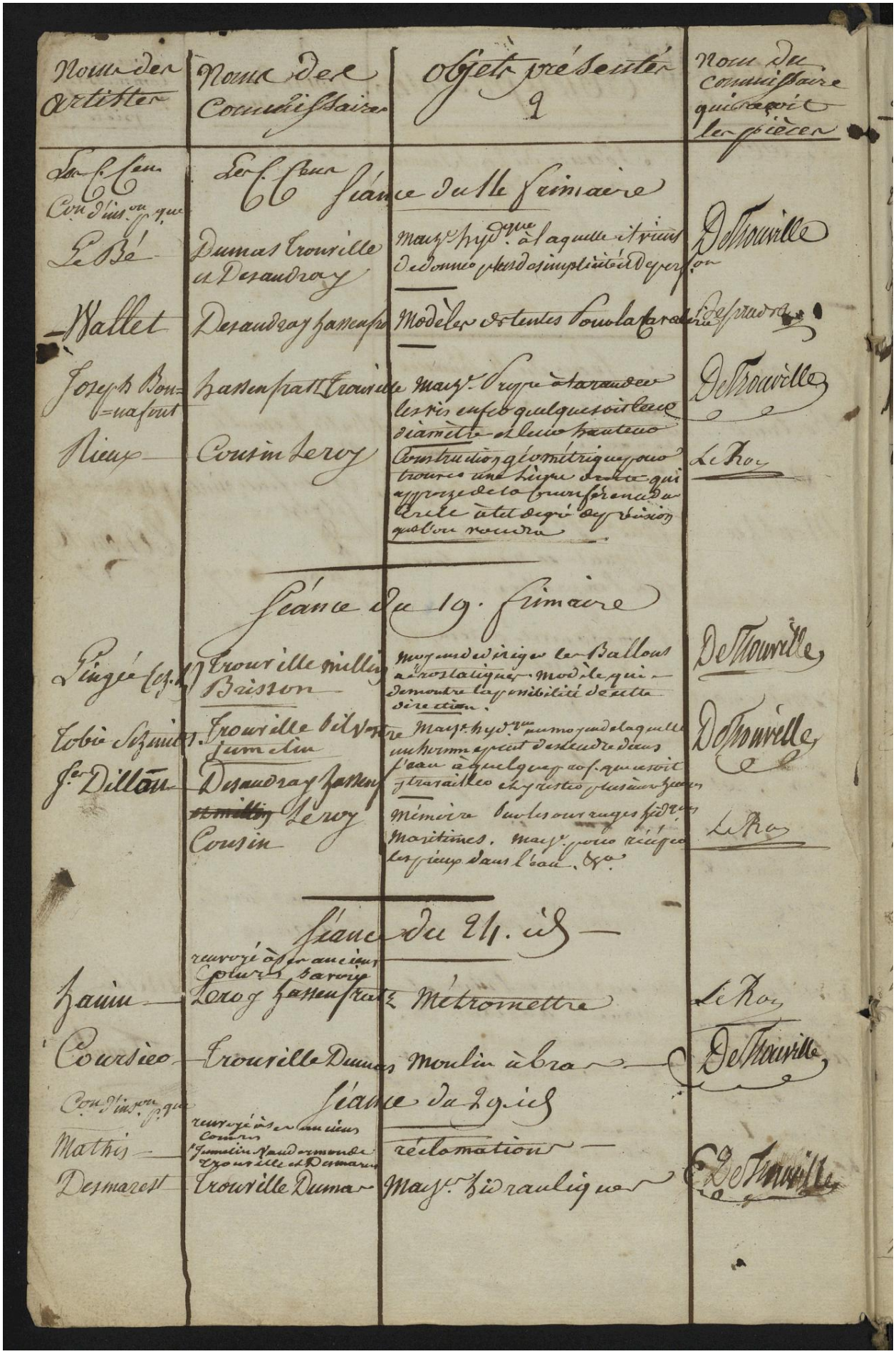

Noms des artistes	Noms des Commissaires	Objets présentés	Nom du commissaire qui reçoit les pièces
Les C. Cens Con d'ins.on p.que	Les C. Cens	Séance du 11e frimaire	
Le Bé	Dumas Trouville et Desaudray	Mach.e hyd.que à laquelle il vient de donner plus de simplicité et de perf.on	De Trouville
Wallet	Desaudray Hassenfr	Modèles de tentes pour la cavalerie	Desaudray
Joseph Bonnafont	Hassenfratz Trouville	Mach.e propre à tarauder les vis en fer quelque soit leur diamètre et leur hauteur	De Trouville
Rieux	Cousin Leroy	Construction géométrique pour trouver une ligne droite qui approche de la circonférence du cercle à tel degré de précision qu'on voudra	Le Roy
		Séance du 19. frimaire	
Pingée (Ch. L.)	Trouville Millin Brisson	Moyens de diriger les Ballons aérostatiques. Modèle qui démontre la possibilité de cette direction.	De Trouville
Tobie Schmitt	Trouville Silvestre Jumelin	Mach.e hyd.que au moyen de laquelle un homme peut descendre dans l'eau à quelque prof. que ce soit y travailler et y rester plusieurs heures	De Trouville
J.es Dillon	Desaudray Hassenf ~~et Millin~~ Leroy Cousin	Mémoire sur les ouvrages hid.ques maritimes. Mach.e pour récuper les pieux dans l'eau. &c.	Le Roy
		Séance du 24. id	
Hanin	renvoyé à ses anciens Cours savoir Leroy Hassenfratz	Métromettre	Le Roy
Coursieo	Trouville Dumas	Moulin à bras	De Trouville
Con d'ins.on p.que		Séance du 29. id	
Mathis	renvoyé à ses anciens Cours Jumelin Vandermonde Trouville et Desmarest	réclamation	
Desmarest	Trouville Dumas	Mach.e hidraulique	De Trouville

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

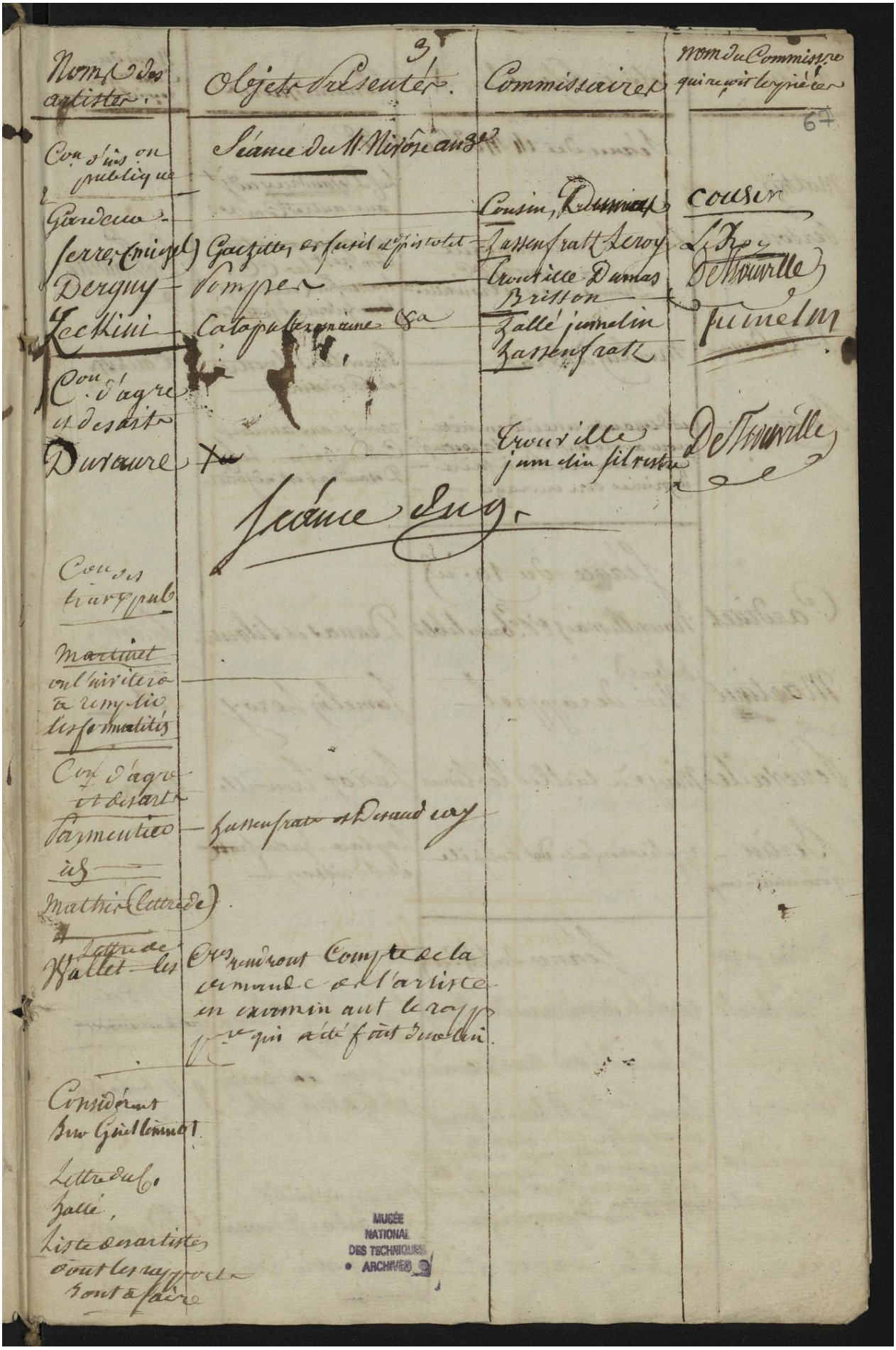

Noms des artistes	Objets présentés	Commissaires	Nom du Commissre qui reçoit les pièces
Con. d'ins. on publique	Séance du 11 Nivôse an 3e		
Gardeur		Cousin, Dumas	Cousin
Serres (Miegel)	Gazettes de fusil et pistolet	Hassenfratz Leroy	Leroy
Derguy	Pompes	Trouville Dumas Brisson	De Trouville
Zeckini	Catapulte romaine &a	Hallé jumelin Hassenfratz	Jumelin
Con. d'agre et des arts			
Duvaure	Xu	Trouville jumelin fil restre	De Trouville
	Séance du 9		
Con. des travx pub.			
Martinet			
on l'invitera à remplir les formalités			
Con. d'agre et des arts			
Parmentier	Hassenfratz et Desaudray		
id			
Mathis (lettre de)			
Lettre de Wallet les	Cres rendront compte de la demande de l'artiste en examinant le rapp. qui a été fait du relin.		
Considérant sur Guillemot			
Lettre du C. Hallé,			
Liste des artistes dont les rapports sont à faire			

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

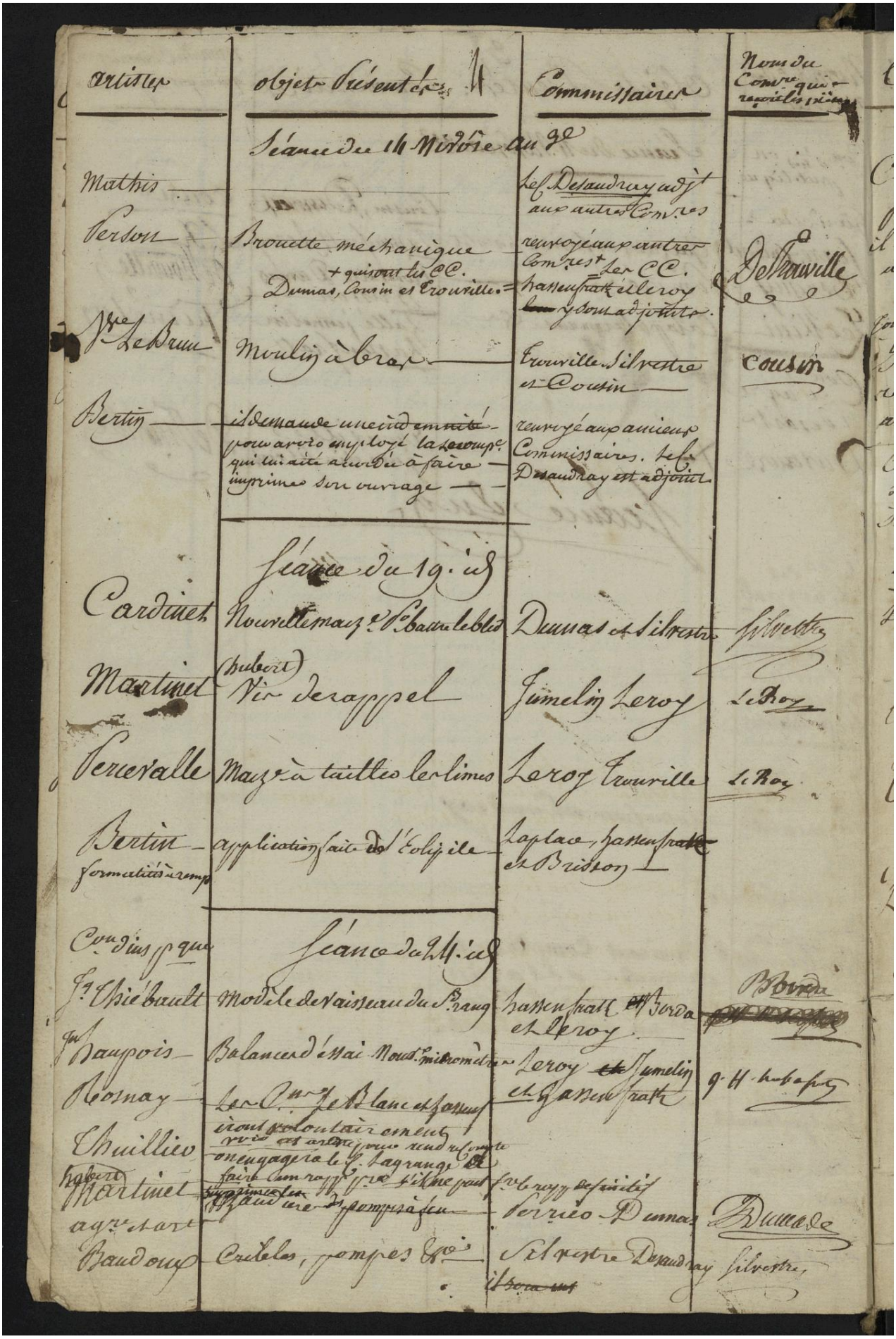

Artistes	Objets présentés	Commissaires	Nom du Comre qui reçoit les pièces
	Séance du 14 Nivôse an 3e		
Mathis		Le C. Desaudray adjt aux autres Comres	
Person	Brouette méchanique + qui sont les CC. Dumas, Cousin et Trouville.	renvoyé aux autres Comres + les CC. Hassenfratz et Leroy y sont adjoints.	De Trouville
Vve Le Brun	Moulin à bras	Trouville, Silvestre et Cousin	Cousin
Bertin	il demande une indemnité pour avoir employé la Lecompe qui lui a été accordée à faire imprimer son ouvrage	renvoyé aux anciens Commissaires. Le C. Desaudray est adjoint.	
	Séance du 19. id		
Cardinet	Nouvelle macze Po battre le bled	Dumas et Silvestre	Silvestre
Martinet	(Hubert) Vis de rappel	Jumelin Leroy	Le Roy
Percevalle	Macze à tailler les limes	Leroy Trouville	Le Roy
Bertin formalités à remp	application faite de l'Eolipile	Laplace, Hassenfratz et Brisson	
Cou dins pque	Séance du 24. id		
Jn Thiébault	Modèle de vaisseau du Brang	Hassenfratz et Borda et Leroy	Borda
Jn Haupois	Balances d'essai Nouv. micromètres	Leroy et Jumelin et Hassenfratz	J. H. [illegible]
Rosnay	Les Cns Le Blanc et Hassenf		
Thuillier	iront volontairement voir cet artiste pour rendre compte on engagera le C. Lagrange de faire un rapp. pre s'il ne peut		
Hubert Martinet	supprimer les Chaudières des pompes à feu	Perrier Dumas	Dumas
agre et art			
Baudoux	Cribles, pompes &c.	Silvestre Desaudray il sera mis	Silvestre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

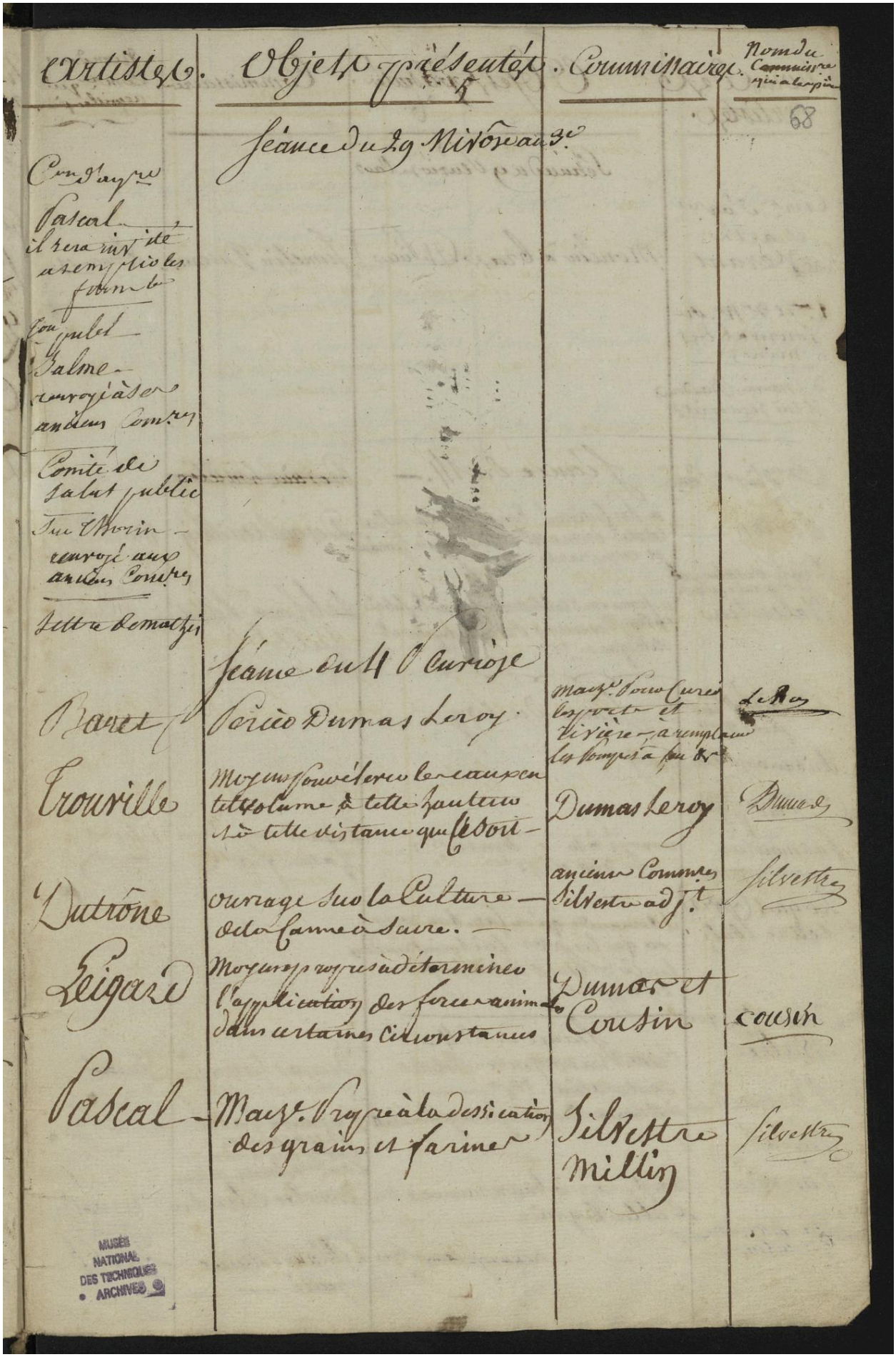

Artistes.	Objets présentés.	Commissaires.	Nom du Commissre qui a les pièces
	Séance du 29 Nivôse an 3e		
Con d'aupre Pascal il sera invité à remplir les formes			
Con publ Balme renvoyé à ses anciens Comres			
Comité de salut public			
Sur Thorin renvoyé aux anciens Comres			
Lettre de Mathis			
	Séance du 4 Pluviôse		
Baret	Perico Dumas Leroy	Mach. pour curer les ports et rivières, à remplacer les pompes à feu &c	Le Roy
Trouville	Moyens pour élever les eaux en tel volume à telle hauteur et à telle distance que ce soit	Dumas Leroy	Dumas
Dutrône	ouvrage sur la Culture de la Canne à sucre.	anciens Commres Silvestre adjt	Silvestre
Leigard	Moyens propres à déterminer l'application des forces animales dans certaines circonstances	Dumas et Cousin	Cousin
Pascal	Mach. propre à la dessication des grains et farines	Silvestre Millin	Silvestre

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

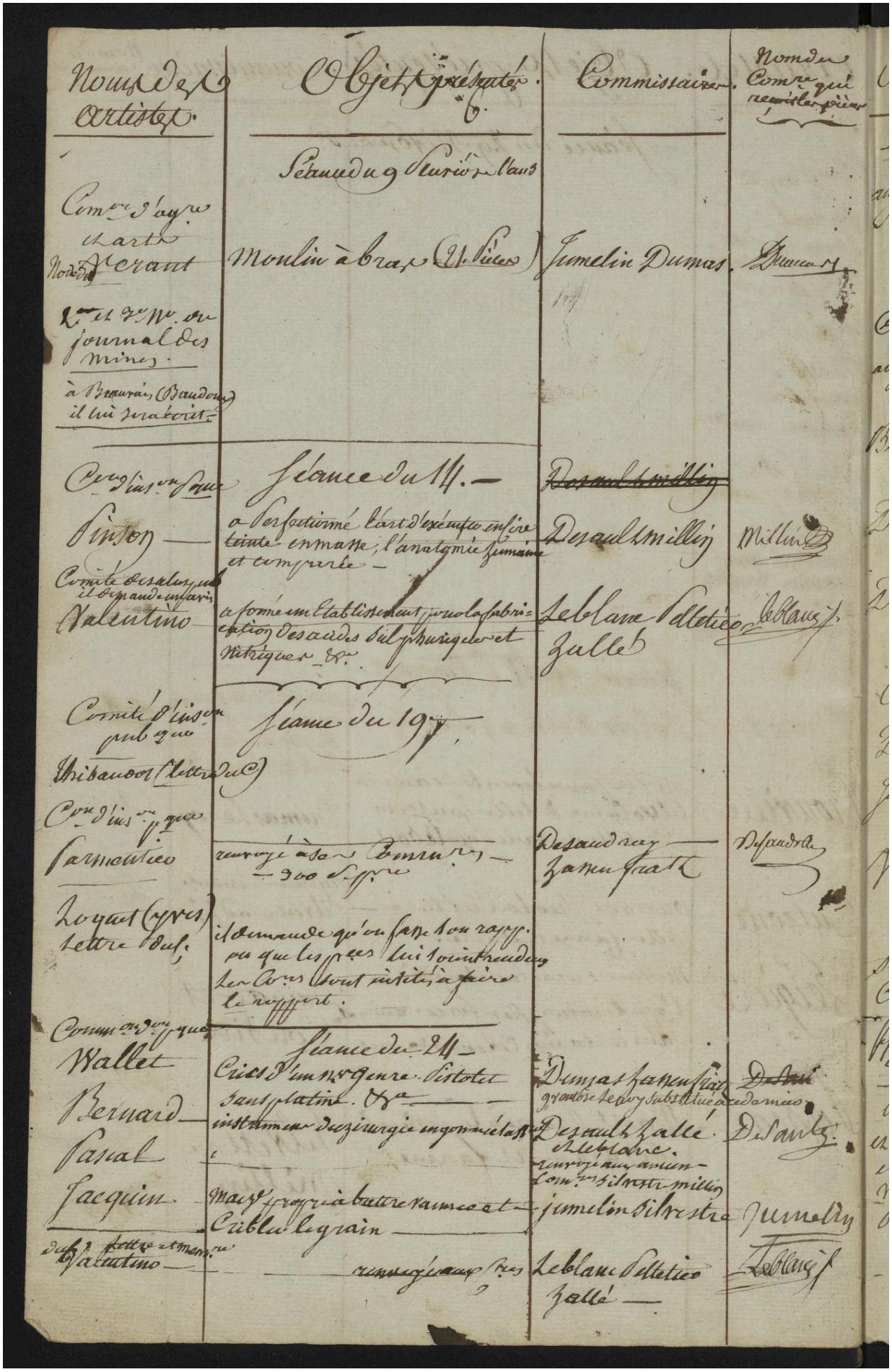

Noms des artistes	Objets présentés	Commissaires	Nom du Comre qui reçoit les pièces
	Séance du 9 Pluviôse l'an 3		
Comon d'agre et arts Nord du Verant	Moulin à bras (21 Pièces)	Jumelin Dumas	Dumas
2e et 3e No. du journal des mines.			
à Beauvais (Baudoux) il lui sera écrit			
Con d'ins.on pque	Séance du 14. —	~~Desault Millin~~	
Pinson —	a perfectionné l'art d'exécuter en cire teinte en masse, l'anatomie humaine et comparée —	Desault Millin	Millin
Comité de salut pub. il demande un avis Valentino	a formé un établissement pour la fabrication des acides sulphurique et nitrique &c.	Leblanc Pelletier Zallé	Leblanc
Comité d'ins.on pub.que	Séance du 19.		
Thibaudot (lettre du C)			
Con d'ins.on pque Parmentier	renvoyé à ses Commres — 300 s. pre	Desaudray Lassenfratz	Desaudray
Loquet (yves) lettre du C;	il demande qu'on fasse son rapp. ou que les pces lui soient rendues les Cons sont invités à faire le rapport.		
Comm.on d'on pque	Séance du 24 —		
Wallet	Cries d'un nr genre. Pistolet sans platine. &a	Dumas Lassenfratz grantose le roy substitué à ce dernier	~~Desau~~
Bernard —	instrumens de chirurgie engommé et ass.	Desault Zallé et Leblanc. renvoyé aux anciens Com.res Silvestre Millin	Desault
Pascal			
Jacquin	Macre propre à battre vannes et Cribler le grain	Jumelin Silvestre	Jumelin
du C. lettre et mem.re Valentino	renvoyé aux Cres	Leblanc Pelletier Zallé —	Leblanc

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

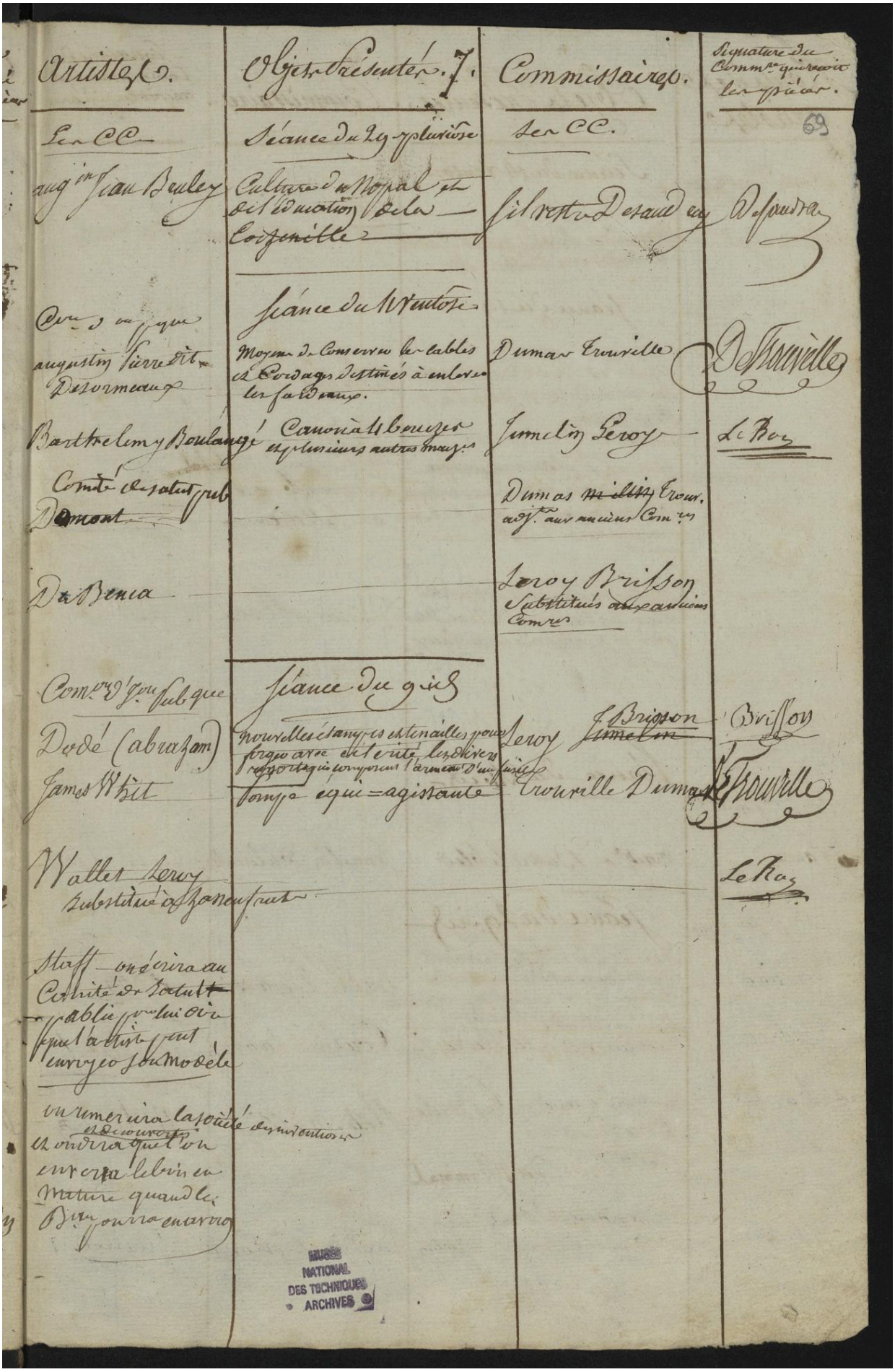
Artistes &c.
Objets présentés.
Commissaires.
Signature des Commrs qui auront les pièces.
69
Séance du 29 pluviôse
Séance du 1er ventôse
Séance du 9 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er germinal
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er floréal
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er prairial
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er messidor
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er thermidor
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er fructidor
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er jour complémentaire
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er vendémiaire
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er brumaire
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er frimaire
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er nivôse
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er pluviôse
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10 id
Séance du 11 id
Séance du 12 id
Séance du 13 id
Séance du 14 id
Séance du 15 id
Séance du 16 id
Séance du 17 id
Séance du 18 id
Séance du 19 id
Séance du 20 id
Séance du 21 id
Séance du 22 id
Séance du 23 id
Séance du 24 id
Séance du 25 id
Séance du 26 id
Séance du 27 id
Séance du 28 id
Séance du 29 id
Séance du 30 id
Séance du 1er ventôse
Séance du 2 id
Séance du 3 id
Séance du 4 id
Séance du 5 id
Séance du 6 id
Séance du 7 id
Séance du 8 id
Séance du 9 id
Séance du 10

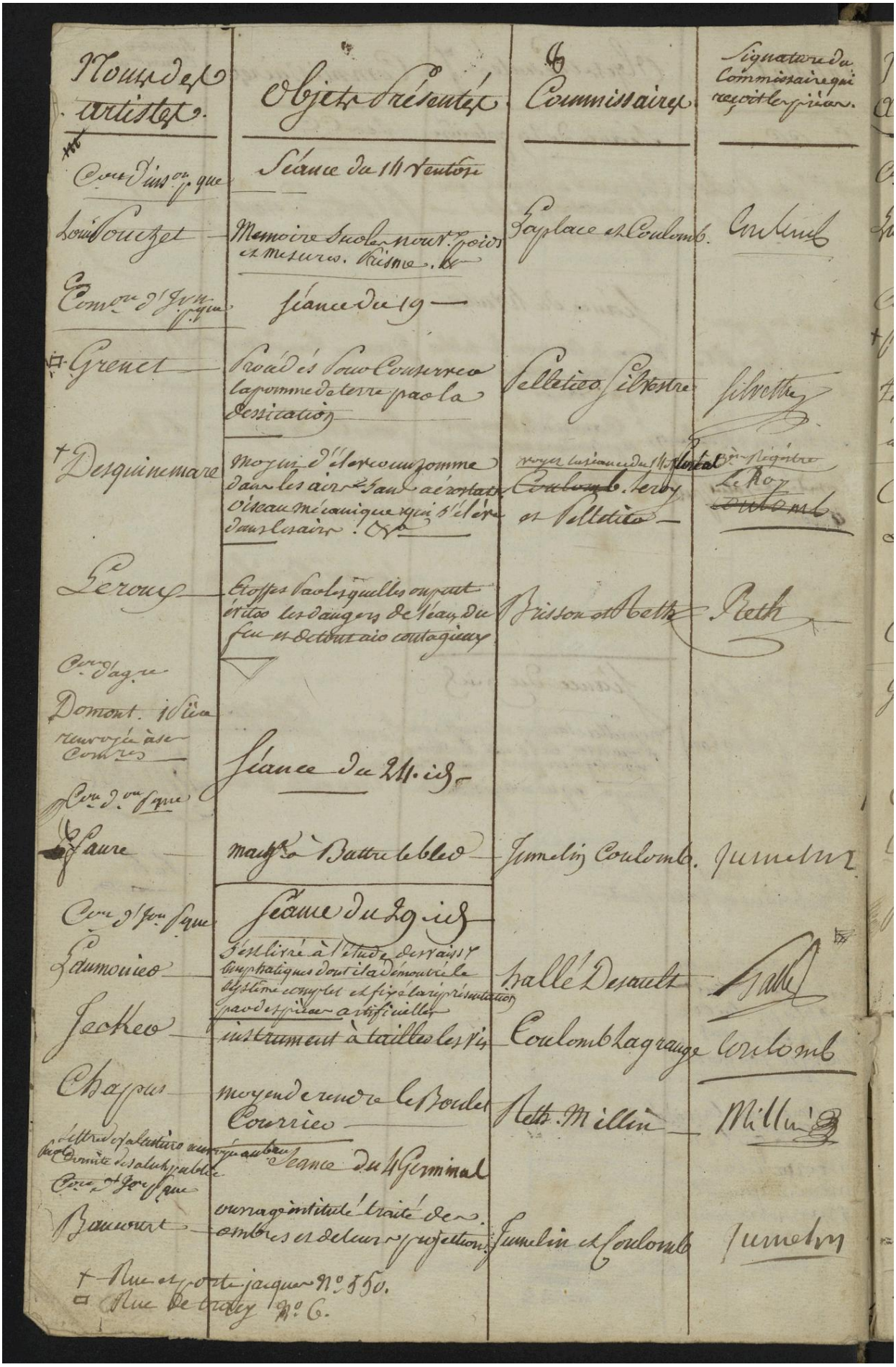

Noms des artistes	Objets présentés	Commissaires	Signature du Commissaire qui reçoit les pièces
Com. d'ins. p. que	Séance du 14 ventôse		
Louis Pouchet	Memoire sur les nouv. poids et mesures. Prisme. &c	Laplace et Coulomb.	Coulomb
Com. d'Ins. p. que	Séance du 19		
□ Grenet	Procédés pour conserver la pomme de terre par la dessication	Pelletier Silvestre	Silvestre
+ Desquinemare	Moyen d'élever un homme dans les airs sans aérostats. Oiseau mécanique qui s'élève dans les airs. &c	voyez la séance du 14 floréal ~~Coulomb~~. Leroy et Pelletier	3e Registre Le Roy ~~Coulomb~~
Leroux	Etoffes par lesquelles on peut éviter les dangers de l'eau du feu et de tout air contagieux	Brisson et Reth	Reth
Com. d'agr. Domont. 1 Pièce renvoyée à ses Com.res	Séance du 24. id.		
Com. d'ins. p. que Faure	machine à battre le bled	Jumelin Coulomb.	Jumelin
Com. d'Ins. p. que Laumonier	Séance du 29 id. S'est livré à l'étude des vaisseaux lymphatiques dont il a démontré le système complet et fixé la représentation par des pièces artificielles	Hallé Desault	Hallé
Jecker	instrument à tailler les vis	Coulomb Lagrange	Coulomb
Chapus	moyen de rendre le Boulet Courrier	Reth. Millin	Millin
Lettre de salutaire renvoyée au bureau par le Comité de salut public	Séance du 4 Germinal		
Com. d'Ins. p. que Baucourt	ouvrage intitulé traité des ombres et de leurs projections	Jumelin et Coulomb	Jumelin

+ Rue et porte jacques N.° 550.
□ Rue de Tracy N.° 6.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

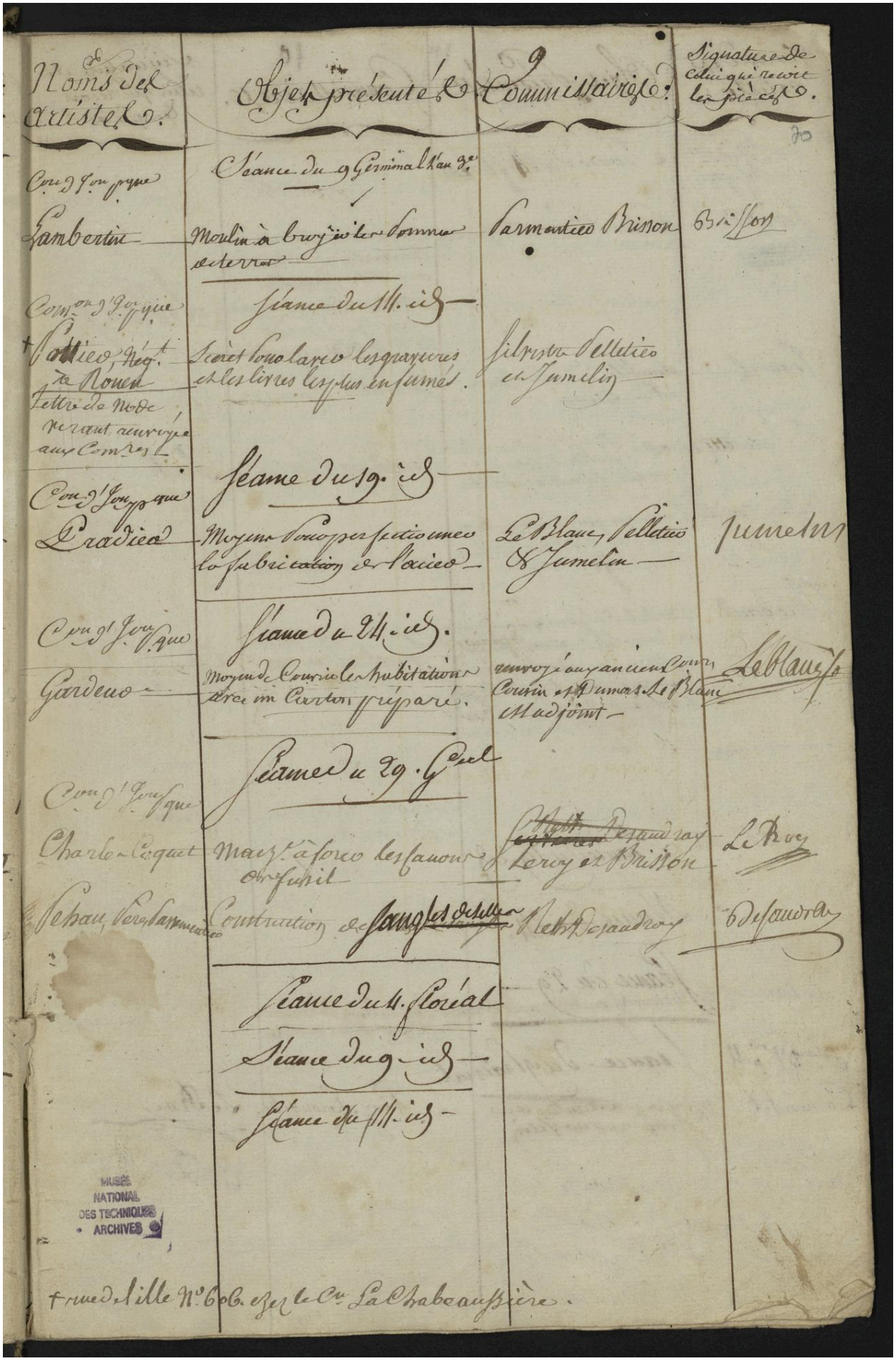

Noms des artistes.	Objets présentés	Commissaires.	Signature de celui qui reçoit les pièces.
	Séance du 9 Germinal l'an 3e.		
Con. d'Jou. pque			
Lambertin	Moulin à broyer les pommes de terre	Parmentier Brisson	Brisson
	Séance du 14. id.		
Com. d'Jou. pque			
+ Pottier, Nég.t à Rouen	Secret pour laver les gravures et les livres les plus enfumés.	Silvestre Pelletier et Jumelin	
Lettre de Mode, verant renvoyée aux Com.res			
	Séance du 19. id.		
Con. d'Jou. pque			
Pradier	Moyens pour perfectionner la fabrication de l'acier	Le Blanc, Pelletier & Jumelin	Jumelin
	Séance du 24. id.		
Con. d'Jou. pque			
Gardeur	Moyen de couvrir les habitations avec un carton préparé.	renvoyé aux anciens Com.res Cousin et Dumas. Le Blanc est adjoint	Le Blanc
	Séance du 29. Gal		
Con. d'Jou. pque			
Charles Coquet	Mach.e à forer les canons de fusil	~~Reth Desandray~~ Leroy et Brisson	Le Roy
Pehan, Pere, Parmentier	Construction de sangles de selles	Reth Desandroy	Desandray
	Séance du 4. floréal		
	Séance du 9. id.		
	Séance du 14. id.		

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

+ rue de l'ille N.o 606. chez le Cn. La Chabeaussière.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

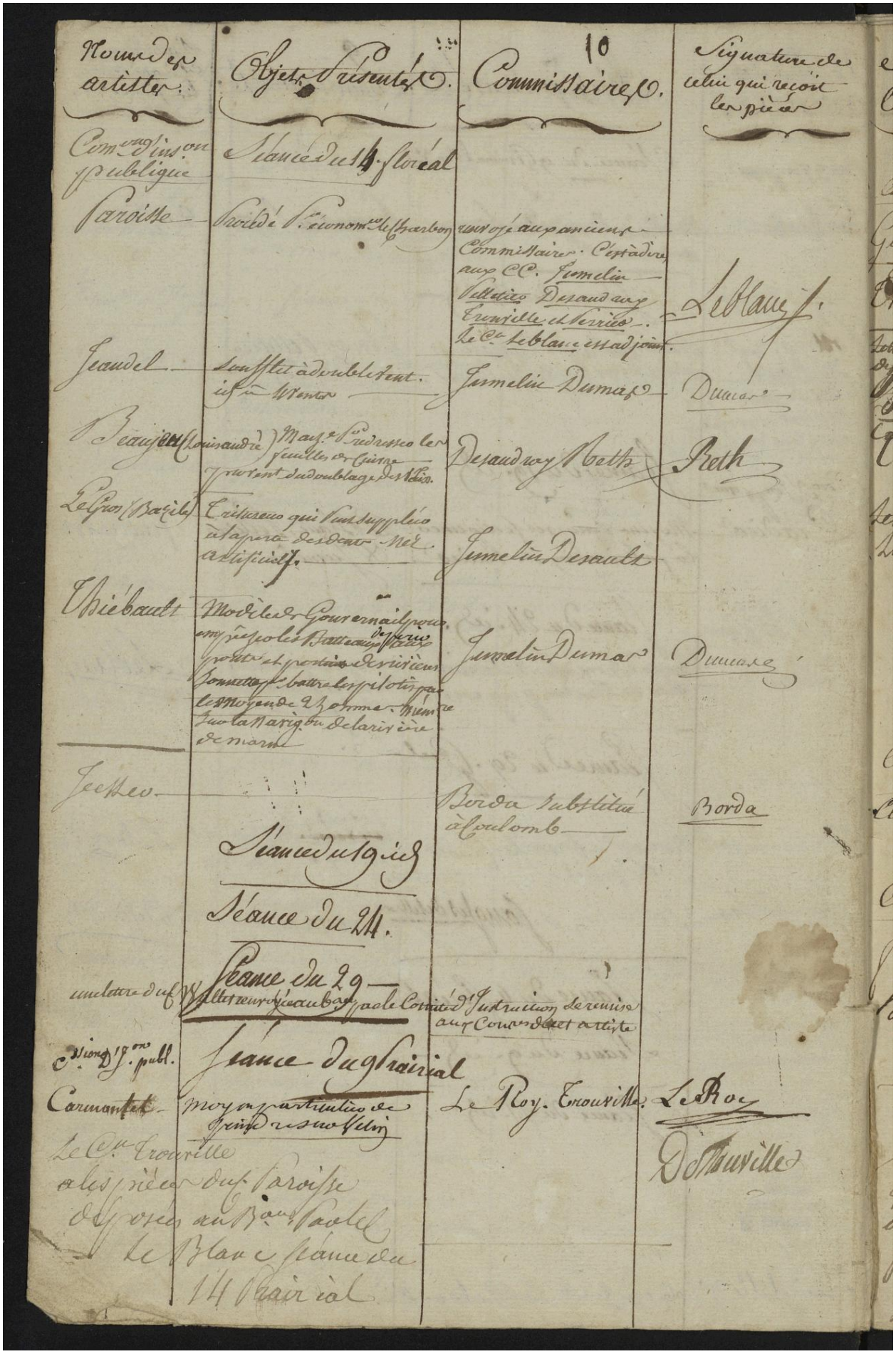

Noms des artistes	Objets présentés	Commissaires	Signature de celui qui reçoit les pièces
Com.on d'ins.on publique	Séance du 14 floréal		
Paroisse	Procédé p.r économ.er le charbon	renvoyé aux anciens Commissaires. C'est à dire aux CC. Jumelin Pelletier Desaudray Trouville et Perrier. Le C.n Leblanc est adjoint.	Leblanc
Jeandel	Soufflet à double vent. id. à 4 vents	Jumelin Dumas	Dumas
Beaujeu (Louis André)	Marq.e p.r redresser les feuilles de cuivre provent. du doublage des vaiss.	Desaudray Reth	Reth
Le Gros (Basile)	Tristesse qui peut suppléer à la perte des dents. Nez artificiel.	Jumelin Desault	
Thiébault	Modèle de Gouvernail pour empêcher les Batteaux de perir aux ponts et portions des rivières. Sonnette p.r battre les pilotis par le moyen de 2 hommes. Mém.re sur la navigation de la rivière de marne	Jumelin Dumas	Dumas
Jeffrey		Borda substitué à Coulomb	Borda
	Séance du 19 id.		
	Séance du 24.		
	Séance du 29		
une lettre du C.n Willet renvoyée au B.au par le Comité d'Instruction se remise aux Cons.rs de cet artiste			
C.ssions d'I.on publ.	Séance du 9 prairial		
Carmantel	moyen particulier de peindre sur Velin	Le Roy. Trouville	Le Roy
Le C.n Trouville a les pièces du C.n Paroisse déposées au B.au par le Blanc séance du 14 prairial			De Trouville

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

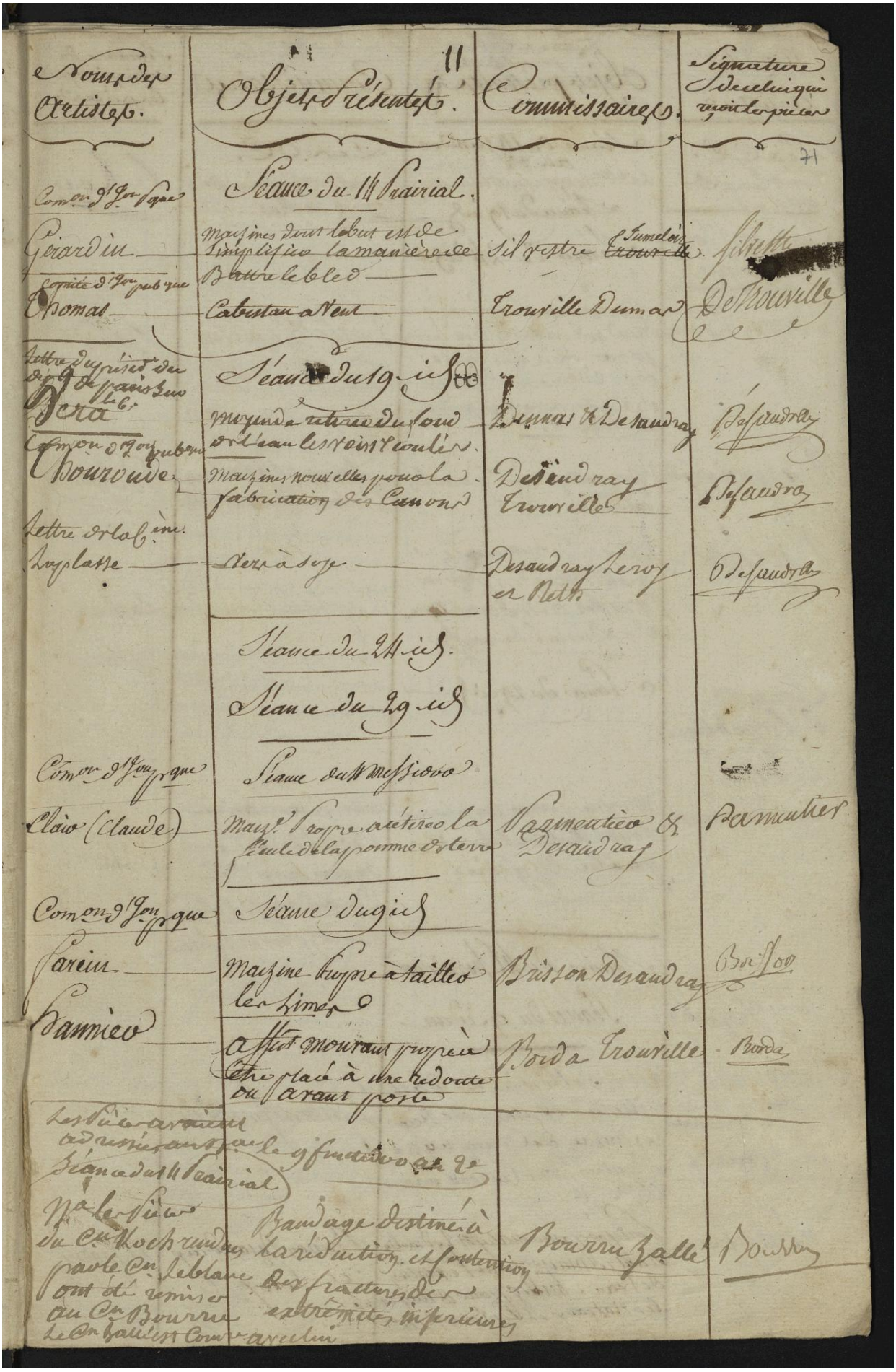

Noms des Artistes.	Objets présentés.	Commissaires.	Signature de celui qui reçoit les pièces
	Séance du 14 Prairial.		
Com.on d'Jon. pque Gérardin	Machines dont le but est de simplifier la manière de battre le bled	Silvestre ~~Trouville~~ Jumelois	Silvestre
Comité d'Jon. pub.que Thomas	Cabestan à vent	Trouville Dumas	De Trouville
	Séance du 19 id.		
Lettre du présid.t du dép.t de Paris sur le C. Vera	Moyen de retirer du fond de l'eau les vaisseaux coulés.	Dumas & Desaudray	Desaudray
Com.on d'Jon. pub.que Thouroude	Machines nouvelles pour la fabrication des canons	Desaudray Trouville	Desaudray
Lettre de la C.ine Laplasse	Vers à soye	Desaudray Leroy et Reth	Desaudray
	Séance du 24 id.		
	Séance du 29 id.		
	Séance du 11 Messidor		
Com.on d'Jon. pque Clair (Claude)	Mach.e propre à retirer la fécule de la pomme de terre	Parmentier & Desaudray	Parmentier
	Séance du 9 id.		
Com.on d'Jon. pque Farcin	Machine propre à tailler les limes	Brisson Desaudray	Brisson
Hannier	Affût mouvant propre à être placé à une redoute ou avant poste	Borda Trouville	Borda
Les pièces avaient adressées au Sr. le 9 fructidor an 2e Séance du 14 Prairial			
N.a les pièces du C.n Koch rendues par le C.n Leblanc ont été remises au C.n Bourru. Le C.n Zallé est Com.re avec lui	Bandage destiné à la réduction et contention des fractures des extrémités inférieures	Bourru Zallé	Bourru

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

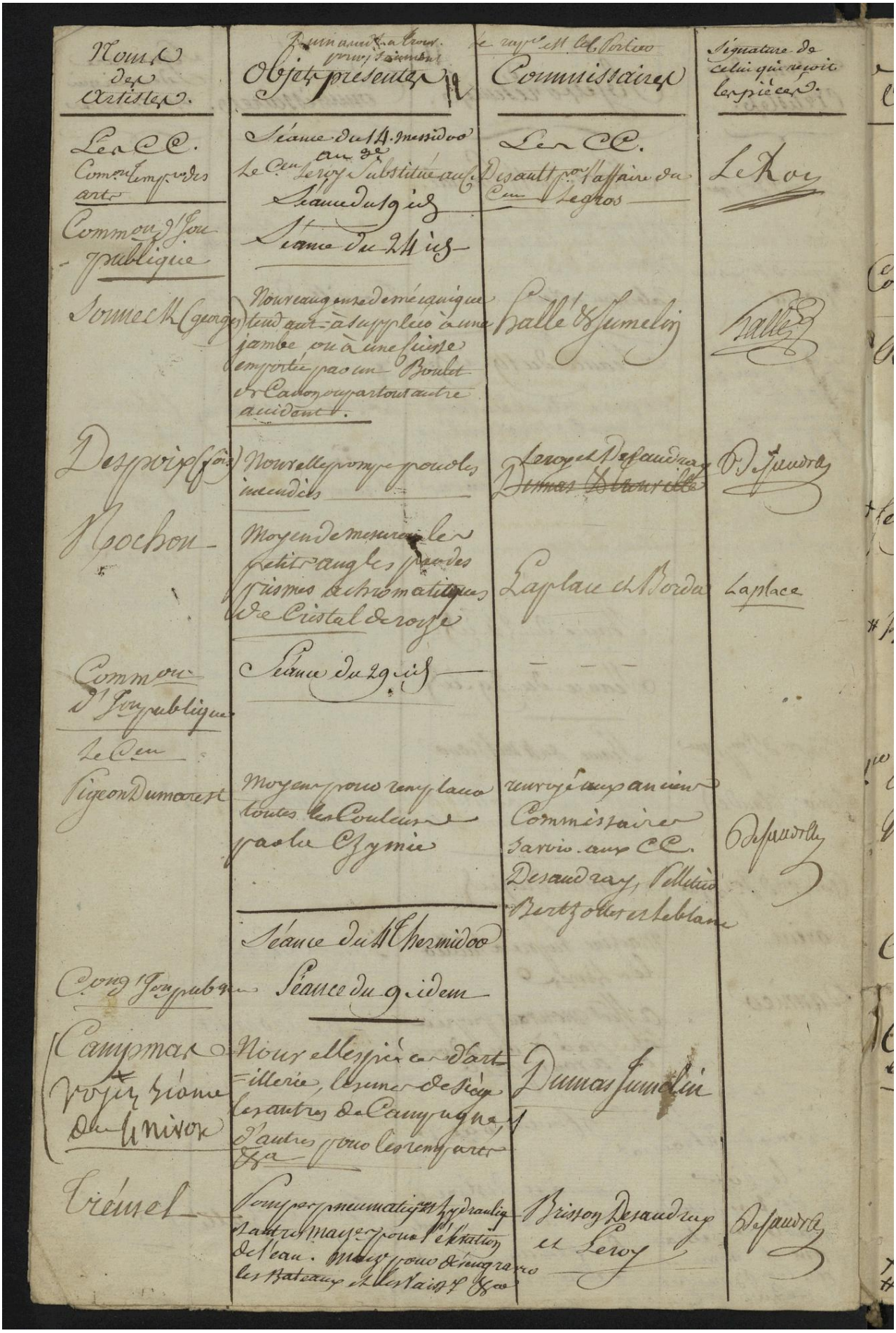

Noms des Artistes.	Objets présentés (Du mandat à trouver pour soumission) 12	Commissaires (Le rapp.t est le Portier)	Signature de celui qui reçoit les pièces.
Les CC. Comm.on temp.re des arts	Séance du 14 messidor an 3e. Le C.en Leroy substitué au C.en Séance du 19 id.	Les CC. Desault p.r l'affaire du C.en Legros	Le Roy
Comm.on d'Jon publique	Séance du 24 id.		
Sonneck (georges)	Nouveau genre de mécanique tendant à suppléer à une jambe ou à une cuisse emportée par un Boulet de Canon ou par tout autre accident.	Hallé & Jumelin	Hallé
Despoix (fils)	Nouvelle pompe pour les incendies	Leroy et Desaudray ~~Dumas Dumarelle~~	Desaudray
Rochon	Moyen de mesurer les petits angles par des prismes achromatiques de Cristal de roche	Laplace et Borda	Laplace
Comm.on d'Jon publique	Séance du 29 id.	— — —	
Le C.en Pigeon Dumarest	Moyens pour remplacer toutes les Couleurs par la Chymie	renvoyé aux anciens Commissaires savoir aux CC. Desaudray, Pelletier Bertholet et Leblanc	Desaudray
	Séance du 4 Thermidor		
Com.on d'Jon pub.ne	Séance du 9 idem		
Campmas voyez séance du 4 nivose	Nouvelles pièces d'artillerie, les unes de siège les autres de Campagne, d'autres pour les remparts &a	Dumas Jumelin	
Trémel	Pompes pneumatiques et hydrauliques autres mach.es pour l'élévation de l'eau. Mach.es pour désengraver les Bateaux et les vaiss.x &a	Brisson Desaudray et Leroy	Desaudray

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Noms des Artistes.	Objets Présentés.	Commissaires.	Signature du Commissaire qui reçoit les pièces.
	Séance du 14 Thermid.	Les CC	
	Séance du 19.		
	Séance du 24. id		
Com. d'Jon. p.que	Séance du 29 id.		
Bourceret (1)	Mag.ne pour tirer les soyes des cocons et pour devider doubler et tordre la soye. Moulin à vent dont les ailes tournent horisontalement à tout vent.	Trouville Desandray Leroy	Desandray
+ Féron (André)	inventeur d'un quantième perpétuel du Nouveau Calendrier qu'il a exécuté dans une montre.	Trouville Leroy	Le Roy
# Kaiser (Sébastien)	Mécanique propre à filer la laine d'abord en mèche et ensuite aussi fine que l'on veut. &c	Desandray Leroy	Desandray
1.er Assier péricat	il réclame une somme qui lui est due pour f.ce &c. ainsi qu'une pension	1.er 29 Le Roy Brisson & Desandray	Desandray
Com. d'Jon. publique	Séance du 4 Fructidor		
Caillon (Benoit) Cour du dragon	Méthode de faire des dentelles sur un métier à bas et des tricots à maille fixe au poinçon	Cousin & Leroy	Le Roy

× rue du Jure poix N.° 29.
rue Jacob N.° 1212.

(1) rue de la Tixanderie N.° 21

Jacker

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

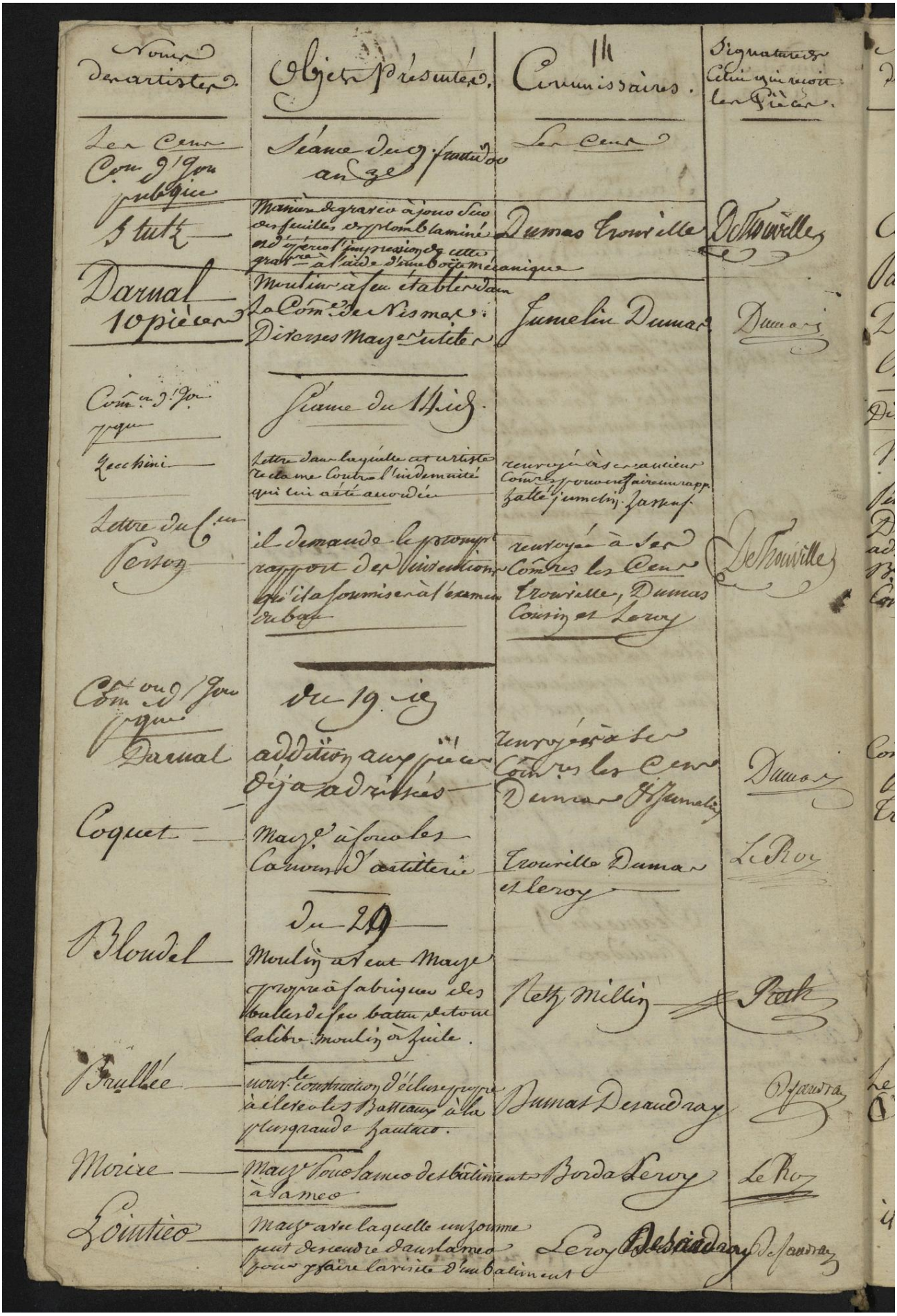

Noms des artistes	Objets présentés	Commissaires	Signature de celui qui reçoit les pièces
Les Cens Com. d'Jour publique	Séance du 9 fructidor an 3e	Les Cens	
Stutz	Manière de graver à jour sur des feuilles de plomb laminé et d'opérer l'impression de cette gravure à l'aide d'une boîte mécanique	Dumas Trouville	De Trouville
Darnal 10 pièces	Moulins à feu établis dans la Com. de Nismes. Diverses Mag. utiles	Jumelin Dumas	Dumas
Com. d'Jour pque	Séance du 14 id.		
Zecchini	Lettre dans laquelle cet artiste réclame contre l'indemnité qui lui a été accordée	renvoyé à ses anciens Com. pour en faire un rapp. Hatté Jumelin Hassenf.	
Lettre du Cen Person	il demande le prompt rapport des inventions qu'il a soumises à l'examen du bas	renvoyé à ses Com. les Cens Trouville, Dumas Cousin et Leroy	De Trouville
Com. d'Jour pque	du 19 id.		
Darnal	addition aux pièces déjà adressées	renvoyées à ses Com. les Cens Dumas et Jumelin	Dumas
Coquet	Mag. à forer les Canons d'artillerie	Trouville Dumas et Leroy	Le Roy
	du 29		
Blondel	Moulin à vent Mag. propre à fabriquer des balles de fer battu de tout calibre moulin à huile.	Reth Millin	Reth
Brullée	nouv. construction d'écluse propre à élever les Batteaux à la plus grande hauteur.	Dumas Desaudray	Desaudray
Morice	Mag. pour lamer des bâtiments à lamer	Borda Leroy	Le Roy
Lointier	Mag. avec laquelle un homme peut descendre dans la mer pour y faire la visite d'un batiment	Leroy Desaudray	Desaudray

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

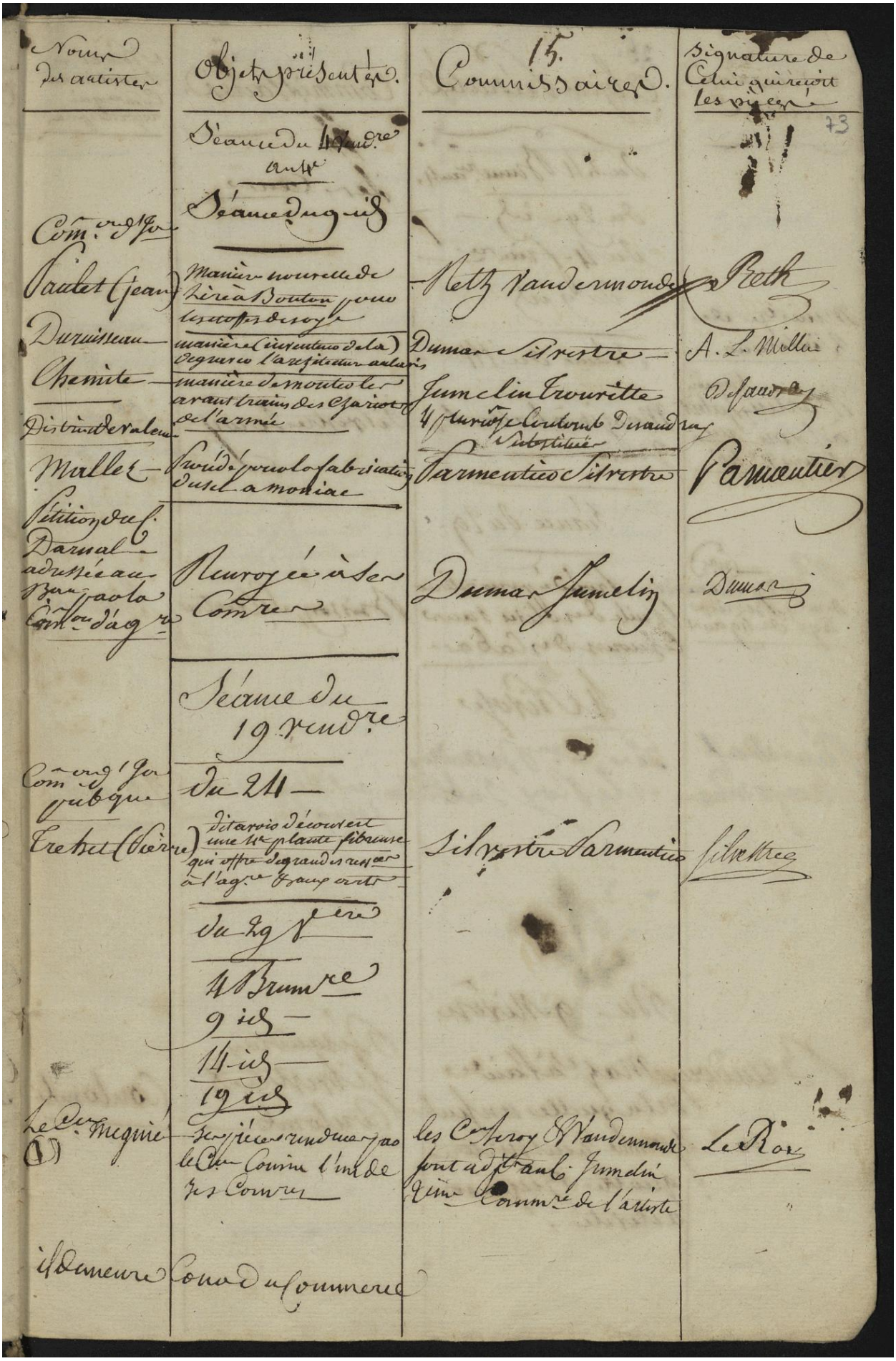

Noms des artistes	Objets présentés	15. Commissaires	Signature de celui qui reçoit les pièces
	Séance du 4 vendre an 4e		
	Séance du 9 id		
Com. ord. d'Jo			
Paulet (Jean)	Manière nouvelle de lire à Bouton pour les étoffes de soye	Reth Vandermonde	Reth
Duruisseau	manière (inventeur de la) de graver l'architecture au lavis	Dumas Silvestre	A. L. Millin
Chemite	manière de monter les avant trains des chariots de l'armée	Jumelin Trouvette	Desaudray
Distrib. de valeur		4 pluviôse Coulomb Desaudray substitués	
Mallet	Procédé pour la fabrication du sel ammoniac	Parmentier Silvestre	Parmentier
Pétition du C. Darnal adressée au Bau par la Com. ou d'agre	Renvoyée à ses Comres	Dumas Jumelin	Dumas
	Séance du 19 vendre		
Com. ord. d'Jo publique	du 24		
Trehet (Pierre)	dit avoir découvert une 4e plante fibreuse qui offre de grandes ressces à l'agre & aux arts	Silvestre Parmentier	Silvestre
	du 29 Vere		
	4 Brumre		
	9 id		
	14 id		
	19 id		
Le Cen Meguié (1)	ses pièces rendues par le Cen Cousin l'un de ses Comres	les Cens Leroy & Vandermonde sont adjts au C. Jumelin 2ème Commre de l'artiste	Le Roy
il demeure	Cons. du Commerce		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

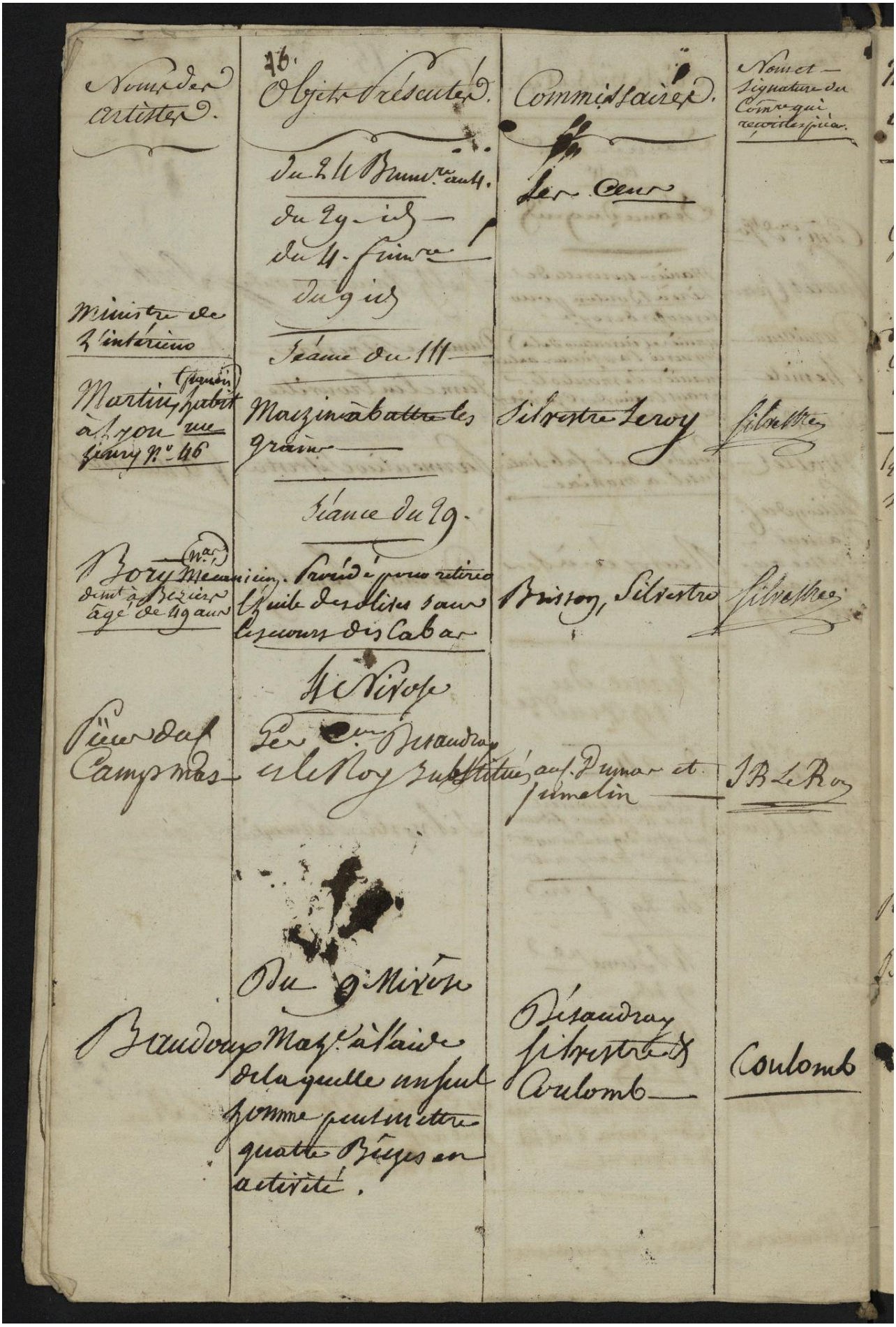

Noms des artistes.	Objets présentés.	Commissaires.	Noms et signature du Comre qui reçoit les pièces.
	du 24 Brumre au 4.	Les Cens	
	du 29 id		
	du 4 frimre		
	du 9 id		
Ministre de l'intérieur	Séance du 11		
Martin, (François) habit à Lyon rue Henry N° 46	Maczin à battre les grains	Silvestre Leroy	Silvestre
	Séance du 29.		
Bory (Nas) Mécanicien demt à Béziers âgé de 49 ans	Procédé pour retirer l'huile des olives sans le secours des Cabas	Brisson, Silvestre	Silvestre
	4 Nivose		
Pièces du Camp Mas	Les Cens Desaudray et le Roy substitués	aux Dumas et Jumelin	J.B. Le Roy
	Du 9 Nivose		
Baudoux	Mazc à l'aide de laquelle un seul homme peut mettre quatre Bêches en activité.	Désaudray Silvestre & Coulomb	Coulomb

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

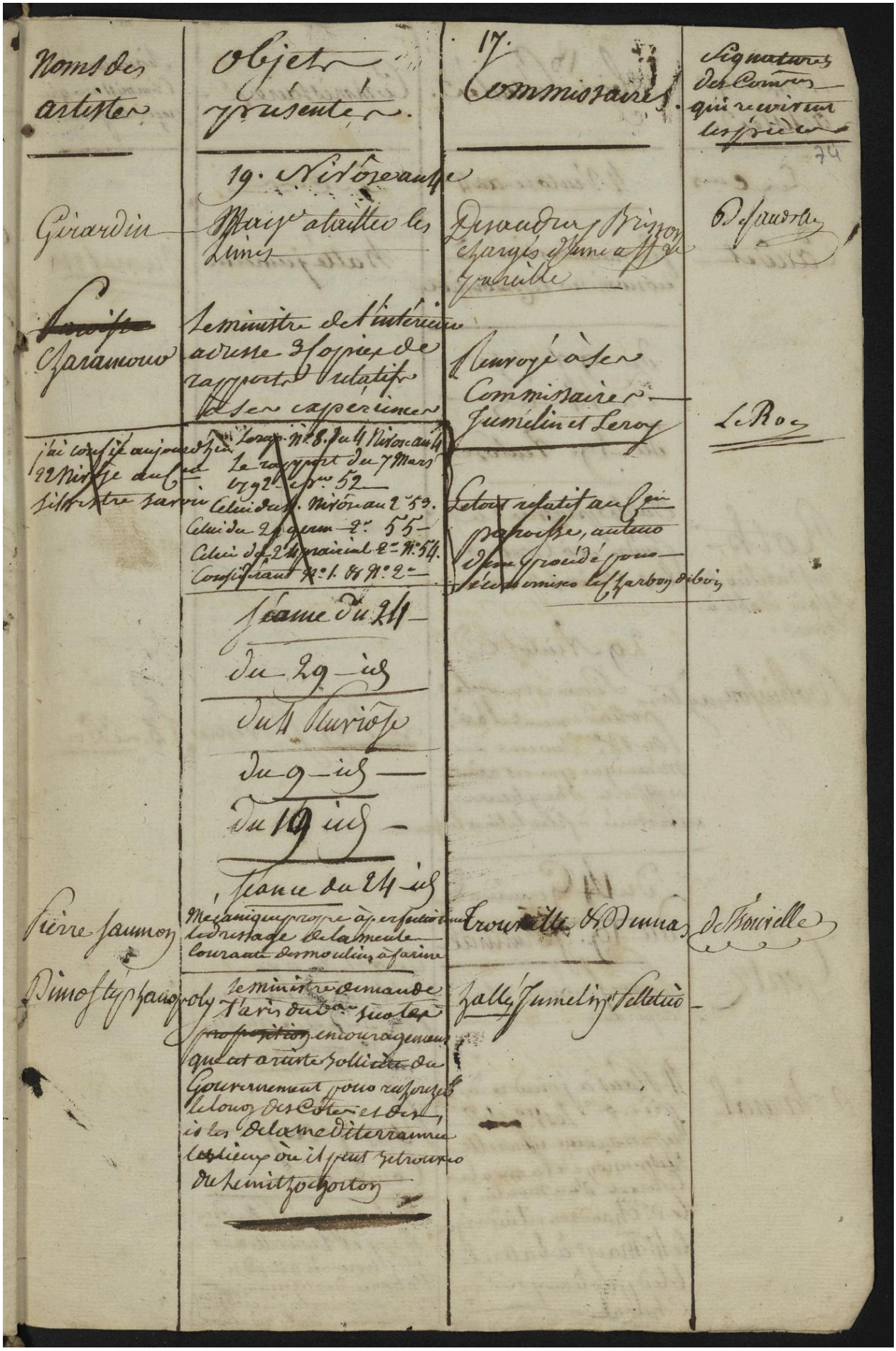

Noms des artistes	Objets présentés	17. Commissaires	Signatures des Comm.res qui reçoivent les pièces
	19. Nivôse an 4e		
Girardin	Mag.e à tailler les Limes	Desaudray Brisson chargés d'une aff.re pareille	Desaudray
~~Paroisse~~ Charamour	Le ministre de l'intérieur adresse 3 copies de rapports relatifs à ses expériences	Renvoyé à ses Commissaires Jumelin et Leroy	Le Roy
j'ai confié aujourd'hui 22 Nivôse au Cen Silvestre savoir	Le rap. N.o 8. du 4 Nivôse an 4 Le rapport du 7 Mars 1792 — N.o 52 Celui du 4 Nivôse an 2e 53. Celui du 29 germ. 2e 55 — Celui du 24 prairial 2e N.o 54. Considérant N.o 1. & N.o 2e	Le tout relatif au Cen paroisse, auteur d'un procédé pour économiser le charbon de bois	
	Séance du 24 —		
	du 29 — id		
	du 4 Pluviôse		
	du 9 — id —		
	du 19 id —		
	Séance du 24 — id		
Pierre Saumon	Mécanique propre à perfectionner le dressage de la meule courante des moulins à farine	Trouvelle & Dumas	de Trouvelle
Dimostéphanopoly	Le ministre demande l'avis du Cen sur les ~~propositions~~ encouragemens que cet artiste sollicite du Gouvernement pour rechercher le long des Côtes et des isles de la mediterranée les lieux où il peut se trouver du Lemitzochorton	Zallé Jumelin et Pelletier	

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

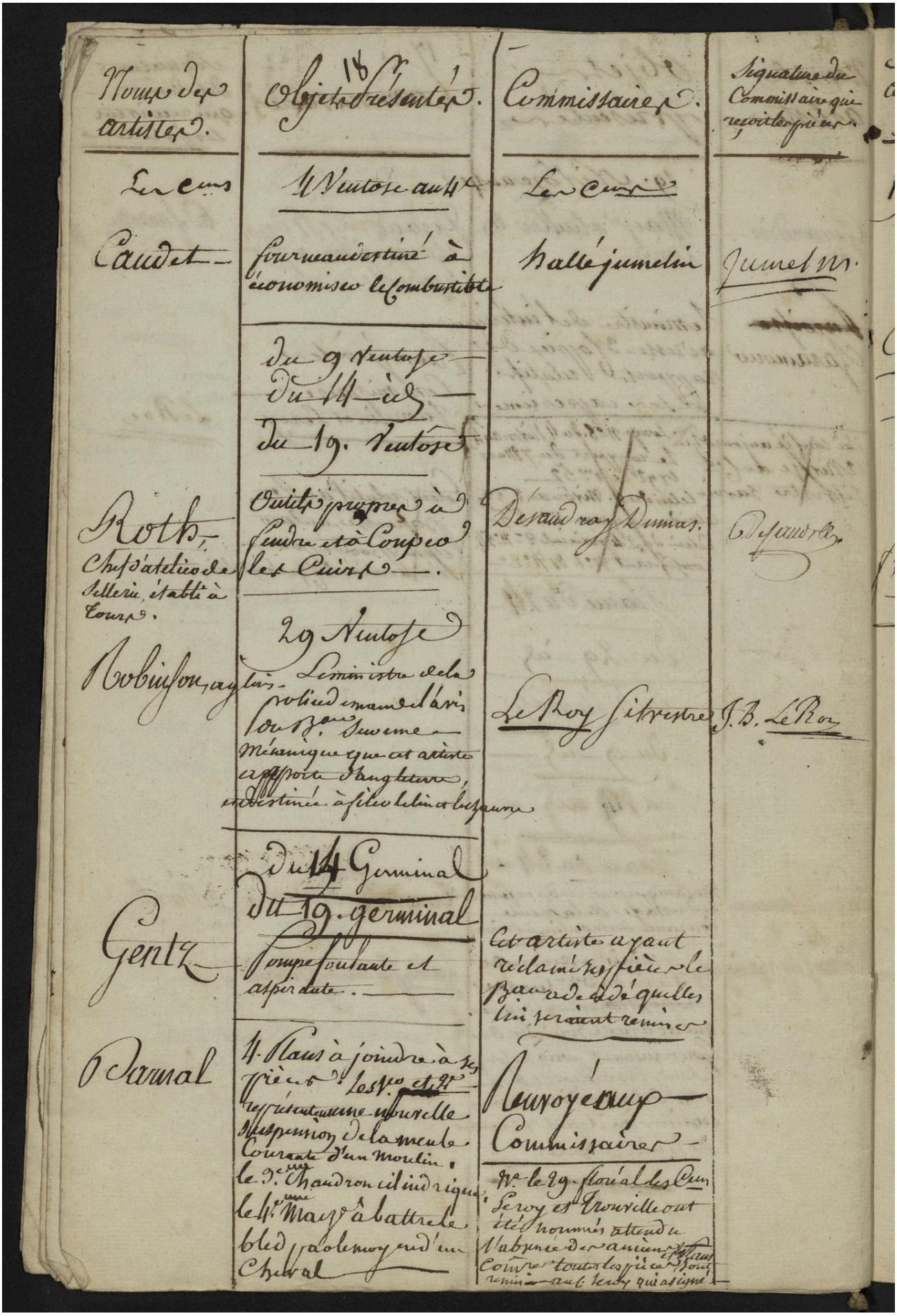

Noms des artistes.	Objets présentés. 18	Commissaires.	Signature du Commissaire qui reçoit les pièces.
Les Cens	4 Ventose an 4e	Les Cens	
Caudet	fourneau destiné à économiser le combustible	Hallé jumelin	Jumel M.
	du 9 ventose du 14 id du 19. ventose		
Roth, Chef d'atelier de sellerie, établi à Tours.	Outils propres à fendre et à couper les cuirs.	Desaudray Dumas.	Desaudrey
Robinson, anglais	29 Ventose Le ministre de la police demande l'avis du Bau. Sur une mécanique que cet artiste apporte d'angleterre, destinée à filer le lin et le chanvre	Le Roy Silvestre	J.B. Le Roy
Gentz	du 14 Germinal du 19. germinal Pompe foulante et aspirante.	Cet artiste ayant réclamé ses pièces le Bau a décidé qu'elles lui seraient remises	
Parnal	4 Plans à joindre à ses pièces. Les 1er et 2e représentent une nouvelle suspension de la meule courante d'un moulin. le 3e un chaudron cilindrique. le 4e une Macy à battre le bled par le moyen d'un cheval	Renvoyé aux Commissaires Nb. le 29. floréal les Cens Leroy et Trouville ont été nommés attendu l'absence des anciens et plans Comrs. toutes les pièces sont remises au C. Leroy qui a signé	

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

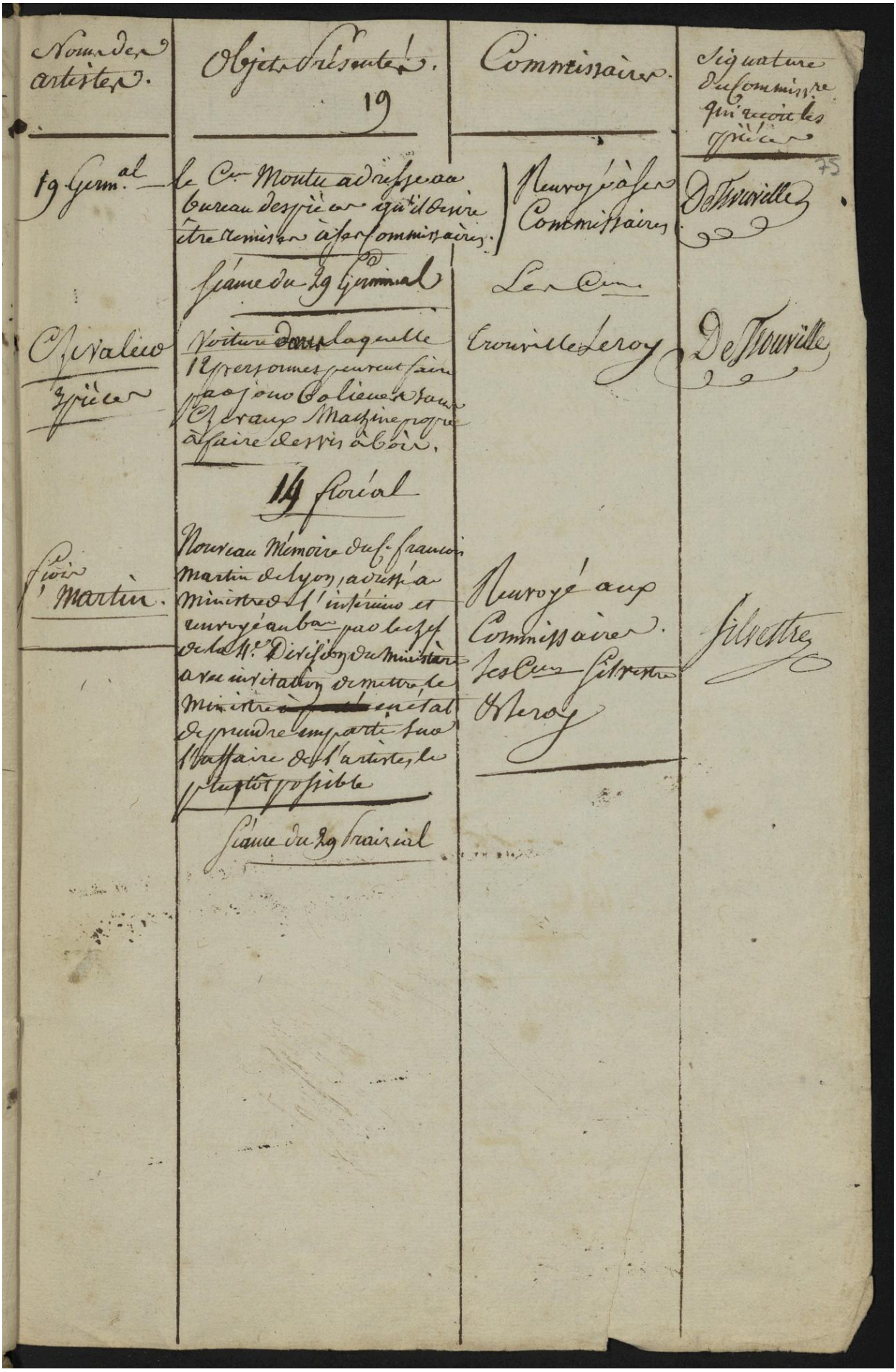

Noms des artistes.	Objets présentés. 19	Commissaires.	Signature du Commissre qui reçoit les pièces
19 Germal	le Cen Montu adresse au bureau des pièces qu'il desire être remises à ses commissaires.	Renvoyé à ses Commissaires	De Thouville
	Séance du 29 Germinal	Les Cens	
Chevalier 3 pièces	Voiture dans laquelle 12 personnes peuvent faire par jour 60 lieues sans chevaux Machine propre à faire des vis à bois.	Trouville Leroy	De Thouville
	14 floréal		
Fiois Martin.	Nouveau Mémoire du Cen François Martin de Lyon, adressé au Ministre de l'intérieur et renvoyé au bau par le chef de la 4e Division du Ministère avec invitation de mettre le Ministre ~~à [illegible]~~ en état de prendre un parti sur l'affaire de l'artiste, le plutôt possible	Renvoyé aux Commissaires. Les Cens Silvestre & Leroy	Silvestre
	Séance du 29 Prairial		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

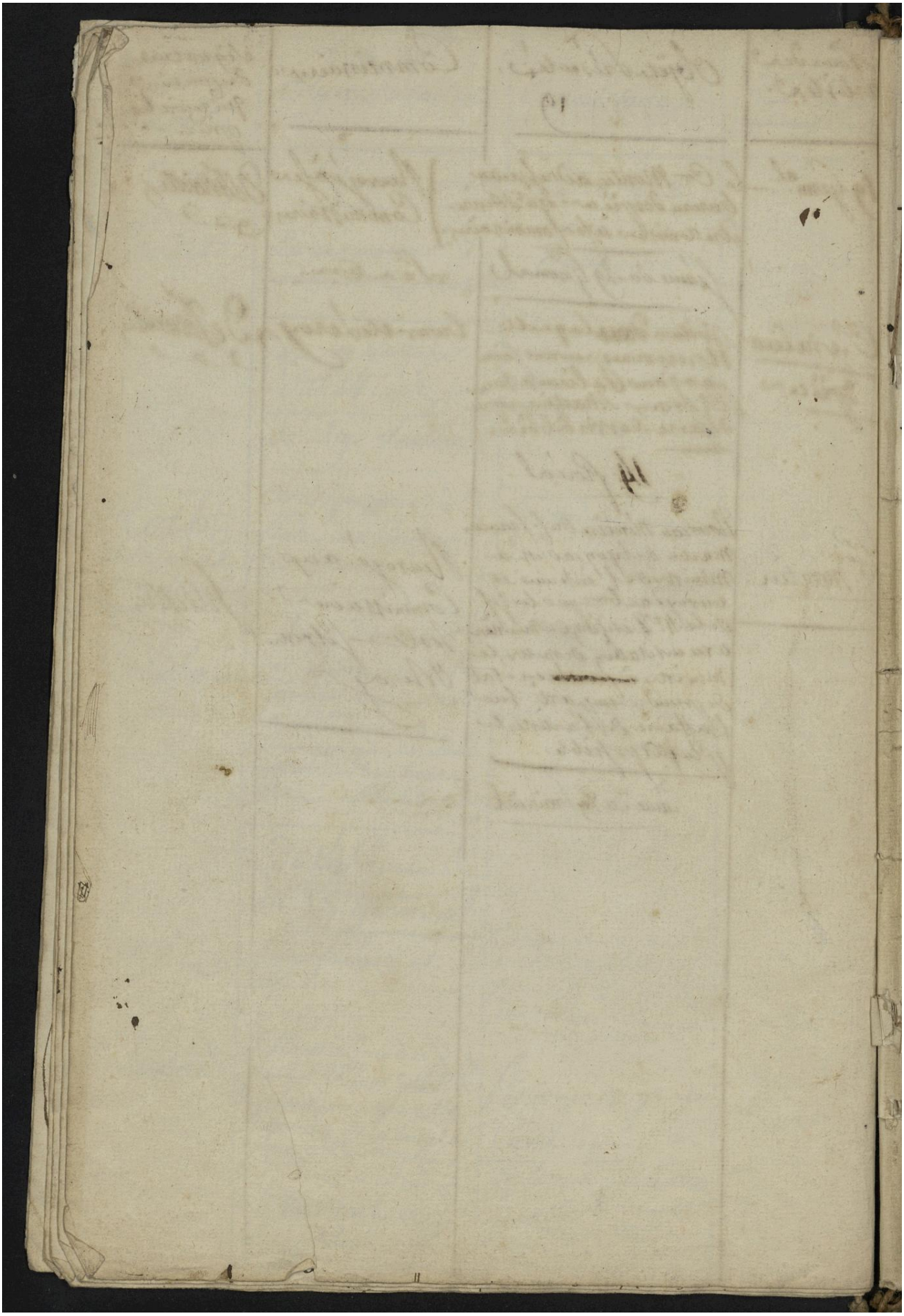

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10 395

1.

N.° 2.

Séance du 12 Juin 1793. l'an 2e de la République française.

Noms des artistes	objets présentés	Noms des Commissaires	Nom du Commissaire qui reçoit les pièces.
Rudy	Romaine à Cadran	Servieres et Brisson ~~Vandermonde et Desmarets~~	Brisson ~~Vandermonde~~
Majoo	~~Sphère mouvante~~	~~La grange de trouville~~	~~Lagrange~~

Séance du 19. Juin

Mille	Serrure à secret et à piège	Le Roy de trouville	Le Roy

Séance du 26. Juin.

Billion	Instrument pour pointer le mortier à Bombarder &c.	le Roi de servieres	de servieres

Séance du 3e juillet

Séance du 10. Juillet.

Wallet.	~~nouveau moyen d'empecher les cheminées de fumer.~~	~~Hallé Jumelin~~	~~Hallé~~
Du Benca.	Nouvelle maniere de tremper l'acier.	vandermonde Berthollet	Berthollet

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

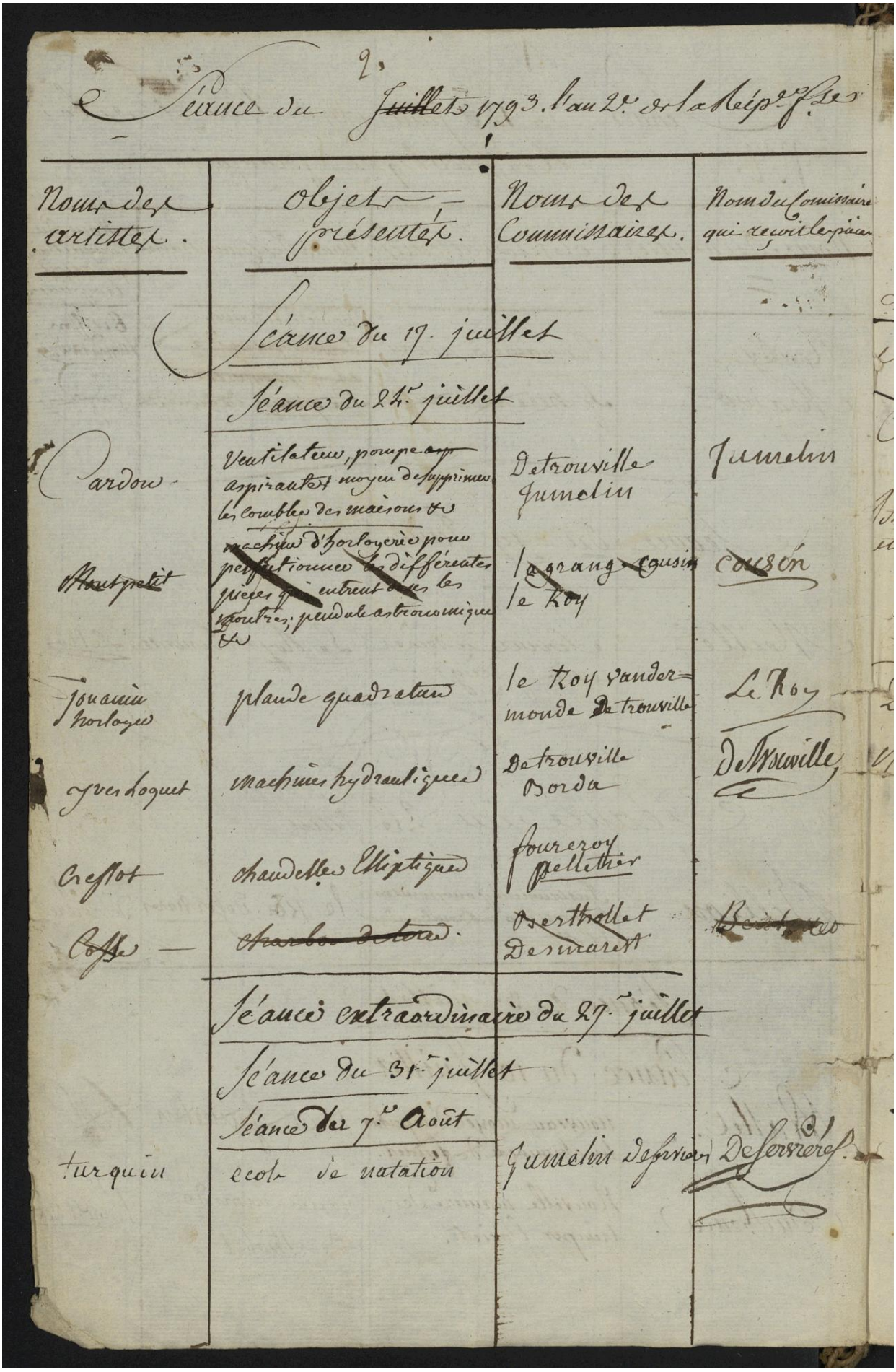

Séance du ~~Juillet~~ 1793. l'an 2e. de la Rép.e f.se

Noms des artistes.	Objets présentés.	Noms des Commissaires.	Nom du Comissaire qui reçoit les pièces
	Séance du 17. juillet		
	Séance du 24. juillet		
Cardon	Ventilateur, pompe ~~asp~~ aspirante, moyen de supprimer les combles des maisons &c	Detrouville Jumelin	Jumelin
~~Montpetit~~	~~machine d'horlogerie pour perfectionner les différentes pièces qui entrent dans les montres; pendule astronomique &c~~	~~la grange cousin~~ le Roy	~~cousin~~
Jouanin horloger	plaude quadrature	le Roy vandermonde Detrouville	Le Roy
Yves Loquet	machines hydrauliques	Detrouville Borda	Detrouville
Creslot	chandelles Elliptiques	fourcroy pelletier	
Cosse	~~charbon de terre~~	~~Berthollet~~ Desmarest	~~Berthollet~~
	Séance extraordinaire du 27. juillet		
	Séance du 31. juillet		
	Séance du 7. Août		
turquin	ecole de natation	Jumelin Deservières	Deservières

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 aout 1793 l'an 2e de la Rép. fse une et indivisible

Noms des artistes	Objets présentés	Noms des Commissaires	Nom du Commissaire qui reçoit les pièces
Laugier	Pierres de différentes espèces pour suppléer aux carrières.	Beaumé * Hassenfratz	Beaumé
Méreaud (jean)	Pierre de Tale propre à construire les modèles d'architecture	Desmarest * Hassenfratz	De Trouville ~~Desmarest~~
Charamond	Nouveau procédé d'illumination avantageux pour la ville de paris.	le Roy Jumelin	Jumelin
~~Bruce Baker et Compagnie~~	~~auteurs d'une manufacture d'outils d'horlogerie de pignons et d'acier rond d'angleterre~~	~~le Roy de Servières Detrouville~~	~~le Roy~~
~~Prélong~~	~~Découverte faite en 1787 à l'isle de gorée de la poussolane.~~	~~Lavoisier Detrouville et Berthollet~~	De Trouville
Delorthe	Musique - - - -	Cousin Le Roy et de Servières	Cousin
Reineke	fourneau à distiller - -	de Servières et Berthollet Halle n.a le C. de Servière a entre les mains une pièce, et le C. Silvestre doit lui remettre les autres	De Servières

* le mémoire du C. Laugier a été envoyé au C. Baumé aux Ternes avec la copie ~~de la lettre~~ du rapport sur le C. Treassier

* le Mémoire du C. Méreaud a été porté par cet artiste au C. Desmarest.

Séance du 28e Aout

Leigart	machine pour augmenter la force animale	Detrouville Halle Coulomb	De Trouville

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

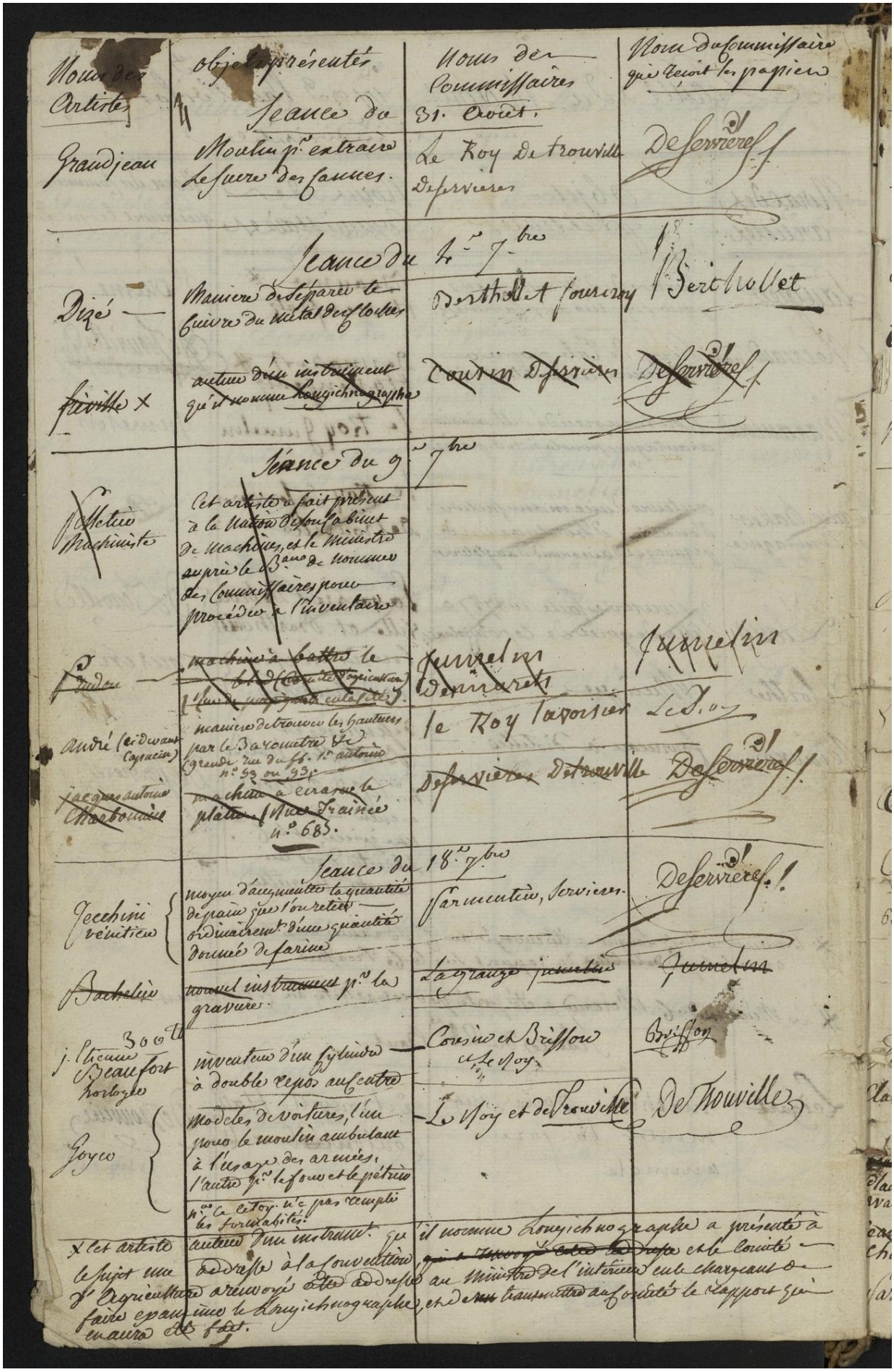

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

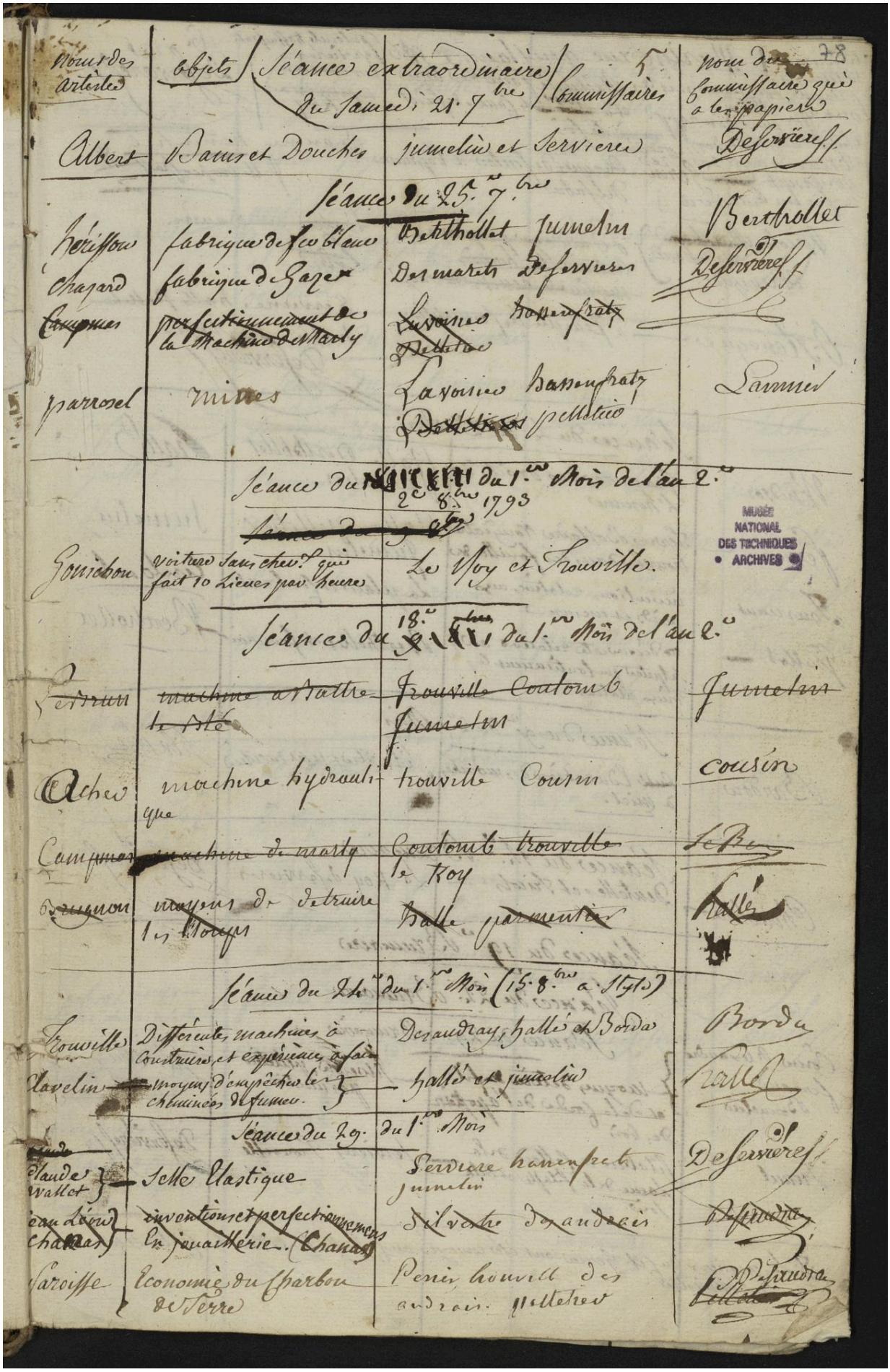

Noms des artistes	objets	Séance extraordinaire du samedi 21. 7bre	Commissaires	nom du commissaire qui a les papiers
Albert	Bains et Douches	jumelin et Servieres		Deservieres
		Séance du 25. 7bre		
Hérisson	fabrique de fer blanc	Berthollet jumelin		Berthollet
Chazard	fabrique de Gaze	Desmarets Deservieres		Deservieres
~~Campmas~~	~~perfectionnement de la Machine de Marly~~	~~Lavoisier Hassenfratz Pelletier~~		
parrosel	mines	Lavoisier Hassenfratz ~~Pelletier~~ pelletier		Lannier
		Séance du ~~[illegible]~~ du 1er Mois de l'an 2e 2e 8bre 1793		
		~~Séance du 9 8bre~~		
Gonichon	voiture sans chevaux qui fait 10 Lieues par heure	Le Roy et Trouville.		
		Séance du 18e ~~[illegible]~~ du 1er Mois de l'an 2e		
~~Perrun~~	~~machine a battre le blé~~	~~Trouville Coulomb Jumelin~~		~~Jumelin~~
Acher	machine hydraulique	trouville Cousin		cousin
Campmas	~~machine de marly~~	~~Coulomb trouville~~ le Roy		~~Le Roy~~
~~Brugnon~~	~~moyens de detruire les loups~~	~~halle parmentier~~		~~halle~~
		Séance du 24e du 1er Mois (15. 8bre a Style)		
Trouville	Differentes machines à construire et expériences à faire	Desaudray, hallé et Borda		Borda
Clavelin	moyens d'empêcher les cheminées de fumer.	hallé et jumelin		hallé
		Séance du 29. du 1er Mois		
~~Claude~~ Claude Wallet	Selle Elastique	Servieres hassenfratz jumelin		Deservieres
Jean Léon Chanas	~~inventions et perfectionnemens en jouaillerie. (Chanas)~~	Silvestre desaudrais		~~Desaudrais~~
Paroisse	Economie du Charbon de Terre	Perier, trouvill des audrais. pelletier		~~Pelletier~~ Desaudrais

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

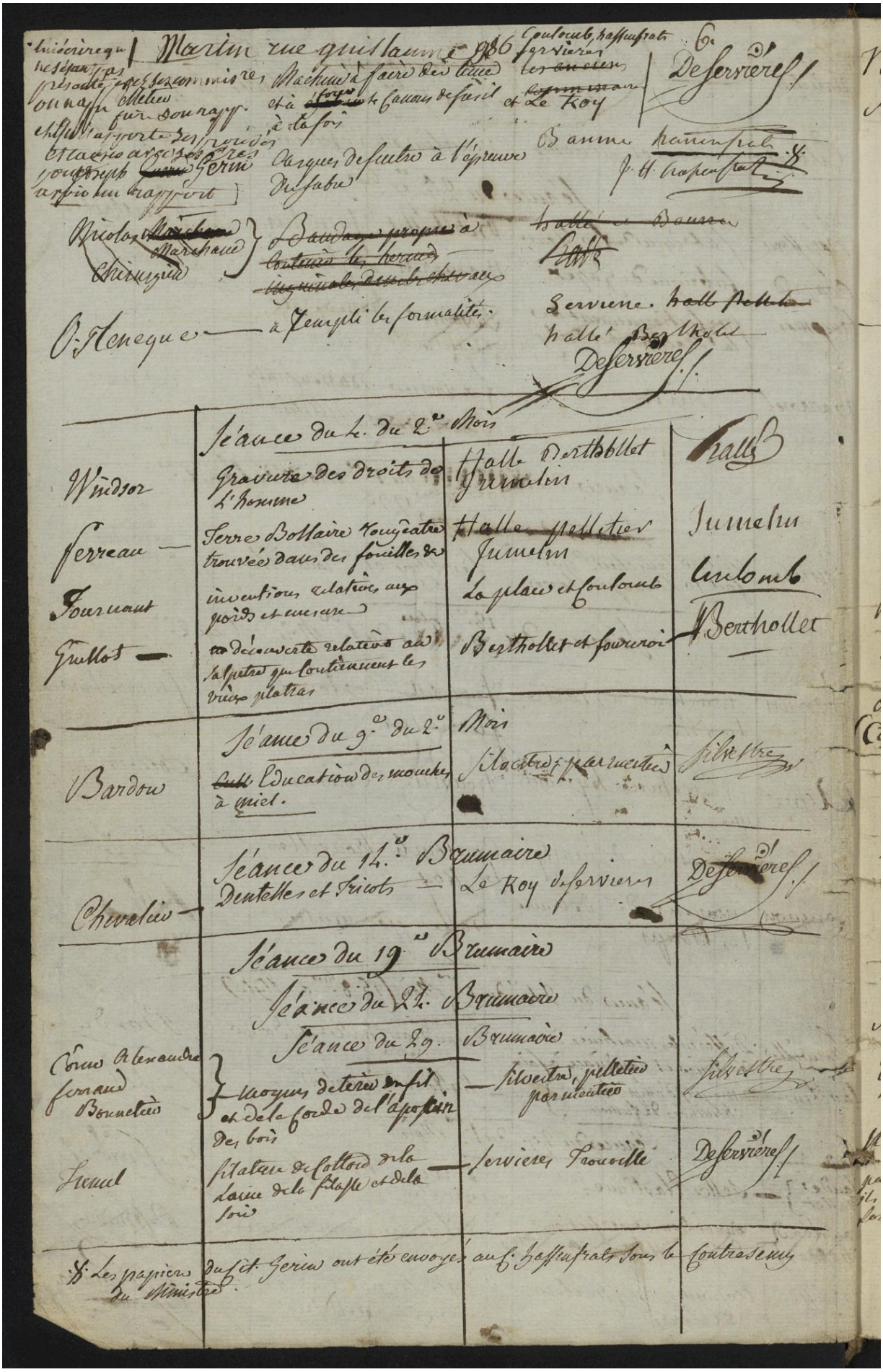

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Noms des Artistes.	Objets présentés.	Noms des Commissaires.	Commissaire qui reçoit les pièces.
Cointereaux	Nouv.x foyers économiques	hallé le Roi Desandrai	Desandrai
Desmarest	perfectionnement de l'art de faire le papier en france en employant les procédés hollandois	mêmes Commissaires que ci-devant	
	Séance du 4.e frimaire		
	Séance du 9. frimaire		
de Croix	~~Servières, Vandermonde~~ Tricots	Le Roi ~~Servières~~, Vandermonde	Le Roi
Guillois	Mannequins p.r les peintres	jumelin ~~Le Roi~~ Silvestre	Silvestre
Huet	Découvertes en horlogerie	Le Roi, Trouville	de Trouville
Percheron	Sac pour traverser les rivières	Servières Trouville	De Servières
Aubri	Moulins mécaniques	parmentier le Roi	Parmentier
Barbé (Comité de Salut public)	~~Nouv.x Canons~~	~~Borda et La place~~	
	Séance du 14. frimaire		
Grenier horloger à Rouen	horlogerie	Le Roi et Borda	Le Roi
	Séance du 19. frimaire		
	Séance du 24. frimaire		
	Séance du 29. frimaire		
Gobert à passy au cir de v.n chateau de la Muette	filature de cotton	Servières Trouville	Servières
Verhelst sculpteur rue de l'université maison université	moyen de rendre le cuir imperméable à l'eau	Berthollet et Servières	Servières
N.a ces deux artistes sont addressés au B.au par le Comité de Commerce ils n'ont p.t remplir les formalités	Laplace, Hassenfratz, Vellotico, Coussin, Millin		

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

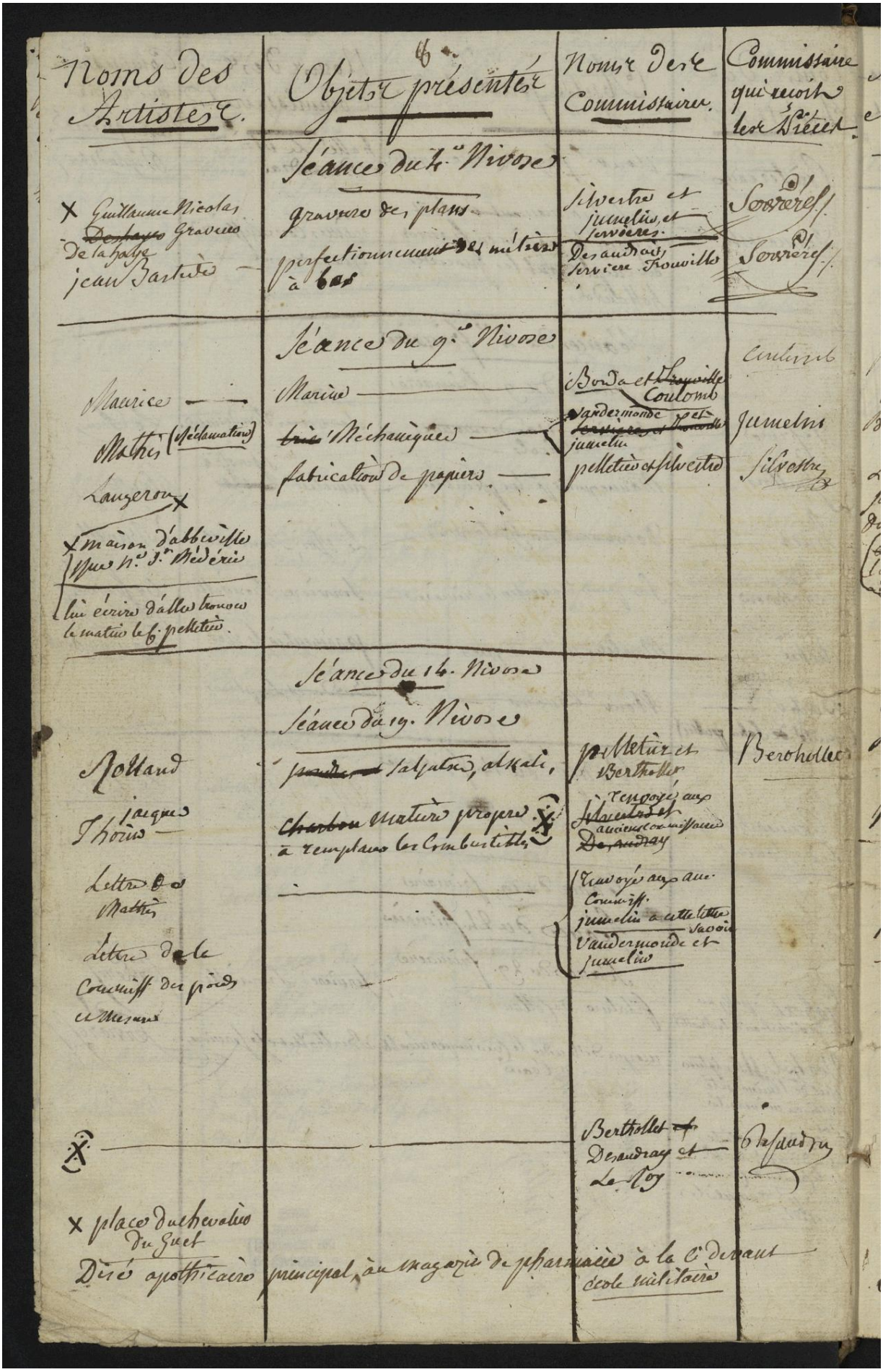

Noms des Artistes.	Objets présentés	Noms des Commissaires.	Commissaire qui reçoit les Pièces.
	Séance du 4e Nivose		
× Guillaume Nicolas ~~Deshayes~~ Graveur de la haye	gravure des plans	Silvestre et jumelin, et servières.	Servières
jean Bastide	perfectionnement des métiers à bas	Desaudrais, servière Trouville	Servières
	Séance du 9e Nivose		
Maurice	Marine	Borda et ~~Trouville~~ Coulomb	Coulomb
Mathis (Réclamation)	~~trois~~ Méchaniques	Vandermonde et ~~servières et Trouville~~ jumelin	Jumelin
Langeron ×	fabrication de papiers	pelletier et silvestre	Silvestre
× maison d'abbeville rue N. Dr Médéric			
lui écrire d'aller trouver le matin le C. pelletier.			
	Séance du 14. Nivose		
	Séance du 19. Nivose		
Rolland	~~poudre et~~ salpêtre, alkali,	pelletier et Berthollet	Berthollet
Thorin jacques	~~charbon~~ matière propre à remplacer les combustibles ⊠	renvoyé aux ~~Silvestre et~~ anciens commissaires ~~Desaudray~~	
Lettre de Mathis		renvoyé aux anc. commiss. jumelin a cette lettre savoir Vandermonde et jumelin	
Lettre de la Commiss. des poids et mesures			
⊠		Berthollet ~~et~~ Desaudray et Le Roy	Desaudray
× place du chevalier du Guet			
Disé apothicaire	principal, au magazin de pharmacie à la Ci devant école militaire		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

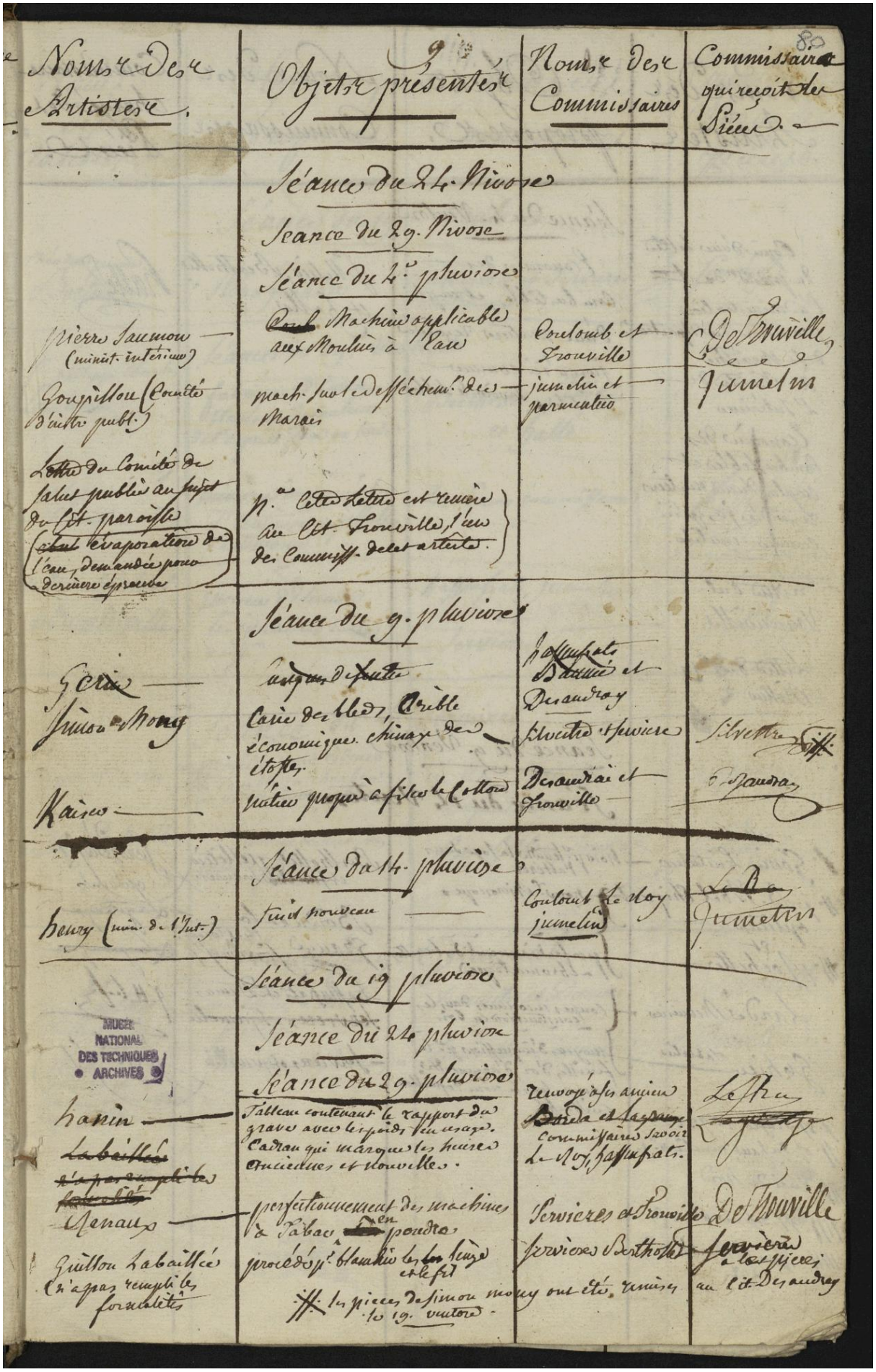

Noms des Artistes	Objets présentés	Noms des Commissaires	Commissaire qui reçoit les Pièces
	Séance du 24. Nivose		
	Séance du 29. Nivose		
	Séance du 4e pluviose		
Pierre Saumon (minist. intérieur)	~~Coul~~ Machine applicable aux Moulins à Eau	Coulomb et Trouville	De Trouville
Goupillon (Comité d'instr. publ.)	mach. sur le desséchem.t des Marais	jumelin et parmentier	Jumelin
Lettre du Comité de salut public au sujet du Cit. paroisse (~~étud~~ évaporation de l'eau, demandée pour dernière épreuve)	N.a Cette Lettre est remise au Cit. Trouville, l'un des Commiss. de cet artiste.		
	Séance du 9. pluviose		
Gerin	~~Cuisine de fontes~~	Hassenfrats ~~Baumé~~ et Desaudray	
Simon Mony	Carie des bleds, Crible économique. chinage des étoffes.	Silvestre et Servière	Silvestre ※
Kaiser	Métier propre à filer le Cotton	Desaudrai et Trouville	Desaudray
	Séance du 14. pluviose		
Henry (min. de l'Int.)	fusil nouveau	Coulomb Le Roy jumelin	~~Le Roy~~ Jumelin
	Séance du 19 pluviose		
	Séance du 24 pluviose		
	Séance du 29. pluviose		
Hanin	Tableau contenant le rapport du grave avec les poids en usage. Cadran qui marque les heures anciennes et nouvelles.	renvoyé à ses amiens ~~Borda et Lagrange~~ Commissaires savoir Le Roy, Hassenfrats.	Le Roy ~~Lagrange~~
~~Labaillée~~ ~~n'a pas rempli les formalités~~			
Renaux	perfectionnement des machines à Tabac en poudre	Servières et Trouville	De Trouville
Guillon Labaillée (n'a pas rempli les formalités	procédé p.r blanchir les linge et le fil	Servières Berthollet	Servières à les pièces au Cit. Desaudray

※ les pièces de Simon Mony ont été remises le 19. ventose.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

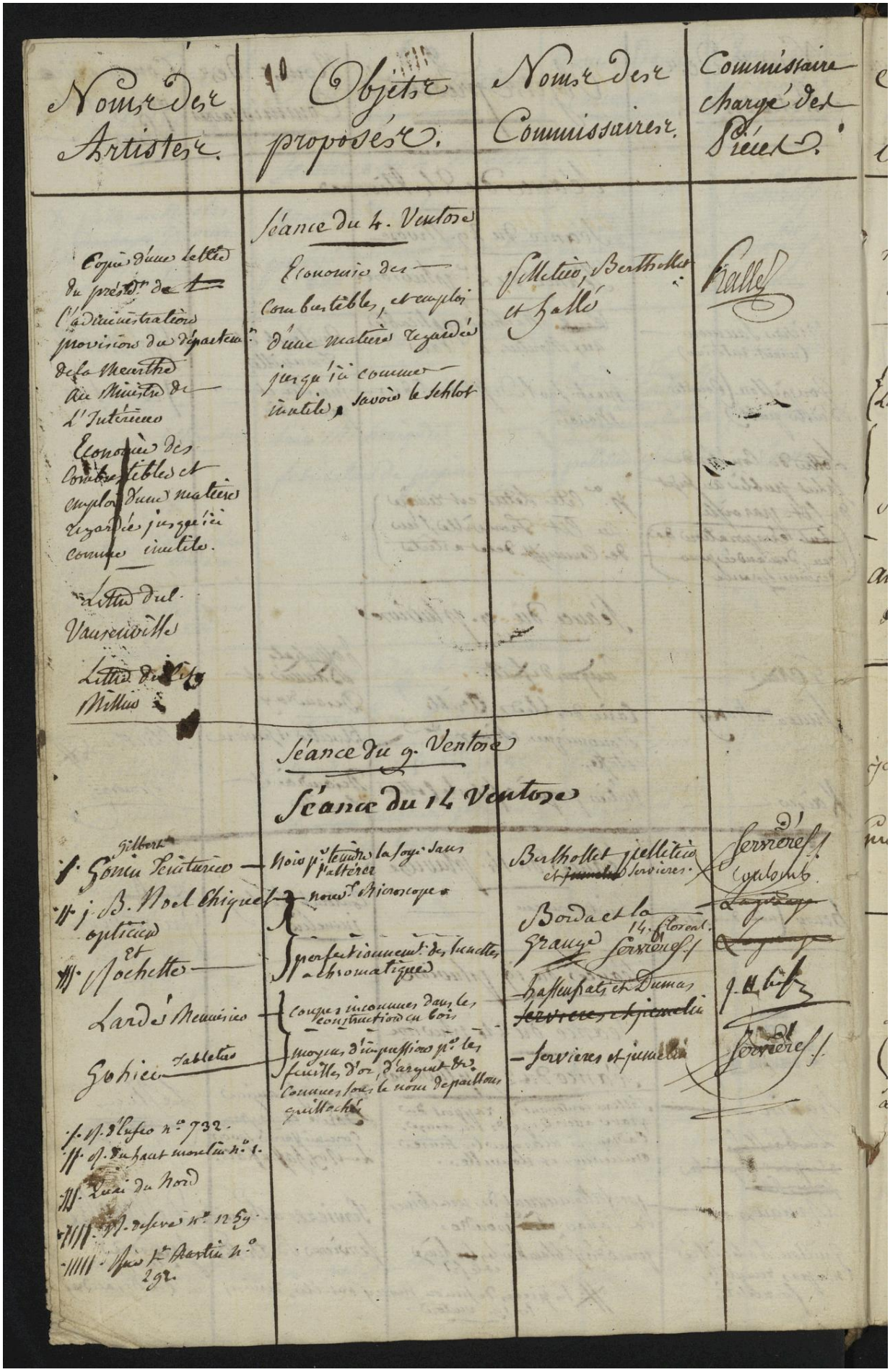

Noms des Artistes.	Objets proposés.	Noms des Commissaires.	Commissaire chargé des Pièces.
	Séance du 4. Ventose		
Copie d'une lettre du présid.t de l'administration provisoire du départem.t de la Meurthe au Ministre de l'Intérieur	Economie des combustibles, et emploi d'une matière regardée jusqu'ici comme inutile, savoir le schlot	Pelletier, Berthollet et Hallé	Hallé
Economie des combustibles et emploi d'une matière regardée jusqu'ici comme inutile.			
Lettre du C. Vauxenville			
Lettre du Cit. Millier			
	Séance du 9. Ventose		
	Séance du 14 Ventose		
I. Gilbert Gonin Teinturier	Noir p.r teindre la soye sans l'altérer	Berthollet pelletier et ~~jumelin~~ servieres.	Servières / Coulomb
II. J. B. Noel Chiquet opticien	nouv.r Microscope	Borda et la Grange 14. floréal.	~~[illegible]~~
III. Et Rochette	perfectionnem.t des lunettes achromatiques	Servières /	~~[illegible]~~
Lardé Menuisier	coupes inconnues dans les constructions en bois	Hassenfratz et Dumas ~~servieres et jumelin~~	J. H. Lefèvre
Gohier tabletier	moyens d'impression p.r les feuilles d'or, d'argent &c. connues sous le nom de paillons guillochés	Servieres et jumelin	Servières /
I. R. d'Enfer n.o 732.			
II. R. du haut moulin n.o 1.			
III. Quai du Nord			
IIII. R. de Seve n.o 1259.			
IIIII. Rue St Martin n.o 292.			

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

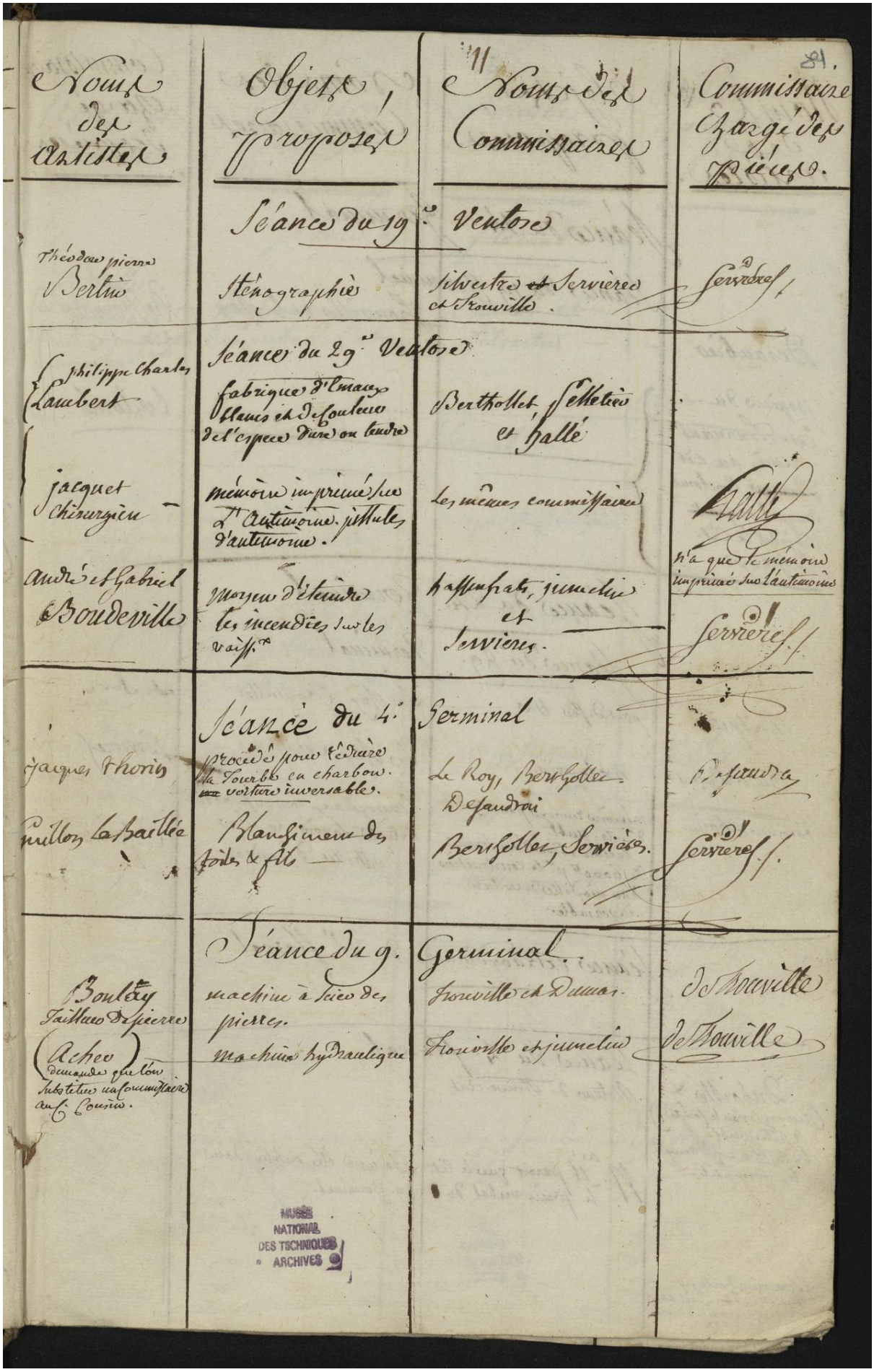

Noms des Artistes	Objets proposés	Noms des Commissaires	Commissaire chargé des pièces.
	Séance du 19e Ventose		
Théodore pierre Bertin	Sténographie	Silvestre ~~et~~ Servières et Trouville.	Servières
	Séance du 29e Ventose		
philippe Charles Lambert	fabrique d'Emaux blancs et de couleur de l'espece dure ou tendre	Berthollet, Pelletier et Hallé	
jacquet Chirurgien	mémoire imprimé sur l'Antimoine. pillules d'antimoine.	Les mêmes commissaires	Hallé n'a que le mémoire imprimé sur l'antimoine
André et Gabriel Boudeville	Moyen d'éteindre les incendies sur les vaiss.x	Hassenfrats, jumelin et Servières.	Servières
	Séance du 4e Germinal		
jacques Thorin	procédé pour réduire la Tourbe en charbon. ~~vo~~ voiture inversable.	Le Roy, Berthollet. Desandrai	Desandrai
Guillon La Baillée	Blanchiment des toiles & fils	Berthollet, Servières.	Servières
	Séance du 9. Germinal.		
Boulay Tailleur de pierre	machine à scier des pierres.	Trouville et Dumas.	de Trouville
(Achee) demande que l'on substitue un commissaire au C. Cousin.	machine hydraulique	Trouville et jumelin	de Trouville

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

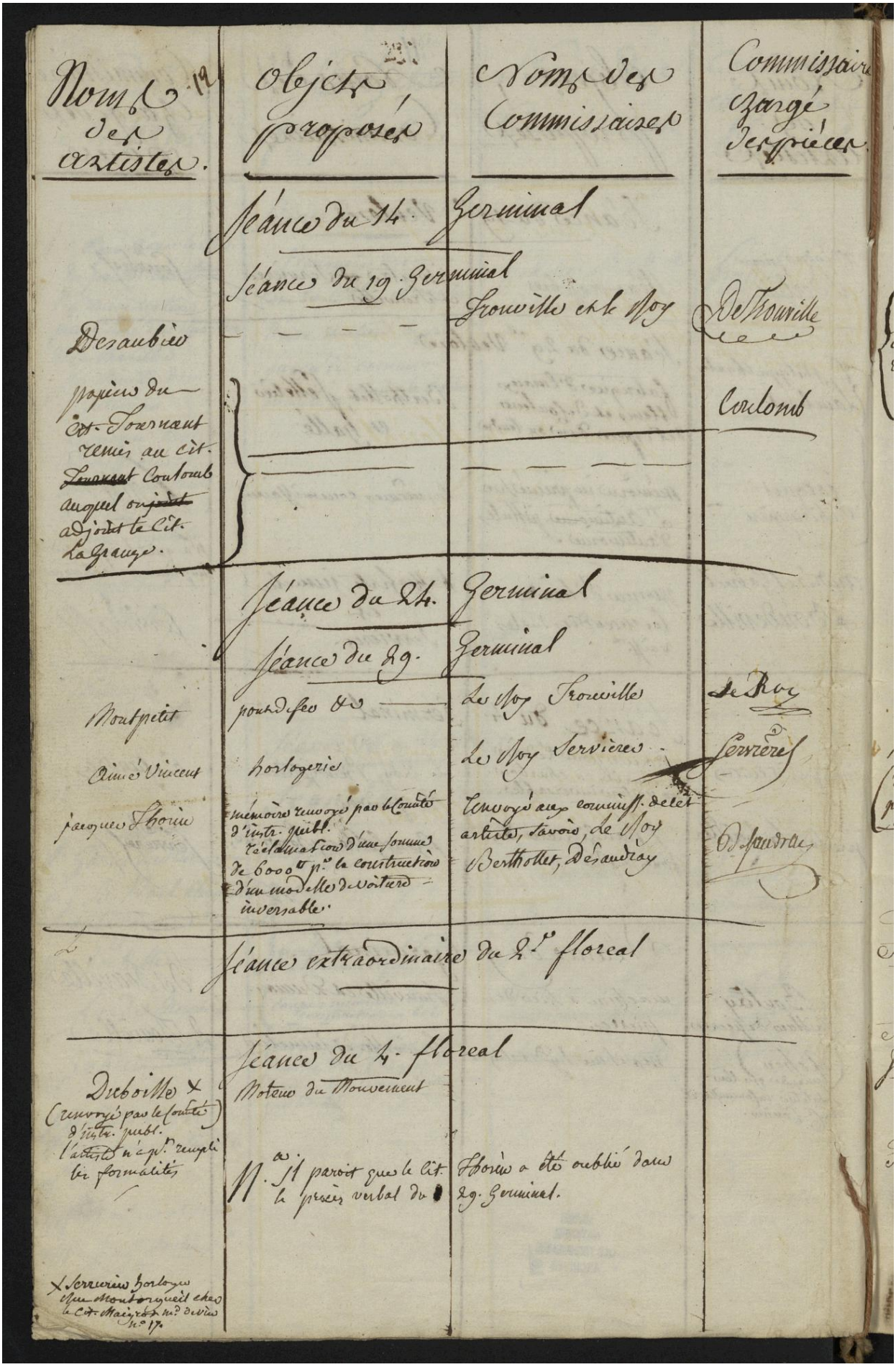

Noms des artistes. 12	Objets proposés	Noms des Commissaires	Commissaire chargé des pièces
	Séance du 14. Germinal		
	Séance du 19. Germinal		
Desaubier	— — —	Trouville et le Roy	De Trouville
papiers du cit. Tournant remis au cit. ~~Tournant~~ Coulomb auquel on ~~joint~~ adjoint le cit. La Grange.	— — —	— — —	Coulomb
	Séance du 24. Germinal		
	Séance du 29. Germinal		
Montpetit	pont de fer &c	Le Roy Trouville	Le Roy
Aimé Vincent	horlogerie	Le Roy Servières	Servières
Jacques Thorin	mémoire renvoyé par le Comité d'instr. publ. réclamation d'une somme de 6000 tt pr la construction d'un modelle de voiture inversable.	Renvoyé aux commiss. de cet artiste, savoir, Le Roy Berthollet, Désaudray	Désaudray
	Séance extraordinaire du 2e floreal		
	Séance du 4. floreal		
Duboille × (renvoyé par le Comité d'instr. publ. l'artiste n'a pt rempli les formalités	Moteur du Mouvement		
	N.a Il paroit que le cit. le procès verbal du	Thorin a été oublié dans 29. Germinal.	

× Serrurier horloger rue Montorgueil chez le cit. Maigrot md de vin n.o 17.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Noms des artistes	Objets proposés	Noms des Commissaires	Commissaire chargé des pièces
	Séance du 9. floréal		
Bralle (lettre de ce cit. au comité ~~de salut~~ d'instruct. publique renvoyée au B.au	Machine propre à transporter les Arbres	Dumas et Silvestre	
	Séance du 14. floréal		
Bouderville envoi de ses papiers par le Comité d'inst. publ.	moyen d'éteindre les incendies sur les Vaiss.x	renvoyé à ses Commissaires	
N.a les papiers du Cit. chiquet ont été remis au Cit. Coulomb et ceux du Cit. Rochette au Cit. Servière.			
Nicolas D'auch (renvoyé au B.au par le comité de Commerce.	~~Desaudray~~ moyen de faire durer le Cuir	Desaudray, Servière	Servières
	Séance du 19. floréal.		
	N.a Servières, Rue des Moineaux N.o 431.		
Come, alexandre Ferrant.	moyen de faire de la Toile avec la rose Tremière.	Silvestre. Servières.	Silvestre
François, antoine Jecker.	Machine pour diviser avec diligence les nouveaux Mètres.	Coulomb. Lagrange.	Coulomb
~~Renault.~~	~~Moyen d'extraire des liqueurs spiritueuses de la graine de Sorbier, des Mûres, &c.~~	Fourcroy. Jumelin.	~~Jumelin~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

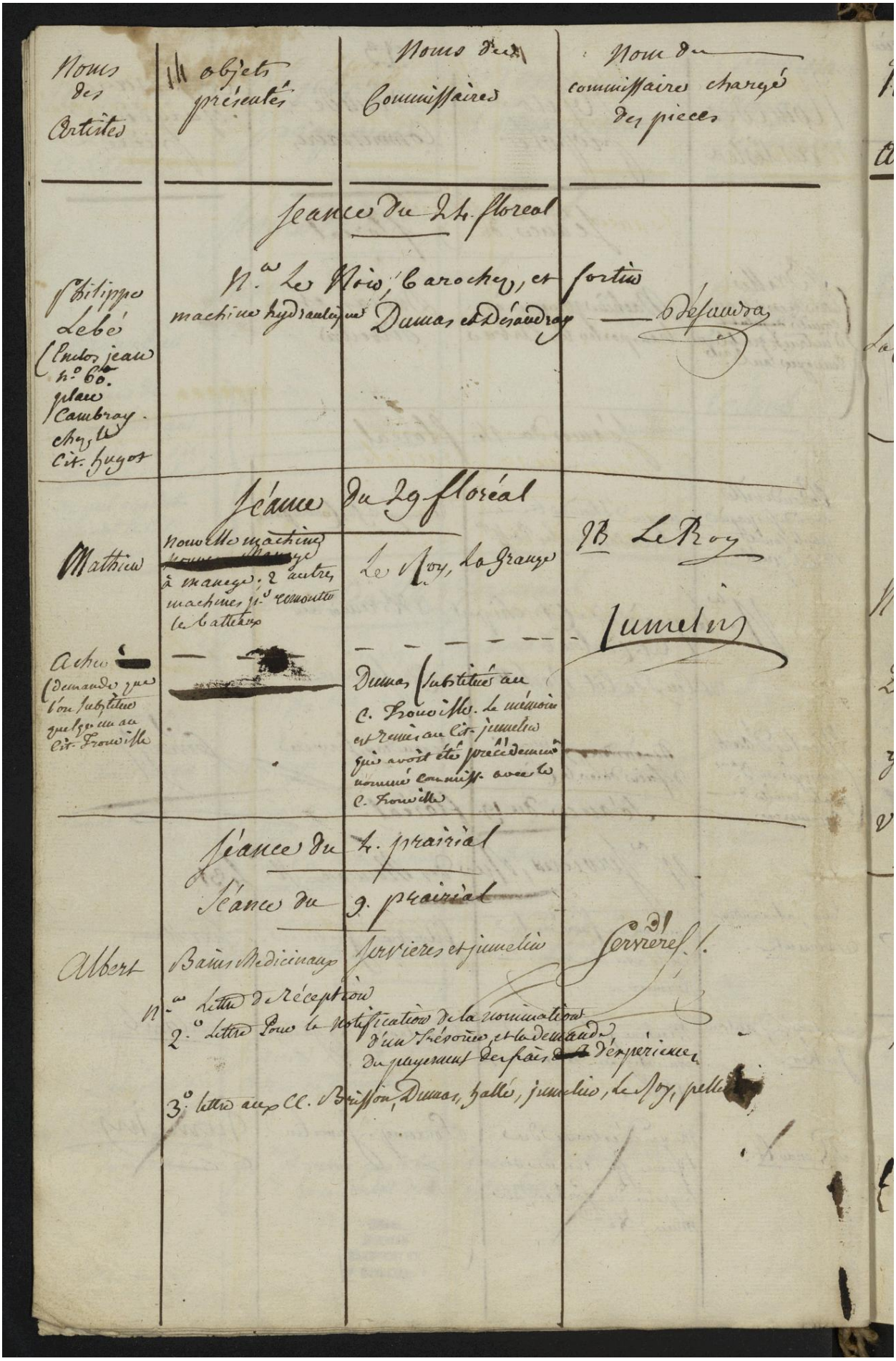

Noms des Artistes	Objets présentés	Noms des Commissaires	Nom du commissaire chargé des pieces
	Séance du 24. floreal		
Philippe Lebé (Enclos jean n.° 60. place Cambray. chez le Cit. Hugot	N.° Le Noir, Carochez, et machine hydraulique	fortin Dumas et Désaudray	Désaudray
	Séance du 29 floréal		
Mathieu	nouvelle machine ~~[illegible]~~ à manege; 2 autres machines p.r remonter le batteaux	Le Roy, La Grange	JB Le Roy
Acher (demande que l'on substitue quelqu'un au Cit. Trouville	— — —	Dumas (substitué au C. Trouville. Le mémoire est remis au Cit. jumelin qui avoit été précédemment nommé commiss. avec le C. Trouville	Jumelin
	Séance du 4. prairial		
	Séance du 9. prairial		
Albert	Bains Medicinaux	Servieres et jumelin	Servieres
	N.° Lettre de réception		
	2.° Lettre pour la notification de la nomination d'un trésorier, et la demande du payement des frais d'expérience		
	3.° lettre aux CC. Brisson, Dumas, Hallé, jumelin, Le Roy, pelle[illegible]		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

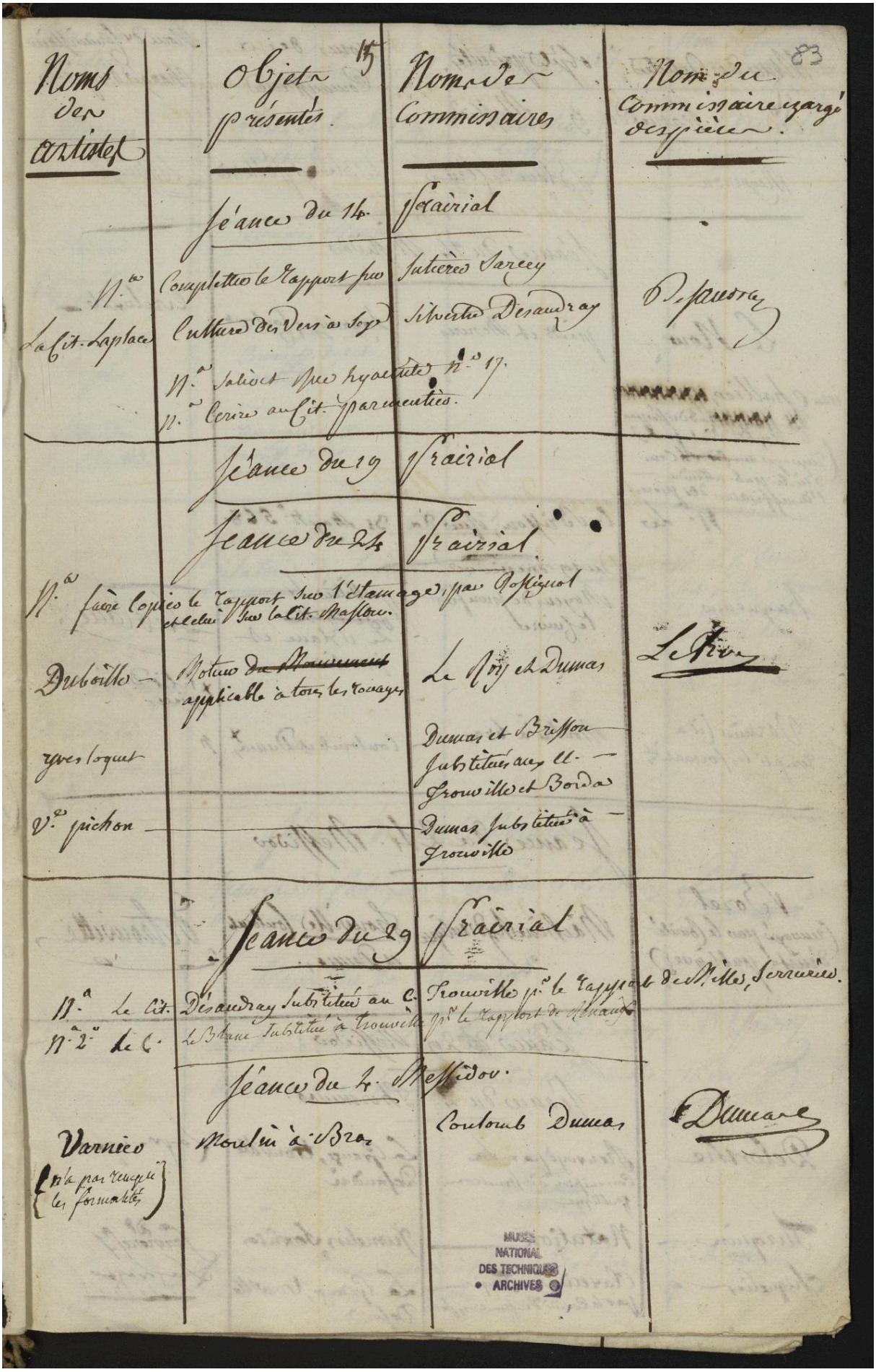

Noms des artistes	Objets présentés	Noms des Commissaires	Nom du Commissaire chargé des pièces
	Séance du 14	Prairial	
N.a La Cit. Laplace	Completter le rapport sur Culture des vers à soye N.a Salivet Rue hyacinthe N.o 17. N.a Ecrire au Cit. Parmentier.	Sutierer Sarcey Silvestre Desaudray	Desaudray
	Séance du 19	Prairial	
	Séance du 24	Prairial	
N.a faire copier le rapport sur l'étamage, par Rossignol et celui sur la Cit. Masson.			
Duboille	Moteur ~~du Mouvement~~ applicable à tous les rouages	Le Roy et Dumas	Le Roy
Yves Loquet		Dumas et Brisson substitués aux Cl. Trouville et Borda	
V.e Pichon		Dumas substitué à Trouville	
	Séance du 29	Prairial	
N.a Le Cit.	Désaudray substitué au C.	Trouville p.r le rapport de Mille, Serrurier.	
N.a 2.e Le C.	Le Blanc substitué à Trouville	p.r le rapport de Renaux	
	Séance du 4	Messidor.	
Varnier (n'a pas rempli les formalités)	Moulin à Bras	Coulomb Dumas	Dumas

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

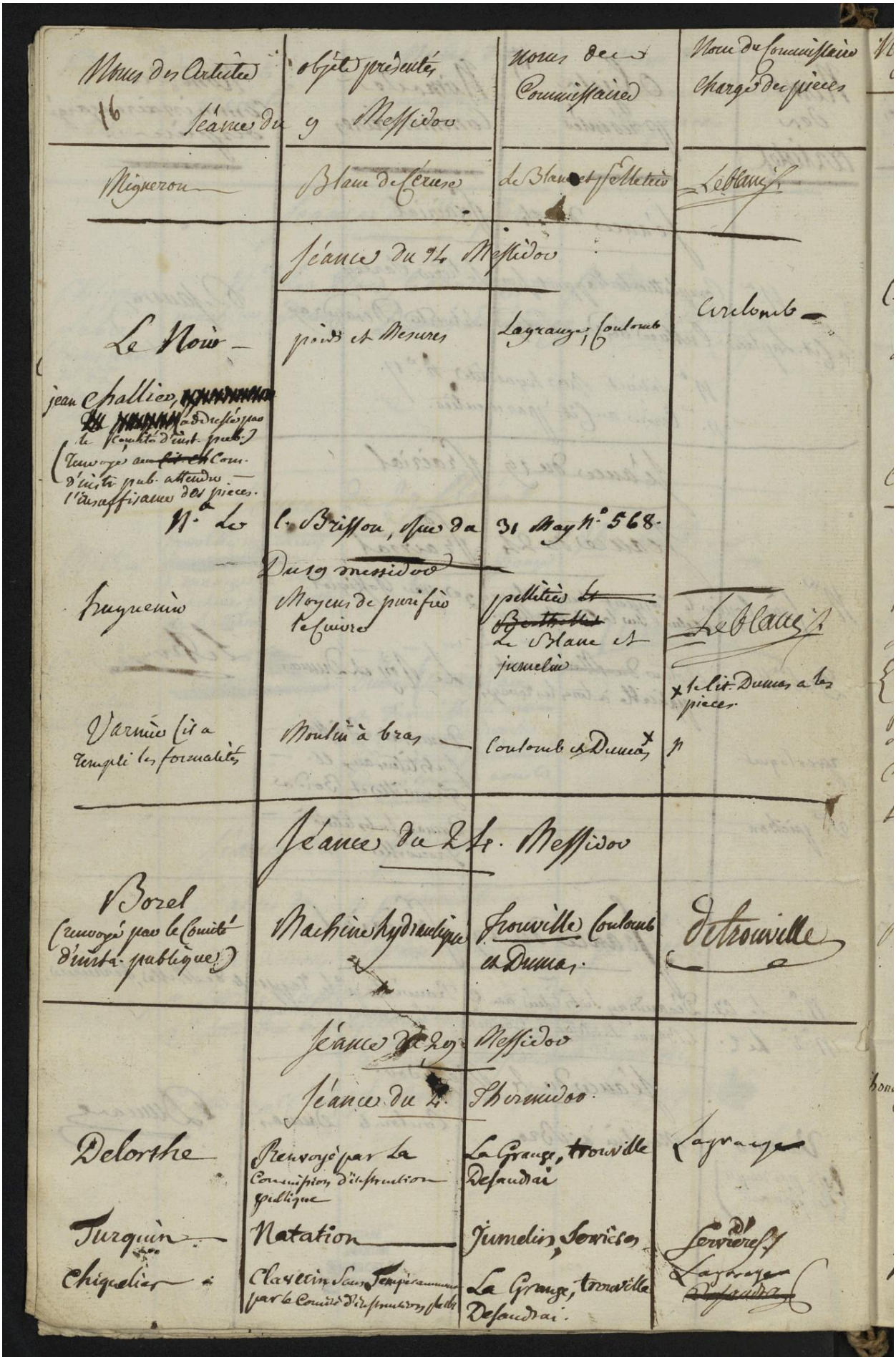

Noms des Artistes	objets présentés	Noms des Commissaires	Nom du Commissaire chargé des pièces
16 Séance du 9 Messidor			
Migneron	Blanc de Céruse	Le Blanc et Pelletier	Le Blanc
	Séance du 14 Messidor		
Le Noir	poids et Mesures	Lagrange, Coulomb	Coulomb
jean Challier, ~~[illegible]~~ addressé par le Comité d'inst. pub. (renvoyé au ~~[illegible]~~ Com. d'instr. pub. attendu l'insuffisance des pièces. N.° Le	C. Brisson, Rue du	31 May N.° 568.	
	Du 19 messidor		
Huguenin	Moyens de purifier le Cuivre	pelletier ~~et Berthollet~~ Le Blanc et jumelin	Le Blanc
Varnier (il a rempli les formalités	Moulin à bras	Coulomb et Dumas x	x le cit. Dumas a les pièces p
	Séance du 24. Messidor		
Borel (renvoyé par le Comité d'instr. publique)	Machine hydraulique	Trouville Coulomb et Dumas.	de trouville
	Séance du 29 Messidor		
	Séance du 4. Thermidor.		
Delorthe	Renvoyé par la Commission d'instruction publique	La Grange, trouville Desaudrai	Lagrange
Turquin	Natation	Jumelin, Servières	Servières
Chiquelier	Clavecin sans Tempérament par le Comité d'instruction publ.	La Grange, trouville Desaudrai.	Lagrange ~~Desaudrai~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

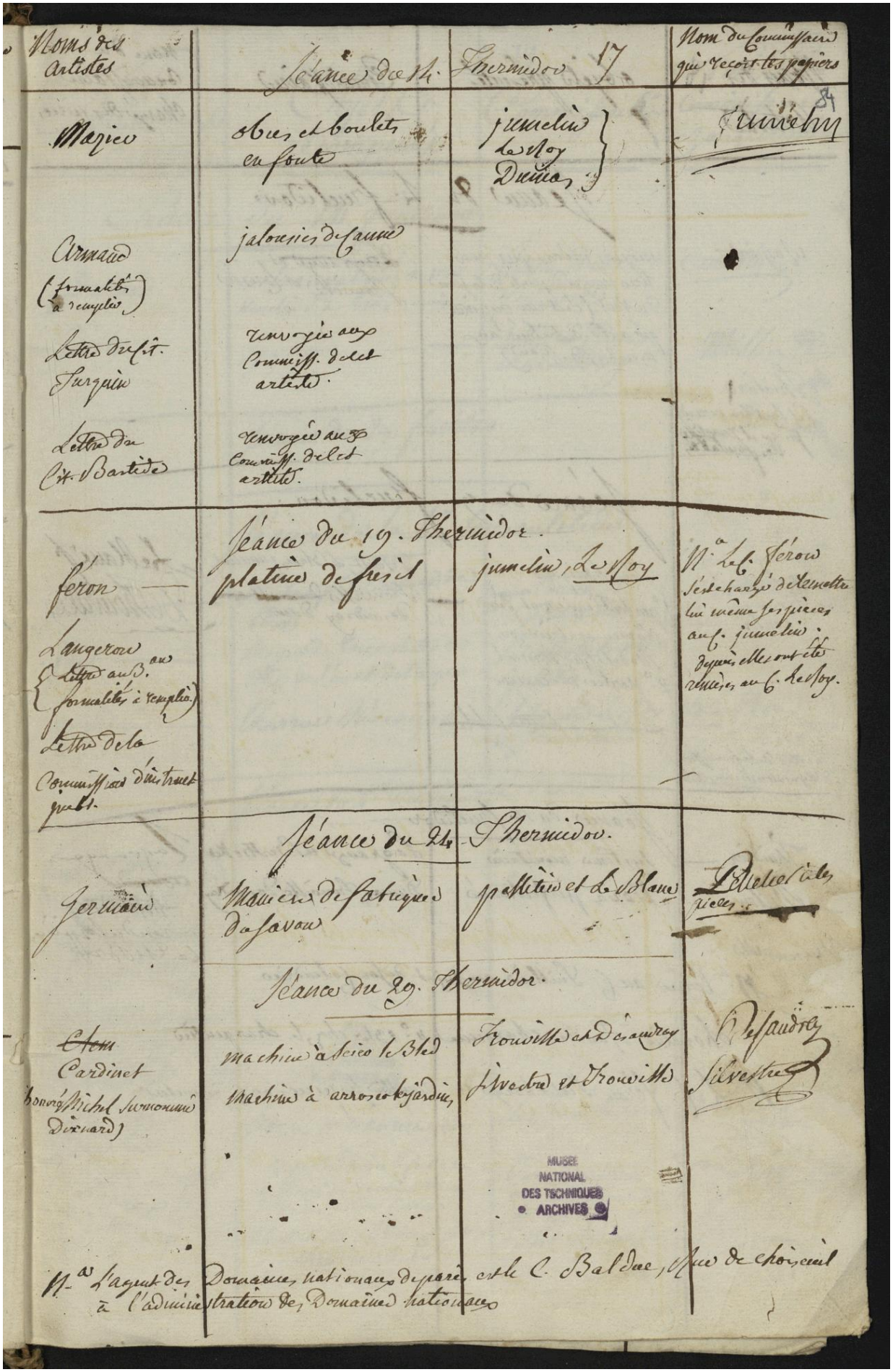

Noms des artistes	Séance du 14 Thermidor 17		Nom du Commissaire qui reçoit les papiers
Mazier	obus et boulets en fonte	jumelin, Le Roy, Dumas	Jumelin
Armand (formalités à remplir)	jalousies de canne		
Lettre du Cit. Turquin	renvoyée aux Commiss. de cet artiste.		
Lettre du Cit. Bastide	renvoyée aux Commiss. de cet artiste.		
	Séance du 19. Thermidor.		
Féron	platine de fusil	jumelin, Le Roy	N.a Le C. Féron s'est chargé de remettre lui même ses pièces au C. jumelin. depuis elles ont été remises au C. Le Roy.
Langeron (Lettre au B.au formalités à remplir)			
Lettre de la Commission d'instruct. publ.			
	Séance du 24 Thermidor.		
Germain	Manière de fabriquer du savon	pallitier et Le Blanc	Pelletier et les pièces
	Séance du 29. Thermidor.		
~~Clem~~ Cardinet (honoré Michel surnommé Dixnard)	machine à scier le Bled	Trouville et Désaudray	Desaudray
	machine à arroser les jardins	Silvestre et Trouville	Silvestre

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

N.a L'agent des Domaines nationaux de paris est le C. Balduc, Rue de choiseul à l'administration des Domaines nationaux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

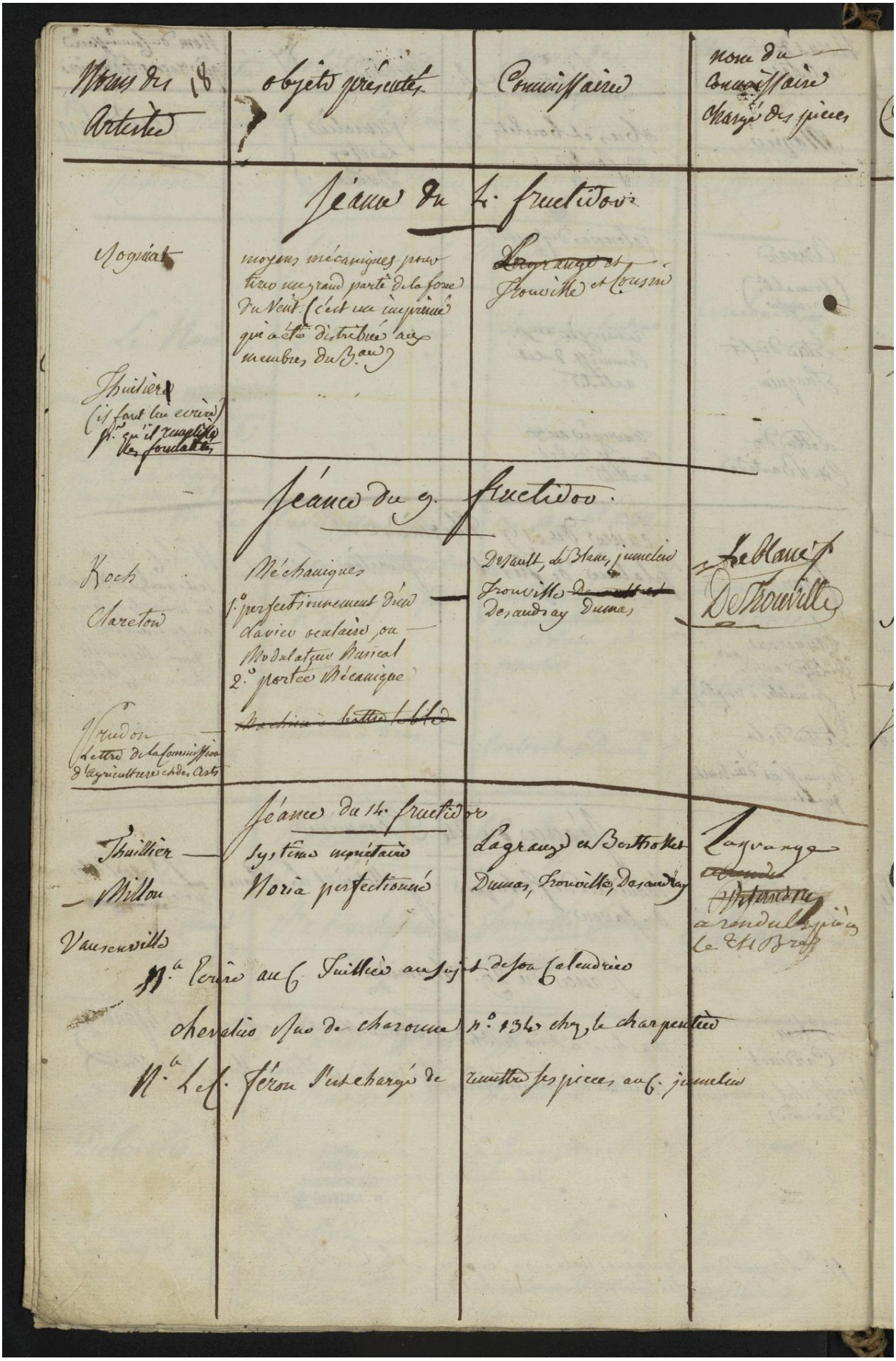

Noms des Artistes 18	objets présentés	Commissaires	nom du Commissaire chargé des pièces
	Séance du 4. fructidor		
Rogniat	moyens mécaniques pour tirer un grand parti de la force du Vent. (c'est un imprimé qui a été distribué aux membres du B.au)	~~Lagrange et~~ Trouville et Cousin	
Thuilier (il faut lui écrire) p.r qu'il remplisse les formalités			
	Séance du 9. fructidor		
Koch	Méchaniques	Desault, Le Blanc, jumelin	Le Blanc
Clareton	1.° perfectionnement d'un clavier oculaire, ou Modulateur Musical 2.° portée Mécanique	Trouville ~~[illegible]~~ Desaudray Dumas	De Trouville
Vrudon Lettre de la Commission d'Agriculture et des Arts	~~Machine à battre le blé~~		
	Séance du 14. fructidor		
Thuillier	Système monétaire	Lagrange et Berthollet	Lagrange ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ a rendu les pièces le 24 Brf
Millon	Noria perfectionné	Dumas, Trouville, Desaudray	
Vausenville			

N.a Ecrire au C. Thuillier au sujet de son Calendrier

Chevalier Rue de Charonne n.° 134 chez le charpentier

N.a Le C. Féron s'est chargé de remettre ses pièces au C. jumelin

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

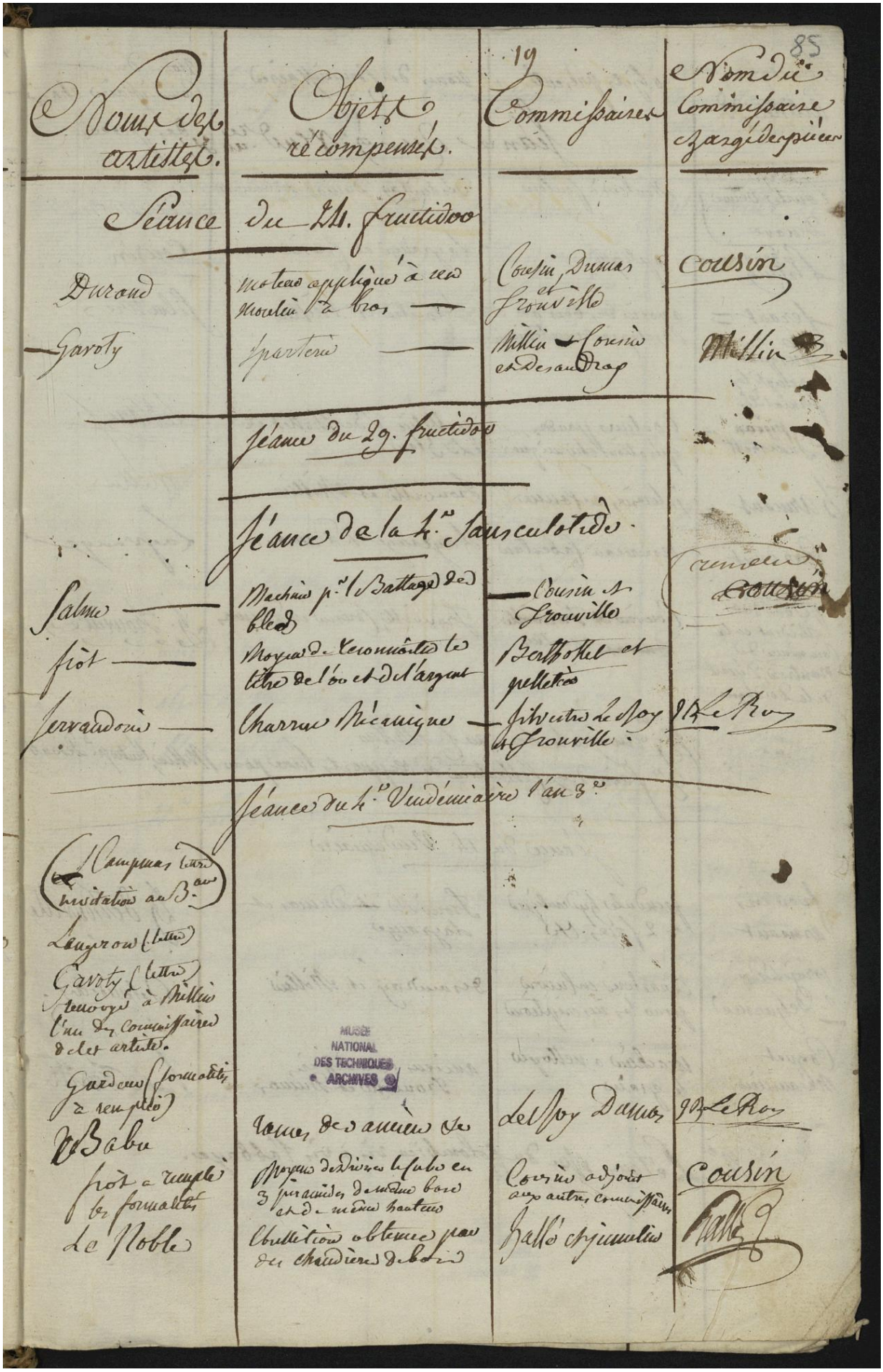

Noms des artistes.	Objets récompensés.	Commissaires	Nom du Commissaire chargé des pièces
Séance	du 24. fructidor		
Durand	moteur appliqué à un moulin à bras	Cousin, Dumas et Frouville	Cousin
Gavoty	Sparterie	Millin et Cousin et Desaudray	Millin
	Séance du 29. fructidor		
	Séance de la 4e Sansculotide.		
Salme	Machine p.r le Battage des bleds	Cousin et Frouville	Cousin
Fiot	Moyen de reconnaître le titre de l'or et de l'argent	Berthollet et pelletier	
Servandoni	Charrue Mécanique	Silvestre Le Roy et Frouville	J.B. Le Roy
	Séance du 4e Vendémiaire l'an 3e		
(Campmas lettre invitation au 3.e)			
Langeron (lettre)			
Gavoty (lettre) renvoyé à Millin l'un des commissaires de cet artiste.			
Gardeur (formalités à remplir)			
Babu	Tames des anciens &c	Le Roy Dumas	J.B. Le Roy
Fiot a rempli les formalités	Moyen de diviser le cube en 3 piramides de même base et de même hauteur	Cousin adjoint aux autres commissaires	Cousin
Le Noble	Ebullition obtenue par des chaudières de bois	Hallé et Jumelin	Hallé

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

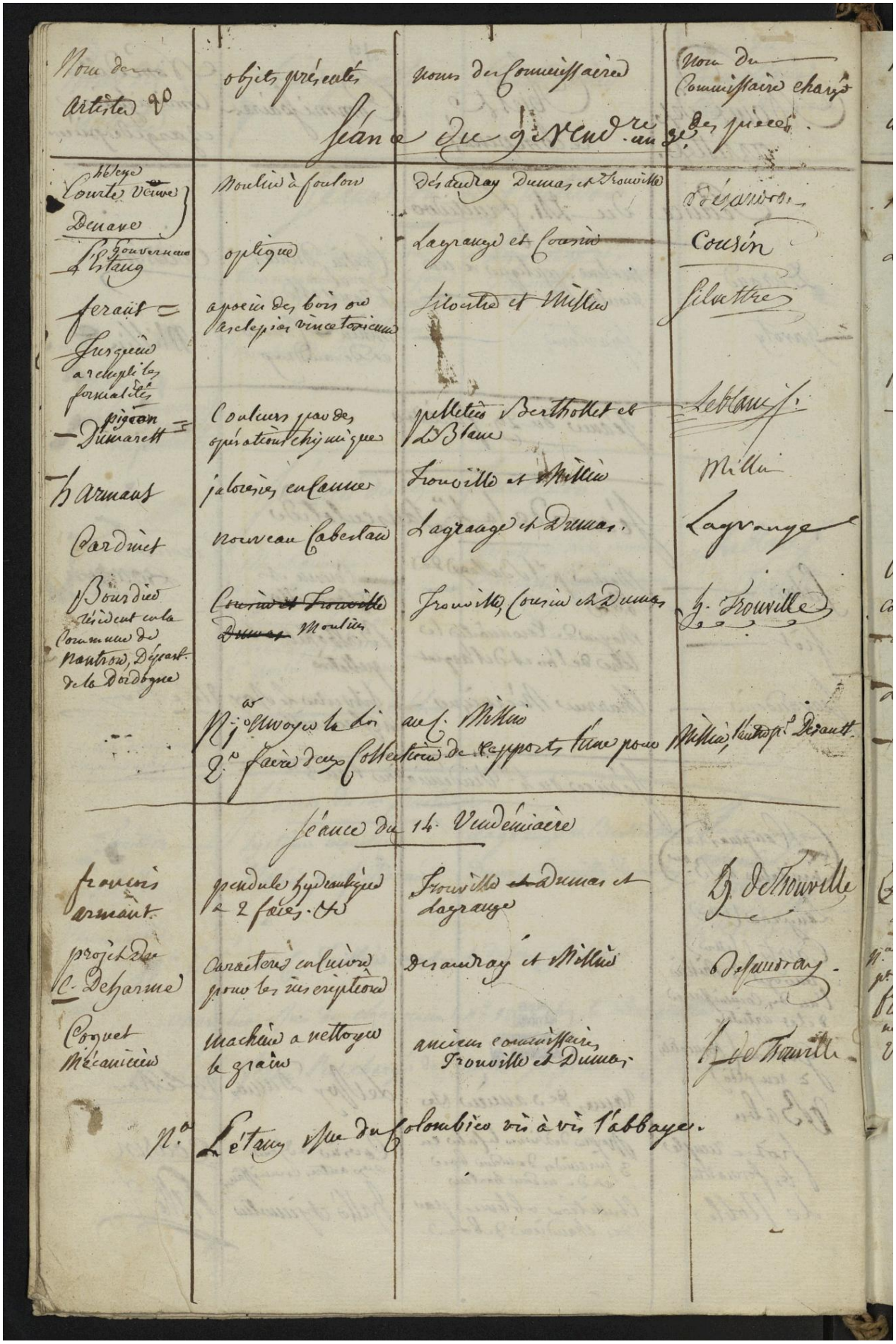

Nom des Artistes 2°	objets présentés	noms des Commissaires	Nom du Commissaire chargé des pièces
	Séance du 9 Vendre an 3e		
Hélène Courte Veuve Denave	Moulin à foulon	Désaudray Dumas et Trouville	Désaudray
Gouverneur L'Etang	optique	Lagrange et Cousin	Cousin
Feraut =	apocin des bois ou asclepias vincetoxicum	Silvestre et Millin	Silvestre
Jusquin a rempli les formalités			
Pigeon Dumarett =	Couleurs par des opérations chymiques	pelletier Berthollet et Le Blanc	Leblanc
Harmant	jalousies en canne	Trouville et Millin	Millin
Cardinet	nouveau Cabestan	Lagrange et Dumas.	Lagrange
Bourdier résident en la Commune de Nantron, Départ. de la Dordogne	~~Cousin et Trouville Dumas~~ Moulin	Trouville, Cousin et Dumas	H. Trouville
	N° 1° Envoyer la loi au C. Millin 2° faire deux Collections de rapports l'une pour Millin, l'autre p.r Desautt.		
	Séance du 14 Vendémiaire		
François Armant	pendule hydraulique à 2 faces. &c	Trouville ~~et~~ Dumas et Lagrange	H. de Trouville
projet du C. Deharme	Caractères en cuivre pour les inscriptions	Desaudray et Millin	Desaudray
Coquet Mécanicien	machine a nettoyer le grain	anciens commissaires Trouville et Dumas	H. de Trouville
N°	L'étang vue du Colombier vis à vis l'abbaye.		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

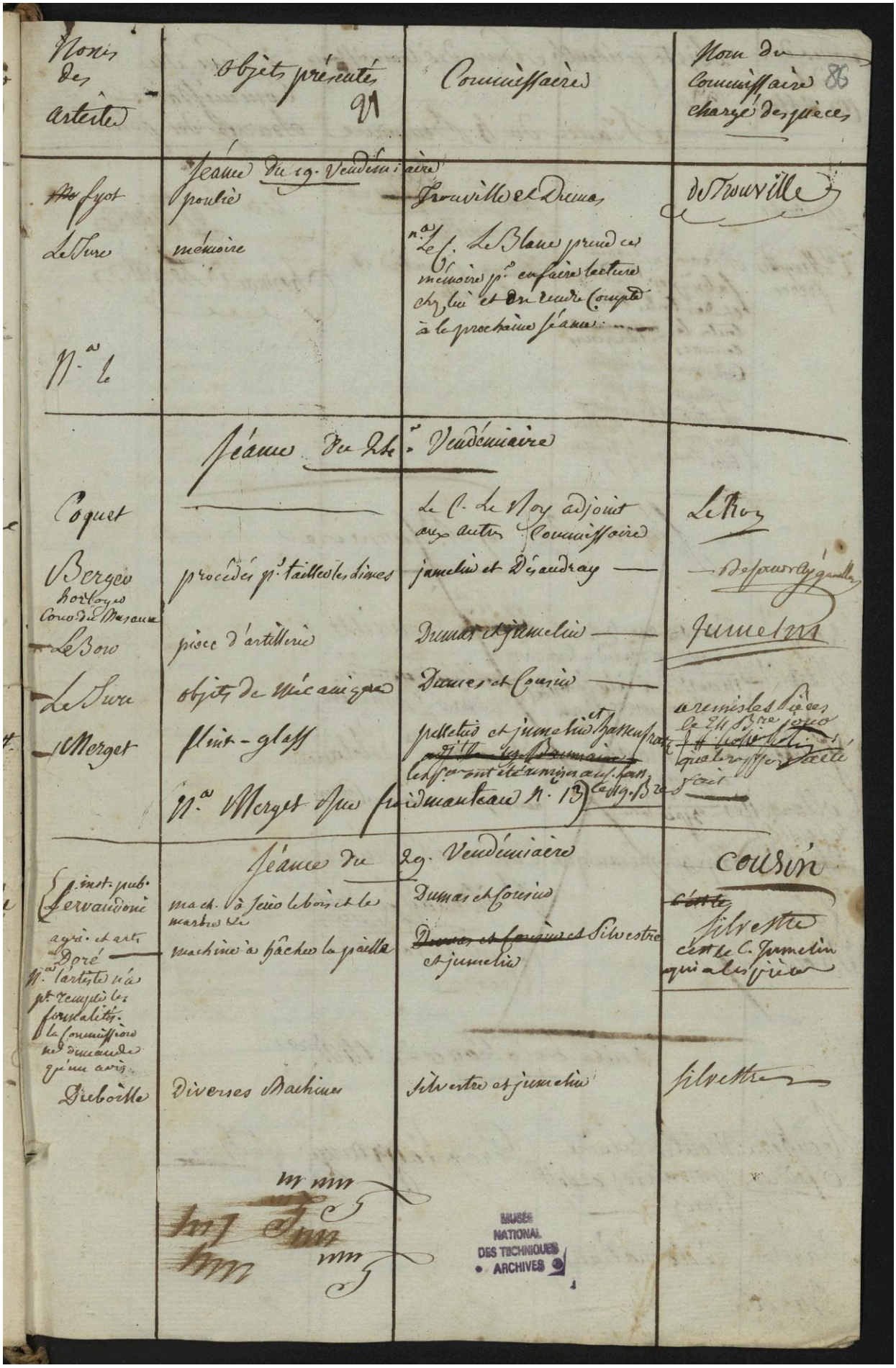

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

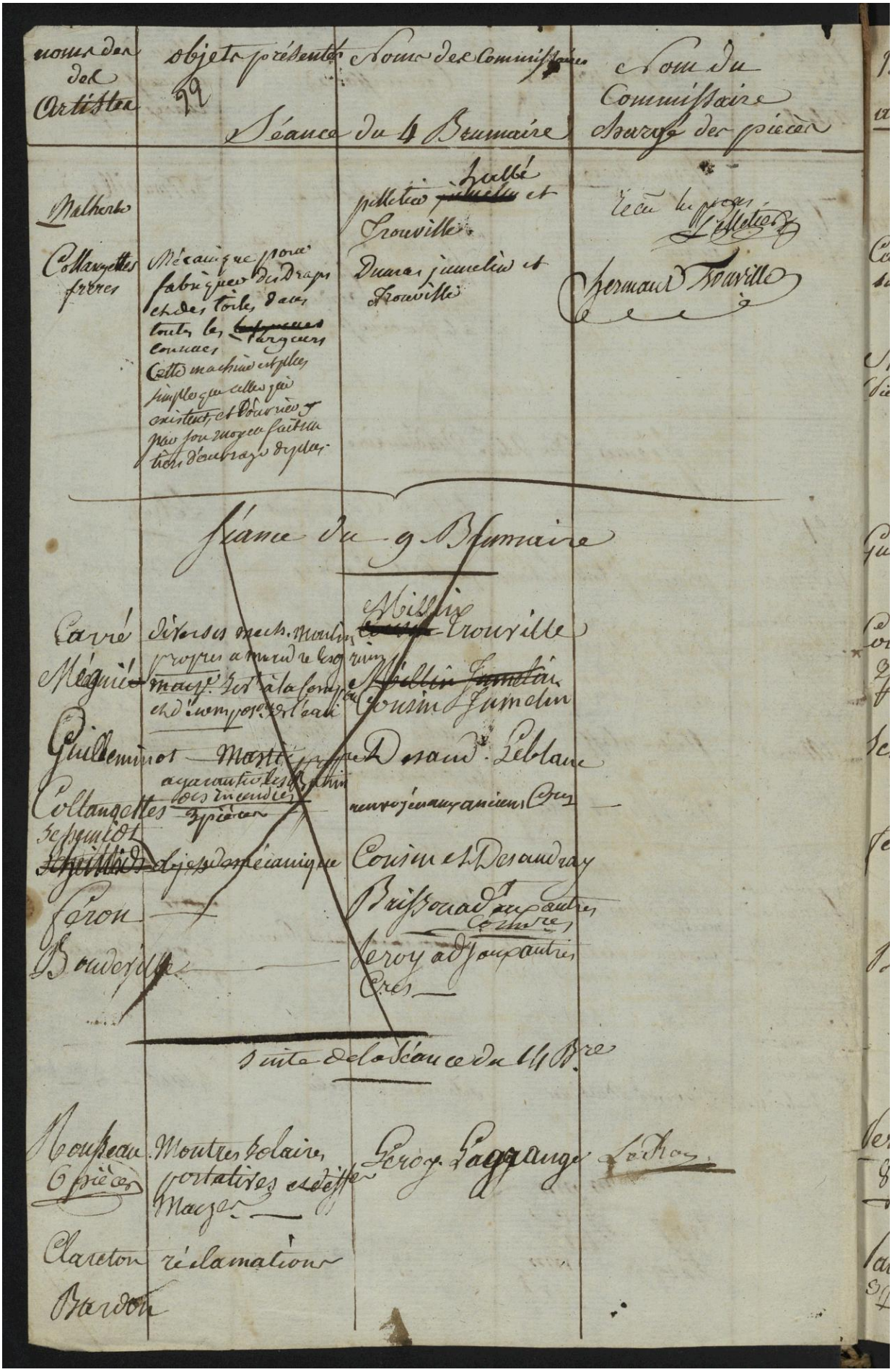

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

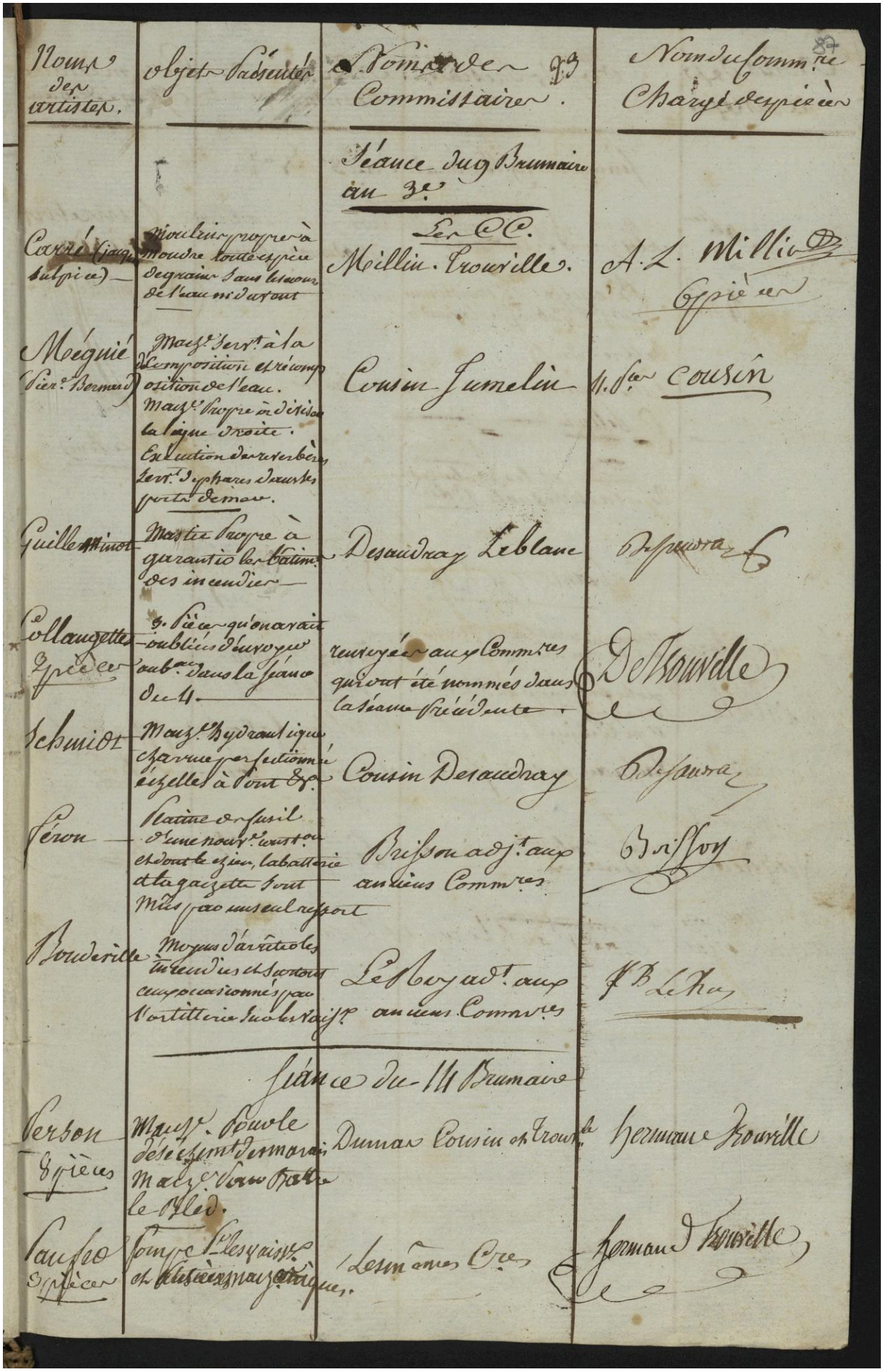

Noms des artistes.	Objets présentés	Noms des Commissaires. 23	Nom du Comm.re Chargé des pièces
		Séance du 9 Brumaire an 3e.	
		Les CC.	
Carré (jacques sulpice)	Moulins propres à moudre toute espèce de grains sans le secours de l'eau ni du vent	Millin. Trouville.	A. L. Millin 6 pièces
Méguié (Pier.e Bernard)	Mach.e servt. à la décomposition et récomposition de l'eau. Mach.e propre à diviser la ligne droite. Exécution des reverbères servt. de phares dans les ports de mer.	Cousin Jumelin	11. Pces Cousin
Guillemin	Mastic propre à garantir les bâtim.ts des incendies	Desaudray Leblanc	Desaudray
Collangettes 2 pièces	3. pièces qu'on avait oubliées d'envoyer aub.ne dans la séance du 4.	renvoyées aux Comm.res qui ont été nommés dans la séance précédente.	De Trouville
Schmidt	Mach.e hydraulique charrue perfectionnée échelles à pont &c.	Cousin Desaudray	Desaudray
Féron	Platine de fusil d'une nouv.e constr.on et dont le chien, la batterie et la gazette sont mûs par un seul ressort	Brisson adj.t aux anciens Comm.res	Brisson
Bouderille	Moyens d'arrêter les incendies et surtout ceux occasionnés par l'artillerie sur les vaiss.x	Le Roy adj.t aux anciens Comm.res	J. B. Le Roy
		Séance du 14 Brumaire	
Person 8 pièces	Mach.e pour le déséchem.t des marais. Mach.e pour battre le bled.	Dumas Cousin et Trouv.le	Hermand Trouville
Panfeo 3 pièces	Pompe p.r les vaiss.x et plusieurs mach.es ...	Les mêmes C.res	Hermand Trouville

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

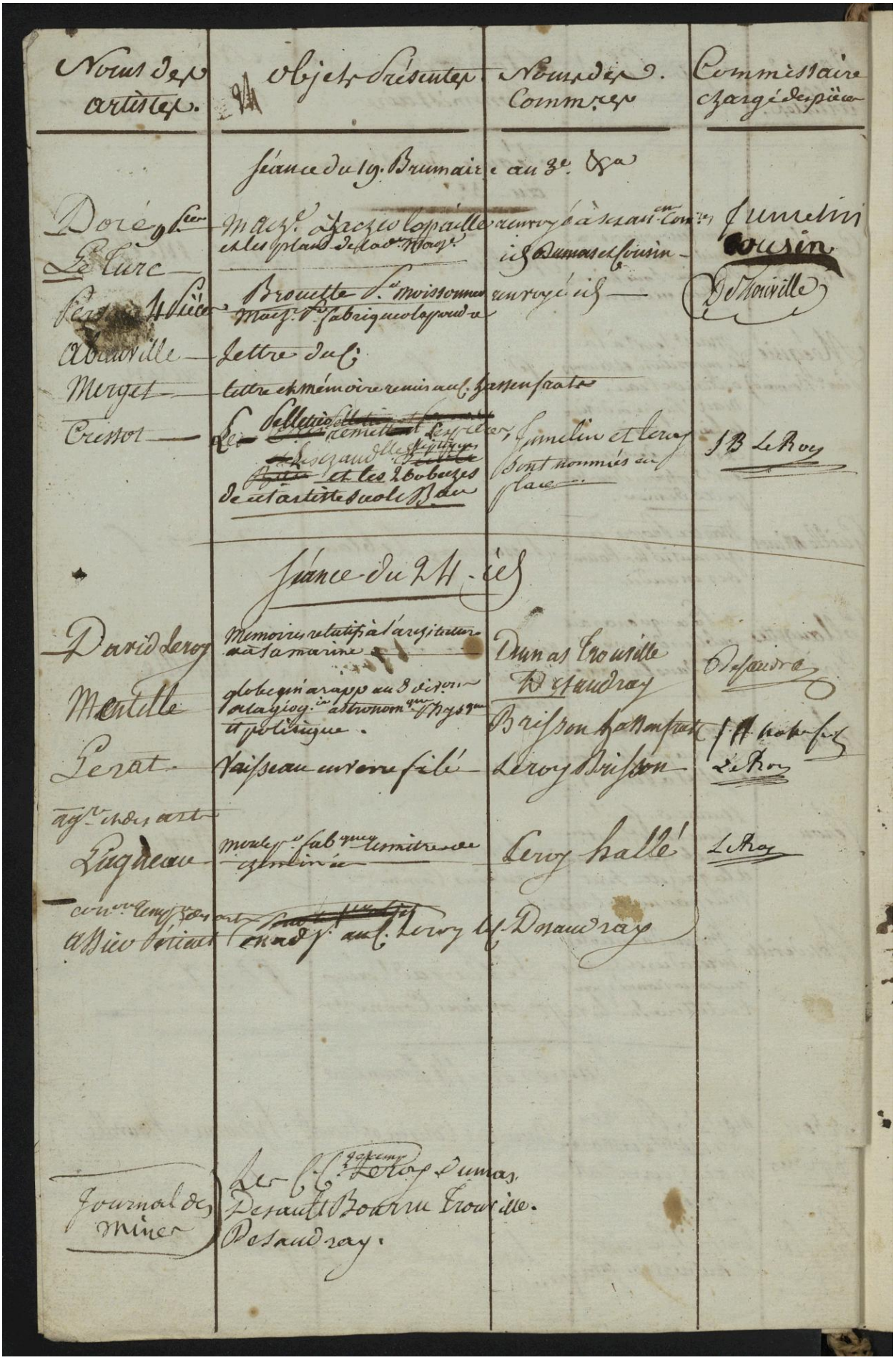

Noms des artistes.	24 Objets présentés	Noms des Comm.res	Commissaire chargé des pièces
	Séance du 19. Brumaire an 3e. &a		
Doré 9 pièces	Macz.e Zaczeolopaille et les plans de lad.e Macz.e	renvoyé à ses ass.ens Com.res	Jumelin
Le Turc		id. Dumas et Cousin	Cousin
Pers... 4 pièces	Brouette p.r moissonner Macz.e p.r fabriquer la poudre	renvoyé id.	De Thouville
Abbeville	Lettre du C.		
Merget	lettre et mémoire remis au C. Hassenfrats		
Cressot	Les Pelletier ~~Pelletier~~ remettent les pièces, les Scandelles ~~Pelletier~~ et les 2 bobèches de cet artiste sur le Bau	Jumelin et Leroy sont nommés en place	J B Le Roy
	Séance du 24 id.		
David Leroy	Memoires relatifs à l'architecture et à la marine	Dumas Trouville Desaudray	Desaudray
Mentelle	globe qui a rapp. au 8 divisions de la géog.ie astronom.que physique et politique.	Brisson Hassenfrats	J A Hassenfrats
Lerat	Vaisseau en verre filé	Leroy Brisson	Le Roy
agr. et des arts			
Lugneau	moule p.r fab.que les mitres de cheminée	Leroy hallé	Le Roy
con.ons temp.res des arts			
Assier Périant	~~[illegible]~~ renvoyé au C. Leroy le C. Desaudray		
Journal des Mines	Les C.C. Leroy Dumas Desault Bourru Trouville. Desaudray.		

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

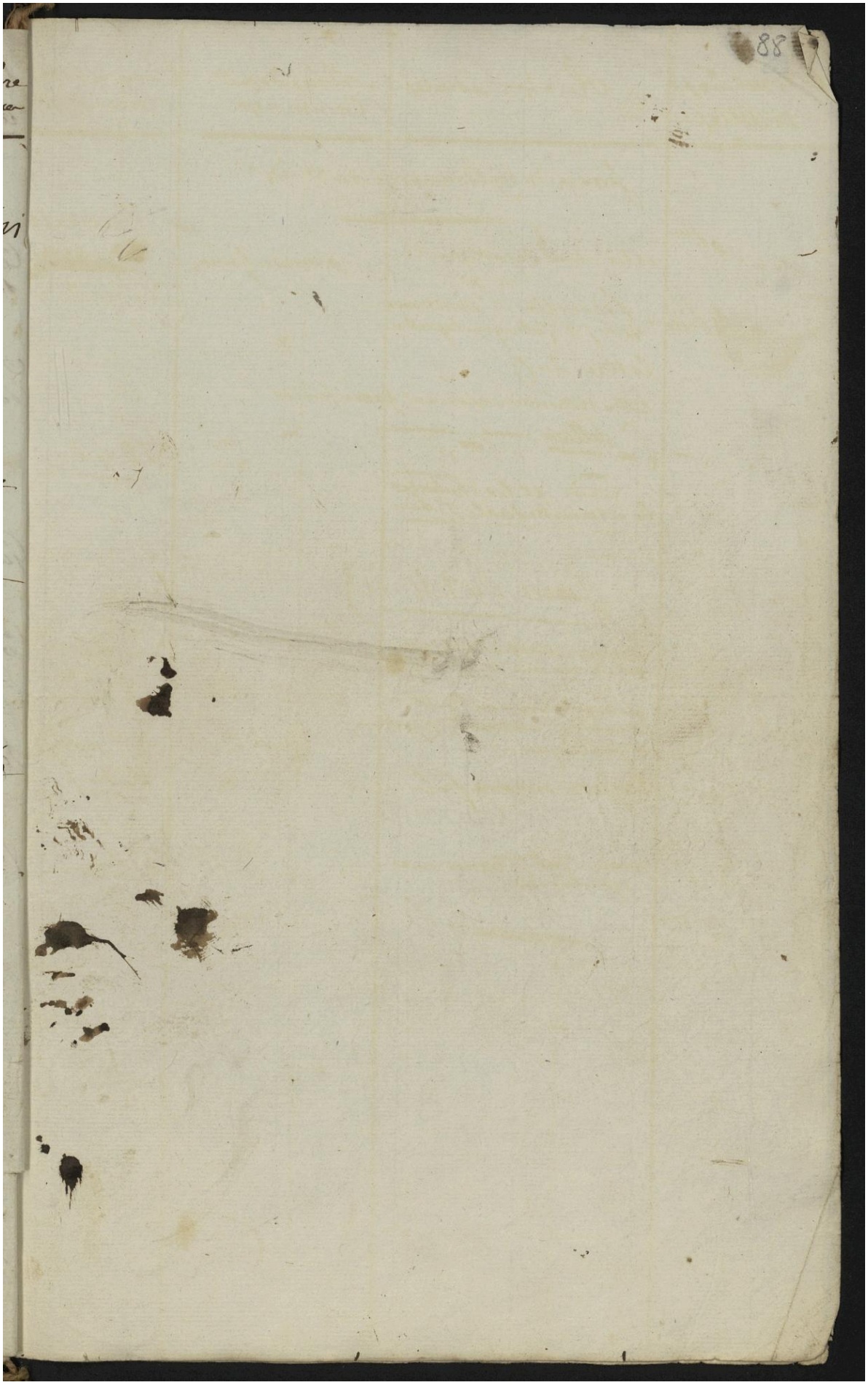

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

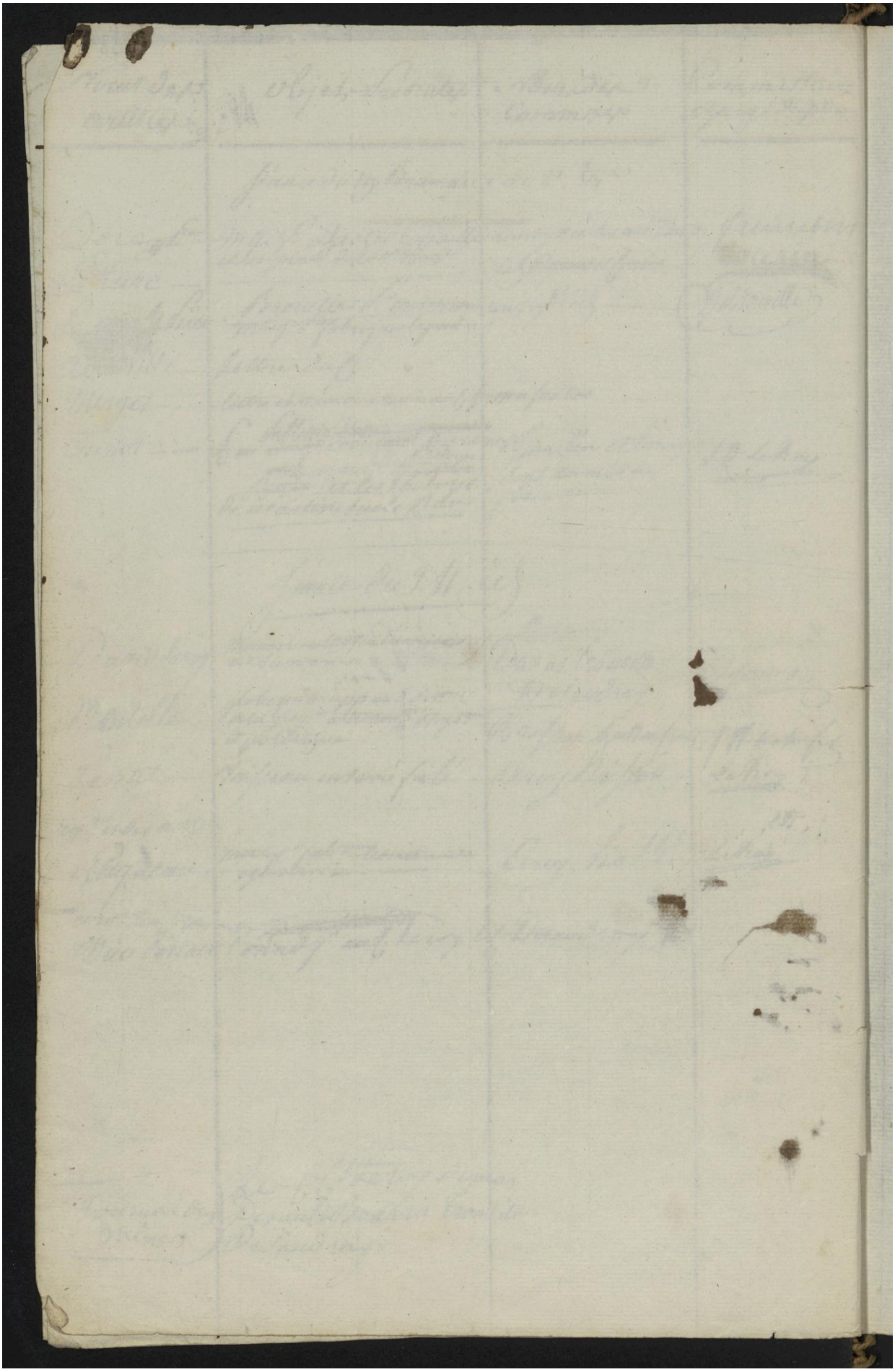

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

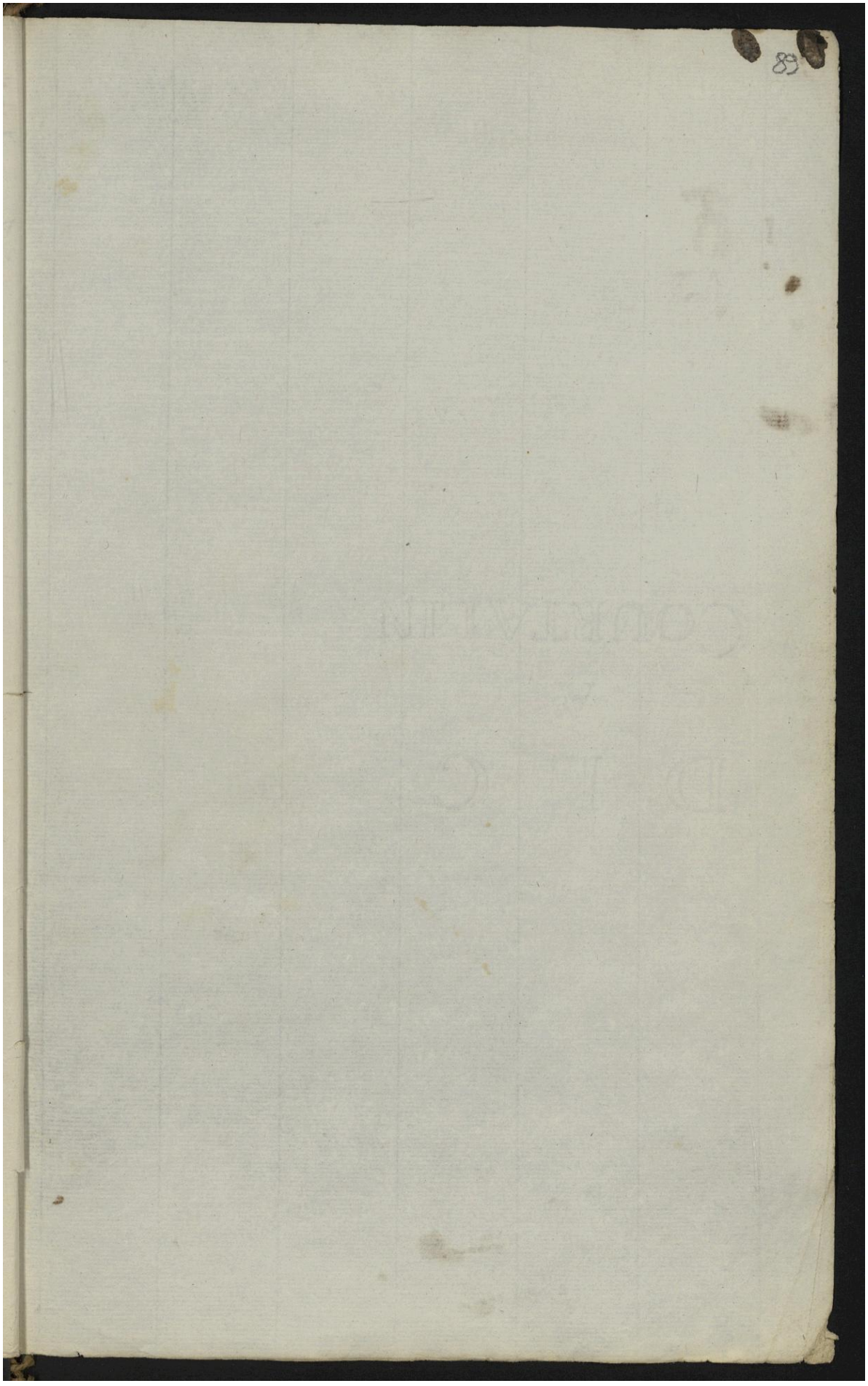

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

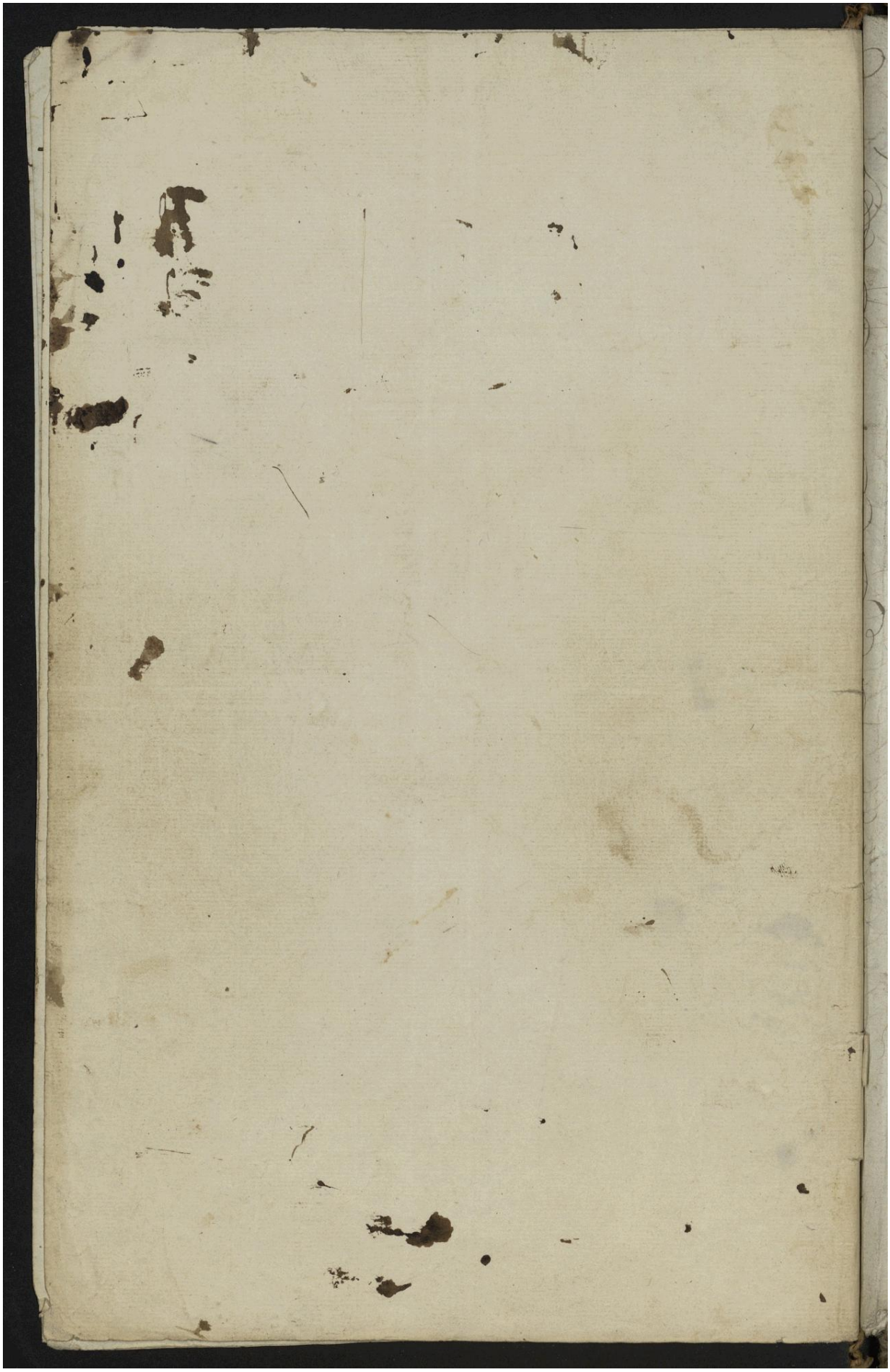

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10 395

9e cahier

Séance du 24 Frimaire l'an 9e

Lettre du Cen Chabeuf qui adresse au Bau 30 exemplaires de l'ouvrage de Gaspard Monge. Mention au procès V.

Lecture et adoption du procès V.

Con d'inson pque Guilme Lanin. on observe que l'artiste tient d'être récompensé pour le même objet. Le Bau renvoye les papiers aux anciens Comres

Courcier, Moulin à bras. Trouville Dumas Cres.

La même Comon accuse la reception des pièces du C. Rabiett.

Con des travx publics. Lettre sur le C. Charancourt renvoyée aux Cres dr l'artiste avec invitation d'en faire un rapport prompt

Rapport sur Mentel. Décision ajournée.

Rapp. sur Le Bon. Le Bau est d'avis que l'objet présenté par l'artiste ne mérite point d'encouragemt.

Rapport provre sur le Cen Charancourt. 300 à titre d'avance pour lui faciliter ses expériences.

Séance levée à 8 h. 1/2 Dé.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29 Frimaire l'an 3e. &a.
Présidence du Cn. Le blanc

Lecture du procès Val. redon. adoptée.
agre. et arts. Butel pour avoir un des rouets du C. Tremel.
Le Bau. écrira au C. Tremel pour lui faire construire un modèle de ses machines qu'on lui payera sur les fonds du Bau. on écrira à la Con. d'agre. en lui disant que le C. Tremel construira pour le Bau. un modèle de sa machine qui lui sera communiqué quand il sera fait.
on nomme les Cres. qu'avait déjà l'artiste pour faire un petit mémoire explicatif de la mache.
Con. d'inst. publique Desmarest. Comres. Trouville Dumas.
id — Delarge — on invitera les Commissaires de cet artiste a faire un approcn. ~~et examiner~~ l'avis du Bau.
Matis renvoyé à ses anciens Comres.
Comité des finances. Montha renvoyé aux Cres. déjà nommés.
Rapport sur le C. David Leroy. Maximum de la 1re. Classe et la Mention honorable.
Lecture du Considérant sur le Cn. Rousseau. adopté.
Le Cn. Trouville demande et obtient la parole. il expose qu'il a un Rapport provisoire à faire sur le Cn. Montha.
Le Bureau entend ce Rapport. Un membre demande si le Bureau peut prononcer sur une machine, pour laquelle l'exécution de on demande un provisoire, sans un Rapport dans lequel on lui soumette les motifs qui peuvent engager le Bureau à accorder plus ou moins. un autre membre appuie cette objection.
Un membre demande la parole pour une motion d'ordre. il dit que le Bureau ne rend point compte de la discussion d'après laquelle il ~~des motifs qui le déterminent~~ se détermine à ranger ~~tel~~ un Artiste dans telle ou telle classe, et pense que les Rapporteurs devroient s'abstenir d'exprimer leur opinion particulière devant le public sur la classe dans laquelle l'Artiste doit être rangé. Un membre demande que cette question soit ajournée à une séance où il y aura peu de Rapports à faire. adopté.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Rapport sur le Cen. Gérin, indemnité de 200ft.

Le Bureau accorde au Cen. Monthu pour l'aider à construire sa machine pour numéroter les assignats.

Lecture du Considérant sur le Cen. Julien David Le Roy, adopté.

Demande d'un provisoire de 200ft. pour le Cen. Guillemineot, auteur d'une cabane propre à faire juger de son moyen pour faire preserver des incendies. Le Bureau l'accorde pour faire les experiences demandées par les Commissaires.

Lecture du Considérant sur le Cen. Gérin, adopté.

Rapport sur le Cen. Lagneau, auteur des Mitres pour les Cheminées. Le Bureau prononce en ces termes d'indemnité de 400ft.

Lecture du Considérant sur le Cen. Monthu, adopté.

Un membre expose que le Spectacle dit de M. doit donner des Concerts dans la salle des Séances du Bureau. Un autre membre ajoute que ces Artistes doivent être secondés dans leur entreprise, qu'on doit leur fournir Bois et lumieres, tandis que le Bureau n'a pû obtenir ni l'un ni l'autre. Un autre membre observe que la salle des Séances du Bureau a été remplie de toutes sortes de gens de savans, qu'il seroit indécent que les arts d'agrement eussent l'emportassur les Arts utiles. Le Bureau arrête que sur le champ il se transportera au Comité d'Instruction publique pour y faire de suite toutes les démarches nécessaires en la suivre ensuite auprès de la Convention, si le cas l'exige.

Séance levée à 9 1/2. V. S.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 11e Nivôse An 3e &c.
Présidence du C. Le Blanc

Lecture du Procès Verbal. adopté.

Lettre de l'adjoint par intérim de la Commission d'Agriculture et des Arts, au sujet du Cen. Duvaure. Cres Trouville. Jumelin et Silvestre.

La Con. de l'Instruction publique au sujet du Cen. Gardeur.

Cres Cousin et Dumas

Con. Exécutive de l'Jon. publque. Michel Serres. Gachettes de fusil. Cres Hassenfratz et Le Roy.

Même Commission. Le Cen. Dergny. pompe. Cres Dumas trouville et Brisson.

Même Commission. Zucchini. Catapulte. Cheminées. arbre à scier. Cres Hallé. Jumelin. Hassenfratz.

La nomination du Président renvoyée à la fin de la séance.

Lecture du Considérant relatif au Cen. Hanin. adopté.

Lecture du Considérant sur le Cen. Lagneau. adopté.

Nomination d'un Président et d'un Vice-Président. Cousin Président. Borda Vice-président à la majorité des suffrages. /.

Le Bureau, par la voix de son Président, expose le resultat de ses démarches auprès du Comité de l'Instruction publique. il resulte de ces démarches que la salle des séances sera respectée et que les Concerts auront lieu dans celle de la ci devant Académie françoise.

Séance levée à huit heures. (V. S.).

(1) Le Bureau arrête qu'il se transportera quartidi au Comité d'Instruction publique pour y faire ses réclamations au sujet de la salle des ses séances. /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9. Nivôse an 3.e
Présidence du C.en Cousin

Lecture du Procès-Verbal de la dernière Séance. La rédaction en est adoptée.

C.ssion des travaux publics. envoye les papiers du C.en Martinet. L'Artiste sera invité à remplir les formalités.

C.ssion d'Agriculture et des arts. envoye les papiers du C.en Parmentier. Cet Artiste sera invité à remplir les formalités.

Lecture d'une Lettre du C.en Mathis. renvoyé aux anciens Commissaires.

Lecture d'une Lettre du C.en Wattet, et d'une Note de cet Artiste. on fera lecture à la prochaine séance du Rapport qui a été fait sur cet Artiste.

Lecture du Considérant sur le C.en Guilleminot. adopté.

Le Président fait lecture d'une note du C.en Hallé, qui est conçue en ces termes.

Le C.en Parmentier met sous les yeux du Bureau un échantillon de ses travaux, c'est un ouvrage fait au tour, et d'une très grande légereté et délicatesse. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Hassenfratz et Desaudray. /.

(1) V. de l'ex part

Séance du 14. Nivôse l'an 3.e
Présidence du C.n Cousin.

Lecture du procès verbal. rédaction adoptée.

Le Secrét.re observe que sur 3 C.rs qu'il reste au C. Matzis il n'en est aucun qui veut se charger de ses pièces. on engage le C. Jumelin à s'en charger (ou) le C.n Desaudray y est ad.t à la place du C. Vandermonde.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

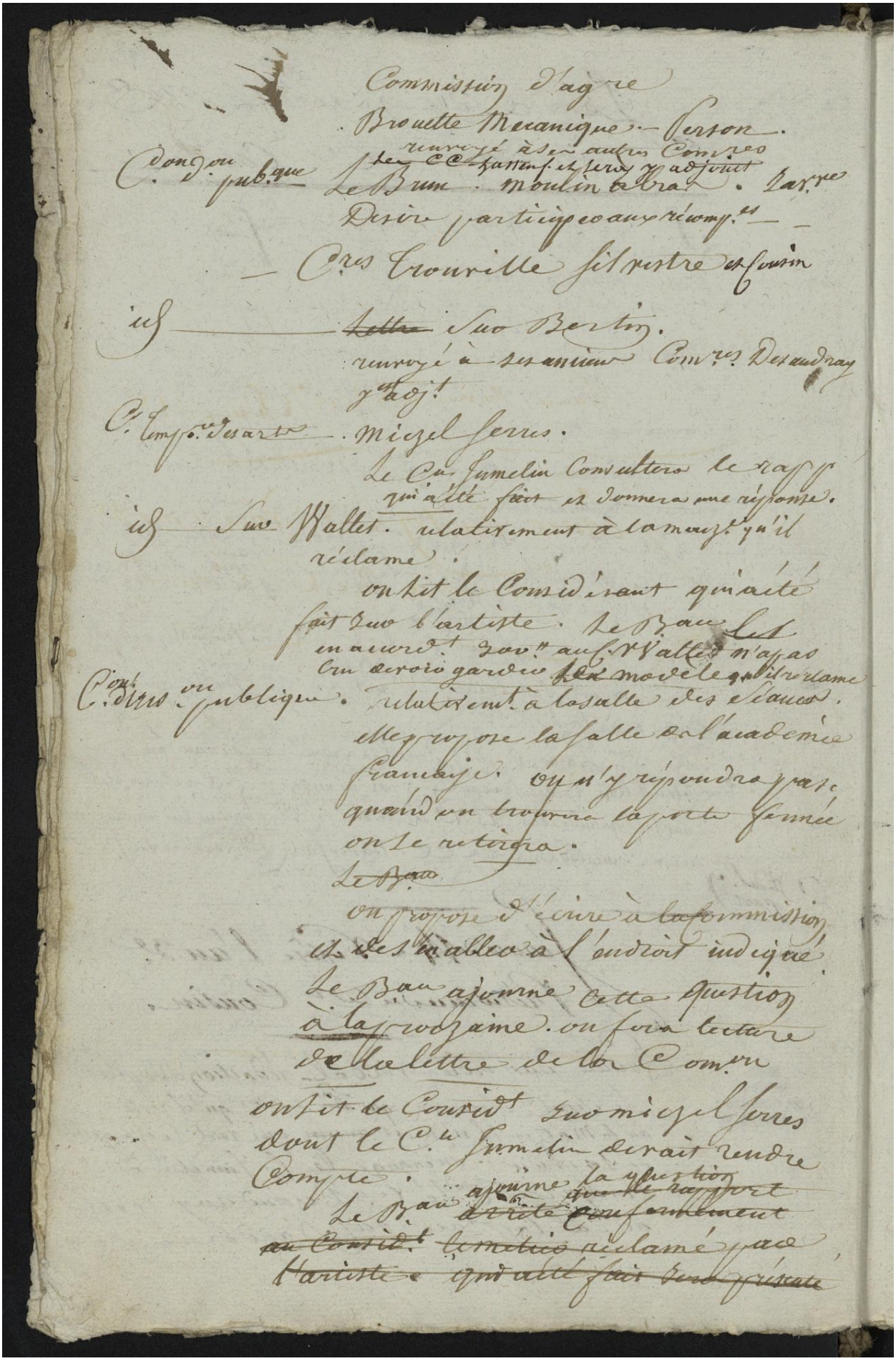

Commission d'agre

Brouette Mecanique — Person.

renvoyé à ses autres Comres

C. ond. ou pub.que — Le Brun. moulin à bras. Lav.res

Desire participer aux récomp.es —

— C.res Trouville Silvestre et Cousin

id — ~~Lettre~~ Sur Bertin.

renvoyé à ses anciens Com.res Desaudray y est adj.t

C. Temp.re des arts — Michel Serres.

Le C.n Jumelin Consultera le rapp. qui a été fait et donnera une réponse.

id — Sur Wallet. relativement à la mach.e qu'il réclame.

on lit le Considérant qui a été fait sur l'artiste. Le Bau les en accord.t 300.tt au C.n Wallet n'a pas cru devoir garder ~~les~~ modèle qu'il réclame

C. ond. dires. ou publique. relativem.t à la salle des séances.

elle propose la salle de l'academie française. on n'y répondra pas. quand on trouvera la porte fermée on se retirera.

~~Le Bau~~

on propose d'écrire à la commission et de s'en aller à l'endroit indiqué.

Le Bau ajourne cette question à la prochaine. on fera lecture de la lettre de la Com.on

on lit le Consid.t sur Michel Serres dont le C.n Jumelin devait rendre Compte.

Le Bau ajourne la question ~~qu'il le rapport~~ ~~arrête conformément~~ ~~au Consid.t le métier réclamé par l'artiste. qui a été fait sera présenté~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

jusqu'à ce que les C.res nommés à cet article soient présens

Le C.n Duvaure fait hommage au B.au de plusieurs exemplaires d'un ouvrage sur l'agriculture. mention au procès verbal.

on écrira aux membres absens pour les inviter à se rendre à la proch.e séance pour une affaire qui intéresse le B.au.

séance levée à 8 h. et 1/2 Dieux 11.e

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Séance du 19 Nivôse l'an 3.e
Présidence du C. Cousin

Lecture du procès verbal. rédaction adoptée.

Le C.n Millin donne lecture d'une lettre qui lui est adressée par le C.n Coulomb qui compte se réunir à ses Confrères dans le Courant du mois prochain.

C.on d.on p.que Cardinet mach.e à Battre le Bled. Com.res Dumas et Silvestre.

id — Martinet vis de rappel. — Com.res Leroy et Jumelin.

~~Lettre du~~ C. Perverval ~~qui présente~~ Machine à tailler les ~~sera invité à remplir les formalités~~.

C.on d'ag.res limes renvoyé aux Com.res qui ont été chargé d'examiner sa machine.

Rapport verbal

Lettre du C. Malherbe sur les démarches vaines qu'il a faites à la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Com.on d'ou p.que relativem.t au Suppl.t de récomp.e demandé pour cet artiste par les Com.res nommés par le B.au.

On remettra la lettre aux Com.res pour renouveller leurs démarches à la Com.on

Com.on d'ou p.que sur le C.n Bertin. il sera invité à remplir les formalités.

Com.res les C. Laplace Hassenf Brisson.

Les Com.res du C. Perseval fesant un Considérant sur cet artiste le B.au lui accorde une somme de livres à valoir sur la récompense qu'il pourra obtenir

Rapport sur Mathis. Le Bureau ajourne sa décision sur ce Rapport.

Considérant ~~Rapport~~ sur le C.en Wallet. 300.tt

Nouvelle Lecture de la lettre de la C.ssion exécutive d'Instruction publique ~~écrit~~ au Bureau au sujet de la salle des séances. La C.ssion propose la salle de la Ci-devant Académie françoise. Le C.en Dugast est directeur du spectacle établi dans le lieu des séances. il a dépensé 5000.tt ces considérations sont elles assez prépondérantes pour que le Bureau aille tenir ses séances dans un autre lieu. Après quelque discussion, un membre propose de nommer des Commissaires pour tenter de Nouvelles démarches auprès de la C.ssion exécutive, et même de lui déclarer qu'il ne s'en ira que forcément, enfin qu'il ~~ira~~ s'adressera, s'il est nécessaire, à la Convention même. La C.ssion d'~~Inst~~.on p.que n'a point le droit de disposer des logemens du Louvre. mais bien la C.ssion des finances et celle des Domaines. un autre Membre propose de conserver précieusement la lettre dont on vient de faire lecture, pour la rendre un jour publique, attendu qu'il est extraordinaire qu'après trois ans d'existence du Bureau, la Commission paroit ignorer le lieu des séances quoique tous les jours elle adresse au Bureau les papiers des Artistes. on met aux voix si l'on

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nommera de nouveaux Commissaires pour faire de nouvelles démarches auprès du Comité d'Instruction publique. Le Bureau nomme pour Commissaires les CC. La place, Pelletier et hassenfratz, qui se rendront dans la 1re salle du Comité à 8. h. 1/2. vieux style.

Le Cen. Perseval demande et obtient la parole. il expose que sa Machine est exposée à la rouille, qu'il est instant que son Rapport définitif soit fait; le Bureau décide qu'au lieu de voter pour un provisoire de 300tt. Le Rapport de ce Citoyen sera repris et terminé.

Le Cen. hassenfratz rend compte de ses expériences faites pour parvenir à la congélation du Mercure et du succès de ces expériences.

Le Secrétaire fait lecture de la rédaction de l'arrêté du Bureau au sujet de la salle où il tient ses séances.

Le Bureau reprend l'affaire du Cen. Mathis. il prononce en ces termes; Le Bureau s'en référant à son arrêté du pluviôse &ca.

Le président fait ici lecture de l'article du Procès-verbal du d. jour.

Séance levée à Neuf heures, vieux style.

Séance du 24 Nivôse l'an 3e.
Présidence du C. Cousin

Lecture du procès verbal réd.on adoptée, après quelques legers changemens.

Le Président rend compte de la démarche faite auprès du Comité d'Instruction publique au sujet du lieu des séances. Le Bureau ne sera plus inquiété, le Comité en a donné l'assurance.

Cssion tive exec. d'Instruction publique.

Thiebault. Cres. hassenfratz. Borda. Le Roy.

Aupoix. Cres. hassenfratz. Le Roy et Jumelin.

Rosnay. Cres. Le Blanc. hassenfratz, qui se transporteront chez cet Artiste et prendront connoissance de son état et de ses titres aux récompenses Nationales, pour en rendre compte.

Thuillier. La Cssion demande que le Bureau s'occupe de cet Artiste. Il sera écrit au Cen. La grange pour l'inviter le plutôt à faire un rapport le plus tôt possible, ou tout au moins un Rapport provisoire.

Martinet. Cres. Perier et Dumas

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Baudoux. C.res Silvestre. Desaudray.

Rapport sur le C.en ~~Berdran~~ Bertrand. Lecture du Considérant, Medium de la 1.re Classe, c'est à dire 5000.tt Le Rapport sera envoyé au Comité d'instruction publique et à l'Ecole centrale des Arts.

Un Membre expose la disette où le Bureau va se trouver, le Bois étant sur le point de lui manquer. Le Bureau autorise son Secretaire à écrire à la Commission d'J.on P.que pour lui en demander.

Séance levée à huit heures ½. Vieux style. f.

Séance du 29. Nivôse l'and.e

Lecture du Procès-Verbal de la derniere Séance.

Le Bureau arrête qu'il sera écrit de nouveau à la C.ssion d'J.on P.que pour avoir du Bois, et adopte la rédaction.

La C.ssion d'Ag.ture écrit au sujet du C.en Pascal. ce C.en sera invité à se mettre en regle.

C.on Ex.tive d'J.on P.que au sujet du C.en Salmes, sur le battage des grains. renvoyé aux C.ssies

Rapport C.ssion des armes renvoyé par le C.té de salut public au sujet du C.en Thorin auteur d'un fourneau à Carboniser la tourbe. renvoyé aux C.res

Réclamation du C.en Mathis qui se plaint de ce qu'on ne lui a pas expédié au secrétariat la Copie du Rapport signé par le C.en Desaudray. Le Bureau est d'avis qu'un rapport ne doit être délivré que lorsqu'il a été adopté par le Bureau, soit qu'il soit négatif ou approbatif. un membre demande que le mot verbal soit rayé du dernier procès verbal ~~de~~ à l'article du C.en Mathis, et le bureau adopte cette motion; en outre il arrête qu'il sera délivré à cet artiste ~~cont~~ une copie du Rapport et du Considérant.

Un membre demande que l'on suive l'ordre du Tableau pour les Rapports, afin que ceux qui se sont présentés le premier en soient pas primés par les derniers. Le Bureau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

arrête qu'il sera fait une nouvelle lecture du Tableau des Artistes dont les Rapports sont à faire.

Séance levée à 8. h. V. Style.

Séance du 4 Pluviose an 3e

Procès-V. adopté

Con. d'inst. publique

Trouville | Cres Dumas Leroy

Dutrône | Cres Silvestre ~~Desaudray~~ renvoyé aux anciens Cres ad.

Jean Etienne Legard - Dumas Cousin

Bavré Perrier Dumas Leroy

Pascal Silvestre Millin

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Dal Lamalmaison (lettre du)

Le Cn Desaudray est chargé de causer avec l'artiste

Lettre du Cn Bordo. Mention au procès verbal

On fera mention au procès verbal que malgré la rigueur de la saison, le Bau a tenu sans feu cette séance.

Rapp. sur le Cn Gardeur

4000#

Le Cn Dumas remet sur le Bau les pces du Cn Martinet. elles seront renvoyées à la Con. d'inst. pque.

Le Bau arrête qu'il sera écrit aux membres absens pour leur dire que faute de bois ~~que~~ le Bau ne s'assemblera que lorsque la saison sera plus douce.

Séance levée à 5h. Le Bois

il sera écrit pour le secrétaire au Comité d'inst. pque pour

Séance du 9 Thermidor 3e an 2e
Présidence du Cn Cousin

Lecture du procès verbal rédaction adoptée sauf quelques légers changemens.

Le Cn Mathieu donne lecture d'un extrait des registres des délibérations de la société des Inventeurs, il est relatif à la suspension des séances arrêtée pour le 9e jour de cette décade.

Lettre de remercimens et transcription de l'extrait dans le procès verbal.

Renvoyé au Cn Coquebert la proposition faite de changer l'article qui porte que le Bureau tiendra séance tous les jours, adoptée.

Le Cn Mathieu a fait des observations sur les mêmes instrumens qui avoient été employés en 1709. il en résulte que le froid, cette année, a été jusqu'à 15. 3/4. au dessous de Zéro.

Un membre observe que les besoins du Bureau ne sont pas satisfaits pour se préserver du froid, les secours reçus d'une société étrangère sont déjà épuisés.

Le Cn Perau fera toutes les démarches nécessaires.

Le Cn Perau, Mod. du Dépt de l'Herault, Cn Jumelin, Dumas, Agent des Mines, Cn Lenoir, Cn Vandermonde, Cn Hassenfratz, Cn Coquebert, Cn Prony, Cn Cousin, Cn Monge, Cn Berthollet, Cn Laplace, Cn Guyton, Cn Fourcroy, Cn Berthollet, Cn Monge

Un Membre invoque la loi au sujet de l'attribution particulière à la Cssion d'Agriculture et des Arts. mais la loi ne pouvant être consultée sur le champ, attendu qu'elle n'est pas au Bureau, l'affaire est ajournée à une autre séance.

Le Bureau arrête que lorsqu'un Artiste se présentera, il sera invité à s'adresser à la Cssion d'Instruction publique, toutes les fois qu'il desirera participer aux récompenses Natles et qu'il ne sera donné que des Avis purs et simples sur ceux qui se presenteront au Bureau par une autre voye.

Rapport sur le Cen Feron, auteur d'une platine de fusil. Medium de la 2e Classe. 2500tt considérant ajourné.

Rapport sur le Cen Duvaure, Agriculteur du Dépt de la Drôme. Indemnité de 1500tt. Considérant ajourné.

Séance levée à 8. h. 1/2. V. St.

Séance du M. Pluviôse l'an 3e
Présidence du C. Cousin

Lecture du procès verbal. rédaction adoptée

Cor d'inscr pque Le Cen Pinson — Comres Desault Millin

Cté de salut pub. Le C. Valantino. Etablissemt pour.

Le Comité ~~il~~ demande l'avis du Bau Le Blanc Pelletier, et Gallé —.

Le Secrétre instruit le Bau que la Comon d'ou pque doit delivrer un Bon pour 6 voies de Bois. on s'informera ce qu'a coûté la voie de bois fournie par la société des inventions.

Le Bureau substitue Le Cen Trouville au Cen Perier pour le Cen Baret.

Lecture du Consid sur Duvaure

id sur feron

Rapport verbal sur le C. Pinson. 500tt. secours provisoire.

Le Bureau arrête qu'à l'instant même il se transportera au Comité d'Instruction publique pour demander que le Comité de Legislation veuille s'occuper de complettre le Bureau.

Séance levée à 7. h. 1/2. decimales.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 10e Pluviôse l'an 2e.
Présidence du Cn. Cousin

Le Président, à l'ouverture de la séance, prononce un discours sur l'objet de la réunion des savans et Artistes qui se trouvent à cette assemblée, et invite ceux qui en connoissent le sujet à demander la parole. Le Cen. Lalande donne lecture d'une lettre qu'il avoit écrite au Comité de salut public pour demander la permission, au nom des savans, de s'assembler une fois par décade dans la salle des séances du Bureau de Consultation. Le Comité de salut public ayant à l'unanimité applaudi à cette demande, le Cen. Lalande invite le Cn. Calon à faire lecture d'un Mémoire dont il est l'auteur, sur l'utilité d'un établissement pour le progrès de la Géographie et de la Topographie. Le Cn. Lalande communique à l'assemblée quelques faits relatifs au progrès des sciences, et invite le Cn. Lalande Montalambert à donner verbalement une idée des travaux auxquels il s'est livré.

Le Président propose à l'assemblée de s'occuper des moyens d'organiser le Bureau de manière à rendre utiles les séances, en y mettant l'ordre nécessaire, ainsi que dans les travaux auxquels les savans désirent se livrer.

Le Cn. Lalande pense qu'une organisation particulière est inutile, que chacun des savans donnera communication de ses travaux; et que cette assemblée sera simplement une réunion de savans autorisée par le Gouvernement.

La discussion s'engage sur cette matière. Les uns pensent qu'il ne peut y avoir d'assemblée sans remplir au préalable certaines formalités, telles que d'envoyer au Comité de salut public la liste des membres qui s'assembleront. D'autres pensent que tous les savans seront admis indistinctement dans cet assemblée pour y donner communication de leurs travaux. D'autres pensent que tout le monde a plus ou moins de prétentions à la science, et que si tous ceux qui ont ces prétentions s'étoient admis la salle ne seroit pas assez grande pour les contenir. D'autres pensent qu'il seroit bon de faire une liste des Membres présens,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

afin d'avoir un noyau auquel puissent se réunir les vrais savans.
un membre est d'avis que ce seroit heurter de front les principes de
liberté qui font propres à des républicains, si l'assemblée n'avoit pas
le droit de s'épurer par le scrutin et de n'admettre que ceux qui auroient
fait preuve d'un véritable talent. un autre membre combat cette
opinion; il y trouve principalement cet inconvénient, savoir, que l'homme qui est
rejetté d'une assemblée est nécessairement humilié; tandis que celui qui est
admis croit avoir sujet de s'enorgueillir. un autre membre pense que cette
discussion est prématurée et que l'objet de la séance étant de s'occuper
de sciences, il seroit bon d'inviter le C.en Dolomieu à donner
communication de ses travaux sur la Minéralogie. Le C.en
Dolomieu expose ce qu'il se propose de faire pour perfectionner la
description des Minéraux. — Le C.en Perny rend compte de ses
travaux pour connoître exactement la véritable hauteur du Pole.
— Un membre propose d'envoyer une députation au Comité de salut
public, à l'effet de demander un arrêté par lequel les savans soient
autorisés à s'assembler. — Le C.en Prieur, membre du Comité de
salut public, dit qu'il étoit présent lorsque le Comité d'Instruction
publique a pris son arrêté, qu'il n'étoit point chargé officiellement
de faire part de l'arrêté du Comité d'Instruction publique, mais
seulement par le désir qu'il avoit de concourir à l'avancement des
sciences, qu'il donnoit communication de ce qui étoit à sa connoissance;
— Un membre propose de faire une liste des membres présent de
de nommer des députés pour porter au Comité d'Instruction
publique de l'objet et de la forme de cette assemblée. Cette
proposition est mise aux voix et rejettée à la majorité.
L'assemblée leve la séance à sept heures. V. S.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Séance du Bureau.

Lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. adopté.

Le Président donne lecture d'une lettre du C.en Chibaudel,
Membre du Comité d'Instruction publique, chargé du Rapport
sur la réorganisation du Bureau. Le Député demande copie du
projet du Bureau qui a été égaré.

Lettre de la Commission d'Instruction publique au sujet du C.en
Parmentier. Rapport verbal à ce sujet. Le Bureau accorde un provisoire
de 300.tt sauf l'imputation. le Considérant fera la séance tenante.

Lecture d'une lettre du C.en Yves Loquet. il demande que
les Commissaires fassent son rapport.

Le Secretaire rend compte des démarches faites auprès
du Comité d'Instruction publique au sujet du C.en Malherbe.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un des Commissaires du Cen. Pascal demande si cet Artiste qui est forcé de partir, n'ayant point de moyens de subsister, il ne seroit point instant de faire son rapport quoiqu'il n'ait pas rempli les formalités. un membre allegue la loi qui s'oppose à cette démarche. Le Rapport doit être négatif. Les Commissaires pensent que le Bureau peut donner son Avis sur cet Artiste. Le Bureau ne décide rien.

Rapport sur le Cen. Du Trosne. Minimum de la seconde Classe, 2000tt. considérant ~~approuvé~~ adopté.

Lecture du considérant sur le Cen. Parmentier. adopté.

Rapport sur le Cen. Pascal. Lecture du considérant.

Rapport sur le Cen. Le Rat, auteur d'un Vaisseau en verre filé. Encouragement de 500tt. considérant

Le Cen. ~~Thorin~~ Michel Brun demande et obtient la parole. il expose que le Comité de salut a renvoyé au Bureau toutes ses pièces pour avoir son Avis sur la Machine à battre les grains de cet Artiste. Lecture faite d'une lettre du Comité de salut public au District de Gonesse, dont est porteur le Cen. Brun et du considérant relatif à cet Artiste inséré au procès verbal, le Bureau renvoye cette affaire à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie, V.S.

Séance du 24 Pluviôse l'an 3e.

Lecture du procès verbal - redon. adtée

Comon. d'Inscrip. Wallette pistolet. sans Platine Boulet Dumas Hasseus.
Bernard en Chirurgie - Desault Hallé le blanc
Pascal. renvoyé aux Comres
Jacquin - Mach. à Battre le bled Jumelin Silvestre
Valentino - renvoyé aux ancien Comres

Lettres des Cens. Dimo Stephanopoly. il réclame de la justice du Bureau que la récompense qu'il lui a décernée lui soit payée. un membre propose au Bureau de s'adresser à

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commission d'Instruction publique pour faire payer le Cen. Dimo. un membre demande la lecture de la Loi.

— Lettre du Cen. Person, qui demande au Bureau de lever la difficulté qu'on lui fait à la Trésorerie nationale, à l'occasion des mots, s'il y a lieu, qui se trouvent à la fin du prononcé du Bureau. on fait lecture de l'Article de la loi relatif aux secours provisoires. Le Bureau ~~déclare que le Cen. Person~~ prononce en ces termes.

— Le Cen. Person presente au Bureau un imprimé dont il est l'auteur.

La Cssion d'Instruction publique fait passer au Bureau dix Exemplaires du Programme de l'Ecole normale.

Le secrétaire annonce que le terme de ses fonctions est arrivé et demande que le Bureau procede à la nomination d'un secretaire et d'un Vice secrétaire. Le Cen. hallé est nommé secrétaire et le Cen. Silvestre Vice-secretaire.

— Lecture du Considérant relatif au Cen. Pascal. 400#.

— On écrira à la Comon d'inson publque relativement à la demande du Cen. Dimo.

Sur l'observon d'un membre — Le Bau arrête que l'ancien projet d'organisation sera lu à la prochaine séance.

Séance levée à Neuf heures, Vieux style.

Séance du 29. Pluviôse l'an 3e
Présidence du Cen. Cousin

Lecture du procès Verbal. redon adoptée
Lettre du C. Person relativement aux difficultés qu'il a éprouvées à la trésorerie Nale malgré le dn arrêté du Bau à ce sujet.

Un membre propose de rediger le Considt de nouveau en observt que c'est à titre de gratifon rpr l'exécution d'une marge ou pour frais d'expérience.

On propose de nommer une députon au Comité des finances. Le Bau devant point s'adresser directement au Comité. on observe que conformt à l'article 6. le Considt peut être rédigé

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

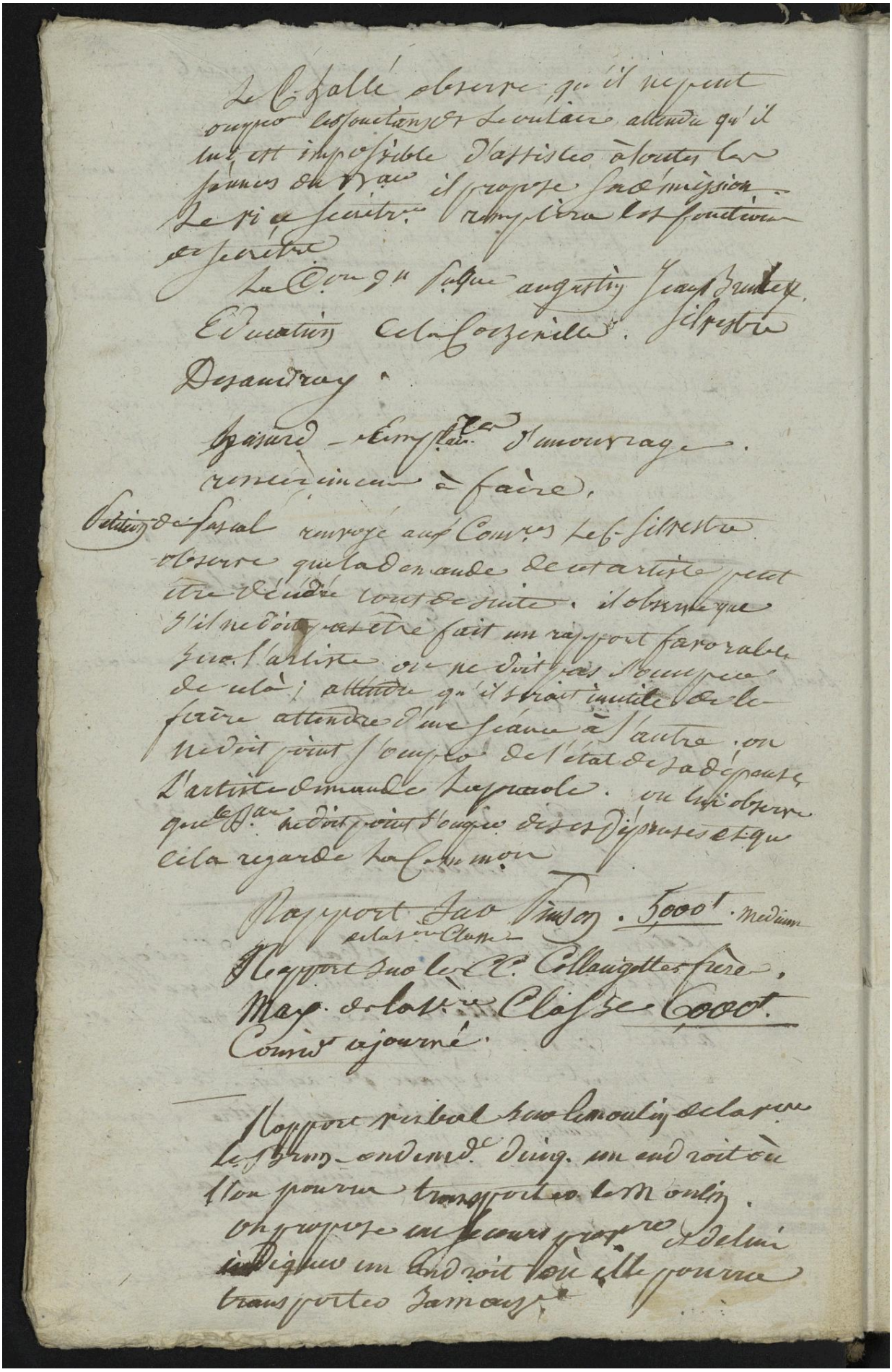

Le C. Hallé observe qu'il ne peut
occuper les fonctions de secrétaire attendu qu'il
lui est impossible d'assister à toutes les
séances du Bureau il propose sa démission.
Le vice secrétaire remplira les fonctions
de secrétaire

La Cie du Pasque augustin Jean Brulex.
Education de la Cochenille. Silvestre
Desandray.

Hasard — Emplâtres d'un ouvrage.
remerciemens à faire.

Petition de Pascal renvoyé aux Comres Le C. Silvestre
observe que la demande de cet artiste peut
être décidée tout de suite. il observe que
s'il ne doit pas être fait un rapport favorable
sur l'artiste on ne doit pas s'occuper
de cela; attendu qu'il serait inutile de le
faire attendre d'une séance à l'autre. on
ne doit point s'occuper de l'état de sa dépense
L'artiste demande la parole. on lui observe
que le Bureau ne doit point s'occuper de ses dépenses et que
cela regarde la Commission

Rapport sur Pinson. 5000f. medium
de la 1ère Classe
Rapport sur les CC. Collangettes frères.
Max. de la 1ère Classe 6000f.
Consid. ajourné.

Rapport verbal sur le moulin de la 1ère
le Brun ondemd. dung. un endroit où
l'on pourra transporter le moulin.
on propose un secours provre et de lui
indiquer un endroit où elle pourra
transporter Jamais.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Copie~~ ~~et de~~ on propose 500 ₶.
adopté. La Cᵒⁿ d'agᵒ fera transporter la mag.ᵉ
Lecture du Consid.ᵗ sur Person. adopté.
on en fera autant pour la 1.ᵉʳ Le Dᵉ
on demandera à la Cᵒⁿ 9.ᵒⁿ p.ᵒʳ plusieurs
Exemp.ʳᵉˢ de la loi relative à l'Etablissem.ᵗ
du B.ᵃᵘ pour être distribuée à chacun
de ses membres.

Séance du 4. Ventôse l'an 3.ᵉ

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance: Le Bureau en adopte la rédaction.

— Cᵒⁿ J.ᵒⁿ p.ᵒʳ Augustin Pierre, dit Desormaux.
Cᵒʳᵉˢ Dumas. Le Roy et Trouville.
— La même. — Le Cᵒⁿ Barthelemy.
Cᵒʳᵉˢ Jumelin et Le Roy.
— La même — Le Cᵒⁿ Domont. Machine à tordre les Cordes.
Cᵒʳᵉˢ Dumas. Millin et Trouville
— La même. — Le Cᵒⁿ Dubenca.
Cᵒʳᵉˢ Le Roy et Brisson.

Rapport sur les sondes élastiques du Cᵒⁿ Bernard, Lecture du Considérant conçu en ces termes. Le Maximum de la 1.ʳᵉ classe, c. à d. 6000.ᵗᵉ et la mention honorable.

Discussion sur les récompenses à accorder aux Artistes qui font part de leur secret, un membre pense que l'ordre du jour exige que le Bureau s'occupe du projet d'organisation dans lequel cet objet doit être compris. Le Bureau pense que les Cᵒʳᵉˢ du Cᵒⁿ Bernard devroient se concerter pour écrire au Comité d'J.ᵒⁿ p.ᵒʳ une lettre dans laquelle ils feroient sentir la nécessité d'engager ce Cᵒⁿ à former des Elèves ou d'acheter son secret.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Quartidi prochain le Bureau s'assemblera à 5 h. pour s'occuper du projet d'organisation. il sera écrit une Circulaire aux membres absens à ce sujet.

Le C.en Desormaux n'ayant point fourni de Mémoire à l'appui de sa demande, un des C.res se recuse. cet artiste est invité à mettre ses commissaires à portée de faire un Rapport.

Lecture du Considérant sur les freres Collangettes, adopté.

La Machine de la C.enne Le Brun sera transportée dans un endroit où les Commissaires pourront la voir pour en faire ensuite leur Rapport.

Le secretaire fait lecture du projet de lettre au sujet du C.en Bernard. Le Bureau en adopte la rédaction.

Un des freres Collangettes expose au Bureau le desir qu'ils ont de faire connoitre plus particulierement leur Machine.

Séance levée à 9 h. moins un quart, V. S.

Séance du 9 Ventôse an 3e
Présidence du C.en Cousin

Lecture du Procès-verbal de la derniere séance.

Le Bureau en adopte la rédaction.

C.ssion d'I.on Publique. Abraham Dodé. – C.res Le Roy, et ~~Jumelin~~ Brisson.

plusieurs Membres demandent que l'on s'occupe incessamment du projet d'organisation du Bureau, attendu le petit nombre de membres qui se trouvent aux séances, et le peu de Rapports qui peuvent être faits.

La même Commission. Jean Witt. – C.res Trouville. Dumas.

Demande du C.en Courcier renvoyé à ses Commissaires.

Le C.en Wallet. C.res ~~ag~~ à la place du C.en Hassenfratz le C.en Le Roy.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cen. Staff. au Cté. de Salut public renvoyé au Bureau pour avoir son Avis. La Machine à tailler les Limes de cet Artiste ou son Modele peut être envoyé au Bureau.

La Société des Inventions et des Arts ne peut accepter le prix du Bois qu'elle a fourni, mais bien une quantité égale de Bois, lorsque le Bureau en sera suffisamment pourvu pour le rendre sans se gêner. Le Bureau est très sensible à cet acte de fraternité et invite les membres de la Sté. des Jons. et des Arts. présens à faire tous ses remercimens.

Les Membres absens seront invités par une Circulaire à se réunir Quartidi prochain à 5. h. pour 6. à l'effet de discuter le nouveau projet d'Organisation du Bureau.

Séance levée à huit heures, Vieux Style.

Séance du 14 Ventôse l'an 3e.
Présidence du Cen. Cousin

Lecture du procès verbal de la dernière séance rédaction adoptée.

Le Comité des Sciences et Arts et le Comité de Marine renvoyent une lettre du Cen. Renaudy. — il propose des moyens pour préserver les vaisseaux de divers accidens; mais faute de pièces suffisantes — Le Bureau ne peut point s'occuper de cette affaire et le Comité en sera prévenu.

Cssion. d'Jon. publque. — Louis Pouchet. — Poids et Mesures. Cres. La place et Coulomb.

1re. Lecture du projet de Décret: Le titre mis aux voix est adopté à la majorité. Les Articles 1. 2. 3. 4. mis aux voix sont adoptés.

Le Bureau nomme le Cen. ~~Dillon~~ Coulomb Commissaire à la place du Cen. Hassenfratz pour le Cen. Dillon.

Les Articles du projet de Décret adoptés seront consignés au Procès verbal ne varietur.

Séance levée à 9. h. 1/2. V. A. S.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

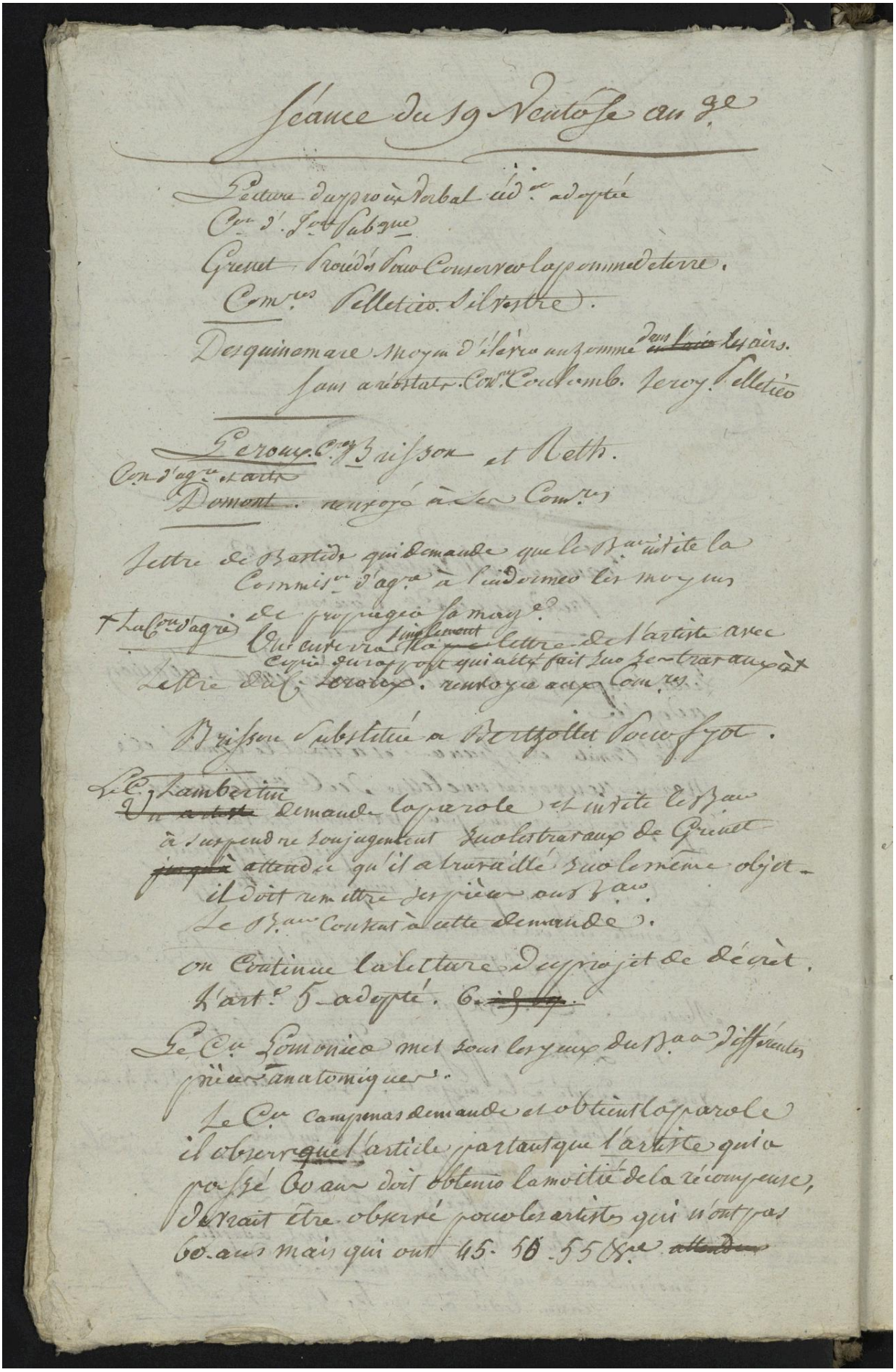

Séance du 19 Ventôse an 3e

Lecture du procès verbal céd.er adopté
Con d'Ins. Pub.que
Grenet procédés pour conserver la pomme de terre.
Com.res Pelletier. Silvestre.

Desquinemare moyen d'élever un homme dans ~~l'air~~ les airs.
sans aréostats. Con.res Coulomb. Leroy. Pelletier

Leroux. C.res Brisson et Reth.
Con d'agr.e et arts
Domont. renvoyé à ses Com.res

Lettre de Bastide qui demande que le B.au invite la
Commis.on d'agr.e à l'indonner les moyens
de propager sa mag.e
+ La Con d'agr.e On enverra simplement ~~la~~ lettre de l'artiste avec
copie du rapport qui a été fait sur ses travaux à +
Lettre du C. Leroux. renvoyée aux Com.res.

Brisson substitué a Berthollet pour Fyot.

Le C. Lambertin
~~Un artiste~~ demande la parole et invite le B.au
à suspendre son jugement sur les travaux de Grenet
~~jusqu'à~~ attendu qu'il a travaillé sur le même objet.
il doit remettre ses pièces au B.au.
Le B.au consent à cette demande.

on continue la lecture du projet de décret.
L'art.e 5 adopté. 6. ~~[illegible]~~

Le C.n Lomonier met sous les yeux du B.au différentes
pièces anatomiques.

Le C.n Campenas demande et obtient la parole
il observe que l'article partant que l'artiste qui a
passé 60 ans doit obtenir la moitié de la récompense,
devrait être observé pour les artistes qui n'ont pas
60 ans mais qui ont 45. 50. 55 &c. ~~attendu~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un Membre observe que la vieillesse est l'âge des infirmités et que c'est ce que la Loi a eu en vue de donner à l'âge en raison des besoins.

Un autre Membre observe que la moitié n'est pas suffisante pour les Artistes âgés qui ont à mérité de petites sommes et qu'elle est trop forte pour ceux qui obtiennent de fortes sommes.

après quelque discussion le Bureau est d'avis d'accorder aux sexagénaires la moitié en sus, et de proposer, par forme de Note, de déterminer un terme, tel que 40. ans, à partir duquel il y auroit lieu à un accroissement de récompense en proportion de l'âge. Sans fixer le mode de cet accroissement, le laissant à la sagesse du Législateur, par exemple, de 40. à 50. le quart, de 50. à 60. le tiers, et de 60. à 70. la moitié.

Un Membre demande que les Artistes, qui ont déjà été admis à participer aux récompenses, soient habiles à jouir du bénéfice de la Loi, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge où elle accorderoit un supplément, en raison de l'âge. Cette Demande est ajournée.

Art. VI. L'Article suivant lû et mis aux Voix, il est adopté.

Le Bureau croit que le mot de secret ne peut convenir et qu'il ne doit point être employé par de vrais Artistes, qu'en conséquence il sera banni du projet de Décret.

Art. VII. L'Article relatif aux indemnités qui pourront être dues aux Artistes dont les machines &c. ont été détruites ou endommagées, est adopté, après quelque modifications.

Art. VIII. L'Article suivant commençant par ces mots: partie des fonds de deux millions &c. est adopté.

Séance levée à huit heures et demie. Vieux Style.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24. Ventôse l'an 3e. &c.
Présidence du Cn. Cousin.

Lecture du Procès-verbal. Le Bureau en adopte la rédaction.

Cssion Exécutive de l'Ion. p. ligne — Pièces du Cen. Faure.
Machine à battre le Bled. Cres. Jumelin. Coulomb.

Le Bureau reprend la discussion sur le projet d'organisation.

Art. XII. Les Artistes déjà récompensés, s'ils ne l'ont pas été suffisamment, seront-ils admis à recevoir un supplément de récompense? oui, si les avantages et l'utilité sont reconnus par un usage long et étendu ou constatés par l'expérience.

L'Article XIII. est mis à la discussion. Un membre demande la suppression de cet Article. Le Bureau maintient l'Article et en change seulement la rédaction. on revient sur cette décision. La suppression est de nouveau proposée et mise aux voix. La majorité est en faveur d'une nouvelle rédaction.

Rapport sur le Cen. Coquet. 500t. pour l'indemn. des frais que le modèle de sa magie opère lui occasionner.

Lecture d'une lettre du Cen. Haupoix. Borda substitué à Hassenfratz.

Les Cres. du Cen. Caudet remettent les pièces de ce Cen. pour être déposées au Secrétariat jusqu'à ce qu'ils puissent faire leur Rapport, attendu l'absence de l'Artiste.

idem. pour le Cen. Henry.

idem. pour le Cen. La Caze. Il n'y a point de suite à donner à cette affaire, attendu qu'il n'y a aucune invention ni découverte.

idem. pour Mazier. Rapport. Minimum de la 2e. classe. 2000t.

La discussion du projet d'organisation renvoyée à la prochaine séance. — Séance levée à 9. heures. V. Style. f.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29 Ventose l'an 3e
Présidence du Cn Cousin.

Lecture du Procès-Verbal de la derniere séance. — Le Bureau en adopte la rédaction.

Cssion Cive de l'Instruction publique. — Cen Laumonier. Cres Hallé. Desault.

La même. — Cen Jecker. Cres Coulomb. Lagrange.

La même. — Cen Chappus. Cres Reth. Millin.

Le Bureau reprend la discussion sur le projet d'organisation.

Art. XIIIe.

Art. XIV. des Membres sont d'Avis de supprimer la Médaille: d'autres combattent cette opinion. La médaille, selon ces derniers, ne choque point l'égalité politique; l'inégalité de mérite subsistera toujours et il n'y a aucun inconvénient à récompenser le mérite supérieur; autrement ce seroit mal fait d'accorder des récompenses, et la médaille ne seroit qu'une récompense d'un autre genre que l'argent. L'Article mis aux voix, la majorité se prononce contre la Médaille et l'Article est rejetté.

Art. XV. Cet Article est adopté avec un léger changement.

Art. XVI. adopté.

20. Exemplaires. Le Directoire du Lycée des Arts envoye au Bureau un ouvrage intitulé: Annuaire du Lycée des Arts. Le Bureau arrête qu'il sera fait mention au Procès Verbal de l'offrande du Lycée des Arts et des remercimens du Bureau, et prie le Cen Desaudray d'être son interprete auprès du Lycée.

Rapport sur le Cen Le Noble. accordera t'on un provisoire? oui. Quel sera t'il? on propose de donner 2400tt. quelques Membres demandent 2000tt. pour des Expériences. D'autres sont d'Avis de lui accorder 1800tt. par forme d'indemnité. La décision est renvoyée à la prochaine séance.

Lecture d'une Lettre du Cen Lambertin au sujet du Cen Grenet. Lambertin demande que le Bureau suspende sa décision dans l'affaire de Grenet, jusqu'à ce qu'il ait produit les pièces à l'appui de sa réclamation. Le Cen Lambertin demande au Bureau qu'il lui nomme des Commissaires dans sa prochaine séance.

Séance levée à 9. heures, Vieux style.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4 Germinal l'an 3e
Présidence du C. Cousin

— Lecture du Procès verbal. rédaction adoptée.

— Lettre du C.en Paroisse. Il demande que le Bureau fasse accélérer le Rapport définitif sur son moyen d'économiser le Charbon de terre. Le C.en Jumelin l'un des Commissaires de ce Citoyen, se plaint de n'avoir pas signé le Rapport qui a été fait dans le tems, comme il auroit dû l'être, s'il lui eût été communiqué, surtout ayant suivi les expériences avec assiduité pendant deux jours. Le Bureau charge ses Commissaires de prendre sur cette affaire tous les renseignemens possibles.

— Le C.té de salut public renvoye au Bureau une lettre du C.en Valentino. Les C.res sont invités à faire le Rapport et la lettre leur est renvoyée.

— C.ssion d'Instruction publique. Le C.en Baucourt. C.res Jumelin et Coulomb.

— N.o 4.e du Journal des Mines par l'Agence des Mines.

— Nomination d'un Président et d'un Vice-président.

— Président, C.en Borda. Vice-président, C.en Coulomb.

— addition au Rapport sur le C.en Le Noble. Indemnité de 1800.tt en invitant l'Artiste à continuer ses expériences.

— La C.enne Le Brun expose au Bureau que la Trésorerie refuse de lui payer les 500.tt qui lui ont été accordées.

— Lecture du Considérant sur le C.en Le Noble. adopté.

~~Séance levée à 9 heures et demie.~~

— Lecture du Considérant sur le C.en Coquet. adopté.

Un membre demande qu'il soit écrit au Comité militaire de la Convention Nationale, afin que les Membres soient autorisés à se faire remplacer dans le service de la garde Nationale. Cette demande est combattue. L'ordre du jour est invoqué. La question est mise aux voix. Le Bureau, après quelque discussion est d'Avis qu'il ne soit point fait mention au Procès verbal de cet objet, attendu que la motion a été retirée. Séance levée à dix heures, vieux style.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9 Germinal Lan 3e Ve.
Présidence du Cen Borda.

— Lecture du Procès-Verbal. adopté.

— Cession Ex.tive de l'Ion pub.que Lambertin. Cres Parmentier et Brisson.

— Lettre de Nardé. Il demande une autre Commissaire à la place d'hassenfratz en mission. Trouville substitué à hassenfratz.

— Lettre du Cen J. B.tiste Barret. Le Cen Le Roy étant surchargé de Rapports Le Cen Dumas sera invité à se charger de cette affaire.

— Considérant sur le Cen Mazier. adopté.

— Le Rapporteur du Cen Coquet demande s'il est indispensable qu'il remplisse de nouveau les ~~Cert~~ formalités exigées par la Loi. sur l'observation d'un Membre Le Cen Le Roy retire sa motion.

— Le Cen Silvestre demande des Commissaires adjoints pour le Rapport du Cen Jean Bruley. Les CC. Pelletier et Servieres sont nommés adjoints.

— Rapport sur le Cen Dillon. Maximum. 6000tt. Invité à ~~déposer~~ donner le double des desseins de sa Machine, qui resteront déposés au Secrétariat.

— Rapport sur le Cen Campmas. L'artiste demande la parole. ~~La pa~~ il expose ses idées et développe les effets de sa machine. on demande l'ajournement de la décision du Bureau à la prochaine séance. adopté.

— Les Cres Le Roy et Dumas sont invités à s'entendre pour faire le rapport du Cen Barret.

— Rapport sur le Cen Boulanger. Indemnité de 400tt. s'il y a des additions ou des perfectionnements, le Bureau pourra lui accorder un supplément. /.

Séance levée à 10. h. v.x style.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14. Germinal l'an 3e &c.
Présidence du C. Borda

— Lecture du Procès-Verbal. Adopté.

— Cssion de l'Instruction publique. Lettre concernant le Cen Potier de Rouen. Cres Silvestre. Pelletier. Jumelin.

~~Mr Cssion~~ ~~auf~~ Lettre du Cen Node, dit Veran;

— Moulin à bras. renvoyé aux Commissaires.

— Lecture du Considérant sur le Cen Dillon. adopté.

— Rapport sur le Cen Lambertin. Machine pour peler les pommes de terre. Le Cen Brisson, rapporteur, dit que ces matières ne lui sont pas familières et qu'il seroit à propos qu'un autre commissaire s'occupât d'éclairer le Bureau en lui rendant un compte nouveau à ce sujet. on demande un provisoire pour ce Citoyen, et le Cen Dumas est nommé Commissaire adjoint pour faire à l'instant le Considérant relatif au Cen Lambertin.

— Considérant ~~Rapport~~ sur le Cen Boulanger. ~~L B~~ adopté.

2e Lecture du Rapport sur le Cen Campmas. Discussion à ce sujet. Lecture du Considérant. Médium de la 1re Classe. 5000tt.

— Rapport sur le Cen Laumonier. 6000tt. et la mention honorable. considérant adopté.

— Considérant sur le Cen Lambertin. Provisoire. 300tt. adopté.

Séance levée à dix heures moins un quart, vieux style.

Séance du 19. Germinal an 3e

— Lecture du Procès-Verbal. adopté.

Cor d'Jor Pque Pradier. Moyens de perfectionner la fabrication des aciers. Comres Les CC. Pelletier Le Blanc et Jumelin.

— Lettre de la Cesse Vve Pichon. renvoyée aux Comres

— Lettre de Lambertin. renvoyée aux Comres avec invitation d'aider l'~~artiste~~ auprès de la Cre des Subsistances pour obtenir la farine qu'il réclame. Le Cen Desaudray est adjoint aux Comres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre de Campmas. il réclame la mention honorable ; et ~~propose~~ demande qu'il soit fait des changemens dans le rapport fait par ses Commres attendu qu'ils ont omis plusieurs objets essentiels.

Un membre appuye la demande faite par l'artiste de reviser le rapport le rapport des Commres il demande aussi qu'il soit adjoint des Commissres à ~~ceux~~ ~~nommés~~ anciens. il demande qu'il ne soit point remis à l'artiste le Considérant du Bau.

On ~~propose à l'artiste~~ dit à l'artiste de choisir ou la revision du rapport ou la suspension du Considérant.

~~L'artiste demande la suspension~~

L'artiste ne veut point la suspension ~~[illegible]~~ le Bau ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ parcourant ~~que le Considérant sera délivré à l'artiste~~ ~~[illegible]~~ n'y aura point de revision du rapport

300tt au C. Le Bel

Un membre propose que les Considérants ne soient délivrés aux artistes qu'après la lecture du procès verbal. adopté.

L'agence des mines envoie au Bau le 5ème No. de son journal.

~~Le Cn Demande que~~

Bau ~~On demande que le Bau arrête que donnavant il employera~~ ~~Moitié des séances à rachever le projet d'organisation~~ s'occupera du projet d'organisation.

Le Cn Rettmet sous les yeux du Bau différents magre du C. que cet artiste a été forcé de vendre et que l'acheteur doit emporter dans les Départemts il demande qu'il en soit fait mention au procès verbal pour que lors du rapport le Bau se rappelle avoir vu ces objets. adopté. Un membre demande qu'il soit écrit au Comité d'Ins Pubre pour ~~[illegible]~~ lui faire ~~tenir copie de~~ connoître l'intérêt dont il serait de faire copie les magres avant de les laisser emporter et prendre des mesures pour empêcher que l'acheteur ne les transporte chez l'étranger.

Séance levée à 9 hres et demie

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Germinal l'an 3e &c
Présidence du Cen Borda

Lecture du Procès-verbal. Adopté.

Un membre observe que le Cen Lebé ayant déjà obtenu précédamment un provisoire de 500# il seroit bon d'exposer dans le Considérant relatif à cet Artiste que l'indemnité de 300# est en sus du provisoire, afin de prévenir toute difficulté à la trésorerie Nationale. adopté.

Cssion d'Jon pque Cen Gardeur. il est auteur d'ardoises de Carton. renvoyé aux Commissaires auxquels on adjoint le Cen Le Blanc. ~~Lecture d'une lettre de cet Artiste.~~

Lecture d'une lettre du Cen Luquet. son adresse n'étant pas connue, on ne pourra pas lui répondre et les pièces resteront déposées au Secrétariat.

Le Cen Le Roy demande le Cen Brisson pour remplacer le Cen hassenfratz, absent, l'un des Cres du Cen Serre. accordé.

Les pièces du Cen Coquet n'étant pas parvenues au Bureau par la voye de la Cssion d'Jon pque cet Artiste sera invité à les adresser à cette Commission.

Rapport sur le Cen Martinet. 500#.

Lecture du Considérant. adopté.

Le Cen Le Blanc, l'un des Commissaires du Citoyen Valentino, expose le desir de cet Artiste qui demande que son Rapport soit fait.

Le même demande que l'on s'occupe de l'affaire de la Cenne Pallouis.

on reprend la lecture du Projet de Décret d'organisation. Après une assez longue discussion sur plusieurs de ses parties qui ont donné lieu à différens changemens, ce projet est définitivement adopté ainsi qu'il suit.

Séance levée à 9. heures et demie, vieux style.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29 Germinal l'an 3e

— Lecture du procès verbal. Adopté.

— Cession d'Ion Publique. Charles Coquet. Cre Le Roy. Brisson. pour la Machine à forer les Canons de fusil.

— Idem. Péan, Passementier. Sangles. Cres Servieres. Desaudray.

Un Membre demande que le Projet de Décret soit transcrit aussitôt qu'il sera arrêté, et que Copie en soit envoyée au Comité de Salut public, le Cen Thibaudeau attendant ce projet pour faire son rapport. Un autre Membre observe qu'il y a un Article arriéré. Le Bureau, lecture faite de la nouvelle

— rédaction de cet Article (l'Article XIII.); Le Bureau l'adopte en ces termes :

— Rapport sur la Cenne Veuve Pichon. Medium de la 2e Classe. 2500tt. Considérant adopté.

Un Membre demande quel jour le Bureau présentera le projet de Décret au Comité de Salut public. Le Bureau renvoye l'examen de cet objet à la prochaine séance.

— Les Commissaires du Cen Coursier font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Minimum de la 1re Classe, c'est à dire, 4000tt. Lecture du Considérant ajourné.

Séance levée à 9 heures et demie, Vieux Style.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4 floréal l'an 3e.
Présidence du Cen Borda

Lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Adopté.

Lettre du Cen Louis Pouchet, renvoyée aux Commissaires.

Lettre du Cen Mathieu, renvoyée aux Commissaires, auxquels on adjoint le Cen Cousin.

Lettre du Cen Luquet. Le Bureau décide que lorsque cet Artiste, dont on ne connoit pas la demeure, se présentera pour retirer ses pièces, elles lui seront rendues sur son récépissé.

Considérant sur la Ve Pichon. Adopté.

Considérant sur le Cen Coursier. Adopté.

Un des Commissaires du Cen Windsor fait un Rapport verbal sur la demande de cet Artiste, dont la demeure est inconnue; et sur la demande du Département de la Meurthe, au sujet d'une matière appellé Schlot, dont ces Administrateurs se sont abstenus de donner le Nom de l'auteur.

Le Bureau nomme les Cens Servières, Le Blanc, Le Roy et Silvestre pour porter le projet de Décret ~~et l'au~~ Comité de Salut d'instruction publique et le remettre au Cen Thibeaudeau.

Un des Commissaires du Cen André demande que le Bureau veuille bien s'occuper de l'affaire de cet Artiste, qui a fait des observations très intéressantes avec le Barometre.

Séance levée à Neuf heures, Vieux Style.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9. floréal l'an 3ème &a
Présidence du Cn Borda.

Lecture du procès verbal. adopté

— L'un des Commrs nommés pour porter le projet d'orgon au Comité d'inson publque rend Compte au bau de leur mission. il annonce que le Cn Thibaudot n'est plus Membre de ce Comité et que les pièces ont été remises au Cn Massieu qui ~~doit~~ a promis de s'en charger ~~et~~ de faire ~~nommer un membre pour remplacer~~ accélérer cette affaire.

— Rapport sur le Cn Louis Pouzet, auteur d'un mémoire sur les nouvs Poids et mesures. Max. de la seconde Classe 3000#. Lecture du considérant adopté.

+ auteur d'une Mach. pour Battre, Cribler et Vanner le bled =

Rapport sur le Cn Jacquin + indemnité de 1,200#. Considérant ajourné.

— Rapport sur le Cn Charancourt. les Commissaires Communiquent au Bau un mémoire qui leur a été adressé par l'artiste. Il termine son mémoire en demandant un Nouveau secours de 600# sans lequel il ne peut faire l'expérience qu'il s'était proposé de faire rue et Butte des moulins.

Le Présidt ~~met en~~ au voix s'il sera accordé 600# à l'artiste sous la Condition que l'artiste employera # les huiles Mèches &ce employées actuellement pour l'illumination de Paris. oui. Considérant ajourné

dans ses expériences =

Séance levée à 9 hres 1/2 (1re 1/2)

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Na Communiquer demain matin au Cn Silvestre le rapport sur du pain et ciel

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 floréal l'an 3ème
Présidence du Cn. Borda

— Lecture du procès verbal adopté.
— Lecture du Considt sur Charancourt adopté
— id — sur Jacquin — adopté.
— Comon d'ins. ou pque Paroisse (Pièces relatives aux) renvoyées aux Commissres le C. Leblanc est adjoint
— Nas Jandel — Comres Jumelin Dumas ?
— André Beaujeu. Desaudray Neth —
— Legros Tritureur pour suppléer à la perte des dents — Jumelin Desault.
— Thiébault, Modèle de Gouvernail Sonnette pour battre les pilotis Jumelin Dumas.
— Jecker. Borda substitué à Coulomb.
— Desquinemare — le C. Coulomb étant parti a remis les pièces au C. Borda. on ne trouve pas à propos de le remplacer par un autre Comre attendu qu'il y en a deux qui sont les CC. Leroy et Pelletier.
— Rapp. sur Pradier — décision ajournée sans néanmoins déroger à son arrêté du
Le Bau arrêté que le Considt relatif à Charancourt lui sera expédié afin qui puisse toujours pour faire ses expériences avant la nouvelle lune

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Rapport sur Haupois. Maximum de la 1ère Classe Coout Consid.t ajourné.
Séance levée à 9 h.res 1/4 (V.x Sle)

Séance du 19 floréal l'an 3e &a.
Présidence du C.en Borda

+ Lecture du Procès-Verbal. Adopté.

+ Lecture du Considérant sur le C.en Haupois. Adopté.

La C.ssion d'I.on P.que demande que l'Avis du B.eau concernant le C.en Dimo Stephanopoli, n'ayant point été eu son effet le Ministre d'alors n'ayant pas ordonnancé, le Bureau certifie que cet Avis n'a point été ordonnancé. Le Bureau pense que la demande ne lui étant pas parvenue d'une manière officielle, elle doit être regardée comme non avenue; mais un Membre demande même que le Procès-Verbal ne fasse pas mention de cet objet, ni de la discussion à laquelle il a donné lieu. Le Bureau adopte cette motion.

Séance levée à Neuf heures, V.t Style.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Séance du 24. floréal l'an 3ème

— Lecture du Procès-Verbal. adopté.

— Le C.en Silvestre est nommé Secrétaire et le C.en Millin Vice-Secrétaire, tous deux à la majorité des suffrages.

Secours publics

Le C.en Hallé fait lecture d'un Certificat de la ~~trésorerie~~ C.ssion des secours publics, par lequel il conste que le C.en Dimo n'a point touché la dernière récompense dont le Bureau l'a jugé digne, avec avoir importé en France; et celui du Bureau qui doit être délivré à cet Artiste. ce dernier est conçu en ces termes. Le Bureau arrête que ce Certificat ne sera délivré au C.en Dimo qu'autant qu'il n'auroit pas touché sa récompense. l'insertion au Procès Verbal ne pourra avoir lieu qu'à la prochaine séance.

la Lemithocortson ou Coralline de Corse.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires du Cen Gardeur font leur Rapport sur les Travaux de cet Artiste. Le Bureau ajourne sa décision.

Les Commissaires du Cen Monthu font leur Rapport sur la Machine à Numéroter les assignats. Nouveau provisoire de 2000.tt Lecture du Considérant. adopté.

Séance levée à 9. h. 1/2.

Séance du 29 floréal l'an 3eme

Lecture du Procès-Verbal. Adopté.

Lettre du Cen Gardeur, qui réclame le supplément que la loi accorde aux Artistes pour le Bénéfice de l'âge. il produit à l'appui son Acte de Naissance, par lequel il conste que le Cen Gardeur a soixante trois ans passés. Le Bureau est d'Avis que la réclamation est fondée et qu'il sera délivré à l'Artiste Extrait du Procès Verbal.

Renvoi au Bureau de Cons.on par le Cté d'J.on p.que de la demande du Cen Wallet. Boulet Courrier. un des Cres du Cen Chapus demande que les Cres de cet Artiste soient réunis à ceux du Cen Wallet. adopté.

Demande du Cen Fyot. renvoyée à ses Commissaires.

Lecture du Considérant sur le Cen Gardeur. Adopté.

Rapport sur le Cen Jandot. Minimum de la 2e Classe. Considérant sera lû à la prochaine séance.

Séance levée à 9. heures, V. Style.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 9 Prairial an 3e

+ Lecture du Procès-Verbal. Adopté.

+ Considérant sur le Cen Jeandell. Adopté.

+ Pièces — Cssions d'Jon pque au sujet du Cen Carmontel. Cres Le Roy. Trouville.

+ Lettre du Cen Dimo Stephanopoli. Remerciemens de cet Artiste au Bureau.

+ Fin du Rapport sur le Cen Jecker. Lecture du Considérant. adopté.
3000tt pour compléter le Maximum, au moyen des 3000tt qu'il a précédemment reçues. { [illegible]

+ Rapport sur le Cen Baret. renvoyé à la prochaine séance.

+ Rapport sur le Cen Wallet. demande d'un provisoire de 500tt pour l'aider à construire sa Machine. adopté.

Séance levée à neuf heures et demie, Vieux style. /.

Séance du 14 Prairial l'an 3e

— Lecture du procès verbal. Adopté.

Correspondance. Memoire de Thomas, sur les Cabestans à Vent. renvoyé au Bureau par le Cté d'Instruction pour ~~avoir~~ qu'il soit fait un Rapport.

— Cssions d'Jon pque au sujet du Cen Girardin auteur de différentes Machines pour battre les Blés.

— Le Cen Le Blanc remet les pièces du Cen Paroisse. Le Cen Lelletier lui est substitué.

— Le même remet les pièces du Cen Koch. Les Cens Bourru et Hallé lui sont substitués.

— idem pièces de la Veuve Pallouis, de la Baillée, de Zecchini de Dauch, Rapport de Gardeur.

— Le Cen Le Blanc demande qu'il soit fait mention au procès verbal de la remise desd. pièces et qu'Extrait du Procès verbal lui en soit délivré. ce qui est accordé.

— Le Secretaire donne lecture d'une lettre qu'il a écrite au Cen Grandjean pour demander la Bougie dont le Bureau se sert pendant ses séances.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

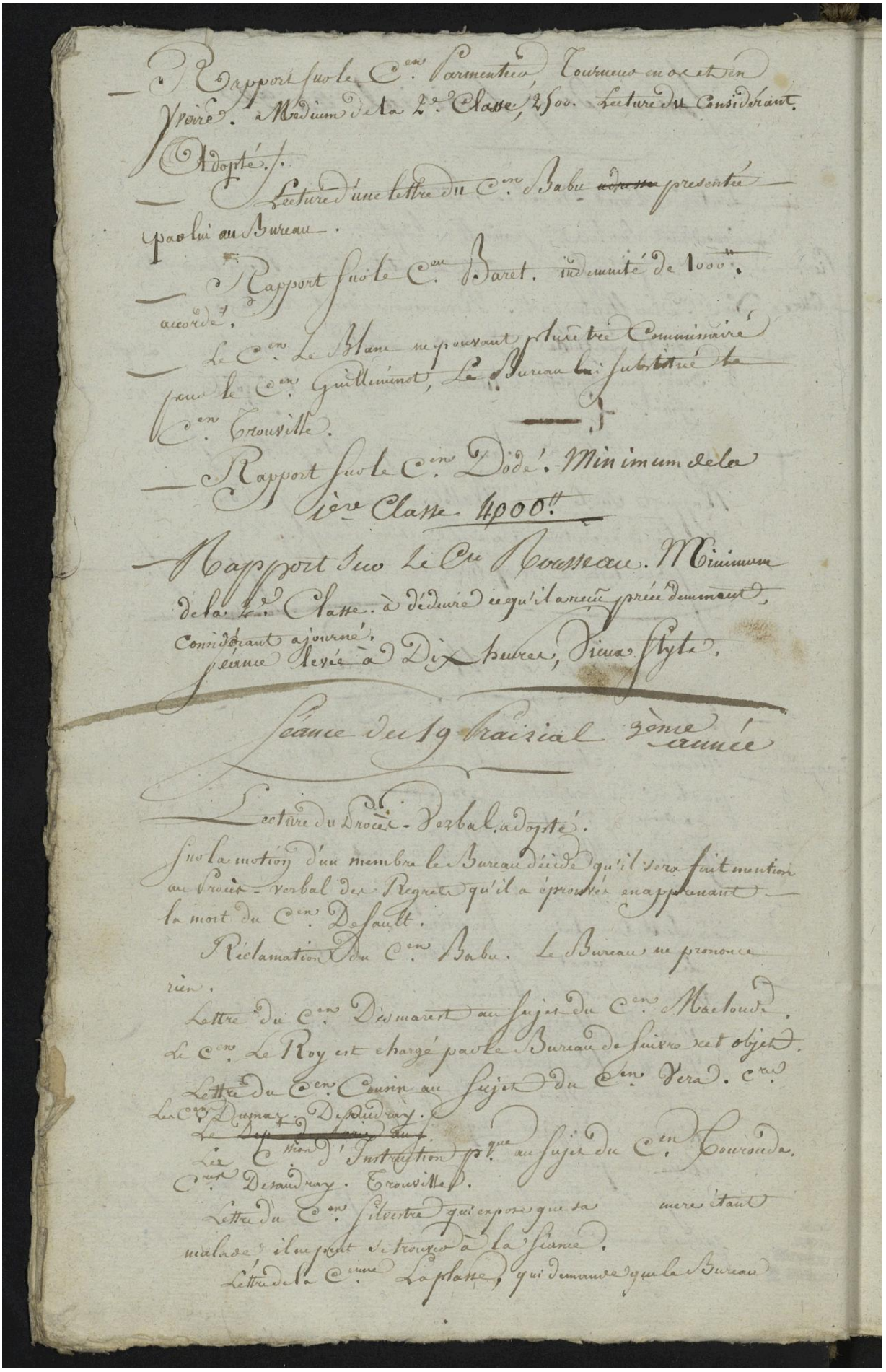

— Rapport sur le Cen. Parmentier, Tourneur en os et en Yvoire. à Medium de la 2e. Classe, 2500. Lecture du Considérant. Adopté.

— Lecture d'une lettre du Cen. Babu ~~adressée~~ presentée par lui au Bureau.

— Rapport sur le Cen. Baret. indemnité de 1000#. accordé.

— Le Cen. Le Blanc ne pouvant plus être Commissaire pour le Cen. Guilleminot, Le Bureau lui substitue le Cen. Trouville.

— Rapport sur le Cen. Dodé. Minimum de la 1ère Classe 4000#.

— Rapport sur le Cen. Rousseau. Minimum de la 2e. Classe. à déduire ce qu'il a reçu précédemment, Considérant ajourné.

Séance levée à Dix heures, Vieux Style.

Séance du 19 Prairial 3ème année

Lecture du Procès-Verbal adopté.

Sur la motion d'un membre le Bureau décide qu'il sera fait mention au Procès-verbal des Regrets qu'il a éprouvés en apprenant la mort du Cen. Desault.

Réclamation du Cen. Babu. Le Bureau ne prononce rien.

Lettre du Cen. Desmarest au sujet du Cen. Maclouds. Le Cen. Le Roy est chargé par le Bureau de suivre cet objet.

Lettre du Cen. Cousin au sujet du Cen. Vera. Cres. Les Cens. Dumas. Desaudray.

~~Le Dept. de Paris au~~

Les Cssions d'Instruction pque. au sujet du Cen. Tourouda. Cres. Desaudray. Trouville.

Lettre du Cen. Silvestre qui expose que sa mere étant malade il ne peut se trouver à la séance.

Lettre de la Cenne. La plasse, qui demande que le Bureau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

suive ses expériences sur les vers à soye. Le Bureau nomme les CC. Le Roy et Desaudray. Le Cen. Reth est nommé adjoint.

Lecture du Considérant sur le Cen. Wattet. adopté.

Lecture du Considérant sur le Cen. Baret. adopté.

Lecture du Considérant sur le Cen. Dodé. Adopté.

Lecture du Considérant sur le Cen. Rousseau. Adopté.

Le Bureau arrête qu'il sera fait mention au Procès Verbal, de la perte qu'il a faite dans la personne du Cen. Lavoisier.

Séance levée à 10. heures, Vieux Style.

Séance du 24 Prairial 3ème année

Lecture du procès verbal adopté

Le Cn. Zallé observe qu'il se trouve Comre avec les CC Bertholler et Pelletier pour une fabrication d'émaux. il ne lui est pas possible, vû ses grandes occupations, d'examiner les expériences proposées par Lambert, auteur de cette fabrication: il demande que le Bau lui substitue un autre membre. Le Cn. Desaudray est nommé.

Rapport provisoire sur le Cn. Chiquelier, auteur d'un Clavecin et d'une orgue mécanique. — Les Comres proposent un secours pre de 1000f. —

~~On propose~~ Le Bau est d'avis qu'il mérite 3000f. Le Cn. Reth est adjt. les Comres veilleront l'emploi de cette somme et tâcheront d'accélérer la construction de cette machine. Le Cons. id. est adopté.

Rapport sur le C. Valentino. les Comres concluent ainsi: Le Cn. Valentino n'a point droit aux récompenses Nles. Ils pensent aussi que le Comité de salut public ne doit point avancer à cet artiste les 24,000f. qu'il demande. Copie du rapport sera adressée au Comité de salut public

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29 Prairial 2ème année

Présidence du Cn Borda

En l'absence du Président et du Vice Présidt le Bon autorise le Cn Reth ~~[illegible]~~ à prendre le fauteuil, comme ancien Présidt.

Le Secrétre fait lecture du procès verbal. rédaction adoptée.

Le Cn Pelletier propose et le Bon décide qu'il sera écrit aux membres actuellement à Paris, pour les inviter à être assidus aux séances.

Séance levée à 9 hres 1/2 s.

Séance du 11 Messidor l'an 2ème

Lecture du procès verbal après quelques leger changemens la rédaction en est adoptée.

Comon d'Jon Pand le Clair Mayr propre à retirer la fécule de pomme de terre

Commissaires les CC. Parmentier Desandray

Rapport sur le Cn Bruley (Jean) éducation de la Cochenille, Culture du Nopal.

Les Commissres recevront le Rapport et le retiront à la proch. séance.

Séance levée à 9 hres 1/4 s.

Séance du 9 Messidor l'an 3ème

— Lecture du procès verbal de la dernière séance. Le B.au adopte la rédaction.

— Le B.au procède à la nomination d'un Présid.t et d'un vice Président. Le C.n Coulomb est nommé Présid.t et le C.n Parmentier vice présid.t.

— La Commiss.on d'Ign.on Publique adresse au B.au les pièces du C.n Hannier auteur d'un affût mouvant propre à être placé à une redoute ou avant poste. Com.res les C.ns Borda Trouvelle.

— id. Farein, Mag.e à tailler les limes. Commissaires Brisson et Desandray.

— Les Com.res du C. Aug.in Jean Bruley relisent leur rapport sur ces artistes. Le B.au prononce en ces termes. Maximum de la 1ère Classe c'est à dire 6000.t

— Rapport sur le C.n Guillois. Le B.au après quelques discussions ~~les Com.res sont invités à examiner de nouveau~~ décide que le rapport restera dans l'état où il est. et qu'il sera relu à la prochaine séance.

Séance levée à 10 hres v.e s.le

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 Messidor l'an 3e
Présidence du C. Coulomb

Lecture du procès verbal. Rédaction rédaction adtée

Comon Tempre des arts ~~extrait~~ relativement au C. Dumarest. ~~cette Commission sur la demande de l'artiste~~ Le Bau décide que les pièces seront renvoyées à la Comon Tempre avec invitation d'engager l'artiste à les faire adresser au Bau par la Con d'Ion publique.

Le Cn Parmentier écrit au Bau pour ~~lui~~ observer qu'obligé d'assister les quartiers Mondis à un Comité de subsces il ne peut remplir la place de vice présidt. ~~Le Cn Leroy est nommé vice présidt~~

Le Secrétre ~~observe~~ observe rappelle au Bau que le C. Desmarest dans la lettre qu'il écrivit au Bau relativement au C. Maclaude ~~il~~ demandait en même de charge de la surveillance dont il était chargé. ~~de~~ Le Bau décide qu'il lui sera écrit à ce sujet.

Le Secrétre lit le Décret annoncé dans la séance du — par le C. Baba et qu'il annonçait lui accorder le minimum des récompenses Nles de la 1ère Classe. après la lecture de l'avis du Bau en date du sur l'artiste Le Bau —

Le Bau passe à la nomination d'un vice présidt et le Cn Leroy est nommé

Rapport sur le C. Chapus —

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un Membre observe que le C.en Wallet s'est présenté au Bureau pour le même objet.

+ Le Bureau est d'Avis d'accorder au C.en Chapus une indemnité de 4000.tt eu égard aux dépenses que cet Artiste a faites, quoique le Bureau ne pense pas que son moyen soit praticable.

+ Le C.en Babu demande et obtient la parole. Le Bureau, après l'avoir entendu, décide qu'il ne peut quant à présent, ajouter rien à ses précédens Avis, attendu que le C.en Babu n'a point fait, en grand, les expériences qui pourroient seules éclairer davantage le Bureau.

Rapport sur le C.en Coquet. Le Bureau est d'Avis d'accorder à cet Artiste 1500.tt pour l'aider à perfectionner sa Machine à Alezer les Canons de fusil.

Le C.en Le Roy est substitué au C.en Desault pour le C.en Le Gros.

Séance levée à 10. heures, V. Style. f.

Séance du 19 Messidor l'an 3e
Présidence du C.en Coulomb.

Lecture du procès verbal rédaction adoptée.
Lecture du Considérant relatif au C. Coquet, adopté en ces termes:

Seconde lecture du rapport sur les travaux du C. Guillois. Medium de la 1.re Classe. 5000.tt Lecture du Considérant ajournée.

Rapport sur les travaux du C.en Zecchini. une indemnité de Mille Livres. Considérant ajourné.

Séance levée à 9. heures, V. Style. f.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Messidor l'An 3ème

Présidence du Cen Coulomb

1° Lecture du procès verbal de la dre Séance

2° La rédaction est adoptée

3° Lecture du considérant relatif au Cen Guillois adopté en ces termes.

4° idem sur Zecchini

5° La Comon d'Jon publque envoye les Pièces du Cen Georges Sonneck Nouv. genre de mécanique Comres nommés les CC. Hallé et Jumelin

6° idem sur le Cen Fois Despoix Pompe pour les incendies les CC Dumas et Trouville Comres

7° idem sur le Cen Rochon moyen de mesurer les petits angles. Les Comres nommés sont les CC Laplace et Borda.

8° Un membre demande que le Bau soit renouvellé attendu que les Membres qui le composent sont trop occupés pour ~~occupés pour~~ remplir la besogne dont ils sont chargés.

il propose ~~qu'il soit~~ nommés des Comres pour rappeller au comité d'Jon publque le projet d'organisation qu'il lui a été ~~donné~~ envoyé par le Bau et si on obtient pas une réponse favorable s'adresser à la Convon Nle

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bau. mit d'avis de faire une démarche auprès du Comité d'Instruction publique à l'effet d'obtenir l'augmentation des récompenses à décerner aux artistes et l'augmentation du nombre des membres qui le composent?

Les Cens Valle, Borda et Lefèvre sont nommés pour rédiger un Mémoire à l'effet d'obtenir 1° l'augmentation des récompenses à décerner aux artistes 2° l'augmentation du nombre des membres du Bau.

1° De l'augmentation des récompenses à décerner aux artistes.

Le Cen Valle, au nom des Cens Valle et Babu, fait un rapport tendant à ce que le Cen Babu soit admis à concourir pour le grand prix de peinture qui sera décerné à la prochaine séance publique de l'Institut national des Sciences et Arts, conformément aux dispositions relatives dans le Comité de l'Instruction publique, sur l'organisation de l'Institut national des Sciences et Arts, dont le Cen Babu a obtenu le titre d'associé.

Rapport du Cen Babu

Rapport sur le Cen Babu

Rapport sur le Cen Babu, Maxim

Rapport sur le Cen Babu, Maxim de Babu

Rapport sur le Cen Babu, Maxim de Babu et Claire

Rapport sur le Cen Babu, Maxim de Babu et Claire et mention honorable

Séance du 29e Messidor l'an 3ème
Présidence du Cen Coulomb

Le Secrétre fait lecture du procès verbal de la séance précédente. Le Bau en adopte la rédaction.

Le Cen Gamon, au nom du Comité de Salut public, renvoye au Bau une réclamation du C. Valentino qui demande que le Bau fasse son rapp. sur les découvertes de cet artiste. Le Bau considérant que ce renvoi daté du 24 Messidor est posterieur à l'envoi qu'il a fait de ce rapport en date du 6 Messidor et du reçu qui en a été donné par le Comité le 7 du même mois, arrête qu'une seconde Copie de ce rapp. sera envoyée au Comité de salut public et que la réponse fera mention de ce double envoi.

La Comon d'Inon Pubre adresse au Bau les pièces du C. Dumarest qui se dit auteur de divers moyens pour remplacer toutes les Couleurs par la Gymie. Le Bau renvoye cet objet aux Commissaires qui précédemment avaient été nommés au C. Dumarest. Ces Comres sont les CC. Desandray Pelletier, Bertzolter et Le blanc.

Sur la demande que le C. Silvestre, Secrée fait d'un Congé pour aller à la Campagne rétablir sa santé, et celle de nommer à sa place un nouveau secrétre le Bau ~~arrête~~ procède à cette nomination ~~et~~ le C. Desandray obtient la majorité des suffrages. Le Bau arrête que ses

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fonctions continueront pendant la durée du prochain trimestre après l'expiration de celui-ci et que le C. Millin à qui ses fonctions actuelles ne permettent pas d'être assidu aux séances du Bau, restera vice secrétre ainsi qu'il l'est déjà encore ment.

Les Commissres nommés dans la dernière séance ~~pour rédiger une lettre au comité d'Ins~~ font lecture du projet d'adresse au comité d'Instruction publique relativement à ~~la~~ réorganisation du Bau des Cons. et à l'augmentation nécessre des récompenses accordées aux artistes. Le Bau en adopte la rédaction ~~elle est conçue~~ ~~ainsi conçue~~ ~~conçue~~ conçue en ces termes :

Le Bau ~~arrête~~ décide que tous ses membres se réuniront duodi prochain à huit hres du soir au comité d'Instn publique pour lui présenter cette lettre et qu'il sera écrit aux membres absens ~~pour~~ afin de les en prévenir.

Les Comrs du C. Balen font ~~adopter~~ ~~lecture~~ lecture du considérant relatif à cet artiste il est ~~conçu~~ adopté en ces termes.

Les Comrs du C. Bobillier lisent le considt relatif à cet artiste. il est adopté ~~conçu en ces termes~~ ~~ainsi qu'il suit:~~ en ces termes :

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4 Messidor l'an 3e
Présidence du C. Coulomb

Lecture du Procès-Verbal. Après une legere discussion sur la rédaction du Considérant sur le Cen Isabu, le Bureau adopte le Procès-Verbal sans y rien changer.

Le ~~Présid~~ Cen Le Roy fait un Rapport verbal au sujet de la démarche qui avoit été arrêtée dans la dernière séance, auprès pour la réorganisation du Bureau.

Considérant sur le Cen Chappus. adopté.

Le Cen Saumon demande par une Lettre qu'on lui donne un Commissaire adjoint. Le Cen Dumas est nommé.

Lecture d'une lettre du Cen Dumarest, qui demande à retirer ses pièces. Le Bureau considérant, d'après l'exposé des faits, que cet Artiste se désiste pour la seconde fois, arrête que ses pièces seront renvoyées à la Commission qui les a envoyées, où il ira les retirer.

Rapport verbal sur la Machine à fabriquer les Gachettes de fusils et d'autres imaginée par le Cen Serre, qui met son modele sous les yeux du Bureau, et en démontre les effets et l'utilité.

Séance levée à Neuf heures, P. S. J.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Neuf Thermidor l'An 3e &a
Présidence du Cen Coulomb.

Lecture du procès verbal. rédaction adoptée.
La Com.on d'Ion Publique. Campmas. affûts
de Canons. ~~Comres~~ La Com.on observe
que quoique l'art. 22 de la Loi qui ne permet pas
d'admettre aux récompenses Natles un artiste qui a
été récompensé ~~pendant~~ cette année le C. Campmas
demande à n'être excepté; vû la lenteur du Bau
à prononcer sur la dre Macz qu'il avait présentée
et pour laquelle il vient d'être recompensé.
Le Présidt fait ~~on fait~~ lecture de la pétition de l'artiste à la Com.on
d'Ion. Pétition jointe aux pièces adressées au Bau
on demande la Nomination de Commissaires
sauf à ne faire le rapport qu'après l'expiration
de l'année dans laquelle il a été récompensé.
L'artiste demande qu'il soit lû une réclamation sur
l'artillerie, consignée au bas de son mémoire. on observe
que cette réclamation est étrangère au Bau et on demande
la Nomination des Comres et l'ordre du jour.
Les CC. Dumas et Jumelin sont nommés.
Lettre du C. Valentino qui demande que le Bau
s'occupe de préférence, de son objet, pour des
raisons qu'il déduit dans sa lettre.
il ne lui sera point répondu attendu qu'il
lui a été déja été écrit relativement à sa demande
Le Cen Trouville engage le Bau à inviter
les Comres du C. Guillier, âgé de 80 ans, ~~et~~ informe
estimable et rempli de zèle, à s'occuper du
Rapp. dont ils sont chargés sur cet artiste.
Le Cen Laplasse se charge d'informer le
Cen Lagrange de cette proposition du C. Trouv

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le

Rapport sur le Cen Koch. Le Bau engage le rapporteur à Consulter le journal de physique du mois de février 1782. ~~et à jour~~ pour rapprocher la ~~description d'une~~ Maizine ~~semblable~~ qui y est décrite avec celle du Cen Koch. Le Rapport sera relu quartidi —

Le Cen Desaudray est invité à Communiquer le Rapp de feu de Sault sur la maizine de Koch

Le Cen Le Roy observe qu'il est Comre avec le Cen Brisson pour le Cen Serres. il demande à lire son Rapport quoique le Cen Brisson soit absent. Le Bau le décide ~~et~~.

Maximum de la seconde Classe 7000 Cons. d'a journé

Cons. d'Jour Publique Trémel —

Cons. Brisson Desaudray

Séance Levée à 9 hres 1/2

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 Thermidor l'An 3eme
Présidence du Cen Coulomb.

Lecture du procès val de la dre Séance. rédaction adoptée.

Le Cen Desandroy annonce au Bau que le Comité de salut public lui a accusé la réception du Rapport du Consid.t sur le Cen Valentin adressés au La Com.on d'agre et des arts écrit au Bau. elle marque que le C. Thorin sollicite un brevet d'Jon pour ses moyens de convertir la tourbe en charbon. elle demande si le C. Thorin a été recompensé pour cet objet et la quotité de la récompense. ~~[illegible]~~ +

Comité conf.t à l'arrêté du Bau du

Le Bau arrête qu'il se rendra ce soir au Comité d'Inon publique pour demander la réponse du Mémoire qu'il lui a remis relativem.t à son organisation et à l'augmentation des récompenses accordées aux artistes.

Lecture du Consid.t sur le Cen Serres (Miezel) adopté.

Rapport sur les moyens proposés par le C. Charancour pour éclairer les rues de paris. les Com.res proposent de lui accorder une somme de 900#, pour le mettre à même de répéter ses expériences. Le Bau adopte cet avis.

Les Com.res du C. Montu demandent pour cet artiste une nouvelle somme de 2000# pour le mettre à même de terminer sa mach.e à numéroter les assignats. Le Bau décide qu'il attendra que le Cen Serviers soit présent.

Le Présid.t donne lecture de l'avis du Bau sur la Méthode du Cen Thorin pour convertir la tourbe en charbon. Copie de cet avis sera adressée à la Com.on d'agre et des arts.

+ un membre informe le Bau qu'il a ~~[illegible]~~ l'agrange de l'arrêté pris dans la dre Séance sur le C. Thuillier.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

on dira dans la lettre que si le C. Thorin avait été recompensé d'une manière convenable on pourrait lui refuser le privilège qu'il demande ; mais il a été récompensé trop modiquement pour ne pas obtenir le Brevet qu'il sollicite. ~~Enfin~~

Le Cen Desaudray informe le Bau que le métier du C. Serres a été enlevé de la salle des délibérations où il était déposé. Le Bau décide qu'il sera écrit au C. Molard pour l'inviter à déclarer par écrit qu'il a fait enlever ledit métier. il faut que la lettre mentionne l'étonnement du Bau sur cette manière d'enlever le métier sans l'en avoir prévenu.

Le Cen Servières arrivé on lui demande son opinion sur la somme demandée pour Montu : il observe que l'artiste qui est présent demande la parole. il l'obtient. et observe que les 2000# proposées par les Comres ne suffisent pas pour recevoir sa machine. il demande 3000#. et promet avec cette somme être en état de mettre cette mache en activité.

Le Cen Servier prend la parole. il observe qu'il pourra faire délivrer à Montu toutes les matières dont il pourrait avoir besoin. il ne demande pas mieux que l'artiste ~~il~~ obtienne la somme nécessaire pour confectionner sa machine ; mais il demande que les Comres fixent cette somme ; mais qu'il ne soit plus question d'une nouvelle somme pour terminer la mache.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un membre observe que c'est au Comité des assignats à donner à l'artiste la somme qui lui est nécessaire.

Un autre membre observe qu'à d'après l'art. 6 de la Loi, le Bau est autorisé à accorder la somme nécessaire pour faire exécuter la Maque.

Un membre persiste et démontre que c'est au Comité des assignats, il propose d'écrire une lettre à ce sujet au Comité; lettre qui sera favorable à l'artiste. il pense que le Comité ne pourra refuser de donner à l'artiste la somme demandée.

Le C. Servières fait 2 propositions La 1re ou d'accorder à l'artiste la somme qu'il lui est nécessaire pour achever sa Maquine.

La seconde ou d'écrire au Comité pour

Lecture faite de l'article 6 de la loi

Le Bau accorde enfin 3000#. à l'artiste qui déclare que cette somme suffira pour ~~promettre~~ achever sa Maquine.

~~on lit l'article 6~~

Le Cen Servières propose que le Considt. porte que le Comité sera invité à faire ~~rentrer~~ ces 3000# avec les 4000# précédemment reçues, ~~à la~~ par la Trésorerie Nle.

Rapport sur le C. Sonneck simplification des jambes artificielles

Medium de la seconde Classe 2500

Considérant ajourné 1

Séance levée à 10 hre

Lecture du considérant sera montée adopté.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19 Thermidor l'an 3ème
Présidence du Cen Coulomb.

Lecture du Procès Verbal rédaction adoptée.
~~Un~~ Le Vice Présidt observe au Bau que la séance ayant été levée trop tard la députation qui devait se rendre au Comité d'Ins publique n'a pû avoir lieu il propose que quartidi prochain le Bau s'y rende après sa séance.

La Con de Police adve de Paris adresse au Bau des échantillons de farine qu'elle dit lui avoir été annoncée malfaisante elle demande que le Bau lui ~~dise~~ fasse savoir si cette farine est nuisible à la santé.

Le Bau décide qu'il cette Comon sera invitée ~~à~~ s'adresser à la Comission de santé attendu que cet objet n'est pas de sa Compétence.

Lecture du Considérant sur Charancour. adopté. Le Considérant sera expédié de suite à × l'artiste sans néanmoins déroger à l'arrêté du 19. 9bre dco. Lecture du C. sur le C. Sonneck. adopté

Le Bau adjt aux Comrs du C. Carmontel le C. Dumas.

Le Bau ~~décide~~ arrête qu'il s'assemblera d'orénavant à 7 hres précises et que les Membres absens en seront prévenus. Séance levée à 9 hres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Thermidor l'an 3ème
Présidence du Cn Coulomb.

Lecture du Procès verbal de la dernière séance : Le Bau en adopte la rédaction.

Les Commissaires du Cn Koch font une nouvelle lecture du Rapport sur la Boîte imaginée par cet artiste pour la prompte guérison des jambes fracturées. Ce Rapport avait été ajourné le 9 de ce mois et devait être relu le 14. Les Commres pensent que le Cen Koch a des droits aux récompenses Nles. Le Bau passe dans la salle de ses Délibérations ; il accorde au Cn Koch le Minimum de la 1ère Classe des Récompenses Nles C. à d. 4000tt qui, avec pareille somme, à raison de son âge de plus de 60 ans font la somme de 8,000tt le Consid.t est adté

Le Présid.t fait lecture d'une lettre du Cn Chiquelier qui demande 1° un logement pour l'exposition de ses Machines. 2°

Le Bau est d'avis que les Com.rs de cet artiste fassent un rapport définitif des travaux de l'artiste dans l'état où ils sont actuellement

Le Cn Sonneck invite le Bau à examiner un défenseur de la patrie qui sert d'une de ses ~~machines~~ jambes artificielles —

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

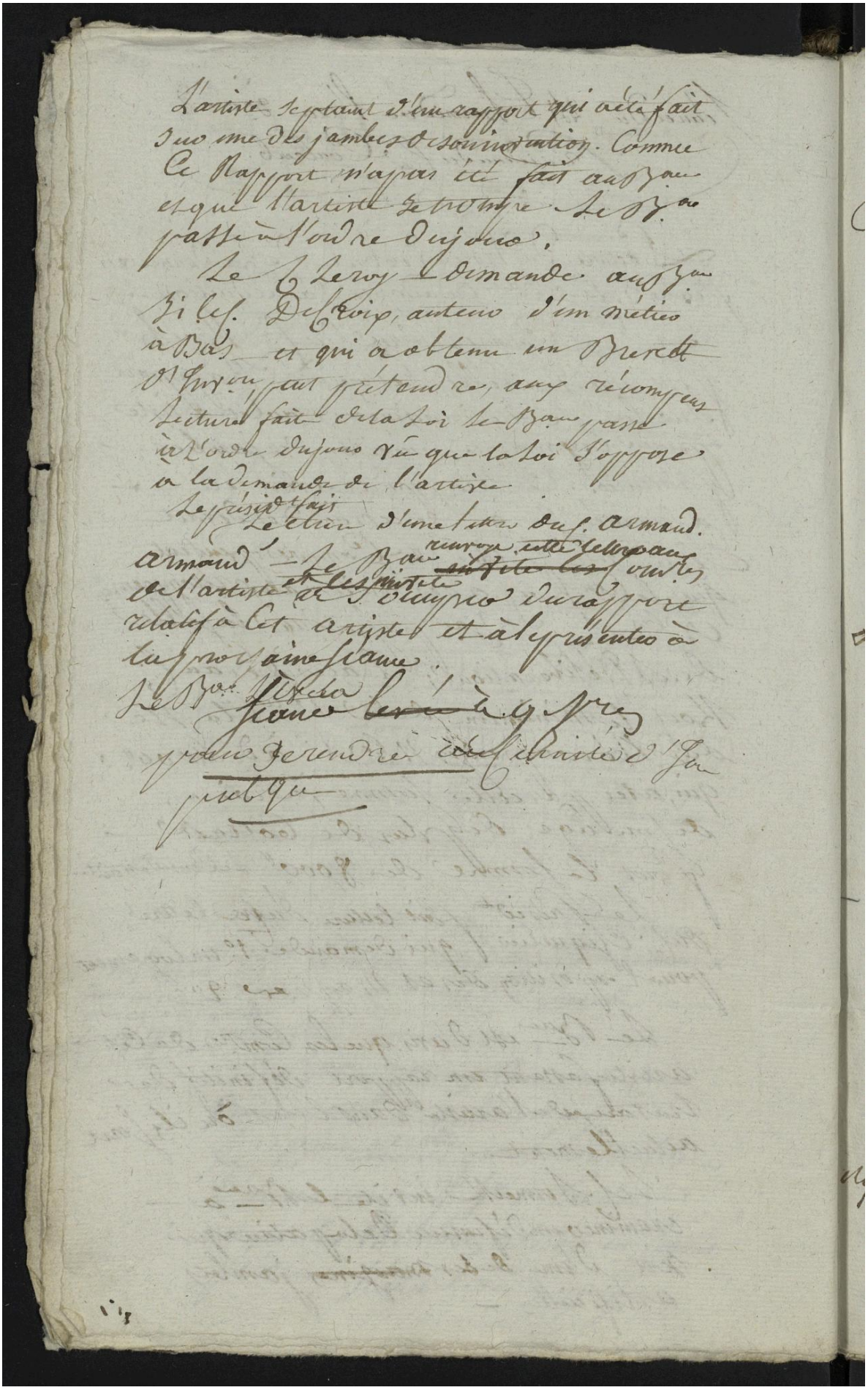

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29 Thermidor l'an 3e
Présidence du Cn Coulomb

Lecture du procès val adopté
Le Comité a trouvé les demandes du Bau très justes;
Mais le présidt ne savait pas malgré cela ce que le
Bureau allait demander au Comité.
Sur la proposition de plusieurs membres de se rendre
à la Barre de la Convon Nle pour se borner
simplement à demander l'augmentation des
récompens des artistes.
il sera écrit aux membres absens pour les
inviter à se trouver à la progre séance pour prendre
une décision sur la proposition faite ci dessus.
La lettre fera mention de la nécessité dont

Assier Péricat Le Bau décide que la première partie
ne le regarde pas quant à la seconde Le Bau
la renvoye aux Cres déjà nommés à l'artiste pour
lui en rendre compte

Bouceret : Trouville Desaudray Leroy
Kaiser Desaudray Leroy
Feron Trouville Leroy
Com Tempre des arts relativement au
métier du Cn Sorre
On lui écrira à cette Comon que les
éclaircissemens qu'elle donne ne suffisent pas
et que le métier qui appartient au Bau doit être rendu
Comon des travaux publics
sur le Cn Babin qui réclame des
secours.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4 Fructidor an 2e
Présidence du C. Coulomb

Lecture du procès v.al de la d.re séance.
rédaction adoptée.

La Commission d'Ins. Publique adresse les pièces du C. en
Benoit Caillon, Bonnetier Méthode
de faire des dentelles sur un métier à bas.
Les C.ens Cousin & Leroy sont
nommés Com.res

Rapport sur le C. Hanin.
Avant de lire ce rapp.t le C. Leroy
observe qu'il se trouve seul Com.re
du C. Hanin, attendu que le C. Hassenfratz,
qui lui était adj.t est absent. il demande
si le B.au consent qu'il fasse seul le
Rapport. Le B.au est de cet avis.

Le B.au est d'avis qu'il mérite,
à titre d'encouragement, une somme
de 1,800# Consid.t ajourné

+ Le B.au charge les C.ens Reth &
Leroy de s'abonger avec le C. Portier
nommé par le Comité d'Ins. p.que pour
faire le rapport des demandes faites
à le Comité par le B.au le 2 Thermidor,
pour lui proposer de faire part
de cette proposition au Comité.

= Le B.au adopte cette proposition & III

+ Un membre demande que le B.au propose au Comité
d'Ins. P.que de le faire autoriser à doubler les
récompenses que le B.au décerne aux artistes, sans
augmenter la somme affectée à ces récompenses =

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bau Charge aussi les mêmes Cens de rédiger un mémoire qui sera adressé au Comité des finances pour réclamer le juste salaire dû à ses membres; et d'appuyer cette réclamation sur le décret qui autorise led. Comité à prononcer sur les réclamations de tous les fonctionnaires publics.

Le Cen Leroy est autorisé à se faire délivrer une expédition de tous les mémoires qui ont été faits sur la nécessité d'organiser le Bau pour les remettre au C. Fourcroy afin de mettre ce représentant à même de fournir les éclaircissemens nécessaires sur le Bau soit à la Comon des onze soit au Comité du gouvernement.

Séance levée à 9 h.res

Envoyer au C. Leroy primedi la liste des artistes récompensés depuis le sénat de l'année

Séance du 9 fructidor l'an 3ème
Présidce du C. Coulomb

Lecture faite du Procès val de la dre séance. réd.on adoptée.

Le Cen Leroy observe que quant à la 1re Mission dont il était chargé dans la dre Sce il n'a pu rien faire attendu + Lettre de la Com.on temp.re des poids et mesures. — elle adresse un Bau 30 exemplaires du rapport sur la vérification du mètre qui doit servir d'étalon &c.

Com.on d'Ion publique Guillaume Stultice. Comres Dumas Trouville —

Consid.t Suzanin — adopté.

Com.on d'inst.on Darnal — Jumelin — Dumas

+ que le C. Heth, qu'il n'a pas vu depuis le 4e acte sans ~~[illegible]~~ ; que la seconde sera incessam.t remplie puisque le Sce Greffier vient de lui remettre les pièces nécessaires

Séance levée à 9 h.res

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 fructidor l'an 3ème
Présidence du Cen Coulomb

Lecture du Procès verbal de lad.re séance. — La Rédaction en est adoptée.

La Com.on d'Ion publique des travaux publics prie le B.au de lui faire savoir s'il a accordé au Cen Charamour quelques avances pour lui faciliter l'exécution des moyens qu'il propose pour mieux éclairer les rues de paris, le Cen Charamour demandant à cette Com.on une somme de ——— montant des dépenses que lui ont occasionnées les expériences qu'il a faites. Le B.au arrête que son secrét.re enverra à cette Com.on la copie des considérants pour lesquels il a accordé à cet artiste différentes sommes pour faciliter à cet artiste ses exp.ces

La Com.on d'Ion publique adresse au B.au la copie d'une lettre qui lui est adressée, par le C. Lechini qui réclame une ind.té plus considérable que celle que le B.au lui a accordée pour ses travaux. Cette Com.on invite le B.au d'examiner la réclamation de cet artiste et à lui faire passer son avis. — Le B.au décide que cette lettre sera remise aux Cores de cet artiste pour lui faire un rapport sur cette réclamation.

Le Cen assiéo Poricat demande & obtient la parole. Le Présid.t fait lecture au B.au, avant que cet artiste s'exprime, de la lettre de la Com.on d'Ion publique qui le concerne. On fait ensuite lecture du procès v.al dans lequel cette lettre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

était mentionnée ainsi que la ~~lettre~~ décision du Bau sur cet objet.

L'artiste prend la parole. il rapporte les diverses démarches qu'il a faites pour ses réclamations. ~~elle~~ il observe que la Com.on d'Jou ne devait pas renvoyer ses réclamations au Bau. il prie le Bau de l'aider dans ses démarches — Le Bau arrête qu'il maintient son précédent arrêté.

Le Cen. Président annonce au Bau ~~Laplange adresse au Bau~~ qu'il a été adressé par le C. Laplange des exemp.res d'un ouvrage intitulé —

il en a été déjà distribué quelques exp.res et le Présid.t en donne aux membres qui n'en ont pas eu. ~~Le Bau arrête~~

Le Cen. Person écrit au Bau pour l'inviter à à s'occuper des ~~ob~~ diverses inventions qu'il a soumises à son examen. il joint à sa lettre une note qui se trouve dans le journal des loix relativement à l'exposition de ses Mag.es dans le sallon de la liberté au palais ~~de la Cour~~ Ill.

Le Bau invite les Comm.res de cet artiste ~~de~~ s'occuper promptement du rapport qui le concerne

Le Bau lève sa séance à 9 h.res et se rend au Comité d'Jou p.que la réponse de l'adr.ge ~~de~~ résidant à Thorn

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19 fructidor an 3e

Présidce du Cn Coulomb

Le procès val de ladre séance est adopté. Le Cen Présidt prévient que les modèles des mages du Cn Person qui étaient déposés sur la tribune à la Cour Nle sont ezes lui Comon d'Jon Pubque Coquet. Le Bau lui ne Comres les Cens Trouville Dumas et Leroy.

Cette Comon adresse de nouvelles pièces relatives au Cn Darnal renvoyées à ses Comres Dumas Junelin Comon d'agre & des arts. elle prévient le Bau qu'elle a communiqué au Cn Macdonde les quatre métiers &c.

Le Bau Charge son secrétre d'en témoigner ses remerciemens

Le Secrétre informe le Bau que la Comon d'Jon Pubque n'a pas cru devoir ordonner le payement de la récompse accordée au Cn Koch sans avoir consulté le Comité de santé sur les travx de cet artiste. il propose d'écrire à la Comon pour lui observer qu'elle n'a pas le droit de refuser le payement des récompenses accordées par le Bau et lui adresser copie du décret du 4 janvier 1793.

~~Un m~~ Sur l'observation d'un Membre le Bau décide néanmoins que son secrétre n'écrira cette

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre qu'auprès alable le Cen Roch n'ait écrit ~~au~~ une lettre dans laquelle il fera la déclaration que le secrétre annonce et que copie certifiée de cette lettre sera ~~ja~~ adressée alors à la Com.on.

Le Cen Présid.t informe le Bau que le C. Portier l'a invité à lui remettre le Tableau des artistes récompensés pendant cette année avec les motifs de ces récompenses; ~~et qu'il~~ Le Comité d'Ion est disposé à faire autoriser le Bau d'augmenter les récompenses des artistes sans néanmoins hausser la somme affectée à ces récompenses

il prévient le Bau qu'il remettra incessam.t au C. Portier le Tableau ainsi que les pièces relatives à l'organisation du Bau

Le Cen Mathieu ~~met sous les yeux~~ fait hommage au Bau de plusieurs exemples d'une Gravure qui représente une voiture.

Le Cen Leroy ~~observe~~ annonce que le C. Dumarest vient de lui ~~remettre un paquet~~ les pièces dans lesquelles il ~~donne~~ indique les procédés qu'il employe pour remplacer les couleurs par la Chymie. Le Bau arrête que les pièces seront déposées au secrétariat et que le C. Dumarest dont les papiers avaient été renvoyés sur sa demande, à la Com.on d'Ion Publ.que sera invité à les faire renvoyer à ce Bau par cette Com.on pour que le tout soit remis aux Anciens Cour.rs de cet artiste qui seront alors en même de faire un rapport ~~sur cet artiste~~.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Rapport sur le C. Billion auteur d'un instrument pour pointer les mortiers.

+ Maxim de la seconde classe 3,000# Consid^t ajourné.

Séance levée à 9 h^res

Séance du 24 fructidor an 3e

Séance du 29. fructidor an 3e

1 — Lecture du Procès verbal de la d^re séance.

2 — Le Présid^t observe que le C^en Dumarest lui a dit que les pièces exigées par la loi sont parmi celles qu'il a remises au B^au. Le C^en sur l'observation du C. secrét^re le C. Silvestre est adjoint aux Com^res de cet artiste.

La Com^on d'Ion p^que adresse

1 — au B^au les pièces du C. Morice. Comm^res les C^ens Bord a Leroy

2 — id Bruley — Com^res les C^ens Dumas Desaudray

3 — id ~~Lingue~~ Pointier Com^res les C^ens Leroy Desaudray

4 — id Blondel Com^res les C^ens Stelz Millin.

Le secrét^re est chargé de présenter à ~~la prochaine~~ séance tenante un projet de lettre tend^t à réclamer auprès de la C^on d'Ion p^que le payement de la récompense adjugée à cet artiste le 24 Th^r d^o

Les Com^res du C. Bergeo font un rapport gén^al sur les trav^x de cet artiste. Le B^au prononce en ces termes.

1000# d'indt^é Le Consid^t lui sera expédié de suite

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lecture du Consid.t relatif au C. Billion adopté.
Le Secrét.re fait
Lecture de la lettre à la Com.on d'Ins.on Pane
relativement à Koz — Le B.au en a adopté
la réd.on en ces termes —

Le Prés.t annonce au B.au que le
C.en Charamond fera du Midi rue du
Noble ses expériences —

La Com.on d'agr.e fait passer au
B.au une lettre de la Com.on temp.re des
arts relativement au métier du C. Serres
enlevé par le Molard

La Com.on temp.re des arts annonce
dans cette lettre que le métier qui a été enlevé par
Molard l'a été également. ~~enlevé~~. elle
ajoute si le B.au désire ravoir ce métier
il peut s'adresser au Comité d'Ins.on pque
Le B.au ne désirant en réclamant le
métier qu'une décharge se contentera des
lettres qui lui ont été adressées à ce sujet
par la Com.on temp.re

Le Comité ~~temp.re~~ d'agr renvoye ~~adresse~~ au
au B.au un mémoire du C. Domont
renvoyé aux Com.res de cet artiste
les C.ens Trouville Dumas &c.

Lettre du C. Farin renvoyée à ses
Com.res les C.ens Brisson et

Séance levée à 9 h. 1/2

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 4e jour Complémentaire an 3ème
Présidence du C. Coulomb

Séance du 4 Vendémiaire an 4e
Présidence du C. Coulomb

Séance du 9 Vendémiaire an 4e
Présidence du C. Coulomb

Lecture faite des procès verbaux des 24. 29 Fructidor du 4ème jour Complémentaire et du 4 Vendémiaire an 4e le Bau en adopte la rédaction après quelques discussions sur la rédaction du Consid. relatif au C. Billion

Le Présid. ~~affirme le Bau~~ ~~lecture d'une~~ annonce au Bau qu'il l'a invité les Membres à se trouver à la séance de ce jour et que cette invitation a pour motifs de Communiquer une lettre de la Commission d'Jou publique en réponse à celle adressée par le Bau à cette Comm.on relativement à la récompense accordée au C. Roz. Lecture faite de cette lettre

Un Membre demande que l'on passe à l'ordre du jour sur cette lettre & qu'il n'y soit pas ~~fait de~~ répondu. il demande que le Bau nomme des Comres pour s'abouchier avec le C. Portier de Loise qu'il a vu et qui lui a promis de s'occuper du rapport dont il est chargé sur le Bau — ~~il~~ on pourra prendre jour avec lui ~~au~~ Comité d'Jou

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

p^que où il est tous les jours à midi —

Un autre membre demande que le B^au ~~dit~~ déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette lettre. Cette proposition est adoptée. Le C^en Leroy verra le C^en Portier d'ici à quartidi relativem^t au travail dont il est chargé pour en rendre compte au B^au à sa proj^e séance.

Sur la proposition d'un Membre le B^au charge les C^ens Leroy et Retz de faire voir la lettre de la Com^on au C^en Portier et d'y répondre de point en point.

Le C^en Hallé écrit au B^au pour le prévenir qu'il est bien fâché de ne pouvoir assister d'ornav^r aussi assiduem^t qu'il le désire

La Com^on d'ag^re écrit au B^au relativement au C. Mathieu. Le B^au charge son secrét^re de répondre à cette Com^on que le C. Mathieu ne s'étant point mis en règle pour participer aux récompenses on a pu lui nommer des Comm^res. il n'a fait hommage que de ses Gravures, mais il n'a pas été fait de rapp^t

Le C^en du C. Mallet Com^res nommés les C^ens Parmentier Silvestre

La Com^on d'ag^re lettre du C. Darnal qui réclame un prompt rapport — renvoyé à ses Com^res les C^ens Dumas Jumelin — sur l'observation d'un des Cochet. Le Secrét^re est chargé d'écrire au C. Darnal pour lui observer que ce n'est point par indiff^ce pour son ouvrage si son rapp. n'est pas encore fait. mais que de artistes qui attendent comme lui et qui se sont présentés avant doivent passer les premiers

Rapport sur les trav^x du C. Dumarest

Le B^au est d'avis qu'il mérite le Minimum de la 1re des Récompenses N^les c'est à dire 4000^tt avec pareille somme à raison de son âge fait 8000^tt. la lecture faite du Consid^t la réd^on est adoptée il lui

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Demandeo, aux Demeures
depuis l'epoque que les
Chapons sont connus

sera expédié de suite sans
néanmoins déroger à l'arrêté
du 19 ~~Frimaire~~ Germinal Dec.

Le Cen Coquet demande la parole
il demande attendu son âge un supplément
de récompense à la somme de 1500f
qu'il a obtenue le Bau décide
que ~~Cette~~ Labi s'oppose à cette demande.
Mais que ses Comres feront un
rapport sur les changemens qu'il
a fait à sa mag. à allez et les
canons de fusils —

Ruisseau les Comres nommés sont
les Cens Dumas silvestre.

Sezmidt — les Cens Jumelin Trouville

Paulet — les Cens Rethyet
Vandermonde —.

Lettre du C. Boulay il sollicite
un prompt rapport ou un provisoire,
Renvoyée aux Comres

demande d'un provisoire pour
le C. Mayrea. on propose 1000f.
Le Bau adopte la rédaction du
Considérant en ces termes le
Consid.t sera expédié de suite

Séance levée à 9 hres 1/2

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Vendémaire an 4e

Lecture du procès val de la dre séance. rédon adopté.

Sur la demande du C. Silvestre, l'un des Comres du C. Duruisseau, le Bau adjt le Cen Millin aux Comres de cet artiste.

Sur la demande du C. Laplace le C. Le Roy lui est substitué pour l'examen des travx du C. Roczon.

La Comon d'Jon pque adresse au Bau les pièces du C. Pierre Trehet, militre invalide. Comres les Silvestre et Parmentier.

Le Comité d'Jon pque fait passer au Bau un Mémoire du C. Larmant l'aîné, renvoyé aux Comres de cet artiste. Le Bau procède à la nomination d'un Présidt et d'un vce Présidt. Le Cen Le Roy est nommé Présidt et le C. Laplace vce Présidt.

Rapport Provisoire sur le C. Coquet : on demande 500tt accordé.

Le Présidt annonce au Bau qu'il a remis au Portier toutes les pièces nécessaires au Cen Portier pour le mettre à même de faire le Rapport dont il est chargé il lui a promis de s'en occuper incessamment.

Sur la proposition d'un membre qu'il est essentiel de s'adresser au Comité d'Jon publque pour en obtenir des Bois pour du Bois de la Chandelle, et de l'huile pour le service du Bau cet hiver le Bau adopte cette proposition. Un membre observe observe que c'est au Comité de salut public qu'il faut s'adresser cette demande. Le Secrétre est chargé de la faire

annonce du Bau et de demander 4 voies de bois pour lui et 4 pour son secrétaire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cen Person écrit au Bau pour l'inviter à engager ses Comres à s'occuper de son Rapport.

Le Bau ~~Charge son Secrétre d'écrire au C. Trouville en lui~~ adjoint le C. Desaudray aux Comres et les invite à accélérer cet objet.

+ le Secrétre informe le Bau que la Comon d'Ins Publque ne se contente pas de refuser le payt de la récomp accordée au C. Koiz; mais qu'elle suspend le payt de celle assignée tout récemment au C. Kayser.

Le Bau le Charge d'écrire à ce sujet à cette Comon.

Lecture du Consid relatif au Secours pre de 500tt accordé au Cen Coquet adopté en ces termes.

Le Bau arrête que le Consid sera expédié de suite au C. Coquet sans néanmoins déroger à l'arrêté du 19 Germnl dn

Séance levée à 9 hres

Du 9 Bre an 4e

Nn écrire au C. Gendron que sa lettre est parvenue au Bau et qu'un Membre s'est chargé de la remettre au C. Naugarit qui réside à Versailles.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

12536

Séance du 29 Vendre an 4 Présidce du C. J. B. Leroy

Lecture du procès Val. rédon adoptée.

Le présidt annonce que le Cen Portier lui a promis de présenter aujourd'hui à la Conve un Rapport ~~de décret~~ tendant à ~~attacher~~ adécrétrer que le Bau de Consou sera attaché à l'institut Nal ou à toute autre partie d'établissts publics.

Le Secrétre dit que les récompenses accordées aux Cens Korz. Berger et Kayser ne sont pas encore payées malgré la lettre écrite à ce sujet, à la Comon d'Inpque au nom du Bau

Le Présidt fait lecture d'une lettre qui lui est adressée par le C. Jouanin. ~~Cet artiste~~ qui présente un instrument propre à remplacer avec beaucoup d'avantages le rasoir ordinaire.

Séance levée à 8 hres Moins ~~un~~ 1/4

Séance du 4 Brumre an 4e

Séance du 9 id

Lecture du procès Val de la dre Séance. rédaction adtée

Le Présidt annonce que le C. Res. vient de lui remettre une lettre ainsi adressée. aux Cens Memb du Bau de Con des arts au lycée des arts ou au museum Nal à Paris cette lettre est timbrée Bayeux. Le Bau décide que cette lettre sera ouverte. Le présidt la décachete. Le Cen Gendron Bgen aug. Régt de Hussars au dépôt à Bayeux, prie le Bau de faire passer une lettre jointe à la sienne, au C. Nougaret ~~dont il~~ auteur du Gilblas ignore l'adresse. Un membre pense que le Cen Reside à Versaille. le Cen Trouville se charge de lui faire tenir cette lettre Rapp pre sur le Cen Jouanin. il lui est accordé une Spre de 1,000#

Le Cen Besand. annonce au Bau que conformt à son arrêté du — il a écrit au Comité de salut public pour lui demander le Bois et la Chandelle nécessres cet hiver au bau

Le Jumelin lue Mirabeau ancien No 144.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

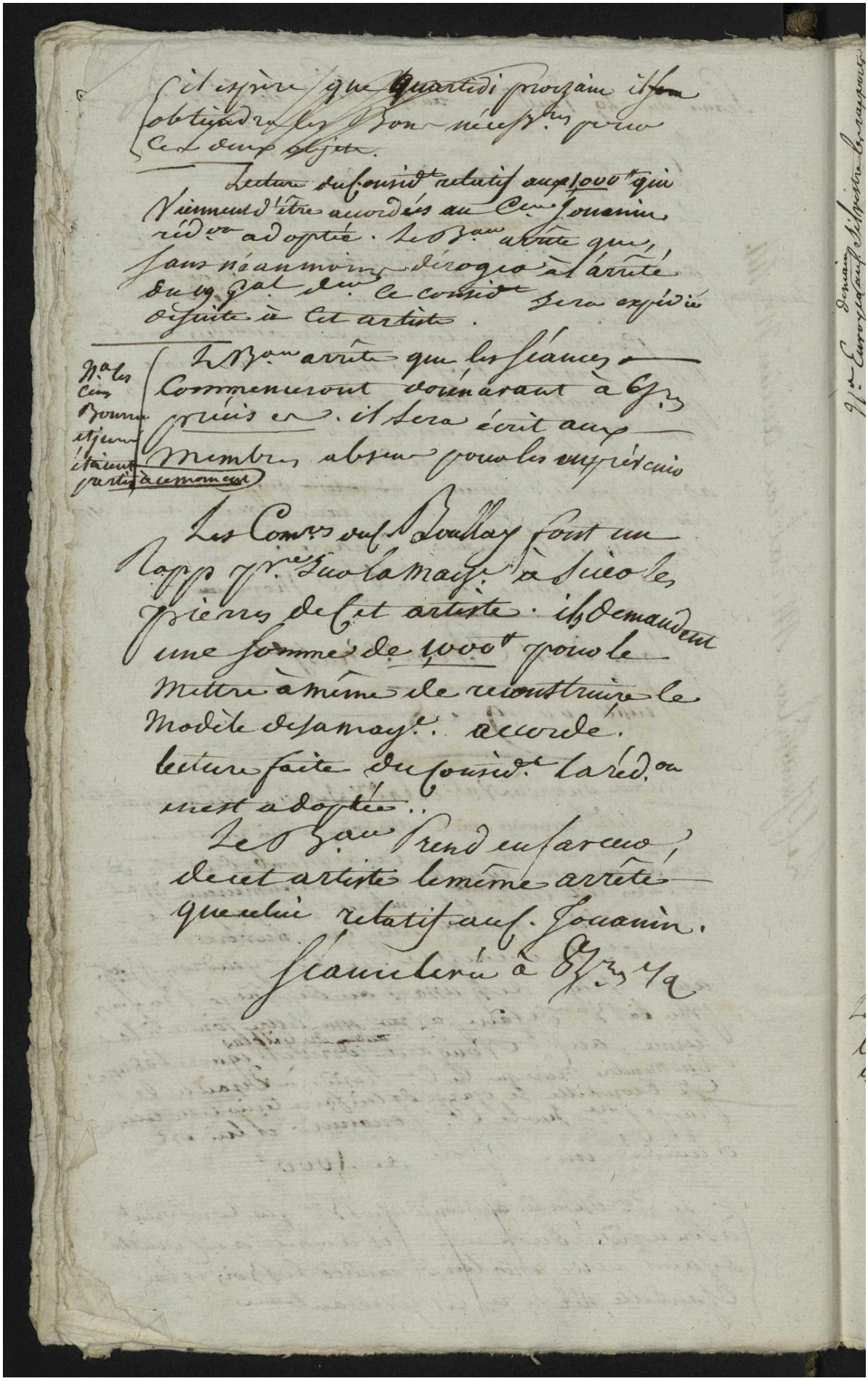

il espère que Quartidi prochain il obtiendra les Bons nécess.res pour ces deux objets.

Lecture du consid.t relatif aux 1000.t qui viennent d'être accordés au C.en Jouanin réd.on adoptée. Le B.au arrête que, sans néanmoins déroger à l'arrêté du 19 g.al d.er ce consid.t sera expédié de suite à cet artiste.

N.a les Cens Bonnes et jeunes étaient partis à ce moment

Le B.au arrête que les séances commenceront dorénavant à 6 h.res précises. il sera écrit aux membres absens pour les en prévenir

Les Com.res du C. Boullay font un rapp.t sur la mag.e à sicer les pierres de cet artiste. ils demandent une somme de 1000.t pour le mettre à même de reconstruire le modèle de sa mag.e. accordé. lecture faite du consid.t la réd.on en est adoptée.

Le B.au prend en faveur de cet artiste le même arrêté que celui relatif au C. Jouanin.

Séance levée à 8 h.res 1/2

Demain Envoyé au C. Silvestre les rapports

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 Brumaire an 4e

Lecture du procès val. de la dre séance après un légèrement la rédaction a été adoptée

Un membre ~~demand~~ observe au Bau qu'il a obtenu, du Comité de salut public les diverses denrées accordées aux fonctionnaires publics. il ajoute que tous les membres du Bau sont dans le cas de la loi qui accorde ces denrées. le Bau arrête qu'il sera dressé une liste des membres du Bau dans laquelle on ~~mentionnera les~~ s'il en désignera par une accolade ceux qui n'ont pas touchés et ceux qui doivent ~~touchés~~ -

~~Séance levée à 7 h 1/2~~

Le Cen Trezet demande à faire voir au Bau ses ouvrages sur les ~~cultures~~ plantes vermifuges.

Le Cen Sarrazin demande la parole. il annonce que les différens habits faits pour les troupes sont presque - il ~~demande~~ annonce que le point central doit faire un rapport sur la perte qu'a fait la république dans ~~sur~~ la manière de couper les habits. il annonce que le ministre de l'Ign fera passer incessamt au Bau les pièces exigées par la loi et son mémre sur cet objet. il demande que mention soit faite au p. v. de sa déclaration

Le Présidt invite le Bau annonce du Cen Ezaranzou à aller voir ce soir les Expes de cet artiste sur la manière d'éclairer les rues

Séance levée à 8 h

N.a Envoyé demain au Cen Silvestre les rapports imprimés du Cen Jumelin sur la maçonne à Batterie le bled, avec les gravures qui accompagne ces rapports

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

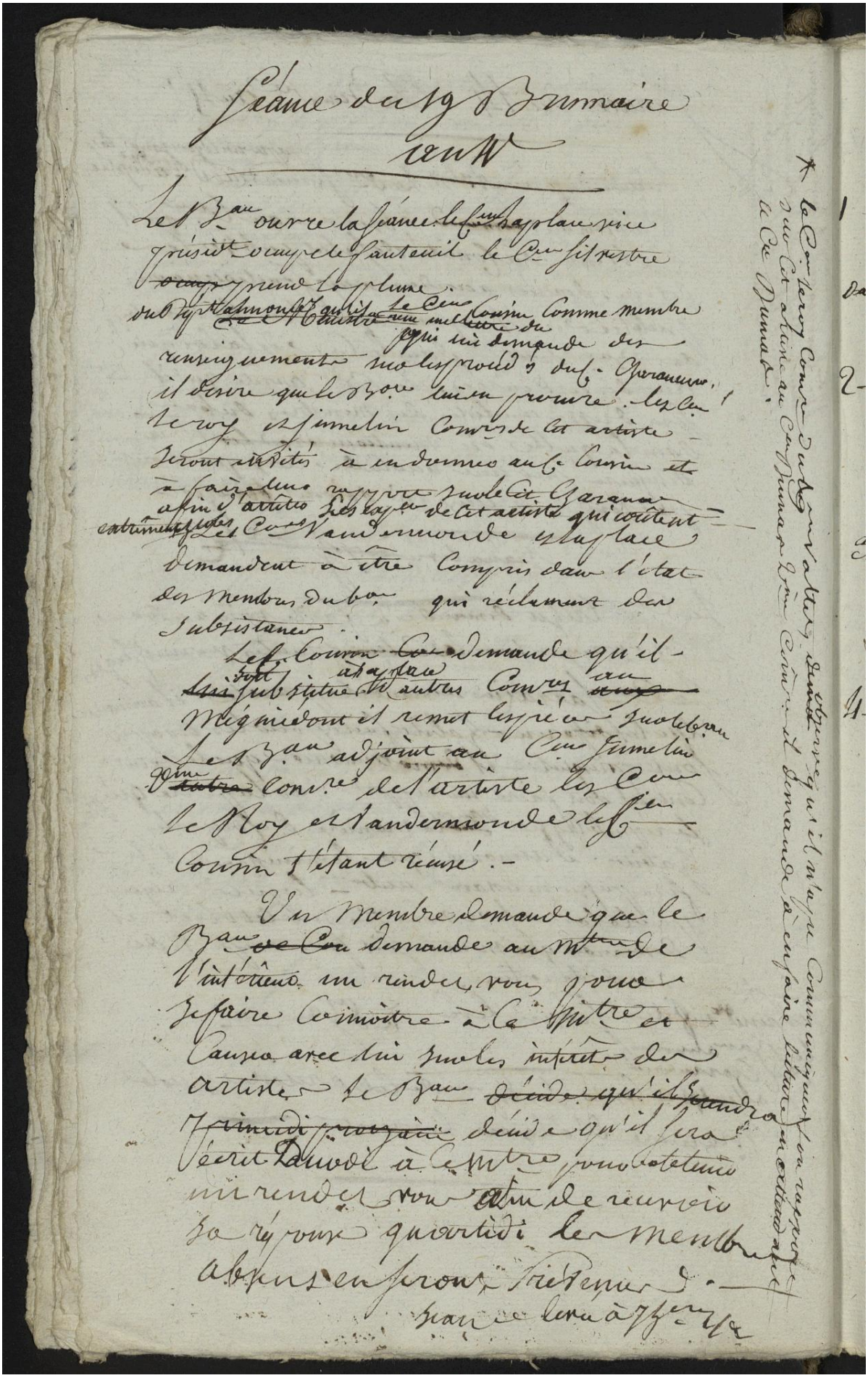

Séance du 19 Brumaire an IV

Le B.au ouvre la séance le C.en Laplace vice président occupe le fauteuil le C.en Silvestre ~~occupe~~ prend la plume.

du Dep.t Ahmoulet qu'il a reçu le C.en Cousin comme membre ~~le Ministre~~ qui lui demande des renseignements sur les procédés du C. Garancier, il désire que le B.au lui en procure. Les C.ens Leroy et Jumelin Com.rs de cet artiste seront invités à en donner au C. Cousin et à faire leur rapport sur le C. Garancier afin d'arrêter les exp.ces de cet artiste qui coûtent extrêmement. Les C.ens Vandermonde et Laplace demandent à être compris dans l'état des membres du B.au qui réclament des subsistances.

Le C. Cousin ~~Co~~ demande qu'il ~~lui~~ soit substitué à sa place d'autres Com.rs au ~~aux~~ Méguidont il remet les pièces sur le B.au

Le B.au adjoint au C.en Jumelin ~~d'autre~~ 2.me Com.re de l'artiste les C.ens Le Roy et Vandermonde le C.en Cousin s'étant récusé.

Un membre demande que le B.au ~~de Cou~~ demande au M.tre de l'intérieur un rendez vous pour se faire connoître à ce M.tre et causer avec lui sur les intérêts des artistes. Le B.au ~~décide qu'il se rendra~~ ~~Primidi prochain~~ décide qu'il sera écrit Duodi à ce M.tre pour obtenir un rendez vous afin de recevoir sa réponse quartidi les membres absens en seront prévenus.

Séance levée à 7 h.res 1/2

* le C.en Leroy Com.re du B.au Vallet, observe qu'il n'a pas communiqué son rapport sur cet artiste au C.en Dumas 2.me Com.re il demande à en faire lecture en attendant le C.en Dumas.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Brumaire an 4e

Le Secrét.re lit le P. V. de la d.re séance réd.on adoptée.

1 Le Présid.t donne lecture de la réponse du M.tre de l'intérieur. Ce ministre recevra avec empressement les Membres du B.au le jour qui leur sera le plus convenable à — Date de quintidi — Le B.au arrête qu'il se rendra septidi à midi — chez le m.tre les membres absens en seront prévenus et seront invités à s'y rendre.

2 * Les Com.res du C. Wallet font leur rapport sur le Boulet Courrier présenté par cet artiste ~~et sur la~~ Le B.au lui accorde une somme de 1000# à titre d'ind.té sur laquelle somme les 500# de secours p.re qu'il a reçus seront défalqués. Consid.t ajourné.

3 Rapp. p.re sur le C.en Mathieu. 2 Mayes pour remonter les Batt.s une autre pour élever les ~~eaux~~ aubes par le moyen du f.r — Les Com.res demandent 1000# à défalquer sur la récompense qu'il pourra obtenir — accordé — Consid.t ajourné.

4

Séance du 29 Brum.re an 4e

Lecture du procès v.al — réd.on adoptée.

Les Com.res du C. Mathieu font lecture du Consid.t relatif au C. Mathieu. adopté.

Le C.en Pelletier demande la parole pour remercier le B.au de l'intérêt qu'il a pris à la maladie qu'il vient d'essuyer — Le Présid.t lui ~~annonce~~ répond que le B.au est bien aise de le voir rétabli &c.

Le Présid.t rend compte de la démarche faite près le m.tre de l'intérieur septidi d.er il a lu avec attention les mémoires qu'il lui ont été remis et a promis de s'en occuper : il engage le B.au à continuer ses travaux et à l'aider de ses lumières chaque fois qu'il en aura besoin.

Le Présid.t lit une lettre du C. Wallet qui réclame contre la modicité de l'ind.té qui lui a été accordée à la d.re séance.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

il déclare qu'il refuse la somme
de 600 qui lui a été accordée attendu
que cette somme ne fait pas la sixième
partie de la somme des dépenses de ses
Com.ons ou Rap.ons après une nouvelle discussion
sur les travaux de l'artiste
Le B.au passe à l'ordre du jour
sur la lettre du C. Wallet et persiste
dans son précédent arrêté —

~~La Gunges~~ L'agence temporaire
des poids et mesures écrit au b.au
pour l'inviter à presser le rapport
~~dont~~ que doit lui faire ses Com.res
sur les travaux de cet artiste. Le B.au
arrête que les C.ens Jumelin et Dumas
seront invités à faire le rapport dont
il sont chargés ~~[illegible]~~

Le C.en Campmas demande et obtient
la parole il ~~des~~ observe que les
C.ens Jumelin & Dumas sont chargés
de rapporter ses ouvrages et qu'il
s'est présenté avant le C.en Barnal
il demande que son rapport passe
avant celui de cet artiste. Le B.au
lui observe que c'est de toute
justice et que les Com.res ne manqueront
pas de suivre l'ordre du tableau
de présentation

Le C.en Retaudray observe
au B.au que ses fonctions de secrétaire
sont expirées depuis la d.re séance
Le B.au renvoye la nomination
d'un secrétaire à sa prog.re séance

Sur [illegible] à [illegible]

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

N° 41

Séance du 4 frimaire an 4e
Présidence du Cen J. B. Le Roy

Lecture du procès val. réd. adoptée.

Le Cen Garancour fait hommage d'un imprimé intitulé Mémoire pour démontrer les avantages qui résulteraient du procédé d'illumination des rues de paris établie en permanence provre rue du roule

Séance levée à 8 hres moins un quart

Perspective des ombres Cousin substitué à Coulomb pour avec le Cen Jumelin faire le rapport sur l'artiste.

Séance du 9 frim.re an 4

Lecture du p. v. adopté.

Le Cen Besandray donne lecture d'une lettre par laquelle le Directeur de l'Ion pque informe le Bau que le Mtre de Nuit vient d'ordonner à l'agce de la Navon de lui faire délivrer 12 voies de bois et à celle des subces 40 lb de Chandelle le Cen Guinis a fait toutes les démarches nécessres et a reçu ces divers objets qui sont actuellement à la disposition du Bau. Le Présidt et le Secrétre inviteront le ministre à lui faire rembourser les frais que lui ont occasionné le sicage montage cordage &a du bois et ce qu'il a déboursé pour la Chandelle.

Le Cen Jumelin observe qu'il a un rapport à faire sur la perspective des Ombres et que le Cen Coulomb qui est Comre avec lui étant absent il serait nécessre de lui adjoindre un autre membre pour qu'il lui communique son rapp. avant de le présenter au Bau. Le Cen Cousin est substitué au Cen Coulomb.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bau arrête qu'il sera écrit au Cen Sevestre, architecte du Louvre, pour l'inviter à faire réparer la porte du Cabinet dans lequel est contenu le Bois du Bau

Sur l'observation que ses fonctions sont expirées Desaudray Chef Bau rendu à la Nomme d'un Sre et d'un Vice Secrétre

Le Cen Millin est nommé Sre à la majorité et Cn Brisson vice Sre

Séance levée à 8 hres

Séance du 14 Frimaire an 4e

Lecture du p. val de la dre Séance. red on adoptée.

Le Cen Guinis annonce au bau qu'il a obtenu de l'agence des subsistances les bons en blanc pour les Commestibles qui reviennent à 6 des membres du bau. Ces membres sont les Cens Laplace Bourra, Vaud. Brisson, Leroy et Desaudray. Le Cen Guinis ajoute que l'agence exigera un certificat qui constate qu'aucun de ces membres n'est inscrit dans sa section pour toujours ces denrées. Le Cen Bourra déclare qu'il a depuis toujours les Commestibles, mais qu'il soit conservé sur l'état des membres qui réclament du Bois et du Charbon. Le Cen Laplace ayant élu son Domicile &c renonce à la distribution des denrées ~~les autres~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Mon~~ le Bau ~~décide~~ invite les autres ~~sur l'observation d'un~~ Membres
à se faire délivrer le certificat demandé par
les Comités de leurs sections respectives — ~~Le tout~~
~~sera remis au C. Guimis pour toujours~~

Le Bau autorise le Cen Guimis à retirer
les bons relatifs ~~aux~~ denrées ~~aux~~ différens Membres du
~~Bau~~ ~~pour les retirer~~ de l'agence des subsistances

Le Mtre fait passer les pièces du C.
Martin, Magn. à battre le grain
Comres les Cens Silvestre Leroy
Rapport sur le Cen Carmontel —
le minim de la 1ère Classe 4000 a
Consid. ajourné.

Séance levée à 8 h. 1/4

Séance du 29 frimaire an 4e

Lecture du procès val du 14 frimre red. adopté
Lettre du Mtre de l'Ier relative au Cen Paroisse
Ce Ministre attend, ~~la de~~ ainsi que le Mtre de la
guerre la décision du Bau sur les travaux
de l'artiste. il désire que le Bau
presse le rapport qu'doivent lui faire ses Comres
Il sera écrit au C. Besandray pour
l'inviter à se rendre à la prochaine séance
et d'apporter avec lui les divers procès vaux
~~faits~~ des expces faites à Gaillot ainsi que
les rapports provs qu'il a fait sur les
procédés employés par paroisse, pour
que le Bau puisse prendre une
décision sur cet artiste.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

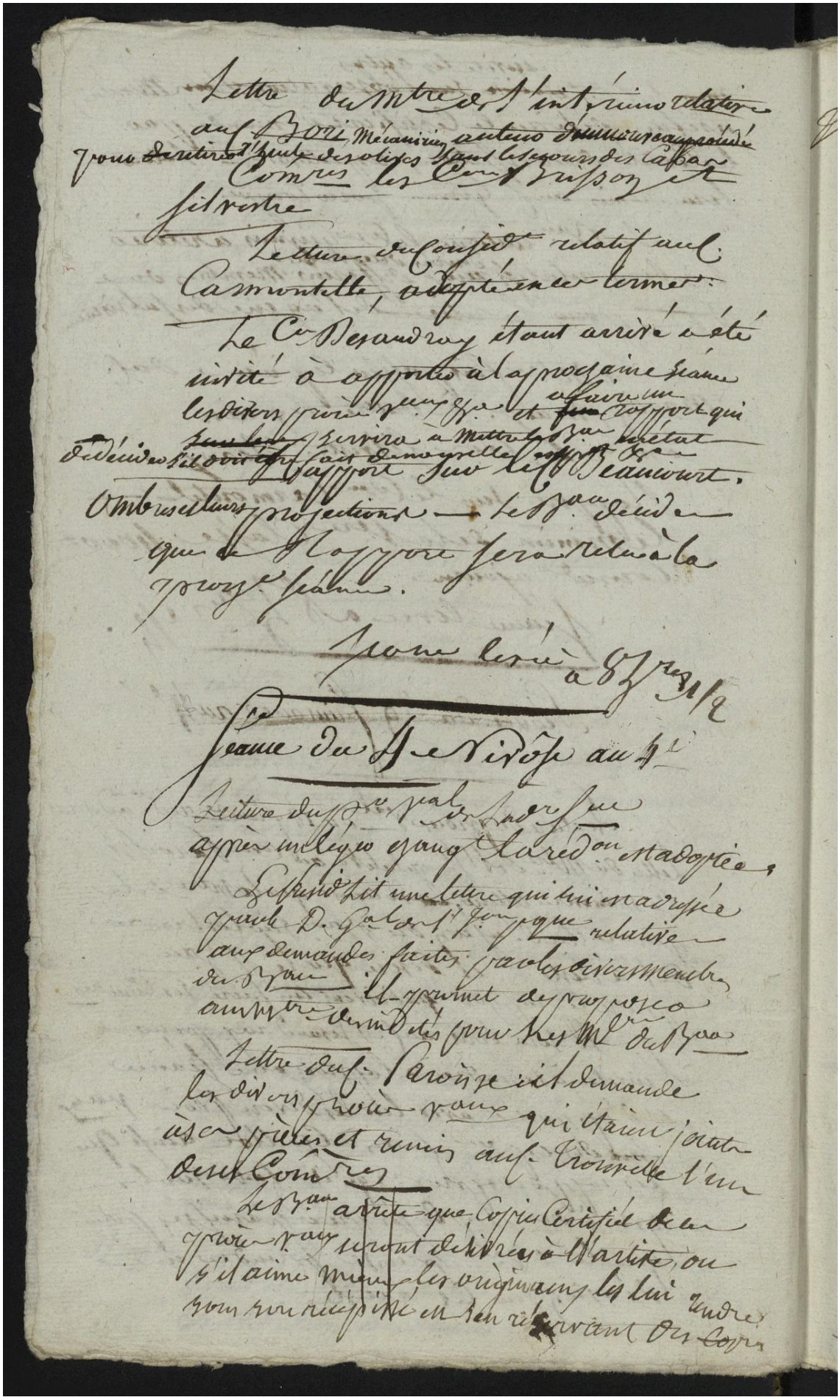

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cen Desandray fait le rapport relatif aux diverses expériences de C. Paroisse et relatives aux moyens que cet artiste employe pour économiser le charbon de bois —

Le Bau décide qu'il est nécessaire de faire une nouvelle expérience sur l'Ebullition et charge le Cen Desandray de consulter les frères Dammy pour savoir si cette expérience peut se faire chez eux. Le Cen Desandray donnera la réponse de ces Cens et le Bau nommera alors des Comrs pour suivre l'expérience. Le Bau est d'avis en attend.t le resultat des expériences, d'accorder à cet artiste une somme pre de 1000 ff.

Les Cens Silvestre et Dumas sont adjts aux Comrs, déjà nommés et le Cen Desandray consultera les frères Dammy pour les expérs.

Le Cen Desandray présente au Bau plusieurs exemplaires de l'annuaire du Lycée des arts

Le Cen Campenas demande & obtient la parole. il observe que les 2 Comrs qui lui sont nommés (les Jumelin & Dumas) sont trop occupés ~~ne peuvent~~ pour faire le rapport qui le concerne. Le Bau lui substitue ~~[illegible]~~ les Cens Leroy & Desandray

Le Bau arrête qu'il se rendra 3 extid. prochain chez le Mtre de l'Ins ~~pour lui~~ et charge le C. Millin de rédiger un mémoire tendant à d

Un membre propre de demander au Ministre de l'Intérieur la prompte organisation du Bau et ~~[illegible]~~ l'ind.on due aux membres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

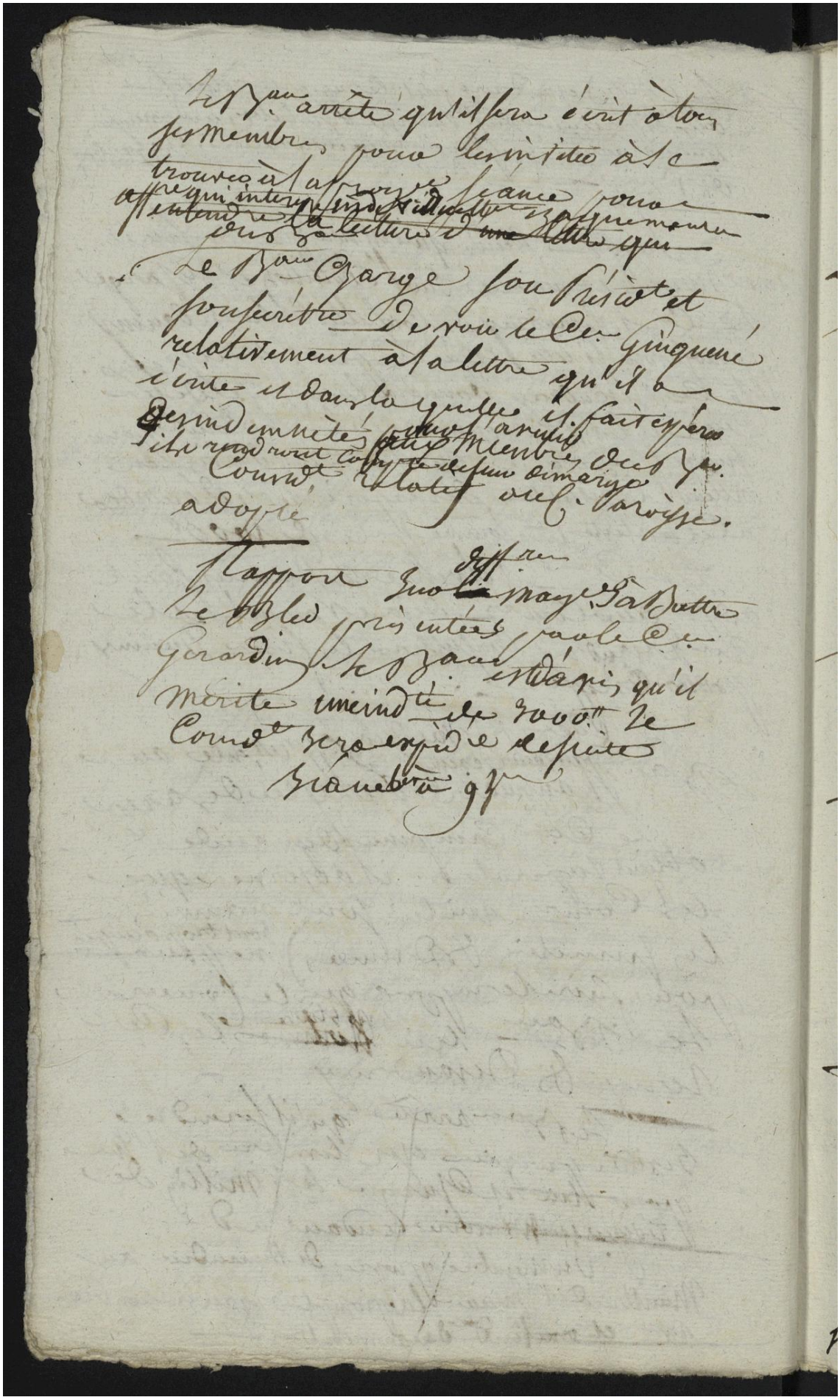

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

131

Séance du 9e Nivôse an 4e.

Présidce du C. Le Roy

Lecture du p. Val de la dre séance rédon adoptée.

Le Présidt rend compte de la démarche qu'il a faite avec le C. Millin près le Cen Guiguené relativement aux craintes que faisait concevoir la fin de la lettre de ce Cen au Bau. ~~il approuvait~~ Le Cen Guiguené a invité le Cen Millin ~~à~~ se concerter avec avec le C. Le Breton pour lui donner les moyens de proposer au mtre les indtés dues au membres du Bau.

Le mtre de l'Ste adresse les pièces du C. Baudoux. Comres Silvestre Coulomb. ~~Et Cen~~ Desandray

Rapport sur le Cen Coquet Maxime à forer les canons de fusil.

Le Bau est d'avis qu'il mérite le Minimum de la 1re Classe des récompes Nles c'est à dire 4000f. Lecture du Considt ajournée.

Les Comres du C. Beaucourt font une nouvelle lecture du rapport relatif à cet artiste. Le Bau est d'avis qu'il mérite le Médium de la 1ère Classe des récompes Nles. C'est à dire 5000f. Considérant ajourné à la proxe séance

Séance levée à 8h 1/4

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 Nivôse an 4e

Lecture du p. val — réd.on adoptée.

Les Com.res du C. Beaucourt font lecture du Consid.t relatif à cet artiste adopté —

id — du considérant relatif au C. Coquet — adopté.

Séance levée à 7 heures ½

Séance du 19 id

Lecture du Procès Verbal — réduction adoptée.

Lecture de Lettres du Ministre de l'Intérieur.

1°. au sujet du C.en Paroisse, auteur d'un moyen d'économiser le Combustible. Le C.en Silvestre voudra bien se charger de la réponse.

2°. au sujet du C.en Girardin auteur d'une machine à tailler les limes. Les Commissaires presseront le rapport pour faire ensuite réponse au Ministre.

Les CC. Brisson et Desaudray examineront comparativement les limes du C.en Farin et celles de Girardin.

3°. au sujet du C.en Charancour sur la manière d'éclairer ou illuminer Paris. Ce C.en obtient la parole. Le Bureau rendra compte au Ministre de ce qui est relatif à cet Artiste.

Rapport sur un fusil du C.en Du C.en Henri, avec lequel on tire 14 Coups de suite, et d'un autre du même artiste. Le Bureau est d'Avis d'accorder le Medium de la 1.re Classe. Le provisoire sera compté comme frais d'Expériences.

Séance levée à 8 h. ½.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 24 Nivôse, l'an 4e

Lecture du p.ce v.al adopté
Considérant sur le Cn Henry adopté.
Le B.au arrête que ce Considérant sera expédié de suite au Cn Henry. il déroge en conséq.ce pour cette fois à l'arrêté du 19. Gal de ce
Séance levée à 7 h.res 1/2

Séance du 29 id

Lecture du p.ce v.al rédaction adoptée.
Le Directeur de l'Ion p.que il demande des renseignements sur le Cn Valentino. Le Rapport fait au B.au ainsi que son avis seront adressés ~~à la~~ au Directeur.

Il sera écrit aux membres absents pour les inviter à se rendre à la proxe s.ce pour la ~~renouvellement~~ nomination d'un ~~[illegible]~~ Président ~~[illegible]~~

Séance levée à 7 h.res

Séance du 4. Pluviôse an 4e
Procès v.al adopté
Le B.au procède à la Nomination d'un président et d'un vice prés.
Le Cn Laplace Présid.t Le Cn Bourru, Vice présid.t

Rapport p.ce v.re sur le Besoin du Cn Baudoux — Le B.au est d'avis qu'il mérite une ind.té p.re de 1800 Consid.t adopté — il sera expédié de suite

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

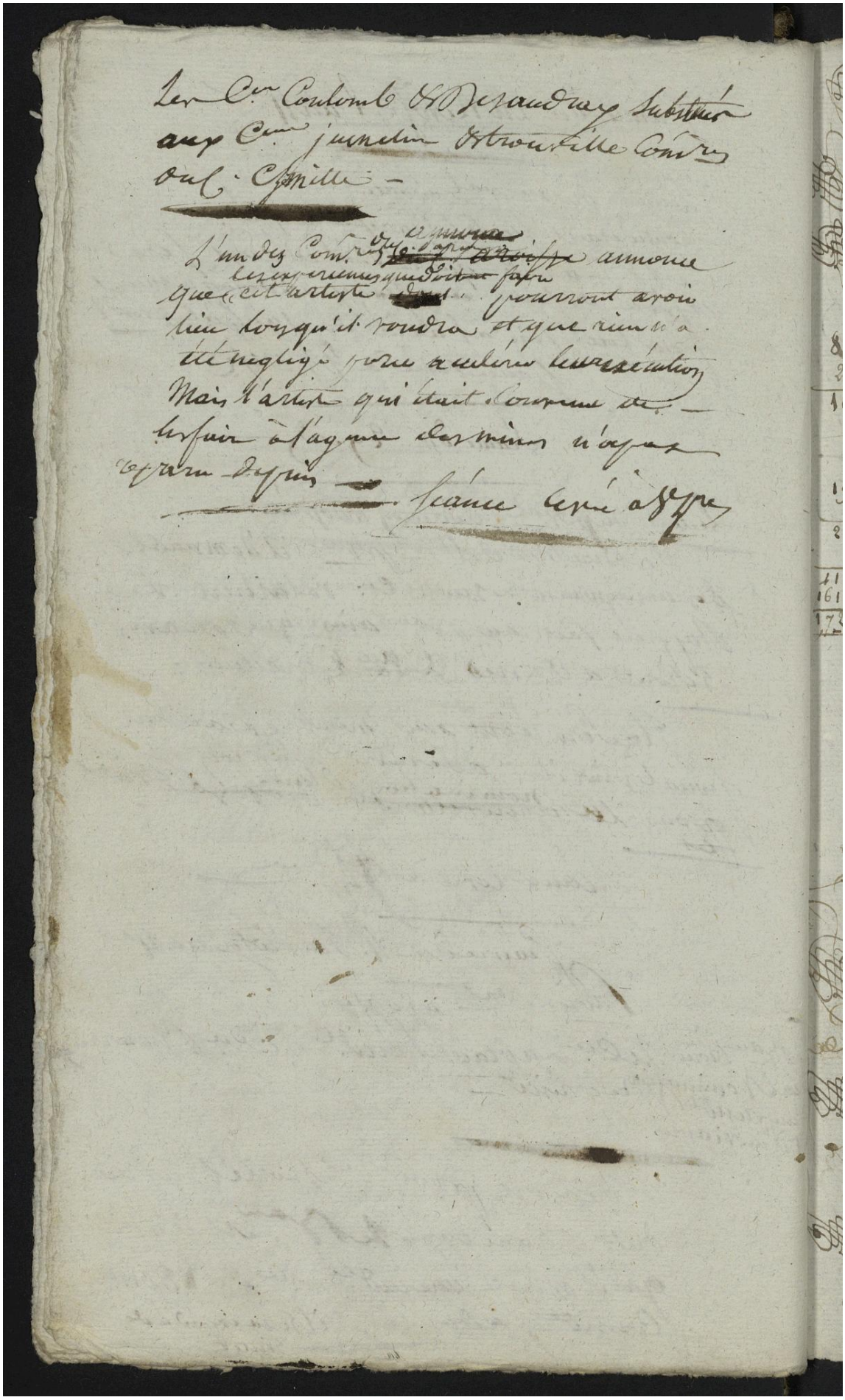

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

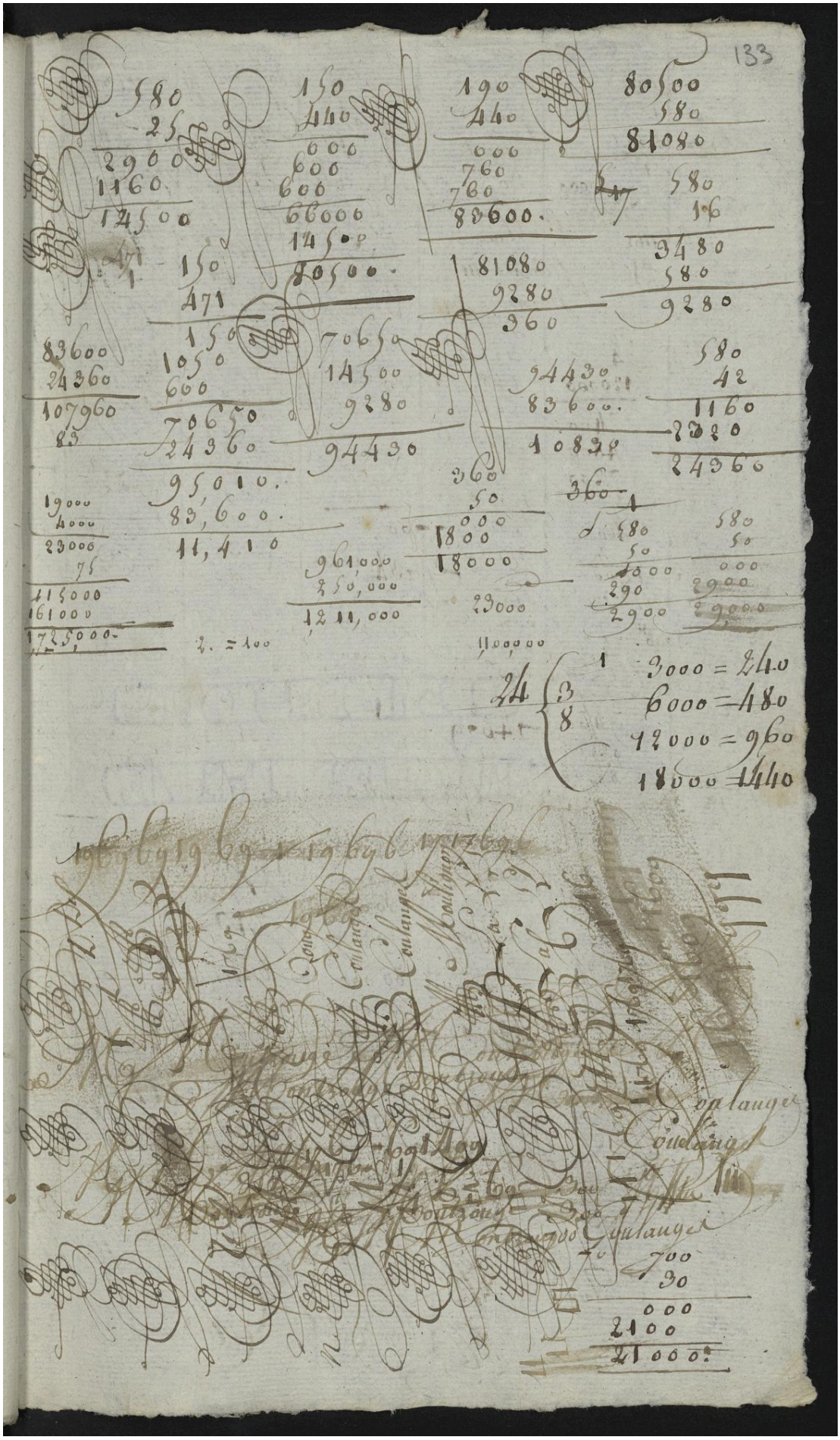

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

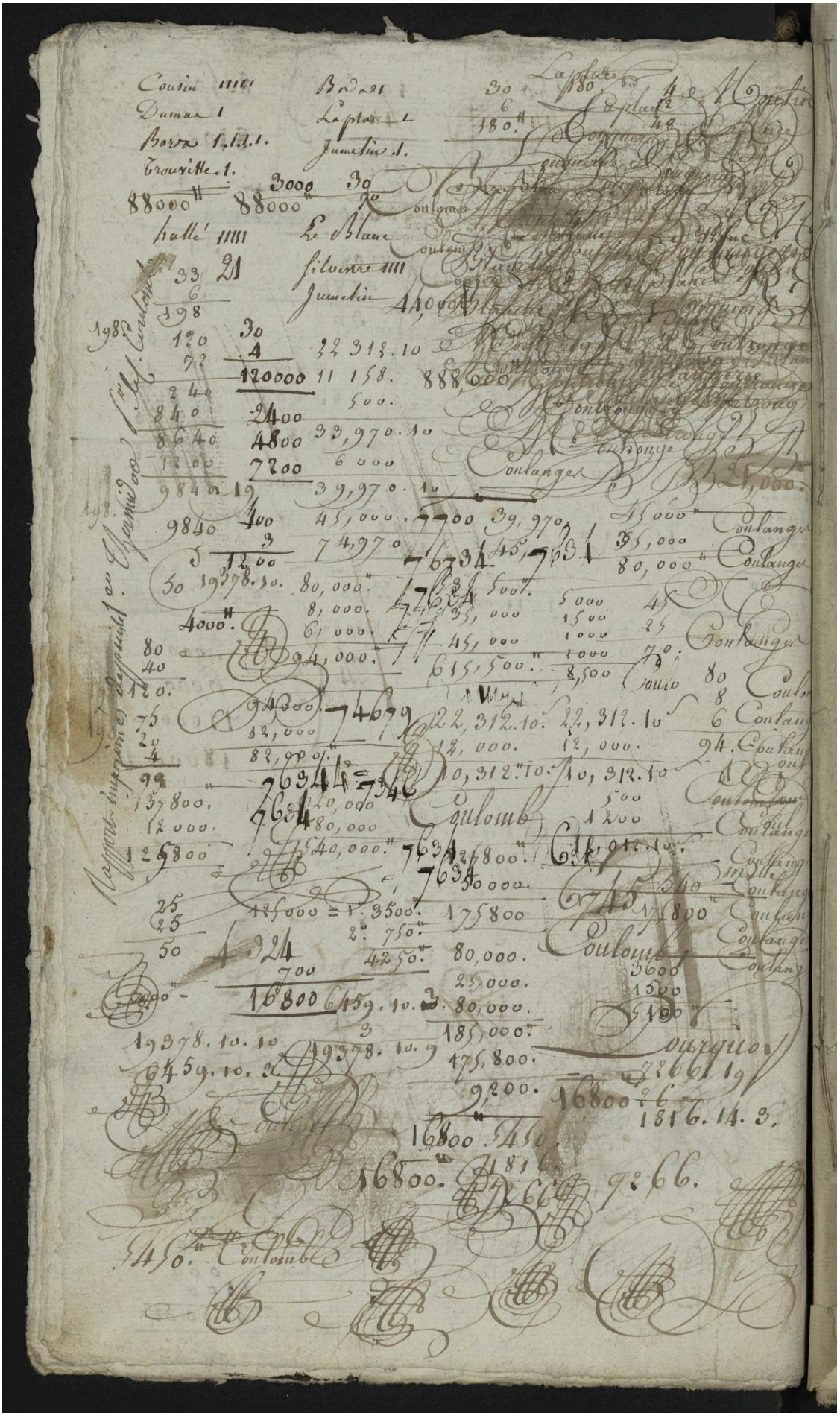

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

N.° 1

Du 19 Nov.bre 1791. au 14 janv.er 1792

10
395

Minute

des Procès-Verbaux du Bureau de Consultation pour les Arts & Métiers.

Années 1791 & 1792.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

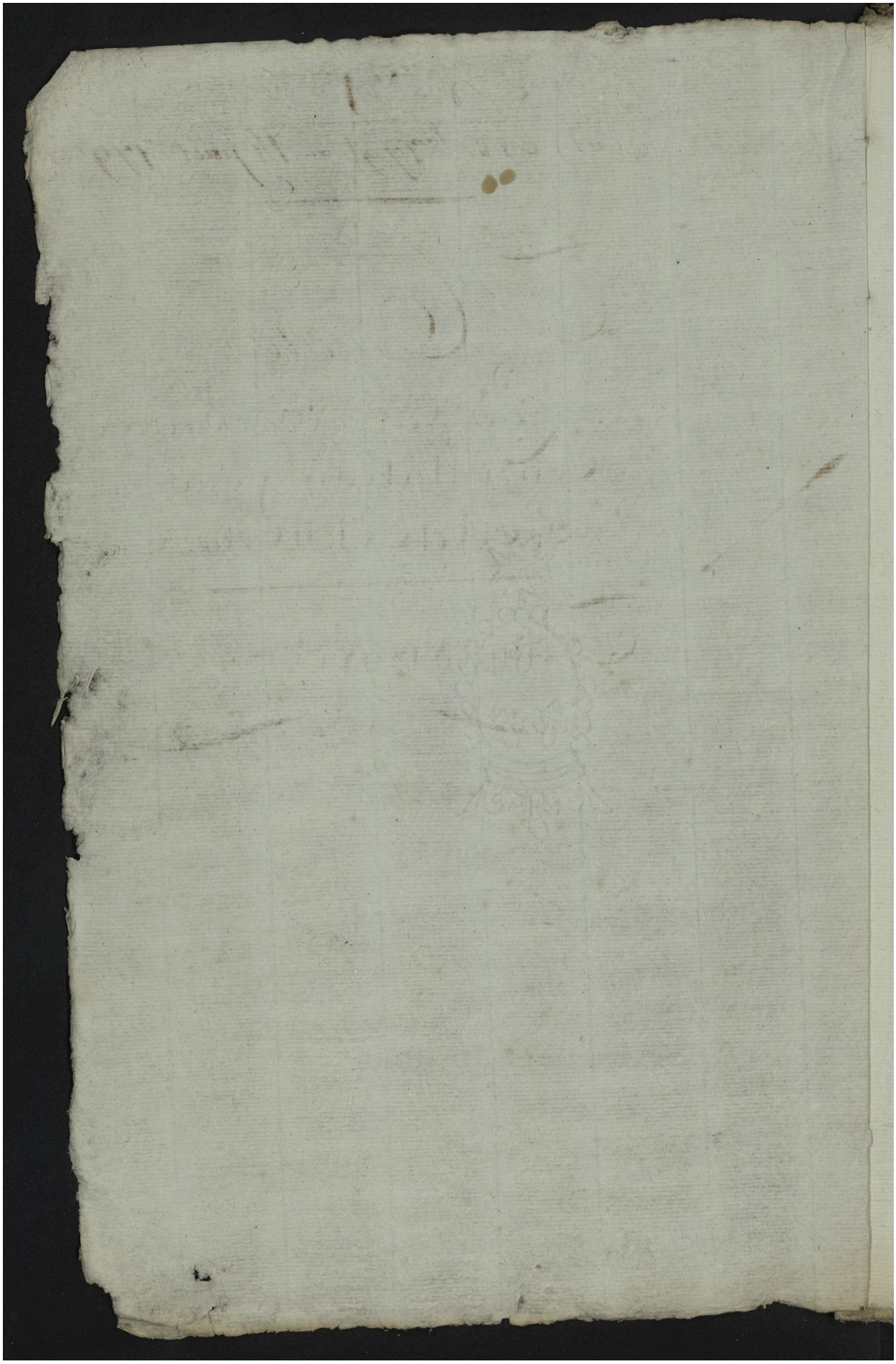

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

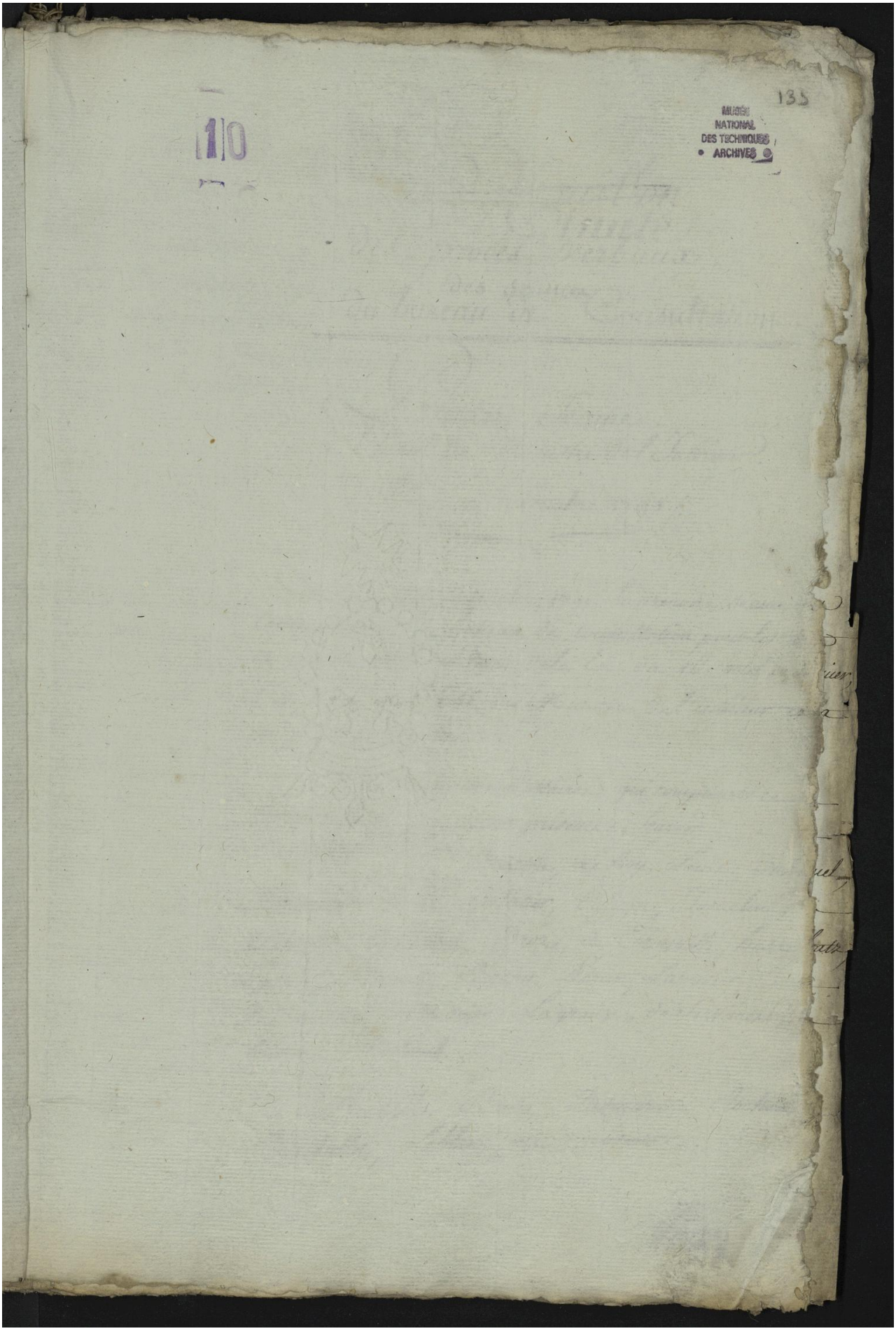

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

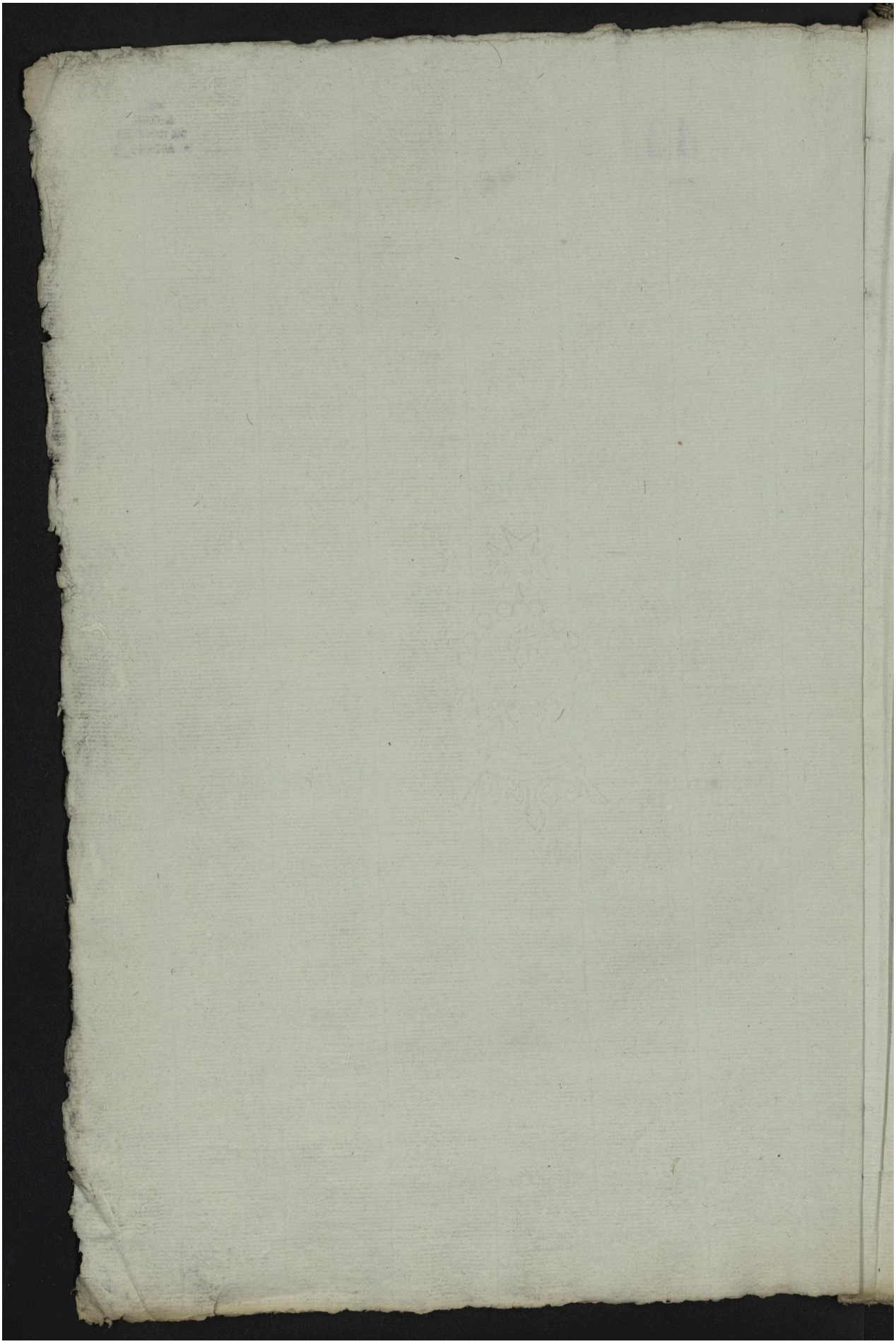

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Brouillon~~ Minute des procès verbaux des séances du bureau de Consultation.

Premiere Seance.
à l'hotel du Ministre de l'Intérieur.

Du 19. novembre 1791./

Le 19. novembre 1791. la première séance des Commissaires du bureau de consultation pour les arts et métiers, etabli en vertu de la loi du 16. octobre dernier, s'est tenuë a l'hotel du Ministre de l'intérieur et a eté présidée par lui.

Des trente commissaires qui composent ce bureau vingt cinq etoient présents Scavoir :

M. M.rs Brisson, Le Roy, Louis, Duhamel, Parmentier, hallé, Pelletier, Calippe, Jumelin, Silvestre, de la place, Droz, de Trouville, hassenfratz, Lucotte, Bourru, Bossut, Périer, Lavoisier, Vandermonde, Meusnier, Lagrange, de Servières, Guiraut, Coulomb.

M. M. Borda, Desmarets, Rochon, Berthollet, Leblanc, etoient absents.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M. de Lessart a commencé par faire la lecture du decret rendu le 9. Septembre 1791. qui détermine la somme qui doit etre employée en dons, gratifications, encouragements et secours aux artistes qui, par leurs découvertes, leurs travaux, leurs recherches dans les arts utiles, auront mérité d'avoir part aux récompenses nationales : par ce même decret la somme à ce destinée est fixée annuellement à trois = cens mille livres.

Le Ministre a fait ensuite la lecture de la loi du Seize octobre 1791. conçue ainsi qu'il suit

Titre 2. art. 1er. " Pour cette année seulement, " le bureau de consultation sera composé d'une Section de " quinze membres de l'academie des Sciences au choix de cette " Société et de nombre égal d'hommes instruits dans les " différens genres d'industrie et choisis dans d'autres sociétés " savantes par le Ministre de l'intérieur.

art. 2. " Les fonctions des membres de ce " Bureau indiquées au titre précedent seront absolument " gratuites, Mais le Ministre de l'intérieur demeure " autorisé à y employer le nombre de commis nécessaire " dont il présentera incessamment l'état à l'assemblée " nationale et ces frais, ainsi que ceux de Bureaux " seront acquittés au moyen d'une retenue d'un Sol " pour livres sur les recompenses nationales.

Après cette lecture, Le Ministre a dit qu'aux termes du Deuxieme article de cette loi il avoit fait choix pour secretaire du bureau de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

consultation de M. Drélong. il l'a présenté à MM. les Commissaires ~~et le leur a particulièrement recommandé~~.

Après une légère discussion pour savoir quel jour de la Semaine le bureau tiendroit ses assemblées, il a été décidé à une très grande majorité que ce seroit le Mercredy a Six heures précises.

Ensuite, après quelques discussions, il a été convenu à l'unanimité qu'aucun des trente membres du bureau ne pourra prétendre aux recompenses sur lesquelles le bureau doit statuer qu'au préalable ce membre n'ait donné sa démission et n'ait été remplacé.

Dans le cours de la Séance, le Ministre de l'intérieur a promis à plusieurs reprises de donner, pour les assemblées du bureau de consultation, un local grand et commode dans l'hotel affecté à son département.

A la fin de la Séance M. Le Roi a été élu président, comme Doyen d'âge.

Le procès verbal a été signé par le Ministre.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 23. 9.bre 1791.

Pièces du S. Durand. Serrurier.

Les pièces du S. Durand maître Serrurier et mécanicien, remises le 23. novembre à M. M. les Commissaires du bureau de Consultation par ordre du Ministre de l'intérieur sont 1.° un mémoire adressé au Ministre de l'intérieur; il contient un exposé des découvertes du S. Durand: 2.° une pièce cottée 1192. 10.e C'est un billet de l'intendant de Paris au S. Durand: 3.° une lettre de M. Necker cottée 1192. 4.e 4.° une Lettre de M. de Montarau cottée 1192. 5.e 5.° une copie de l'extrait des registres de l'académie des Sciences conforme à l'original resté entre les mains du S. Durand, d'après la minutte restée à M. Belime notaire, cottée 1192. 9.e 6.° une copie du certificat délivré au S. Durand par M. de Condorcet le 27. avril 1778. dont l'original est resté à M.r Belime notaire cottée 1192. 6.e 7.° une ordonnance du Roy imprimée du 28. decembre 1777. 8.° un extrait des registres de l'académie royale des Sciences du 19. may 1762. conforme à l'original resté au S. Durand cotté 1192. 3.e 9.° un extrait des registres de la Société royale d'agriculture du 2. avril 1789. conforme à l'original resté entre les mains du S.r Durand./.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Procès Verbal.

2e. Séance.

Bureau de Consultation.

138

Séance du 23. Novembre 1791.

Présidence de M. Le Roy.

Nous des membres qui étoient présents.

MM.

Bossut, Brisson, Guiraut, Sarmentier, Dubamel, Lacotte, Pelletier, Louis, Silvestre, Calippe, Droz, Leblanc, Laplace, de Trouville, Coulomb, Le Roy, Berthollet, Bourru, Tumelin, Hallé, La Grange, Lavoisier, Vandermonde, Vassenfratz, de Servières.

Au Commencement de la séance Le Secrétaire Greffier a fait lecture du procès verbal de la séance précédente.

Après cette lecture un membre M. ~~Guiraut~~ a reclamé sur la redaction de l'article du procès Verbal qui porte " qu'aucun " des commissaires du bureau de Consultation ne pourra " prétendre aux recompenses nationales sur lesquelles le " bureau doit statuer, qu'au préalable ce membre n'ait " donné sa démission et n'ait été remplacé ; Mais, Nonobstant cette réclamation, l'assemblée, après avoir fait relire à plusieurs reprises l'article contesté, a persisté dans sa résolution et a confirmé en entier la rédaction de l'article.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Après cette petite discussion, le Secrétaire greffier a remis à M. le président une lettre du Ministre de l'intérieur avec un mémoire et diverses pièces de S. Durand Serrurier mécanicien que le Ministre adresse au bureau, en le priant de vouloir bien le lui examiner et lui faire part du résultat de son examen.

M. le Président a proposé ensuite de nommer une députation pour aller chez le Ministre de l'Intérieur lui témoigner les regrets de l'assemblée sur ce qu'il quitte le département de l'Intérieur et le féliciter de sa nomination à celui des affaires étrangères ; il a été convenu à une très grande majorité que, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence pour la suite, et M. le Président, accompagné de quelques membres formeroit la députation.

Il a été convenu ensuite que la présidence dureroit trois mois et M. Leroy, qui présidoit comme doyen d'âge, a été élu président au scrutin et à la presque unanimité.

Il a été décidé qu'il y auroit un vice-président et le Scrutin a porté à cette place M. Louis qui avoit obtenu la pluralité.

On a mis à la discussion si l'assemblée prendroit un Secrétaire dans son sein, et, comme les opinions étoient partagées, M. le président a proposé d'aller au scrutin. Tout le résultat a été pour la négative.

Dans ce moment, le Ministre de l'intérieur est venu proposer à l'assemblée d'éclaircir une difficulté qui s'étoit élevée au sujet de la nomination de MM. Droz et Calippe. L'intention du Ministre ayant été de nommer pour commissaires au bureau de consultation quelques membres de la Société du point central des arts, et MM. Droz et Calippe lui ayant été désignés comme membres de cette société, il avoit

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

fixé son choix sur eux. aujourd'hui la Société du point Central assure que ces deux artistes ne sont point au nombre de ses Membres reçus et reconnus, qu'ils ne sont qu'aspirants ou Candidats et que par conséquent ils n'ont pu, en cette qualité, être nommés Commissaires du bureau de Consultation. Le Ministre a prié l'assemblée de s'assurer de la Validité des titres qu'ont présentés MM. Droz et Calippe pour justifier de leur réception dans la société du point central des arts. Ces titres sont deux cartes, en tout semblables, à la datte près, à celle produite par M. de Trouville, dont le nom est compris dans la liste des membres reçus dans cette société, liste adressée par elle au Ministre de l'intérieur. M. de Lessart s'étant retiré, M. le président a consulté l'assemblée sur le parti qu'il convenoit de prendre. après quelques debats, il a été décidé que M. le président signeroit les deux cartes en question Ne Varietur et qu'il écriroit au Ministre pour l'engager à demander à la société du point central ce qu'elle a à objecter contre les titres présentés par MM.rs Droz et Calippe, lesquels titres semblent attester leur admission dans cette société.

On a en même tems accepté la proposition de MM.rs Trouville et Guiraut qui se sont chargés de voir dimanche prochain le président et les autres membres de la société du point central pour leur faire valoir la Validité des titres des deux membres admis dans le bureau de Consultation.

Au moment où la séance alloit se lever M. Le président a nommé MM.rs Vandermonde et Lucotte Commissaires pour examiner le mémoire et les pièces du Sr Durand et en faire leur rapport. /. !

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1e Verbal

3e Séance.

Bureau de Consultation.

Mercredi

Séance du 30. Novembre 1791.

Présidence de M. Le Roy.

Remis à M. Le Président une Lettre du Ministre par laquelle il adresse à MM. du Bureau de Consultation une Notice des travaux et Inventions des S.rs Denis Marot, Ingénieur Hydraulicien et un Mémoire du S.r Du Bucq contenant l'Exposé de quelques découvertes Geometriques qu'il croit avoir faites. En date du 26. 9.bre 1791.

La Séance a commencé par la Lecture du procès Verbal de la ~~Dernière~~ précédente Séance, Ensuite M. Le Président a fait une lettre du Ministre de l'Intérieur qui adressoit à MM. Les Commissaires une note des travaux des S.rs Denis Marot, Ingénieur Hydraulicien, et un Mémoire du S.r Du Bucq contenant l'Exposé de quelques découvertes Géométriques qu'il croit avoir faites.

Un Membre a observé que ces deux Artistes, ainsi que les S.rs Durand dont le Mémoire avoit été presenté au Bureau dans la Séance précédente, n'ayant point rempli les formalités requises par l'Article 2. du Décret du 9. 7.bre 1791. le Bureau ne pouvoit s'occuper de l'Examen de leurs Mémoires qu'après que préalable ces formalités n'eussent été remplies. Cet Article du décret est conçu en ces termes:

„ Les dites récompenses seront accordées d'après les Attestations „ envoyées au sujet des différens Artistes, par le Directoire du „ Département de leur domicile ordinaire ensuite de l'attestation de leur „ District et du Certificat de leur Municipalité.

„ Il suffira cependant à ces Artistes d'un Certificat des Corps „ Administratifs de leur Domicile actuel lorsque ces Corps se trouve„ ront suffisamment instruits pour les leur délivrer „.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Il a été décidé 1°. que le Secrétaire Greffier écriroit à ces Artistes pour leur faire part de cet Incident. 2°. qu'un Extrait des Decrets relatifs au Bureau de Consultation seroit inséré dans le journal de Paris, la Chronique et le Moniteur.

Ici la Lecture de la Loi ayant été faite il s'est élevé une grande contestation. Les récompenses sur lesquelles le Bureau doit statuer sont elles destinées aux Découvertes faites dans l'Année, ou indéfiniment à toutes les Découvertes et à tous les tems, ou bien enfin déterminera t'on dans le passé une Epoque jusqu'à laquelle la distribution de ces récompenses devra remonter? Telle étoit la question.

Un Membre pensoit que ces récompenses devoient être affectées uniquement aux découvertes faites dans l'Année.

Un autre Membre a dit qu'elles étoient surtout destinées à réparer les injustices de l'Ancien Régime envers les Artistes Inventeurs, et plusieurs croyoient qu'elles devoient appartenir indistinctement à toutes les Découvertes qui n'avoient point été récompensées. Ces derniers citoient à l'appui de leur opinion quelques Articles du Décret qui semblent éclaircir et décider ce qui ~~y a de~~ pourroit paroître vague et ~~de~~ indéterminé dans celui qui avoit occasionné la discussion.

On a demandé ensuite si les héritiers d'un Inventeur dont la découverte n'a pas été récompensée, pourroient prétendre aux récompenses nationales en vertu de cette découverte ×

Un membre a invoqué et obtenu la question préalable sur le tout, et il a été décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer ~~par assis et levé~~ à une grande Majorité ~~qu'on ne solliciteroit point de l'Assemblée Nationale une Explication de l'Article du Décret qui venoit d'occasionner ces débats.~~

Dans ce moment M. Delessart, ~~Ministre des Affaires Etrangeres, est venu présenter à l'Assemblée~~ entré au Bureau avec ~~M. Cahier de Gerville nouveau Ministre de l'Intérieur, et~~ ensuite a remis à M. Le Président un arrêté de la Société du point Central des Arts au sujet de MM. Droz et Calippe.

× ici la discussion a été un instant interrompue par l'arrivée de M. de Lessart et de M. Cahier de Gerv. son successeur qu'il a fait connoître à MM. les Commissaires.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

A peine les deux Ministres étoient Sortis qu'une Députation de cette Société a demandé à être admise. mais le Bureau a décidé qu'elle ne le seroit qu'après que l'Arrêté remis par M. De Lessart auroit été lu. Lecture en ayant été faite, M. De Servières demande à répondre aux faits allégués dans cet arrêté et demande la parole. Il a été convenu qu'il ne parleroit qu'après l'admission de MM. les Députés du point Central, lesquels sont entrés ayant à leur tête M. Restout, président, qui a fait Lecture de l'Arrêté de la susdite Société. Cet Arrêté étoit absolument semblable à celui remis au Bureau par M. De Lessart. M. Le Roi, président du Bureau, a dit que MM. les Commissaires prendroient en considération l'Arrêté de la Société du point Central.

MM. les Députés étant Sortis, M. De Servières, qui avoit obtenu la parole, a affirmé qu'il n'avoit point écrit au Ministre au Sujet de MM. Droz et Calippe. il a produit plusieurs Lettres à l'appui de son assertion. Ces Lettres ont été paraphées par M. Le Président et rendues à M. De Servières.

MM. Droz et Calippe ont successivement parlé et ont rappellé les Cartes qu'ils avoient précédemment produites et déposées comme des titres de Réception à l'Assemblée du point Central. M. De Crouzille ayant été consulté sur ces Cartes a dit qu'il ne les regardoit pas comme Cartes de Réception, mais bien comme des Cartes d'Abonnement à un Journal composé par la Société du point Central des Arts et imprimé aux frais de cette Société. Il a été convenu que les Deux Artistes mettroient par écrit leur réponse à l'arrêté de ladite Société. Plusieurs Membres ont successivement obtenu la parole et opiné pour que cette affaire fût renvoyée au Ministre de l'Intérieur. Ce Renvoi

a et comme un Moyen d'entrer que distinguoit les Membres chés eux de la Société d'avec les étrangers.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

a été décidé à une grande Majorité, et il a été convenu aussi qu'on écriroit à la Société du Point central des Arts pour lui faire part de cette décision. MM. Droz et Calippe ont retiré les Cartes qui avoient été précédamment remises à M. Le Président et déposées ensuite entre les mains du Secretaire-Greffier./.

Noms de MM. Les Membres qui étoient présens à la Séance.

MM.

Le Blanc, Guiraut, Calippe, Louis, Bossut, Silvestre, Le Roi, Brisson, Lucotte, Coulomb, La Place, Borda, Rochon, Hassenfratz, Berthollet, La Grange, Pelletier, Hallé, Vandermonde, Droz, Jumelin, de Trouville, Parmentier, Bourru, De Servieres.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Procès Verbal
4e Séance.

Séance du 7 Xbre 1791.

Présidence de M. Le Roy.

Cette Séance a commencé par la Lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente.

Un Membre a réclamé contre une légère transposition d'un Article lequel a été reporté à sa place.

M. Le Président a fait lecture de deux Lettres de MM. Droz et Calippe, qui prient le Bureau de recevoir leur Démission.

Il a été décidé que M. Le Président leur écriroit au nom du Bureau, pour témoigner à ces Artistes le regret de MM. les Commissaires.

Un membre a demandé et obtenu qu'il fut fait une Mention honorable dans le Procès Verbal une mention honorable des Lettres et du Procédé de MM. Droz et Calippe.

Un autre Membre a pensé que ces Lettres devoient être envoyées au Ministre de l'Intérieur, le Bureau n'étant pas compétant pour recevoir les démissions.

Il a été décidé que M. Le Président marqueroit particulièrement à MM. Droz et Calippe que s'ils persistoient à donner leur démission, c'étoit au Ministre de l'Intérieur qu'ils devoient l'adresser.

On a fait la lecture d'un Avis aux Artistes sur l'Etablissement du Bureau de Consultation. Cet Avis étoit destiné à être imprimé dans quelques journaux.

Après quelques discussions il a été décidé 1° que l'on insèreroit dans cet Avis ou dans cette suite d'instruction un Article du procès verbal de la Séance du 19 Xbre 1791. lequel est conçu ainsi qu'il suit.

„Il a été convenu à l'unanimité qu'aucun des trente „membres du Bureau ne pourra prétendre aux récompenses „jusques et lorsque le Bureau doit statuer, qu'au préalable „ce membre n'ait donné sa démission et n'ait été remplacé„.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

2°. Que M. Le Président et M. Le Vice-Président s'adjoindroient quelques Membres pour rédiger une ~~Espèce~~ instruction de ~~Compendium~~ ~~extrait raisonné de l'Ecole~~ à l'usage des Artistes, lequel en prévenant toute démarche inutile de leur part les ~~instruiroit~~ guideroit dans ~~de~~ tout ce qu'ils ont à faire pour parvenir au Bureau de Consultation et pour y faire valoir leurs droits.

M. Le Roy et M. Louis se sont adjoints pour cet objet MM. Meusnier et Pelletier.

Il a été décidé ensuite que M. Le Président enverroit cette ~~Notice~~ instruction au ~~au~~ Ministre de l'Intérieur et le prieroit ~~de~~ de la faire imprimer et envoyer aux quatre vingt trois Départemens, pour que ceux-ci la ~~fassent~~ fissent connoître et la répandissent dans les Districts et dans les Municipalités.

Un membre a demandé et obtenu que M. le Président prieroit le Ministre de l'Intérieur de procurer au Bureau trente Exemplaires du Rapport de M. De Boufflers concernant le Bureau de Consultation.

Noms des Membres qui étoient présens à la séance.

MM.

~~Le Roy, Louis, Desmarest, Brisson, Bossut, Lavoisier, Pelletier, De Trouville, Lucotte, Berthollet, Hallé, Jumelin, De Servieres, La Place, Silvestre, Coulomb, Meusnier, Borda, La Grange, Hassenfratz, Bourru, Guiraut, Le Blanc.~~

rayé mal à propos.

M. le président et quelques autres membres ont proposé de mettre les noms des membres présens en tête des procès verbaux.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14. Xbre 1791.

Présidence de M. Le Roy.

Remis au Bureau un petit Mémoire du S. Guichard, Sculpteur, accompagné d'une Lettre du Département à M. Cahier, à qui ce Mémoire est renvoyé, et qui l'adresse lui-même au Bureau de Consultation.

Nous des membres présents.

MM. de Trouville, Silvestre Leblanc, Lagrange, Selletier, de Serpieres, Louis, Ballé, Coulomb, Laplace, Borda, Le Roy, Lucotte, Desmarets, Perrier, Guiraut, Bossut, Berthollet, Jumelin, Meusnier, Parmentier et Bassenfratz.

Après la lecture du procès verbal, M.r le Président a fait lire une lettre du Ministre de l'intérieur, qui envoyoit au bureau un mémoire du S.r Guichard Sculpteur, recommandé par le département de Paris; Le S.r Guichard, ~~chargé dans l'indigence~~, réclame les secours qui sont à la disposition du bureau de Consultation; ~~il a été arrêté~~ ou a été d'avis à l'unanimité que M. le président, en renvoyant au Ministre les pièces du S. Guichard, lui écriroit que les secours sur la distribution desquels le bureau doit statuer, n'étant destinés qu'aux artistes qui se sont distingués dans les arts utiles, le S.r Guichard n'étoit point dans le cas prévu par la loi du Douze Septembre 1791.

On a passé à la lecture de l'instruction rédigée

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par M.M. Leroy, Louis, Meusnier et Deltetier, on y a changé quelques mots et fait une légère addition, après quoi, M.r le Président a été chargé de l'envoyer au Ministre et de lui faire connoître le vœu du Bureau au Sujet de la publicité qu'il croit convenable de donner à cette instruction.

Il n'a rien été Statué sur la proposition faite par un membre de nommer une députation à l'assemblée nationale pour lui faire savoir que le bureau de consultation est établi et en activité.

M.r le président a proposé de demander au Ministre plusieurs recueils imprimés de machines, pour que les membres du bureau de consultation soient toujours à portée de vérifier si les machines présentées à M.M. les Commissaires par les artistes qui prétendent aux récompenses nationales, n'ont point été connues et publiées; un membre pensoit qu'il falloit y joindre différents ouvrages relatifs à la chimie et à l'agriculture; un autre membre a proposé de demander que les différents mémoires imprimés ou manuscrits, déposés dans les bureaux des Ministres, fussent remis au bureau de consultation, pour en faire un triage; l'assemblée a pensé que toutes ces propositions méritoient d'être prises en considération, elle a décidé qu'à la prochaine séance chaque membre pourroit présenter des notes à ce Sujet et que le bureau prendroit alors un parti définitif.

La Séance a été levée à huit heures.

✕ il a été convenu que M. le président donneroit une liste des principaux ouvrages analogues à l'objet

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 21. Xbre 1791.

Présidence de Mr. Le Roy.

Noms des Membres qui étoient présens.

M. M. De Servières, Silvestre, Louis, Parmentier, De Trouville, Le Blanc, La Grange, Pelletier, Le Roy, Lavoisier, Désaudray, Dumas, Bossut, La Place, Coulomb, Borda, Berthollet, Brisson, Hassenfratz, Desmazets, Bourru, Lucotte, Hallé, Guiraut, Perrier.

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente, M. Le Président annonce qu'il a reçu plusieurs lettres du Ministre; il en fait donner lecture au Bureau. Dans l'une de ces lettres, Le Ministre fait part à M. M. les Commissaires de la Nomination de M. M. Dumas et Désaudray ~~à la pla~~ Membres de la Société du Point central des arts à la place de M. M. Droz et Calippe qui ont donné leur demission. Il s'élève une légère discussion sur la Manière dont le Ministre a été instruit de la démission de ces deux artistes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Mais l'assemblée décide qu'on passera à l'ordre du jour.

Une autre lettre du Ministre annonce au Bureau l'envoi de plusieurs Mémoires du S. Durand, Serrurier mécanicien. Le Ministre observe dans sa lettre que cet Artiste a rempli les formalités requises par la loi du 12 7bre 91.

Durand
Mrs Coulomb et Lecotte.

Sur l'observation d'un membre que M. Vaudermonde déjà nommé Commissaire pour l'objet qui intéresse le S. Durand, ne se porte par lieu ; M. Le Président désigne M. Coulomb pour nouveau Commissaire et l'adjoint à M. Lecotte, ~~ici~~ un membre a dit que le soin de vérifier si les Artistes ont rempli les formalités exigées par la loi, n'appartenoit qu'au Ministre : ~~Le Bureau a approuvé cette proposition~~.

On a fait lecture d'une autre lettre du Ministre qui annonce à l'assemblée l'envoi de 30 exemplaires du Rapport de M. de Boufflers qu'elle avoit demandés. Cette lettre contient encore plusieurs réflexions sur l'instruction aux Artistes, instruction qui avoit été rédigée et envoyée au Ministre par le Bureau. ~~Le Ministre croit~~ Il croit que la publication de cette pièce telle qu'elle est entraîneroit des frais trop considérables pour qu'il puisse les autoriser, et que les loix relatives au Bureau de Consultation ayant déjà été publiées il doit suffire de faire insérer, dans les papiers publics les plus répandus

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

un avis très concis qui instruira les artistes que ce Bureau est en activité Et qui leur tracera la marche qu'ils doivent suivre pour y parvenir; après quelques débats l'assemblée décide que ~~cette~~ Projet d'avis envoyé par le Ministre lui sera renvoyé, sans aucun changement, pour qu'il en fasse tel usage que bon lui semblera.

On annonce les deux nouveaux Commissaires de la Société du Point Central des Arts; ~~et ils sont admis~~ ~~entrent~~ comme ils alloient entrer

Un Membre a demandé si on ~~doit~~ devoit leur communiquer les délibérations déja prises par l'assemblée, et en particulier l'article concernant la renonciation aux récompenses Nationales. ~~L'article~~ lequel est conçu en ces termes

"Le Bureau arrête à l'unanimité, qu'aucun des ~~les~~ 30 membres qui le composent ~~du Bureau~~ ne pourra prétendre aux récompenses sur lesquelles le Bureau ~~il~~ doit statuer, qu'au préalable, ce membre n'ait donné sa démission, et n'ait été remplacé."

Les opinions étoient partagées à cet égard. Cependant l'assemblée décide qu'il sera fait lecture de l'article et M Borda qui ne s'étoit point ~~absent~~ trouvé à la 1ère Séance a adhéré à cette délibération.

Alors M. Désaudray a pris la parole, ~~et dit~~ ~~qu'il proteste en son nom Et au nom d'un grand nombre d'artistes~~ Contre tout ce qui ~~a~~ avoit été fait jusqu'à présent par le Bureau, attendu que le Nombre des

il a cru devoir dire ~~et a dit~~ ~~il a ~~ qu'il ~~ étoit ~~ à craindre ~~ que l'intention ~~ d'un grand nombre d'artistes ne fût ~~ de protester

Commissaires n'ayant jamais été complet, les délibérations du Bureau ~~étoient nécessairement~~ illégales. M. Desaudray a ajouté que plusieurs Sociétés d'Artistes ne se regardoient pas comme suffisamment representées par un Bureau composé de quinze Académiciens et seulement de treize artistes.

Ces Artistes ne regardoient comme nécessairement.

Un Membre observe que la Société du Point central des Arts s'étant adressée dans une circonstance au Bureau de Consultation cette Société avoit prouvé par là qu'elle regardoit le Bureau comme légalement organisé et pouvant prendre des délibérations. ×

× M. Désaudray à repondu que la Société du point central ne s'étoit point addressé au Bureau comme juge; mais seulement qu'elle l'avoit prévenu honnêtement de sa réclamation ~~qu'elle avoit addressée au ministre~~ près du ministre auquel elle s'étoit addressée.

~~Un grand nombre de~~ plusieurs membres se recrient à la fois contre le mot de ~~représentation~~ commettant ~~souvent~~ employé par M. Désaudray et prouvent que le Bureau de Consultation n'est point destiné à représenter les Artistes, que l'académie n'y est point représentée par 15 de ses membres, que plusieurs Sociétés, et entre autres le Collège de pharmacie n'ont pas fourni de membre à ce Bureau, qu'aux termes de la loi le Ministre a été le Maître de choisir quinze Commissaires dans ~~telle~~ ou telle Société, Barante.

Et qu'enfin le Bureau de Consultation n'est que la réunion d'un certain nombre d'hommes instruits dans les arts utiles et chargés par l'assemblée M.le de donner des avis motivés par la distribution des récompenses à accorder aux artistes qui se sont distingués dans ces arts par des découvertes ou des travaux importans.

‡ M. Désaudray ayant obtenu ~~reprend~~ la parole ~~et~~ déclaré à plusieurs reprises que son intention et celle de M. Dumas n'étoient pas d'improuver ~~désapprouver~~ de ~~se gendarmer~~ ~~autre~~ ce qu'avoit déja fait l'assemblée; mais qu'ils en demandoient la communication pour pouvoir y adhérer et M. Desaudray a particulièrement déclaré qu'individuellement il ~~renonçoit~~ adhéroit à l'article concernant la renonciation aux artistes récompensés, sans que cette renonciation puisse nuire aux réclamations des autres.

‡

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Enfin M. Désaudrai a conclu à ce qu'il fut donné aux 2 nouveaux membres la communication des registres des procès verbaux d'après laquelle seulement ils donneroient ou ne donneroient pas leur opinion.

M. Dumas demande et obtient la parole : il dit qu'il est du même sentiment que M. Désaudray et ajouté que l'axiome nul ~~homme~~ ne peut être à la fois et juge partie est la seule raison qui ~~puisse~~ pourroit justifier la délibération par laquelle MM. les Commissaires ont renoncé aux récompenses sur lesquelles ils doivent statuer que quoiqu'il ne se soit présenté ici que dans l'intention d'adhérer individuellement, il croit ce mode vicieux pour les artistes qui doivent par suite ~~il prétend~~ que si cette délibération subsistoit, il pourroit arriver que le Bureau de Consultation ~~ne~~ n'eût ~~n'aura~~ pour Commissaires hors de l'académie que des Artistes ignorans et ineptes ; son raisonnement a été combattu ~~est refuté~~ par plusieurs Membres.

× ~~le résultat de son discours est qu'il~~ attendu que

× ~~attendu que~~ car les sociétés par délicatesse ne nommeroient point leurs membres les plus méritans de peur de les priver des récompenses nationales.

Après une discussion assés vive, M. Le Président consulte l'assemblée pour savoir si les registres seront communiqués aux deux nouveaux Commissaires, l'affirmative passe à l'unanimité.

Sur la demande, faite par un Membre, de savoir si un Artiste, qui ne prétend point aux récompenses nationales, peut s'adresser au Bureau de Consultation pour en obtenir une attestation ou un Rapport honorable de ses travaux : L'assemblée, après une légère discussion, passe à l'ordre du jour.

Paroisse n'a pas rempli les formalités ordonnées par la loi

M. Le Président fait donner lecture d'une lettre du Ministre qui consulte le Bureau pour savoir si aux termes de la loi du 12 7bre 1791, il peut autoriser

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

une Expérience en grand d'un procédé nouveau par lequel le S.r Paroisse prétend économiser de moitié la consommation du Charbon de bois que l'on brule dans les forges. Le Bureau renvoie les pièces du S.r Paroisse au Ministre attendu qu'elles ne sont pas revêtues des formalités qu'exigent l'article C de la Loi.

Une Membre fait une motion d'ordre tendante à faire arrêter par l'assemblée que dorénavant elle ne recevroit du Ministre que des pièces et Mémoires d'artistes revêtus de formes légales; Cette Motion appuyée par un autre membre, après quelques instans de discussion, a été ajournée à 8.ne

Au Moment de la séance allois se lever, Mr le président fait donner lecture d'une lettre du Ministre qui lui annonce un Mémoire du S.r Serrandony qui demande au Bureau des Encouragemens. Ces pièces de cet artiste ont été renvoyées au Ministre les formalités requises par la loi n'ayant pas été remplies

Séance levée à 8 heures

Séance du 28. Xbre 1791.

Présidence de M. Le Roy.

noms des membres présents.

M.M. Hallé, Hassenfrats, Dumas, Pelletier, Silvestre, Leblanc, Detrouville, Perrier, Jumelin, Laplace, Lagrange, de Servières, Lucotte, Desaudray, Le Roy, et Guiraulx.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, un membre observe qu'il est inutile de conserver dans les procès-verbaux la trace d'un grand nombre de discussions peu importantes Et qui n'ont pas eu de suite : il pense qu'il ne doit y être fait mention que des décisions du Bureau. ~~Plusieurs membres appuient cette~~ l'assemblée approuve cette observation. ~~de M. Perrier~~.

M. Desaudray ~~approuve~~ pense que pour l'avenir ~~que~~ les procès verbaux ~~soient~~ doivent être plus laconiques ; mais il demande que celui, dont il vient d'être fait lecture, reste tel qu'il est, vu qu'il contient l'exposé fidelle des dispositions et des sentiments qu'il a apportés au bureau de consultation.

M. Dumas appuie la demande de M. Desaudray ~~et l'assemblée décide que le procès verbal reste tel qu'il a été rédigé~~.

M. le président consulte l'assemblée pour savoir si le procès verbal doit être conservé tel qu'il est redigé, ou si l'on doit en supprimer ce qu'a dit M. Desaudray au sujet des réclamations qu'il craint de la part des artistes et de plusieurs sociétés savantes à l'occasion de la renonciation des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

membres de ce Bureau aux récompenses nationales.

M. le Président pense que le bureau ne doit point recevoir de protestations contre ce qui se passe dans l'intérieur de l'assemblée ; un membre observe que la renonciation aux récompenses a été purement individuelle ; plusieurs membres appuient cette observation qui obtient le suffrage général, ~~et~~ le bureau a décidé que le procès verbal resteroit tel qu'il ~~étoit~~ ~~passe à l'ordre du jour~~.

On fait lecture d'une lettre du ministre qui envoye au bureau la réclamation de la Commune des arts contre l'admission de M. Lucotte au nombre des commis.res en qualité de membre de cette Société ; cette réclamation étoit jointe à la lettre du ministre, et conformément au Vœu qu'il exprimoit, elle a été remise entre les mains de M. Lucotte.

Dans la même lettre le ministre demandoit au Bureau de lui faire part de ses observations sur cette reclamation ; mais plusieurs membres ont demandé que la discussion ne fut pas entamée au sujet de la validité de la nomination de M. Lucotte, et que dorésnavant on ne s'occuppât plus de pareilles ~~réclamations~~ objets qui ne sont point du ressort du bureau et ~~lui~~ ne sont ~~perdre un tems infini~~ propres qu'à lui faire perdre du tems.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. le président a fait donner lecture

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Duburcq

Mrs Bassenfratz et Dumas

D'une autre lettre du ministre, par laquelle il demande au bureau son avis sur les découvertes que M. Duburcq croit avoir faites en géométrie ; M. le président nomme MM. Bassenfratz et Dumas pour examiner les mémoires de M. Duburcq et en rendre compte au bureau.

Aubeaume

Mrs Berthollet, Parmentier, Bassenfratz et Pelletier

On fait lecture d'une troisième lettre du Ministre au sujet de M. Aubeaume, qui demande une récompense pour avoir trouvé des étoffes salutaires et très économiques pour le peuple et les habitans des campagnes. M. le président nomme pour commissaires MM. Berthollet, Parmentier, Bassenfratz et Pelletier.

Un membre fait lecture d'un rapport concernant la multitude de mémoires de toute espèce déposés dans les différents bureaux des ministres, des premiers commis, des ci-devant intendants &c. et il conclut à ce que l'assemblée nomme des commissaires pour demander la réunion de tous ces mémoires et leur dépôt au bureau de consultation ; afin d'y avoir recours en tems et lieu : cette affaire est ajournée à huitaine.

M. le Président lit une note sur un certain nombre de livres et recueils de machines dont le Bureau devroit être

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pourvu, pour vérifier si les machines présentées comme nouvelles n'ont pas été déja publiées dans quelqu'un de ces recueils ; l'examen de cet objet a été remis à huitaine, le nombre de M.M. les Commissaires présens à la séance n'ayant pas paru suffisant pour prendre une décision sur cet objet.

La séance a été levée à huit heures.

Séance du 4. Janvier 1792.

Présidence de M. Leroy.

Noms des membres présents.

M. M.rs Le Roy, Coulomb, Guiraut, Leblanc, Borda, Silvestre, Louis, Hassenfratz, de Trouville, Désaudrai, Pelletier, La Grange, Duhamel, Laplace, Parmentier, Hallé, Bossut, Jumelin, Berthollet, de Servieres, Bourru, Dumas, Desmarets et Meusnier.

Après la lecture du procès verbal, M. le président a fait lire plusieurs lettres du ministre qui adressoit au bureau les mémoires des S.rs Sainte croix, Fourneau, Rivey et Fouquier ;

Sainte croix
M.rs Meusnier, Guiraut et Hassenfratz.

M. M. Meusnier, Hassenfratz et Guiraut ont été nommés commissaires pour ~~faire~~ l'affaire de M. de Sainte croix auteur d'un grand nombre d'expériences aérostatiques : les pieces de cet artiste ont été remises à M. Meusnier.

Fourneau
M.rs Desmarest, Hassenfratz, et l'abbé Bossut.

M.rs Desmarest, Hassenfratz et l'abbé Bossut ont été nommés commissaires pour l'affaire de M. Fourneau, maître charpentier, ses pièces ont été remises à M. Desmarest.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1

Rivey.
Mrs. Desmarest, Vandermonde et Dumas.

Mrs. Desmarest, Vandermonde et Dumas ont été chargés du rapport de celle du S. Rivey fabricant de gaze et d'étoffes ; ses memoires ont été remis à Mr. Desmarest.

Fouquier.
Mrs. hassenfrats, desmarest et Coulomb.

Mrs. hassenfrats, Desmarest et Coulomb ont été nommés pour l'examen des inventions que Mr. fouquier, artiste de Rouën, prétend avoir faites dans la fabrication des étoffes ; M. hassenfrats est chargé des piéces de cet artiste.

M. Laugier, médecin de Marseille, demande qu'il soit fourni des fonds pour l'achévement de l'impression d'un ouvrage qu'il a composé sur l'épidémie qui a eu lieu dans cette ville en 1767. l'assemblée a décidé qu'elle ne pouvoit s'occupper de sa demande, attendu qu'il n'avoit pas rempli les formalités prescrites par la loi.

Antheaume
Mrs. hassenfrats & Berthollet : Mr. de Servieres. adjoint.
pelletier et parmentier

M. hassenfrats a lu quelques notes sur l'affaire de M. antheaume ; il pense que, pour en faire un rapport éxact, il est indispensable de connoître le travail, le prix, la durée et l'utilité de ses étoffes feutrées ; M. de Servières a pris la parole, et a dit : qu'il connoissoit particulièrement le S. antheaume, l'assemblée l'a nommé Commissaire adjoint à M. M. hassenfrats et Berthollet, en le chargeant d'écrire à cet artiste.

M. le président a rappellé la discussion qui avoit été ouverte dans les séances précedentes, concernant une demande à faire au ministre d'un certain nombre de livres et de recueils imprimés de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

machines ; plusieurs membres ayant observé que le Ministre n'avoit point de fonds disponibles pour cet objet, on a décidé, après quelques discussions, que le Ministre seroit prié de demander pour MM. les commissaires, la permission d'entrer à toute heure à la bibliotheque du roi, et que chaque membre du bureau pourroit prier le bibliothécaire de lui prêter les livres dont il auroit besoin pour faire les rapports dont le bureau l'auroit chargé.

M. Silvestre a reproduit une note sur la demande à faire des différens mémoires analogues aux arts, déposés dans les bureaux des Ministres, des ci-devant intendants &c. cette demande ayant paru susceptible d'un grand nombre de difficultés, a été ajournée indéfiniment. Pendant le cours de la discussion qu'elle avoit occasionnée, M. de Servières a offert de communiquer à l'assemblée, en cas de besoin, un assez grand nombre de mémoires provenants des bureaux de M. Bolesan, et dont il est devenu dépositaire depuis quelque tems.

La séance a été levée à huit heures. /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 11. Janvier 1792.

Présidence de M. Le Roy.

Noms des Membres Présens.

M. M. Berthollet, Hassenfrats, Perrier, Le Blanc, Pelletier, Brisson, De la Place, Coulomb, Borda, Le Roy, Silvestre, Lagrange, Louis, Parmentier, De Trouville, Hallé, Désaudray, Meusnier, De Ferrières, Lucotte, Bourru, Jumelin et Desmarest.

Après la lecture du procès verbal, M. Le président a dit: que M. l'abbé Désormais ne demandoit pas mieux que d'être utile au Bureau de Consultation, et qu'il offroit de faire ouvrir la Bibliothèque du Roy, tous les jours de la semaine, à M. M. Les Commissaires du Bureau.

M. Le président s'est chargé d'écrire à M. l'abbé Désormais et de lui envoyer, en même tems, la liste des Commissaires du Bureau de Consultation, afin qu'on les reconnoisse, toutes les fois ~~lorsqu'~~ ils se présenteront à la Bibliothèque.

Le Secrétaire Greffier a fait lecture de plusieurs lettres du Ministre qui adressoit au Bureau les Mémoires et pièces des S.rs Miezel, Robillard et Paroisse.

Michel. M.rs Pelletier, Hassenfrats, Brisson et de Trouville. pièces remises à M. ~~de Trouville~~ Hassenfrats

Le S. Miezel, horloger mécanicien, a inventé un nouveau filigrane; on lui a donné pour Commissaires M. M. Pelletier,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Hassenfratz, Prisson et de Trouville. le Mémoire de cet artiste a été remis à M. Hassenfratz.

Robillard. Le S. Robillard a inventé une Machine pour l'impression des toiles. M. Le Président lui a désigné pour Commissaires MM. Monnaie, Perrier et De Trouville. les pièces du S. Robillard ont été remises à M. De Trouville.

Perrier. Le S. Perrier prétend avoir trouvé un moyen d'économiser d'un tiers, la Consommation du Charbon de Bois. M. le Président lui a nommé pour Commissaires MM. Vandermonde, Perrier et de Trouville. Les pièces ont été remises à M. de Trouville.

Cartheaume. Le Ministre a aussi fait parvenir au Bureau un Supplément au mémoire du S. Cartheaume, auteur d'Etoffes feutrées. Ce Supplément a été remis à M. Hassenfratz, l'un des Commissaires précédemment nommés à cet artiste.

Supplément au mémoire du Cartheaume remis à M. Hassenfratz.

Un Membre a demandé que l'Assemblée prit une détermination au sujet des Secrets. il pensoit qu'il étoit difficile de décider du mérite d'une invention sans encombrer les procédés.

Un autre Membre pensoit qu'il étoit très naturel qu'un artiste gardât

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

un Secret d'où sa fortune pouvoit dépendre; il ajoutoit qu'un Secret qui ne seroit utile qu'à son auteur, ne mérite aucune récompense; mais qu'un Secret utile à la Nation devoit être récompensé.

On a fait lecture d'une expérience Comparative du S. Paroisse, et dont le résultat est en faveur de sa demande; cet incident n'a pas eu de suite.

M. Le président a dit: qu'il étoit instant de penser aux moyens de Classer les inventions relativement à leur mérite et aux récompenses qui leur sont dues.

Un Membre pensoit qu'il seroit Extrêmement difficile de faire cette Classification; a proposé d'attendre que l'expérience donnât de nouvelles lumières à ce sujet.

Un autre Membre a proposé de demander un Etat des Mémoires déposés anciennement dans les Bureaux de M. Tholozan, et des récompenses données aux différens auteurs de ces Mémoires. il a dit que cette connoissance pourroit aider le Bureau dans la Classification que M. Le président desiroit être faite. il a ajouté que sa demande étoit appuiée par la loi qui défend qu'un auteur soit récompensé plusieurs fois, pour la même découverte.

M. De Servières a offert de présenter, si le Ministre le lui demandoit, un Etat qui offriroit les noms des artistes,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la Nature et l'Epoque de leurs inventions. Et enfin les récompenses qu'ils ont reçues. il a ajouté que cet Etat ne pouvoit embrasser qu'un certain nombre de Mémoires dont il étoit dépositaire, et qui provenoient des Bureaux de M. de Calonne; il a proposé de demander au Ministre un ordre pour que la totalité de ce que renfermoit ses Bureaux

Après quelques discussions, l'Assemblée a décidé que le Ministre seroit prié de faire parvenir au Bureau un Etat chronologique des inventions présentées depuis vingt ans, à l'ancien Bureau du Commerce, les noms de leurs auteurs, et des notices sur lesdites inventions.

Ensuite un Membre a demandé que l'on mît aux voix les propositions faites par M. Le Président et de M. Meusnier.

M. Le Président a d'abord mis aux voix celle de M. Meusnier — demandée par M. Borda et conçue en ces termes:

Les Commissaires seront tenus de donner les récompenses à accorder aux artistes et de les motiver autant qu'ils le pourront.

Cette Motion a été adoptée à la très grande Majorité.

M. Le Président a mis ensuite aux voix celle qu'il avoit énoncée, et il a été décidé que tous les Membres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

du Bureau seroient invités à s'occuper au plutôt de trouver une Mode pour Classer les récompenses à accorder aux artistes selon le degré d'utilité de leurs inventions.

Ici quelques Membres ont observé que l'existence du Bureau de Consultation étoit généralement ignorée; ils ont dit qu'il seroit à propos de nommer une Députation pour aller notifier à l'Assemblée Nationale, son existence et son activité.

Il a été décidé que M. le Président écriroit à M. le Ministre pour l'engager à annoncer à l'Assemblée Nationale l'existence du Bureau de Consultation et pour lui demander que l'Assemblée Nationale veuille bien indiquer à M. le Ministre le jour et l'heure où les Commissaires pourront lui présenter leurs hommages.

Le Bureau s'est ajourné extraordinairement à Samedi prochain. Et la séance a été levée à huit heures et demie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre du Président du Bureau de Consultation au Ministre de l'Intérieur.

Monsieur

Le Bureau de Consultation des arts et Métiers, depuis qu'il est en pleine activité, a pensé que non seulement il convenoit qu'il suivit l'exemple des autres Corps institués par la loi, en se présentant à l'assemblée nationale; Mais que le bien de la chose publique étoit même intéressé à ce que le Corps législatif, auquel s'adressent fréquemment les Demandes de divers inventeurs et Artistes, fut averti d'une manière solemnelle de l'existence de ce nouvel établissement.

Le Bureau a en conséquence l'honneur de vous prier, Monsieur, de vouloir bien vous charger de faire connoître vous même à l'assemblée Nationale le desir qu'il a de lui rendre son hommage. Il espère que cet acte sera agréé, et que vous voudrez bien lui en faire part.

Le Président du Bureau de Consultation,

Signé le Roi.

P. S. J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que le Bureau s'est ajourné à ce Jour à Samedy prochain, pour une séance extraordinaire.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance Extraordinaire du Samedi 14 Janvier 1792.

Présidence de M. Le Roy.

Noms des Membres Présens.

M. M. Guiraut, Lucotte, Le Roy, Desmazett, Bossut, Bourru, Le Blanc, Lagrange, De Trouville, Hassenfratz, De Servières.

Cette Séance a commencé par la lecture de la lettre que M. le Président du Bureau de Consultation avoit écrite au Ministre de De l'Intérieur, pour le prier de faire part à l'assemblée nationale du desir que MM. les Commissaires avoient d'aller lui rendre leur hommage.

On a lu ensuite une lettre du Ministre, qui annonce au Bureau qu'il a écrit, à ce sujet, au Président de l'assemblée Nationale il ajoute qu'il communiquera à MM. les Commissaires, la réponse aussitôt qu'il l'aura reçue.

M. Le Président a lu un Billet de M. Broussonet, Député et Secrétaire de la législature. Ce Billet portoit que la lettre du Ministre à l'assemblée Nationale avoit été lue, et que le Bureau de consultation pourroit s'y présenter, dimanche 15, étant inscrit des premiers pour la parole.

Après une légère discussion il a été décidé, que le Bureau s'étant adressé au Ministre pour faire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

passeo souvent à l'assemblée
Nationale, il attendoit que les Ministres
lui eut fait part de la réponse du
Président de l'Assemblée.
M. Le Roy comme Président
a été chargé de rédiger une adresse.
Séance levée à 7 heures 1/2.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

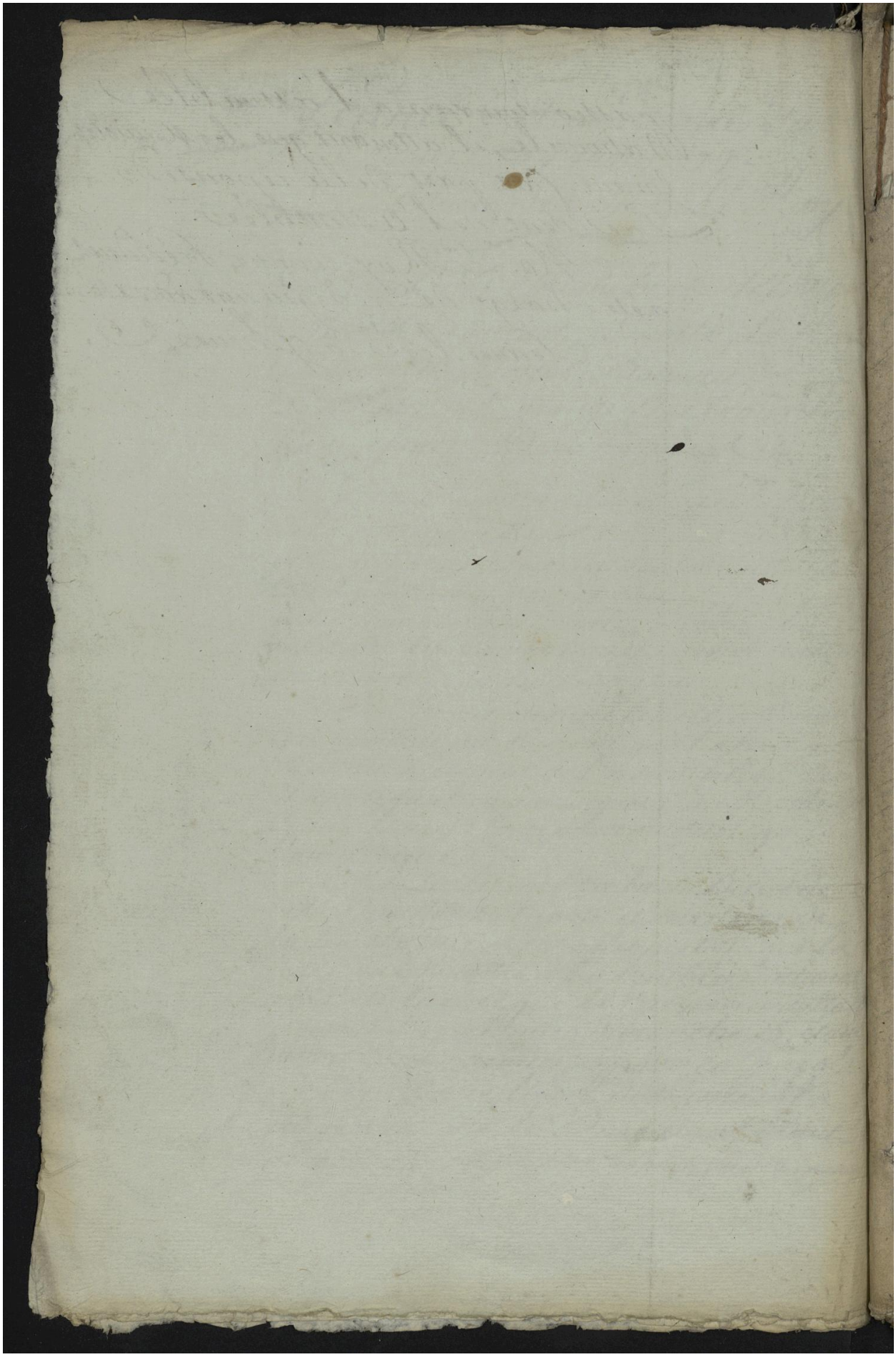

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

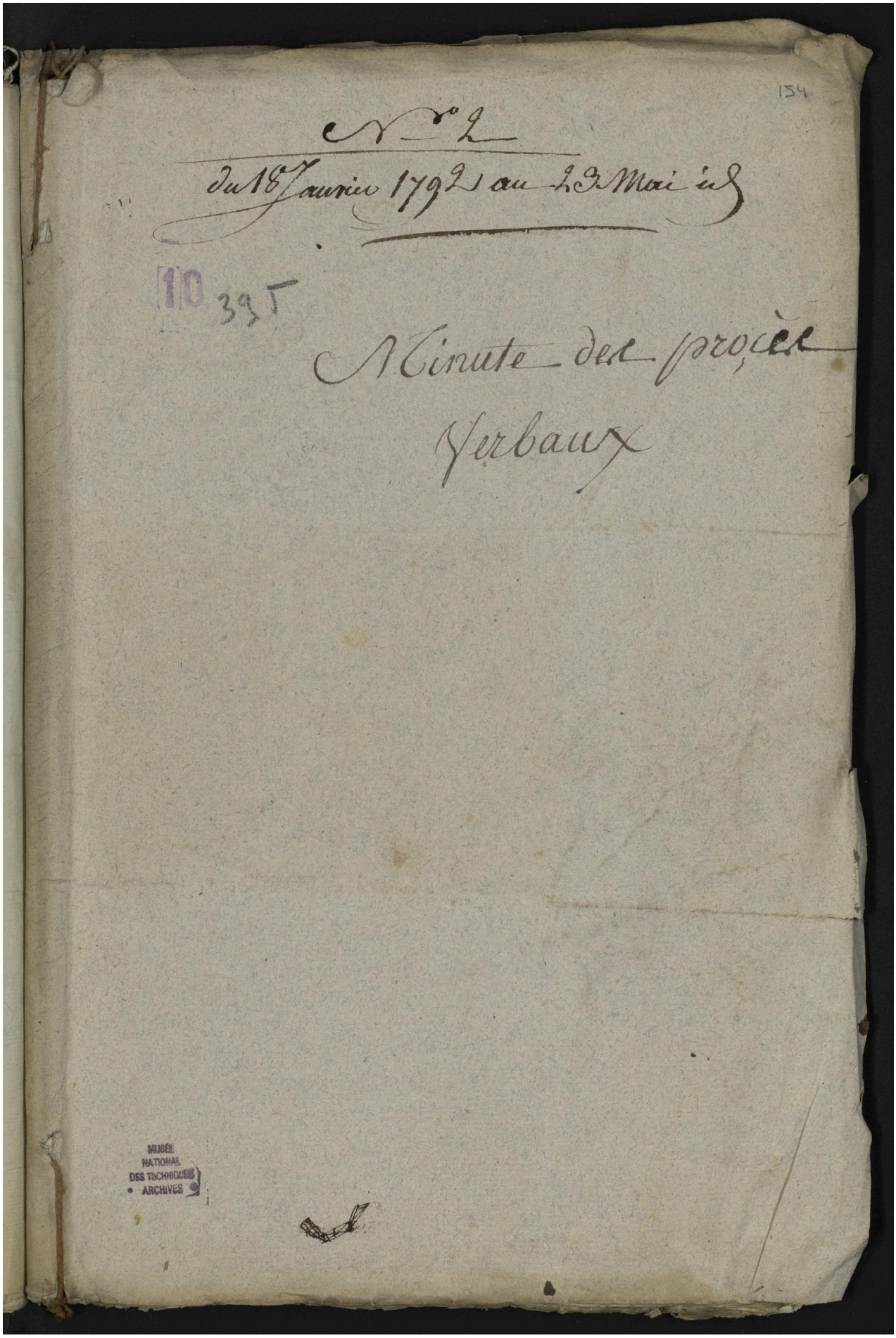

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

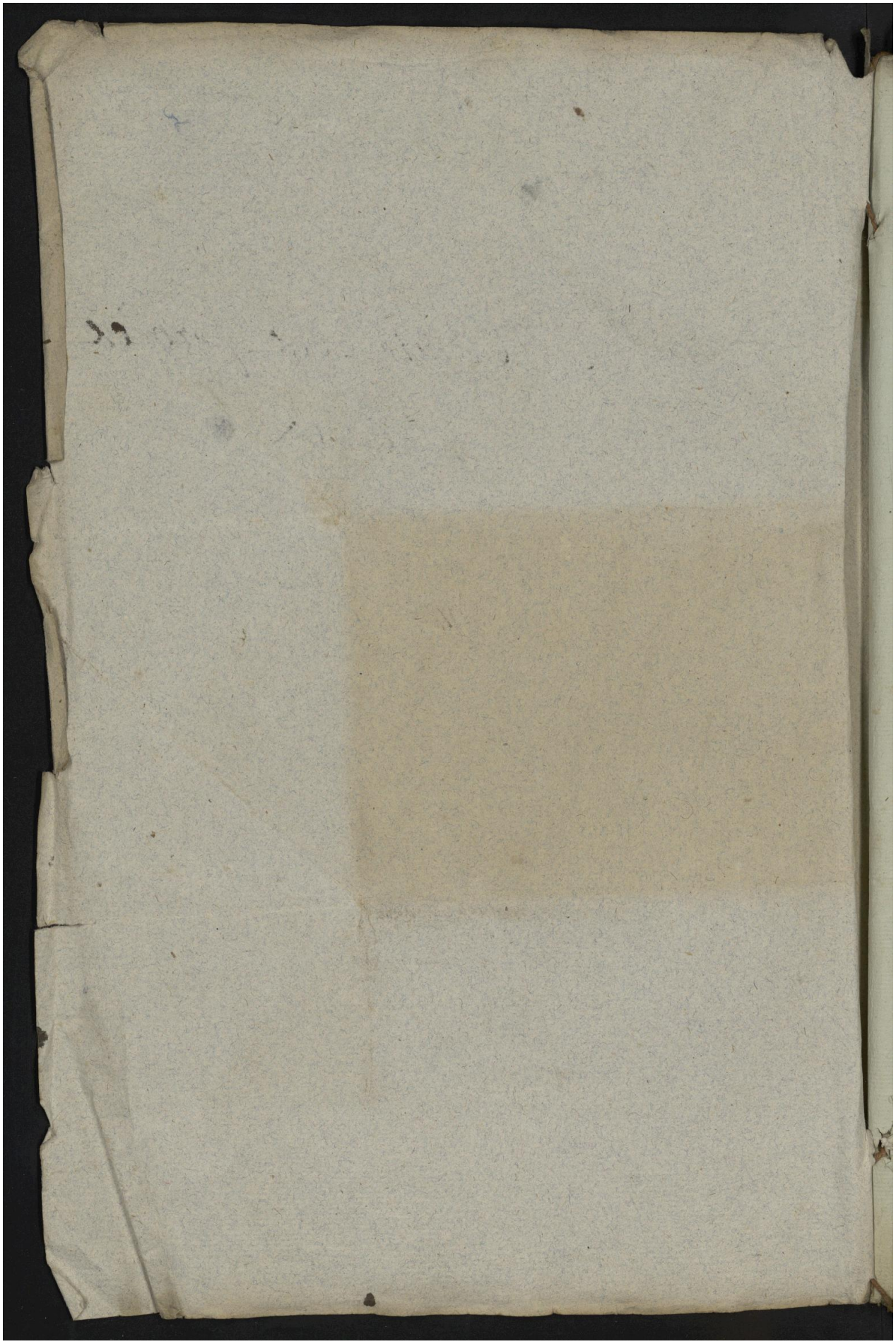

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau de Consultation.

Du 18. Janvier 1792.

155

Minute des procès verbaux

Séance du 18. Janvier 1792.

Présidence de M.r Le Roy.

Noms des membres présents

M. M.rs Parmen[illegible] Rochon, Desmarest, hassenfrats, Berthollet, [illegible]oulomb, Borda, Le Roy, Brisson, Lagrange, hallé, Lavoisier, Silvestre, Pelletier, Vandermonde, de Trouville, Lucotte, Meusnier, Bourru, Leblanc, Guiraut, Désandray, de Servières, Bossut, Jumelin et Dumas.

Après la lecture du procès verbal des deux dernières séances, M. le Président a distribué plusieurs exemplaires d'un mémoire du S.r Scanégati, phisicien de rouën, sur la construction des fours à chaux.

Le Secrétaire-Greffier fait lecture d'une lettre du Ministre qui annonce que le bureau de Consultation sera admis dimanche prochain 22. du courant à l'assemblée nationale; il a été décidé que le bureau s'y rendroit en corps et que M. M. les commissaires se rassembleroient pour cela dimanche à 10. heures précises du matin au lieu ordinaire de leurs séances.

On a fait lecture de plusieurs lettres du Ministre qui adressoit au bureau les mémoires

NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des Sieurs hildebrand, laveur de cendres, Gérardin, graveur, et f.ois martin mécanicien de la ville de lyon.

hildebrand — M.rs Desmarest, Bourru, hallé et parmentier.

M M.rs Desmarest, Bourru hallé et Parmentier ont été nommés commissaires pour l'examen de la demande du S. hildebrand dont les pièces ont été remises à M. Desmarest.

Gérardin — M.rs l'abbé Rochon et hassenfrats.

On a donné pour commissaires au S.r Gérardin M. l'abbé Rochon qui a les pièces de cet artiste et M.r hassenfrats.

F.ois Martin — M.rs Coulomb, Desmarest et de trouville.

M.rs Coulomb, Desmarest et de trouville ont été chargés d'examiner la demande du Sieur françois Martin dont les pièces ont été remises à M. Coulomb.

M.r le Président a fait lire une lettre du Ministre qui adressoit au bureau des observations qu'il avoit reçues du directoire du Département de Paris sur l'art. 2. du tit. 1.er de la loi du 12. 7.bre dernier : L'assemblée a pensé qu'il ne lui ~~n'etoit~~ n.r permis, ~~ni au département, ni au Ministre ni au Bureau de consultation~~ d'apporter la moindre modification à cette loi, et M. M.rs Meusnier et de Servières ont été adjoints à M. le président pour rédiger une réponse au Ministre.

M.r le Président a fait lecture d'un projet d'adresse à l'assemblée nationale ; après quelques observations, le bureau a décidé que M. le Président s'adjoindroit M.rs meusnier, de Servières, Guiraut et Silvestre pour mettre la dernière main à la rédaction de ce projet.

Un des Commissaires chargés du rapport de ~~M. fourneau~~ l'affaire du S.r fourneau.

~~M.r hassenfrats rapporteur de l'affaire du S.r fourneau, m.tre charpentier~~, a

~~en~~ a fait la lecture de ce rapport.

~~lû le rapport concernant cet artiste~~ ; ~~M.r~~ ~~hassenfrats estime que le S.r Fourneau mérite~~ le ~~maximum de la première classe des récompenses~~ ~~nationales ; après quelques observations l'assemblée~~ l'assemblée, a décidé que MM. les commissaires du S.r Fourneau ~~a décidé que M. hassenfrats~~ se concerteroient ~~avec~~ ~~les commissaires adjoints~~, pour présenter à la prochaine séance, une nouvelle rédaction de la conclusion de ~~son~~ ce rapport.

La séance a été levée à huit heures ./.

Séance du 25. Janvier 1792.

Présidence de M. Le Roy.

Noms des Membres présens.

M. M. Desmazets, Louis, Pelletier, Berthollet, Lucotte, Parmentier, Le Roy, Coulomb, Borda, Bossut, Hallé, Bourru, Désaudray, Hassenfrats, Perrier, Le Blanc, Lagrange, Silvestre, De Servièzes, Jumelin, Guizaut, Dumas, De Trouville Et Meusnier.

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance, un Membre a demandé et ~~obtenu~~ le Bureau a ~~décidé~~ arrêté que les rapports faits par les Commissaires ~~particuliers~~ nommés aux différens artistes, ne seroient communiqués à ces artistes que quand le Bureau auroit prononcé.

Un autre Membre a proposé

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de demander au Ministre un local
Et une table plus commodes; cette
Motion a été adoptée, et M le
président a été chargé d'écrire
au Ministre à ce sujet.

M. Lardé.
M.M. Perrier
et Lucotte commissaires.
Les pièces sont entre les
mains de M. Lucotte.

Le Ministre a adressé au
Bureau, un Mémoire du S.
Lardé, Mécanicien, M.M.
Perrier et Lucotte lui ont été
donnés pour Commissaires.

M. Le Président a donné
lecture d'une lettre de M. Blondel,
Vice président du ~~Bureau du Commerce~~
~~comité de l'administration centrale~~ du bureau central
de l'administration du
Commerce
il promet de faire parvenir au
Bureau les renseignemens qu'il
a demandés au Ministre, au
sujet des Mémoires provenants
des Bureaux de M. ~~De~~ Colozan.

Un Membre a observé que les
Demandes des Artistes pouvant
exiger des expériences, et occasionner
par conséquent des frais, il seroit
bon de demander provisoirement au
Ministre une somme modique
qui seroit destinée à ces expériences:
après une légère discussion, il a
été décidé que M. le Président
seroit chargé d'écrire au Ministre,
pour lui observer que les Commissaires
du Bureau peuvent se trouver
dans le cas de faire diverses expériences

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dispendieuses pour appuier leurs rapports, et qu'il est utile et nécessaire que le Ministre affecte, par Mois à cet objet, une somme modique dont l'emploi sera justifié. ~~Cette somme sera provisoirement~~ M. le Président demandera provisoirement de 300#.

Fourneau.
Rapport et Conclusion de son affaire

L'un des Commissaires nommés au S. Fourneau a lû pour la seconde fois le rapport de l'affaire de cet artiste, et le Bureau a adopté unanimement la conclusion de ce Rapport: il a pensé que ~~le~~ M. Fourneau ~~méritoit le maximum de la 1ère Classe des récompenses Nationales~~, méritoit non seulement le Maximum de la 1ère Classe des récompenses Nationales; mais même un supplément dont le Bureau n'a point déterminé la quotité et que le ministre est autorisé ~~par~~ à demander #

à l'assemblée nationale, # Conformément à l'art. 5. du tit. 1er de la loi du 12 7bre 3er.

M. Le Président a été chargé d'écrire au Ministre pour lui faire part de l'avis du Bureau.

M. Michel.
M. Meusnier est adjoint.

Dans cette séance M. Meusnier a été adjoint aux Commissaires nommés précédemment au S. Michel, horloger mécanicien.

~~Séance levée à 8 heures~~ 1/2.

L'on a ajourné à la séance prochaine la discussion sur la manière dont le Bureau rédigeroit les avis motivés qu'il ~~donneroit~~ sera dans le cas de donner au ministre./.

Séance Levée a 8. heures 1/2.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

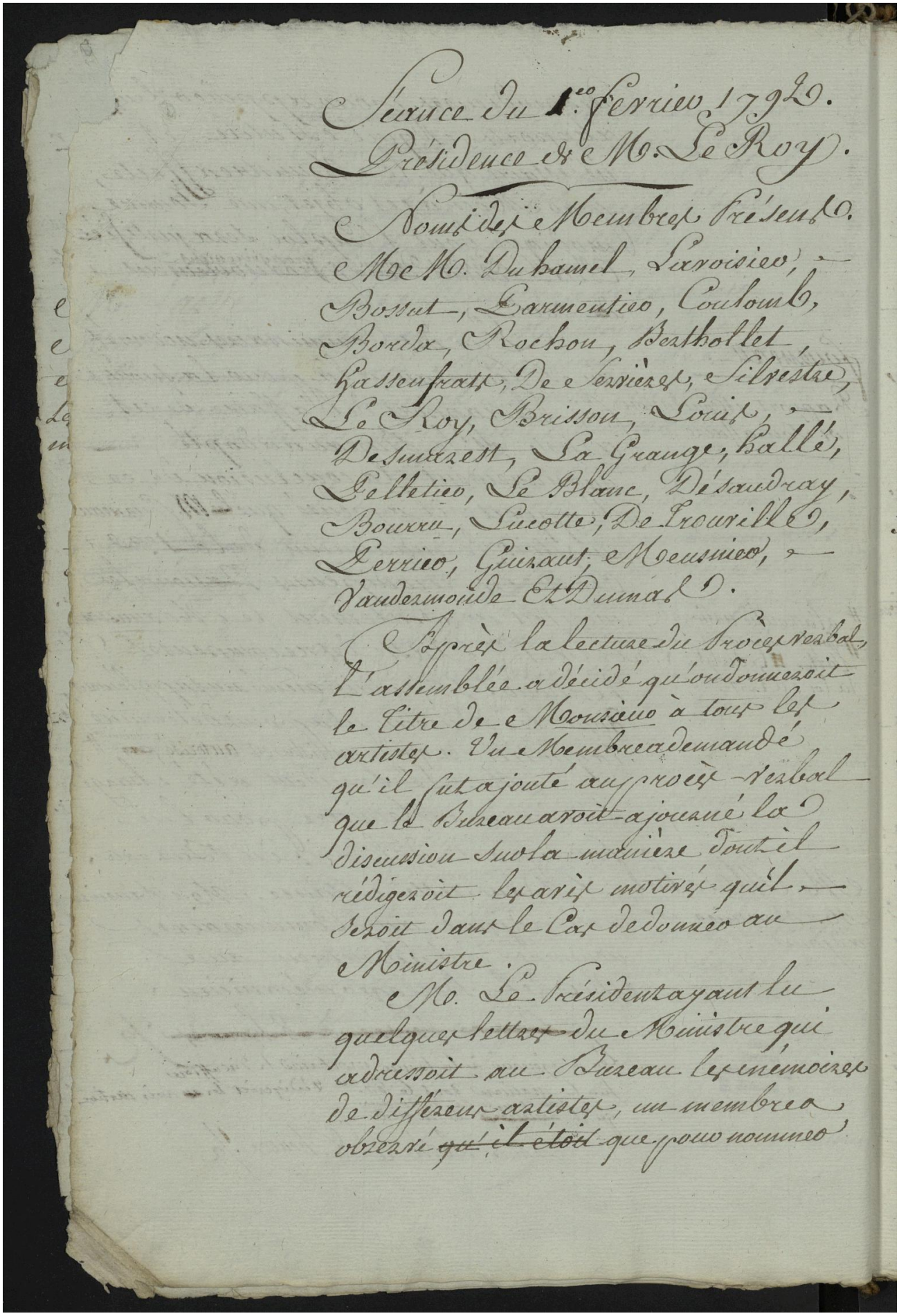

Séance du 1er Février 1792.
Présidence de M. Le Roy.

Noms des Membres Présens.
MM. Duhamel, Lavoisier, Bossut, Parmentier, Coulomb, Borda, Rochon, Berthollet, Hassenfratz, De Servières, Silvestre, Le Roy, Brisson, Louis, Desmarest, La Grange, Hallé, Pelletier, Le Blanc, Désaudray, Bourru, Lucotte, De Trouville, Perrier, Guizaut, Meusnier, Vandermonde Et Dumas.

Après la lecture du Procès verbal, l'assemblée a décidé qu'on donneroit le titre de Monsieur à tous les artistes. Un Membre a demandé qu'il fut ajouté au procès-verbal que le Bureau avoit ajourné la discussion sur la manière dont il rédigeroit les avis motivés qu'il seroit dans le Cas de donner au Ministre.

M. Le Président ayant lu quelques lettres du Ministre qui adressoit au Bureau les mémoires de différens artistes, un membre a observé ~~qu'il étoit~~ que pour nommer

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des Commissaires à ces artistes, il étoit nécessaire d'avoir une idée de leurs Mémoires; et après une légère discussion il a été décidé que les Membres Nommés par M. le Président se retireroient dans le Cabinet voisin de la salle d'assemblée pour prendre une connoissance sommaire des différens Mémoires qui avoient été remis sur le Bureau, et en rendre Compte à l'assemblée, séance tenante. Cette mesure a été exécutée à l'instant.

M. Robillard. Une lettre de M. Robillard adressée à M. le Président, a été renvoyée à MM. les Commissaires nommés précédemment à cet artiste.

Un Membre demande qu'il soit fait un Tableau des noms des artistes et des Commissaires qui leur ont été donnés.

M. Rivey. M. Desmarest propose de faire le rapport de l'affaire de M. Rivey; un lui observe que les autres commissaires de cet artiste sont absens, et qu'ils n'ont pas signé le Rapport. M. Desmarest répond qu'il le leur a communiqué: et après une légère discussion l'assemblée décide que cette lecture sera faite.

L'assemblée a arrêté que MM. les Commissaires ne seront point désignés par leurs noms dans les

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Rapports, et que ~~M. M. les rapporteurs~~ l'on emploira toujours cette formule les Commissaires ~~de~~ pour M. &c.

L'assemblée après avoir entendu le Rapport de M. Desmarest a décidé que la Conclusion en seroit rédigée ~~de nouveau~~ p.r la moch. séance et présentée ~~à la première séance ordinaire, Et de plus qu'elle contiendroit la Note des récompenses, secours, Dédommagemens que M. Rivet a reçus jusqu'à ce jour.~~

Un Membre a demandé que M. M. les rapporteurs fussent tenus de faire l'énumeration des différentes pièces remises par chaque artiste.

Le Bureau a pensé que les Séances ordinaires étoient trop Courtes pour la Multiplicité des affaires qui lui sont envoyées. Il a décidé en conséquence qu'elles seroient prolongées d'une heure, Et qu'il y auroit de tems en tems des Séances extraordinaires, pour régler tout ce qui a rapport au régime intérieur du Bureau. Une de ces assemblées a été indiquée pour Samedi prochain; elle

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

aura pour objet de régler la manière de rédiger les avis motivés que le Bureau sera dans le cas de donner au Ministre.

Un Membre a demandé si l'on remettroit aux artistes le rapport qui auroit été fait de leurs travaux. Cette question a été ajournée à Samedi.

Un autre Membre a proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à demander à l'archiviste de l'assemblée Nationale, une Copie des inventaires des Machines qui ont du être faits en conséquence de la loi du 19. 7bre 1790.

Cette Motion a été ajournée à Samedi.

M. Leguin.

Une lettre de M. Leguin ~~écrite~~ adressée ~~à l'assemblée~~ à M. M. les Commissaires ~~annonce au Bureau~~ leur annonce que de différentes pièces de son Invention ~~qui constatent ses inventions~~ ~~lui~~ seront envoyées au Bureau de Consul par le Comité de Marine.

a Corriger

Il a été lu une lettre du Ministre au sujet des 300 livres, par moi que M. le Président a été chargé de lui demander de la part du Bureau de Consultation, pour les expériences

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

destinées à appuier les rapports
de MM. les Commissaires.
Le Ministre demande au bureau
qu'il prenne une délibération
à ce sujet et lui en adresse une
expédition qu'il présentera
à l'assemblée Nationale.
L'assemblée a ajourné cette affaire
à la séance de samedi prochain
ainsi que l'examen d'une motion
tendante à faire présenter à
l'assemblée Nationale un nouveau
Mode d'organisation plus
avantageux, qui facilite et
accélère ses opérations.

M. De Serviezes a présenté
à l'assemblée deux répertoires
par ordre alphabétique; l'un
des artistes et autres personnes qui, ci-devant,
ont obtenu des Gratifications,
des Primes, des Pensions et des
priviléges exclusifs: l'autre
des divers objets pour lesquels
il a été ci-devant accordé des
Gratifications, des Primes,
des pensions et des priviléges
exclusifs.

M. Vandermonde a dit qu'il s'occupoit d'un
répertoire des machines, p.r en faire hommage au
B.au

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Liste des Artistes dont les Mémoires sont parvenus au Bureau dans la Séance du 1er Février 1792, Et des Commissaires qui leur ont été donnés dans cette même Séance.

Noms de Mrs les artistes	Noms de Mrs les Commissaires
M. Lotot Mtre Cordonnier.	M.M. Hassenfrats, Lavoisier et Desmarets
M. Thorin, Chimiste	Mrs Berthollet et le Blanc qui a les pièces.
M. Scanégati	M.M. Desmarets et Lucotte qui a les pièces.
M. Beauval	M.M. Desmarets et De Trouville qui a les pièces.
M. Renard. juge de Paix	M.M. Le Roy et Borda.
M. Broguard	Mrs Berthollet, Pelletier et Parmentier.
M. Le Gros, mécanicien	Mrs Le Roy, Louis et Hallé.

Séance levée à 9 heures ½.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Extraordinaire
du Samedi 4. Fevrier 1792.
Présidence de M.r Leroy.

Noms des membres présens.

M. M. Guirant, Jumelin, Leroy, hallé, Leblanc, Lagrange, Lucotte, Delletier, Borda, de Servières, Desaudray, Bourru, Dumas, ~~[illegible]~~, Lavoisier, hassenfrats, Berthollet, detrouville et Perier.

à l'ouverture de cette Séance, M. le président a fait donner lecture des objets que l'on y avoit ajournés dans la précédente.

La discussion s'est d'abord portée sur la maniere dont le bureau rédigeroit les avis motivés qu'il seroit dans le cas de donner au ministre

après une legère discussion un membre a proposé et l'assemblée a adopté, sauf révision, la formule suivante ~~redigée par un de ses membres~~.

" Le bureau de consultation, après
" avoir entendu le rapport de ses commissaires
" tendant à accorder à Monsieur.....
" le minimum, medium ou maximum de telle
" ou telle classe, des récompenses nationales, a raison de .....
" (enoncer l'objet) .....

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

„ l'objet mis en déliberation ; le Bureau,
„ Vu telle . telle et telle pièces, et,
„ attendu tel . . tel . . et tel avantage de
„ l'objet qui lui en présenté, est d'avis,
„ conformément à la loi du 12. 7.bre 1791.
„ que Monsieur . . . . . mérite le
„ minimum, medium ou maximum de la
„ première ou deuxième classe.

à Paris le . . . . . &c. jour du &c. mois
l'an 4.ième de la liberté.

Avis négatif.

„ ou qu'il n'est susceptible d'entrer dans
„ aucune des classes des récompenses Nationales.

Cette formule a été adoptée, sauf redaction.

La seconde question ajournée etoit celle ci ; Sera-t-il délivré aux artistes qui les demanderont des expéditions des rapports de leurs affaires ?

après quelque discussion, un membre a proposé la division

1°. tous les rapports du bureau seront-ils faits par ecrit ?

2°. Donnera-t-on aux artistes qui le demanderont une expedition des rapports de leur affaire ?

3°. Les commissaires seront-ils tenus de signer leurs rapports immédiatement avant le prononcé du bureau ?

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ces trois questions ont été décidées ~~[illegible]~~ par l'affirmative, mais un membre a observé que ~~[illegible]~~ dans ce moment, l'assemblée n'étant plus composée que de quinze membres, les décisions ci-dessus rapportées ne pouvoient pas être regardées comme définitives X

Quant aux autres objets ajournés le bureau en a renvoyé la discussion à mercredi.

Séance levée à neuf heures ½.

X Un autre membre a observé que la séance avoit ~~été~~ été tenue à jour nommé, et que tous les membres en avoient été prévenus.

Séance du Mercredi 8. Février 1792.

Présidence de M. Le Roy.

Noms des Membres présents.

MM. de Servières, Leblanc, Bassenstein, Coulomb, Borda, Ballé, Le Roy, Parmentier, Louis, Boissat, Berthollet, Rochon, Desmarest, Pelletier, Silvestre, Lacotte, Desandrai, Guiraut, Detrouville, Vandermonde, Bourru, Jumelin, Dumas, Perier et Meusnier.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La lecture du procès Verbal de la Séance du Mercredi 1.er Février a été Suivie de celle de la Séance extraordinaire du Samedi 4.

Après une légère discussion Sur la forme des Rapports, Sur les Expéditions à en donner aux Artistes, et Sur la Formule à adopter pour adresser au Ministre l'Avis motivé du Bureau, un Membre a demandé que l'on déterminât le nombre des Commissaires dont le Bureau doit être composé pour que ses décisions Sur un rapport concernant un Artiste, soient valables.

Le Bureau a ~~Statué~~ décidé qu'il faudroit au moins la présence de cinq Membres pour Statuer Sur les Récompenses à accorder ou à refuser aux Artistes.

Un autre Membre a pensé qu'il ~~faut~~ plutôt distinguer les Cas où les décisions du Bureau ne porteroient pas particulièrement Sur le Sort d'un Artiste: ~~il a dit que le moment de s'occuper de ce qui n'est qu'exécutoire, c'est lorsque un nouvel incident vient fixer l'attention du Bureau~~.

Un de M.M. les Commissaires fait la motion de Commencer la Lecture des Rapports aussitôt après celle du procès Verbal.

Un autre demande que les Rapports concernant les Machines Soient accompagnés de la présentation de ces Machines. Le Bureau décide que cette présentation aura lieu toutes les fois qu'elle Sera possible.

On fait lecture de la lettre du Ministre par laquelle il adresse au Bureau les Mémoires de trois Artistes qui ont rempli les

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

formalités prescrites par la loi.

On fait ensuite lecture du Rapport de l'Affaire de Mr. Gérardin, Graveur. Cette lecture est interrompue par l'annonce d'une Députation de MM. de la Société du point Central des Arts. L'orateur de la Députation fait lecture d'un arrêté de la d.e Société par lequel elle demande que le Bureau rende ses Séances publiques que la proposition en soit faite au Ministre, et que les affaires des Artistes y soient expédiées promptement. M. Le président répond à la députation que le Local actuel ne permet pas de recevoir d'autres personnes que les Membres du Bureau. Mais il assure que la demande de MM. de la Société du point Central sera prise en Considération.

On termine la Lecture du Rapport concernant M. Gérardin. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite un Encouragement; il adopte la Conclusion de ~~M. Commissaires~~ MM. les Commissaires Rapporteurs qui tendoit à accorder un encouragement de trois Cent livres à M. Gérardin; mais le prononcé définitif du Bureau est ajourné à huitaine.

On fait le Rapport de la proposition de M. Brognard qui a pour objet l'établissement d'une chaire de Chymie gratuite relative aux Arts. ~~Lecture faite de la Lettre du Ministre à ce sujet, après quelques discussions~~ et le Bureau ~~décide~~ est d'avis que la proposition de M. Brognard mérite d'être accueillie. ~~Ensuite~~ on s'est occupé ensuite de la Conclusion du rapport concernant l'affaire de M. Rivey, dont les Commissaires Rapporteurs avoient opiné pour qu'on lui accordât le Maximum de la 1.ere Classe. plusieurs Membres ont été d'avis qu'il méritoit en outre une indemnité. Un Membre a proposé d'accorder une prime par chaque Métier que M. Rivey établiroit, outre le Maximum proposé par MM. les Commissaires. Enfin un autre membre a proposé la mention honorable pour l'année prochaine.

Le Bureau renvoye la décision de cette affaire à la séance suivante.

Un membre demande l'ajournement à la prochaine assemblée de quelques artistes du dernier procès verbal.

M. Le Président nomme MM. les Commissaires pour faire le rapport des Mémoires envoyés au Bureau par le Ministre.

M. Le Président fait Lecture de quelques Lettres relatives à l'affaire de M. Tugot. il fait également lecture d'une Lettre de M. Robillard. Celle-ci est renvoyée aux Commissaires nommés pour le Rapport de son affaire.

La Séance est levée à Neuf heures.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

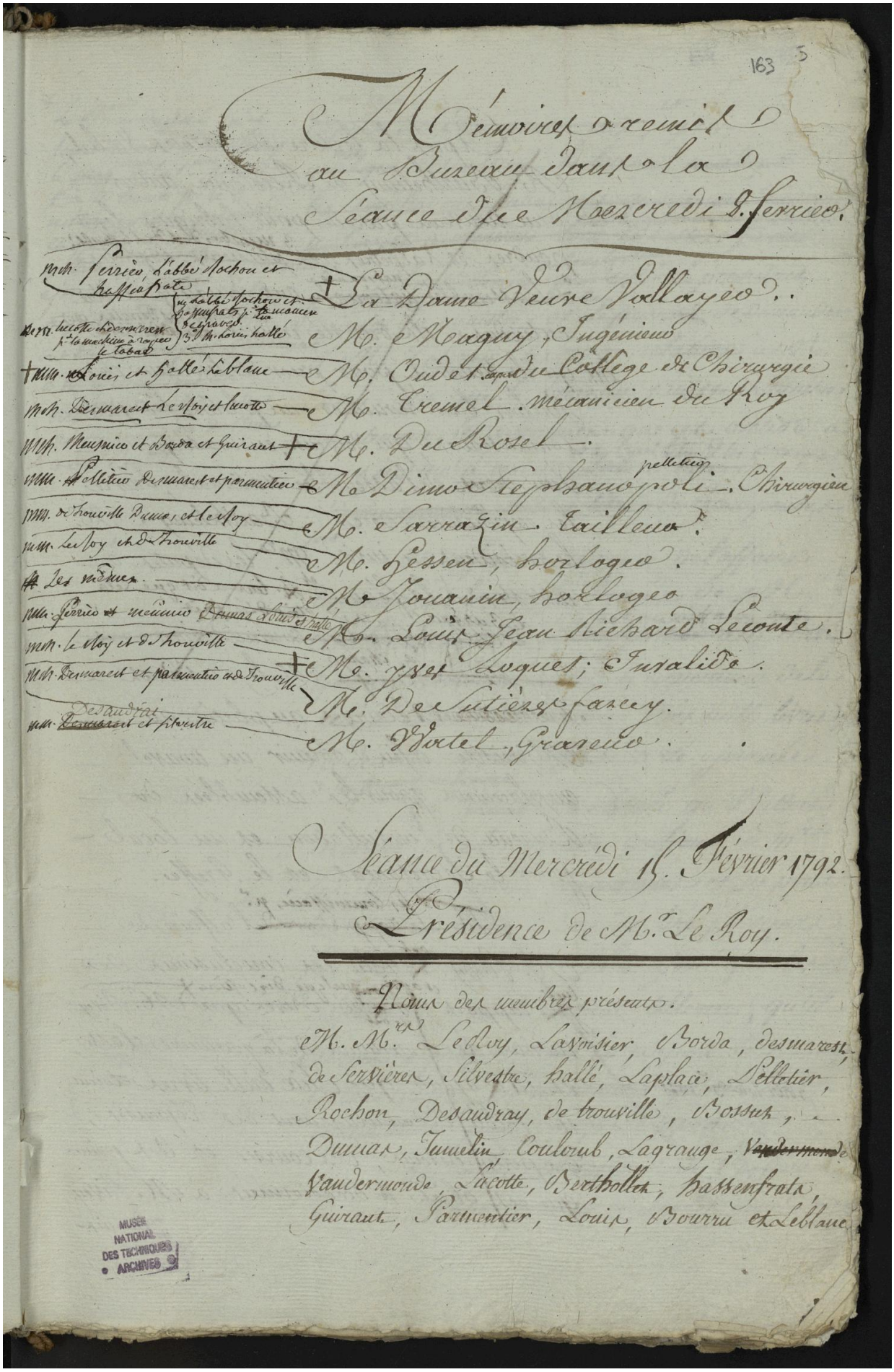

Mémoires remis au Bureau dans la Séance du Mercredi 8. Fevrier.

mm. Ferrier, l'abbé Rochon et Hassenfrats	+ La Dame Veuve Vallayer.
mm. Lacotte et Desmarest p.r la machine à raper le tabac — m. l'abbé Rochon et Hassenfrats p.r la manière de graver. 3.° M. Loriès hallé	M. Magny, Ingénieur
+ mm. Loriès et Hallé Leblanc	M. Oudet capne du College de Chirurgie
mm. Desmarest Le Roy et Lacotte	M. Tremel. mécanicien du Roy
mm. Meusnier et Borda et Guiraut	+ M. Du Rosel.
mm. Pelletier Desmarest et parmentier	M. Dimo Stephanopoli pelletier. Chirurgien
mm. de Trouville Dumas, et le Roy	M. Sarrazin. tailleur.
mm. Le Roy et de Trouville	M. Hessen, horloger.
Les mêmes	M. Jouanin, horloger
mm. Ferrier et meunier Dumas Louis et hallé	M. Louis Jean Richard Leconte.
mm. le Roy et de Trouville	+ M. Yves Loquet; Invalide.
mm. Desmarest et parmentier et de Trouville	M. De Sutières farcey.
mm. Desandrai et Silvestre	M. Wortel, Graveur.

Séance du Mercredi 15. Février 1792.

Présidence de M.r Le Roy.

Noms des membres présents.

M. M.rs Le Roy, Lavoisier, Borda, desmarest, de Servières, Silvestre, hallé, Laplace, Pelletier, Rochon, Desandray, de trouville, Bossut, Dumas, Jumelin, Coulomb, Lagrange, ~~Vandermonde~~ Vandermonde, Lacotte, Berthollet, hassenfrats, Guiraut, Parmentier, Louis, Bourru et Leblanc

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

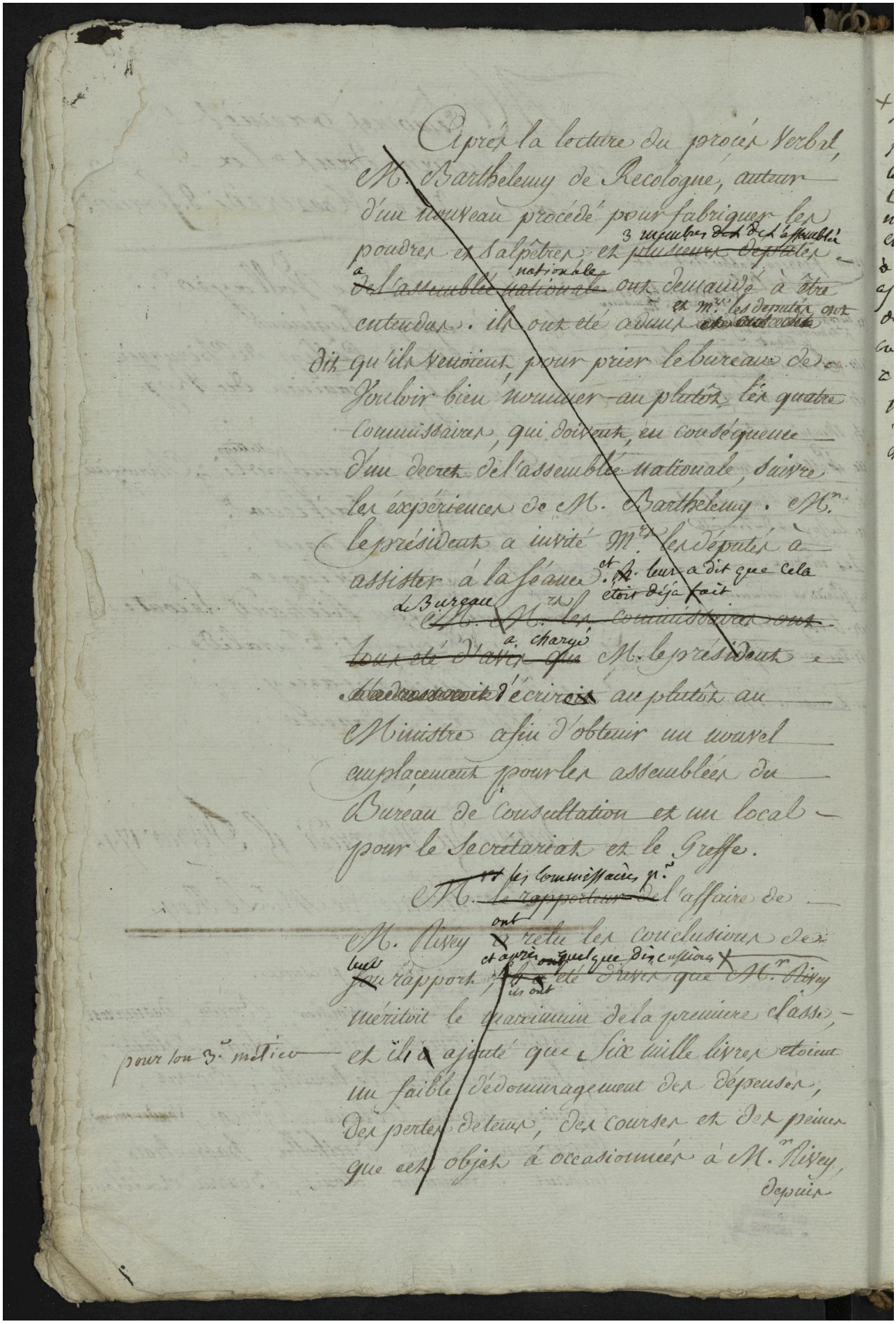

Après la lecture du procès Verbal, M. Barthelemy de Recologne, auteur d'un nouveau procédé pour fabriquer les poudres et salpêtres et 3 membres de l'assemblée nationale ont demandé à être entendus. ils ont été admis et Mrs les députés ont dit qu'ils venoient pour prier le bureau de vouloir bien nommer au plutôt les quatre commissaires, qui doivent, en conséquence d'un decret de l'assemblée nationale, suivre les expériences de M. Barthelemy. Mr le président a invité Mrs les députés à assister à la séance et leur a dit que cela étoit déja fait.

Le Bureau a chargé M. le président d'écrire au plutôt au Ministre afin d'obtenir un nouvel emplacement pour les assemblées du Bureau de Consultation et un local pour le Secrétariat et le Greffe.

Mrs les commissaires pr l'affaire de M. Rivey ont relu les conclusions de leur rapport, et après quelque discussions ils ont été d'avis que Mr Rivey méritoit le maximum de la premiere classe, et ils ajouté que six mille livres étoient un faible dédommagement des dépenses, des pertes de tems, des courses et des peines que cet objet a occasionnées à Mr Rivey, depuis

pour son 3e métier

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

+ Le B.au a décidé qu'il seroit accordé à M. Rivey le maximum de la 1.ere classe c. à d. 6000 p.r le 3.e métier qu'il a présenté. Et quant au 1.er métier à tricot le B.au a ajourné la question de savoir si les 6000.tt qui ont été accordés par le gouvernement à M. Rivey l'ont été à titre d'indemnité ou de récompense, ou de l'une et de l'autre.

~~depuis trois ou quatre ans~~; et après ~~quelque~~ une discussion, le bureau ~~a adopté les conclusions du rapport quant au troisième métier, et a ajourné tout le reste.~~ ~~tout ce qui concerne le métier~~

~~Il a été décidé que~~ en conséquence M.r Le président a été chargé ~~écrira~~ au ministre et de le prier~~oit~~ de demander à M. Tolozan les pièces rélatives à M.r Rivey, afin que le bureau puisse connoître exactement les sommes que cet artiste a reçues jusqu'à ce jour, et à quel titre il les a reçues ~~soit à titre de dédommagement, soit à titre de récompenses~~. sort

On a fait le rapport de l'affaire concernant les étoffes feutrées de M.r Antheaume; ~~M.r Le rapporteur~~ les commissaires ont été d'avis que cet artiste méritoit le maximum de la seconde classe, c'est à dire, trois mille livres; la décision de cette affaire a été ajournée à la première séance.

~~Un membre a observé qu'il falloit accorder la plus grande confiance à M.rs les commissaires rapporteurs et ne point les mettre dans le cas de lire plusieurs fois leurs rapports. Il a ajouté que les affaires se multiplioient tellement, qu'il seroit à propos, dans la plupart des circonstances de ne nommer qu'un seul commissaire pour chaque rapport.~~

On a fait le rapport de l'affaire de M. Watel graveur et, sur les conclusions

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commissaire

Del A. A. ~~les rapporteurs~~,
le Bureau a été d'avis que cet
artiste etoit dans le cas de
l'article 4. de la loi du 12. 7.bre
1791. et méritoit une somme de
trois cens livres qui est le maximum
des gratifications accordées par cet
article.

La séance à été levée à neuf
heures et demie ./.

(Suit la liste des mémoires remis au bureau dans cette séance)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Mémoires Remis au bureau dans la séance du mercredi 15 fevrier 1792.

Noms de m.rs les commissaires nommés dans cette séance.	
M.rs de Servières, Lucotte, leroy et detrouville	1.° M.r Georget serrurier ~~et M.r hérisson arquebusier~~.
M.rs Silvestre, parmentier et Desmarest	2.° M.r Duvaure agriculteur du dép.t de la drôme,
M.rs detrouville, périer, lucotte et Dumas	3.° M.r L'abbé Borelli sur le perfectionnement des moulins et l'invention d'un nouveau.
M.rs de Servieres, desmarest et rochon	4.° M.rs Jean flint, dit hill, et Jollinvood, anglais manufacturiers à Louvier
M.rs Berthollet, hassenfrats, Leblanc, pelletier et coulomb	5.° M.r Barthelemy de Récologne, inventeur de poudre à canon ./.
M.rs hallé et Bourru (n.a m.r leroy a les pièces)	6.° M. Laugier médecin.
M.rs de servieres et desmarest	7.° M. tabarin.
M.rs Desmarest, leroi, et de servière	8.° M. Bourceret.
M.rs de servieres, detrouville et rochon	9.° M. herisson arquebusier.
M.rs Dumas, Périer, detrouville, borda et hassenfrats	10.° M. Lebon professeur à l'ecole des ponts et chaussées
M.rs de servieres et coulomb	11.° M. Paul blanc.
M.rs de servières et coulomb	12. M. Garnier.
M.rs de servières et Leroy ont été adjoints aux commis.res déja donnés à cet artiste ./.	13 ~~M.~~ M. Paroisse ./
M.rs de servieres, Bossut, desaudrai et M.r rochon. ~~adjoints aux~~ réunis aux commis.res de M.r michel.	14. M. tugot.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 22 fevrier 1792.

Présidence de M. Le Roi

M. M.	
Carochet, opticien	Perfectionnement des grands Instruments d'optique.
Torrain, Evantailliste	1°. mordant pour appliquer l'or sur les métaux, le bois &c. 2°. moyen de garantir les vaisseaux de la Piqûre des vers, de rendre les cordages impénétrables à l'eau & d'empêcher les clous de se rouiller 3°. Préparation d'une toile Elastique impenetrable à l'eau
Babu, Ingenieur	nouvelles rames pour les vaisseaux, Galères &c.
Daufer, horloger	1°. moyen de Batir dans l'eau 2°. Pompes à bord des vaisseaux 3°. affût de Canon 4°. coupe Pâte. 5°. un procès verbal de l'essai de l'affut de canon
Charpentier, mechanicien	differents objets enoncés dans le Certificat du directoire de Paris & dans une notice de l'auteur entr'autres un Instrument pour arracher les dents, dont le Certificat a oublié de faire mention ainsi que d'une grande Loupe dont le support a été perfectionné.
Grenet: employé dans les Eaux & forêts	Moyens de faire de la Colle forte avec des os.
Dubenca: Coutelier.	1°. nouveaux moyens pour netoyer les rues & enlever les Boues. 2°. Mécanisme pour rendre insubmergibles les vaisseaux 3°. mécanisme pour preserver des Accidents des Voitures dont les essieux viennent a casser.
Mme Porro.	moyen de Convertir la tourbe en Charbon

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

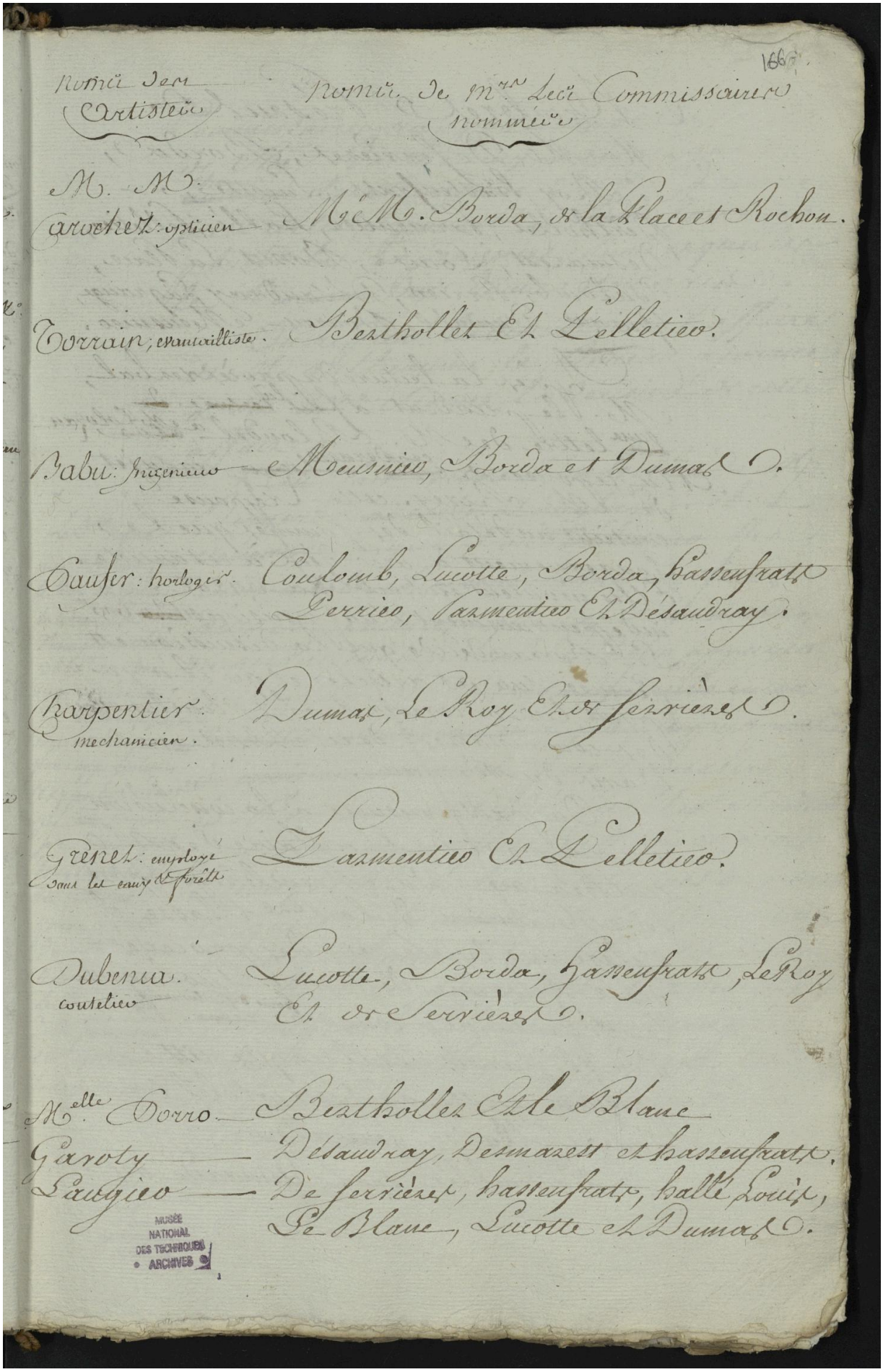

Noms des Artistes	Noms de Mrs les Commissaires nommés
M. M. Carochet: opticien	Mr M. Borda, de la Place et Rochon.
Torrain; evantailliste.	Berthollet Et Pelletier.
Babu: Ingenieur	Meusnier, Borda et Dumas.
Caufer: horloger.	Coulomb, Lucotte, Borda, hassenfrats Perrier, Parmentier Et Désaudray.
Charpentier mechanicien.	Dumas, Le Roy Et de Serrières.
Grenet: employé dans les eaux & forêts	Parmentier Et Pelletier.
Dubenia. coutelier	Lucotte, Borda, hassenfrats, Le Roy Et de Serrières.
Melle Torro	Berthollet Et le Blanc
Garoty	Désaudray, Desmarest et hassenfrats.
Laugier	De Serrières, hassenfrats, hallé Louis, Le Blanc, Lucotte et Dumas.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Membres Présens.

MM. Deserviezes, Borda, Le Roy, Hassenfrats, Lucotte, Berthollet, Parmentier, Hallé, Pelletier, Desmazest, Louis, Bossut, La Place, Coulomb, Perrier, Désaudray, Lagrange, Guizaut, Dumas, Bourru, Meusnier.

Après la lecture du procès verbal, M. le président a ~~fait~~ lu ~~lecture de~~ ~~la~~ une lettre de M. Blondel à M. Tolozan ~~Ide~~ Et la réponse de ~~M. Tolozan~~ ce dernier, au sujet de M. Rivey. cette réponse contient un détail des sommes que le Gouvernement a accordées à cet artiste. Elles montent ensemble à 6,420 ₶ indépendamment d'une pension de ~~120~~ 600 ₶. Le Bureau décide que la discussion est fermée sur cet article, et qu'il n'y a point lieu à revenir sur les conclusions des commissaires de cet Artiste ni sur l'avis du Bureau.

On passe ensuite à la conclusion du rapport de l'affaire de M. Antheaume. Un Membre propose le Minimum de la 1ère Classe. il s'élève sur les secrets des procédés des Arts une discussion sur laquelle le Bureau ne prononce ~~rien~~ point définitivement, et d'où il paroit résulter que cette question n'est pas susceptible d'une solution générale.

L'assemblée, sur la demande des

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commissaires rapporteurs de l'affaire de M. Barthelemy de récologne, ~~autorise~~ chargé le Secrétaire Greffier d'écrire à cet artiste pour l'inviter à faire au plutôt les expériences sur lesquelles le Bureau doit donner son avis.

On reprend la discussion de l'affaire de M. Antheaume; le Bureau ajourne à sa 1ère Séance la décision de cette affaire.

~~× On fait lecture d'un billet de M. Bergeron à M. Langlade. il demande à qui l'on doit délivrer les trois mille six cent livres destinées aux expériences que les commissaires jugeront indispensables pour appuyer leurs rapports, il demande encore si cette somme sera payée par parties de mois en mois ou~~ par trimestre. le Bureau a décidé quelle seroit payée par parties de Mois en mois; Ensuite M. le Président met aux voies la question suivante. „Le Dépositaire de cette somme sera t'il pris dans ou hors le Bureau?„ l'assemblée décide que le Dépositaire sera pris dans le Bureau et ajourne la Nomination de la personne à la 1ère Séance.

× Le B.au informé indirectement que le Roi a approuvé la demande d'une somme de 3600tt destinée aux expériences que les commissaires jugeront indispensables pour appuyer leurs rapports, décide 1° que cette somme sera payée par douzièmes de mois en mois et 2° qu'un membre du B.au en sera le dépositaire. la Nomination de ce membre ~~personne~~ est ajournée à la séance suivante.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

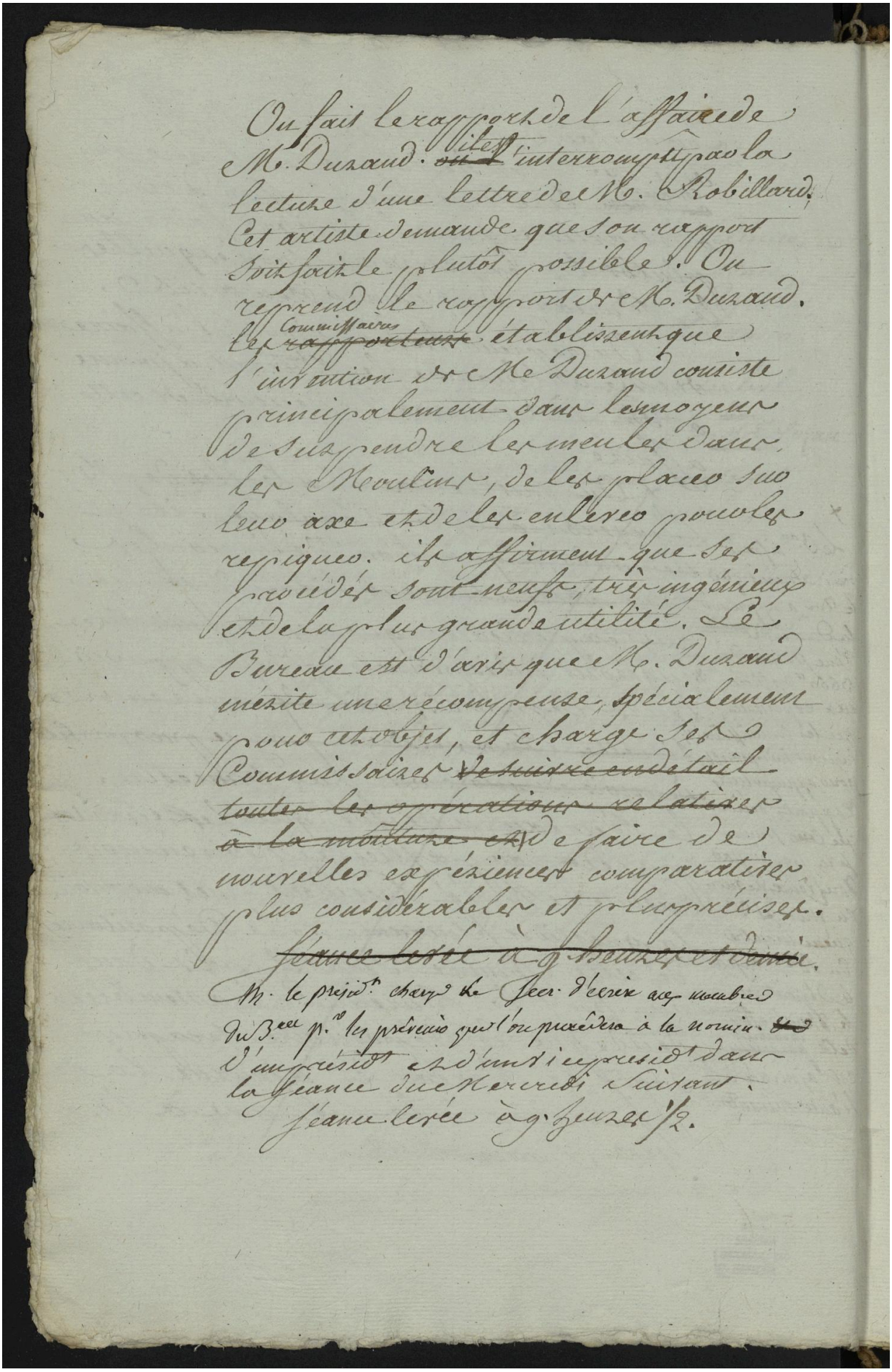

On fait le rapport de l'affaire de M. Durand. Elle est interrompue par la lecture d'une lettre de M. Robillard. Cet artiste demande que son rapport soit fait le plutôt possible. On reprend le rapport de M. Durand. Les Commissaires rapporteurs établissent que l'invention de M. Durand consiste principalement dans les moyens de suspendre les meules dans les Moulins, de les placer sur leur axe et de les enlever pour les repiquer. Ils affirment que ses procédés sont neufs, très ingénieux et de la plus grande utilité. Le Bureau est d'avis que M. Durand mérite une récompense, spécialement pour ces objets, et charge les Commissaires de suivre en détail toutes les opérations relatives à la mouture et de faire de nouvelles expériences comparatives plus considérables et plus précises.

Séance levée à 4 heures et demie.

M. le prés.t charge le Secr. d'écrire aux membres du B.au p.r les prévenir que l'on procédera à la nomin. d'un président et d'un vice président dans la séance du Mercredi suivant.

Séance levée à 4 heures 1/2.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 29. février 1792.
Présidence de M. Le Roy.

Noms des Membres présens.

M. M. De Servières, Duhamel, Le Roy, Désaudray, Le Blanc, Brisson, La Place, Berthollet, Coulomb, Lavoisier, Borda, Louis, Bossut, hassenfratz, Pelletier, hallé, Rochon, Lucotte, Parmentier, De Trouville, Desmazest, Dumas, Bourru, Jumelin, Lagrange, Guizaut, et Meusnier.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, M. le Président fait lecture: 1.° d'une lettre de M. de Narbonne, Ministre de la Guerre, au sujet de M. de Varenne, auteur d'une pompe à feu. 2.° d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, au sujet de M. Dodun, auteur d'une Pozzolane factice. plusieurs membres sont d'avis que la démarche de M. Dodun n'est point légale. après quelques discussions, le Bureau décide que son président écrira au Ministre de l'Intérieur pour demander communication des pièces de M. Dodun, déposées aux archives Nationales, afin que le bureau puisse décider, d'après leur examen, si elles sont suffisantes pour donner un avis motivé: Le Ministre sera prié en même tems d'écrire à M. Dodun pour lui demander les attestations des Corps administratifs exigées par la loi. 3.° d'une lettre du

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Ministre de l'Intérieur au sujet de
MM. Delaplace, Faynard
Et Bonne Chose, ~~par laquelle~~ dont il
adresse au Bureau les mémoires
~~de ces artistes, qui ont rempli les~~
revêtus des formalités. 4° d'une lettre de ce
Ministre au sujet de M. Rivey.
Le Bureau renvoye cette ~~article~~ lettre à
l'examen des Commissaires chargés du
Rapport concernant M. Rivey.
5° d'une lettre du même Ministre au
sujet des 300# par mois, accordées
par le Roi au Bureau, pour les
frais des expériences et essais qui
doivent venir à l'appui des rapports
concernant les différens artistes. 6°
Enfin d'une lettre du même Ministre
au sujet de la demande qu'il a faite
au Département de Paris d'un
local pour les assemblées du Bureau de Consultation,
pour le Secrétariat et pour le
Greffe de ce Bureau.

Un Membre fait lecture d'une
lettre qui lui a été adressée par
M. Michel, au sujet des essais
et expériences qu'il a déja faites
en présence de ses Commissaires.
× ~~le Bureau décide que les frais de
ces expériences seront pris sur les
3,600# accordées pour ces sortes d'objets.~~

× cet objet a été renvoyé ~~aux~~ ces mêmes Commissaires.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Continue

On fait le rapport de ~~la suite~~ de l'affaire de Mr. Autheaume. après quelques discussions sur la Conclusion de ce rapport tendant à accordeo à Mr. Autheaume le Maximum de la 1ère Classe, le Bureau, consulté par Mr. le Président, est d'avis que cet artiste a mérité le Maximum de la 2ème Classe.

On fait le rapport de l'affaire de Mr. Gérardin, graveur; Le Bureau adopte la conclusion du rapport ~~est d'avis que Mr. Gérardin mérite~~ tendant à accorder à cet artiste une Gratification de 300ᵗ.

On reprend l'affaire de Mr. Durand. il s'élève quelques discussions à ce sujet. la décision en est ajournée à la prochaine Séance. ———

——— Un Membre demande qu'il lui soit permis de réfuter le rapport de Mr. Mr. les Commissaires; et le Bureau décide que cette réfutation se fera par écrit.

On fait le rapport de l'affaire de Mr. Gildebrand; on discute Chacune de ses inventions en particulier, et les avis sont partagés sur la Conclusion du rapport tendant à accordeo à ~~Mr~~ Gildebrand le Maximum de la premiere Classe.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la décision de cette affaire est ajournée à la séance prochaine.

On procède à la nomination d'un Président et d'un Vice-Président. M. Louis à une très grande majorité est nommé Président et M. de Borda Vice-Président. — Enfin le Bureau nomme M. Lavoisier pour ~~recevoir~~ être dépositaire des fonds destinés aux expériences.

On passe au rapport de l'affaire de M. Martin, auteur d'un Levier et de deux machines auxquelles il a adapté ce Levier. Les rapporteurs concluent à accorder à M. Martin le Maximum de la troisième Classe. C'est à dire une gratification de 300tt ~~Le Bureau est d'avis que cet artiste mérite une gratification de 300tt~~ adopte cette conclusion.

On fait la lecture d'une lettre du Comité de la Marine au sujet de M. Etienne Leguin. le Bureau décide qu'il donnera son avis comme Compagnie savante et non comme Bureau de Consultation.

On fait le rapport de l'affaire de M. Robillard, auteur d'une machine pour imprimer les toiles ou papiers. MM. les Commissaires concluent à accorder à cet Artiste ~~le Minimum~~ de la 1ère Classe. ✱

✱ Jusqu'à ce que Mr. Robillard ait prouvé par l'expérience que sa machine peut faire rentrer l'Impression après le garançage comme il ~~le propose~~ l'a annoncé.

~~jusqu'à ce que ayant exécuté en grand la machine à imprimer les toiles, et qu'ayant levé par le fait les doutes qui restent aux commissaires sur la possibilité d'exécution de certaines parties d'impression des Toiles.~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

quelques Membres discutent les avantages et les inconvéniens de cette machine. M. de Servières demande qu'il soit fait mention dans le procès verbal ~~qu'il s'a~~ que son intention est de s'abstenir ~~de~~ ~~du refus qu'il a fait~~ d'opiner et de voter dans l'affaire de M. Robillard. Sur cette proposition le Bureau passe à l'ordre du jour. après quelques discussions la décision de cette affaire est ajournée à la 1ère Séance.

La Séance est levée à 9. heures ½.

Liste des Artistes dont les Mémoires sont parvenus au Bureau dans la Séance du 29. Février et des Commissaires qui leur ont été donnés dans cette même Séance.

1792.

Artistes	Commissaires
MM. ~~Chemin~~ Le Guin De la Place Artiste en Chimie Métallurgique	Borda et MM. Le Roy. Hassenfratz, Perrier, Lavoisier.
Bonnechose, sculpteur.	de Servieres.
Faynard, chirurgien.	Louis, Hallé.
De Vareune, Ingénieur.	Coulomb, Dumas
Dodun, Ingénieur	

Rivey. — renvoyés ~~aux mêmes~~ ses Commissaires: la lettre de M. Tolozan remise à M. Desmarest.

Lettre et memoire de #

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

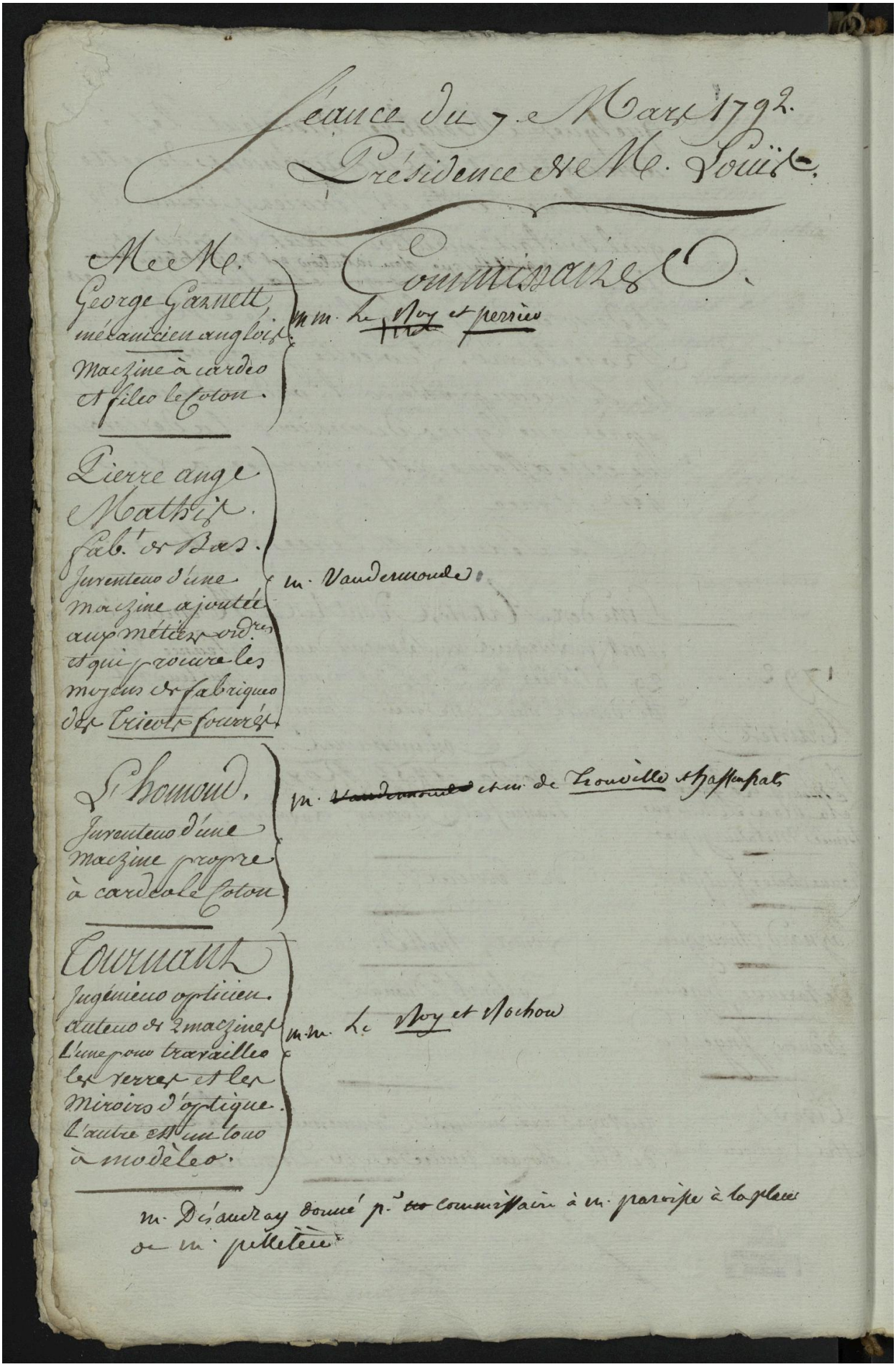

Séance du 7 Mars 1792.
Présidence de M. Louis.

Commissaires.

MM. George Garnett, mécanicien anglois. Maczine à cardeo et fileo le Coton.	mm. Le Roy et perrier
Pierre ange Mathis. fab.t de Bas. Inventeur d'une maczine ajoutée aux métiers ord.res et qui procure les moyens de fabriquer des Tricots fourrés.	m. Vandermonde
L'homond. Inventeur d'une maczine propre à cardeo le Coton.	m. ~~Vandermonde~~ et m. de Trouville et Hassenfrats
Tournant Ingénieur opticien. auteur de 2 maczines l'une pour travailler les verres et les miroirs d'optique. l'autre est un tour à modèler.	mm. Le Roy et Rochon

m. Désaudray donné p.r ~~un~~ commissaire à m. paroisse à la place de m. pelletier

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Noms des Membres présens :
M. M. Le Blanc, de Servières,
Pelletier, Hassenfratz, Louïs, Hallé,
Lucotte, Le Roy, Désaudray, Coulomb,
De Trouville, Borda, Laplace, Bossut,
Bertholles, Brisson, Jumelin, Meusnier,
La Grange, Vandermonde, Perrier,
Guizaut, Bourru et Dumas.

Après la lecture du procès-verbal de la Séance précédente, M. Le Roy a mis, sur le bureau, deux notices alphabétiques, dont l'une comprend les Noms des artistes et autres qui, ci-devant ont obtenu des Gratifications, des primes, des Pensions et des priviléges exclusifs : l'autre est la liste des objets pour lesquels ces différentes sommes ont ~~il a ci-devant~~ été accordées ~~des Gratifications, des primes, des Pensions et des priviléges exclusifs~~. Ces deux notices sont le duplicata de celles dont M. de Servières avoit fait hommage au Bureau le premier février.

Un des Commissaires pour M. Robillard a lû la conclusion du rapport concernant cet artiste. le Bureau a adopté cette conclusion qui est ainsi

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

conçue.

« M. Robillard mérite d'être placé dans la 1ère Classe des récompenses Nationales, et le Minimum de cette Classe doit lui être accordé dès à présent, se réservant le bureau de porter cette récompense au Maximum, lorsque M. Robillard aura trouvé, par l'expérience, que sa Machine peut faire rentrer l'Impression après le garançage, comme il l'a annoncé. »

On fait le rapport de l'affaire de M. Daroisse. MM. les Commissaires proposent de faire de nouvelles expériences plus en grand, et ils pensent que les forges de M. Canuel, à Dampierre dans le Berche, seroient très propres pour cet objet. M. Bassenfratz demande qu'il soit fait une expérience comparative pour s'assurer si le charbon préparé par M. Daroisse dégage une plus grande quantité de Calorique que le charbon ordinaire ; et il propose, pour cet objet l'ébullition de l'eau.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Après quelques discussions le Bureau ~~décide que~~ autorise M. M. les Commissaires ~~sont autorisés~~ à faire les nouvelles expériences qu'ils jugeront convenables.

Un Membre fait lecture de ses observations tendantes à réfuter quelques articles du rapport concernant M. Durand. il ~~résulte de ces observations~~ conclut que M. Durand ayant déja reçu un encouragement de mille livres sur l'ancienne caisse du commerce, n'est plus susceptible de recevoir de nouvelles récompenses; Et propose au Bureau de décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande de cet Artiste.

il faut dire un mot de la réfutation.

Un autre membre observe que les Moulins de M. Durand n'ont pu être d'aucune utilité à un Meusnier des environs de Paris; et demande que l'on fasse de nouvelles recherches avant de prononcer sur cet objet.

Plusieurs membres parlent en faveur des petites Meules employées par M. Durand, et qui peuvent être d'une grande ressource, ~~surtout~~ dans les tems de gelée et dans un ~~moment ou un grand nombre de moulins à Eau seront nécessairement détruits~~ de grosses eaux ~~et~~ d'inondations ~~et de grosses eaux~~ et de sécheresse ~~pour être suppléés par des fabriques de divers genres~~ Soit ~~pour faciliter la navigation intérieure du royaume; soit pour prévenir les~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~innondations~~. quelques membres insistent particulièrement sur le mérite de la suspention des meules imaginées par M. Durand. Le Bureau ajourne la décision de cette affaire à ~~la prochaine séance~~.

On fait lecture du rapport concernant M. Potot, Mtre Cordonnier; la Conclusion de ce rapport tend à faire accorder à cet artiste une Gratification de 300tt.

Un Membre observe que c'est l'oncle de cet Artiste qui a inventé le procédé pour rendre les Cuirs imperméables à l'eau; et que cet oncle n'existe plus.

Un Membre pense que les héritiers ne doivent point être admis à participer aux récompenses, tant qu'il n'y aura pas de loi positive en leur faveur. Le Bureau décide qu'il s'adressera ~~lui même~~ à l'Assemblée Nationale pour lui demander des décisions sur différens objets qui n'ont pas été prévus par la loi.

*par l'entremise du ministre, ~~par l'organe du ministre~~

On demande si les pièces et

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Mémoires qui ont été fournis par les Artistes, et qui ont servi aux Commissaires pour faire leurs rapports, doivent être rendus à ces Artistes, ou s'ils doivent rester déposés au Greffe du bureau? L'assemblée pense avoir été d'avis que ces pièces pouvant être nécessaires un jour pour faire preuve, doivent rester déposées au Greffe; et elle décide que provisoirement le Secrétaire Greffier ne les rendra plus aux artistes.

M. Pelletier demande qu'on lui substitue un autre membre pour suivre l'affaire de M. Paroisse.

M. Désaudray est nommé pour le remplacer.

Séance levée à 9 heures ½.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14 Mars 1792.

Présidence de Mr Louis.

MM.

Commissaires.

Nanin. — m. de Trouville, m. parmentier (m. parmentier a le même envoyé par l'ass. nat. il paroit que c'est le même.

Pradier, Coutelier. — m. Hassenfrats perrier et Vandermonde

Castelli. — m. parmentier et Vandermonde

Koch, Serrurier. — ~~m. le Roy~~ Les mêmes que pr m. Georget, m. de Servières à les pièces

Jouvet. — m. le Roy, m. Desandray et le Blanc.

Vera. — Les mêmes que ~~m~~ pr m. Antheaume m. de Servières

Berthelot. — de Trouville, Dumas, Coulomb et le Roy

Chabert de Cassis. — m. parmentier

---

§

1° Lect. du pr. v.

2° nomin. des Commiss.

3° réponse aux object. aux invent. de m. Hildebrand (mm. Dumarest et Halle) ~~m~~ 1° machine à laver les cendres. 2° Manière de préparer le chanvre. des orfevres.

(n.a faire un dépouillemt pr m. Hass. et m. de Trouville)

4° Discussion sur cette réponse. 1° ~~mani~~ la machine a ~~la~~ laver les cendres n'est qu'importée.

2° n.a (m.lle Granville a obtenu 15,000 pr la manière de ~~filer~~ préparer le chanvre.

3° machine à faire filer les aveugles.

~~m~~ n.a m. ~~Hassen~~ Hildebrand sera regardé comme vivant (a

Le 3.ème de consultation regardera-t-il comme une conséquence simple ~~de la~~ et nécessaire de la loi que m. Hildebrand (affirmativemt) soit regardé comme vivant et récompensé s'il y a lieu.

(n.a parler à m. L. de l'affaire de m. pelletier)

1° m. Hildeb. sera récomp.

2° il sera dans la 1.ère classe. (le minimum)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

motion de M. Hallé au sujet de M. Berthollet.

Discuss. à ce sujet.

différentes mesures proposées à ce sujet.

On passe à l'ordre du jour motivé sur ce que les artistes et autres qui ont profité des invent. de M. Berth. se chargeront avec empressem.t de ~~fa~~ présenter à l'assemb. nat. les droits

Rapport par M. parment. de l'aff. de M. Stefanopoli

Concl. des Comm. (maxim. de la 1.ère classe.)

motion d'ordre sur la date des rapports

Un membre demande l'ajournement (La ~~décision~~ Discuss. et la Décis. sont ~~de~~ ajournés à mercredi prochain)

Rapport concern.t mm. Tuyot et Michel.

Conclusion (m. Tuyot 1.ère classe et maximum) et mention honorable m. Michel (~~le maxim.~~ 1.ère classe ~~et mais le~~ et maxim.) on ajo

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Noms des Membres Présens.
MM. Rochon, Louïs, Le Blanc, Dumas, De Trouville, Parmentier, De Serviezes, Hallé, Désaudray, Bossut, Silvestre, Lucotte, Borda, Lavoisier, Coulomb, La Place, Brisson, Vandermonde, Berthollet, Jumelin, Guizaut, Hassenfratz, Pelletier, Le Roy, Perrier, Bourru, Meusnier.

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente un des Commissaires ~~rapporteurs~~ a lû la réponse aux objections faites précédamment contre quelques articles du rapport concernant M. Hildebrand. on discute ensuite à diverses reprises ~~que~~ chacune des inventions de cet artiste; un membre représente que M.de Hildebrand est dans une situation qui demande que l'on presse la conclusion de cette affaire. M. le président consulte l'assemblée qui décide à la presqu'unanimité que toutes les fois que le bureau sera saisi d'une affaire du vivant d'un artiste qui aura rempli les formalités prescrites par la loi, il donnera son avis sur les récompenses à accorder à cet artiste lors même

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il seroit mort avant le rapport de son affaire. cette décision a été regardée par le Bureau comme une conséquence simple et nécessaire de la loi. Enfin le bureau est d'avis que M. Hildebrand mérite le Minimum de la 1ère Classe des récompenses nationales.

Cette à dire 4000tt

Un Membre dit que le Bureau renferme dans son sein un homme d'un talent très distingué, dont les découvertes infiniment utiles à la Nation et aux étrangers sont entre les mains de tous les artistes, et que la renonciation faite par un Membre aux récompenses sur lesquelles le Bureau doit prononcer, n'empêche pas de réclamer M. Berthollet à la reconnoissance de la Nation pour lui obtenir du Gouvernement une récompense proportionnée aux services importans qu'il a rendus aux arts et aux Manufactures. Malgré la proposition de M. Berthollet de passer à l'ordre du jour un membre demande que l'on s'occupe de cet objet sans désemparer. il observe que les découvertes de M. Berthollet sont antérieures à l'existence du Bureau et que d'ailleurs il n'y a rien dans la loi qui s'oppose à une pareille démarche.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture de l'article de la loi et sur la proposition de quelques Membres le Bureau adopte l'avis de laisser aux artistes qui se sont ~~eux~~ enrichis des découvertes de Mr Berthollet le soin de le recommander d'une manière convenable à l'Assemblée Nationale.

Un Membre consulte l'assemblée pour savoir si les administrateurs de la trésorerie Nationale doivent faire une retenue d'un sol pour livre sur chacune des récompenses accordées aux Artistes. Le Bureau est d'avis que cette retenue doit être faite sur la somme totale des Cent mille écus et qu'il ne doit être fait aucune réduction sur les sommes partielles accordées aux Artistes. Un autre membre ajoute que cette question a été ainsi décidée par le Ministre.

On fait le rapport de M. Dimostephanopoly. la conclusion est pour le Maximum de la 1ère Classe. la décision de cette affaire est ajournée à la prochaine séance.

On fait le rapport de l'affaire de MM. Tugot et Michel, ~~auteurs d'ouvrages en filigrane~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les conclusions inventeur demoureaux
procédés pour faire du filigrane.
Les conclusions tendoient à accorder le
Maximum de la 1ère Classe à l'un
et à l'autre de ces deux artistes. Un
Membre demande l'ajournement à la prochaine séance.
proposition est adoptée.
Séance levée à 9 heures ½.

x à M. Tuyot.
M. Michel, commissaire, n'ayant pas été d'avis conforme au sujet de M. Michel.
Les commissaires n'ayant pas fini leurs opinions au sujet de M. Michel.

Séance du 21 mars 1792
Présidence de M. Louis

1° Lect.
Discuss.
3° Rapport concern. M. Thouin sur antillites (différentes variétés) mordant pr. finir sur le tapis le Bois et le mitage. 2° moyen d'empêcher les Vaiss. d'être piqués par les vers.
avis des Commiss. Combes — milieu des gratif. partie (250tt)
avis du Bau — maxim. Trois cens livres
Combes. concerne M. Potot.
avis des Comm. — Trois cens livres
avis du Bau — idem
Jn.au M. Rapport. a les pièces.
(M.au livre à M. Prunt d'abbé trouvés M. Pelletier)
4° M. de Thouville propose des exp. demandées par M. Marin. Rebouchés et désemboués des Canons) Un adjoint.
5° Un adjoint M. Beurnier avec comm. de M. Marin.
6° Rebute des Combes. Concerne MM. Tuyot et Michel
avis des Comm. — maxe. de la 1re Cl. et exception pour (pr. M. Tuyot) à raison de l'art
Concern. M. Tuyot — du filigrane qu'il a régénéré.
avis des Comm. — maximum facile de faire du filigr. (M. Michel observ. deux ou trois manières)
Concern. M. Michel — Maximum de la 1re Classe
un membre observe que huit commiss. ont signé
le Bau décide qu'il n'y aura pas de division.
avis du Bau — le rejette que celui des Commissaires.
Rapport sur M. Mathis.
avis du Comm. — 3000tt (max. de la 2de Classe)
avis du Bau — idem.
Rapport sur M. de Ste Croix (maxime de la potasse de la soude déjà 5e part. d'eau
avis des Commiss. — M. Allemand (contre une d'acide sulphurique.)

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avis des Comm. — ~~médium~~ maximum de la 1.ere cl. (6000#) avec une indemnité ~~de 4000~~ indéterminée
au défaut de cette indemnité (maxim. de la 1.ere cl. et un supplem.
à demander à l'ass.
~~avis du B.au~~
Discussion à ce sujet

Avis du B.au — Maximum 10
Médium 12

L'indemnité sera-t-elle ~~fixée~~ déterminée

avis du B.au. outre
Députation de 4 citoy. au sujet de M. Dimo Stéphanopoli
projet d'arrêté au sujet de M. Ste Croix. (ce projet est adopté)
~~avis~~ Discussion sur M. Dimo Stéphanopoli
Lecture par M. Berthollet d'une pièce contre M. Dimo Stép.d (ajournée la décision
Lecture par ~~M.~~ M. Silvestre d'une lettre au sujet de M. Chabert.

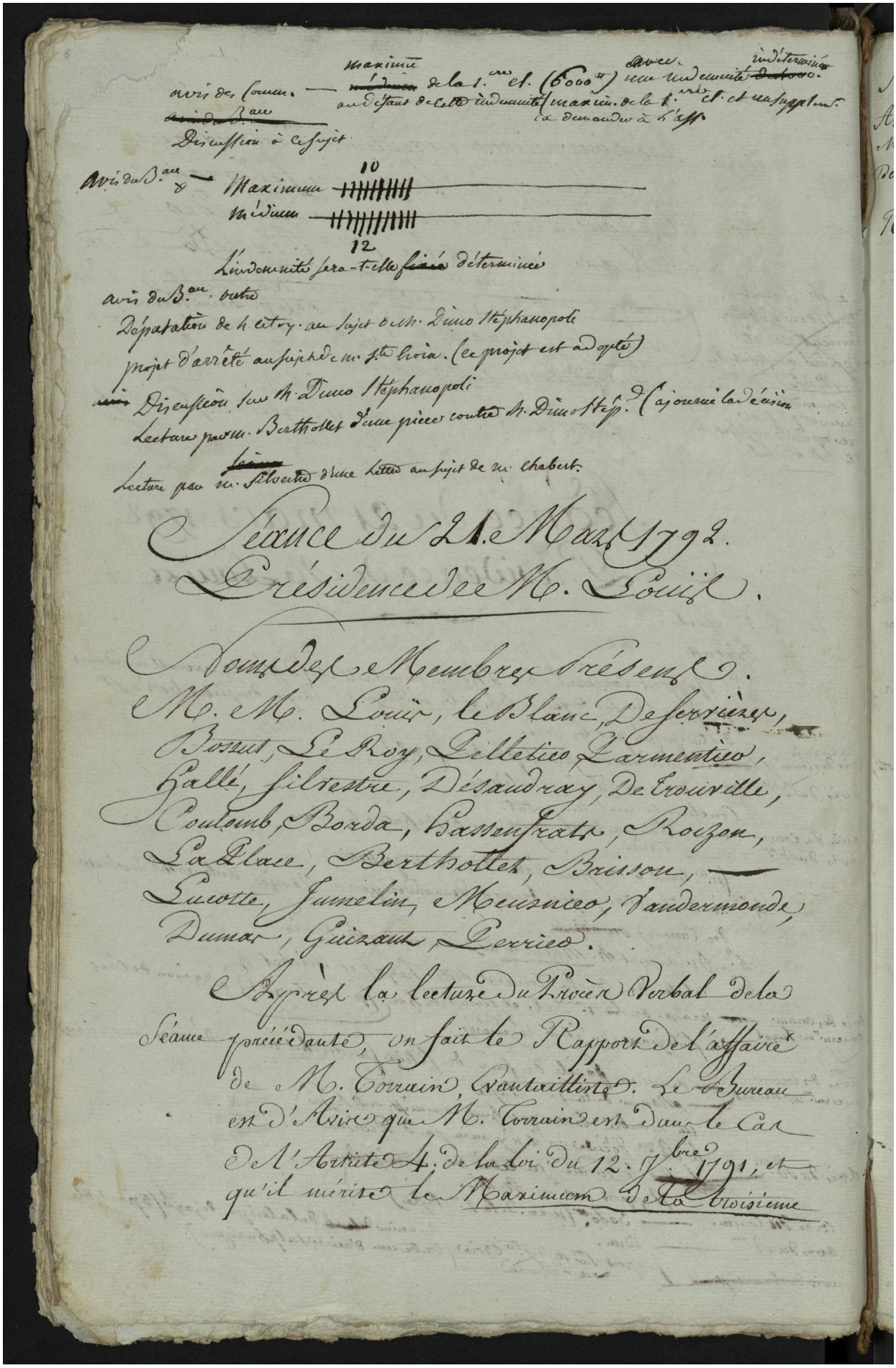

Séance du 21. Mars 1792.
Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens.
M. M. Louis, le Blanc, De Serviezes, Bossut, Le Roy, Pelletier, Parmentier, Hallé, Silvestre, Désaudray, De Trouville, Coulomb, Borda, Hassenfrats, Roizon, La Place, Berthollet, Brisson, Lucotte, Jumelin, Meusnier, Vandermonde, Dumas, Guizaut, Perrier.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédante, on fait le Rapport de l'affaire de M. Torrain, Cantailliste. Le Bureau est d'Avis que M. Torrain est dans le Cas de l'Article 4. de la loi du 12. 7bre 1791, et qu'il mérite le Maximum de la troisième

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 21. Mars.

Artistes. Commissaires.
MM. MM.
Des hayes de Vallons. } Borda et de Servieres.
Richer. { ~~[illegible]~~ Rochon et Dumas.

Classe, c'est à dire, Trois ~~Cent~~ livres.
Ci — 300.#

On lit la Conclusion du Rapport de l'affaire de M. Potot. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite une Gratification de Trois Cent livres. Ci — 300.#

Un membre prie le Bureau de hâter les Expériences demandées par M. Nannin. Cet Artiste offre de désenclouer une Pièce de Canon et de la tirer en Cinq Minutes. Le Bureau adjoint M. Meusnier aux autres Commissaires nommés précédamment à M. Nannin.

On reprend la Suite du Rapport concernant MM. Thugot et Michel. Les Commissaires concluent à accorder à M. Thugot le Maximum de la 1.re Classe, c'est à dire, Six mille livres, et la mention honorable. 6000.#

~~[illegible]~~

Et à M. Michel le Maximum de cette même Classe, c'est à dire, Six mille livres,
Ci — 6000.#

On fait le Rapport de l'affaire de M. Mathis, fabricant de Bas et inventeur de Tricots fourés. Le Bureau adopte la Conclusion de ce Rapport, et décide que M. Mathis mérite le Maximum de la 2.e Classe, c'est à dire, Trois mille livres,
Ci — 3000.#

On passe au Rapport de l'affaire de M. Lallemant de S.te Croix. Les Commissaires

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

+ On introduit quatre Citoyens qui demandent à faire une pétition individuelle signée par Cinq Manufacturiers fabricants et teinturiers de Chapeaux. L'un de ces pétitionaires fait lecture d'un Certificat par lequel ils attestent les avantages qu'ils retirent depuis huit ans de la découverte de M. Dimo Stefanopoli.

On reprend l'affaire de M. de Ste. Croix et

sont d'avis que ce Physicien a mérité le Medium de la 1ere Classe, c'est à dire, Cinq mille livres. ci — 5000tt et de plus une indemnité. +

Le Bureau a adopté l'avis des Commissaires quant à la récompense. il arrête de plus que le Ministre sera prié non seulement de prendre en considération l'indemnité qui lui est dûe à cet Artiste pour les expériences auxquelles il a été induit pour le service et l'avantage public, laquelle paroit devoir monter au moins à la somme de six mille livres mais en outre de proposer à l'assemblée Nationale de lui accorder une somme suffisante pour de nouvelles expériences en grand destinées principalement à perfectionner la Météorologie trop négligée jusqu'ici, par le moyen de l'Art Aerostatique dont il s'est occupé avec tant de zèle et de succès.

On fait Lecture de la Conclusion du Rapport concernant M. Dimo Stefanopoli, tendant à accorder à cet Artiste le Maximum de la 1ere Classe. après quelques discussions, la décision de cette affaire est renvoyée à la prochaine Séance.

On fait lecture de la lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet de M. Chabert de Cassis. Le Bureau décide que l'on demandera au Ministre un Terrein pour y faire les expériences qui doivent constater l'utilité des procédés employés par cet artiste,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et que le même Ministre sera prié ~~de s'adresser~~ de demander à M. Tolozan ~~pour se procurer~~ toutes les pièces relatives à l'~~introduction~~ importation du Rouge d'Andrinople en france, attendu que l'auteur n'a point d'attestations suffisantes pour cet objet.

La Séance est levée à Neuf heures.

Séance du 28. Mars 1792.

Présidence de M. Louis.

Noms des membres présents.

De Servières, Louis, Parmentier, Silvestre, Rochon, Hallé, Bossut, Borda, Berthollet, Pelletier, Hassenfrats, Coulomb, Jumelin, Leblanc, Lucotte, Bourru, Laplace, Vandermonde, Le Roi, Detrouville, Desandrai, Perrier, Dumas, Meusnier, Lavoisier et Guiraut.

Artistes M.M.	Commissaires M.M.
Le noble	Parmentier et Silvestre
Coniteraux	Hallé, Lucotte, Parmentier et Le Roy.
Le Vert	Hassenfrats et Berthollet
Raverdy	Hassenfrats et de Servières

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Suite de la Séance du 28. Mars 1792.

Après la Lecture du Procès Verbal de la Séance précédante, on lit une lettre du Ministre par laquelle il demande l'Avis du Bureau au sujet de Mrs Le Noble, Cointereaux, Le Vert, Raverdy, qui ont rempli les formalités prescrites par la Loi. × ~~Cette Lettre étoient jointes les Pièces et Mémoires de ces Artistes~~

× ~~cela s'en va toujours sans dire~~

On fait le Rapport de l'affaire de M. Duvauze, Agriculteur. Le Bureau décide que M. Duvauze mérite le Medium de la 1re Classe des Récompenses Nationales. Après quelques discussions un membre demande que le Procès Verbal contienne une motion qu'il propose dans les Termes suivans: Le Bureau de Consultation s'étant déterminé à accorder le Medium de la 1re Classe à Mr. Duvauze pour ses travaux en Agriculture a montré qu'il regarde l'Economie rurale comme comprise dans les Arts utiles qui sont susceptibles des Récompenses nationales mais la somme de 300,000tt, accordée par le Décret de l'Assemblée constituante, devenant insuffisante pour récompenser tous les Arts utiles, le Bureau priera le Ministre de s'adresser à l'assemblée Nationale, à l'Effet d'obtenir une somme plus considérable, à raison

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de l'Extension donnée aux récompenses sur lesquelles le B.ᵃᵘ doit donner son avis ~~Nationales~~ en comprenant l'Agronomie au nombre des Arts utiles qui doivent participer ~~aux récompenses Nationales sur lesquelles le Bureau de Consultation doit donner son Avis~~ à ces récompenses.

On reprend l'Affaire de M. Dimo Stefanopoli. Le Bureau, après quelques discussions, a été d'Avis que M. Dimo méritoit le Maximum de la premiere Classe des récompenses Nationales; mais les Commissaires ont été chargés de rédiger l'Avis motivé et d'en donner lecture au Bureau à la prochaine séance.

La Séance est levée à 9. heures et un quart. /.

Séance du 4. Avril 1792.

Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens

MM.

Louis, Lucotte, Le Blanc, Brisson, Silvestre, La place, Rochon, Jumelin, Borda, de Servières, Hallé, Pelletier, Hassenfrats, Berthollet, de Trouville, Dumas, La Grange, Bourru, de Saudray, Le Roi, Vandermonde, Guiraut. /.

~~Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Artistes — M.M. — Commissaires

J. B. Salzard — Le Roi, de Trouville & Dumas

Brognard — Silvestre, Pelletier, Parmentier

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédante on lit une ~~la lettre~~ Lettre du Ministre par laquelle il demande l'avis du Bureau au sujet de M. M. Salzard, Tailleur, Saunois, Peintre et Brongniard, professeur de Chimie. MM. Salzard et Saunois avoient rempli les formalités. Quant à M. Brongniard, le secrétaire Greffier a été chargé de lui écrire pour qu'il ~~ait~~ eût à les remplir. — D'après l'examen des pièces, Le Bureau décide que l'affaire de M. Saunois sera renvoyée au Ministre, la Peinture n'étant point de la Compétence du Bureau.

On reprend le rapport de l'affaire de M. Durand. un membre observe que le Bureau ne peut prononcer définitivement qu'après avoir entendu les objections, et que ceux qui les avoient promises sont absens.

On passe au rapport de —

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'affaire de M. Carochez, opticien. Cet artiste a perfectionné les Lunettes acromatiques et les Telescopes. Le Bureau adopte les Conclusions du rapport tendant à accorder à M. Carochez le Maximum de la 1.ère Classe, et la mention honorable. ~~il est d'avis en outre que les travaux de cet artiste méritent d'être recommandés à l'assemblée Nationale.~~

On lit la nouvelle rédaction du considérant concernant M. Dimo Stephanopoli. Le Bureau adopte unanimement cette dernière rédaction tendant à accorder à cet artiste le maximum de la 1.ère classe, plus le minimum de cette même classe, attendu que

~~On fait l'ouverture d'une lettre du Directoire du Département de Paris. On s'apperçoit que cette lettre ne regarde pas le Bureau. On propose de l'envoyer à ceux à qui elle est destinée; ce qui est adopté.~~

~~M. Dimo Stéphan.° est sexagénaire.~~

On reprend la discussion relativement à M. Durand. Le Bureau décide que cet Artiste prouvera les nouvelles additions qu'il a faites à ses Moulins à bras depuis 1779; époque où M. Durand a touché une somme de 1000.tt du Gouvernement.

La Société du point central des arts ~~offre~~ fait hommage au Bureau de Consultation de trente

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Exemplaires d'une brochure intitulée : — Nouvelle ~~Construction~~ Constitution des Sciences, arts et Métiers.

On fait le rapport de l'affaire de M. Justin de Varennes. Cet Ingénieur demande une avance d'une somme de Trois mille livres à titre de prêt, pour l'exécution en grand de sa machine à feu applicable à différens travaux d'une grande utilité publique. Les Commissaires concluent à lui accorder cette somme ; mais sur l'observation que Cette machine n'étant pas connue, rien ne prouve qu'il y ait quelque chose de neuf soit dans sa construction, soit dans son application, soit dans ses moyens d'économie, ou même dans ses effets, Le Bureau ajourne cette affaire, et décide qu'il sera demandé de nouveaux éclaircissemens à l'auteur.

On fait le rapport de l'affaire de M. Gavoty de Berthe, qui a importé la Sparterie en France, comme le prouvent les Certificats de différens Corps savans. Le Bureau adopte la 1ère partie de la conclusion du rapport, ~~tendant~~ portant à accorder le ~~Maximum~~ de ~~la~~ première

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Classe et la Mention honorable~~. Un membre demande que la société d'agriculture soit consultée sur l'introduction de la Culture du Sparte en France à l'aide des Semis. Cette proposition est écartée par la question préalable. ~~Le Bureau~~ décide que la rédaction de l'avis motivé lui sera présentée à la 1ère Séance.

Le Ministre soit passer au Bureau une lettre du Département qui propose deux emplacemens pour le Bureau de Consultation; l'un rue des Fontaines, l'autre rue des Décharges. Le Bureau pense qu'aucun des deux emplacemens ne peut lui convenir, et nomme MM. De Serrières et Lucotte pour lui rendre Compte des Logemens vacans à l'Hôtel des Fermes rue du Boulloy.

Un Membre observe que l'on fait des retenues sur les sommes accordées aux Artistes: il demande que le Bureau ajourne la décision de cet objet à la prochaine Séance; ce qui lui est accordé.

La Séance est levée à 9. heures et demie.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 11 Avril 1792.
Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens.
MM. Hallé, Louis, Brisson, Pelletier, Lucotte, Hassenfratz, Borda, Le Blanc, Silvestre, De Laplace, Berthollet, Jumelin, Noczon, Parmentier, De Servières, La Grange, De Trouville, Vandezmonde, Bourru et Désaudray.

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente, un des rapporteurs de l'affaire de M. Dimo Stéphanopoli donne lecture de l'acte qui constate que cet artiste est sexagénaire, et demande qu'il en soit fait mention au procès verbal. Un Membre observe que cette mention n'est point exigée par la loi, ~~et que d'ailleurs elle est inutile~~. Le Bureau décide que les artistes s'adresseront dorénavant au Ministre et non au Bureau pour justifier de leur âge.

On reprend la discussion sur l'affaire de M. Durand. Un membre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pense que la Gratification de 1000#. accordée à cet artiste n'est point une récompense; mais seulement un encouragement. Un autre observe que la loi n'a pas suffisamment Gradué les récompenses et les Gratifications, et que, comme il n'est pas permis de donner à la loi plus de l'attitude qu'elle n'en a, il seroit bon que le bureau s'adressat à l'assemblée Nationale, pour en obtenir une loi plus précise qui prononçat sur les différens cas qui n'ont pas été prévus. Le Bureau est d'avis de former un Comité pour cet objet: il nomme spécialement MM. Borda, Silvestre, Le Blanc et Deserviezes, auxquels sont invités en même tems à se réunir tous ceux qui auroient des observations particulières à communiquer sur la rédaction de la loi à proposer.

On fait le rapport sur les logemens qui avoient été indiqués pour y établir le Bureau. on décide que les Commissaires nommés

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

pour cet objet donneront leurs Conclusions par écrit, et que le Président écrira en conséquence au Ministre.

On lit une lettre du Ministre au Sujet de M. Carochez que le Bureau a crû digne d'être recommandé à l'assemblée Nationale. on décide que la Somme qu'il faudroit accorder à cet Artiste pour le mettre à même de porter ses instrumens au plus haut dégré de perfection seroit trop Considérable pour que le Bureau puisse s'en occuper dans ce moment.

On lit une lettre du même Ministre au Sujet de M. Fétigneux, entrepreneur d'une Manufacture de filature de Coton, dont les Métiers ont été détruits par le fait de la révolution. Le Bureau décide que le Ministre sera prié de renvoyer les pièces

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de M. Fétigneux au Directoire de son Département pour faire évaluer sur les lieux, et par des experts, les pertes qu'a faites cet Artiste, conformément à l'article 10. de la loi du 12. 7bre 1791.

On fait lecture de la lettre du Ministre au sujet de Mrs Feron, horloger. Feuillet, arquebusier. Jannety, orfèvre. et Pauchon, armurier qui ont rempli les formalités.

On fait le rapport de l'affaire de M. Thorin. Le Bureau adopte les Conclusions du rapport tendant à accorder à M. Thorin le Minimum de la 2de Classe des récompenses Nationales, C'est à dire 2000tt. pour avoir perfectionné les fourneaux propres à Convertir la Tourbe en Charbon.

On fait le rapport de l'affaire de M. Magny. Le Bureau adopte la Conclusion du rapport tendant à accorder à M. Magny

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le Maximum de la seconde classe, et le Minimum de cette même Classe comme exagénaire, c'est à dire 5000.ᵗ, pour avoir perfectionné les instrumens de la Gravure en manière de Lavis.

On fait le rapport de l'affaire de M. Dudet. Le Bureau adopte la conclusion du rapport tendant à accorder à M. Dudet le Maximum de la 2.de Classe, c'est à dire 3000.ᵗ pour avoir perfectionné les Bandages et les jambes ~~artificielles~~ artificielles.

On fait le rapport de l'affaire de M. Le Bon. Le Bureau adopte, sauf rédaction, la conclusion de ce rapport tendant à accorder à M. Le Bon, la somme de 2000.ᵗ pour ~~faire~~ des expériences propres à faire connoître l'utilité et les avantages des mazurines à feu dont il a proposé les dessins et pour en suivre l'exécution qui est déjà commencée.

On fait le rapport de l'affaire de M. Périsson, arquebusier. Le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau adopte la Conclusion du rapport tendant à accorder à M. Hérisson le Medium de la 1ère Classe, c'est à dire 5000f. pour avoir perfectionné les ressorts de voitures.

M. M. Berthollet et Hassenfrats demandent et obtiennent une somme de 60f. pour suivre les expériences relatives à la demande de M. Lévert, teinturier, qui propose de nouveaux procédés pour la teinture.

Un membre représente que les titres fournis par les artistes sont une propriété dont on ne sauroit les priver, et que la plupart se plaignent de ce qu'on les leur retient au Greffe du Bureau. Le Bureau décide que les pièces et titres seront rendus aux artistes, et qu'il se réserve à connoitre des cas particuliers où il conviendra de les garder.

On fait lecture du considérant relatif à la Conclusion du rapport

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Concernant M. Gavoty. Le Bureau adopte la nouvelle rédaction conçue en ces termes.

Prononcé du bureau de consultation sur Mr. Gavoty de berthe : arrêté à l'assemblée du mercredy 11. avril.

Le Bureau consulté sur le mérite de l'Etablissement formé par le Sr. Gavoty de Berthe, sur les cultures et fabrications du Spart appellé improprement, Battin, foin ou jonc d'espagne sur les moyens de perfection que cet artiste a ajoutés à cette nouvelle Branche de Commerce et sur plusieurs autres découvertes intéressantes qu'il a faites, ouï le rapport de ses commissaires est d'avis que si la demande de M. Gavoty lui eut été transmise suivant les formes par la voie des administrations alors conformément à l'article 3 de la loi du 12. 7bre 1791. le Bureau serait dans le cas de prononcer qu'attendu les dépenses dans lesquelles cet artiste a été successivement entraîné d'après les ordres du ministere ; comme aussi vu les voyages dispendieux qu'il a faits et les pertes qu'il a essuyées M. Gavoty âgé de 59 ans mérite la récompense de six mille Livres fixée pour le maximum de la première classe en y ajoutant la mention honorable du regret que le bureau a que cet citoyen estimable ne soit éloigné que d'une année de l'âge qui l'aurait rendu susceptible de l'addition de quatre mille Livres ou du minimum de la même classe, déterminé par la même loi.

Mais la reclamation de M. Gavoty ayant été adressée aux comités d'agriculture et de Commerce, qui ont désiré seulement que le Bureau fut consulté ; les commissaires ont pensé que c'est au ministre de l'Interieur à proposer d'après l'avis ci dessus aux comités réunis ce qu'il estimera juste et convenable d'accorder à M. Gavoty, et de prendre à cet egard directement la décision du corps legislatif.

au Bau. de consultation ce 11. avril 1792. l'an 4e. de la liberté. signé Charles desaudray rapporteur.

La Séance est levée à neuf heures et un quart.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Artistes M. M.	Commissaires M. M.
Feron horloger	Le Roy, Brisson et detrouville
Feuillet arquebusier	Brisson le blanc et meusnier
Jannety orfevre	Pelletier, Berthollet
Lauchon armurier	detrouville Parmentier et Dumas
Fétigneux manufacturier de filature de coton	renvoyé au ministre.

Séance du 18. avril 1792.
Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens.
MM. hallé, Louis, Borda
Silvestre, hassenfrats, Pelletier, Brisson, Bossut
Jumelin, Berthollet, deservieres, detrouville
desaudray. Le Roy. Dumas

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédante, on fait lecture de la Conclusion du Rapport concernant M. Le Bon. Le Bureau, adoptant cette Conclusion est d'Avis que l'on doit accorder à M. Le Bon la Somme de deux mille Livres, conformément à la Loi des 9, 10 et 27. 7.bre 1791, pour continuer

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les Expériences qu'il a commencées sur l'amélioration des Machines à feu en l'engageant à rendre Compte de tems en tems au Bureau du résultat de ces Expériences.

On fait lecture de la lettre de M. Colozan au sujet de M. Arabert de Cassis. Un Chimiste de cet Artiste demande à mettre opposition sur la recompense qui pourroit être décernée par le Bureau à M. Arabert. On propose de passer à l'ordre du jour. Le Bureau décide qu'il ne sera jamais de pareilles Demandes, et que le Président écrira en conséquence à M. Colozan.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Jauetti, Orfèvre, qui a trouvé le moyen de rendre le Platine malléable et de le travailler en grand. Le Bureau adopte la Conclusion du Rapport et accorde à cet Artiste le Maximum de la 1re Classe, c'est à dire, Six mille livres, en considération de l'utilité qui doit résulter des travaux de M. Jauetti pour les Arts où le Platine est employé de preference à l'or et aux autres métaux sur lesquels il a l'avantage par différentes propriétés

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui lui sont particulières.

M. Le Blanc, malade, demande qu'il lui soit ~~accordé~~ un substitut pour le remplacer dans l'affaire de M. Barthelemy de Récologne. Le Bureau décide que ce remplacement n'aura pas lieu et que M. Le Blanc reprendra ses fonctions lorsque sa santé le lui permettra.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet des Artistes qui ont rempli les formalités prescrites par la Loi, et d'une autre du même Ministre au sujet de M. Letigneux dont les Métiers ont été détruits par le fait de la révolution. Le Bureau décide que le Président écrira au Ministre et le priera de presser la Conclusion de l'affaire de M. Letigneux en renvoyant cet Artiste à la liquidation conformément à l'Article 10. de la Loi du 12. 7bre 1791.

Un Membre observe que M. Hérisson a soixante ans et que cependant on lui refuse le Minimum qui lui appartient en vertu de la Loi: la raison en est que le Procès Verbal n'a point fait mention de l'âge de cet Artiste. Le Bureau décide que M. Hérisson mérite le Minimum,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

outre le Medium qui lui a été accordé, et ~~ordonne~~ décide en conséquence que dorénavant il sera fait mention de l'âge des Artistes, autant que faire se pourra, non seulement dans les rapports des Commissaires, mais dans leurs Conclusions et dans les Avis du Bureau, ainsi que dans les Procès Verbaux.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Du Rosel, concernant la Manoeuvre du Canon sur les Vaisseaux. Le Bureau adopte la Conclusion du Rapport tendant à accorder à M. Du Rosel le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, deux mille livres. M. Du Rosel n'a produit aucune pièce pour constater son âge.

M. Paroisse demande à faire l'expérience en grand de son moyen d'économiser le Bois dans les forges, et pour cet effet propose celles de M. Canuel. Le Bureau, sur les Conclusions des Commissaires, adopte cette proposition.

~~Le Bureau~~ On charge le secrétaire Greffier d'écrire une Lettre circulaire pour inviter les Membres du Bureau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à être exacte à se trouver aux séances.

Un Membre fait part d'une lettre de M. Lautier qui demande que l'on s'occupe de son affaire. le Bureau charge les Commissaires de suivre cet objet et de lui en rendre Compte dans le plus court Délai.

On fait le Rapport de l'affaire de M. De Sutières Sarcey, Agriculteur dont les Commissaires déposent sur le Bureau plusieurs N.os d'un Journal d'Agriculture de sa Composition. Cet Artiste demande à être admis à la séance, pour y faire Lecture d'un Mémoire contenant l'Exposé de ses découvertes. après quelques discussions le Bureau permet à M. de Sutières d'entrer Mais sans tirer à conséquence pour l'Avenir. M. De Sutières fait lecture d'un Mémoire où il donne l'Analyse de ses ~~deux~~ procédés. Le Bureau charge les Commissaires de lui rendre un compte détaillé des découvertes de cet Artiste. un membre observe que M. De Sutières est assez connu par ses ouvrages et par son Cours pour que l'on vote en sa faveur le Maximum de la 1.re Classe, et que l'on

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

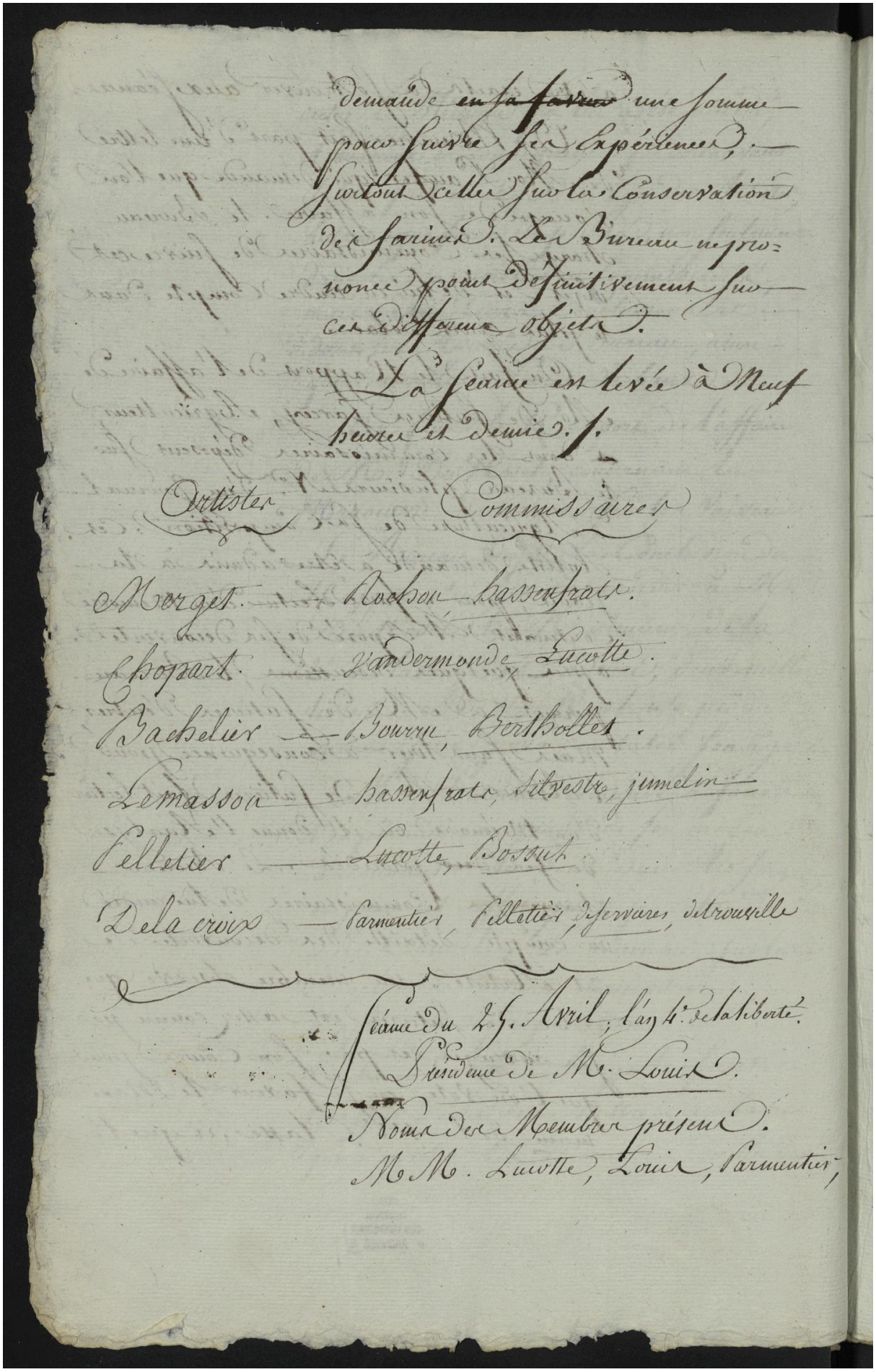

demande ~~en sa faveur~~ une somme pour suivre ses Expériences, surtout celles sur la Conservation des farines. Le Bureau ne prononce point définitivement sur ces différens objets.

La séance est levée à Neuf heures et demie.

Artistes	Commissaires
Merget	Rochon, hassenfrats.
Chopart	Vandermonde, Lucotte.
Bachelier	Bourru, Berthollet.
Lemasson	hassenfrats, Silvestre, jumelin
Pelletier	Lucotte, Bossut.
Delacroix	Parmentier, Pelletier, de Servières, de trouville

Séance du 25. Avril, l'an 4e de la liberté.
Présidence de M. Louis.

Noms des Membres présens.
MM. Lucotte, Louis, Parmentier,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1809

le Blanc, Brisson, Malle, Dubamel, Bossut, Coulon, Vandermonde, Borda, Laplace, De Serviere, Silvestre, Lavoisier, De Trouville, Hassenfratz, Sellelier, Jumelin, Le Roy, Berthollet, Dumas, Bourru, et la Grange.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, le Président fait lecture d'une Lettre de M. Lavoisier, qui demande que l'on fasse le rapport de son Affaire; d'une Lettre de M. Sellelier, Mécanicien, qui invite les Membres du Bureau à se rendre Dimanche prochain à 4. heures après midi, dans son Cabinet pour y voir ses Machines; enfin d'une Lettre du Ministre au sujet du Local demandé par le Bureau.

On fait ensuite le Rapport de l'affaire de M. Cayuard. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires ~~Rapporteurs~~ et décide que la poudre Antibémorragique n'est pas un titre ~~suffisant~~ pour admettre l'auteur aux Récompenses Nationales.

On fait le Rapport ~~de l'affaire~~ sur une proposition de M. Longier, ~~Médecin~~. Le Bureau, adoptant les Conclusions de ses Commissaires, est d'Avis que [illegible]

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ses ouvrages ~~de cet Auteur~~ ce ne sçauroient le faire admettre à participer aux récompenses Nationales, attendu que la science et l'érudition ne sont point l'objet des Trav.x du B.au pas un titre suffisant, et que le lithontriptique de cet Artiste ne mérite aucune attention.

attendu que le B.au ne recompense p.r l'Erudition et la science mais bien les productions utiles des artistes.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Deshayes des Vallons. Le Bureau est d'Avis, ainsi que les Commissaires, que si cet Artiste se fût adressé dans la forme ordinaire au Bureau, il auroit été jugé digne du Medium de la 1.ere Classe c'est à dire, de la somme de Cinq mille livres. on charge le Président d'adresser directement au Comité de Marine le Rapport en entier, avec l'Avis motivé du Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Babu. Le Bureau adopte les ~~Rapport~~ Conclusions de ses Commissaires, sauf rédaction.

on lit la Conclusion du Rapport concernant M. Sutieres Sarcey. Les Commissaires sont d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la 1.ere Classe c'est à dire, six mille livres et la Mention honorable; ce qui est adopté, sauf rédaction.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le Rapport de l'affaire de M. Fouquier. L'Avis du Bureau est d'adjoindre deux nouveaux Commissaires, MM. Vandermonde et de Jussieu, et d'ajourner la Conclusion à la prochaine séance.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Maton. Les pièces produites par cet Artiste ne paroissent pas suffisantes pour motiver l'Avis du Bureau.

M. Desmarest étant fort occupé dans ce Moment, on lui substitue M. Dumas, afin de hâter les Rapports dont M. Desmarest est chargé en commun avec M. De Trouville.

La séance est levée à Neuf Heures et Demie.

Commissaires Nommés dans la séance du 25. Avril 1792.

Artistes. Commissaires.

M. Lazowski. Vandermonde. Hassenfratz.

M. Du Crosne. Lavoisier. Parmentier.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 2. Mai 1792.
Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens.
MM. Lucotte, Brisson, Silvestre, Hallé, Le Blanc, De Servières, Louis, Berthollet, Pelletier, Hassenfratz, Le Roy, Parmentier, Laplace, Jumelin, Desmazets, Guizaut, Coulomb, Lavoisier, Borda, De Trouville, Vandermonde, Bourru, Périer, Désaudray, Dumas et Lagrange.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, M. Pelletier présente un Mémoire de frais d'expériences montant à 71. livres, et un autre montant à 40. livres. Le Bureau autorise M. Pelletier à toucher ces deux Sommes chez M. Lavoisier.

On fait lecture d'une lettre du Ministre concernant 6. Artistes, qui ont rempli les formalités prescrites par la loi. On lit ensuite le Considérant relatif à M. Babu. Le Bureau en adopte la rédaction.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires de M. Durosel observent que cet Artiste, Sexagénaire, ayant obtenu le Minimum de la Seconde Classe, le Minimum de cette même Classe lui est encore dû, en vertu de la loi, à raison de son âge. Le Bureau décide qu'il en sera fait mention au Procès verbal.

On fait le rapport de l'affaire De M. Fouquieu. Les Commissaires Conclument à accorder à M. Fouquieu le Medium de la 1ère Classe; c'est à dire, Cinq mille livres, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, quatre mille livres, cet artiste étant Sexagénaire. Le Bureau est d'avis que M. Fouquieu mérite Ces deux Sommes, c'est à dire 9000ᵗ., à raison des Services importans qu'il a rendus aux Manufactures de la Ville de Rouen, et pour avoir perfectionné ~~des Etoffes propres à être substituées aux Cuirs de Baleine~~.

~~Un Membre observe que~~ M. Pelletier donne sa démission de Commissaire pour l'affaire de M. Barthélemi de Tholozane.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

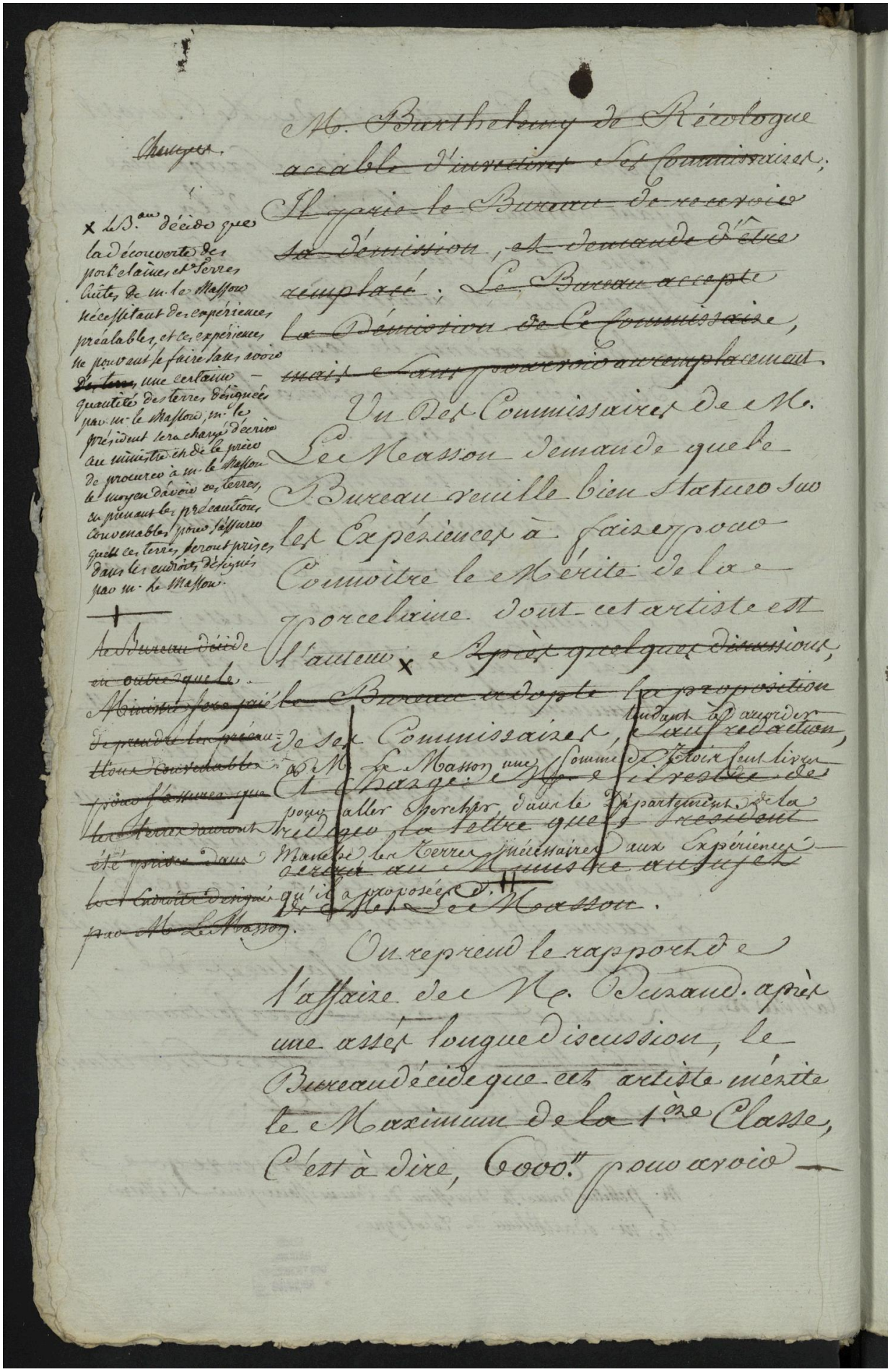

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

perfectionné les moulins à bras, et le Minimum de cette même Classe, C'est à dire, 4000#, M. Durand étant Sexagénaire.

On fait le rapport de l'affaire de M. Jouvet, auteur de poëles économiques qui épargnent près de 9. dixièmes de Bois. Le Bureau adoptant la Conclusion de ce rapport, est d'avis que M. Jouvet mérite le Maximum de la 3ème Classe, c'est à dire, trois Cent livres, et le Minimum de cette même Classe, C'est à dire, 200#; cet artiste ayant 60. ans passés.

Sur la proposition de M. Silvestre, Le Bureau accorde une Somme de 75# pour les Expériences demandées par M. le Noble au sujet de la Cire ~~à brûler~~ à bougie.

On fait le rapport de l'affaire de M. Scanégaty. Le Bureau, adoptant la conclusion de ses commissaires, Est d'avis que cet Artiste mérite le Maximum de la 1ère Classe, C'est à dire Six mille livres, et la Mention honorable.

On fait lecture du considérant

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

relatif à M. De Suitièzes. Le Bureau en adopte la rédation.

Un Membre demande la priorité pour le rapport de M. Nanin à la prochaine séance; Ce qui est accordé.

Artistes.	Commissaires.
MM.	MM.
Le Brun	Coulomb, Bossut.
~~Mayeo~~ De Lorme	Berthollet, Parmentier Silvestre.
Clark	De Serviézes, Vandermonde Et Le Roy
~~De Lorme~~ Mayeo	Silvestre. Hassenfratz.
De Croix	Hassenfratz, Désandroy Vandermonde
Roubaud	Coulomb Silvestre

Séance levée à 9. heures et demie.

Séance du 9. Mai 1792.
Présidence de M. Louis.

Noms des Membres présens.

MM. Silvestre. De Serviers. Borda. Le Blanc. Brisson. Coulomb. Parmentier. Hallé. Hassenfratz. Bossut. De Trouville. Le Roy. Rochon. Laplace. Jumelin.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Guiraut. Dumas. Desaudrai. Berthollet. Vandermonde. Lucotte. Bourru. Meusnier. La Grange.

Dès l'ouverture de la séance, le Bureau est présidé par M. De Borda, en l'absence de M. Louis, qu'une indisposition empêche de se trouver à l'Assemblée.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on fait le Rapport de l'Affaire de M. Feuillet, qui a perfectionné et simplifié la platine de fusil. Le Bureau adopte la conclusion du Rapport et est d'Avis que M. Feuillet mérite le Maximum de la première Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire, Six Mille Livres et la Mention honorable.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Nanin, qui propose 1°. un moyen de desenclouer les Canons en tirant en même temps sur l'ennemi; 2°. celui de perfectionner les Moulins à Tan. Le Bureau est d'Avis, ainsi que ses Commissaires, que s'il avoit à récompenser M. Nanin, il le rangeroit dans la première Classe et lui accorderoit le medium, c'est à dire, Cinq mille Livres; mais il demande que le considérant soit motivé d'une manière plus positive et que la rédaction en soit lue à la

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

prochaine séance.

Un Membre observe que M. Coquet est fort âgé et sans fortune, et qu'il ~~attend avec impatience~~ mérite à tous égards que l'on s'occupe ~~la Conclusion~~ de son affaire. Le Bureau décide ~~en conséquence~~ incessamment qu'il y aura séance extraordinaire samedi prochain, et que le secrétaire-Greffier écrira aux membres absens, pour les en prévenir.

On fait le Rapport de l'affaire de M. De Varennes, ingenieur, qui propose de construire des machines à feu portatives, qui ne coûteroient pas plus de Quatre mille livres, ~~pourro~~ qui pourroient élever dix huit Mille pieds d'Eau par heure, et à l'aide desquelles on pourroit faire mouvoir les Machines à enfoncer les Pilotis. Le Bureau, adoptant la Conclusion des Commissaires, est d'avis ~~de pr~~ d'écrire aux Comités d'Agriculture et de Commerce et de les inviter à faire accorder à M. de Varennes ~~Trois mille livres~~ par l'Assemblée Nationale, Trois Mille livres, pour construire en grand sa Machine, afin de pouvoir ensuite prononcer sur la récompense qui sera dûe à cet Artiste.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le Rapport de l'affaire de M. Lardé, Mécanicien. ~~on met aux voix~~ Le Bureau en ajourne la décision ~~de cette affaire~~ à la séance de Mercredi prochain.

On demande l'ordre du jour à la même séance pour M. Richer et pour M. Le Gros ; ce qui est accordé.

~~On f~~ Les Commissaires nommés à M. Merget demandent des fonds pour faire les Expériences proposées par cet Artiste. Le Bureau décide que son président écrira au Directeur de la Verrerie de Sève, pour lui demander qu'il permette de faire ces Expériences dans ses fourneaux, en lui offrant de payer les frais que cela pourroit occasionner.

La séance est levée à dix heures moins un quart. /.

artistes		Commissaires
Charles Coquet	1	Dumas et Detrouville
Pierre, fremin	2	Berthollet, Pelletier et leblanc
Etienne, D'offemont	3	hallé et Bourru
J. Claude, Trousier	4	Deservieres Berthollet hassenfrats et pelletier.
Jean Paulet	5	vandermonde, Bossut, deservieres
J. Pre campmas	6	Lucotte detrouville, dumas
Pont de toulouse	7	Berthollet, pelletier et hassenfrats
Charvin	8	Leblanc, hassenfrats, Pelletier, Berthollet
Willemann	9	detrouville Parmentier et hassenfrats
michel haning	10	Bossut coulomb.
Diot	11	vandermonde, leroy

12 adrien de l'arche
hassenfrats deservieres
vandermonde
13 Louis mignerou
bossut, hassenfrats

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance extraordinaire du Samedi 12 Mai 1792. l'an 4. de la liberté.

Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens.

MM. Le Blanc, Lucotte, Hassenfratz, De Serviezes, Borda, Lavoisier, Hallé, Le Roy, Pelletier, la Place, Vandermonde, De Trouville, Dumas, Désaudray, La Grange, Parmentier, Silvestre,

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente, Un membre se plaint des démarches de quelques artistes, auprès des membres du bureau. ~~entr'autres de~~ il se plaint en particulier de ce qu'un artiste ~~ce qu'on est venu lui demander~~ est venu le prier d'être son Commissaire. ~~d'être rapporteur dans une affaire~~;

Le Bureau, après quelques discussions, défend de désigner personne pour Commissaire.

On fait le rapport de l'affaire de M. Le Guin, auteur de différentes machines de phisique, d'astronomie, de Géographie &.a Le Bureau adoptant la Conclusion de ses

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commissaires, sauf rédaction, est d'avis de recommander cet artiste au Comité de Marine pour lui obtenir, de l'assemblée nationale, tout ce qu'il peut mériter par ses talens et par

ses inventions

On fait le rapport de l'affaire de M. Le Gros, horloger. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet artiste, le Medium de la 1.ère classe des récompenses nationales, c'est à dire, 5000.# et charge ses commissaires de lui présenter une nouvelle rédaction du considérant, en insistant sur les avantages de la main artificielle, sur ce que M. Le Gros a tout abandonné pour ~~porter ses vues~~ l'appliquer ~~sur~~ à des objets d'une très grande utilité, et sur ce que l'on peut attendre encore de l'activité et de l'esprit d'invention de cet artiste.

On fait le rapport de l'affaire de M. L'homond, auteur de deux machines ~~à~~ l'une pour carder ~~et~~ le coton et l'autre pour le filer. Le Bureau adopte la conclusion du rapport, sauf rédaction, et est d'avis

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que M. L'homond mérite le Maximum de la 1ère Classe, c'est à dire, 6000f.

Un membre observe que M. Laynaud se plaint de ce qu'on ne lui a pas encore délivré la Copie du rapport de son affaire. Le Bureau décide que M. Ballé, l'un des Commissaires de M. Laynaud, lira, mercredi prochain, la rédaction de ce rapport - demandée par le Bureau, et retardée par l'indisposition de M. Louis. Et il charge le Secrétaire Greffier d'en donner ensuite copie.

On fait le rapport de l'affaire de Mlle Gorro. Le Bureau est d'avis, ainsi que ses Commissaires, qu'on doit accorder à Mlle Gorro, à cause de son âge et de ses infirmités, une Gratification provisoire, égale au Maximum de la 3ème Classe et au minimum de cette même classe, Conformément à l'article 4. de la loi du 12. 7bre 91. C'est à dire, 500f. en attendant que de l'Assemblée Nationale une loi positive sur les droits des héritiers des artistes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture du projet d'adresse ou pétition à l'assemblée Nationale, pour lui demander des éclaircissemens sur différens points de la loi du 12. 7bre et de celle du 16. 8bre 1791. qui paroissent laisser quelque chose à désirer; Le Bureau renvoye sa décision sur ces objets à la séance de mercredi prochain, et invite ses membres à communiquer, par écrit, leurs reflexions.

La Séance est levée à 10. heures.

Séance du 16. Mai 1792. l'an 4.e de la Liberté.

Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens: M. M. Borda, Coulomb, Bossut, Pelletier, Berthollet, Parmentier, Hassenfratz, Lucotte, La Place, Silvestre, Désaudray, De Serviezes, Le Blanc, Bourru, Hallé, Guizaut, Dumas, Vandermonde, De Trouville et Meusnier.

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente, on lit le considérant,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

relatif à l'affaire de M. de Bomond. Cette nouvelle rédaction est adoptée par le Bureau.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Jean Baptiste Castelli, qui propose une plante propre à faire du papier et des Chapeaux. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires, et décide que M. Castelly n'est point admissible à participer aux récompenses Nationales, vû que ces Sortes de plantes sont très Communes en France, et que leurs propriétés y sont connues depuis longtems. Le Ministre sera prié en conséquence d'écrire à M. Castelli, et de le remercier de l'offre qu'il a faite.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Grenet. Cet artiste est auteur d'un procédé à faire de la colle forte avec des os, de l'yvoire, du parchemin, &c. Le Bureau est d'avis, ainsi que ses Commissaires, que M. Grenet mérite le Medium de la 1ère Classe, c'est à dire, 5000#

On lit le Rapport sur l'affaire de M. Jaymard. Le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau l'adopte à l'unanimité.

On fait le rapport de l'affaire de M. Le Brun, auteur d'un nouveau moulin; Le Bureau est d'avis que l'on doit accorder à M. Le Brun le Maximum de la 3ème Classe, C'est à dire, 300#.

On fait le rapport de l'affaire de M. Hanig. Cet artiste n'a point produit de pièces suffisantes. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires, et décide qu'il ne peut s'occuper de la demande de Cet Artiste.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Véza. Le Bureau — Considérant que cet artiste foule ses Draps, tandis que M. Antheaume les feutre, et que M. Véza a déjà obtenu une médaille d'or et une somme de mille livres, est d'avis qu'il mérite le Maximum de la 2ème Classe, c'est à dire, 3000#; mais il charge ses Commissaires de lui présenter une nouvelle rédaction du Considérant.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le Rapport de l'affaire de M. Levert, qui a ~~perfectionné l'art de la teinture~~ donné à diverses teintures une solidité que × l'on n'étoit point parvenu à leur donner par les procédés connus. Le Bureau, adoptant la Conclusion de ses Commissaires, est d'avis que cet artiste mérite le Minimum de la 2ème Classe, c'est à dire, 2000#.

On demande si les rapports seront communiqués en entier aux artistes, ou s'il ne leur sera délivré copie que du Considérant. Le Bureau, après quelques discussions, passe à l'ordre du jour.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Baczelier, auteur d'un procédé pour empêcher, à l'aide d'un vernis de Cire, les mauvais effets de la peinture à l'huile. Le Bureau est d'avis qu'il mérite le Minimum de la 2ème Classe, à raison de ses travaux et le Minimum de cette même Classe à raison de son âge, c'est à dire la somme de 4000#. Sauf rédaction.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On lit le considérant relatif à Mr. Vauin. Le Bureau en adopte la nouvelle rédaction, et charge Son Président de l'envoyer au Président du Comité d'agriculture et de Commerce, en lui écrivant à ce Sujet.

On fait lecture d'une lettre de Mr. Nerget, concernant les Expériences qui doivent être faites à Sère. Le Bureau décide que cet artiste se concertera avec ses Commissaires pour prendre le parti le plus convenable sur cet objet.

On propose d'accorder un Secours provisoire de 500ll. à Mr. Coquet, qui est muni de plusieurs Certificats de corps Savans. Le Bureau est d'avis, vû l'état et la position de cet artiste, de lui accorder le Maximum de la

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

3ème Classe des Gratifications, et le Minimum de Cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, 500.tt sans préjudice de la récompense qu'il pourra obtenir.

La Séance est levée à 9. heures Et un quart.

Liste des artistes dont les memoires ont été remis au Cte de consultation dans la séance du 16 may et des commissaires qui leur ont été nommés.

Artistes M. M.	Commissaires M. M.
Gavoty de berthe	Desandrai, Desmarets et hassenfrats.
Hanin	Le Roy et hassenfrats.
De la coursière	Meusnier et Guiraut
Berthoud	Le Roy et Borda.

Séance du 23 mai 1792. Présidence de Mr Borda

L'an 4e de la liberté.

noms des membres présents: M. M. de Servières Lucotte bossut Borda, Coulomb, Silvestre Desmarets, jumelin, Detrouville Brisson hassenfrats, Parmentier, Leblanc, Berthollet, Pelletier Lavoisier, Laplace, Desandray, Dumas, hallé, vandermonde, Bourru, Lagrange Le Roy, Perrier.

après la lecture du procès verbal de la séance précédente, Mr de Servières remet à Mr Le président l'extrait du procès verbal de l'assemblée nationale, qui constate que le Bureau de consultation a paru à la barre le 22 janvier: ce membre demande qu'il en soit fait mention au procès verbal ce qui est accordé.

on fait lecture de la lettre du directeur de la verrerie de Sèves par laquelle il repond au bureau qu'il se prêtera à toutes les expériences

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

relatives aux crystaux et aux verres de M. Berger.

on fait le rapport de l'affaire de M. Pelletier ingenieur-machiniste ; le Bureau est d'avis que cet artiste merite le maximum de la 2e. classe des récompenses nationales c'est à dire 3000#. et le minimum de cette même classe c'est à dire 2000#. M. Pelletier étant sexagenaire.

on fait le rapport de l'affaire de M. Beauval, le Bureau est d'avis que cet artiste merite le maximum de la seconde classe c'est à dire 3000#.

on fait le rapport de l'affaire de M. Richer, le bureau adoptant la conclusion de ses commissaires, est d'avis que cet artiste merite le maximum de la premiere classe c'est à dire 6000#. et la mention honorable.

on procede à la nomination d'un nouveau président et d'un vice-président ; d'après le recensement du scrutin M. de Borda est élu à une très grande majorité à la place de M. Louis, et M. Vallé à celle de M. de Borda. Le Bureau décide en outre que le Président ecrira au ministre pour lui notifier la mort de M. Louis et demander son remplacement ; et arrête en même tems qu'il sera consigné au procès verbal que ce membre emporte les regrets de l'assemblée.

on lit le considérant relatif à M. Bachelier, le bureau en adopte la nouvelle rédaction.

un membre demande que les commissaires nommés pour faire les rapports soient tenus de se conformer à l'ordre du tableau, qu'en conséquence ceux qui ne seront pas prêts soient obligés d'exposer les motifs de leur délai. après quelques discussions le Bureau décide que cette proposition mérite d'être accueillie, qu'il en sera fait mention au procès verbal, et que dorenavant les affaires seront appellées par ordre de dates.

on fait lecture d'une lettre et d'un nouveau mémoire de M. Vera. Le bureau renvoye ces deux pièces aux commissaires précédemment nommés à cet artiste.

on lit le considérant relatif à M. Gavoty de Berthe : le bureau informé que cet artiste s'était pourvu il y a 10 mois devant les corps administratifs, confirme l'avis motivé qu'il avait déjà donné dans le tems

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ou le comité de commerce lui avait renvoyé l'affaire de cet artiste; mais le bureau n'entend rien préjuger rélativement aux autres artistes qui sont dans le même cas.

Le bureau adopte aussi la nouvelle rédaction du considérant rélatif à M. Le Guin et de celui rélatif à M. Legros.

On fait le rapport de l'affaire de M. Le conte chirurgien; Le Bureau adopte sauf rédaction les conclusions de ses commissaires et il est d'avis que cet artiste mérite le maximum de la seconde classe c'est à dire 3000.tt il nomme M. Leblanc pour signer le rapport à la place de M. Louis.

La séance est levée à neuf heures et demie /.

Artistes.	Commissaires
M. M.	M. M.
Faure	Le Roy et Lucotte.
Fyon	Le Roy et detrouville
Grosbert	Perrier et Dumas

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

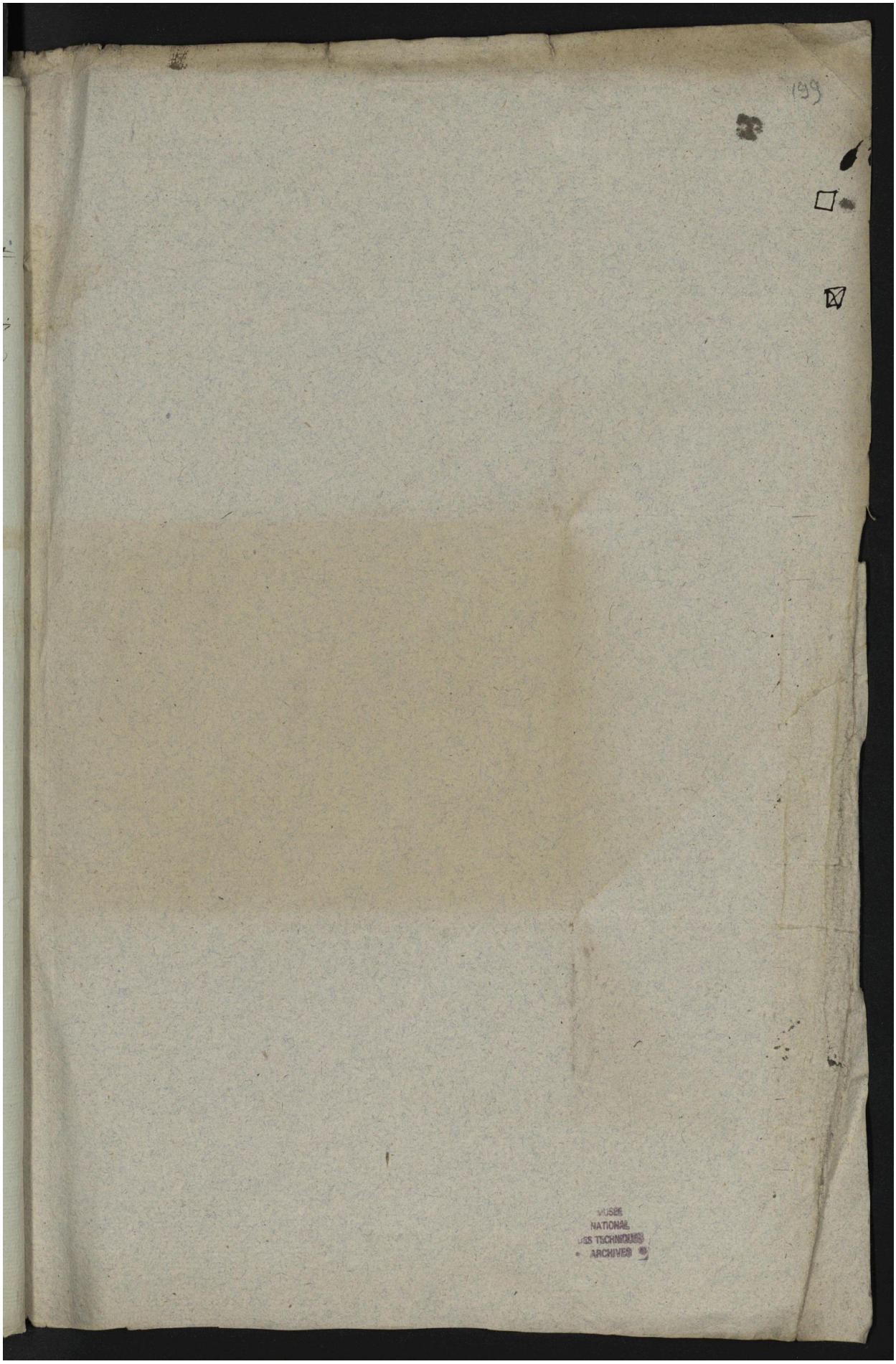

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

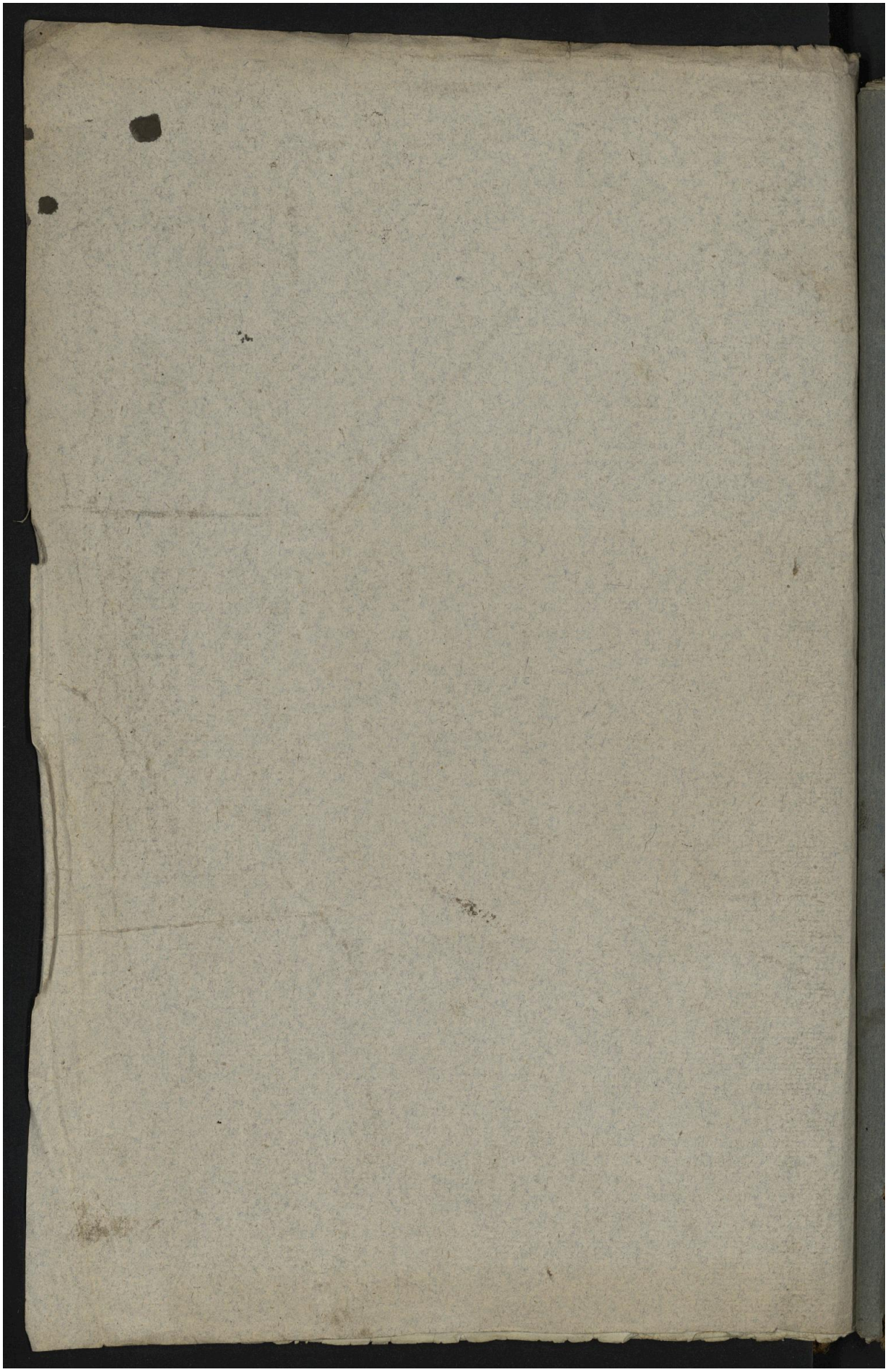

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

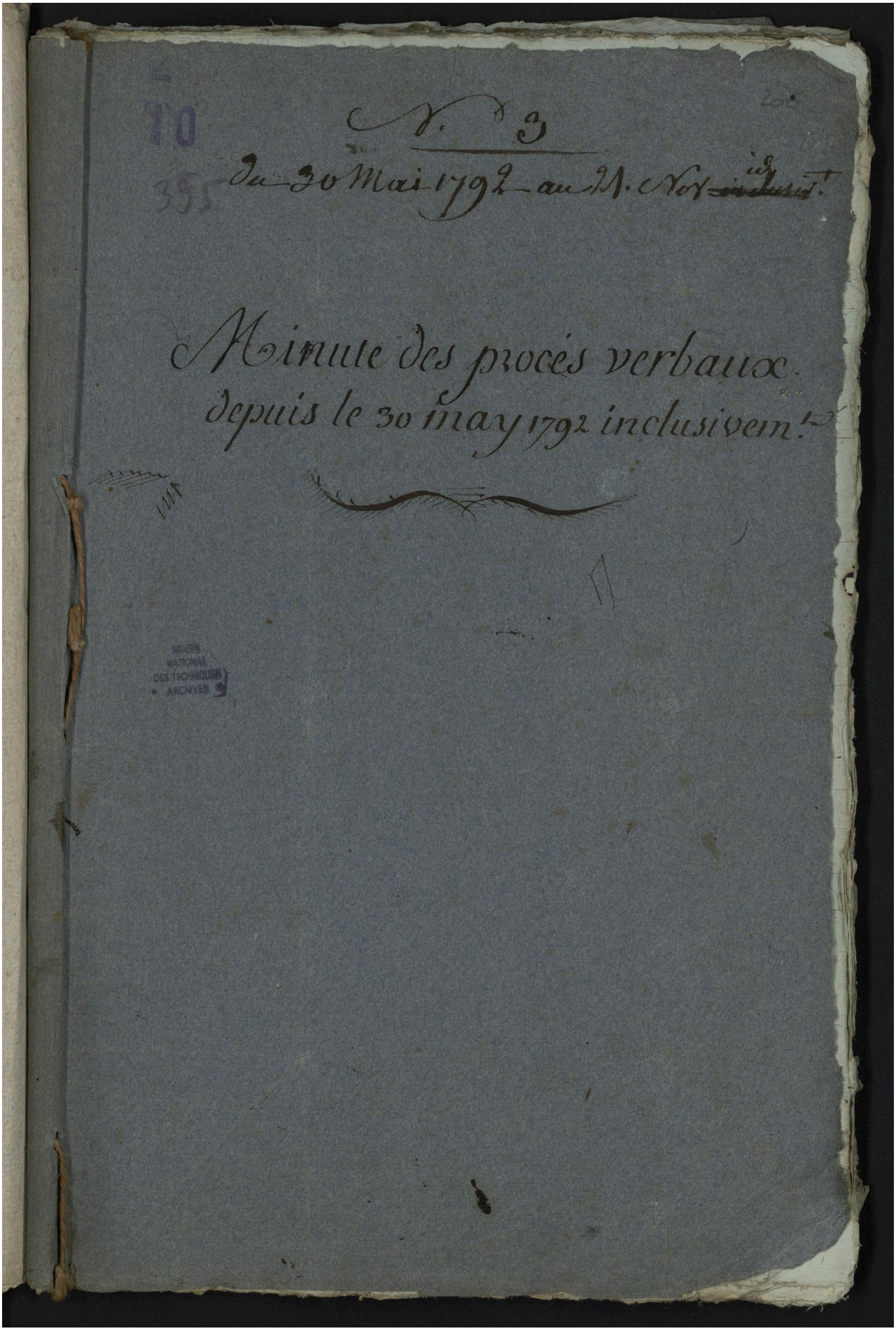

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

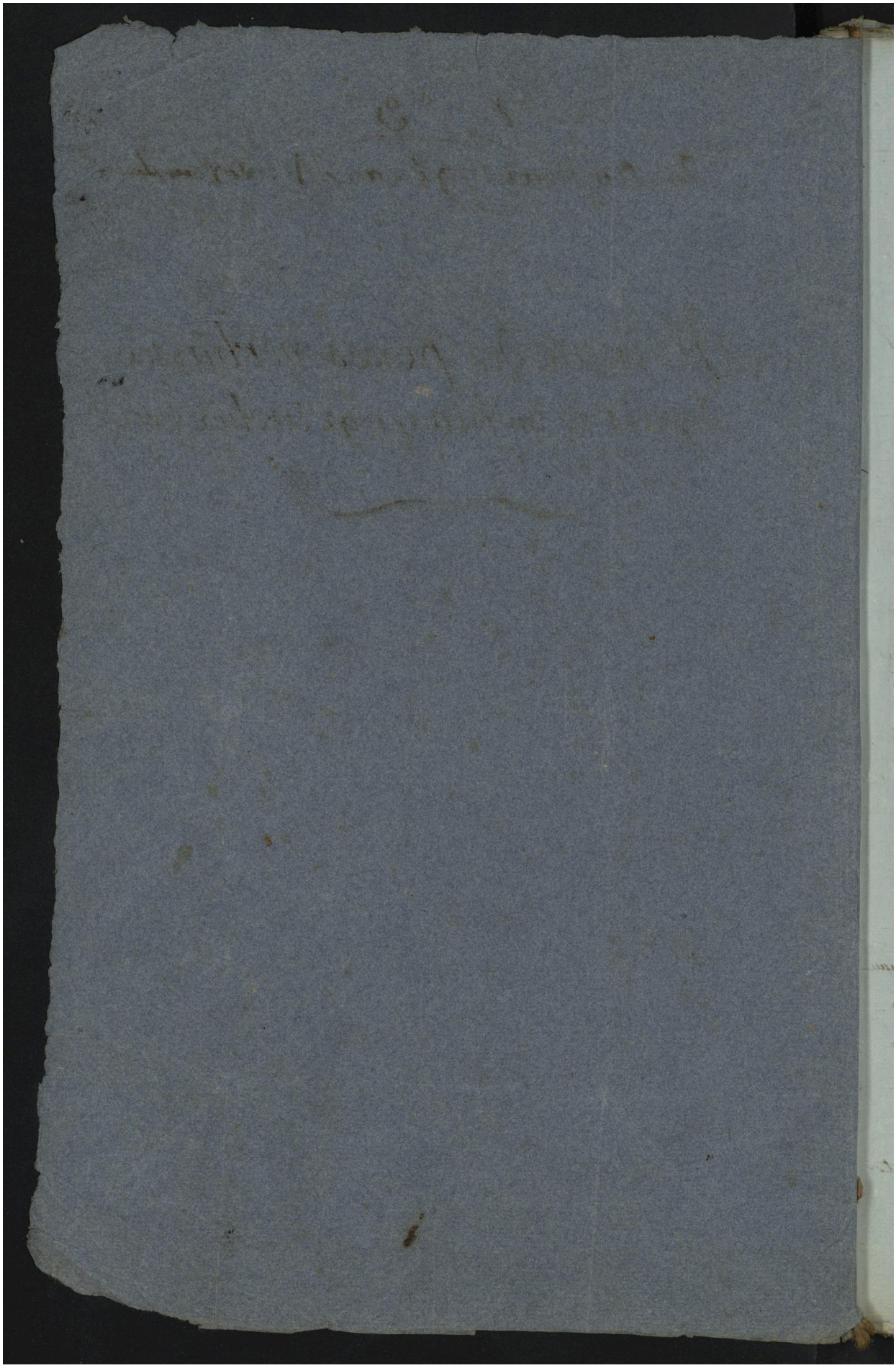

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

10

Séance du 30 may 1792 l'an 4. de la Liberté

Présidence de M. Borda.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Noms des membres présents. MM.
De Servières, Felletier, Balle, Borda, Parmentier
Leblanc, coulomb, Silvestre, Berthollet, desandray
Bassenfratz, Lacoste, Detrouville, Jumelin, Lavoisier,
Bourru, Guiraud, Dumas, Vandermonde, Brisson et
Le Roy.

après la lecture du procès verbal de la séance
précédente, M. Felletier dépose sur le Bureau
l'habit de drap feutré qu'il a fait faire avec de l'étoffe
de M. Antheaume et présente un mémoire de Déboursés
montant à trente quatre livres, Le bureau autorise M.
Felletier à toucher cette somme chez M. Lavoisier et décide
que l'habit restera déposé aux archives du Bureau.

on fait lecture d'une lettre du ministre au sujet de
M. De la coursière auteur d'un nouvel aérostat; par cette
Lettre le Bureau est invité à s'occuper de l'affaire de cet
artiste le plutot possible et de ne point l'assujettir à l'ordre
du tableau. plusieurs membres demandent que l'ordre de
date soit maintenu. après quelques discussions le bureau
passe à l'ordre du jour et invite ses membres à examiner si
la somme qui reste à sa distribution est de 500 mille livres ou
de 600 mille livres, et s'il ne conviendrait pas de s'adresser à
l'assemblée nationale pour en obtenir une décision sur cet objet.
Le Bureau décide qu'il sera rédigé un ~~nouv~~ mémoire contenant
sa Demande et nomme pour ses commissaires ad hoc MM.
Balle, desandray et ~~Bourru~~ Lavoisier.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Lettre à écrire par le ministre au Département de la Seine inférieure au sujet de Mr. de Lorme

on passe ensuite à la lecture des rapports concernant M. Claude de Lorme. le Bureau décide que le ministre sera prié d'écrire au Directoire du département de la Seine inférieure pour avoir de M. de Lorme teinturier à Rouen qui a rendu au gouvernement en 1786 un procédé pour teindre le fil de lin, ~~en rouge~~ par le moyen de la Garence en rouge qui imite celui d'Andrinople, sous la condition qu'il jouirait d'un privilège exclusif pendant six ans, après lequel son procédé, dont il a fait le Dépôt, serait rendu public, ainsi qu'il conste par l'arrêté du Bureau du commerce du 26 juillet 1786, ne serait pas le même que M. de Lorme actuellement citoyen de Rouen auquel le Directoire de ce Département a délivré un certificat le 12. 7bre 1791 et qui depuis a présenté à l'assemblée nle même pétition relative à un procédé pour teindre le fil de lin en rouge à l'imitation de celui d'Andrinople par une teinture de Garence dont il lui donne par la description.

on fait le nouveau rapport concernant l'affaire de M. Dera qui a fait passer au Bureau des réclamations sur la récompense qui lui a été accordée, mais après avoir entendu les commissaires l'ordre du jour est reclamé et adopté à l'unanimité par le Bureau.

on fait le rapport de l'affaire de M. Lardé; le Bureau, sur la demande de son président va au scrutin et nomme deux commissaires adjoints, MM. Passerat et Coulomb pour lui rendre compte du plan du projet présenté par Mr. Lardé à rédiger conjointement avec MM. Lucotte et Perrier les conclusions de ce Rapport.

on appelle un grand nombre d'affaires, dont les rapports ne sont pas prêts et l'on passe à celui concernant M.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Charpentier. le Bureau adopte les conclusions de ses commissaires et est d'avis que cet artiste mérite le maximum de la 1re classe des récompenses nationales c'est à dire 6000#. et la mention honorable sauf rédaction du considérant.

On fait le rapport de l'affaire de M. de la Place; le bureau décide que M. De la place n'ayant présenté ni pièces ni faits qui puissent déterminer son opinion ~~l'opinion du bureau~~, le bureau a cru ne pouvoir pas prononcer sur les droits que cet artiste peut avoir aux récompenses.

avis motivé à faire pour M. Mayer.

On fait le rapport de l'affaire de M. Mayer Graveur, le bureau est d'avis d'accorder à cet artiste ~~Mayer~~ le maximum ~~de la 3e classe c'est à dire une~~ des gratifications c'est à dire ~~de~~ 300#. et le minimum de cette même classe, c'est à dire 200#. cet artiste étant sexagenaire.

La séance est levée à neuf heures et un quart.

Séance du 6 Juin 1792 L'an 4e de la liberté

Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens. MM. Hallé. De Trouville. Le Roy. Silvestre. Brisson. Lavoisier. Vandermonde. Borda. Lucotte. Coulomb. Desmarest. Dumas. Hassenfratz. Pelletier. Berthollet. Desaudrai. De Servieres. Le Blanc. Bourru. J.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, M. Lavoisier fait lecture d'un Mémoire au sujet des fonds que l'Assemblée Nationale a mis

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour être employés à récompenser les Artistes, d'après les Avis motivés du Bureau. Ce Mémoire est généralement approuvé et l'on décide en conséquence que les Commissaires verront M. Lafont-Ladebat, Président du Comité d'~~instruction~~ des finances et qu'après en avoir donné communication ~~au~~ du mémoire à ce Comité ~~des finances~~ il en sera rendu compte au Bureau, afin qu'il sache à quoi s'en tenir.

M. Le Président annonce au Bureau que le Ministre de l'Intérieur a demandé et obtenu de l'Académie des Sciences que le Bureau de Consultation s'assembleroit dorénavant dans la salle où cette Académie tient ses séances. Quelques membres proposent de préférer la salle des pairs qui a servi jusqu'à ce jour aux séances de différentes Sociétés d'Artistes, et ils allèguent divers motifs pour déterminer cette préférence. Mais le Bureau, considérant que l'un ou l'autre de ces deux Etablissemens ne peut être que provisoire et qu'il est convenable et nécessaire que les assemblées se tiennent dans un local où l'on puisse réunir les Archives et le Greffe, ainsi que les personnes qui travaillent au Secrétariat, décide qu'il tiendra provisoirement ses séances dans la salle de l'Académie et charge le Secrétaire Greffier d'en prévenir les membres absens.

On demande un secours provisoire pour M. Cointereaux. Le Bureau décide que ses Commissaires rédigeront leur demande par écrit.

On lit le Considérant concernant M. Charpentier. Le Bureau en adopte la rédaction.

M. Hassenfratz, l'un des Commissaires

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

adjointe à ceux qui avoient été précédemment nommés à M. Lardé, lit le Nouveau Rapport que le Bureau avoit demandé au sujet de cet Artiste. Le Bureau adopte les Conclusions de ses Commissaires et est d'Avis que M. Lardé mérite le Minimum de la 2e. Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, Deux mille livres.

On remet sous le Bureau une lettre de M. Lardé, dont copie a été envoyée à plusieurs membres. Lecture faite de cette Lettre, comme il se trouve que M. Lucotte est accusé d'une démarche qui répugne à la délicatesse du Bureau et pourroit le compromettre d'une maniere assez grave si le fait n'étoit pas suffisamment approfondi, on décide que MM. Lucotte et Lardé seront entendus successivement et ensuite contradictoirement. Après une discussion tendante à eclaircir cet incident le Bureau décide que les pieces présentées par M. De Crouville et paraphées par ce membre seront déposées entre les mains du Secrétaire Greffier qui sera autorisé à délivrer à M. Lucotte copie de la lettre de M. Lardé, le Bureau desirant que M. Lucotte puisse répondre par écrit sur toutes ses pointes et communique ses réponses à la premiere séance à laquelle on ajourne la Continuation de cette affaire.

On lit le Considérant relatif à M. Contereaux. Le Bureau en adopte la rédaction et est d'avis que cet Artiste mérite d'obtenir une Gratification provisoire de Trois Cens livres à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée à M. Contereaux à raison de l'utilité et de l'importance

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de ses travaux.

Sur la demande de M. Dumas qui représente que M. Grobert est sur le point de partir pour se rendre à son poste, et qu'il seroit à propos d'être convenable de s'écarter en sa faveur de l'ordre du Tableau, le Bureau, après quelques discussions, passe à l'ordre du jour.

On fait l'ouverture d'un paquet à l'adresse de M. Louis, renfermant un Mémoire sur les Cancers au sein. Le Bureau décide que ce Mémoire sera renvoyé à l'Académie de Chirurgie.

La séance est levée à dix heures moins un quart.

Artistes	Commissaires
M. M.	M. M.
Lavoisier	Desaudrai Perrier, Detrouville, Le Roy et Deservières
Tatin	Parmentier et Silvestre
Clareton	Vandermonde, Detrouville et Le Roy
martin boc	Berthollet, Desmarest et Deservières
Carpentier	Dumas et Detrouville
oglou	Lavoisier et Deservières
Le Brun	Bassenfratz et Le Roy
Dubos	Le Roy et Detrouville
Bastide	Vandermonde et Bassenfratz

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 13 Juin 1792. l'an 4. de la Liberté.
Présidence de M. De Borda

Noms des Membres présents.

MM. Pelletier, Hassenfrats, Rochon, Borda, de Servières, Lavoisier, Coulomb, Le Roy, Brisson, Silvestre, Hallé, Jumelin, Detrouville, Bossut, Parmentier, Berthollet, Lucotte, Bourru, Vandermonde, Laplace, La Grange, Dumas. Et Desaudray.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. Lavoisier rend compte au Bureau de la lettre qu'il a écrite à M. La Fout-ladebat, et ajoute qu'il lui a communiqué de confiance le mémoire au sujet des fonds p.r l'exercice de 92 qui doivent être employés à récompenser les artistes.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet du local pour le Bureau. Il assigne pour cet objet, la salle de l'académie des Sciences, après avoir obtenu l'agrément de cette Société.

Un membre demande que le Bureau s'occupe des artistes qui s'adressent à l'assemblée Nationale, avant de s'adresser au Bureau, pour participer aux récompenses nationales. il pense que ces artistes ne doivent prendre

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rang qu'après ceux qui ont suivi la marche ordinaire et ont rempli les formalités.

Un membre fait lecture d'une lettre de M. De Varennes, ingénieur, dont l'affaire a été renvoyée au Bureau par le Comité d'agriculture et de Commerce. après quelques discussions, on adopte l'avis de M. ~~De la Place~~ et la rédaction présentée par ce membre, et le Bureau décide que ~~la~~ cette rédaction ~~de l'article présentée par ce membre~~ sera insérée au procès verbal dans les termes suivants : „Tous les artistes „sans aucune exception, ne peuvent, aux „termes de la loi, prendre date, pour obtenir „des récompenses Nationales, qu'à l'époque „où ils ont rempli les formalités prescrites „par la loi." Le Bureau décide aussi que cet article sera inséré dans la lettre aux Comités.

On passe ensuite à l'ordre du jour, qui est l'affaire de M. Lucotte. Le Bureau accorde la parole à M. Lucotte. Ce Membre fait lecture d'un mémoire justificatif, et de quelques pièces à l'appui. après quoi M. Lucotte conformément au vœu du Bureau M. Lucotte l'est retiré. et après une très longue discussion, on va aux voix, et l'assemblée adopte à l'unanimité ~~adopte~~ la rédaction suivante. d'après les explications ~~[illegible]~~ qui ont eu lieu, entre

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M. Lardé et M. Lucotte, en présence du Bureau dans sa dernière séance, et après avoir entendu M. Lucotte dans sa justification, Le Bureau est d'avis que M. Lucotte a manqué à la délicatesse que doivent avoir les membres du Bureau dans leurs fonctions.

Un Membre demande à parler en faveur de M. Grobert. ~~où réclame et le Bureau passe à l'ordre du jour~~ à la proch. séance ou ajourne cette demande et quelques autres du même genre

Séance levée à 9 heures et demie

Séance du 20. Juin 1792. l'an 4e. de la liberté.
Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens. MM. Parmentier, La Place, De Servieres, Coulomb, Hallé, Jumelin, Pelletier, Berthollet, Hassenfratz, Dumas, Sylvestre, Lucotte, La grange, Desmarest, Le Blanc, Brisson, de Trouville, Bourru, De Borda.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, on fait lecture d'un projet de lettre à écrire aux Présidens des Comités de l'Assemblée Nationale, au sujet du rang que doivent prendre au Bureau de Consultation les Artistes qui s'adressent à l'assemblée Nationale avant de s'adresser au Bureau. On convient que l'on saisira la premiere occasion où les artistes seront renvoyés au Bureau par les Comités pour écrire

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

aux Présidens de ce Comité que la Loi a tracé une marche dont le Bureau ne peut pas s'écarter.

On fait lecture d'une lettre de M. Laugier, médecin qui demande que l'on adjoigne plusieurs Commissaires à M. Balté. Le Bureau accueille la demande de M. Balté qui se récuse, accepte la démission de ce membre, pour l'examen des objets qui concernent M. Laugier, et nomme pour Commissaires à la place de M. Balté, MM. Jumelin et le Blanc.

On fait lecture d'une lettre au sujet de M. Mattow de Manchester, auteur d'un moyen simple d'orner différens métiers pour toute sorte d'étoffes, et d'une machine pour fabriquer le piqué à la manière Anglaise. Le Bureau passe à l'ordre du jour en le motivant sur ce qu'il ne peut s'occuper que des Artistes dont les Mémoires lui sont adressés par le Ministre de l'Intérieur.

Un membre propose de faire de nouveau lecture du procès verbal de la séance précédente, afin que M. Lunotte prenne connoissance de l'Arrêté du Bureau à son sujet. Après cette lecture M. Lunotte réclame contre la décision du Bureau. Le Bureau passe à l'ordre du jour, ~~en laissant à M. Lunotte la faculté de s'expliquer lorsque M. Périer sera présent.~~

On fait le rapport de l'affaire de M. Ermel auteur de divers Machines, et surtout d'une Grue + dont le Bureau est d'avis que M. Ermel mérite le Maximum de la 2e. Classe, c'est à dire, trois mille livres, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, deux mille livres, cet Artiste étant plus que sexagénaire.

+ on se sert sur le port St. Nicolas pour dégager les Bateaux.

On fait le rapport de l'affaire de M. Calvin, de Romans, Département de la Drôme. Le Bureau est

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, Deux mille livres et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, Deux mille livres, à raison de son âge.

On demande un Secours provisoire de Trois Cent Livres en faveur de M. Grobert et l'on fait lecture d'une lettre par laquelle cet Artiste demande que l'on fixe dès à présent la récompense qu'il mérite. Le Bureau est d'Avis d'accorder à M. Grobert un Secours provisoire de Trois Cent Livres à imputer sur la récompense qui lui sera accordée, s'il y a lieu. et sur la proposition renfermée dans la lettre, le Bureau décide qu'il n'y a lieu à délibérer.

On demande un Secours provisoire en faveur de M. Biot, qui a soixante dix sept ans. Le Bureau est d'Avis que l'on doit lui accorder provisoirement une Gratification de Trois Cent Livres, et Deux Cent Livres à raison de son âge.

On fait lecture d'une Lettre de M. Jurtin de Varennes, Ingenieur. Après quelque discussion, on demande l'Ajournement et le Bureau l'adopte à l'unanimité.

On fait lecture d'une réclamation de M. Péra, qui croit que la Religion du Bureau a été surprise, M. Hassenfratz demande acte de cette interpellation et qu'il soit nommé de nouveaux Commissaires pour revoir l'affaire de M. Péra et examiner la justice de sa réclamation. Le Bureau considérant que l'affaire de M. Péra a été vue et revue, décide qu'il n'y a point lieu à nommer de nouveaux Commissaires et passe à l'ordre du jour.

M. Hassenfratz dépose ensuite sur le Bureau

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

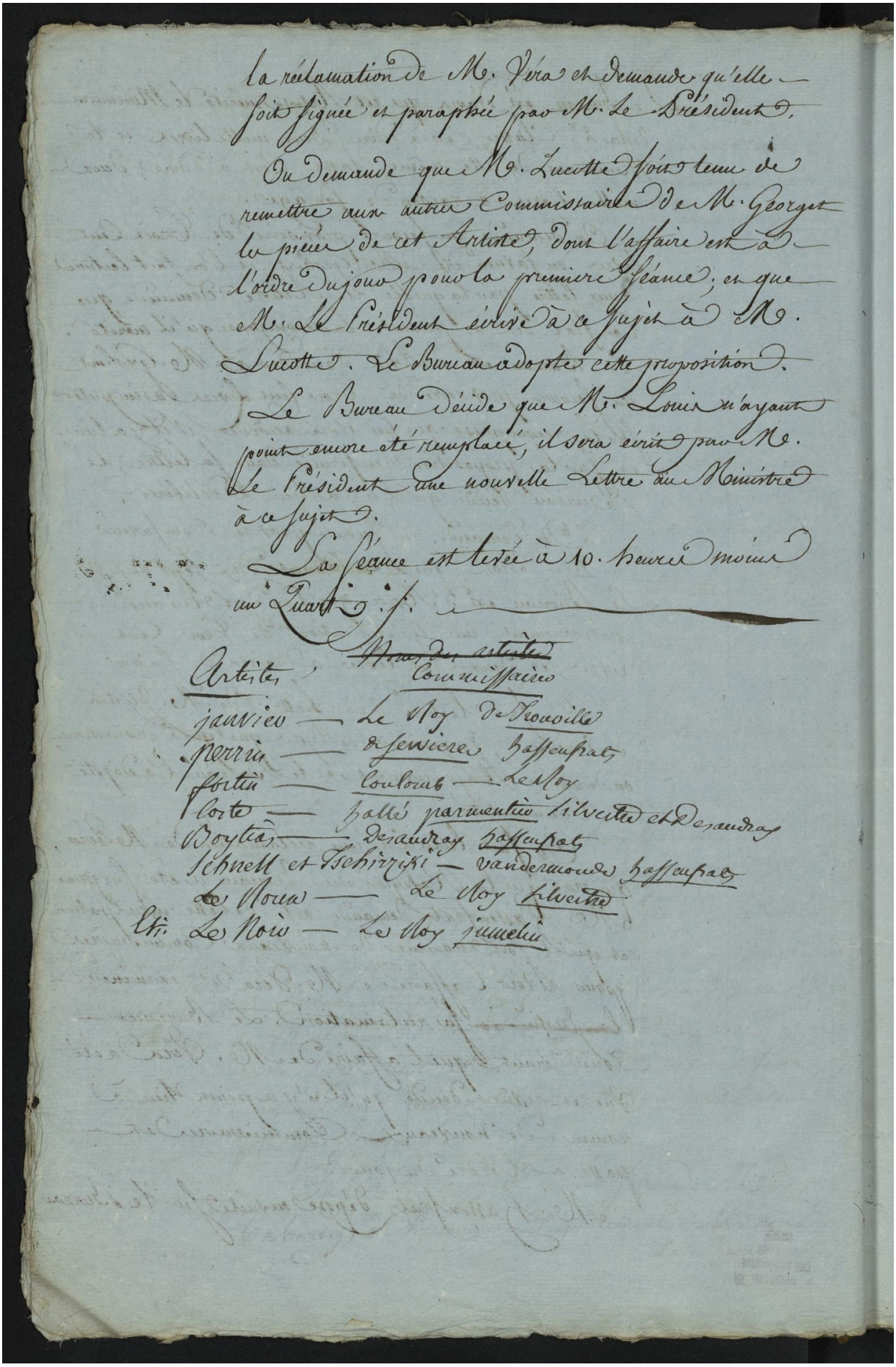

la réclamation de M. Véra et demande qu'elle soit signée et paraphée par M. Le Président.

On demande que M. Lucotte soit tenu de remettre aux autres Commissaires de M. Georget les pièces de cet Artiste, dont l'affaire est à l'ordre du jour pour la première séance; et que M. Le Président écrive à ce sujet à M. Lucotte. Le Bureau adopte cette proposition.

Le Bureau décide que M. Louis n'ayant point encore été remplacé, il sera écrit par M. Le Président une nouvelle Lettre au Ministre à ce sujet.

La séance est levée à 10. heures moins un Quart. /.

~~Noms des artistes~~

Artistes	Commissaires
janvier	Le Roy de Trouville
perrin	de Sewieres Hassenfrats
fortin	Coulomb — Le Roy
Coste	Hallé parmentier Silvestre et Desaudray
Boytias	Desaudray Hassenfrats
Schnell et Tschirziki	vandermonde Hassenfrats
Le Roux	Le Roy Silvestre
Eti. Le Noir	Le Roy jumelin

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 27 Juin 1792 l'an 4.e de la liberté

Présidence de M. Borda.

Noms des membres présents. M.M. Borda, Lavoisier, de Servières, Desmarets, le blanc, Berthollet, Laplace, Silvestre, Le Roy, Brisson, hallé, Bossut, Coulomb, Parmentier, hassenfrats, Rochon, Desandrai, jumelin, Dumas, de trouville, Bourru, Guiraut.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente M. De Servières ~~un membre~~ annonce au Bureau que d'après les recherches qu'il a faites le jour même ~~[illegible]~~ à la Trésorerie nationale pour connoître au juste à combien peuvent se monter les fonds disponibles pend.t l'exercice de cette année, il y a 50 mille ecus ~~et plus~~ à la disposition du Bureau, les six premiers mois de 1792 étant échus, lesquels joints aux 70 mille livres restants des 300 mille livres, forment ~~un capital~~ au Total de deux cent vingt mille livres.

On fait lecture d'une lettre de M. Tremel et des observations qui y étaient jointes, après quelques discussions, le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu à reviser l'affaire de M. Tremel.

un membre propose d'écrire au comité de commerce au sujet de M.M. Bibzel et Pradier. le bureau adopte cette proposition et décide que M. Le président ecrira au comité de Commerce.

On fait lecture d'une lettre du ministre ~~de l'Intérieur~~ au sujet d'une dénonciation qui lui a été faite par la

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Société du point Central des arts, contre M. de Servières.
ce membre demande et obtient que l'on ne discutera point
quant à présent sur le fond, mais que le ministre sera prié
de ~~donner communication~~ demander à la société du Point Central les pièces à l'appui de la
dénonciation afin de pouvoir y répondre. on demande qu'il
ne soit nommé des Commissaires à M. de Servières
que lorsqu'il aura déposé sur le bureau ses réponses
par écrit. le Bureau décide que la lettre et les pièces
contenant la dénonciation seront paraphées par le
président et que copie en sera donnée à M. de Servières.

Le Bureau décide qu'il sera accordé trente six
livres pour les frais d'Expériences relatives à la
découverte de M. Le Roux, auteur d'un Carton
incombustible.

On ~~demande~~ annonce une députation de la commune des
Arts et de la société du point central; l'un des députés
fait lecture d'une dénonciation contre M. Lucotte et d'une
adresse à ce sujet au Bureau de consultation. ces pièces
sont remises sur le bureau; M. Le Président répond
que le Bureau prendra cet objet en grande considération.

M. Le Blanc, après avoir fait lecture d'une lettre qui
lui a été écrite par M. Langier médecin, demande que le
Bureau veuille bien nommer un commissaire pour le remplacer
et remet en conséquence sur le Bureau les pièces de M. Langier. après
quelques explications M. Le blanc ~~veut bien~~ se désiste de
sa demande et les pièces de M. Langier sont remises à M.
Jumelin.

on fait ~~le~~ un rapport concernant quelques objets présentés
au Bureau par M. Langier. les commissaires estiment

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que cet artiste s'étant determiné à retirer l'examen de son procédé pour faire des pierres et de sa machine à Eplucher le coton, ils ne doivent plus s'occuper de ces objets en conséquence ils remettent au Bureau les pieces de M. Laugier.

On fait le rapport de l'affaire de M. Georget qui a perfectionné l'art de faire des serrures de sûreté. le Bureau est d'avis ~~d'accorder à~~ que ~~m.~~ M. Georget mérite le maximum de la premiere classe c'est à dire 6000#.

on passe à l'examen de l'affaire de M. Lucotte, après quelques discussions on fait lecture de l'arrêté de la société du point central. on propose d'ecrire au Ministre en lui envoyant l'extrait des procès verbaux des dernières séances rélativement à M. Lucotte. ainsi que toutes les pièces à charge et à décharge, ~~et particuliérement celles fournies par ce membre~~. le Bureau adopte à l'unanimité ces diverses propositions. on observe à M. Lucotte qu'il va être engagé dans une discussion très facheuse pour lui, en conséquence le Bureau l'invite à donner sa démission. M. Lucotte la refuse. on demande acte de ce refus, le Bureau décide qu'il en sera fait mention au procès verbal.

On fait lecture des conclusions des commissaires rélativement à m.r Clareton. le Bureau est d'avis d'accorder à cet artiste un secours provisoire de trois cents livres.

Un membre rend compte au bureau du refus constant qu'a fait M. Lucotte de rendre les pièces de M. Georget et de les communiquer aux autre commissaires. Lecture faite des lettres originales de M. Lucotte à ce sujet

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

on demande que le Bureau retire à M. Lucotte les pièces des Artistes dont les rapports lui ont été confiés. M. Lucotte fait un refus formel de rendre les pièces. on demande que ce refus soit consigné au procès verbal. M. Lucotte persiste, et le Bureau décide que mention sera faite au procès verbal du refus de M. Lucotte.

La séance est levée à neuf heures et un quart.

Artistes	Commissaires
M. M.	
Boncerf	Silvestre, Parmentier
Dupaintriel	Le Roy, Desmarets, Lavoisier
Dellié	Desmarets, Hassenfratz
Grinant	Detrouville, Jumelin

Séance du 4. Juillet 1792. l'An 4e. de la Liberté.

Presidence de M. de Borda.

Noms des Membres présens.

MM. Vandermonde. De Servieres. Lavoisier. Hallé. Sylvestre. Coulomb. Hassenfratz. De Sault. La place. Parmentier. Pelletier. Brisson. Dumas. De Trouville. Le Roy. Le Blanc. Jumelin. Berthollet. Bourru. Meusnier. Borda.

A l'ouverture de la séance, M.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le Président fait lecture d'une lettre du Ministre qui annonce au Bureau la Nomination faite par le Roi de M. De Sault à la place vacante par le Décès de M. Louis.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, on propose de nommer des Commissaires pour suivre l'affaire des poudres sur la distribution desquels le Bureau ~~en a été consulté~~ a été consulté. MM. Lavoisier et De Servières sont nommés à cet effet.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Baniq. Les Commissaires concluent à lui faire accorder une Gratification ou Secours de trois Cent livres. Le Bureau ~~est d'Avis que cette Somme doit être accordée à cet Artiste~~ adopte ces conclusions.

M. De Servières remet sur le Bureau les pièces de M. Paroisse et demande qu'il en soit fait mention au Procès Verbal. Ses motifs sont qu'il doit se récuser dans cette affaire, attendu que cet Artiste est du nombre de ses dénonciateurs au point Central. Le Bureau reçoit la récusation de M. De Servières et en ordonne la mention au Procès Verbal.

On fait lecture d'une assignation de M. Lucotte, qui cite, pour Samedi prochain, 7. de ce Mois, le Bureau, dans la personne de son président, devant le Bureau de paix et de Conciliation, près le Tribunal du deuxième arrondissement,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

séant aux petits pères. On décide que l'on écrira au Ministre pour qu'il prononce sur la marche que le Bureau doit tenir en pareille circonstance.

On fait lecture d'une lettre du Ministre par laquelle il consulte le Bureau au sujet de l'indemnité à accorder à M. Prélong, en considération du vol qui lui a été fait de deux mille deux cent cinquante livres. Le Bureau est d'Avis que cette indemnité doit être accordée au Secrétaire-Greffier, et décide que l'on saisira cette occasion pour renouveller, dans la lettre que l'on écrira au Ministre, la demande d'un local pour le Greffe et le secrétariat du Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Du Bureq. Le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu à placer cet Artiste dans aucune des Classes des récompenses Nationales.

M. Hassenfratz ~~réclame et obtient une~~ demande le remboursement de trente six livres ~~trente~~ deux sols de livres qui lui sont dûes pour frais d'Expériences à l'appui de différens rapports dont il a été chargé.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Paufer. après quelques discussions, le Bureau ajourne la décision de la récompense à accorder à M. Paufer pour son nouveau Coupe-pâte, jusqu'au rapport de quelques autres objets présentés au Bureau par cet artiste.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture d'une lettre de M. Laugier, médecin. il demande que les papiers relatifs ~~aux~~ à différentes inventions sur lesquelles il ne veut pas que le Bureau ~~le Bureau n'a pas encore prononcé~~ prononce dans ce moment, lui soient rendus; ce qui est adopté.

M. Hallé demande un adjoint pour le Rapport de l'affaire de M. Cointereaux. Le Bureau nomme à cet effet M. De Trouville. ~~Il charge aussi~~ On charge le Secrétaire Greffier d'écrire à M. Broguard pour lui demander d'envoyer les pièces sur le ~~secret~~ procédé de blanchir les ~~toiles~~ papier imprimées.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Fézou, horloger. le Bureau en adopte la Conclusion et est d'avis d'accorder à cet artiste le Medium de la 1ère Classe, c'est à dire, Cinq mille livres.

M. Meusnier obligé de se rendre à l'armée du Midi, prend congé du Bureau.

On fait le rapport de l'affaire de M. Dutrône. le Bureau adopte, sauf rédaction, la Conclusion des Commissaires, tendant à ~~et est d'avis~~ d'accorder à cet artiste le Maximum de la 1ère Classe, c'est à dire, Six mille livres, ~~sauf rédaction~~.

La séance est levée à 10 heures moins 1/4.

Artistes.	Commissaires
M. M.	M. M.
John Macloude	Vandermonde Hassenfrat
Le Rebours	Le Roy Roczon
Boulard	Berthollet pelletier
Craczet	Hallé parmentier et Silvestre.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du Mercredi 11. Juillet 1792.
l'An 4e. de la liberté.

Presidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens. MM. Borda, Desmarest, de Servieres, Lavoisier, Brisson, Hallé, Coulomb, De Sault, Berthollet, La Place, Bossut, Pelletier, Silvestre, Hassenfratz, le Blanc, Lucotte, Desaudrai, La Grange, Dumas, De Trouville, Jumelin.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, ~~un membre observe que, parmi les pièces de M. Boulard, il y en a qui ne sont point relatives à la Chymie. En conséquence~~ M. Hassenfratz est nommé adjoint aux Commissaires de M. Boulard.

M. Lavoisier rend compte des démarches qu'il a faites avec M. de Servieres pour savoir au juste à combien se montent les fonds qui sont à la disposition du Bureau pendant l'Exercice de l'année 1792. ~~présente Année~~. D'après les informations qu'ils ont prises, il paroit certain que les fonds sont faits pour ~~l'année 1792~~ cette année et que l'on n'aura qu'à prévenir ~~à~~ M. Bergeron aussitôt que les fonds de 1791 seront épuisés.

Le Bureau décide à l'égard de M. De Varennes qu'il ne prendra son rang qu'à l'Epoque où il aura rempli les formalités mais ses Commissaires sont autorisés

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à faire en sa faveur la demande d'une ~~secours~~ Gratification provisoire.

Un membre demande qu'il soit accordé à M. John Macloude une somme de Quinze Cent livres pour construire sous les yeux de ses Commissaires Trois métiers ~~pour~~ à fabriquer les Mousselines. On observe que cet Artiste est sur le point de retourner en Angleterre et qu'il seroit important de fixer ~~parmi nous~~ et de propager parmi nous des ~~moyens de detail inconnus~~ procédés qui donnent un si grand avantage aux métiers Anglois sur ceux de france. Le Bureau d'après le Rapport de ses Commissaires considérant que M. Macloude est importateur de la Navette volante, au moyen de laquelle on fait à peu près le double d'ouvrage que par les procédés ordinaires, × est d'avis d'accorder à M. Macloude la somme de 1500tt qu'il demande, et, en supposant que le Ministre adopte ces Conclusions, le Bureau nomme pour ses Commissaires MM. Vandermonde Desmarest et Hassenfratz, à l'effet de suivre les operations de M. Macloude, de surveiller l'emploi de la somme qui lui aura été accordée et de mettre le Bureau à portée de prononcer définitivement sur la récompense qui pourra être dûe à cet Artiste à raison du mérite de ses procédés.

× Considérant que cet artiste a inventé un grand nombre de moyens d'armer les métiers de toute espèce, et qu'il a été extrêmement utile aux manufactures de plusieurs d'une de nos villes de Commerce (= Amiens Abbeville et Sens

On fait un Rapport ~~de l'aff~~ sur MM. Le Blanc Garnier et Paroisse. ~~on observe que~~ ces ~~deux~~ trois Artistes ont fait des recherches relatives à l'Art de la Guerre mais les commissaires ~~qu'elles ne peuvent être appréciées~~ observent qu'on ne pourrait apprécier le mérite de leurs inventions que d'après des Expériences faites en présence de l'Ennemi, ou d'après des Procès Verbaux qui constateroient

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

que ces Experiences ont eû du succès. Le Bureau adopte cet Avis.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Paufer, horloger à Brest. Le Bureau décide que le secretaire Greffier écrira à cet Artiste pour lui demander des copies authentiques des différens rapports qu'il a adressés au Bureau, lesquels ne sont signés que ~~par~~ de M. Paufer.

Un membre propose de demander au Ministre le remplacement de M. Meusnier ~~et d'écrire au Ministre à ce sujet~~. après quelques discussions, le Bureau ajourne cette affaire à mercredi prochain.

On fait ~~le~~ un rapport ~~de l'Affaire de~~ provisoire sur M. Fiot, auteur d'une poulie approuvée par l'ac. des Sciences. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires et est d'avis d'accorder à cet Artiste une Gratification de Trois Cents livres et la somme de Deux Cent livres, à cause de son âge, c'est à dire, Cinq Cents livres, sauf à déduire cette somme ~~sur~~ de la récompense qui pourra être accordée à M. Fiot, si le Bureau decide qu'il y ait lieu.

Un membre informe le Bureau que l'affaire de M. Lucotte est renvoyée par le Bureau de paix et de conciliation aux Tribunaux ordinaires. On décide que le Président et le vice president iront chez

le Ministre pour lui ~~raconter~~ faire part de ce qui s'est passé au sujet des réclamations faites contre la nomination de M. Lucotte, que les pièces seront remises en conséquence au président et au vice président et présentées par eux au Ministre.

On fait lecture de plusieurs lettres de M. Langier, médecin. après quelques discussions, le Bureau passe à l'ordre du jour.

~~Le Bureau consulté sur l'affaire de M. Dutrône, est d'avis qu'elle doit passer au travail de dimanche prochain.~~

Séance levée à 9. heures.

Artistes	Commissaires	
MM.	MM.	
Archambeau	Silvestre	Lavoisier
Bobillier	Le Roy	Dumas
Perrin	De Serviezes	Pelletier
Moquet	Vandermonde	Guizaut
Rabiet	Hassenfratz	Pelletier, Duhamel.

Archambeau — inventeur de Chandelles économiques.
Bobillier — dit avoir perfectionné différens objets relatifs à l'horlogerie.
Perrin — auteur de Toiles métalliques.
Moquet — Musicien qui a renouvellé et perfectionné la flute harmonique
Rabiet. minéralogiste qui a suivi les travaux de Mines de Cuivre.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 18. Juillet 1792.

l'An 4e. de la liberté.

Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens. MM. Le Blanc. Pelletier. Desmarest. Brisson. Lavoisier. Coulomb. Borda. Hassenfratz. Le Roy. Dumas. De Servieres. La place. Desault. Hallé. Berthollet. Jumelin. Silvestre. Bourru. Desaudrai.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, M. De Servieres demande que M. le président écrive derechef au Ministre ~~pour se~~ afin qu'il veuille bien procurer ~~obtenir~~ la Communication des pièces à l'appui de la dénonciation faite par la Société du point Central et annoncées par cette Société. M. De Servieres observe qu'il ne peut être indifférent à des inculpations graves, mais qu'en même tems il ne peut point répondre à des allégations vagues et indéterminées. Plusieurs membres sont d'Avis que le silence des adversaires de M. De Servieres prouve suffisamment qu'ils n'ont pas de moyens à fournir et que la denonciation n'étant pas soutenue, elle tombe d'elle même. En conséquence le Bureau passe à l'ordre du jour.

M. Hassenfratz, après avoir rendu compte de la Conduite de M. Barthelemi à son égard, demande à ne plus être du nombre des Commissaires nommés à cet Artiste. Le Bureau trouve qu'il y auroit beaucoup d'inconvéniens si la mauvaise humeur d'un Artiste pouvoit contraindre ~~contraignoit~~ ses Commissaires à se recuser; il, ~~sur la demande~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de plusieurs membres, rejette la proposition de M. Bassenfratz, et passe à l'ordre du jour.

Un membre représente que M. Justin de Varennes est dans une position qui sollicite toute l'attention du Bureau. On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de cet Artiste. on demande que la loi soit consultée, et l'on fait lecture de l'Article 6. de cette loi. Après quelques discussions le Bureau est d'Avis que M. De Varennes doit prendre son rang à dater du jour où il s'est présenté au Bureau, c'est à dire, du 29. Février.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Bourcerets. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires et est d'Avis d'accorder à cet Artiste le Médium des Récompenses nationales, c'est à dire, Cinq mille livres et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, quatre mille livres, à raison de l'âge de M. Bourcerets qui est octogenaire.

M. Le président annonce au Bureau que l'Académie des Sciences a nommé M. Pelletier pour remplir au Bureau la place vacante par le Départ de M. Meusnier.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Justin de Varennes. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires et confirme celle qu'ils avoient précédemment prise de faire accorder à cet Artiste, conformément à l'Article 6. de la loi une Somme de trois mille livres, pour être employée à la Construction de ses Machines.

On fait le rapport de l'affaire de M. Laugier, concernant les Bains de Vapeurs. Le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu à une Récompense, mais bien à une Gratification, et est d'Avis d'accorder à

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cet Artiste une somme de Trois Cents livres.

M. Pelletier, l'un des Commissaires de M. Brogniard, prévient le Bureau et le secrétaire-Greffier que cet Artiste a remplis les formalités prescrites par la loi. M. Pelletier offre de présenter au Bureau les pièces que M. Brogniard lui a remises à ce sujet. ~~Il fait un~~

On fait un rapport provisoire au sujet de M. Faure, qui demande un secours. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet Artiste une Gratification de Trois Cents livres, en deux Cents livres à raison de son âge, c'est à dire, une somme de Cinq Cents livres, le tout à imputer sur la récompense qui pourra être accordée à M. Faure, s'il y a lieu.

Un membre demande et obtient la parole en faveur de M. De Grave, fondeur, qui a été employé à fondre la Statue de la place Louis XV. de Paris et de celle de Bordeaux. Cet Artiste consulte le Bureau pour savoir s'il est admissible aux récompenses nationales. On décide que M. De Grave pourra se présenter après avoir remplis les formalités prescrites et que le Bureau jugera alors si cet Artiste mérite une récompense.

Le Bureau autorise ses Commissaires à demander un secours provisoire en faveur de M. Doffemont.

M. De la Porte, intendant de la liste civile ayant adressé M. Morget au Directeur de la Manufacture de porcelaine de Sèvre, celui-ci s'est refusé nettement à se prêter aux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Experience de M. Merget. Mais M. Wihl Directeur de la Manufacture de porcelaine d'Angoulême, veut bien donner à ~~ce sujet~~ M. Merget toutes les facilités convenables. Le Bureau charge en conséquence son président d'écrire à ce particulier.

~~Un membre rend compte de l'Affaire de M. Lucotte et de M. Lardé, et dit que le Tribunal de Conciliation a mis les parties hors de Cours et de Procès, dépens compensés.~~

~~On propose au Bureau de s'occuper du remplacement de M. Lucotte. Cet Artiste est ajourné.~~

Les Commissaires de M. Archambaut demandent trente livres pour frais d'expériences relatives aux chandelles économiques, ce qui est accordé.

La séance est levée à Neuf heures.

Artistes.	Commissaires.
MM.	MM.
Jean Haupoix.	Coulomb. Lagrange.
La veuve Paillouis.	De Servieres. Desmarest.
M. Pradier.	Mêmes Commissaires que ci-devant.
Un anonyme —	~~Sylvestre et Pelletier.~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 25. Juillet 1792. l'an 4e de la liberté.

Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens: MM. Pelletier, Duhamel, Borda, Vandermonde, De Serrières, Desmarets, De Sault, Coulomb, Laplace, Berthollet, Hassenfratz, Hallé, Lavoisier, De Trouville, Le Blanc, Silvestre, Jumelin, Désaudray, Dumas, Bouzru.

~~Après la lecture~~

On fait lecture d'une lettre de M. Le Roux, phisicien, qui demande à répéter à ses frais les expériences au sujet des Cartons incombustibles et prie le Bureau de vouloir bien l'entendre. après une légère discussion, cet artiste est admis et répète de vive voix la proposition contenue dans sa lettre.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de M. Grobert, auteur d'un pont flottant. on décide que le Président écrira au Ministre que le Bureau ne peut s'écarter de ses réglements et que M. Grobert ne peut passer qu'à son Rang.

On fait lecture du procès verbal de la Séance précédente.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M. Pelletier demande ~~et obtient~~ Cinq louis pour faire des expériences relatives aux ~~papier dont~~ procédés inventés par M. Broguard* ~~est l'auteur~~ : ~~Ce qui est accordé~~. Le Bureau ~~nomme~~ adjoint M. Desmazets ~~adjoint~~ aux autres Commissaires de M. Broguard.

*pour blanchir les papiers imprimés.

Un membre demande que l'emploi des fonds accordés à M. Justin de Vazennes pour les frais de Construction de sa Maczine, soit assujetti à une surveillance. Le Bureau décide que ~~M.~~ son président écrira au Ministre que l'emploi des trois mille livres accordées à M. Justin de Vazennes pour Construction de maczines et non comme Récompense, ~~exige une surveillance~~ est dans le cas d'être surveillé.

On annonce une Députation de la Commune des Arts. Les députés introduits et retirés, le Bureau décide, et le Président écrit la lettre suivante : « Il a été vérifié que suivant le vœu de la Commune des arts et de la Société du point Central, les différentes pièces relatives à M. Lucotte ont été renvoyées au Ministre de l'Intérieur »

On fait le Rapport provisoire de l'affaire de M. D'offémont, Tailleur de Corps. le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et est d'avis d'accorder à cet artiste une Gratification de Trois cent livres et 200.# à raison de son âge,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

C'est à dire, 500 fr. à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée, s'il y a lieu.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Caulet. Les Commissaires sont d'avis que cet artiste mérite le Maximum de la 1ère Classe et le Minimum de Cette même Classe à raison de son âge. c'est à dire, 10000 fr. après quelques discussions le Bureau adopte les avis des Commissaires sous rédaction.

On fait le rapport de l'affaire de M. Bazeley, auteur d'une collection précieuse de fossiles dont il est propriétaire. On est d'avis que cet objet n'est pas de la compétence du Bureau, et que M. Bazeley doit s'adresser à l'administration.

On fait le Rapport concernant M. Grobert. Le Bureau ajourne la Continuation à la prochaine Séance, et nomme MM. Coulombeau de Trouville adjoints aux Commissaires de Cet artiste.

On observe que l'absence de quelques Membres semblerait exiger qu'ils fussent invités à être plus assidus

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ou à donner leur démission. le Bureau décide qu'ils seront invités par leurs Collegues à être plus assidus.

Séance levée à Neuf heures.

	Artistes	Commissaires
	M. M.	M. M.
Serrures de Sureté	Jaques Tocque.	De Trouville, de Servières et le Roy
moyen efficace de guerir les hernies	Fabré	Hallé et le Blanc
mécaniques ~~à cardes~~	Garnett	Le Roy, Perrier
Baume pour diff. maladies	Blanc	Hallé et Jumelin
Moyen de construire des voûtes et planchers avec des espèces de poteries ou briques creuses.	St. Far	De trouville et Hassenfrats

Séance du 1er août 1792. l'an 4e de la liberté

Présidence de M. De Borda.

Noms des membres présents, M. M. De Servières Borda, Desmarest, Bossut, Desault, Duhamel, Hallé, Hassenfrats, Pelletier, Berthollet, Lavoisier, Rochon, Millin, Laplace, Coulomb, Le Roy, Silvestre, La Grange, Dumas, Detrouville, Jumelin, Bourru, Le Blanc.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, l'un des Commissaires de M. Paulet ~~prévient le~~ observe au Bureau qu'on

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ne lui a point donné communication de pièces relatives à cet artiste. — Après quelques discussions, le Bureau décide que, sauf égard pour l'arrêté pris dans la dernière séance au sujet de M. Dautet, le Rapport de cette affaire sera regardé comme Commencé; que les pièces seront Communiquées à ce Commissaire, et ajourne la fin du Rapport à la séance prochaine.

On fait lecture d'une lettre du ministre par laquelle il informe le Bureau que M. Millin, membre de la société d'histoire naturelle, a été nommé par cette Société, pour remplacer au bureau de consultation, M. Cellerier, nommé par l'académie des Sciences à la place vacante par l'absence de M. Menuret.

Le Bureau adjoint M. Desmarets aux Commissaires de M. Bastide.

M. Laugier, médecin, demande à être admis et entendu. Un membre réclame contre l'admission de cet artiste qui fait perdre un tems considérable au Bureau. On décide que M. Laugier sera entendu. Lecture faite d'un long mémoire, M. Laugier le dépose suite

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau et se retire. Le Bureau décide le renvoi de ce mémoire aux Commissaires de M. Laugier.

M. De Servières ~~observe~~ informe le Bureau que les fonds à distribuer aux artistes depuis le 1er août jusqu'au 1er Janvier prochain, montent à 328,774 f. 17 s. 4 d. et qu'il y a 100 Rapports à faire.

M. Gérardin, Graveur, ayant obtenu un encouragement dont il s'est servi pour perfectionner sa règle, se présente de nouveau au Bureau pour obtenir une récompense. Le Bureau décide que cet artiste prendra son tour à compter du jour d'envoi de ses Mémoires.

On fait lecture d'une lettre de Mlle Masson qui demande que les expériences relatives aux procédés de M. Brogniart pour blanchir le papier, soient faites concurremment avec celles qu'elle propose. Le Bureau adopte cette proposition et décide que les expériences comparatives seront faites, quand le Ministre aura envoyé les pièces de Mlle Masson.

On fait lecture d'une lettre de M. Lardé qui demande communication d'un procès verbal

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau passe à l'ordre du jour.

On fait le rapport de l'affaire de M. Grobert. Le Bureau adopte la conclusion des Commissaires, et est d'avis d'accorder à cet artiste le Minimum de la 1ère Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, 4000.t sauf rédaction du Considérant.

On fait un rapport provisoire de l'affaire de M. Dubos, auteur d'un Rythmometre. Le Bureau adoptant la conclusion des Commissaires, est d'avis d'accorder à M. Dubos la somme de 300.tt et celle de 200.tt à raison de son âge, c'est à dire, 500.t par forme de Gratification, à imputer sur la récompense qui pourra être accordée à cet artiste, s'il y a lieu.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Pauser, horloger à Brest. Le Bureau adopte la conclusion de ses Commissaires et est d'avis d'accorder à M. Pauser le Minimum de la deuxième Classe, c'est à dire, 2000.tt

On ~~fait~~ commence le Rapport sur M. Jouanin. le Bureau en ajourne la suite au commencement de la 1ère Séance.

On lit le considérant relatif à M. Grobert

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau en adopte la Rédaction.
Séance levée à 9. heures 1/4.

Artistes	Commissaires
MM.	MM.
Zacharie (oncle)	Le Roy et Dumas
Abrazam Saudos Le Gendre	Le Roy et de Trouville
J. N. Hidde	Coulomb et Roczon
Claude De Grave	Lavoisier et Silvestre

Séance du 8 août 1792. l'an 4.e de la liberté.
Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres Présens:
MM. Pelletier, Hallé, de Serviéres, La Grange, Coulomb, Laplace, Le Roy, Desmarets, Millin, Hassenfratz, Leblanc, Jumelin, Berthollet, Désaudray, Guiraut, Lavoisier, Borda, De Trouville, Dumas.

Après la lecture du procès verbal de la Séance précédente, M. Le Président remet sur le Bureau les pièces de M. Paulet, et dit que M. l'abbé Bossut, après en avoir pris connoissance, ainsi que des ouvrages de cet artiste, a approuvé les conclusions des autres Commissaires et a signé le Rapport.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

M. Gelletier y présidant le Bureau que Mlle Masson a rempli les formalités y prescrites par la loi. Ou l'avis que Mlle Masson prendra son rang au Bureau du jour de l'entrée des pièces.

Un membre rend Compte des facilités qu'a bien voulu donner M. Didot le jeune, à qui les Commissaires de M. Broguiart se sont adressés pour obtenir la permission de faire à Essonne des expériences × sur les papiers. Le Bureau charge M. le Président d'écrire une lettre de remerciments à M. Didot.

× Comparatives de M. Broguiart et de Mlle Masson

Ou fait lecture du Considérant relatif à M. Caulet. Les Commissaires Conclurent à accorder à cet artiste le Maximum de la 1ère Classe, c'est à dire, Six Mille livres, et le Minimum de cette même classe, c'est à dire, quatre mille livres, à raison de son âge. après quelque discussion, le Bureau adopte l'avis de ses Commissaires, sauf rédaction.

Ou fait le Rapport de l'affaire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de M. Jouanin, horloger, qui a perfectionné les montres à trois parties. Le Bureau adopte les Conclusions de ses Commissaires, et est d'avis d'accorder à cet artiste le Medium de la 2ème Classe, c'est à dire, Deux mille Cinq cent livres, et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire Deux mille livres.

~~On propose de donner à un pauvre l'habit feutré de M. Antheaume, déposé au secrétariat par M. Pelletier à qui il appartenait. On observe que les vers attaquent cet habit, et qu'il finirait par être entièrement perdu.~~ Le Bureau autorise son Secrétaire Greffier à le donner à un ~~Pauvre~~ indigent l'habit feutré déposé au secretariat par M. Pelletier à qui cet habit appartenait.

On fait un Rapport sur les Réclamations de M. Laugier. Le Bureau décide qu'il n'y a lieu à délibérer sur ces Réclamations.

On demande un secours provisoire en faveur de M. Sandos le Gendre, horloger mécanicien, âgé de 73 ans. Le bureau est d'avis d'accorder à cet artiste une Gratification

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

provisoire de 300.tt, et 200.tt, à raison de Jouage, cest à dire 500.tt, à — imputer Sur la Récompense qui pourra être accordée, s'il y a lieu.

On demande la priorité à la prochaine Séance pour le rapport de M. Jarrazin : ce qui est accordé.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Cousinard, qui a perfectionné l'art de travailler les verres d'optique.

Le Bureau adopte l'avis des Commissaires, et est d'avis d'accorder à cet artiste la Médaille de la 1ère Classe, et le Minimum de cette même Classe, à raison de Jouage, c'est à dire, — Neuf mille livres.

On lit la nouvelle rédaction du Considérant sur M. Paulet : elle est adoptée par le Bureau.

On fait le rapport de l'affaire de M. Chopart, Charron, mécanicien, qui a perfectionné plusieurs Sortes de Voitures. Le Bureau ajourne à la prochaine Séance, la Continuation

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de ce Rapport.

La séance est levée à 9. heures et demie.

Artistes.	Commissaires.
Gézardin, graveur.	Hassenfratz et Rozon.
Gouault de Monczaux.	De Servières et de Trouville

auteur d'une règle destinée à tracer des lignes parallèles et égales entr'elles.

Inventeur de différens objets. 1° un appareil propre à soutenir une voiture en cas de rupture de l'essieu. &c. &c.

Séance du 15. Août 1792. l'An 4e. de la liberté.
Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens. MM. De Servières. Le Blanc. Desmarest. Borda. Pelletier. Millin. Berthollet. Desaudrai. Lavoisier. La Grange. Sylvestre. Coulomb.

Après la lecture du procès verbal, M. De Servières remet sur le Bureau un paquet de M. Le Masson, de Valognes. Ce paquet est renvoyé aux Commissaires de cet Artiste.

On fait lecture d'une lettre du Comité de la Marine, concernant M. Deshayes des Vallons: elle est renvoyée à 4 ses anciens Commissaires auxquels est adjoint M. Hassenfratz.

On fait lecture d'une lettre de M. Laugier, Médecin. Après quelques discussions le Bureau est d'Avis que l'Affaire de M. Laugier, ayant été deux fois examinée

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et rapportée, et que la lettre du contenu rien de Nouveau, il n'y a pas lieu à lui nommer d'autres Commissaires.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Barthelemi de Récologne. Les Commissaires estiment que les procédés et la Machine présentés par cet Artiste sont dignes de la plus grande Attention et qu'ils s'appliquent de l'Artiste IX. du décret du 14. Mai 1792. M. Barthelemi mérite indemnité, aide et secours, pour faire des Essais suivis de plus considérables qui puissent mettre la Nation à même de tirer du travail de cet Artiste les avantages que les expériences particulières qui ont été faites jusqu'ici paroissent annoncer. Un Membre demande et le Bureau décide que les procès-Verbaux annexés au Rapport sur M. Barthelemi resteront déposés au Secretariat, qu'il en sera seulement donné Copie et que le Secretaire Greffier ne pourra délivrer l'Avis du Bureau qu'après que les Commissaires auront effectué le dépôt de ces Procès Verbaux. on relit les Conclusions. le Bureau les adopte à l'unanimité.

La Seance est levée à huit heures et demie. S.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 22 août 1792. l'an 4e. de la Liberté.

Présidence de M. De Borda.

Noms des Membres présens :

MM. Borda, Pelletier, Silvestre, Hallé, De Servières, Millin, Hassenfratz, Dumas, De Trouville, Le Roy, La Grange, Vandermonde, Jumelin, Coulomb.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, M. Le Président ~~fait lecture d'une~~ lit une lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet de M. Assier Péricat, qui a rempli les formalités prescrites par la loi.

Le Bureau décide que lorsque sur trois Commissaires deux auront signé un rapport, il ne sera point nommé un autre Commissaire à la place du troisième qui serait absent.

On fait lecture d'une Nouvelle lettre de M. Laugier. le Bureau décide que le Président écrira à M. Laugier que ses deux lettres ont été lues au Bureau, et que si M. Laugier veut se donner la peine de se transporter chez le Secrétaire Greffier, il pourra y prendre connoissance des décisions du Bureau au sujet de ses deux lettres.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau décide que le Président écrira une Circulaire aux membres qui viennent ~~le plus~~ rarement aux séances ~~absent~~ pour les inviter à se trouver plus assiduement ~~aux séances~~.

On reprend le rapport de l'affaire de M. Choppard, carrossier mécanicien. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet artiste le Medium de la 1.re classe et le Minimum de cette même classe, à raison de son âge, c'est à dire, Neuf mille livres.

On fait le rapport de l'affaire de M. Pierre De Croix, fabricant de Bas. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires, et est d'avis d'accorder à M. De Croix le Maximum des Gratifications, c'est à dire, Trois cent livres.

Le Bureau nomme M. De Vandermonde Commissaire adjoint à M. De Servières, pour le Rapport sur M. Flint.

On demande une Gratification pour M. Carpentier, peintre. le Bureau décide que les travaux de cet artiste ne sont pas du ressort du B.au de Consultation

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le rapport de l'affaire de M. Roubaud, auteur d'un Levier fort simple et d'une très grande force; et de quelques autres inventions. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet artiste le Maximum de la seconde Classe et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, Cinq mille livres.

Séance levée à Neuf heures.

Artiste — Commissaire
M. Assier Péricat — Le Roy et Lavoisier

Noms des Membres présens. M.M. Borda. Lavoisier. Bossut. Desmarest. Pelletier. Desfrieres. Hallé. Vandermonde. Le Blanc. Silvestre. Jumelin. Desaudrai. Bourru. De Trouville. Dumas. Coulomb. Lagrange.

Séance du 29 Août 1792.
l'An 4e. de la liberté et le 1er. de l'Egalité.
Présidence de M. Hallé.

Le Tems de la Presidence de M. de Borda étant expiré, M. Hallé, Vice Président, passe à la Présidence.

On fait lecture d'une lettre de M. Duhamel de l'Académie des Sciences et membre du Bureau de Consultation. M. Duhamel ayant souvent la Goutte, prie le Bureau de recevoir sa demission. On décide que ce membre doit adresser à l'académie des Sciences sa démission de Commissaire au Bureau de Consultation.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Après la lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente, on fait l'ouverture d'une lettre de M. Rauch, qui demande 945 fr. de frais d'impression pour un ouvrage qu'il a composé sur la mouture Economique et les approvisionnemens publics. Le Bureau décide qu'il ne pourra s'occuper de cette affaire que lorsque M. Rauch aura rempli les formalités.

Une députation de la société des Inventions et découvertes demande au Bureau qu'il rende ses Séances publiques. Le Président répond que cette demande est importante et qu'il va la soumettre aux réflexions du Bureau. L'orateur remet la pétition à M. Le Président.

La discussion ouverte à ce sujet, plusieurs membres obtiennent la parole et demandent la publicité des Séances du Bureau. Après avoir balancé les avantages et inconvéniens des Séances publiques le Bureau arrête que pour y remédier, on lira publiquement le Rapport et les Conclusions; que les Commissaires ne diront point au Public les secrets des Artistes; que la discussion aura lieu en présence du public, et que quand elle sera finie, le Bureau se retirera pour aller aux voix; qu'enfin lorsqu'il aura formé son Avis, le Président en fera part au public.

On décide en outre que le Président écrira au Ministre pour lui faire part de la présente délibération, et lui annoncera que le Bureau ne doute pas qu'il ne s'empresse de faire connoître cette disposition au Public cette résolution au Public.

On renvoye à la prochaine Séance la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nomination d'un Vice-Président.

+ pour constater l'Efficacité d'une Eau qu'il dit propre à détruire les insectes nuisibles à la Végétation.

On fait lecture d'une lettre de M. Tatin, qui invite les membres du Bureau à se trouver aux Expériences qu'il se propose de faire Dimanche prochain au jardin de la Salpetrière.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de M. De Varennes. ~~Le Bureau décide qu'il ne doit point charger ses membres de la surveillance des fonds accordés à cet Artiste.~~ Le Bureau remet la décision de cet objet à la prochaine séance.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de M. Canales Oglou. ~~On passe à l'ordre du jour, sa demande étant contraire aux Reglemens.~~ Le Bureau décide que le Président écrira au Ministre et lui adressera l'Extrait de la délibération relative à l'ordre des Rapports.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de M. Claude Pajot ~~des Charmes~~.

Le Bureau décide que l'on écrira au Ministre pour l'avertir que cet Artiste n'est pas en regle encore rempli les formalités.

Le Bureau nomme MM. Vandermonde, de Trouville et Desmarest Commissaires pour lui rendre compte des Travaux de M. Hache, sur la fabrication et perfection des Cardes.

Sur la demande de M. Silvestre, le Bureau nomme M. Pelletier Commissaire adjoint pour M. Le Noble.

M. De Borda est nommé adjoint pour M. Boncerf, et M. De Servieres ~~adjoint~~ pour M. Tatin.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture d'une lettre ~~d'une lett~~ de M. Troussier. Le Bureau décide que cet Artiste ne pourra passer qu'à son rang et charge M. le Président de faire part de sa décision à M. Troussier.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Sarrazin, Tailleur, qui a fait de profondes recherches sur les Costumes de tous les peuples et a réduit en principes l'Art du Tailleur. L'Avis du Bureau est d'accorder à M. Sarrazin le Maximum de la 1.ere classe, c'est à dire, six mille livres, ~~sauf réduction~~

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Cointereaux, qui a perfectionné le Pisé et a imaginé un moyen de rendre les maisons incombustibles. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et est d'avis d'accorder à cet Artiste le Maximum de la 1.ere Classe, c'est à dire, six mille livres.

La séance est levée à Neuf heures et un Quart. f.

Artiste. Commissaires

M. Haize — M. M. Vandermonde, de Trouville et Desmaret

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 5. 7.bre 1792. l'Ant.e de la Liberté et 1.er de l'Egalité

Présidence de M. Hallé.

Noms des Membres Présens :

MM. Pelletier. De Servieres. Hallé. Coulomb. Desaudray. Berthollet. Vandermonde. Fourcroy. De Trouville. Desmarest. Bourru. Cousin. Le Roy. Lavoisier. Borda. Dumas. /.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, M. Le President annonce au Bureau que MM. Fourcroy et Cousin, de l'Académie des Sciences, ont été nommés par cette Académie, pour remplacer au Bureau de Consultation MM. Duhamel et Rochon qui ont donné leur démission.

Un Membre propose de changer l'heure du Bureau et on la fixe provisoirement à quatre heures. Le Bureau charge son Président d'écrire au Ministre pour qu'il notifie en même tems et la publicité et l'heure des séances; ~~et charge~~ le Secretaire-Greffier est chargé d'écrire aux Membres absens.

On fait lecture d'une Lettre de M. Laugier, qui demande que le Bureau lui nomme des Commissaires à l'Effet d'examiner les moyens dont il s'est servi pour faire cesser la Peste à Marseille. à sa Lettre étoient joints un Certificat de résidence et une attestation du Directoire du Département de Paris. Le Bureau nomme MM. —

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bourru Default et Berthollet Commissaires
pour lui rendre compte de cet objet.

Le Secrétaire-Greffier est chargé d'écrire à M.
Kerbouant pour l'inviter à remplir les formalités
prescrites par la loi.

On fait Lecture d'une Lettre de M. Lassenfratz
qui demande un Adjoint pour l'Examen de l'Affaire
de M. Merget et un Secours provisoire pour cet
Artiste. Le Bureau est d'Avis que M. Merget
mérite qu'il lui soit accordé provisoirement une
Somme de trois Cents livres, sauf rédaction,
attendu que le vrai Flint-Glass est très rare et
que les talens de cet Artiste sont connus.

Sur la proposition d'un Membre, le Bureau
décide que l'on affichera dans la Salle de ses séances
la Liste des Artistes, avec les Commissaires de
nommés à chacun d'eux, et une Notice sur les
travaux de chaque Artiste.

On fait le Rapport de l'Affaire de M.
Brogniart et de Mlle Masson, auteurs
de procédés particuliers pour faire servir le
Papier écrit ou imprimé à la fabrication de
nouveau Papier. Le Bureau est d'Avis que
M. Brogniart et Mlle Masson méritent
également la Médaille de la 2e. Classe, c'est
à dire, chacun deux Mille cinq Cents livres.

On fait Lecture du Considérant sur M.
Merget. Le Bureau en adopte la rédaction.

On fait l'Election d'un Vice-Président. Sur
le résultat du Scrutin de M. l'Abbé Bossut
ayant obtenu la Majorité relative, le
Bureau décide que dorénavant cette Majorité

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sera suffisante, et que M. l'Abbé Bossut sera nommé Vice-Président.

On demande que M. Deshayes des Vallons prenne son rang du 21. Mars; ce qui est adopté par le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Garnett, qui demande 30,000 ℔ en vertu d'une Convention faite avec l'ancienne Administration. Le Bureau ajourne la Continuation de ce Rapport à la Séance prochaine.

La Séance est levée à Neuf heures.

Artiste — Objet
M. Laugier — Moyens dont l'auteur s'est servi pour faire essayer la perte à Marseille
Commissaires MM. Bourru, Desault et Berthollet.

Séance du 12. 7bre 1792. l'an 1er de la liberté et 1er de l'Egalité.

Présidence de M. Bailly.

Nombre des Membres présens:

MM. Bailly, Borda, Sylvestre, Berthollet, Jumelin, La Grange, de Fersiere, Vandermonde, Lavoisier, de Trouville, Coulomb, Bourru, Cousin.

Après la lecture du Procès verbal de la

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

séance précédente, on fait un Rapport provisoire sur M. Archambeau, âgé de soixante dix sept ans auteur de Chandelles Economiques. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum des Gratifications, c'est à dire, Trois Cents livres, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, deux Cents livres, à raison de son âge.

On fait ~~lecture du Considérant~~ un second Rapport sur M. Deshayes des Vallons. Le Bureau confirme son ~~[illegible]~~ prononcé du 25 avril au sujet de cet Artiste, et est d'Avis qu'il mérite le Medium de la premiere Classe, c'est à dire, Cinq mille livres.

M. Delorme, Citoyen de Rennes, autrefois domicilié à Rouen, avoit demandé à participer aux Récompenses Nationales, pour un procédé de Teinture en rouge sur fil. Le Bureau est d'avis que cet Artiste ayant déjà reçu du Gouvernement une somme pour ce procédé, ne peut aux termes de la loi, avoir part une seconde fois aux Récompenses Nationales pour le même objet. Le Bureau charge son Président d'écrire au Ministre à ce sujet.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. D'offémont, tailleur de Corps pour femme.

Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la Seconde Classe, et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, Quatre Mille livres.

Le Bureau charge son président d'écrire au Ministre au sujet de M. Carpentier, qui, comme Peintre, ne peut pas participer aux

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

récompenses sur lesquelles le Bureau est consulté pour donner son Avis.

Bon

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Canale Eglou. Le Bureau en ajourne la suite à la prochaine Séance.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Noir, Ingénieur en instrumens d'Astronomie. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la première Classe, c'est à dire Six Mille livres, et la Mention honorable.

La Séance est levée à Sept heures et demie.

Artistes.	Commissaires.
MM.	MM.
Bugaud. (de Lyon.)	De Servieres. Desmarest.
Desarnod.	Le Roy. De Trouville.
Monthu.	Vandermonde. Duma.
Gentil.	Silvestre. De Trouville.
De Lorthe.	Vandermonde. De la Place.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19. Septembre 1792 l'an 4 de la liberté 1.er de l'égalité

Présidence de M. Hallé.

Membres présens M.M. Hallé, Borda, Bossut, Désaudray, Silvestre, Detrouville, Pelletier, Desmarets, Jumelin, de Serrières, Bertzollet, Vandermonde, Le Roy, Coulomb, Dumas.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, on fait lecture de deux Lettres; l'une de M. Coste, qui demande que l'on accélère le rapport de son affaire: l'autre du Ministre au sujet de M.M. Bralle, Baker et Compagnie; le Bureau nomme M.M. Vandermonde, Le Roy, Berthollet et Hassenfratz, pour lui rendre compte de ce dernier objet.

Sur l'exposé d'un ~~des Commissaires~~ membre qui représente que M. Laugier a plus de soixante ans, le Bureau décide que cet Artiste mérite le supplément que la loi lui accorde à raison de son âge, c'est à dire, deux cents livres.

Lecture faite du décret en faveur de l'Agriculture, le Bureau est d'Avis que les Artistes, qui se sont présentés antérieurement à ce Decret, doivent participer aux récompenses sur lesquelles il est consulté, mais qu'à l'avenir et à compter de la publication de ce decret, ces sortes de demandes seront renvoyées au Conseil général de chaque Département.

Le Bureau nomme M.M. Hallé, Vandermonde et Pelletier pour voir le Ministre au sujet des Artistes dont les Récompenses ont éprouvé quelque retard.

Un Membre consulte le Bureau pour savoir si M. Monthu, auteur du

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Violon Harmonique, est susceptible de participer aux récompenses Nationales. Le Bureau décide que le perfectionnement des moyens dont se servent les Artistes agréables tels que procédés, instruments, outils, &c., entrent dans le but de son institution, et que les importateurs de ce genre doivent être récompensés.

Ou fait le Rapport de l'Affaire de MM. Flint et Wood, Mécaniciens Anglois. Le Bureau est d'Avis que ces Artistes n'étant point les premiers importateurs des Métiers à filer le Coton, selon la Methode Angloise d'Arkwright, ne sont point dans le cas de participer aux récompenses nationales.

Ou fait le Rapport de l'Affaire de M. Bonne chose, Sculpteur. Le Bureau est d'Avis que les Travaux de cet Artiste n'ayant eû pour objet que des choses de pur agrément, il doit se pourvoir par devant le Ministre de l'Intérieur pour avoir part, s'il y a lieu, aux cent mille livres destinées par le Décret du 17. 7bre 1791, aux encouragemens de la Sculpture, peinture, Gravure, et autres Arts agréables.

Ou des Commissaires de M. Carpentier demande et obtient qu'il soit fait un Supplément de Rapport sur cet Artiste, afin que dans les nouvelles conclusions qui seront prises à son sujet, il puisse être assimilé à M. Bonne chose, en conséquence des décisions du Bureau.

Ou fait le Rapport de M. Yver Loquet.

Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, deux Mille livres.

Le Bureau nomme M. De Trouville à la place de M. Meusnier pour ~~le Rapport~~ Commissaire à ~~de~~ M. De la Coursiere, ~~au sujet des Aerostats~~ auteur d'un nouvel aerostat.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Berthoud, horloger, auteur de montres marines propres à observer la longitude sur terre et sur Mer. Le Bureau est d'Avis que M. Berthoud ayant porté les montres marines à un très haut degré de perfection, mérite le Maximum de la premiere Classe, c'est à dire, Six mille livres, et la Mention honorable.

De poche

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Bastide, auteur de plusieurs perfectionnemens dans les Metiers à Bas. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite le Minimum de la premiere Classe, c'est à dire, quatre Mille livres, et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, ce qui porte sa récompense à huit mille livres.

On fait quelques observations sur M. Garnett. Le Bureau en ajourne la Continuation à la prochaine séance.

On demande pour M. ~~De~~ St. Far, architecte une Gratification provisoire de Trois Cents livres, à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée, s'il y a lieu; ce qui est adopté.

La séance est levée à huit heures.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Artistes.	Commissaires.
MM.	MM.
Bralle et Baker. Manuf. de limes.	Vandermonde. Le Roy. Berthollet et Hassenfratz.
La Coursiere. Aerostats.	De Trouville, à la place de M. Meusnier.

Séance du 26. 7bre 1792 l'an 1er de la république

Présidence de M. Hallé.

Noms des Membres Présens:

MM. Hallé. Cousin. Desmarest. Borda. Vandermonde. De Servieres. Silvestre. Pelletier. De Trouville. Fourcroy. Jumelin. La Grange. Dumas.

Après la Lecture du Procès Verbal de la Séance précédente MM. Hallé, Pelletier et Vandermonde rendent compte de leur Entrevüe avec le Ministre de l'Intérieur, au sujet des Artistes dont les Récompenses éprouvent du retard. à la suite de quelques discussions l'ordre du jour est réclamé et le Bureau est d'Avis de s'assembler extraordinairement samedi prochain, pour s'occuper des moyens de lever les obstacles qui arrêtent le payement des Récompenses. M. De Fourcroy est nommé pour rédiger à ce sujet un compte rendu qui sera présenté à la Convention nationale. Le Secrétaire-Greffier est chargé d'écrire aux Membres absens, pour les inviter à se trouver samedi à la Séance.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture d'une Lettre de M. Millin, qui prévient le Bureau que le Gouvernement l'a chargé d'entrer en négociation avec les Ligues Grises et qu'il ne pourra se trouver aux séances que lorsqu'il aura rempli sa mission. Un Membre demande que M. Millin soit remplacé. Le Bureau ajourne à Samedi l'Affaire des remplacemens.

On fait lecture d'une lettre de M. Laugier, au sujet de la Peste qu'il dit avoir fait cesser à Marseille. Le Bureau est d'Avis de renvoyer cette Lettre aux Commissaires déjà nommés à M. Laugier.

On reprend le Rapport de l'Affaire de M. Canalès Oglou. Le Bureau est d'Avis d'accorder à cet Artiste, à titre d'encouragement, une somme de deux mille livres, en chargeant ses Commissaires de suivre les expériences sur l'huile que M. Oglou ~~se Bure~~ se propose de fabriquer, afin qu'après avoir constaté la Nature, les qualités et les avantages commerciaux de cette huile, le Bureau puisse prononcer sur la récompense dont M. Oglou paroitra susceptible.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. le Noble, auteur d'un procédé pour augmenter le produit de la Cire. Le Bureau est d'Avis que M. Le Noble mérite le Medium de la 2e. Classe, c'est à dire, Deux mille Cinq cent Livres.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Raverdy, qui a établi une Tuilerie

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dans le Département de l'Aisne. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum des Gratifications, c'est à dire, Trois Cents Livres.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Dellié, auteur de divers perfectionnemens dans les Machines à filer le Coton et les laines. Les Commissaires concluent à lui accorder le Medium de la 1.re Classe, c'est à dire, Cinq mille livres. Mais sur l'Observation d'un Membre, le Bureau décide que cette Affaire sera ajournée pour passer à son tour entre les Artistes dont les Rapports seront prêts.

La séance est levée à huit heures.

Artistes. Commissaires.

Séance ~~de~~ Extraordinaire du (Samedi) 29. 7.bre 1792. l'an 1.er de la République.

Présidence du Citoyen Hallé.

Noms des Membres présens:

MM. ~~Hallé. Borda. Silvestre. Berthollet. Jumelin. La Grange. De Servières. Vandermonde. Lavoisier. De Trouville. Coulomb. Bourru. Cousin.~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance Extraordinaire du samedi 29. Septembre 1792. l'an 1.er de la République.

Présidence du Citoyen hallé.

Noms des Membres présens.

M.M. hassenfratz. De servieres. Borda. hallé. la Place. De Trouville. Le Roy. Desaudrai. Bourru.

Le Président ouvre cette séance par la lecture d'un Projet d'adresse à la Convention nationale, au sujet du retard qu'éprouvent les Artistes dans ~~la distribution~~ le payement des récompenses dont ils ont été jugés ~~susceptibles~~ dignes par le Bureau de Consultation.

Plusieurs Membres exposent successivement leurs idées sur les avantages et les inconveniens qui peuvent résulter pour les Artistes de la démarche que le Bureau se propose de faire auprès de la Convention Nationale.

Enfin après une discussion qui a pour objet de fixer les termes dans lesquels la pétition doit être conçue, si elle a lieu, le Bureau décide que l'on attendra l'événement de la nouvelle démarche qu'un de ses membres est dans l'intention de faire auprès du Ministre, qu'en conséquence il sera sursis à l'exécution du projet de s'adresser directement à la Convention Nationale pour lui demander la loi à la main l'exécution de cette même loi; et qu'en attendant

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Secretaire Greffier écrira à tous les membres absens pour les inviter à se trouver Mercredi prochain à la séance ordinaire, afin de prendre Connoissance du résultat et des suites de cette délibération.

Le Nombre des Membres présens n'ayant pas paru suffisant pour s'occuper de l'Article des remplacemens, le Bureau renvoye cet objet à la séance suivante.

La séance est levée à sept heures.

Séance du 3. Octobre.

1792. l'An 1.er de la République Françoise.

Présidence du citoyen Valté.

Nous des Membres présens. Les citoyens: Valté. Desmarest. Bossut. Borda. Jumelin. De Servieres. Silvestre. Le Tellier. Laplace. Lagrange. De Tremville. Le Roy. Dumas. Desaudray. Le Blanc. Bourru. J.

Après la lecture des Procès Verbaux des deux séances précédentes, le Bureau admet une députation de la Société des Inventions et découvertes, et entend le discours que lit un des membres de cette société, par lequel elle remercie le Bureau du zele qu'il met dans la continuation de ses travaux.

M. Silvestre dépose sur le Bureau la Cire et la Bougie jaune qui sont le résultat des Expériences faites aux frais du Bureau, pour constater le mérite des procédés de M. Le Noble.

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait lecture d'une Assignation par laquelle M. Lucotte demande que le Bureau raye, dans un de ses procès-verbaux, l'Article où ce membre est déclaré avoir manqué à la délicatesse. Le Bureau nomme MM. De Servieres et de Trouville Commissaires à l'Effet de suivre cette affaire et les authorise à charger un Avoué de ~~répondre à~~ deffendre contre M. Lucotte. Il décide aussi que le Président adressera officiellement au Ministre toutes les Pièces relatives ~~et la procédure~~ à cette affaire, afin que le ~~Ministre puisse prendre connoissance de la conduite du Bureau, ainsi~~ que de tout ce qui s'est passé au sujet de M. Lucotte.

On fait lecture de deux lettres du Ministre, par lesquelles il adresse au Bureau les Pièces relatives aux Citoyens Fournier, Mécanicien, et Richard, Chineur d'Etoffes, qui ont rempli les formalités prescrites par la loi.

On fait lecture d'une Lettre du Ministre au sujet du prochain payement des Récompenses des Artistes. Dans cette Lettre le Ministre demande au Bureau ~~son Avis sur les défectuosités de la loi du 12. 7.bre 1791, et~~ ses ~~ses vues~~ observations sur les changemens ~~qu'il jugeroit convenable d'y faire~~ dont la loi du 12 7.bre 1791 pourroit être susceptible. Le Bureau nomme Commissaires pour cet objet les Citoyens Bossut, De Servieres, de la Grange, Jumelin, et De Saudray et les invite à apporter leur travail dans huitaine, si cela leur est possible. Dans la seconde

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

partie de cette lettre, le Ministre ~~demande que~~ invite le Bureau à ~~voulu~~ suspendre ses Avis motivés jusqu'après la réforme de la loi. Lecture faite du texte de la loi; après quelques discussions, le Bureau se croit lié par ce texte, et est d'avis de continuer l'envoi de ses Avis motivés au ministre.

M. De Servières présente au Bureau la feuille du Cultivateur, où se trouvent imprimés les procédés ~~utiles~~ usités dans quelques parties de ~~l'Isle~~ l'Italie, pour extraire l'huile de pépin de raisin. Le Bureau confirme son Avis au sujet de Me Canales Oglou, et autorise Me De Servières à rédiger le considérant Relatif à cet artiste.

On fait le rapport de l'affaire du Citoyen Dubenca, contelier. Le Bureau ajourne son Avis à la prochaine séance, après la lecture du considérant et la vue du modèle.

On fait le Rapport de l'affaire du Citoyen Kocz, serrurier. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet artiste le Minimum de la 1re Classe, avec le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, huit mille livres, le tout sauf rédaction du considérant. ~~séance de~~ ~~7 heures~~

Artistes.	Commissaires.
Les Citoyens	Les Citoyens.
Fournier, mécanicien.	Le Roy, Vandermonde, Desmarets
Richard, Chineur d'Etoffes de soye.	De Servières, Desmarets

Séance levée à 8 heures

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 10. 8.bre 1792. L'An 1.er
De la République.
Présidence du Citoyen Hallé.

Noms des Membres présens:
MM. Bossut. Hallé. Pelletier.
De Servieres. Desmarest. Borda. De
Trouville. Desaudray. Silvestre. Fourcroy.
Jumelin. Dumas. Le Roy. /.

Après la lecture du Procès verbal
de la Séance précédente, on fait lecture d'une
Lettre du Citoyen Vandermonde au sujet du
Citoyen Diot. Il déclare que cet Artiste ne
lui paroit pas susceptible d'obtenir une
récompense nationale. il ajoute que tel est
aussi l'Avis des autres Commissaires.
Dans cette Lettre le Citoyen Vandermonde
rend compte des obstacles qui l'empêchent
dans ce moment de se trouver aux Séances.
En conséquence il propose sa démission, si
le Bureau la juge nécessaire. après quelque
discussion, le Bureau ne paroit pas disposé à
recevoir la démission du Citoyen Vandermonde
et renvoye l'examen de cet objet à un
autre tems où l'on pourra s'occuper de
l'Artiste des remplacemens.

Le Bureau décide que son Président
écrira au Président de la Section du
Louvre, pour lui demander la jouissance

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de la salle de l'Académie, où le Public seroit beaucoup plus commodément, que dans celle où le Bureau tient actuellement ses séances.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Antoine Derny, au sujet de la fabrication de la poudre à canon, à laquelle il dit avoir travaillé conjointement avec le Citoyen Barthelemy. Le Bureau passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le Citoyen Derny est le maître de porter ses réclamations par devant les Tribunaux ordinaires.

Un membre fait lecture de ses Observations relativement aux changements dont la loi du 12. 7bre 1791. pourroit être susceptible. Après une assez longue discussion, Le Bureau est d'Avis de n'admettre que deux dans les récompenses nationales, que deux divisions dont l'une comprendroit les encouragemens, et l'autre les récompenses. il nomme les Citoyens Borda et Fourcroy Commissaires adjoints à ceux précédemment nommés pour cet objet.

Le Bureau décide que l'heure de ses séances sera dorénavant à 5. heures précises.

Lecture faite du Considérant sur le Citoyen du Seneca, le Bureau en adopte la rédaction.

On fait le Rapport sur le citoyen

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Coquet. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la Seconde Classe, et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, la somme de Quatre mille livres.

Coquet, 4000#.

On ~~fait le Rapport de l'Affaire du~~ demande pour le Citoyen le Brun, ~~qui demande~~ auteur d'un procédé pour satiner les indiennes un secours provisoire de Trois Cents livres. Le Bureau est d'Avis de lui ~~d'~~accorder cette somme à imputer sur la récompense ~~dont cet Artiste~~ qui pourra lui être ~~juge susceptible~~ accordée, s'il y a lieu.

Le Brun, 300#.

La séance est levée à huit heures.

Séance du 17. 8bre 1792. L'An 1er de la République.

Présidence du Citoyen Hallé.

Noms des Membres Présens:

MM. Jumelin. Desmarest. Lagrange. Hallé. Borda. De Trouville. Berthollet. Silvestre. Desaudray. Fourcroy. De Servieres. Dumas. Bourru. Le Roy.

Après la Lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on fait lecture d'une Lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet du Citoyen Salvatore Bertezen, qui se dit Auteur d'un moyen de faire produire à la France assez de soye pour se passer de celle des pays étrangers. Le Bureau décide que les moyens de faire produire

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ne sont pas de son ressort, mais seulement les Arts qui ont pour objet l'Emploi des productions

Et comme un Decret du 11 ~~[illegible]~~ 2bre 1792 a destiné 400,000 à l'agricult. le Bureau a décidé que M. Salvatore Bortegno seroit renvoyé au ministre de l'intérieur

Lecture faite d'une Lettre du Ministre au sujet du Cit. Rossignol, auteur d'une nouvelle Vaisselle et d'un nouveau fer blanc plus solide que celui d'Angleterre, ainsi que d'un secret pour le doublage des Vaisseaux, le Bureau décide que cet Artiste n'ayant pas rempli les formalités ses pièces seront renvoyées au Ministre.

Après une assez longue discussion sur le retard du payement des récompenses, et la lecture d'un projet d'adresse à la Convention nationale, le Bureau passe à l'ordre du jour sur l'Adresse et décide qu'il ~~le secrétaire-greffier donnera aux~~ sera délivré aux Artistes une Expédition des Avis motivés, signés du présid.te en ce qui concerne chacun d'eux, pour leur servir de titre auprès de qui il appartiendra.

Le Bureau décide que l'on écrira au Cit. Perrier, pour lui demander ou le Rapport, ou les pièces concernant le Cit. Paroisse.

Le Bureau nomme le Cit. Le Roy Commissaire à la place du Cit. Rochon, et le Cit. de Trouville Commissaire adjoint pour le Rapport de l'affaire de la Cit. Vallayer ~~auteur d'une Machine relative à la fabrication des monnoyes~~.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Pont de Toulouse. Les Commissaires estiment qu'il n'y a pas lieu à délibérer, faute de

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Pieces justificatives, ce qui est adopté par le Bureau.

Le Bureau décide que le Cit. Rossignol n'ayant point rempli les formalités, les pièces de cet Artiste seront renvoyées au Ministre; l'avis du Bureau est le même que le Cit. Charvin, n'ayant point rempli produit de pièces suffisantes, sera renvoyé au Ministre.

Le Cit. Desmarest est nommé Commissaire adjoint dans l'Affaire du Cit. Diot; le Cit. Jumelin est nommé adjoint aux Commissaires du Cit. Migneron; et le Cit. Borda est nommé pour remplacer le Cit. Rochon dans l'Affaire du Cit. Le Rebours.

On fait le Rapport concernant le Cit. Catin. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires, et est d'Avis que le Cit. Catin, Catin mérite le Minimum de la seconde 2,000.# classe, c'est à dire deux Mille livres à condition que son Secret restera déposé sous cachet au Secrétariat, pour être rendu public du Consentement de l'Auteur ce Cultivateur, au mois d'Avril prochain.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Remi. Le Bureau ajourne les Conclusions jusqu'à ce que les Commissaires de cet Artiste ayent vû le lit Mécanique du Cit. Mathieu.

La Séance est levée à 7. heures ½.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Artistes. Commissaires.

Les Citoyens. Les Citoyens.

Rossignol ; Gramagé. Fourcroy. Berthollet.

Salvatore Bertezen, Soye. Desmarest. Silvestre.

Séance du 24. 8bre 1792. l'an 1er de la République.

Présidence du Citoyen Lallé.

Nous des Membres présens :

MM. Pelletier. Desmarest. Lallé.

Cousin. Silvestre. De Serviere. Jumelin.

Lagrange. Desaudray. De Crouville. Borda Le

Roy. Bourru. Fourcroy. Dumas.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on fait lecture d'une lettre du Citoyen Laugier, Médecin, qui réclame contre la décision du Bureau à son sujet, et demande à être entendu. Le Bureau passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il a été décidé antérieurement que les Mémoires et réclamations des Artistes doivent être renvoyés à leurs Commissaires.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet du Citoyen Piquenot, qui a rempli les formalités ; et une autre du même Ministre au sujet du Citoyen Mathis, qui a employé la récompense qu'il a déjà obtenue, à perfectionner son métier à tricots fourrés.

Le Citoyen Fabré, qui se dit auteur d'un

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

remède propre à guérir radicalement les hernies s'est présenté pour avoir part aux récompenses Nationales. Un Membre demande si un remède qui n'est pas purement mécanique est de la Compétence du Bureau. La discussion sur cet objet est renvoyée aux Commissaires de cet Artiste et la décision est remise au moment où ils feront leur Rapport.

Le Bureau confirme son Avis du 11. Juillet au sujet des Citoyens Le Blanc et Darviste et les renvoye au Ministre de la Guerre pour les Expériences à faire au sujet des armes à feu et autres objets relatifs à l'Art de la Guerre.

Le Bureau décide qu'il ne s'occupera point de l'Affaire du Citoyen Gentz que cet Artiste n'ait préalablement rempli les formalités prescrites par la loi.

On renvoye la Décision de l'Affaire du Citoyen Remi après la Comparaison de son lit Mécanique avec celui du Citoyen Mathieu.

Le Bureau décide qu'en l'absence du Citoyen Perrier les Cit. de Crouzille et Dumas feront le Rapport de l'Affaire du Cit. Borelly au sujet du perfectionnement des moulins.

On fait le Rapport de l'Affaire du Citoyen Le Masson. Après une assez longue discussion, le Bureau invite les Commissaires à donner dans leur Rapport un détail un peu plus Circonstancié des Expériences qu'ils ont faites au sujet de

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la porcelaine, à comparer les moyens et procédés du Cit. le Masson avec les moyens et procédés connus et à ~~insister~~ insister surtout sur la partie expérimentale et positive relativement à ces procédés.

On fait lecture des observations sur les changemens à faire dans la loi du 12. 7.bre 1791.

Le Bureau après avoir discuté ces observations ~~article par article~~, est d'Avis 1°. qu'il est indispensable de supprimer la Division actuellemt. existante des Récompenses Nationales en differentes Classes. 2°. que le Minimum de ces Récompenses doit être de Trois Cents livres et le Maximum de Six mille livres; et que quant à la graduation des Récompenses intermédiaires elle doit être laissée à la disposition du Bureau. 3°. qu'il soit établi que les Sexagenaires auront deux Tiers en sus de la récompense qui leur aura été accordée. 4°. que les sommes accordées par forme d'Encouragement ne puissent pas excéder Trois mille livres. 5°. qu'il ne soit fait aucune retenue aux Artistes sur les sommes à eux accordées, et que les frais de Bureau soient prelevés sur la Totalité des Trois Cent mille livres. 6°. que les autres amendemens prévus par la loi soient conservés et notamment le renvoi à la Législature pour les objets d'une importance majeure que le Bureau jugera n'être pas suffisamment récompensés par le Maximum de Six mille livres. (T.) v.p.

~~La Seance est levée à 8 heures 3/4.~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Artistes — Commissaires

Piquenot — Desmarest, pelletier et de Trouville

Mathis — Desmarest, coresin et de Trouville

Séance levée à 8 heures.

Séance du 31. Octobre 1792.

L'an 1er de la République françoise.

Présidence du Citoyen Hallé.

Noms des Membres présens.

Les Citoyens : Desmarest. Bossut. De Trouville. Parmentier. Hallé. Millin. Borda. Berthollet. De Servieres. Fourcroy. Le Blanc. La Grange. Silvestre. Jumelin. Le Roy. Bourru. Pelletier. Dumas.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, on fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet des Cit. Lalanne, Saubat et Soyer, qui se disent auteurs d'un procédé particulier, au moyen duquel on peut obtenir une Economie de Trois deniers par livre sur la valeur ~~du Pain~~ de la livre de pain

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Fremin auteur d'un procédé pour convertir le Bois en Charbon, et la Tourbe et le Charbon de terre au Moyen de la distillation.

Une députation de la Société de la Commune des Arts, de la Société des Inventions et de celle du Point Central demande que le Greffe du Bureau de Consultation soit ouvert au Public. Le Bureau, Lecture faite de l'Extrait de la déliberation de ces trois Sociétés, est d'Avis, après une

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Courte discussion, que le Greffe du Bureau doit être publie, que les Artistes peuvent y demander l'Expédition des pièces qui leur sont nécessaires, et décide que l'on fera connoître par la voye des journaux cet arrêté, ainsi que celui sur la publicité des séances.

On reprend le Rapport du Cit. Fremin. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la premiere Classe, c'est à dire, Quatre Mille Livres.

Fremin. 4000tt.

Le Bureau renvoye la décision de l'Affaire du Cit. Remi après la Comparaison du lit Mechanique de cet Artiste avec ceux qui ont été construits par les Cit. Mathieu et Garat.

On fait un nouveau Rapport sur le Cit. Le Masson. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la premiere Classe C'est à dire, Six Mille livres. Il décide en outre qu'il sera remis aux Cit. Berthollet et Pelletier une ~~petite~~ portion des terres présentées par le Cit. Le Masson, et ~~charge~~ invite ces deux Membres à continuer les Expériences nécessaires pour s'assurer par l'Analyse de la Nature particuliere de cette terre.

Le Masson. 6000tt.

Un membre dépose sur le Bureau une Lettre du Cit. Laugier, Médecin. Le Bureau, après avoir pris connoissance de l'objet de cette Lettre, la renvoye aux Commissaires de cet Artiste.

On demande un secours provisoire en faveur du Cit. Crachet qui ~~propose des moyens particuliers et nouveaux pour guérir la morve des Chevaux. Cet Artiste infortuné possède les Manuscripts~~ demande une somme pour faire imprimer les manuscrits de son pere, ~~dont il~~ sur la médecine vétérinaire.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

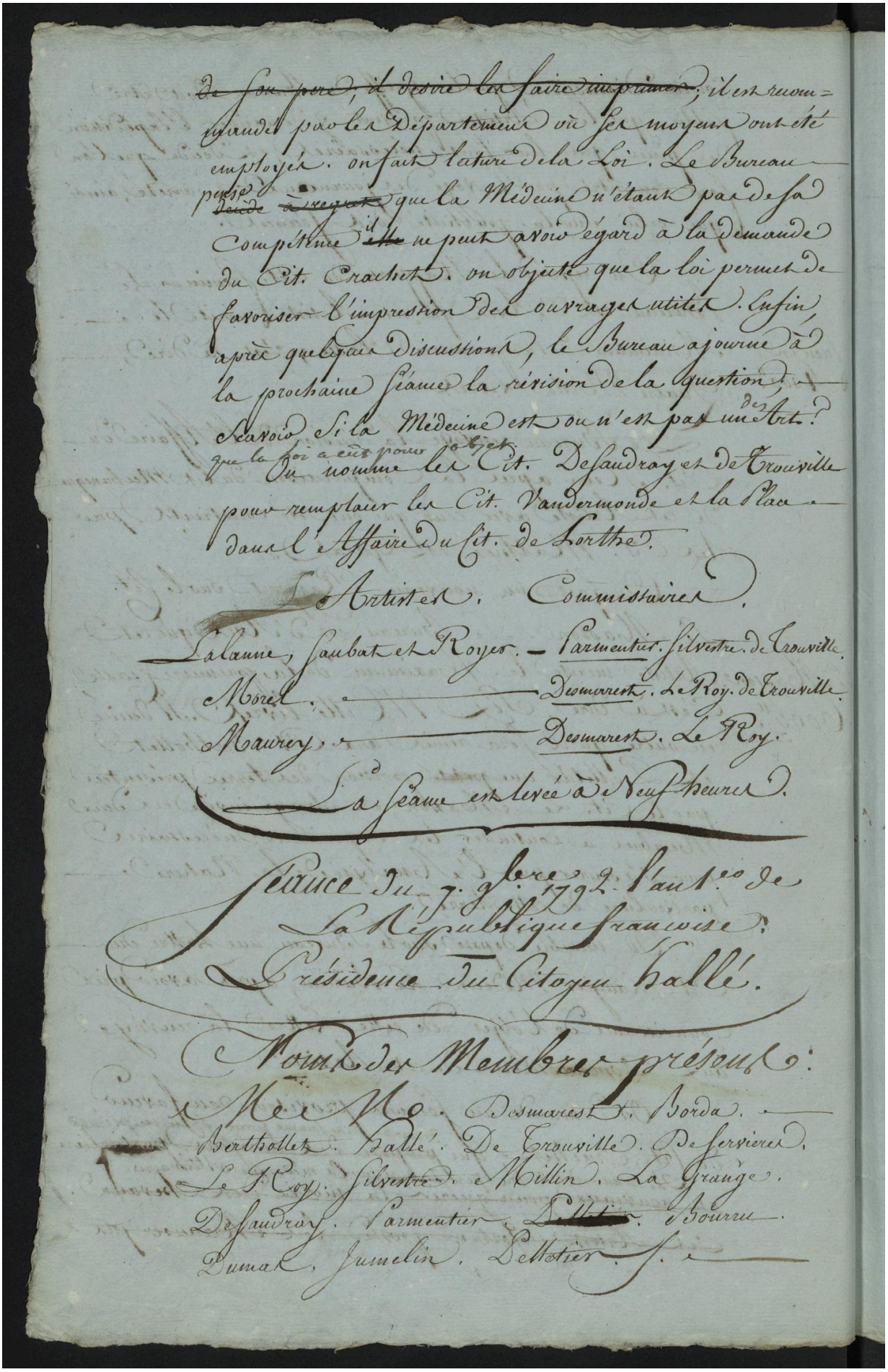

~~de son pere, il desire les faire imprimer~~; il est recommandé par les Départemens où ses moyens ont été employés. on fait lecture de la Loi. Le Bureau pense ~~décide à regret~~ que la Médecine n'étant pas de sa compétence ~~elle~~ il ne peut avoir égard à la demande du Cit. Crachet. on objecte que la loi permet de favoriser l'impression des ouvrages utiles. Enfin, après quelques discussions, le Bureau ajourne à la prochaine séance la révision de la question, sçavoir si la Médecine est ou n'est pas un des Art. que la loi a eût pour objet.

On nomme les Cit. Desaudray et de Trouville pour remplacer les Cit. Vandermonde et la Place dans l'Affaire du Cit. de Lorthe.

Artistes. Commissaires.

Lalanne, Saubat et Royer. — Parmentier. Silvestre. de Trouville.
Morel. — Desmarest. Le Roy. de Trouville.
Maurey. — Desmarest. Le Roy.

La séance est levée à Neuf heures.

Séance du 7. 9bre 1792. l'an 1er de la République françoise.
Présidence du Citoyen Hallé.

Noms des Membres présens:

MM. Desmarest. Borda. Berthollet. Hallé. De Trouville. De Servieres. Le Roy. Silvestre. Millin. La Grange. Desaudray. Parmentier. ~~Pelletier~~. Bourru. Dumas. Jumelin. Pelletier. f.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, Le Président fait lecture de plusieurs Lettres d'envoi du Ministre au sujet de différens Artistes qui demandent à participer aux Récompenses Nationales.

Le Citoyen Schnell invite par une lettre les Membres du Bureau à assister Dimanche prochain à l'expérience de son aérostat.

On fait lecture d'un Mémoire du Citoyen Bellebarre, qui demande un secours provisoire. On nomme les Cit. Borda et Le Roy Commissaires pour cet objet.

On reprend l'affaire du Cit. Remi. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la Seconde Classe, c'est à dire, Trois mille livres.

On reprend l'Affaire du Cit. Crachet. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite un secours de Trois Cents Livres.

On fait lecture d'une lettre du Cit. Laugier, médecin, qui se propose de prendre à partie les Commissaires qui ont été chargés du Rapport de son Affaire. Sa Lettre est remise au Cit. Jumelin pour en rendre compte, ainsi que des précédentes.

Un membre fait l'exposé des démarches que les Commissaires nommés par le Bureau ont dû devoir faire relativement à l'action intentée par le Cit. Lucotte.

On reprend la discussion sur les Changemens à faire à la loi du 12. 7.bre 1791, concernant les récompenses à accorder aux Artistes. Après un plus mûr examen de la Question, qui a été reprise dans plusieurs Séances, et vu les difficultés qui se sont présentées dans la rédaction de la nouvelle loi à

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

proposer, le Bureau croit devoir s'abstenir de donner au Ministre aucun projet de Modification.

Un Membre demande que, pour obéir à l'Article VII. de la loi du 12. 7.bre 1791, le Bureau publie, par la voie de l'impression, un Etat nominatif des Artistes qui, dans le Cours de l'année, ont obtenu des recompenses nationales avec le Compte général des sommes employées à ces récompenses, ainsi qu'aux publications d'ouvrages et aux frais d'expériences et de construction, ordonnées par le Ministre de l'Intérieur, d'après les Avis du Bureau de Consultation. Cette motion est ~~adoptée~~ remise à la prochaine séance.

La séance est levée à huit heures.

Noms des Artistes.	Commissaires.
Les Citoyens.	Les Citoyens.
Joseph Boze, peintre.	De Trouville. Dumas. De Servières.
Marcel Cardinet, ingénieur.	La Grange. De Borda.
Louis Thouverez, horloger.	Le Roy.
Ch. F. Lainé, Machiniste.	De Trouville. Bossut.
Fra. Dellebarre, Opticien.	Le Roy. de Borda.
J. B. Monnet.	De Servières. Berthollet.
Rossignol.	Berthollet. Fourcroy.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 14. Novembre l'an 1.er de la république.

Présidence du C. Hallé.

Noms des Membres Présens :

MM. De Servieres. Hallé. Jumelin. De Trouville. Silvestre. Lavoisier. Coulomb. La Place. Borda. Fourcroy. Desmarest. Berthollet. Le Roy. La Grange. Desaudray. Millin. Le Blanc. Pelletier. Bourru. Parmentier.

Après la lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente, on nomme les Cit. de Trouville et Dumas commissaires, à la place des Cit. Vandermonde et Hassenfratz, pour faire le Rapport de l'Affaire du Cit. Schnell et de celle du Cit. Monthu.

On fait Lecture d'une lettre du Ministre de la Guerre au Sujet du Cit. Paul Blanc. Cet Artiste, auteur d'un Fusil avec lequel on tire dix Coups à la fois et Cinquante Coups dans une Minute, demande à en faire l'Expérience. Le Bureau décide que nul Artiste ne peut avoir la parole, s'il ne l'a demandée et obtenue du Bureau. Le Cit. Paul Blanc obtient la parole. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste doit remplir les formalités avant que l'on s'occupe de son affaire.

On fait lecture d'une Lettre du Ministre de la Guerre au Sujet du Cit. Auvray, auteur d'un Affût de Canon approuvé par le Général Dumouriez. Le Bureau décide que cet Artiste remplira les formalités prescrites par la loi.

~~Le Ministre prévient le Bureau par une lettre que le Cit. Genty ayant rempli les formalités prescrites par la loi ses papiers~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~ont été remis à M. De Trouville l'un de ses Commissaires~~

On fait lecture d'une lettre du Cit. Laugier, qui demande à être entendu. M. Laugier obtient la parole et lit un Mémoire. Après une très longue discussion, le Bureau est d'Avis de ne s'occuper de l'Ouvrage de M. Laugier sur la peste, que quand son tour sera venu. M. Laugier dépose son Mémoire sur le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Berthelot. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la premiere Classe, C'est à dire, Six mille livres, et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, C'est-à-dire, Quatre mille livres.

Un membre demande à faire un Rapport sur les perfectionnemens que le Cit. Mathis a faits à son métier à Tricots fourrés. Le Bureau, considérant que cet Artiste a déjà obtenu une récompense, décide qu'il passera à son rang.

Le Bureau décide qu'il y aura plusieurs seances extraordinaires les samedis.

Les Cit. Le Roy, de Trouville, De Servieres, Lavoisier et Borda sont nommés Commissaires pour s'occuper de ~~ce qui est~~ ~~l'objet~~ l'exécution ~~prescrit par~~ de l'Article VII. de la Loi.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. De la Croix. Le Bureau est d'Avis qu'il n'y a pas lieu à accorder une Récompense à cet Artiste.

On fait Lecture de la Conclusion du Rapport concernant le Cit. Dellié. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite un secours provisoire de Trois Cents livres à imputer sur la récompense dont il pourra

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

être jugé susceptible.

On demande un secours provisoire pour le Cit. Assier Péricat. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite un secours provisoire de Trois Cents livres, et deux Cents livres, à raison de son âge.

Le Cit Genty ayant rempli les formalités prescrites par la Loi, ses papiers ont été remis à M. de Trouville l'un de ses commissaires.

La séance est levée à huit heures et demie.

Séance extraordinaire du 17. 9bre 1792. l'an 1er de la République françoise. Présidence de M. Hallé.

Noms des Membres Présens:

MM. Hallé, Vandermonde, Borda, Brisson, Lavoisier, Coulomb, De Trouville, Berthollet, Fourcroy, De Servière, Le Roy, Jumelin, Silvestre.

Après la lecture du procès verbal de la séance précédente, on demande à qui les papiers de M. Langier doivent être remis, plusieurs membres ayant été récusés par ce Citoyen, et d'autres s'étant récusés eux mêmes: le Bureau ne décide rien à cet égard.

Les C. Pauzon et Willmann, n'ayant point rempli les formalités, le Bureau décide qu'il ne peut quant à présent s'occuper de ce qui les concerne.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le C. Desmarets est nommé commissaire pour remplacer le C. Vandermonde qui se récuse dans l'affaire du C. Lazowski, attendu les relations qu'il a avec cet artiste.

On fait le rapport de l'affaire du C. Brugnon, médecin vétérinaire, auteur de plusieurs remèdes utiles dans les maladies des Bestiaux et d'un moyen de détruire les loups. le Bureau est d'avis, en attendant la décision de la question relative à la médecine, que M. Brugnon mérite le maximum des Gratifications, c'est à dire, 300tt. et le minimum, c. à d., 200tt. à raison de son âge.

On fait le Rapport de l'affaire du C. Diot, auteur de différentes inventions relatives aux manufactures et à la filature du Coton. Le Bureau est d'avis que cet artiste mérite le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, Deux mille livres, et le minimum de cette même Classe, c'est à dire, 2000tt., à raison de son âge.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la Guerre au sujet du C. Avenard. après quelques discussions, on ajourne à la prochaine séance, pour savoir si l'on acceptera les envois du ministre ~~relatifs à~~ de la guerre.

On fait le Rapport de l'affaire du C. Dupain Triel, géographe minéralogiste,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 21. Nov. 1792. l'an 1er de la République françoise.
Présidence de M. La Grange

Noms des membres présens.

M. M. Desmarest. La Grange. De Trouville. Coulomb. Borda. Dumas. Hallé. De Servieres. Berthollet. Silvestre. Jumelin. Brisson. Lavoisier. Parmentier.

Après la lecture du Procès-Verbal de la séance extraordinaire du 17, M. le Président annonce que M. Bossut a donné sa démission. Le Bureau décide que son Président écrira aux Membres qui depuis quelque tems n'assistent pas aux séances pour leur demander si leur intention est de suivre les Travaux du Bureau, et, dans le cas contraire, de les inviter à s'adresser aux Sociétés qui les ont nommés, pour qu'il soit pourvû à leur remplacement.

On fait lecture d'une lettre du Citoyen Grobert, qui demande à prendre date parmi les Artistes dont les piéces ont été envoyées au Bureau par le Ministre de la Guerre. Le Bureau ne décide rien à ce sujet.

On fait lecture d'une lettre de M. Laugier, Médecin. Le Bureau passe à

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

l'ordre du jour, motivé sur ce que l'on s'est déjà occupé de cet Artiste dans dix sept séances.

Par le résultat du scrutin, le Citoyen La Grange est nommé Président et le Citoyen Servieres, Vice-Président.

Le Ct. De Trouville demande et obtient cent vingt livres pour des frais d'expériences.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Dubois, auteur d'un Rithmometre. Le Bureau en renvoye la décision à la prochaine séance.

Les dits Borda et Coulomb sont nommés Commissaires pour rendre compte de l'Affaire du Ct. Aubray, dont les pièces sont parvenues au Bureau par la Voye du Comité Militaire de la Convention nationale. On relit la lettre par laquelle le Ministre de la Guerre invite Le Bureau à lui donner son Avis sur les Travaux des Artistes qui, s'étant occupés d'objets relatifs à la Guerre, attendent une décision.

Le Bureau, après une assez longue discussion, est d'Avis de nommer des Commissaires, pour rédiger par écrit un projet de réponse au Ministre de la Guerre: il nomme à cet effet MM. Coulomb, Lavoisier et

---

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Borda, et décide que si l'on accepte, ce ne sera
pas purement et simplement, mais avec des
modifications.

On fait le Rapport de l'Affaire de M.
Arnould. On observe que sa Machine est décrite
dans Ramelli. Le Bureau ajourne la décision
à Mercredi prochain.

M. Pelletier, chargé par le Ministre
d'aller sur les frontières, remet à M.
Berthollet les Pièces de M. Dodun. Le Bureau
adjoint M. Fourcroy Commissaire pour le Rapport
sur les Travaux de cet Artiste.

MUSÉE
NATIONAL
DES TECHNIQUES
ARCHIVES

Le Bureau décide que l'on indiquera les
Séances extraordinaires, à mesure qu'il en
sentira la nécessité.

On fait le Rapport sur M. Mathis,
qui a perfectionné sa Machine pour faire des
Tricots fourrés. Le Bureau est d'Avis,
que cet Artiste mérite le Maximum de la
Seconde Classe, c'est à dire, Trois Mille
Livres, comme supplément de la récompense qu'il
a déjà obtenue, et à raison des perfectionnemens qu'il
a ajoutés à sa Machine.

La Séance est levée à Neuf Heures.

Artistes. Commissaires.
M. Auroy. MM. Borda. Coulomb.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

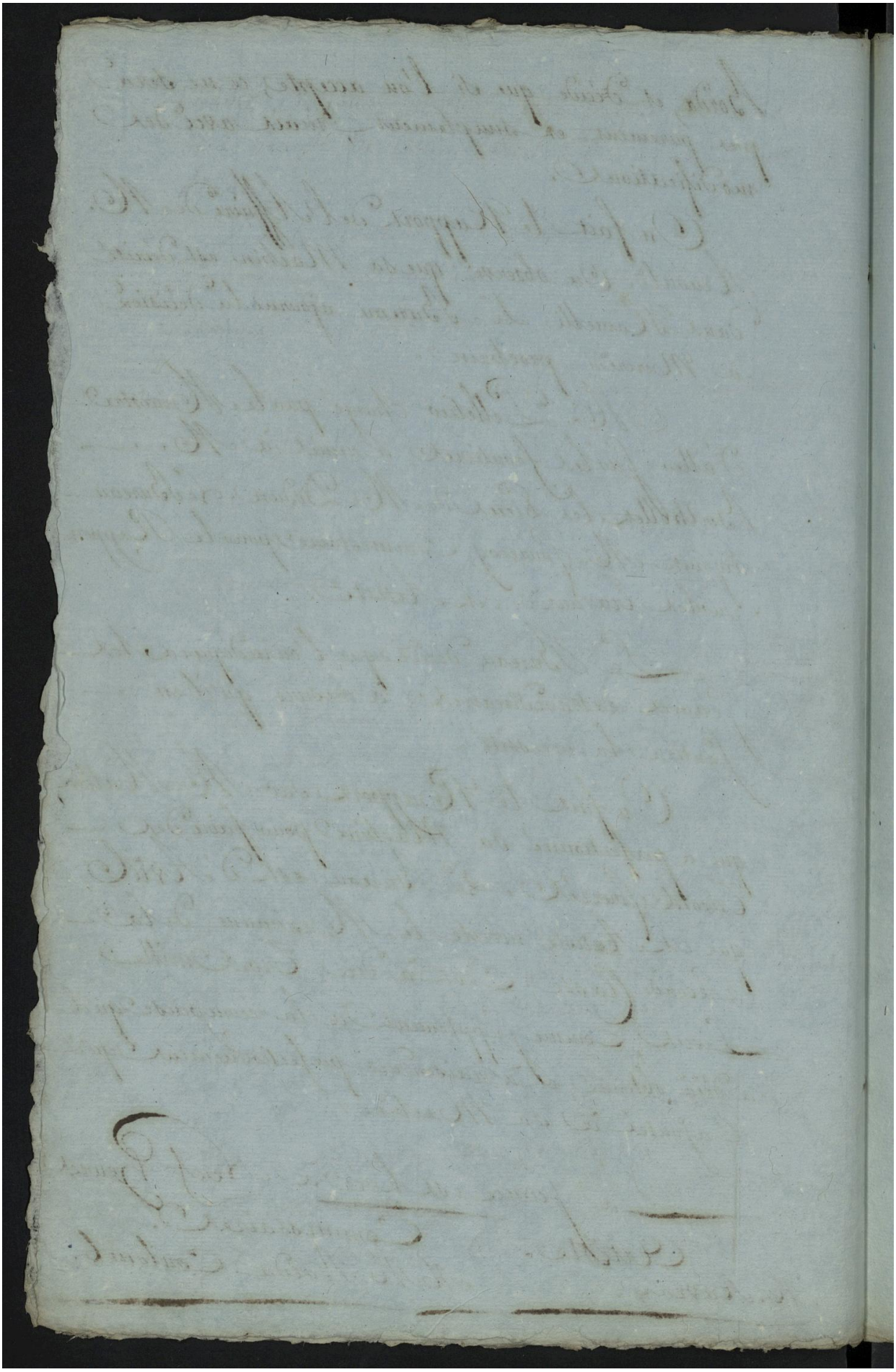

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

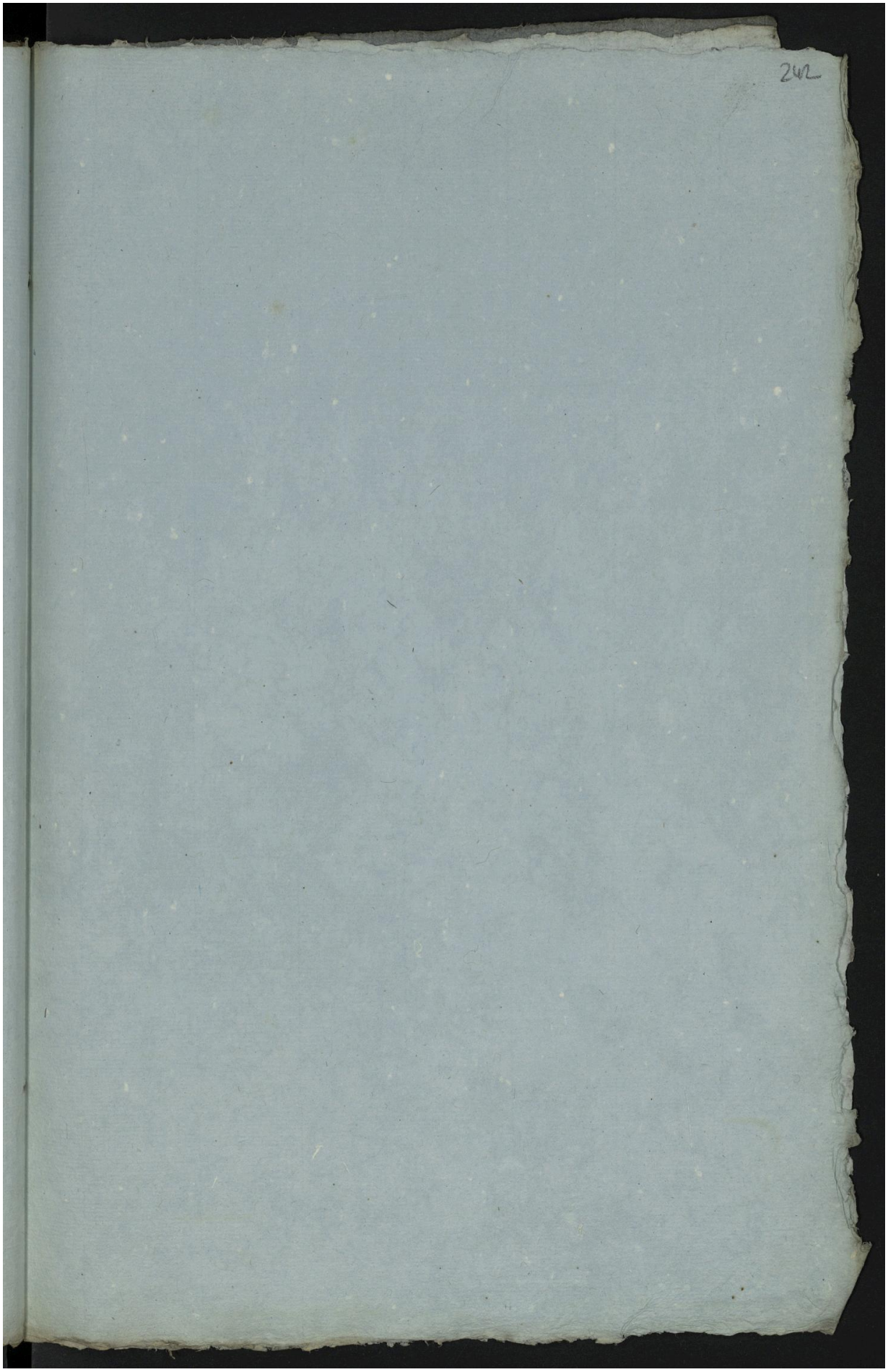

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

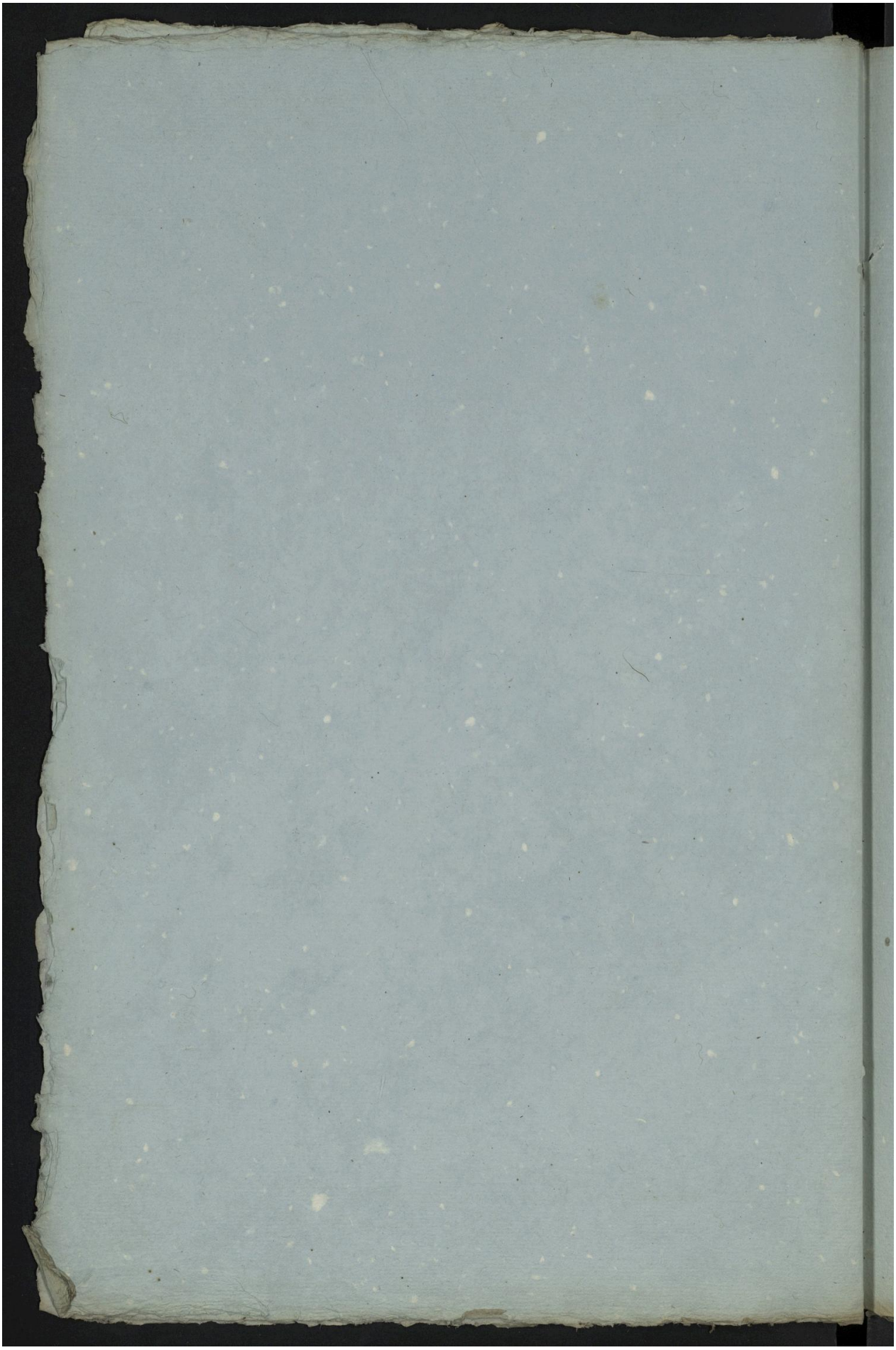

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

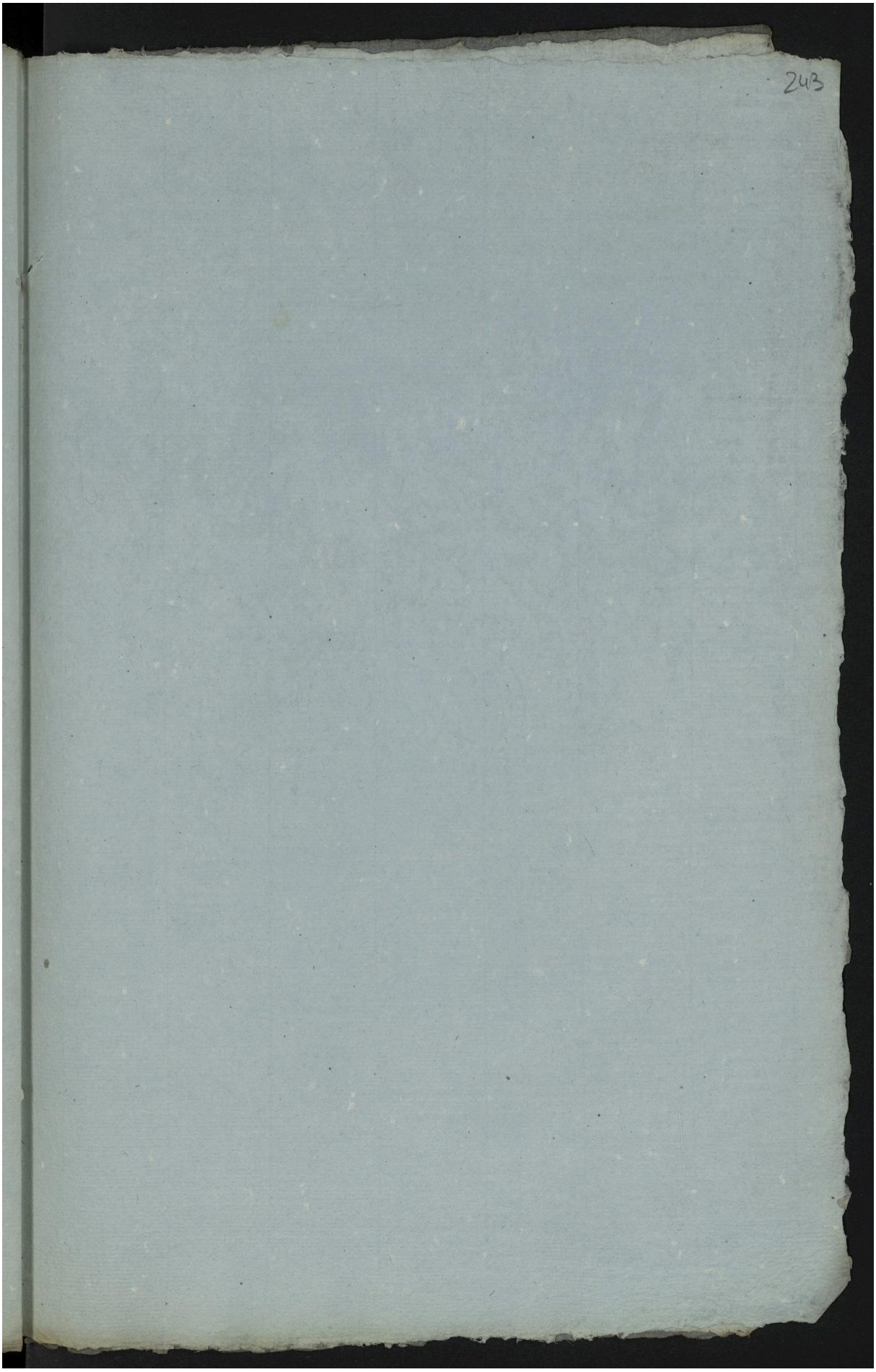

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

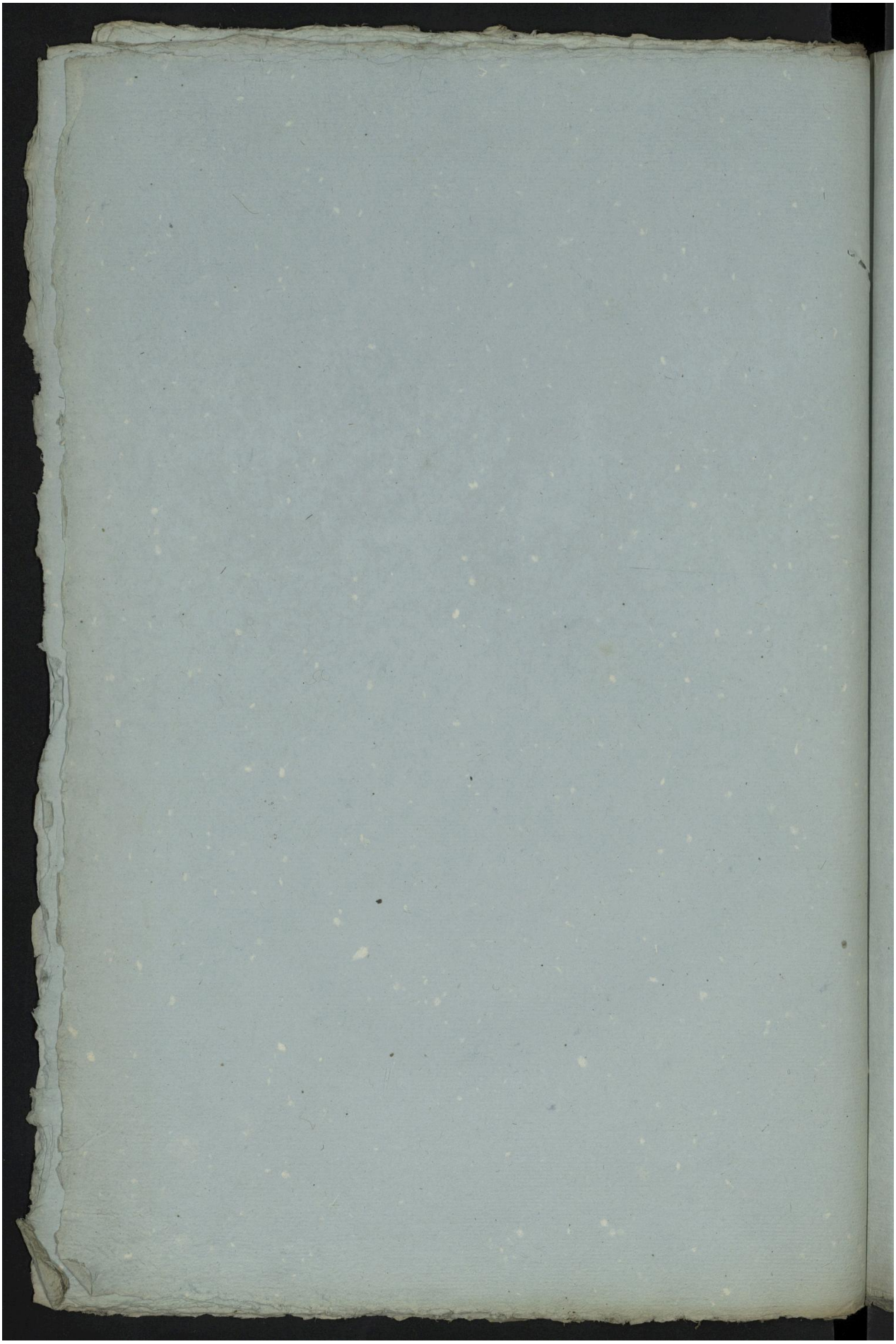

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

auteur d'un grand nombre de cartes relatives
à l'histoire naturelle. Les Bureaux d'avis
que cet artiste mérite le maximum de la
1ère Classe, c'est à dire, 6000f. et le minimum
de cette même Classe, c'est à dire, 1000f. à
raison de sondage.

On fait une nouvelle lecture du rapport
du C. Bellié, auteur de plusieurs perfectionnemens
dans les machines à filer le coton. Les Bureaux
estiment d'avis que cet artiste mérite le medium
de la 2e. Classe, c'est à dire, 5000f.

M. Jumelin réclame et obtient 44f. 8s
frais, pour des expériences sur le Kaolin de
M. Le Masson.

La séance est levée à huit heures.

MUSÉE
NATIONAL
DES TECHNIQUES
ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

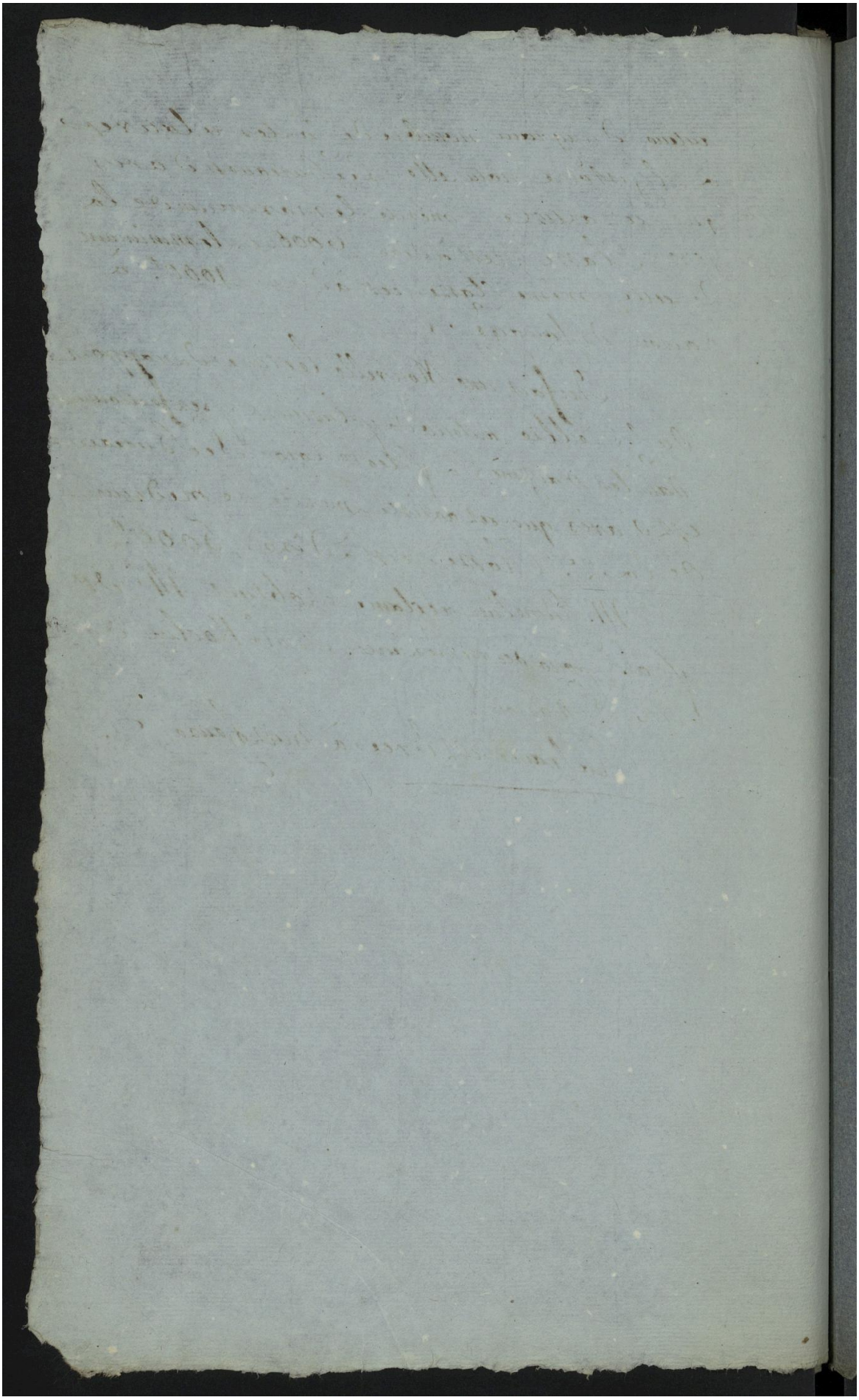

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

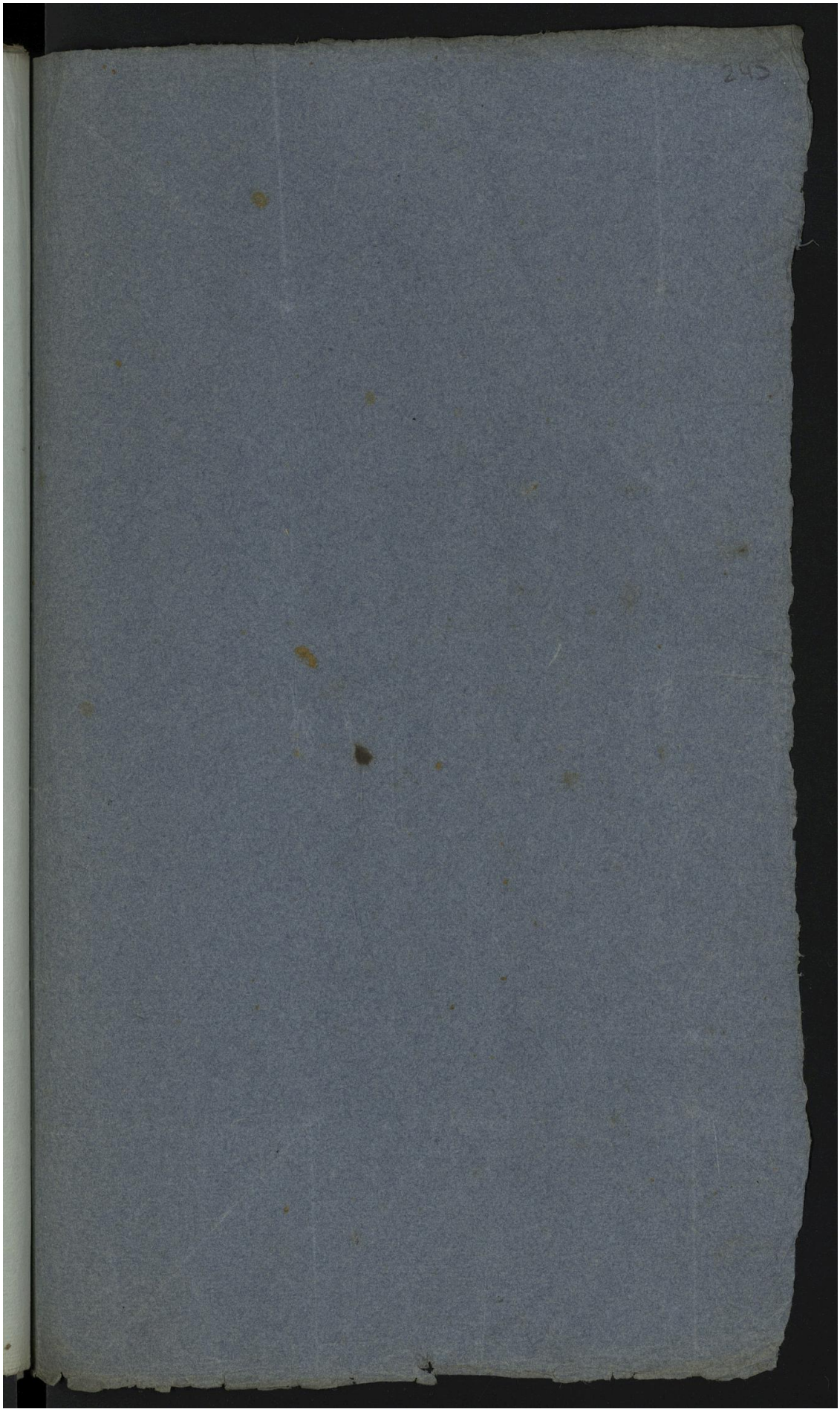

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

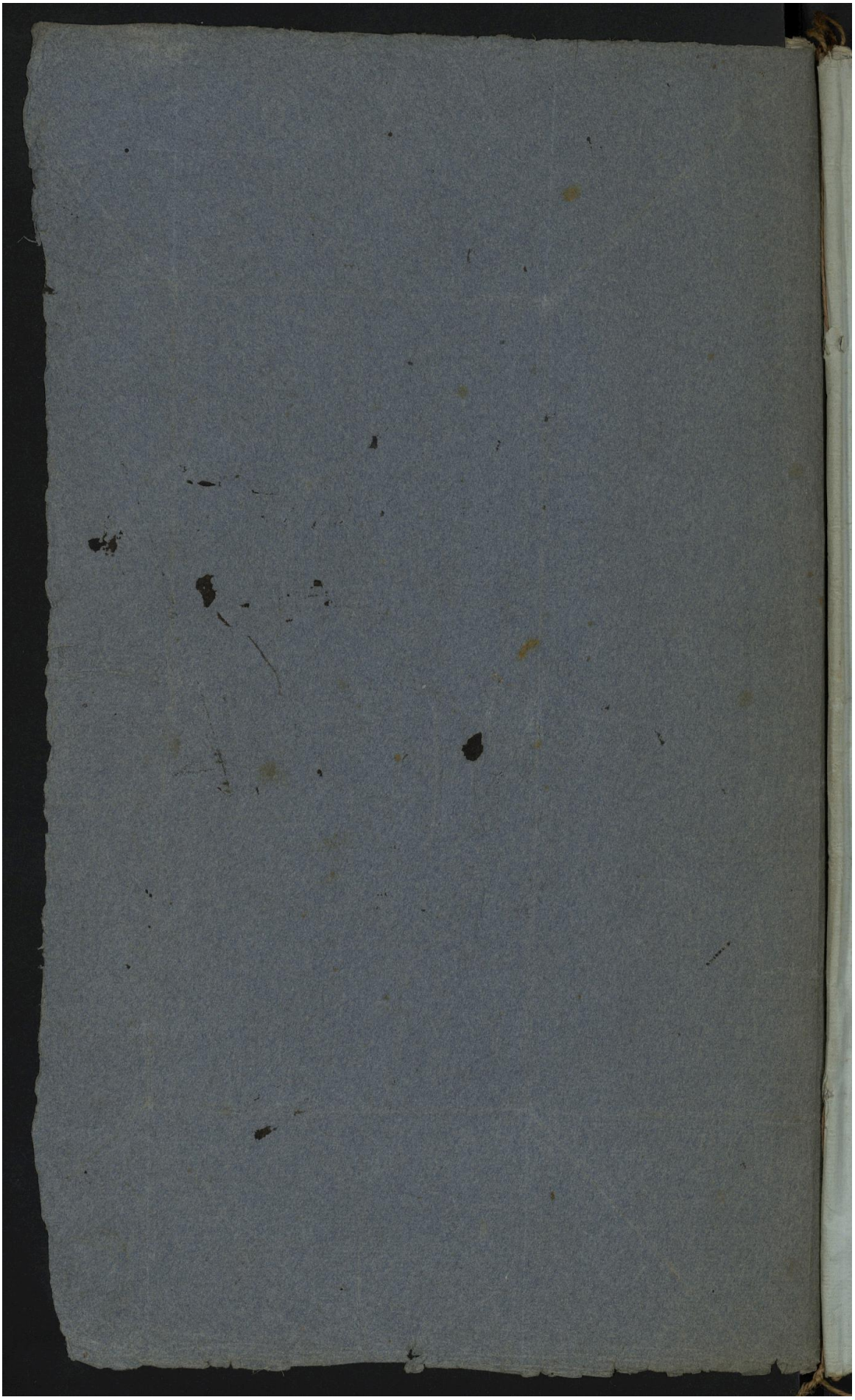

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

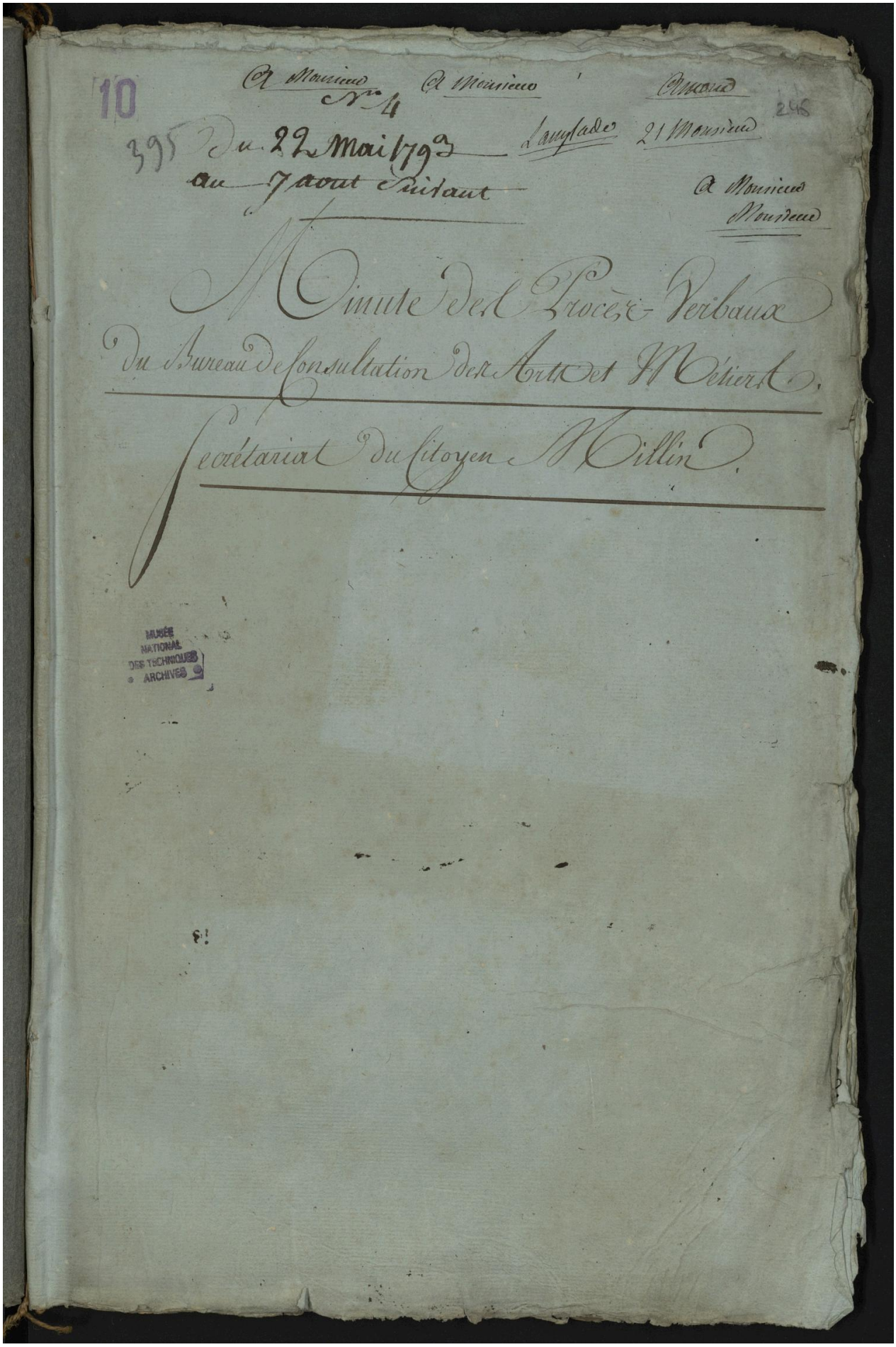

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

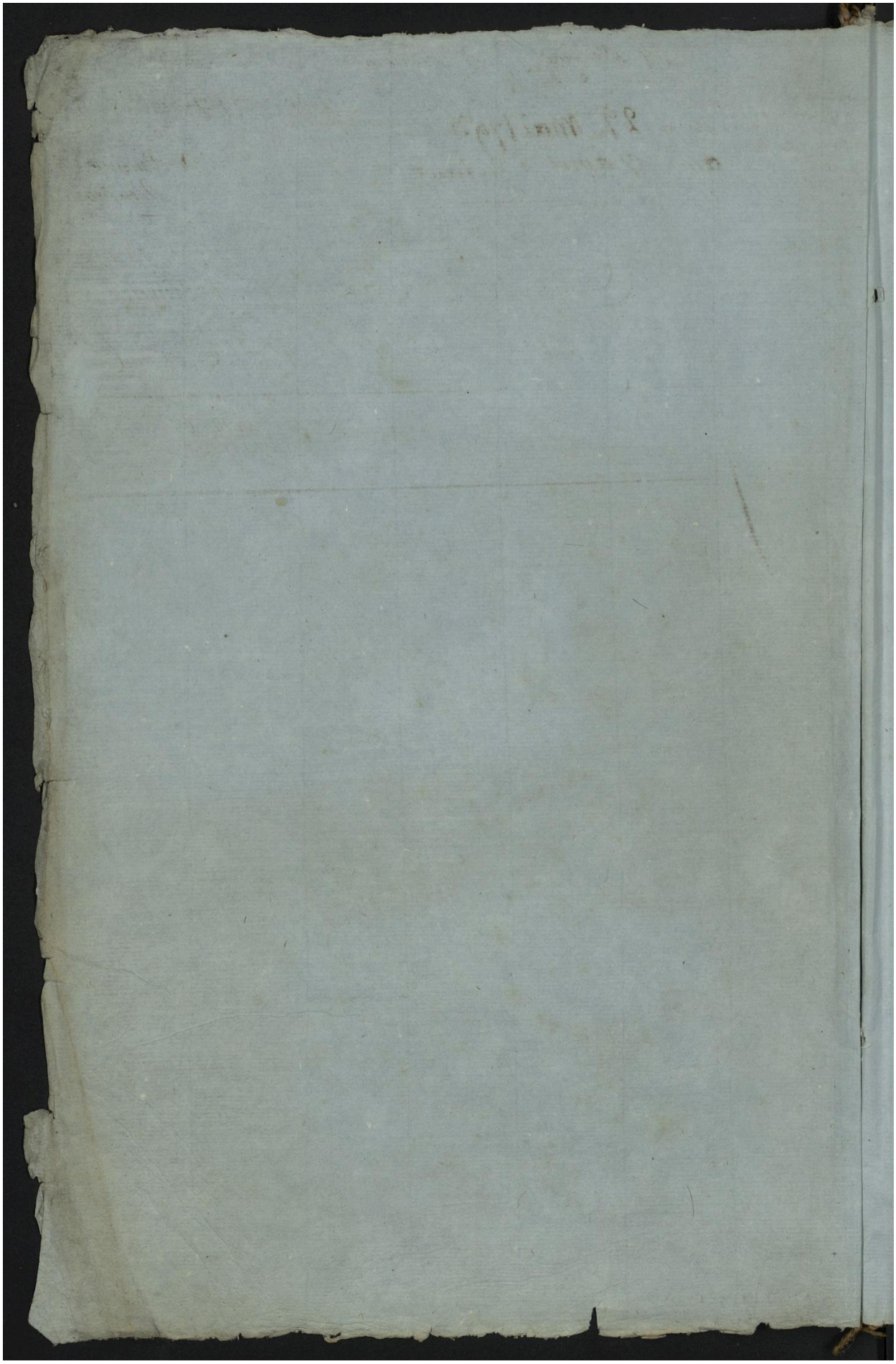

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 22. e Mai 1793, l'an 2.e de la République.

Présidence du Citoyen Berthollet.

Lecture faite du Procès-Verbal de la dernière séance le Bureau en adopte la rédaction.

Le Président donne communication de deux Lettres; la 1.re est du Président du Comité de Commerce; concernant la demande formée par le Cit. Demarest. La 2.e est du Cit. Braun au sujet des petites Bombes dont il est l'auteur. La discussion de cette dernière affaire est renvoyée à la fin de la séance.

Les Commissaires nommés par le Bureau pour voir le Ministre relativement à l'organisation du Secretariat et au refus qui a été fait de payer la récompense des Citoyens Monthu, Clareton et Dimo Stephanopoli rendent compte au Bureau de leur entrevue avec le Ministre. Il leur a promis de s'occuper très incessamment du premier objet, mais il persiste dans l'opinion que ces trois Citoyens ne sont point compris dans la Loi du 14. 7.bre 1791, sur les récompenses Nationales. Un membre observe que le Ministre ne prétend attaquer que la compétence du Bureau relativement à ces Artistes. Après quelques discussions le Bureau passe à l'ordre du jour motivé sur les pouvoirs déjà donnés à ses Commissaires pour demander une décision sur les prétentions du Ministre et solliciter une Loi plus claire et plus précise.

On fait lecture d'une Lettre du Ministre de l'Intérieur qui envoye au Bureau les Pièces de

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

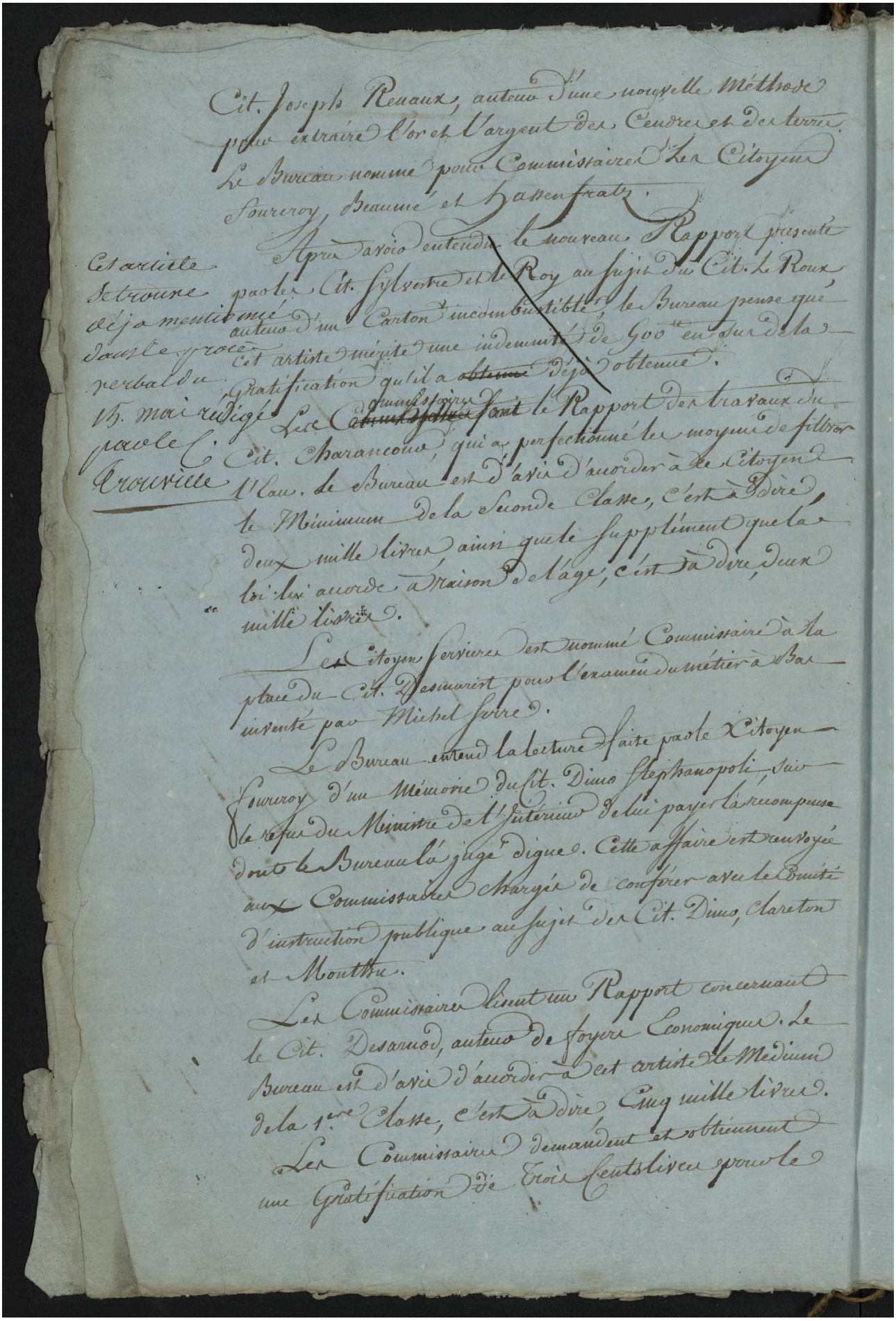

Cit. Joseph Renaux, auteur d'une nouvelle Méthode pour extraire l'or et l'argent des Cendres et des terres. Le Bureau nomme pour Commissaires les Citoyens Fourcroy, Beaumé et Hassenfratz.

Après avoir entendu le nouveau Rapport présenté par les Cit. Sylvestre et le Roy au sujet du Cit. Le Roux, auteur d'un Carton incombustible, le Bureau pense que cet artiste mérite une indemnité de 600 en sus de la Gratification qu'il a ~~obtenue~~ déjà obtenue.

Cet article se trouve déjà mentionné dans le procès verbal du 15. mai rédigé par le C. Trouville

Les ~~Commissaires~~ Commissaires font le Rapport des travaux du Cit. Charancour, qui a perfectionné les moyens de filtrer l'eau. Le Bureau est d'avis d'accorder à ce Citoyen le Minimum de la Seconde Classe, c'est à dire, deux mille livres, ainsi que le supplément que la loi lui accorde à raison de l'âge, c'est à dire, deux mille livres.

Le Citoyen Servieres est nommé Commissaire à la place du Cit. Desmarest pour l'examen du métier à Bas inventé par Michel Serre.

Le Bureau entend la lecture faite par le Citoyen Fourcroy d'un Mémoire du Cit. Dimo Stephanopoli, sur le refus du Ministre de l'Intérieur de lui payer la récompense dont le Bureau l'a jugé digne. Cette affaire est renvoyée aux Commissaires chargés de conférer avec le Comité d'instruction publique au sujet des Cit. Dimo, Clareton et Monthu.

Les Commissaires lisent un Rapport concernant le Cit. Desarnod, auteur de foyers Economiques. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet artiste le Medium de la 1re Classe, c'est à dire, Cinq mille livres.

Les Commissaires demandent et obtiennent une Gratification de Trois Cents livres pour le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Cit. Clouet, auteur d'une Machine pour faire des piques.

Les Commissaires demandent et obtiennent une Secours provisoire de Trois Cents livres pour le Cit. Dixmar.

Les Commissaires demandent Trois Cents livres pour l'Essai d'un Nouveau Cabestan proposé par Marcel Cardinet. Ils disent que cette nouvelle Machine promet des avantages et qu'il est à propos d'en faire l'expérience, ce qui leur est accordé par le Bureau.

La Séance est levée à Neuf heures et demie.

Séance du 29. Mai. 1793.

L'An 2.e de la République françoise.

Présidence du Cit. Berthollet.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

La Séance est ouverte à Six heures et demie.

Le Secretaire lit le Procès Verbal de la Séance précédente: la rédaction en est adoptée.

Le Président donne communication de trois Lettres du Ministre de l'Intérieur. Dans la premiere le Ministre annonce au Bureau qu'il lui envoye les pièces du Cit. Pleurin, Menuisier, auteur de procédés particuliers pour exécuter en bois toutes les Crystallisations connues en Minéralogie. Le Bureau nomme les Cit.ens Le Blanc et Millin Commissaires pour lui faire un Rapport à ce sujet.

La 2.e est une Lettre d'envoi de l'Extrait

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Baptistaire du cit. Walingford, avec recommandation d'accélérer le Rapport de son affaire. — Sur la 3e. Le Ministre informe le Bureau qu'il vient d'autoriser le cit. Beurtier, Inspecteur général des bâtimens de la République, à disposer d'une partie d'une Maison Nationale vacante rue du Chantre, N°. 71, pour y établir provisoirement le secretariat du Bureau de Consultation, et à laisser au Bureau la possession provisoire des effets dont il pourra avoir besoin, en prenant toutes les précautions nécessaires et en remplissant toutes les formalités requises en pareille occasion. Le Bureau charge ses officiers de tout ce qui est relatif à cet objet.

A ces trois Lettres sont jointes les pièces du cit. Etienne Charles de Lalande, ancien professeur de Mathématiques à l'Ecole Militaire, auteur d'un Cabestan destiné spécialement au service de la Marine Militaire. Le Bureau nomme pour ses Commissaires les Citoyens Borda et la Grange.

Lecture faite d'une Lettre du cit. Brun, le Bureau décide que les petites Bombes dont le Comité militaire lui a renvoyé l'examen ne sont pas de sa compétence et adopte la proposition de ses Commissaires qui demandent le renvoi des pièces au Comité militaire et à être déchargé de cette affaire. Il sera écrit une Lettre à ce Citoyen pour lui faire part de la décision du Bureau à son égard.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires du Cit. Frachet font un nouveau Rapport sur cet Artiste. Ils persistent à penser que l'ouvrage du Cit. Frachet sur les maladies des Chevaux et autres animaux, n'est pas de la Compétence du Bureau, mais qu'il mérite d'être recommandé au Ministre. En conséquence le Bureau décide que l'ouvrage du Cit. Frachet sera envoyé au Ministre de l'Intérieur, avec une Lettre pour l'inviter à le soumettre à l'Examen des Artistes instruits dans l'Art Vétérinaire.

La discussion s'ouvre sur la question de savoir si la récompense des travaux du Cit. Boncerf est de nature à être imputée sur les 300,000 ᵗᵗ destinées aux récompenses des Arts et Métiers. Plusieurs membres sont d'avis de renvoyer cet objet aux récompenses relatives aux travaux d'Agriculture. D'autres, après avoir fait l'éloge des vues et des travaux multipliés d'utilité publique du Cit. Boncerf, sont d'avis de recommander au Ministre de l'Intérieur les travaux et les dessèchemens opérés par le Cit. Boncerf. La Matière mise en délibération le Bureau prononce en ces termes.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Les Commissaires du Cit. Dieudonné Joseph Antoine, Entrepreneur d'une Manufacture de Faïance en terre de pipe, font leur Rapport sur les demandes de cet Artiste. Le Bureau adopte la Conclusion du Rapport et en est d'avis que la demande faite par ce Citoyen de fonds pour le rétablissement de sa Manufacture n'est pas de sa compétence. Et prononce en ces termes.

On passe au Scrutin pour la Nomination d'un Vice-Secrétaire. Le Cit. Jurelin est élu à la Majorité absolue.

Les Commissaires du Cit. Astier Bericat, auteur de différens Baromètres, Thermomètres et autres Instrumens de Physique, font leur Rapport sur

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

les travaux de cet Artiste. La matière mise en délibération, le Bureau prononce en ces termes.

La Séance est levée à Neuf heures.

Séance du 5. Juin 1793. L'An 2e. de la République française.

Présidence du C. Berthollet.

La Séance est ouverte à 6. heures 1/4.

En l'absence du membre secrétaire, l'ex secrétaire fait la lecture du procès verbal de la dernière Séance. Sur les observations faites par quelques membres, le Bureau décide que la rédaction du procès verbal sera Refaite et lue à la prochaine séance.

Le vice président fait la lecture d'une lettre du C. Millin, secrétaire, adressée au Bureau, dans laquelle il ~~[illegible]~~ annonce qu'une mission particulière; mais d'utilité générale, l'empêche de vaquer aux fonctions de secrétaire pour un mois environ. il prie le Bureau de le faire remplacer par interim par le vice Secrétaire: ce qui est décidé.

On fait ensuite lecture d'une lettre du C. Picquenot. cette lettre est renvoyée aux Commissaires de cet artiste, et sur la récusation d'un de ses Commissaires, le Bureau substitue le C. Vandermonde

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

au C. Desmarest.

Une autre lettre du Ministre de l'intérieur accuse la réception des avis motivés sur les C.C.

Une autre lettre du Ministre de l'intérieur adresse au Bureau la Réclamation du C. Canalès Oglou. Les C.C. Parmentier et Baumé sont adjoints aux C.C. Jumelin et Lavoisier, anciens Commissaires de cet artiste.

Le Ministre adresse aussi la réclamation du C. Désarnod relativement au jugement porté par le Bureau sur l'invention de ses foyers économiques.

La discussion s'ouvre sur la question de savoir si le Bureau de Consultation reviendra sur un jugement qu'il a porté et surtout si les motifs allégués dans la réclamation et la lettre du Ministre de l'intérieur seront admis. L'assemblée décide que, sans avoir égard aux motifs énoncés dans la lettre du Ministre, elle s'occupera de la valeur intrinsèque des inventions du C. Désarnod. après avoir examiné avec une grande attention la

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

réclamation du C. Désarmod, la matière mise en délibération, le Bureau prononce en ces termes :

On fait lecture d'une lettre en réclamation du C. Assier Perica : l'assemblée la renvoye aux Commissaires de cet article et ajourne la proposition de renvoyer aux Commissaires des artistes les réclamations qu'ils font.

Le C. Clarion adresse au Bureau la demande d'un secours provisoire de 300 l. à imputer sur la récompense qu'il a obtenue du Bureau, mais dont il n'a pas encore reçu le montant. Le Bureau décide qu'il en sera référé au Comité d'instruction publique, et que la somme de 300 l. sera donnée à titre d'avance au C. Clarion et dont le Bureau se rend garant en tout événement si toute fois le Comité d'instruction publique ne trouve aucun inconvénient.

Les Commissaires du C. Dumotiez, ingénieur en instrumens de physique, font le rapport des travaux de —

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cet artiste. l'objet mis en délibération ~~le Bureau est d'avis que le C. Dumotiez mérite le Maximum de la première Classe des Récompenses Nationales, c'est-à-dire, six mille livres, et [illegible]~~ le Bureau ~~[illegible]~~, prononce en ces termes :

La séance est levée à 9. heures 1/2.

Séance du 26. Juin 1793. l'An 2e. de la République.
Présidence du Citoyen Berthollet.

N.a Ce procès verbal a été transposé par mégarde. il se trouve à la suite de celui du 19. juin

Lecture et adoption du Procès-Verbal de la dernière séance.

Le Bureau ~~décide~~ arrête que dorénavant les considérans de la séance précédante seront lus en même tems que le Procès-Verbal.

Le Ministre adresse au Bureau les Pièces du Cit. Billion, auteur d'un Instrument pour pointer le Mortier à bombarder. Les CC. Le Roy et de Servieres sont nommés Commissaires pour cet Artiste.

Le Bureau invite les Commissaires qui auroient des Rapports en Etat d'être faits dans la séance suivante, à s'inscrire le Mercredi, afin que l'on décide s'il y a lieu à une séance extraordinaire pour le Samedi.

Les Commissaires des Artistes dont les récompenses sont en retard, ~~informent le~~ rendent compte au Bureau des démarches qu'ils ont faites à ce sujet auprès du Comité d'instruction publique.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

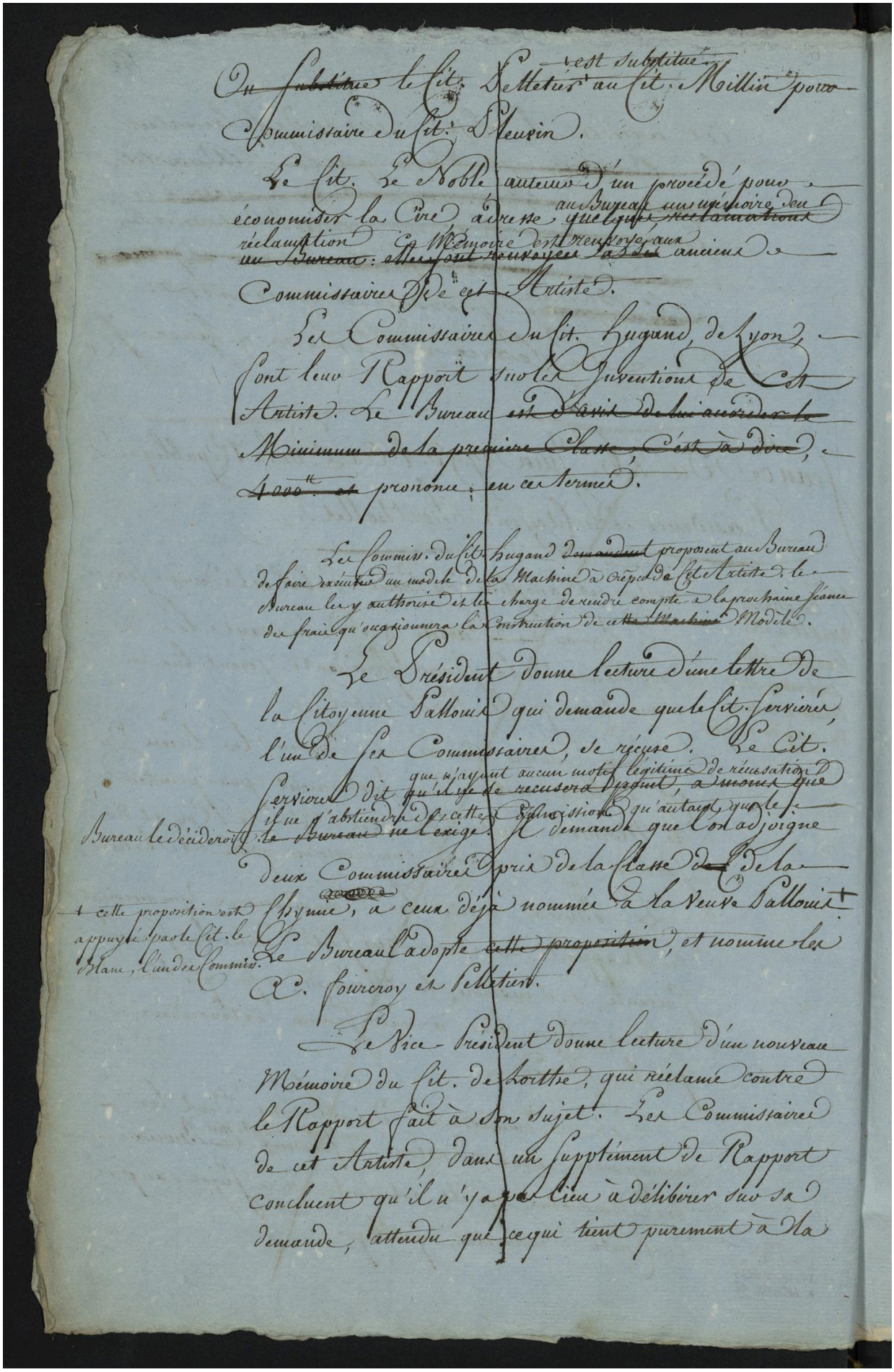

~~On substitue~~ le Cit. Pelletier est substitué au Cit. Millin pour Commissaire du Cit. Pleuvin.

Le Cit. Le Noble auteur d'un procédé pour économiser la Cire, adresse au Bureau un mémoire de réclamation ~~quelques réclamations au Bureau: elles sont renvoyées à ses~~ Ce Mémoire est renvoyé aux anciens Commissaires de cet Artiste.

Les Commissaires du Cit. Hugand, de Lyon, font leur Rapport sur les Inventions de cet Artiste. Le Bureau ~~est d'avis de lui accorder le Minimum de la première Classe, c'est à dire, 4000tt et~~ prononce en ces termes.

Les Commiss. du Cit. Hugand ~~demandent~~ proposent au Bureau de faire exécuter un modèle de la Machine à crêper de cet Artiste. Le Bureau les y authorise et les charge de rendre compte à la prochaine séance des frais qu'occasionnera la construction de cette ~~Machine~~ Modèle.

Le Président donne lecture d'une lettre de la Citoyenne Pallouis qui demande que le Cit. Servières, l'un de ses Commissaires, se récuse. Le Cit. Servières dit que n'ayant aucun motif légitime de récusation ~~qu'il ne se récusera point, à moins que~~ il ne s'abstiendra de cette Commission qu'autant que le Bureau le décideroit ~~le Bureau ne l'exige~~. Il demande que l'on adjoigne deux Commissaires pris de la Classe ~~de~~ de la Chymie, à ceux déjà nommés à la Veuve Pallouis +. Le Bureau l'adopte ~~cette proposition~~, et nomme les Cc. Fourcroy et Pelletier.

+ cette proposition est appuyée par le Cit. le Blanc, l'un des Commiss.

Le Vice-Président donne lecture d'un nouveau Mémoire du Cit. de Lorthe, qui réclame contre le Rapport fait à son sujet. Les Commissaires de cet Artiste, dans un supplément de Rapport concluent qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa demande, attendu que ce qui tient purement à la

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Théorie de la Musique n'est point de la compétence du Bureau. Le Cit. de Lorthe demande et obtient la parole: il termine par demander qu'il lui soit donné un Conservatoire quelconque, pourvu qu'il soit motivé. après une légère discussion, le Bureau prononce en ces termes.

Sur la demande faite par les Commissaires d'un secours provisoire pour la Veuve Dubon, le Bureau prononce en ces termes.

La séance est levée à huit heures et demie.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

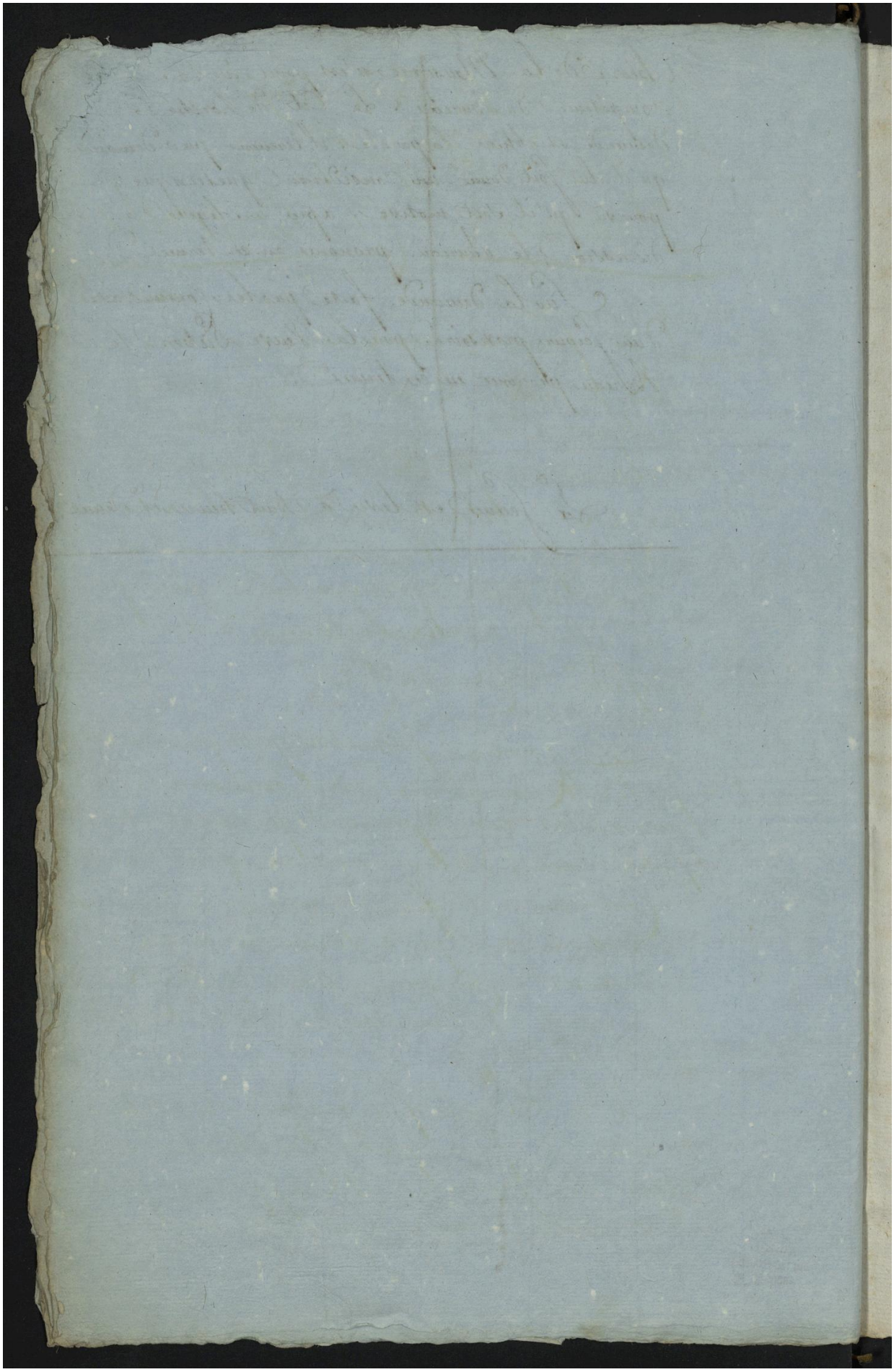

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 12. Juin 1793.
l'an 2e. de la République françoise.
Présidence du Cit. Berthollet.

Le Cit. Servieres rend Compte de deux Entrevues avec le Comité d'Instruction publique et d'une avec le Ministre de l'Intérieur au sujet des Récompenses des CC. Monthu, Clareton et Dimo Stéphanopoli. Il résulte des demarches qui ont été faites qu'il y a lieu d'esperer que cette affaire sera bientôt terminée à la satisfaction de ces Artistes.

Le Comité d'Instruction publique demande que le Bureau nomme deux Commissaires pour assister aux Expériences qui doivent être faites dans l'attelier du Cit. Le Fèvre, rue de Charenton, à l'effet de constater la découverte du Cit. Cosse, qui a trouvé un moyen d'économiser le Charbon de terre. Les CC. de Trouville et Vandermonde sont chargés de cette mission.

Un Membre fait quelques observations tendantes à faire prendre au Bureau une mesure au sujet des Rapports qui sont entre les mains de plusieurs membres

ISSE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui négligent d'assister aux séances et qu'il seroit bon d'inviter de plus d'assiduité.

On propose d'arrêter que dorenavant dix Membres suffiront pour prendre des délibérations. Le Bureau arrête qu'il sera écrit par son président une Circulaire pour inviter les membres absens à faire les Rapports dont ils sont chargés ou à rendre les papiers des artistes ; mais que l'envoi de cette Lettre sera suspendu jusqu'à la prochaine séance.

Le Bureau arrête qu'à l'avenir il ouvrira ses séances à Six heures précises.

On fait lecture d'une Lettre du Maire portant envoi de pièces et Mémoires concernant les C. Rubit et Major. Le Bureau nomme les C. Vandermonde et Desmarest Commissaires pour le Cit. Rubit, auteur d'une peson à Cadran ; et les C. Lagrange et Trouville pour le Cit. Major, auteur d'une Sphere mouvante.

Un Membre fait des réclamations en faveur du Cit. Carpentier, Peintre ; mais on passe à l'ordre du jour motivé sur les deux précédens arrêtés du 22. Août et 12. ~~Octobre~~ Septembre dernier, par lesquels il a été décidé qu'il n'y

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avoit pas lieu à accorder un secours au Cit. Carpentier, attendu que la peinture n'est pas du ressort du Bureau. L'Assemblée arrête qu'il sera adressé au Ministre une Expédition de ces deux Arrêtés.

Les Commissaires du Cit. Campmas font un Rapport sur cet Artiste.

~~L'Assemblée prononce en ces Termes:~~

Le Bau ~~adopte~~ ajourne ~~les conclusions de Commissaire sauf rédaction~~ la décision à la prochaine séance

Les Membres présens invitent et autorisent le Cit. Lavoisier, sous leur garantie individuelle, à faire au Cit. Clareton l'avance de 300 ₶. en attendant qu'il ait été payé de la récompense qui lui a été accordée.

Les Commissaires du Cit. Ribaucour font leur Rapport sur les travaux de ce Chymiste. L'assemblée prononce en ces termes

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

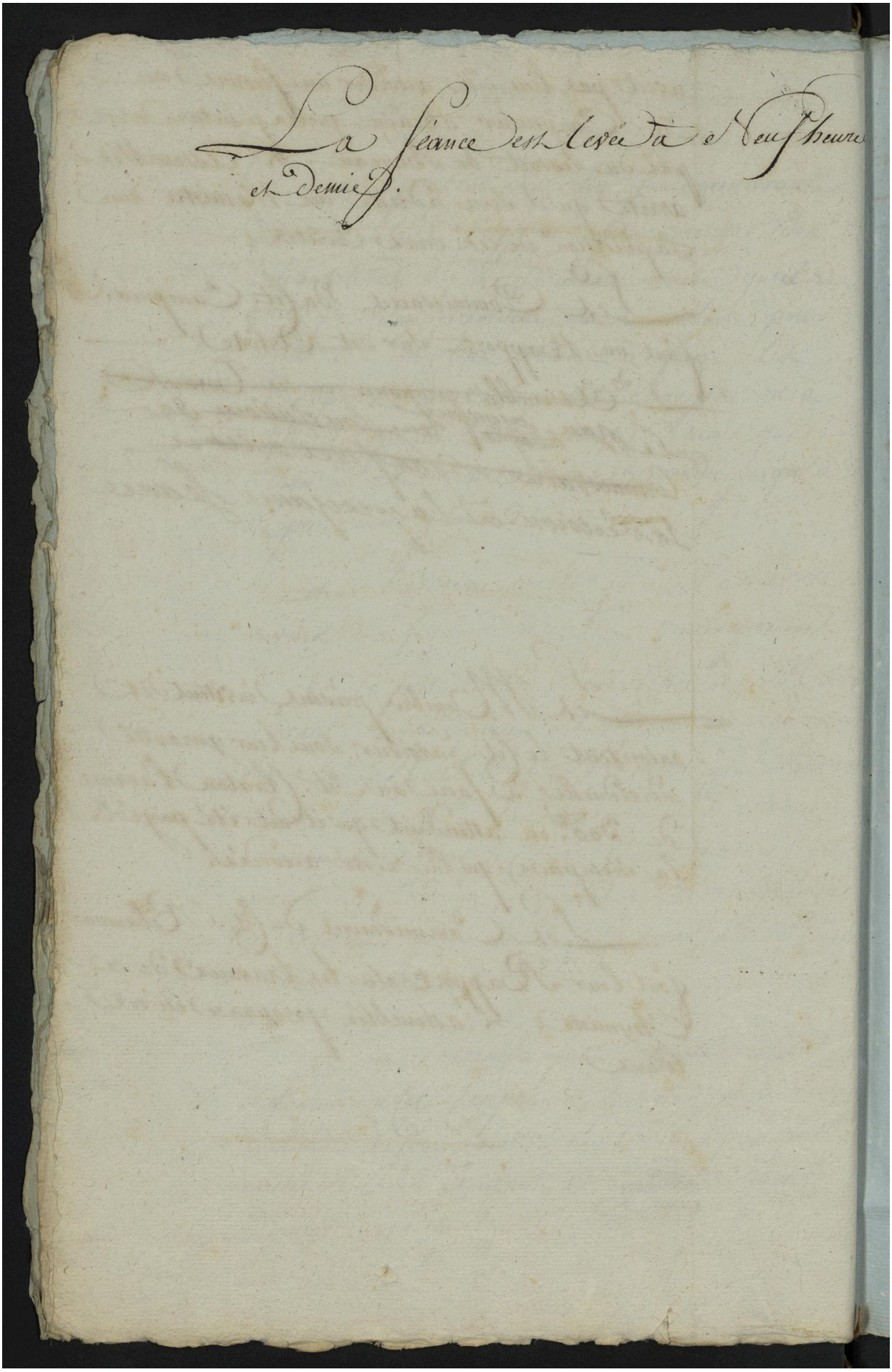
La séance est levée à deux heures
et demie P.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19. Juin 1793. l'an 2e de la République françoise.

Présidence du Citoyen Berthollet.

Lecture et adoption du Procès Verbal de la séance précédente.

Le Président donne lecture d'une Lettre du Ministre qui adresse au Bureau les Pièces du Citoyen Mille, serrurier, inventeur d'une serrure à ~~[illegible]~~ secret et à piége.

Les Citoyens Le Roy et de Trouville sont nommés Commissaires à cet Artiste.

Le Secretaire fait lecture de la liste, par ordre de dates, des Rapports à faire au Bureau et qui se montent au nombre de soixante dix huit. Le Bureau y fait quelques changemens relatifs aux Commissaires qui avoient été originairement donnés aux Artistes, plusieurs Membres ayant donné leur démission depuis ce tems là.

Le Bureau arrête qu'aucun Rapport ~~arriéré~~ sur les objets présentés ~~du~~ 1792. ne pourra être retardé de plus de six semaines et que tous ceux de cette date qui restent à faire lui seront présentés avant le premier Août. En Conséquence qu'il sera écrit une Circulaire pour inviter les différens Commissaires à expédier ces Rapports ~~dont ils sont chargés~~ arriérés.

Le Citoyen de Trouville donne lecture de deux Procès Verbaux arriérés. Après

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

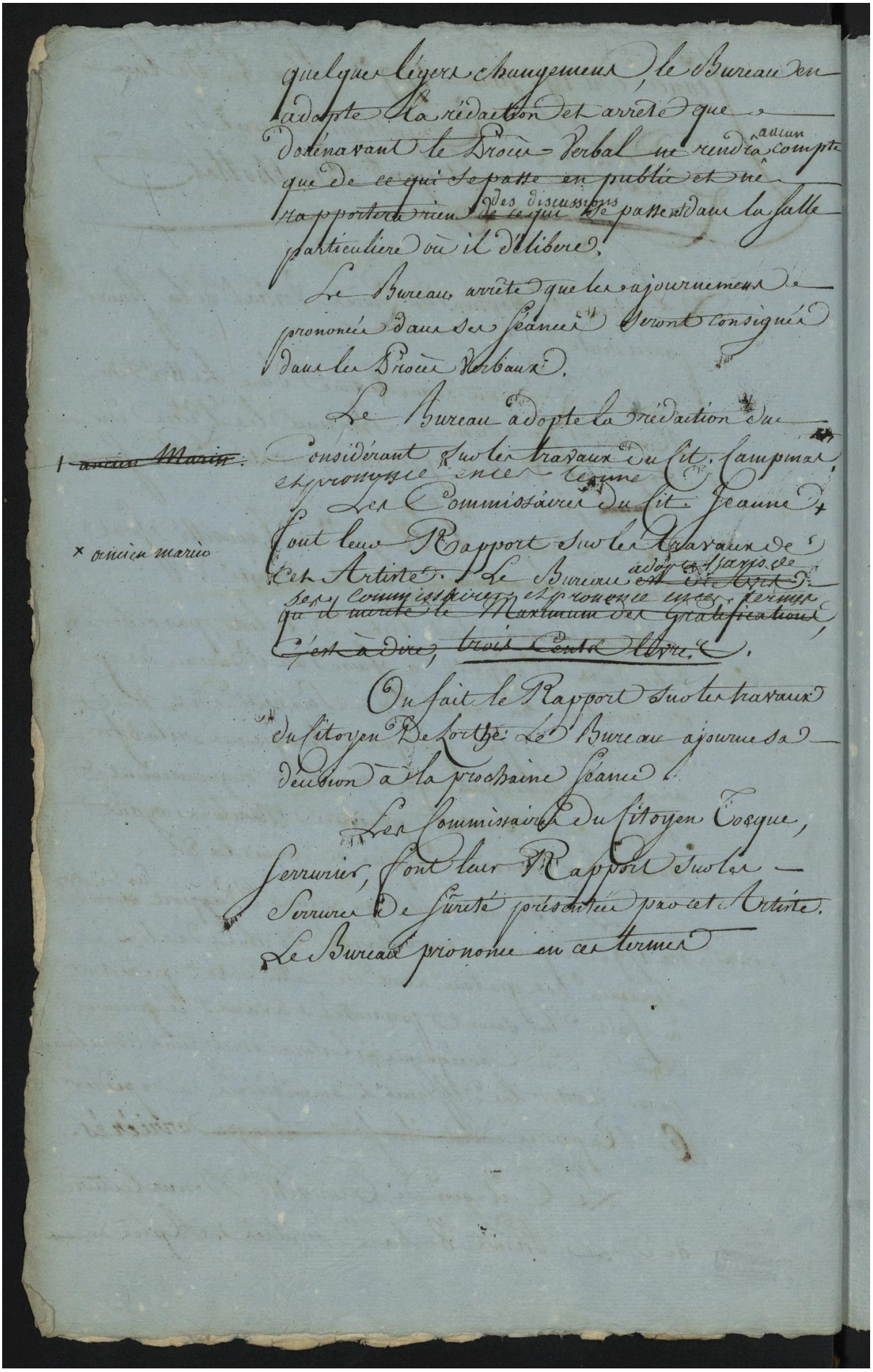

quelques légers changemens, le Bureau en adopte la rédaction et arrête que dorénavant le Procès-Verbal ne rendra aucun compte ~~que de ce qui se passe en public et ne rapportera rien de ce qui~~ des discussions se passent dans la salle particulière où il délibère.

Le Bureau arrête que les ajournemens prononcés dans ses séances seront consignés dans les Procès Verbaux.

Le Bureau adopte la rédaction du Considérant sur les travaux du Cit. Campinas, et prononce en ces termes

~~1 ancien Marin~~

Les Commissaires du Cit. Jeanne + font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau adopte l'avis de ses commissaires et prononce en ces termes ~~qu'il mérite le Maximum des Gratifications, c'est à dire, trois Cents livres~~.

× ancien marin

On fait le Rapport sur les travaux du Citoyen De Lorthe. Le Bureau ajourne sa décision à la prochaine séance.

Les Commissaires du Citoyen Tosque, Serrurier, font leur Rapport sur les Serrures de sûreté présentées par cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Cit. de Trouville rend un compte avantageux des Expériences faites au Faubourg St. Antoine, sur un Charbon de terre préparé d'une manière particulière par le Citoyen Cosse. Expériences auxquelles ~~le Bureau avoit été invité~~ d'envoyer des Commissaires par le Comité d'Instruction publique avoit invité le Bureau de envoyer des Commissaires.

Le Président invite les Commissaires des Citoyens Monthu, Clareton et Dimo Stephanopoli à se s'occuper du payement des Récompenses accordées à ces Artistes.

Séance levée à Neuf heures et demie.

Séance du 26. Juin 1793. l'an 2e. de la République française.

Présidence du C. Berthollet

on fait ~~la~~ Lecture ~~et adoption~~ ~~la redaction~~ du procès verbal et de la ~~dernière~~ Séance, et la redaction en est adoptée.

Le Bureau arrête que dorénavant les Considérants adoptés dans la Séance précédente seront lus en même tems que le procès verbal.

Le Ministre adresse au Bureau les pièces du C. Billion, auteur d'un instrument pour pointer le mortier ~~à Bombarder~~.

Les C.C. Le Roy et De Servières

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sont nommés Commissaires pour cet artiste.

Le Bureau invite les Commissaires qui auraient des rapports en état d'être faits dans la Séance suivante, à s'inscrire le mercredi afin que l'on décide s'il y a lieu à une séance extraordinaire pour le samedi suivant.

Les Commissaires des artistes dont les ~~rap~~ Récompenses sont en retard, Informent le Bureau des démarches qu'ils ont faites à ce sujet ~~au C~~ auprès du Comité d'instruction publique. On substitue le C. Pelletier au C. Millin pour Commissaire du C. Pleuvin.

Le C. Le Noble, auteur d'un procédé pour économiser la Cire, adresse quelques réclamations au Bureau. elles sont renvoyées à ses anciens Commissaires.

Les Commissaires du C. Hugaud, de Lyon, font leur rapport

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sur les inventions de cet artiste le Bureau est d'avis de lui accorder le Maximum de la 1ère Classe, c'est à dire, quatre Mille livres, et prononce aux termes [illegible].

Le Président donne lecture d'une lettre de la Cne Gallois qui demande que le C. De Serrières, l'un de ses Commissaires, se récuse. Le C. De Serrières dit que n'ayant aucun motif légitime de récusation, il ne s'abstiendra de cette Commission qu'autant que le Bureau le décidera. il demande que l'on adjoigne deux Commissaires pris dans la Classe de la Chymie, à ceux déjà nommés à la Cne Gallois. Le Bureau adopte cette proposition et nomme les C.C. Fourcroy et Gillotin.

Le Vice Président donne lecture d'un nouveau mémoire

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

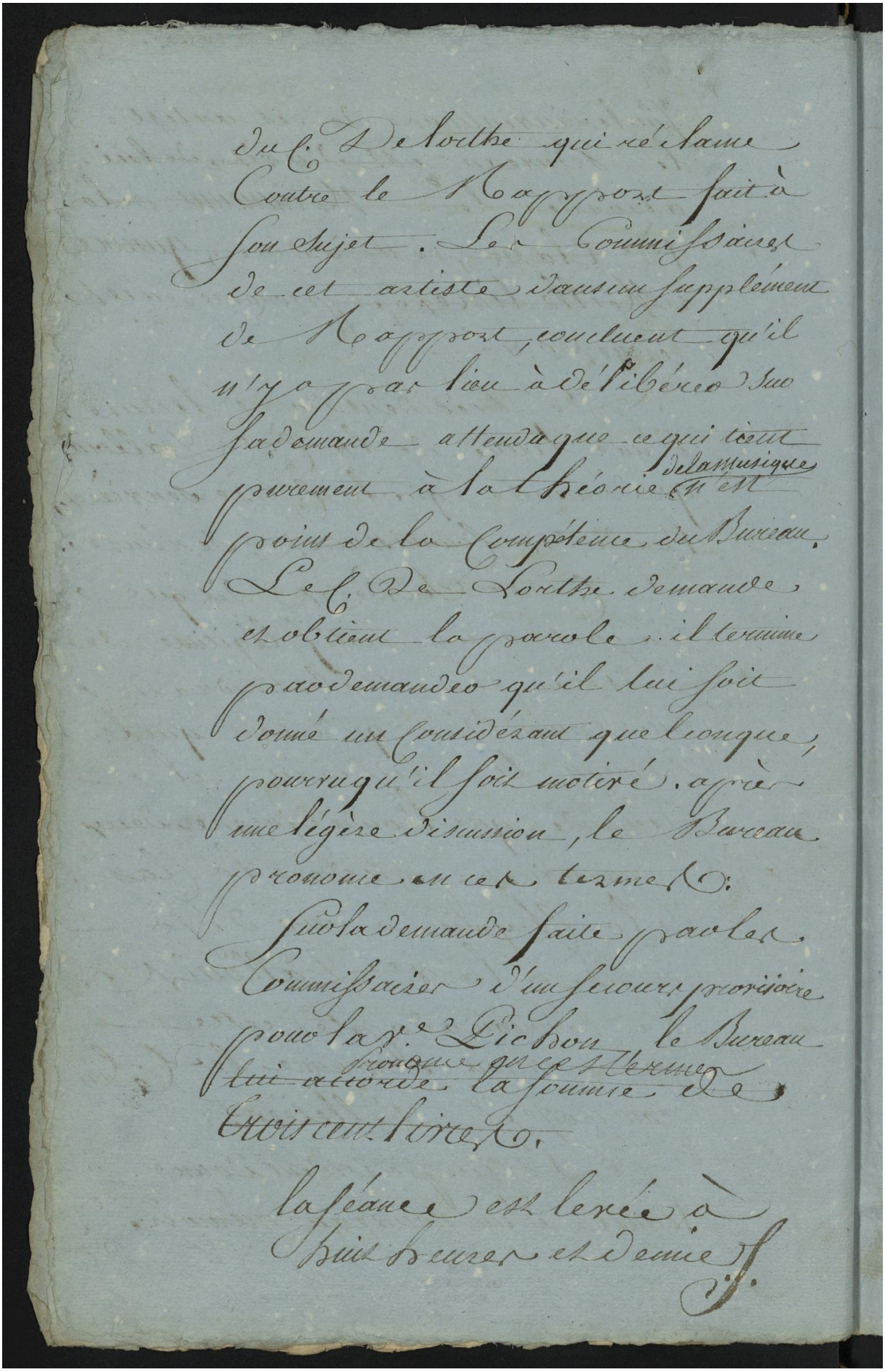

du C. Delorthe qui réclame
Contre le Rapport fait à
son sujet. Les Commissaires
de cet artiste dans un supplément
de Rapport, concluent qu'il
n'y a pas lieu à délibérer sur
sa demande attendu que ce qui tient
purement à la théorie de la musique n'est
point de la Compétence du Bureau.
Le C. De Lorthe demande
et obtient la parole. il termine
par demander qu'il lui soit
donné un Considérant quelconque,
pourvu qu'il soit motivé. après
une légère discussion, le Bureau
prononce en ces termes:

Sur la demande faite par les
Commissaires d'un secours provisoire
pour la v.e Pichon le Bureau
~~lui accorde~~ prononce en ces termes la somme de
~~trois cent livres~~.

la séance est levée à
huit heures et demie.

J.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 3. Juillet 1793. l'an 2e. de la république françoise.

Présidence du Citoyen Berthollet

On fait lecture du Procès-Verbal de la derniere séance: la rédaction en est adoptée.

Les Commissaires du Cit. Hugand, chargés dans la derniere séance de s'informer de la dépense qu'exigeroit la construction du modele en grand de la machine à crêper les gazes et les voiles inventée par cet artiste, annoncent au Bureau que ce modele couteroit à peu près trois cents livres. Après quelque discussion le Bureau arrête qu'il sera construit sous la surveillance des Commissaires du Cit. Hugand, et que ~~les~~ cette dépense sera ~~[illegible]~~ ~~&c.~~ seront prises sur la somme destinée à être annuellement employée en frais d'expériences.

En conformité du Réglement on passe à la Nomination au Scrutin d'un Président. Le Citoyen Silvestre obtient la Majorité des suffrages: il est proclamé et prend le fauteuil.

Le Bureau arrête qu'on enverra au Ministre l'Extrait du Procès-Verbal en ce qui concerne cette Nomination.

On procède à la Nomination d'un Vice-Président. Le Citoyen Lavoisier réunit la Majorité des suffrages: il prend place au Bureau.

Les anciens Commissaires du Cit. Le Noble à qui le Bureau avoit renvoyé une réclamation de cet artiste observent que ses pieces n'étant pas revetues des formalités ~~exigées~~ ~~s'il se présentoit par la voye du Ministre c'est à dire, après avoir rempli les formalités~~ requises par la loi du 12. Septembre 1791, ~~et s'il proposoit de~~ doivent lui être remises sans examen. le Bureau adopte cette proposition et charge son secretaire d'écrire au Cit. ~~[illegible]~~ le Noble qu'il rempliroit ces formalités à pure perte s'il n'a pas à lui présenter de nouveaux objets d'une utilité reconnue

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

nouveaux procédés d'une utilité constatée, le Bureau pourroit alors lui assigner la Récompense dont ses travaux seroient jugés dignes.

Le Bureau arrête que le Secrétaire écrira au Citoyen Labotte, à ce sujet.

Les Commissaires du Citoyen Paul Blanc font un Rapport sur la Machine Pyroballistique inventée par cet artiste. Ils concluent que les principes d'après lequel elle est construite ne pouvant être adopté, on ne peut en conseiller l'exécution. Ces Conclusions sont adoptées par le Bureau.

Les Commissaires du Cit. Lenrion disent qu'ils n'ont pas de Mémoires descriptifs suffisans pour juger du mérite de l'Invention de cet artiste. Le Bureau arrête que le Secrétaire lui écrira pour lui demander de nouveaux renseignemens.

On appelle les Rapports qui restent à faire de 1792.

Un membre rend compte des démarches faites auprès du Comité d'instruction publique au sujet des Citoyens Claretos et Dimo Stephanopoli, dont les récompenses n'ont point encore été payées. Le Bureau charge de nouveau ses Commissaires de continuer leurs démarches auprès du Citoyen Grégoire qui doit faire à ce sujet un Rapport à la Convention. Les Commissaires réclameront en même tems un le remplacement d'une somme de Cent Cinquante trois mille livres employée par le Ministre de l'Intérieur pour le Muséum National et d'autres objets d'utilité publique, somme qui a été distraite des 300,000 tt affectés au Bureau de Consultation.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires du Cit. Montaubin annoncent au Bureau que ce Cit. ne prétend plus aux récompenses Nationales qu'il a ci-devant demandées. Le Bureau décide qu'elles seront renvoyées au Ministre de l'Intérieur, ainsi que l'Extrait du Procès Verbal qui constate ce fait.

La séance levée à huit heures et demie P.S.

Séance du 10 juillet 1793.
l'an 2ème de la république.
Présidence du Citoyen Silvestre.

Le Secrétaire lit le procès verbal de la dernière séance : la rédaction en est adoptée.

un membre observe que dans le procès verbal du 8 mai dernier, il a été oublié de faire mention du rapport sur le citoyen Démarets et que le considérant ne s'y trouve point. le bureau arrête que cette omission sera reparée en marge et paraphée par les officiers.

le président fait lecture de plusieurs lettres du ministre.

la 1ere au sujet des CC. Valet et Dubenca. le 1er de ces artistes propose un moyen d'empêcher les cheminées de fumer. Commissaires, les cc. Collé, jumelin.

le second propose un nouveau procédé pour tremper les lames d'acier. Commissaires les cc. Berthollet, Vandermonde.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

La 2eme lettre du ministre est au sujet d'une réclamation du cit. Lampinas, contre la décision du bureau. Cette affaire est renvoyée à un autre instant.

La 3eme lettre du ministre est au sujet du cit. Dumas Caulet, nommé par la Société du point central suppléant du cit. Dumas. Cette Société prie le ministre de faire remplacer le citoyen Dumas, qui est dans la Vendée, par le cit. Caulet. un membre dit qu'aucune loi na prononcé la mesure la mesure proposée par la société du point Central. qu'une loi du 4 janvier a prorogé les fonctions des membres actuels du bureau de consultation. que le cit. Dumas n'a point donné sa démission; qu'il n'est pas le seul qui se soit absenté, qu'aucun n'a éprouvé le dégoût de se voir nommer un Suppléant, &c. Enfin le Bureau pense que le cit. Dumas n'est point dans le Cas d'être remplacé, et arrête qu'il sera écrit en conséquence au Ministre.

On appelle les Rapports. plusieurs membres disent qu'ils ne peuvent faire ceux dont ils sont chargés qu'après avoir eu une entrevue avec les artistes dont les Mémoires leurs ont été remis.

Les Commissaires des Cit. Schnell et Ezirziki font leur Rapport sur l'instrument appellé Kanemocorde inventé par ces Artistes. Le Bureau, après avoir examiné de nouveau quelles sont les inventions relatives aux Arts Agréables qui peuvent être de son Ressort, considérant que dans cette classe on doit comprendre tous les moyens mécaniques qui tendent à simplifier et à perfectionner ces

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

mêmes arts, et que l'anemocorde est un instrument d'un genre vraiment neuf, le Bureau prononce en ces termes.

Un membre demande la parole pour un fait. Toutes les Sociétés d'Artistes forment des pétitions # pour obtenir une éducation particulière propre à ceux qui se destinent aux arts mécaniques ~~# attendu que c'est le seul moyen d'empêcher que les arts en France ne restent au dessous du degré de perfection qu'ils ont atteint en Angleterre.~~ Le Bureau nomme les CC. Lavoisier, Fourcroy, Desaudray, Hassenfratz et Borda Commissaires pour ~~lui présenter un projet d'instruction publique destinée à ces Artistes~~ s'occuper de cet objet.

à la Convention nationale

ils demandent que le Bureau fasse aussi des démarches à ce sujet

Le Cit. Campmas demande et obtient la parole. Le Bureau décide que les Commissaires feront un supplément de Rapport sur la demande du Maximum de la 1re Classe et de la Mention honorable faite par cet artiste, et nomme le Cit. Le Roy ~~adjoint~~ adjoint commissaire pour cet objet à la place du Citoyen Dumas.

~~Le Cit. Hassenfratz expose les motifs du retard qu'éprouvent différens Rapports dont il est chargé. Ceux des CC. Merget et Boytias ne peuvent être faits sans voir ces deux Artistes. Il propose d'écrire au Cit. Merget, mais Pierre Boytias est à l'armée du Nord et ses pièces ne sont pas suffisantes pour faire son Rapport. L'affaire de la Ve. Vallayer ne peut être rapportée qu'après des~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~expériences préalables (Le Bureau a substitué le Citoyen Berthollet à la place du Cit. Rochon qui a quitté le Bureau.) Il faudroit que quelqu'un pût aller à la Monnoye suivre et examiner l'Effet de la Machine de la Cit. Vallayer. Le Cit. Hannin a presenté deux Machines: celle pour peser paroit mériter l'attention du Bureau. Celle à satiner les Indiennes, inventée par le Cit. Le Brun, exige des expériences. Le Cit. Hassenfratz dit qu'il a encore deux autres Rapports à faire. Le Président annonce que la Séance est levée. Il est neuf heures.~~

Le C. Hassenfratz Expose les motifs du retard qu'eprouvent differents rapports dont il est chargé: il dit que, ceux des CC. Merget, Boyhas et Hannin, ne peuvent etre faits sans une nouvelle explication de la part de ces artistes, et que ceux du C. le Brun et de la Cne veuve Vallayer, demandent des experiences prealables. le Bureau donne, a cette Derniere, le C. Berthollet pour Com: a la place du C. Rochon qui s'est retiré du Bureau.

Seance levée a 9 heures.

Séance Du 17. Juillet 1793. l'an 2me De la République française.

Présidence du Cit. Silvestre

Le secretaire donne lecture du procès verbal de la derniere Séance le Bureau en adopté la Rédaction.

Les Commissaires des C.C. Schuell et Tzirziki font lecture du Considérant relatif

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à ces artistes la Rédaction en est adoptée.

Les Commissaires du C.en Canalès Oglou font un Supplément du Rapport Sur la Suite des travaux de cet artiste le Bureau prononce en ces termes.

" Le Bureau de Consultation après avoir entendu le
" Rapport de ses Commissaires Concernant le Citoyen
" Canalès Oglou, Considérant que les expériences répétées
" faites par ce Citoyen n'ont pas eu le Succès qu'il
" avoit annoncé estime qu'il n'y a pas lieu de lui
" accorder quant à présent les nouveaux encouragements
" qu'il Sollicite, et qu'en Conséquence les pieces seront
" jointes au présent rapport et renvoyées au Ministre
" de l'Intérieur.

Les Commissaires du Cit. Migneron auteur d'un procédé pour Courber et Cintrer les Bois de Charpente et autres, font leur Rapport Sur les travaux de cet artiste le Bureau prononce en ces termes.

Le Citoyen de Crouille expose que le Cit. Méraud S'étant procuré une attestation du directoire du ____ département, pour se présenter au Bureau, a égaré cette attestation, et qu'on lui en refuse une nouvelle, à moins que le Bureau ne certifie que le Cit. n'a point fait usage de la premiere le Secretaire est autorisé à certifier ce fait au Directoire.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires nommés par le Bureau pour s'occuper d'un plan d'éducation propre aux artistes, annoncent que de mercredi prochain en huit, ils seront en état de rendre compte de leur travaux sur cet objet.

Séance levée à 8 h. ½.

Séance du 24. Juillet 1793. l'an 2.e de la repub. f.oise

Présidence du Cit. Silvestre.

Noms des Membres présens.

Le Bureau entend la lecture du Procès-verbal et en adopte la rédaction.

Le Président donne lecture de plusieurs lettres du Ministre de l'Intérieur, par lesquelles il adresse au Bureau les pièces des CC. Cardon, Montpetit, Jouanin, Yves Loquet, Cressot, Cosse, qui tous ont rempli les formalités requises par la loi du 12. 7.bre 1791.

Le 1.er de ces artistes est auteur d'un ventilateur, d'une Pompe aspirante, &c.a Le 2.d d'une machine d'horlogerie pour perfectionner les principales pièces qui entrent dans les montres et d'une pendule astronomique. Le 3.e a inventé un nouveau plan de Quadrature. Le 4.e plusieurs machines hydrauliques. Le 5.e des Chandelles économiques. Le 6.e a fait des expériences sur le charbon de Terre.

Le Président nomme pour Commissaires au Cit. Cardon ~~les C. Cardon~~ les CC. de Trouville et Jumelin; au C. Montpetit les CC. La grange, Cousin et Le Roy; au C. Jouanin les CC. Le Roy, Vandermonde et de Trouville; au C. Yves Loquet les CC. de Trouville et Borda; au C. Cressot les CC. Fourcroy et Pelletier; au Cit. Cosse les CC. Berthollet et Desmarest.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Les Commissaires nommés par le Bureau pour s'occuper d'un plan d'éducation à l'usage des Artistes donnent lecture d'un Mémoire sur cet objet. Le Bureau en adopte la rédaction.

Les Commissaires du C. Ruby font un rapport ~~verbal~~ sur cet Artiste et demandent pour lui un secours provisoire de 300 ℔. Le Bureau prononce en ces termes.

Les Commissaires du C. Lainé font la même demande en faveur de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Les Commissaires du C. Fauve font leur rapport sur cet artiste, ~~auteur de plusieurs instructions utiles sur différentes parties de la Géométrie pratique applicable aux Arts et particulièrement~~ à l'architecture. Le Bureau prononce en ces termes.

On reprend la discussion relativement au travail des Commissaires concernant l'Instruction publique à donner aux Artistes. Un membre pense que ce seroit se présenter trop tard à la Convention si on y alloit Dimanche. Un autre Membre dit que le Rapport du Comité d'Instruction publique est prêt, et que si le Bureau ne se hâte de lui faire parvenir son travail, il pourroit bien être inutile. Le Bureau charge en conséquence son président d'adresser dès demain au Président de la Convention nationale une Lettre et trois exemplaires du Mémoire sur l'Instruction publique convenable aux artistes, pour le prier d'en faire le renvoi à la Commission des Cinq et au Comité d'Instruction publique.

Le Bureau examine ensuite s'il ne seroit pas nécessaire de faire imprimer le Mémoire sur les frais d'expérience. Il décide à la presque unanimité que l'on en tirera au moins Deux mille exemplaires pour être envoyés à tous les membres de la Convention Nationale, à toutes les autorités constituées de Paris et à tous les Départements.

Les Commissaires du Ct. Campmas Sergent de

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

rendre Compte au Bureau des réclamations de cet artiste fait un Rapport à ce Sujet. Le Cit. Campmas demande et obtient la parole. Il expose qu'il a perdu une grande partie de ses Manuscrits et ses Modèles, mais que ses Martinets existent à Amboise où il a établi treize autres Machines. Un membre demande et obtient l'ajournement à Samedi prochain, attendu que beaucoup de membres sont déjà sortis.

Séance levée à huit heures et demie.

Séance extraordinaire du 27. juillet 1793. l'an 2.e de la République françoise.

Présidence du C. Silvestre

Le Président étant absent, le Vice président occupe le fauteuil.

Le Secretaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance. La rédaction en est adoptée.

Un membre demande comment devra être faite la distribution de l'imprimé sur l'instruction publique. Après quelques discussions le Bureau arrête qu'il en sera envoyé deux exemplaires à chaque ~~Député~~ membre de la Convention et plusieurs à chacune des 48 sections ainsi qu'à chacune des 83 départemens. et aux autorités constituées

La séance est levée à 7 heures

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 31. Juillet 1793.
L'An 2e. de la République françoise.

Présidence du Citoyen Silvestre.

Le Président a donné lecture d'une lettre envoyée immédiatement au Bureau par le Cit. Le Roux, par laquelle il demande une somme de quarante huit livres pour faire l'expérience d'un ~~préservatif contre les incendies occasionnés par les explosions de la poudre~~ moyen de mettre à couvert des accidens occasionnés par les explosions de la poudre. Le Bureau décide qu'il ne statuera rien sur sa demande qu'elle ne lui soit parvenue revêtue de toutes les formalités exigées par la loi.

Le Secrétaire donne lecture du Procès Verbal: la rédaction en est adoptée.

Le Cit. Clareton demande et obtient la parole. Il remercie le Bureau des démarches qu'il a faites pour accélérer le payement de la récompense qui lui avait été accordée; On fait lecture du Decret de la Convention à ce sujet et le Bureau en ordonne l'Insertion au Procès Verbal.

» Du Dix neuf Juillet 1793.
» l'an deuxième de la République françoise.

» La Convention Nationale decrete que
» le Ministre de l'Intérieur payera au Citoyen
» Clareton, Inventeur de Mécaniques propres
» à enseigner simultanement la Musique à un nombre
» illimité d'Eleves, la somme de deux Mille Cinq
Cent livres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

" que le Bureau de Consultation des arts a
" jugé devoir lui être accordée à titre de
" récompense nationale

A

Visé par l'Inspecteur
Signé : S. Q. Mounet.

Collationné à l'Original par nous Secretaires de la Convention à Paris le 20. Juillet 1793, l'an 2e. de la république.

P. A. Laloy. François Chabot Secret.
ainsi signé à l'original.

après un Compte rendu par l'un des Commissaires du Cit. Mathis de l'Etablissement fait par lui cet artiste du Métier à tricots fourrés dans plusieurs Villes, et après une discussion assez longue à ce sujet, le Bureau prononce en ces termes.

Un membre observe que le Cit Vandermonde est détenu pour un fait qui lui est absolument étranger, et qu'il seroit convenable que le Bureau s'occupât des moyens de lui faire rendre la liberté. Le Bureau accueille avec empressement cette proposition et nomme pour ~~ses~~ Commissaires à cet effet les CC. Servieres, Trouville et Desaudray.

Un des Commissaires, chargés de rédiger un projet de Decret sur l'Instruction publique à donner aux artistes, observe qu'il seroit peut être trop tard de le presenter ~~à la Convention si on attendoit après la séance de Mercredi prochain~~ ~~ce projet de Decret au Bureau~~. Le Bureau décide qu'il s'en rapporte à ce que ses Commissaires auront jugé convenable à cet égard.

† à la Convention si on attendoit jusqu'à mercredi prochain seul jour où l'on pourroit en donner lecture au Bureau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Après avoir entendu un Rapport sur le Cit. de Larche, auteur d'une Machine propre à tondre les pannes, peluches, &c.a Le Bureau prononce en ces termes.

Les Commissaires du Cit. Gouault Montchaux, fils font leur rapport sur les inventions de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Séance levée à 9. heures.

Séance du 7. Août 1793, l'an 2.e de la République Françoise, une et indivisible.

Présidence du Cit. Silvestre.

Le Secrétaire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière Séance; la rédaction en est adoptée.

Les Commissaires chargés par le Bureau de solliciter la liberté du Citoyen Vandermonde, rendent compte des Demarches qu'ils ont faites et de celles qu'ils se proposent encore de faire à ce sujet.

~~L'un des Commissaires demande que le Procès Verbal porte que le Cit. Vandermonde n'a été mis en Etat d'arrestation que parce qu'il étoit membre de l'administration de l'habillement des troupes.~~

~~Un~~ Le Membre Secrétaire fait part au Bureau des observations qu'il a présentées au Ministre de ~~[illegible]~~ l'Intérieur sur l'Organisation du Secrétariat du Bureau, et ~~il expose en même~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Tems les changemens que le Ministre a faits dans le Secrétariat. Deux membres font des observations à ce sujet. Le Bureau ajourne la question.~~

~~Le Secrétaire et ensuite donne ensuite lecture de la Copie d'une lettre écrite par le Ministre à la Convention Nationale, au sujet de la retenue d'un sol pour livre que l'on fait à la Trésorerie sur les récompenses des Artistes.~~

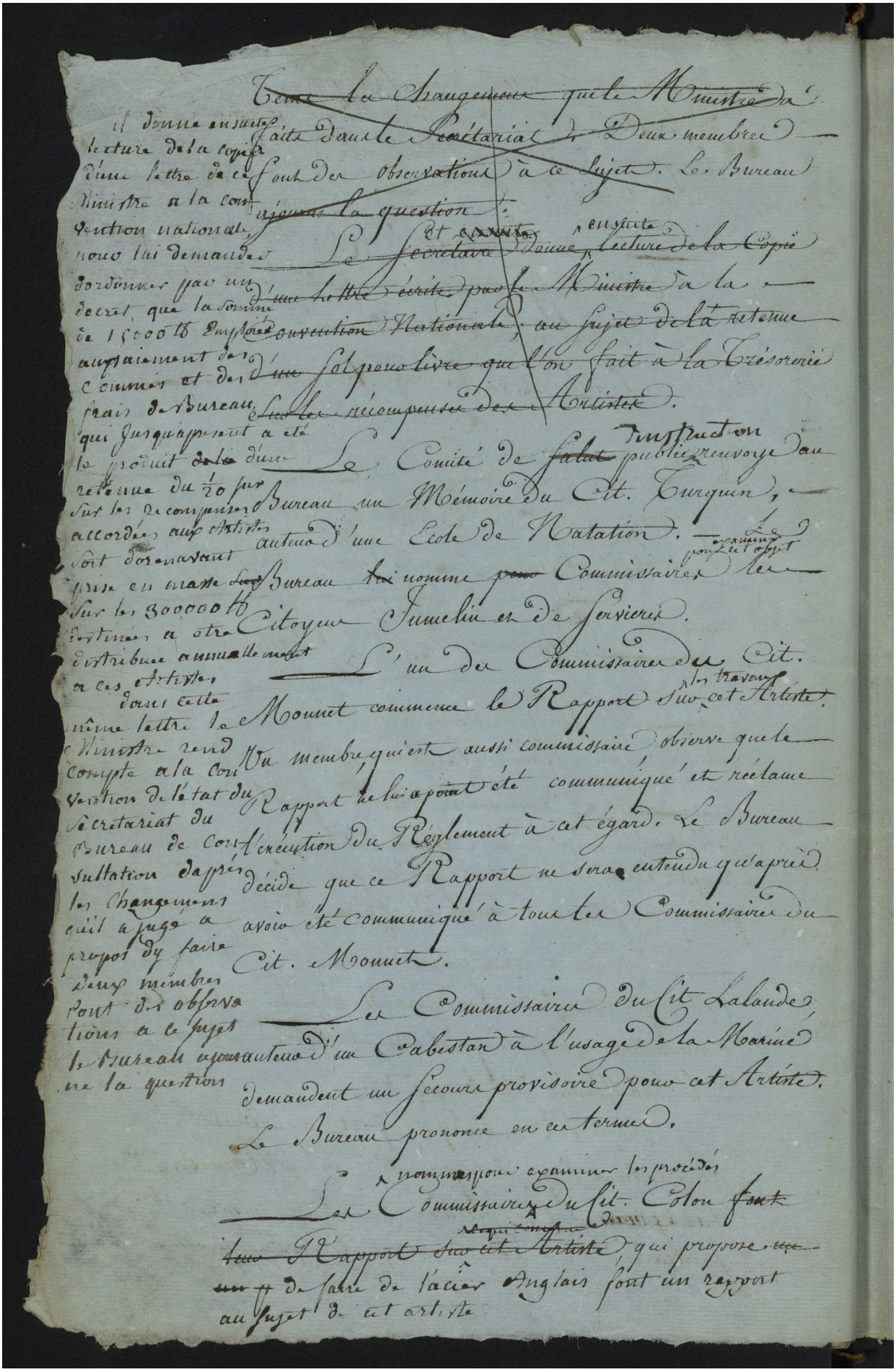

Il donne ensuite lecture de la copie d'une lettre de ce Ministre a la convention nationale pour lui demander d'ordonner par un decret, que la somme de 15000 ℔ employée aux paiement des commis et des frais de Bureau, qui jusqu'apresent a été le produit ~~de la~~ d'une retenue du 1/20 sur sur les recompenses accordées aux Artistes soit dorenavant prise en masse ~~sur~~ sur les 300000 ℔ destinées a etre distribuée annuellement a ces Artistes.

Le Comité de ~~salut~~ instruction publique renvoye au Bureau un Mémoire du Cit. Turquin, auteur d'une Ecole de Natation. Le Bureau ~~lui~~ nomme ~~pour~~ Commissaires pour examiner cet objet les Citoyens Jumelin et de Servieres.

L'un des Commissaires du Cit. Monnet commence le Rapport sur les travaux cet Artiste. Un membre qui est aussi commissaire observe que le Rapport ne lui a point été communiqué et réclame l'exécution du Réglement à cet égard. Le Bureau décide que ce Rapport ne sera entendu qu'après avoir été communiqué à tous les Commissaires du Cit. Monnet.

dans cette même lettre le Ministre rend compte a la convention de l'état du Secretariat du Bureau de consultation d'après les changemens qu'il a jugé a propos d'y faire deux membres font des observations a ce sujet le Bureau ajourne la question

Les Commissaires du Cit Lalande, auteur d'un Cabestan à l'usage de la Marine demandent un secours provisoire pour cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Les Commissaires nommés pour examiner les procédés du Cit. Colon ~~font leur Rapport sur cet Artiste~~ qui propose ~~un~~ ~~un~~ de faire de l'acier Anglais font un rapport au sujet de cet artiste

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~procédé pour faire de l'acier Anglois~~. Le Bureau décide qu'on lui écrira pour lui demander de nouveaux renseignemens avant que le Bureau prononce sur ce qui le concerne.

Après avoir entendu un rapport sur les réclamations du Cit. Campmas, le Bureau prononce en ces termes.

Le Cit. Dinno Stéphanopoli demande et obtient la parole. Il fait lecture d'un Mémoire au sujet de la Récompense qui lui a été accordée en dernier lieu et qui n'est point encore payé. Le Président lui demande de laisser sa reclamation sur le Bureau avec promesse que l'on s'occupera en incessamment ~~de sa demande~~. Cette affaire est renvoyée aux Commissaires ~~de cet Artiste~~ déjà nommés pour cet objet

~~La séance est levée à Neuf heures et un quart.~~

Le Cit. Walet fait leur rapport sur les travaux de cet Artiste ~~consistant en un moyen d'étouff.~~

Le Bureau prononce en ces termes

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

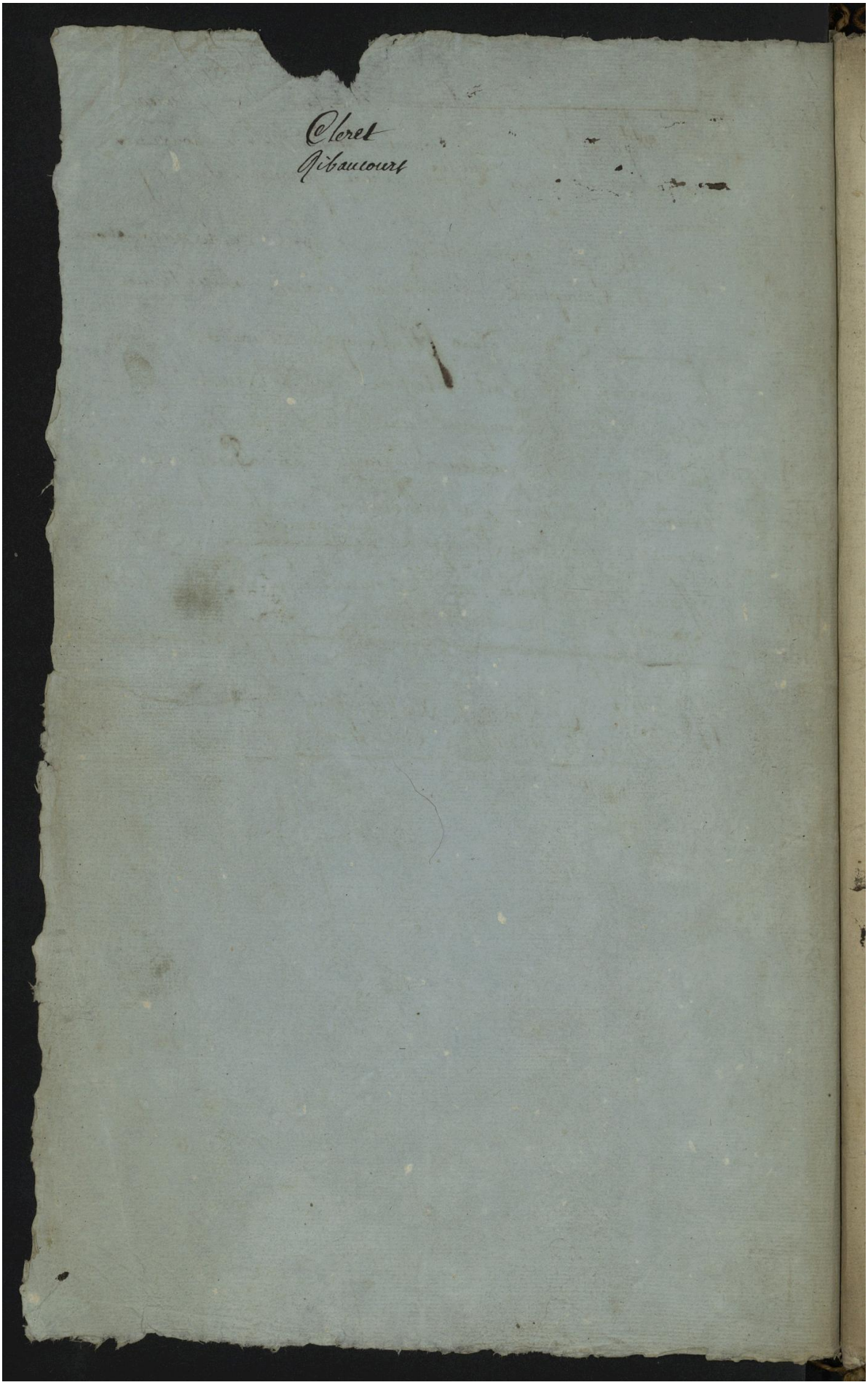

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

j iv 10335

Séance du 21. Mars 1792. Présidence de M. Le Roy.

1 Bouillon.

Du 21 Mars 1792 au 21 dito

Cah. I.

1 C 550

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Après la Lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, on fait le Rapport de l'affaire de M. Corrain Cantartiste. Le Bureau, adoptant la Conclusion de ce Rapport, ~~en conséquence il est~~ d'avis que M. Corrain ~~est dans le Cas de l'Article 4. de la Loi du 12 Août 1791 et~~ est dans la Classe des Artistes ~~mentionnés dans cette Loi~~, ~~qui ont obtenu des Gratifications honorables des Corps Savans, et~~ qu'il mérite le Maximum de la 3e. Classe, c'est à dire, Trois Cent livres. 300#

On lit la Conclusion du Rapport de l'affaire de M. Potot. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite une Gratification de 300#. 300#

Un Membre prie le Bureau de hâter les Expériences demandées par M. Vannin, cet Artiste ~~pressé~~ de desirer de voir et de lire ses pièces de Canon en Cinq minutes. Le Bureau s'associe M. Meunier aux autres Commissaires ~~nommés~~ précédemment à M. Vannin.

On reprend la Suite du Rapport concernant Mrs. Thugot et Michel. Les Commissaires concluent à accorder à M. Thugot le Maximum de la 1re. Classe, c'est à dire Six Mille livres et la Mention honorable. 6000#

et à M. Michel le Maximum de cette même Classe, c'est à dire, Six mille livres, 6000#

On fait le Rapport de l'affaire de M. Mathis, ~~Fabricant de Bas et inventeur~~ tuyau de tricot Soufflet. Le Bureau adopte la conclusion de ce rapport, et décide que M. Mathis mérite le Maximum de la 2e. Classe, c'est à dire, Trois mille livres.

~~Quelques membres demandent la division du Rapport. La question mise aux voix le Bureau décide que la division du Rapport n'aura pas lieu.~~

~~Enfin l'Assemblée adopte la Conclusion du Rapport~~ des Commissaires Concernant MM. Thugot et Michel.

On passe au Rapport de l'affaire de M. Lallemant de Ste. Croix, qui a perfectionné les moyens de se servir des aérostats. Les Commissaires concluent à accorder le Medium de la 1re. Classe, et de plus une indemnité proportionnée aux dépenses qu'a ~~entraîné~~ faites par M. De Ste. Croix. Après quelques discussions sur l'utilité des procédés employés par cet Artiste le Président met aux Voix si l'on accordera à M. de Ste. Croix le Medium ou le Maximum de la 1re. Classe. La Majorité en faveur du Medium.

On passe au Rapport de l'affaire des Mrs. Lallemant de Ste. Croix. Les Commissaires sont d'avis que ~~M. Lallemant~~ de Ste. Croix a mérité le Medium de la 1ere. classe, c'est à dire, Cinq mille livres. 5000#

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~on fait lecture de la rédaction de l'Artiste concernant les indemnités à accorder à M. De Ste Croix.~~

on introduit quatre Citoyens qui demandent à faire une pétition individuelle signée par Cinq Manufacturiers fabricants de Chapeaux ~~M. Dimo Stefanopoli est l'auteur~~. L'un des ~~Cinq~~ pétitionnaires fait lecture d'un certificat par lequel ils attestent les avantages qu'ils retirent depuis huit ans de la découverte de M. Dimo Stefanopoli.

~~Enfin le Bureau adopte la rédaction de l'Artiste concernant les indemnités à accorder à M. De Ste Croix, conçu ainsi qu'il suit:~~

~~on fait~~

on fait Lecture de la Conclusion du Rapport concernant M. Dimo Stefanopoli, tendant à accorder à cet Artiste le Maximum de la 1re Classe. ~~plusieurs membres demandent à être entendus~~. après quelques discussions, La décision de cette affaire est renvoyée à la prochaine séance.

on fait Lecture de la lettre du Ministre au sujet de M. Chabert de Cassis. Le Bureau décide que l'on demandera au Ministre un terrein pour y faire les expériences qui doivent constater l'utilité des procédés employés par cet Artiste; ~~il~~ ~~et qu'il~~ que le même Ministre sera ~~prié~~ de s'adresser à M. Tolozan pour se procurer toutes les pièces relatives à l'introduction du rouge d'Andrinople en france, attendu que l'auteur n'a point d'attestations suffisantes.

La séance est levée à 9. heures.

Séance du 28. Mars 1792.

~~Après~~ la Lecture du Procès Verbal de la séance précédante, on lit la Lettre du Ministre ~~au sujet~~ par laquelle il demande l'Avis du Bureau au sujet de MM. Le Noble, Cointereaux, Le Vert, Raverdy, qui ont rempli les formalités prescrites par la loi. à cette Lettre étoient jointes les pièces et mémoires de ces Artistes.

on fait le Rapport de l'affaire de M. Duvaure Agriculteur. Le Bureau décide ~~à la pluralité des~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

119

~~Voix~~ que M. Duvauze mérite le Medium de la 1ere Classe des récompenses nationales. après quelques discussions, un Membre ~~obtient du Bureau que sa motion soit insérée au procès verbal~~ demande que le Procès Verbal contienne une motion qu'il propose dans les termes suivans: Le Bureau de Consultation s'étant déterminé à accorder le Medium de la 1ere Classe à M. Duvaure, pour ses travaux en agriculture, a montré qu'il regarde l'Economie rurale comme comprise dans les Arts utiles qui sont susceptibles des récompenses Nationales; mais la somme de 300 000# accordée par le Décret de l'Assemblée constituante devenant insuffisante pour recompenser tous les Arts utiles, le Bureau priera le Ministre de s'adresser à l'assemblée Nationale, à l'Effet d'obtenir une somme plus considerable, à raison de l'Extension donnée aux Récompenses en comprenant l'Agronomie au nombre# ~~un des Commissaires de M. Nannin invite les membres du Bureau à se trouver aux Experiences qui doivent être faites vendredi prochain du moyen employé par M. Nannin~~ ~~un membre demande que le Bureau s'occupe des~~ ~~qui doivent être faites vendredi prochain du moyen~~ ~~employé par M. Nannin~~ de cette Artiste pour desenclouer les Canons. ~~Les Commissaires nommés pour cet objet sont invités à se réunir vendredi prochain.~~

des Arts utiles qui doivent participer aux récompenses Nationales sur lesquelles le Bureau de Consultation doit donner son Avis.

On reprend ~~l'Ex~~ la suite de l'affaire de M. Dimo Stefanopoli. Le Bureau après quelques discussions ~~avoir entendu toutes les objections qui avoient été renvoyées à cette séance~~ a été d'Avis que M. Dimo méritoit le Maximum de la 1ere Classe des récompenses nationales; mais ~~et recueilli les voix au sujet du mérite du procédé dont les Commissaires ont été chargés de rédiger M. Dimo est l'Auteur a été d'Avis que le Maximum de la première Classe proposé par les Rapporteurs étoit dû à M. Dimo, comme une juste récompense des Efforts qu'il avoit faits pour perfectionner la teinture des Chapeaux, quoique depuis onze ans que l'auteur a communiqué son procédé la chimie ait de beaucoup avancé les progrès de cet Art.~~

La Séance est levée à 9. heures et un quart.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Avis motivé du Bureau concernant
M. Duvaure, Agriculteur.

Du 28. Mars 1792.
l'an 4e. de la Liberté.

Le Bureau de Consultation après avoir entendu le rapport de ses Commissaires tendant à accorder à M. Duvaure le Medium de la premiere Classe des récompenses nationales, conformément à la Loi du 12. 7bre 1791; l'objet mis en délibération, le Bureau, vû tous les Mémoires de M. Duvaure dont l'Analyse lui a été présentée par ses Commissaires, considérant que la publication des ouvrages faites aux frais de cet Artiste ~~et~~ les différentes pratiques en Agriculture ~~pratiques utiles~~ qu'il a introduites dans le Département de la Drome en mettant ~~unissant~~ sous les yeux de ses voisins des procédés simples ~~résultans~~ qui lui ont été dictés par une théorie éclairée, et ~~d'une théorie simple et éclairée~~ le grand nombre d'expériences, qui ont nécessité de sa part des avances, ~~qui~~ ont toutes eû pour but de répandre des connoissances utiles à la Société, est d'avis que conformément à la loi du 12. 7bre 1791. M. Duvaure mérite le medium ~~des récompenses~~ de la 1ere Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, la Somme de Cinq mille livres. /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Seance du 4. Avril 1792.
Présidence de M. Louis.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédante, on lit la Lettre du Ministre par laquelle il demande l'Avis du Bureau au sujet de MM. Salzard, Tailleur, Saunois, Autre et Brongniart, professeur de Chimie. D'après l'Examen des pièces de Le Bureau décide que l'Affaire de M. Saunois sera renvoyée au Ministre, la Peinture n'étant point de la Compétence du Bureau.

~~qui~~ Mrs Salzard et Saunois avoient rempli les formalités. Quant à M. Brongniart le secret. Greff. a été chargé de lui écrire pour qu'il ait à les remplir.

On reprend le Rapport de l'affaire de M. Durand. un membre observe que le Bureau ne peut prononcer définitivement qu'après avoir entendu ~~toutes~~ les objections et que ceux qui les avoient promises ~~sont~~ absens.

On passe au Rapport de l'Affaire de M. Carochez, opticien. Cet Artiste a perfectionné les Lunettes Acromatiques et les Telescopes. Le Bureau adopte les Conclusions du Rapport tendant à accorder à M. Carochez le maximum de la 1re Classe et la mention honorable: il est d'avis en outre que les travaux de cet Artiste méritent d'être recommandés à l'Assemblée Nationale.

On Lit la ~~rédaction demandée par le Bureau d'un nouveau~~ nouvelle rédaction du Considerant concernant M. Dimo Stefanopoli. Le Bureau adopte unanimement cette ~~rédaction~~ dernière rédaction.

On fait l'ouverture d'une Lettre du Directoire du Département de Paris. on s'apperçoit que cette Lettre ne regarde pas le Bureau. On propose de l'envoyer à ceux à qui elle est destinée; ce qui est adopté.

On reprend la discussion relativement à M. Durand. Le Bureau décide que cet Artiste prouvera les nouvelles additions qu'il a faites à ses moulins à bras depuis ~~qu'il a été recompensé~~ 1779, Epoque où M. Durand a touché une somme de 1000 tt du Gouvernement.

La Société du Point Central des Arts offre au Bureau de Consultation trente Exemplaires d'une brochure intitulée: Nouvelle Constitution des Sciences, Arts et

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

métiers.

On fait le rapport de l'affaire de M. Justin de Varennes. Cet ingénieur demande une avance d'une somme de trois mille livres à titre de prêt, pour l'exécution en grand de sa Machine à feu applicable à différens travaux d'une grande utilité publique. Les Commissaires concluent à lui accorder cette somme, mais sur l'observation que cette Machine n'étant pas connue, rien ne prouve qu'il y ait quelque chose de neuf soit dans sa construction, soit dans son application, soit dans ses moyens d'Economie, ou même dans ses Effets, le Bureau ajourne cette affaire et décide qu'il sera demandé de nouveaux éclaircissemens à l'auteur.

On fait le Rapport de ~~M.~~ l'affaire de M. Gavoty de Berthe, qui a importé la Sparterie en France, comme le prouvent les Certificats de différens Corps savans. Le Bureau adopte + la conclusion du rapport, tendant à ~~observ~~ accorder le Maximum de la 1re Classe; ~~et renvoye à la Société d'Agriculture à prononcer~~ et la mention honorable. un membre demande que la Société d'Agriculture soit consultée sur l'introduction de la Culture du Spart en France à l'aide des semis. Cette proposition est écartée par la question préalable. Le Bureau décide que la rédaction de l'Avis motivé lui sera présenté à la 1re séance.

+ la 1re partie de

~~On fait Lecture de la lettre du Ministre au sujet du Local demandé pour le Bureau de Consultation. Le Département indique deux Emplacemens pour cet objet.~~ Le Bureau nomme MM. De Servières et Lucotte pour lui rendre compte des Logemens proposés vacans à l'hôtel des fermes rue du Bouloy.

Le Ministre fait passer au Bureau une lettre du Département qui propose deux Emplacemens pour le Bureau de Consultation; l'un rue des Fontaines, l'autre rue des déchargeurs. Le Bureau pense qu'aucun des deux Emplacemens ne peut lui convenir et

Un membre observe que l'on fait des retenues sur les sommes accordées aux Artistes. il demande que le Bureau ajourne la décision de cet objet à la prochaine séance, ce qui lui est accordé.

La séance est levée à 9. heures et demie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Avis motivé du Bureau concernant
M. Carrochez, Opticien.
Du 4. Avril 1792. L'An 4.e de la Liberté.

Bureau de Consultation
Recompenses Nationales
M. Carochez

M. Carochez opticien voulant &c.a

Ce Bureau après avoir entendu ~~ses comm~~ le Rapport de ses commissaires tendant à accorder à M. Carochez Opticien le maximum de la 1.ere Classe des recompenses N.les ~~Considerant~~ en vertu de la loi du 12 7.bre 1791, considérant que M. Carochet a perfectionné 1.° les grandes lunettes achromatiques; 2.° La construction des Telescopes en y employant des miroirs de platine, ce qui lui a valu l'approbation de tous les Savans; Considerant en outre que cet Artiste distingué a fait faire des progrès à l'Astronomie ~~en perfectionn ajoutant la perfection perfect par le perfectionnement des ouvrages d'optique~~ L'objet, mis en délibération, ~~et~~ vu toutes les pièces et mémoires à l'appui de sa demande, a été d'avis, conformément à la loi du 12 Septembre 1791, que M. Carochez mérite le Maximum de la 1.ere Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire la somme de Six mille livres et la Mention honnorable et de plus d'être recommandé à l'assemblée N.le a l'effet de procurer à cet artiste les moyens d'ajouter aux instrumens d'optique le dégré de perfection dont M. Carochez les croit susceptibles.

Je prie en conséquence votre M.té de vouloir bien accorder à M. Carochez la somme de Six mille Livres &c. — 6,000.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

avis motivé concernant M.
Pierre Louis Conquedo dit Durosel

Le B.au de Com., après avoir entendu le rapport de ses Comm., tend.t à accorder à M. Durosel, ancien Canonnier de la Marine, le Minimum de la seconde Classe × ~~C'est à dire 2000#~~, conformément à la loi du 12. 7bre 1791. l'objet mis en délibération, le B.au considér. que M. Durosel a passé 18. ans de sa vie à instruire les jeunes Canonniers dans l'art de ~~ser~~ manœuvrer et servir le Canon; consider. en outre que cet artiste a composé sur de nouveaux principes une instruction concernant l'art de manœuvrer et de servir le Canon Nautique ou Exercice de Combat, ~~Cette partie est~~ suivie de la Théorie de la manœuvre et du service du Canon de Gros Calibres à bord des vaisseaux; et un traité des évolutions et mouvemens, concernant les escouades et sections de Canonniers dans chaque Batterie des vaisseaux, pour se battre des 2 bords à la fois lorsqu'on se trouve entre 2. feux. Le B.au considérant enfin que cet ouvrage a mérité l'accueil de plusieurs marins distingués est d'avis, conformément à la loi du 12. 7bre 1791. que M. Durosel mérite le Minimum de la seconde Classe des récompenses N.les, C'est à dire la somme de 2000#.

× des récompenses Nationales =

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

270

Supplément à l'avis motivé
Concernant M. Périssou, arquebusier.

Le Bon de Cous. informé que M. Périssou, arquebusier, qui a ~~obtenu~~ obtient le Maximum de la 1ère Classe des récompenses Nationales, par son Avis du 12. 7bre 91., que cet artiste mérite encore le Maximum de cette même Classe, c'est à dire 4000#.

× C'est à dire de la 1ère Classe des récompenses Nationales conformément à l'article 4 de la loi du 12 7bre 91. Mille livres × 100 Sexaguinaire 6000.

Rapport au Roi, concernant M. Jeanetty, Orfèvre.
18. Avril 1792. L'an 4e. de la Liberté.

M. Jeanetty, après avoir rempli toutes les formalités prescrites par la Loi du 12. 7bre 1791, a fait parvenir au Ministre de l'Intérieur différens Mémoires et pièces que le Ministre a communiqué au Bureau de Consultation pour avoir son Avis.

Ce Bureau, après avoir entendu le rapport de ses Commissaires tendant à accorder à M. Jeanetty le Maximum de la 1ère Classe des récompenses Nationales, l'objet mis en délibération. Le Bureau, vû toutes les pièces à l'appui de la demande de M. Jeanetty, considérant que cet Artiste n'a pas fait des dépenses considérables pour parvenir à rendre le Platine malléable et lui procurer le degré de ductilité au moyen duquel ~~la quelle elle est~~ ce métal en devient propre à être employé avec le plus grand avantage dans différentes parties utiles à la société, et en particulier dans les Instrumens d'Optique, ce qui ouvre une nouvelle et heureuse Carrière très intéressante; et été d'Avis que conformément à la loi du 12. 7bre 1791. M. Jeanetty mérite le Maximum de la 1ère Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, Six Mille livres. /.

Rapport au Roi, concernant M. Le Bon, Inspecteur des Ponts et Chaussées.
18. Avril 1792. L'an 4e. de la Liberté.

M. Le Bon, après avoir rempli toutes les formalités prescrites par la Loi du 12. 7bre 1791, a fait parvenir au Ministre de l'Intérieur différens Mémoires et pièces que le Ministre a communiqué au Bureau de Consultation pour avoir son Avis.

Ce Bureau ~~a~~ considérant que la demande faite par M. Le Bon d'une somme de Deux Mille

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Livrer sur les récompenses Nationales, a pour but de continuer des expériences qu'il a commencées sur l'amélioration des Machines à feu; considérant en outre que les dessins qui lui ont été présentés pour M. Le Bon et la sagacité que cet Artiste a montrée dans un Mémoire qui a remporté le premier prix de Mécanique à l'Ecole des Ponts et Chaussées, annoncent des talens et des efforts qui méritent d'être secondés, a été d'Avis conformément à l'Article C. de la Loi des 9, 10 et 27. 7bre 1791 d'accorder à M. Le Bon Deux Mille livres pour continuer ses expériences en l'engageant à rendre compte de tems en tems au Bureau de Consultation de ses résultats.

Je prie en conséquence Votre Majesté de vouloir bien accorder à M. Le Bon la somme de Deux Mille livres.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 25. Avril 1792. L'an 4e de la liberté.

Présidence de M. Louis.

Après la Lecture du Procès Verbal de la Séance précédante, Le Président fait lecture d'une Lettre de M. Paroisse qui demande que l'on fasse le rapport de son affaire; d'une Lettre de M. Pelletier, Mécanicien, qui invite les membres du Bureau à se rendre, Dimanche prochain à 4. heures après midi, dans son Cabinet pour y voir ses Machines; enfin d'une Lettre du Ministre au sujet du Local demandé par le Bureau.

On fait ensuite le rapport de l'affaire de M. Faynard. Le Bureau adopte la Conclusion des ~~rapporteurs~~ Commissaires rapporteurs et décide que la poudre antihémorragique n'est pas un titre suffisant pour admettre l'auteur aux récompenses Nationales.

On fait le rapport de l'affaire de M. Laugier Médecin. Le Bureau, adoptant les Conclusions de ses Commissaires, est d'avis que les ouvrages de cet auteur ne sçauroient le faire admettre à participer aux récompenses Nationales, attendu que ~~son lithontriptique ne mérite aucune attention~~ la science et l'érudition ne ~~suffisent~~ ~~ne sont pas~~ ~~pas pour un titre~~ suffisant ~~du Ressort du Bureau~~, et que le Lithontriptique de cet Artiste ne mérite aucune attention.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Des hayes des Vallons. Le Bureau est d'avis ~~adopte la Conclusion~~ ainsi que de ses commissaires que si ~~cet~~ Artiste se fût adressé dans la forme ordinaire au Bureau ~~tendant à accorder à cet Artiste le Médium de la 1re Classe~~ + il auroit été jugé digne du Médium de la 1re classe, c'est à dire, de 5000#, on charge le président d'adresser + directement au Comité de Marine le Rapport en entier, avec l'Avis motivé du Bureau.

On fait le rapport de l'affaire de M. Babu. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires, sauf rédaction ~~considérant que cet Artiste est agé et qu'il a employé une grande partie de sa vie à s'occuper des moyens des moyens~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de perfectionner les Rames, il est d'Avis que si M. Babu s'étoit adressé directement au Bureau de Consultation dans la forme ordinaire il cet artiste Mériteroit une Gratification de 300 ~~et~~ ~~regrettant~~ mais le Bureau regrettant de ne pouvoir, sans s'écarter de la loi, porter cette indemnité à la somme de 600 ~~en conseq~~ il charge ses Commissaires de lui présenter à la prochaine séance une nouvelle rédaction du Considérant dans la forme de celui du rapport de M. Deshayes des Vallons.

On lit la Conclusion du Rapport concernant M. De Sutieres. Les Commissaires ~~Le Bureau est~~ sont d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la 1re Classe, c'est à dire 6000 et la ~~et la M. recommandation~~ mention honorable; ce qui est adopté ~~sauf rédaction~~.

On fait le Rapport de l'affaire de M. ~~Fouquet~~ Fouquier. L'Avis du Bureau est d'adjoindre deux nouveaux Commissaires, MM. Vandermonde et de Servieres, et d'ajourner la Conclusion à la prochaine séance.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Le Masson. Les pièces produites par cet Artiste ne paroissent pas suffisantes pour motiver l'Avis du Bureau.

M. Desmarest étant fort occupé dans ce moment on lui substitue M. Dumas afin de ~~presser~~ hâter les rapports dont M. Desmarest est chargé en commun ~~n'a ne peut s'occuper~~ avec M. De Trouville.

La Séance est levée à Neuf heures et demie ~~cinquante~~.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 2. Mai 1792. L'an 4e. de la Liberté. Présidence de M. Louis Cs.

272

Après la Lecture du Procès Verbal de la séance précédente, M. Pelletier présente un Mémoire de frais d'Expériences montant à soixante et onze livres et un autre montant à quarante livres. Le Bureau autorise M. Pelletier à toucher ces deux sommes chez M. Lavoisier.

+ on fait Lecture d'une Lettre du Ministre concernant Six Artistes qui ont rempli les formalités prescrites par la loi.

On lit ensuite le Considérant relatif à M. Babu : Le Bureau en adopte la rédaction.

Les Commissaires de M. Durosel ~~ont~~ observent que cet artiste, ~~est~~ Sexagenaire, ayant obtenu le Minimum de la Seconde Classe, le Minimum de cette même Classe lui ~~est~~ encore dû, en vertu de la loi, à raison de son âge. Le Bureau décide qu'il en sera fait mention au Procès Verbal.

On fait le rapport de l'affaire de M. Fouquier. Les Commissaires concluent à accorder à M. Fouquier le Medium de la 1ère Classe ; c'est à dire, Cinq mille livres, et le Minimum de cette Même classe, c'est à dire, quatre mille livres, cet artiste étant Sexagenaire. Le Bureau est d'avis que M. Fouquier mérite ~~la somme de~~ ces deux sommes c'est à dire, Neuf mille livres, ~~proposée par~~ à raison des services importans qu'il a rendus aux Manufactures de Rouen, et pour avoir perfectionné des Etoffes propres à être substituées aux Corps Baleines.

Un Membre observe que M. Barthelemy de Récologne accable d'invectives ses Commissaires, il prie le Bureau de recevoir sa démission et ~~de le~~ demande d'être remplacé ; ~~ce qui~~ Le Bureau accepte la démission de ce Commissaire mais sans pourvoir au remplacement.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un des Commissaires de M. Le Masson demande que le Bureau veuille bien statuer sur les Expériences à faire pour connoître le mérite de la porcelaine dont cet Artiste est l'auteur. Après quelques discussions, le Bureau adopte la proposition de ses Commissaires, sauf rédaction, et charge M. Silvestre de rédiger la lettre que le Président écrira au Ministre au sujet de M. le Masson.

On reprend le rapport de l'affaire de M. Durand. Après une assez longue discussion, le Bureau décide que cet Artiste mérite le Maximum de la 1ere Classe, c'est à dire, Six mille livres, pour avoir perfectionné le moulin à bras et le Minimum de cette même Classe c'est à dire, quatre mille livres, M. Durand étant Fermier; ~~c'est à dire~~, la somme de dix mille livres.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Jouvet, auteur de poêles économiques qui épargnent près de Neuf dixiemes du Bois. Le Bureau adoptant la conclusion du rapport est d'avis que M. Jouvet mérite le Maximum de la 3e. Classe, c'est à dire, trois cent livres, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire deux Cent livres, ~~l'un~~ cet Artiste ayant soixante ans passés.

Sur la proposition de M. Silvestre Le Bureau accorde une somme de soixante douze livres pour les expériences demandées par M. Le Noble au sujet de la Cire.

On fait le rapport de l'affaire de M. Sauvigati. Le Bureau adoptant la Conclusion de ses Commissaires ~~et accorde~~, est d'avis que cet Artiste mérite le Maximum de la 1ere Classe, et la Mention honorable.

+ c'est à dire, Six mille livres,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

on fait lecture du Considérant relatif à M. de Sutiere. Le Bureau en adopte la rédaction.

Un membre demande la priorité pour le rapport de M. Nanin à la prochaine séance; ce qui est accordé.

La séance est levée à Neuf heures et demie.

Séance du 9. Mai 1792. l'an 4.e de la Liberté.

Présidence de M. Louis.

~~Le Bureau~~ Dès l'ouverture de la séance, le Bureau est présidé par M. De Borda, en l'absence de M. Louis qu'une indisposition empêche de se trouver à l'assemblée.

Après la Lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on fait le Rapport de l'affaire de M. Feuillet, qui a perfectionné et simplifié la platine de fusil. Le Bureau adopte la Conclusion du Rapport, et est d'avis que M. Feuillet mérite le Maximum de la premiere classe, ~~c'est à~~ des récompenses Nationales, c'est à dire, Six Mille livres et la Mention honorable.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Nanin, qui propose 1.° un moyen de desenclouer les Canons ~~et 2.° des Vues~~ celui de perfectionner les Moulins à Tan. Le Bureau est d'avis, ainsi que ses Commissaires que s'il avoit à récompenser M. Nanin, il le rangeroit dans la 1.re classe et lui accorderoit le Medium, c'est à dire, Cinq mille livres; mais il demande que le Considérant soit motivé d'une ~~autre~~ maniere plus positive, ~~et~~ que la rédaction en soit lüe à la prochaine séance.

Un Membre observe que M. Coquet est fort âgé ~~et pauvre~~ et sans fortune, et qu'il attend avec impatience la Conclusion de son affaire. Le Bureau décide en conséquence qu'il

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qu'il y aura Séance Extraordinaire Samedi prochain
et que le Secretaire Greffier écrira aux Membres
absens pour les en prévenir.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. De
Varennes Ingénieur, qui propose de construire
des Machines à feu portatives qui ne
coûteroient pas plus de 4000 ℔, et pourroient
élever 18000 pieds d'Eau par heure, et
à l'aide desquelles on pourroit faire mouvoir
les machines à enfoncer les pilotis. Le Bureau
adoptant la Conclusion des Commissaires Nommés
de proposer au Comité d'Agriculture et de Commerce de faire
faire d'accorder à M. De Varennes 3000 ℔ pour
construire en grand sa Machine, afin de pouvoir
ensuite prononcer sur la récompense qui sera dûe
à cet Artiste.

On fait le Rapport de l'Affaire de
M. Lardé, Mécanicien. On met aux voix
si l'on adoptera la Conclusion de ce rapport
tendant à accorder le Minimum de la 2de
Classe. Le Bureau ajourne la
décision à la Séance de Mercredi prochain.

On demande l'ordre du jour à la même Séance
de Mercredi pour M. Ribbe et pour M.
Le Grôs, ce qui est accordé.

On fait le Rapport de l'Affaire de M.
Meryet qui demande que l'on fasse des Expériences
propres à faire connoître le mérite de Ciments
de sa Composition. Le Bureau décide que
son président écrira au Directeur de la Verrerie
de Sève pour l'engager à permettre ces
Expériences dans ses fourneaux, en offrant
de payer les frais que cela pourroit occasionner.

La Séance est levée à Neuf heures
Trois quarts dix heures moins un quart.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

1°. M. Feuillet.
2°. M. De Varenne.
3°. M. Merget.

à M. Le Directeur de la Verrerie de Sève.

Prononcé du Bureau de Consultation, concernant M. De Varenne Ingénieur.
Du 9. Mai 1792. L'an 4e. de la Liberté.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires concernant ~~Maire Essais~~ ~~tendant à accorder~~ de M. De Varenne, ingénieur, qui demande à l'assemblée nat.le une somme de trois mille livres, pour ~~mettre cet artiste à portée de~~ construire une machine à feu, qui puisse être transportée à très peu de frais et placée sur des travaux d'épuisement instantanés, ~~sur des travaux de pilotage~~ et être appliquée à faire mouvoir les machines propres à enfoncer les pilotis; Le Bureau considérant que, d'après les plans ~~les~~ qui lui ont été soumis, M. De Varenne peut ~~remplir~~ atteindre facilement le but qu'il se propose, a chargé son président d'écrire aux Comités d'Agriculture et de Commerce, pour les inviter à demander à l'Assemblée Nationale la somme de trois mille livres, ~~po~~ nécessaire à cet Artiste pour construire une Machine d'une grandeur telle que ~~le Bureau~~ l'on puisse corriger, juger et calculer ses effets, et ~~lui~~ accorder ~~alors~~ ensuite à M. De Varenne la recompense qu'il méritera.

Avis motivé du Bureau concernant M. Feuillet, arquebusier. du 9. Mai 1792. l'an 4e. de la Liberté.

Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport que lui ont fait ses Commissaires, sur la platine de fusil perfectionnée par M. Feuillet Arquebusier, considérant que cet Artiste a fait un très grand nombre d'Essais et de tentatives, qui ~~toutes~~ lui ont occasionné une perte de tems considérable et ont exigé beaucoup de dépenses et d'outils ~~pa~~ sans lesquels s'il eût été difficile d'atteindre à un si haut degré de perfection et en même tems

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de simplicité, ~~cette~~ la platine de M. Feuillet n'étant composée que de Neuf pièces et trois vis, tandis que les platines ordinaires sont composées de onze pièces et Neuf vis; est d'Avis conformément à l'Article 3. de la loi du 12. 7.bre 1791. que M. Feuillet mérite le Maximum de la première Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, Six mille livres, et la mention honorable, attendu les divers perfectionnemens raisonnés par lesquels cet artiste a porté successivem.t sa platine au point où elle est à présent.

Séance × Extraordinaire × du 12. Mai 1792.

Présidence de M. Louis.

Noms des Membres Présens,

M. M.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, un Membre se plaint des démarches de quelques Artistes, entr'autres de ce que l'on est venu lui demander d'être rapporteur dans une affaire. Le Bureau, après quelques discussions défend de désigner personne pour Commissaire ~~dans aucun cas on ne pourra refuser de donner communication de la liste des membres du Bureau aux Artistes à ceux qui la demanderont, mais que l'on n'aura égard pour le vœu qu'ils émettront dans la vue pour obtenir telle ou tel membre pour Commissaire, il sera défendu d'en désigner aucun.~~

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Leguin, auteur de différentes machines de Physique d'Astronomie, de Géographie, &c.a Le Bureau, + est d'avis de recommander cet Artiste au Comité de Marine, pour lui obtenir de l'Assemblée Nationale tout ce qu'il peut mériter par

+ adoptant la Conclusion de ses Commissaires, sauf rédaction,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ses Talens.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Gros, horloger. Le Bureau est d'Avis d'accorder à cet Artiste le Medium de la 1re Classe des récompenses nationales, c'est à dire, Cinq Mille livres, et charge ses Commissaires de lui présenter une nouvelle rédaction du Considérant en insistant sur les ~~grands~~ Avantages de la main Artificielle, ~~et~~ sur ce que ~~l'on~~ M. Le Gros a tout abandonné pour porter ses vûes sur des objets d'une très grande utilité, et sur ce que l'on peut attendre encore de l'Activité et de l'esprit d'invention de cet Artiste.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Lhomond, auteur ~~d'une~~ de deux Machines ~~de carder et à filer~~ l'une pour ~~carder~~ le Coton et l'autre pour le filer. Le Bureau adopte la Conclusion du Rapport, sauf rédaction, et est d'avis que M. Lhomond mérite le Maximum de la premiere Classe, C'est à dire, Six mille livres.

Un membre observe que M. Faynard se plaint de ce qu'on ne lui a pas encore délivré la Copie du Rapport de son Affaire. Le Bureau décide que M. Hallé, l'un des Commissaires de M. Faynard, lira mercredi prochain la rédaction demandée par le Bureau et retardée par l'Indisposition de M. Louis, et ~~qu'il~~ charge le Secrétaire Greffier d'en donner ~~Copie~~ ensuite Copie.

On fait le Rapport de l'Affaire de Mlle Porro. Le Bureau est d'Avis, ainsi que ses Commissaires, que l'on doit accorder à Mlle Porro, à cause de son âge et de ses infirmités, une Gratification provisoire égale au Maximum de la 3e Classe et au Minimum de cette Même Classe, conformément à l'Article 4. de la loi du 12. 7bre 1791, c'est à dire, Cinq Cent livres ~~sauf à la placer compléter ce qui peut lui appartenir lorsque l'on aura obtenu~~ en attendant de l'assemblée Nationale une loi positive sur les héritiers des Artistes.

On fait lecture du projet d'adresse ou Pétition à l'Assemblée nationale, pour lui demander des éclaircissemens

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

celle du 16. 8.bre 1791, sur différens points de la loi du 12. 7.bre ~~1791~~ et de qui paroissent laisser quelque chose à desirer. Le Bureau renvoye sa décision sur cet objet à la séance de Mercredi prochain et invite ses membres à communiquer par écrit leurs réflexions.

La séance est levée à dix heures. /.

Prononcé du Rapport concernant M. Leguin du Mai 1792. L'an 4.e de la Liberté.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires sur les découvertes de M. Leguin, est d'avis que cet Artiste mérite par ses talens et ses inventions d'être recommandé à l'Assemblée Nationale, pour lui obtenir une récompense proportionnée aux efforts et aux travaux de plus de vingt années, qui tous ont eu pour but de simplifier les opérations ~~[illegible]~~ dans pratiques et usuelles dans différentes parties de la physique et de la Marine. Le Bureau, entre les Machines de M. Leguin au nombre de quatre, a cru devoir particulièrement faire remarquer l'ingénieux et nouveau compas de ~~M. Leguin~~ cet Artiste pour avoir, par des opérations graphiques, la longitude à la Mer d'après les observations. Les autres Machines de M. Leguin, qui ont été mises sous les yeux du Bureau, sont 1°. un Globe de verre très propre à faciliter aux jeunes gens l'étude du système du monde. 2°. une machine pour trouver ~~avec facilité~~ promptement dans le Ciel les étoiles ou les planetes que l'on cherche. 3°. une espece de Loch propre à mesurer le sillage d'un vaisseau. /.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 16. Mai 1792. L'an 4.e de la Liberté.

Présidence de M. Louis

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, on lit le Considérant, relatif à l'affaire de M. Lhomond; ~~le Bureau en adopte la rédaction nouvelle~~ Cette nouvelle rédaction est adoptée par le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. ~~Grenet, qui propose~~ Jean Baptiste Castelli, qui propose une plante propre à faire du papier et des Chapeaux. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et décide que M. Castelli n'est point admissible à participer aux récompenses nationales, vû que ces sortes de plantes + sont très communes en France et que leurs propriétés sont connues depuis longtems. Le Ministre sera prié en Conséquence ~~de~~ d'écrire à M. Castelli et de le remercier de l'offre qu'il a faite.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Grenet. Cet Artiste est auteur d'un procédé pour faire de la Colle forte avec des Os, de l'yvoire, du Parchemin, &c. Le Bureau est d'Avis, ainsi que ses Commissaires, que M. Grenet mérite le médium de la 1.re Classe, c'est à dire, 5000.tt

On lit le Rapport sur l'Affaire de M. Faynard. ~~la nouvelle rédaction du Considérant relatif à M. Faynard~~. Le Bureau l'adopte à l'unanimité. ~~cette rédaction~~.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Brun, Auteur d'un nouveau Moulin. Le Bureau est d'Avis que l'on doit accorder à M. Le Brun le Maximum de la 3.e Classe, c'est à dire, 300.tt

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Hanig. Cet Artiste n'a point produit de pièces suffisantes. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires et décide qu'il ne peut s'occuper de ~~cette Affaire~~ la demande de cet Artiste.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Véra. Le Bureau considérant que ~~M. Véra~~ cet Artiste foule ses Draps, tandis que M. Autheaume les feutre, et que M. Véra a déja obtenu une médaille d'or et une somme de mille livres, est d'Avis qu'il mérite le Maximum de la 2.e Classe, c'est à dire, 3000.tt, ~~et~~ mais il charge ses Commissaires de lui présenter une nouvelle rédaction du Considérant.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Vert, qui a perfectionné l'Art de la Teinture. Le Bureau, adoptant la Conclusion de ses Commissaires, est d'Avis que cet

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Artiste mérite le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire 2000tt.

On demande si les Rapports seront communiqués en entier aux Artistes, ou s'il ne leur sera délivré copie que du Considérant. Le Bureau, après quelques discussions passe à l'ordre du jour.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Barbelin, auteur d'un procédé pour empêcher, à l'aide d'un vernis de cire, les mauvais effets de la peinture à l'huile. Le Bureau considérant que cet Artiste dont l'ouvrage est d'Avis qu'il mérite le Minimum de la 2e. Classe à raison de ses travaux et le Minimum de cette même classe, à raison de son Age, c'est à dire, la somme de 4000tt, sauf rédaction.

on lit le Considérant relatif à M. Nanin. Le Bureau en adopte la nouvelle rédaction et charge son président de l'envoyer au Président du Comité d'Agriculture et de Commerce en lui écrivant à ce sujet.

on fait Lecture d'une Lettre de M. Merget concernant les Expériences qui devoient être faites à Sève. Le Bureau décide que cet Artiste se concertera avec ses Commissaires pour prendre le parti le plus convenable sur cet objet.

On propose d'accorder un secours provisoire de 300tt à M. Coquet, qui est muni de plusieurs certificats de Corps savans. Le Bureau est d'Avis, vu l'état et la position de cet Artiste de lui accorder le Maximum de la 3e. Classe et le Minimum de cette même classe, c'est à dire, 600tt. à raison de son âge, c'est à dire, 900tt.

La Séance est levée à Neuf heures et un quart S. S.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

277

Avis motivé du Bureau concernant M. Le Vert, Teinturier.

Du 16. Mai 1792. L'An 4e. de la Liberté.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu le rapport de ses Commissaires sur la découverte de M. Le Vert, considérant que cet Artiste possede des moyens qui lui sont particuliers et que par le procédé dont il est l'Auteur, il donne à de diverses Teintures une solidité que l'on n'étoit point parvenu à leur procurer par les moyens connus, est d'Avis conformément à la loi du 12. 7bre 1791. que M. Le Vert mérite le Minimum de la 2e Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, Deux mille livres. /.

Prononcé du Bureau de Consultation concernant M. Le Vert, Nauin, Canonnier.

Du 16. Mai 1792. L'An 4e. de la Liberté.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires sur les Travaux et les découvertes de M. Nauin, considérant 1°. le procédé, aussi ingénieux qu'expéditif, dont cet Artiste se sert pour decenteler un Canon, en même tems que l'on tire à Boulet sur l'ennemi, procédé qui peut être de la plus grande utilité en tems de Guerre; Considérant 2°. que cet Artiste est très habile dans l'Art de forger le fer. 3°. que le Moulin en Acier, et non en fonte, dont il est l'Auteur, peut être employé avec un grand succès, soit à moudre le grain, soit à moudre l'écorce de chêne, objets importans pour les Boulangers et les Tanneurs; Considérant enfin que M. Nauin desire d'être employé, soit dans les Ateliers de Guerre ou dans l'armée et qu'il peut y être infiniment utile par l'esprit d'invention qui lui est particulier. est d'Avis conformément à la loi du 12. 7bre 1791. que M. Nauin mérite le medium de la 1re Classe des récompenses Nationales, c'est à dire Cinq mille livres, et qu'il le faciliteroit d'ailleurs les moyens de forger à sa maniere un Canon en fer battu, afin d'après les Epreuves, d'en reconnoitre les avantages ou les inconvenients. /.

+ que le Bureau avoit à recompenser cet Artiste,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Avis motivé du Bureau de Consultation, concernant M. Lhomond, Mecanicien

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu le rapport de ses Commissaires, tendant à accorder à M. Lhomond, Mecanicien, le Maximum de la 1re. Classe des récompenses nationales; ~~le Bureau~~ considérant, 1°. l'importance des travaux et inventions de cet Artiste, qui a construit à ses frais une machine à carder le Coton bien supérieure par sa simplicité aux grandes machines Anglaises, beaucoup plus petite et en conséquence moins chère; 2°. que les deux machines de M. Lhomond, tant celle à carder, que celle à filer le Coton, d'après le compte détaillé qu'en ont rendu les Commissaires† ne peuvent que mériter les plus grands éloges à cause des grands avantages qu'en doivent retirer les fabriques de France; ~~Cons~~ 3°. que l'esprit de la loi est d'encourager les Artistes qui par leurs talens peuvent concourir à perfectionner les Arts et la Multiplicité des manufactures; Considérant enfin que les changemens et les additions imaginés par M. Lhomond ~~dernier~~ ont porté ses Machines à un degré de perfection qui l'emporte de beaucoup sur toutes celles connues, et que par ce genre de travail, dans lequel M. Lhomond s'est distingué, la France ~~ne sera~~ ne sera plus obligée d'emprunter des étrangers les modèles des machines à carder et à filer le Coton; est d'Avis‡ que cet Artiste mérite le Maximum des récompenses Nationales, c'est à dire, ~~Cinq~~ mille livres. /.

† et la comparaison qu'ils en ont faite avec les machines Anglaises

‡ conformément à la loi du 12. 7bre. 1791.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance 23. Mai 1792. l'An 4e de la Liberté.

Présidence de M. Borda.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, M. De Servières remet ~~au Président~~ à M. le Président l'extrait du Procès Verbal de l'assemblée Nationale, qui ~~porte~~ constate que le Bureau de Consultation a paru à la Barre le 22 Janvier. Ce membre demande qu'il en soit fait mention au procès Verbal, ce qui ~~est lui~~ est accordé.

On fait lecture de la lettre du Directeur de la ~~Manufacture~~ Verrerie de Sève, par laquelle il répond au Bureau qu'il se prêtera ~~en réponse à la demande~~ du Bureau ~~au sujet des~~ à toutes les Expériences relatives aux Crystaux et aux Verres de M. Meryet.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Pelletier, Ingénieur-Machiniste. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la ~~pre~~ Seconde Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire 3000tt, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire 2000tt, M. Pelletier étant sexagenaire, ~~c'est à dire, 5000tt.~~

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Beauval. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la Seconde Classe, c'est à dire, 3000tt.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Richer. Le Bureau adoptant la Conclusion de ses Commissaires, est d'avis que cet Artiste mérite le Maximum de la première Classe, c'est à dire, 6000tt. et la mention honorable.

On ~~fait~~ procède à la Nomination ~~du Prés~~ d'un nouveau Président et d'un Vice Président. ~~M.~~ D'après le recensement du scrutin, M. De Borda est élu, à une très grande Majorité, à la place de M. Louis, et de M. Hallé, à celle de M. de Borda. Le Bureau décide en outre que le président écrira au Ministre pour lui Notifier la Mort de M. Louis et demander son remplacement; et arrête en même tems qu'il sera consigné

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

au Procès Verbal que ce membre emporte les regrets de l'Assemblée.

On lit le Considérant relatif à M. Bachelier. Le Bureau en adopte la nouvelle rédaction.

Un membre demande que les Commissaires nommés pour faire les Rapports soient tenus de se conformer à l'ordre du Tableau; qu'en conséquence, ~~les affaires seront appellées~~ ceux qui ne seront pas prêts soient obligés d'exposer les motifs de leur délai. après quelques discussions le Bureau décide que cette proposition mérite d'être accueillie, qu'il en sera fait mention au Procès Verbal, et que dorénavant les affaires seront appellées par ordre de dates.

On fait lecture d'une lettre et d'un nouveau Mémoire de M. Véra. Le Bureau renvoye ces ~~deux~~ pièces aux Commissaires ~~Ne déjà~~ précédemment nommés à cet Artiste.

On lit le Considérant relatif à M. Gavoty de Berthe. Le Bureau ~~en adopte~~ ~~la rédaction; mais il décide que les Artistes, qui auront pris la même voye que M. Gavoty, seront présumés à mesure qu'ils se présenteront, que la question qui les concerne est ajournée, et qu'il la mention au Procès Verbal en est ordonnée.~~

On lit la nouvelle rédaction du considérant relatif à M. Leguin; ~~et~~ elle est adoptée.

On lit la nouvelle rédaction du Considérant relatif à M. Le Gros. Elle est aussi adoptée par le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Comte, chirurgien. Le Bureau, adoptant les Conclusions ~~l'Avis~~ de ses Commissaires, et il est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la Seconde classe, C'est à dire, 3000.tt ~~sauf rédaction~~, ~~et~~ il nomme ~~[illegible]~~ M. Le Blanc pour signer le Rapport, à la place de M. Louis.

La séance est levée à Neuf heures et demie./.

~~Considérant~~ ~~attendu~~ informé ~~Considérant~~ que cet Artiste s'étoit pourvu il y a 10. mois, devant les Corps administratifs, confirme ~~l'avis motivé~~ qu'il avoit déjà donné dans le tems où le Comité de commerce ~~d'agriculture~~ lui avoit renvoyé l'affaire de ~~M. Gavoty~~ ~~il a [illegible]~~ de cet artiste ~~discussions~~ mais le Bureau n'entend rien préjuger relativement aux autres Artistes qui seront dans le même cas.

Le Bureau adopte aussi la nouvelle rédaction du considérant relatif à M. Leguin et de celui relatif à M. Legros.

(sauf rédaction)

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Avis motivé du Bureau consultant
M. Pelletier, Ingénieur Mécanicien.
du 23. Mai 1792. L'An 4e. de la Liberté.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu le rapport de ses Commissaires sur les Inventions et Travaux de M. Pelletier, considérant que la Machine présentée par cet Artiste peut être appliquée à divers usages 1°. à donner une Epaisseur égale aux Canons de fusil; 2°. à construire et diviser des pignons de toutes grandeurs; 3°. à fendre des têtes de Vis. 4°. à perfectionner l'égalité d'épaisseur des ressorts de pendules. 5°. à faire des rayons, des Equerres, des assemblages de fer à rainures et languettes; et que l'Art de la ferrurerie, à l'aide de cette machine, peut acquérir un nouveau degré de perfection qui ~~lui manque~~ à l'heure de la ~~vérité~~; Considérant enfin que cet Artiste, qui a déjà obtenu les suffrages de l'Académie des Sciences, a fait depuis des changements à sa machine qui l'ont rendue d'une plus grande utilité; est d'avis, conformément à la loi du 12. 7bre. 1791. que M. Pelletier mérite le Maximum de la Seconde Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, trois mille livres, et le Minimum de cette même classe, c'est à dire, Deux mille livres, à raison de son âge, cet artiste étant Septuagénaire. /.

Séance du 30. Mai 1792. L'An 4e. de la Liberté.
Présidence de M. Borda. /.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, M. Pelletier dépose sur le Bureau l'habit de Drap feutré qu'il a fait faire avec de l'Etoffe de M. Autheaume et présente un Mémoire de déboursé montant à Trente quatre livres. Le Bureau, autorise M. Pelletier à toucher cette somme chez M. Lavoisier, et décide que l'habit restera déposé aux Archives du Bureau.

On fait Lecture d'une Lettre du Ministre au sujet de M. De la Couvsiere, auteur d'un nouvel Aërostat. Par cette Lettre le Bureau est invité à s'occuper de l'affaire de cet Artiste le plutôt possible et de ne point l'assujettir à l'ordre du Tableau. Plusieurs membres demandent que l'ordre des

CNAM NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

dates soit maintenu. après quelques discussions le Bureau passe à l'ordre du jour, ~~et s'il sequence on consulte~~ invite ses membres à examiner si la somme qui reste à sa distribution ~~du Bureau~~, est de 100. mille livres, ou de 400. mille livres, et s'il ne conviendroit pas de s'adresser à l'assemblée Nationale pour en obtenir une décision ~~à ce sujet~~ sur cet objet. Le Bureau décide qu'il sera rédigé un Mémoire contenant sa demande et nomme pour ses Commissaires ad hoc MM. Hallé, Desaudrai et Lavoisier.

On passe ensuite à la lecture du Rapport concernant M. Claude de Lorme. Le Bureau décide que le Ministre sera prié d'écrire au directoire du Département de la Seine inférieure ~~Rennes~~ pour savoir si M. De Lorme, teinturier à Rennes, qui a vendu au Gouvernement en 1786. un procédé pour teindre le fil de lin par le moyen de la Garence, en rouge qui imite celui d'Andrinople, sous la condition qu'il jouiroit d'un privilège exclusif pendant six ans, après lesquels son procédé, dont il a fait le dépôt, seroit rendu public, ~~comme le~~ ainsi qu'il conste par l'arrêté du Bureau du Commerce du 26. Juillet 1786, ne seroit pas le même que M. ~~et M.~~ De Lorme, actuellement Citoyen ~~Cultivateur~~ de Rouen, auquel le Directoire de ce Département a délivré un Certificat le 12. 7.bre 1791, ~~et~~ qui ~~a~~ depuis a présenté à l'assemblée nationale une petition relative ~~au~~ à un procédé ~~ci devant énoncé, mais~~ semblable à celui[1] dont il ne donne pas la description.

[1] pour teindre le fil de lin en rouge à l'imitation de celui d'Andrinople, par une teinture de Garence

On fait le nouveau rapport concernant ~~M.~~ l'affaire de M. Véra qui a fait passer au Bureau des réclamations sur la récompense qui lui a été accordée; mais après avoir entendu ses commissaires, l'ordre du jour est ~~demandé~~ réclamé et adopté à l'unanimité par le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Lardé. Le Bureau, sur la demande de son président, va au scrutin et nomme deux Commissaires adjoints, MM. Hassenfratz et Coulomb, ~~pour~~ et rédiger, conjointement avec MM. Lucotte et Périer, les conclusions de ce Rapport.

pour rendre compte du Plan du pont présenté par M. Lardé

On appelle un grand nombre d'affaires, dont les Rapports ne sont pas prêts, et l'on passe à celui concernant M. Charpentier. Le Bureau adopte la conclusion de ses Commissaires et ~~accorde~~ est d'Avis que cet Artiste mérite le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Maximum de la 1re Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire, 6000tt et la mention honorable, sauf rédaction du Considérant.

On fait le Rapport de l'affaire de M. De la Place. Le Bureau décide que M. De la Place n'ayant présenté ni pièces ni faits qui puissent déterminer l'opinion du Bureau, le Bureau a cru ne pouvoir pas prononcer sur les droits que cet Artiste peut avoir aux Récompenses.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Meyer. Le Bureau est d'Avis d'accorder à M. Meyer le maximum de la 3e classe, c'est à dire, une Gratification de 300tt et le minimum de cette même Classe, c'est à dire, 200tt, cet Artiste étant sexagenaire.

La séance est levée à Neuf heures et un Quart.

M. Meyer. Le Bau de Con après avoir entendu le Rapport de ses Commissaires tendant à accorder à M. Mayer, Graveur, le Maximum de la 3ème Classe des Gratifications, l'objet mis en délibération, le Bau Considérant que M. Mayer s'est occupé d'une manière utile de la perfection de l'art de lier ensemble un grand nombre de lettres d'une manière agréable; considérant que cet art a déja été utile puisque son travail s'est vendu chez l'étranger; qu'il peut l'être encore davantage, et que cet artiste octogénaire est très infortuné, est d'avis, Conformément à la loi du 12 7bre 1791 que M. Mayer mérite le Maximum de la Classe des Gratifications, c'est à dire, 300tt et le minimum de cette même Classe c'est à dire 200. à raison de son âge.

Du 2 Juin.

au Bau de Con Vous avez depuis longtems, MM, à examiner les titres que M. Cointeraux, professeur d'architecture rurale, fait valoir pour être admis aux récompenses Nles. Je présume que le nombre des Demandes antérieures

NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 6 Juin 1792. L'An 4e de la Liberté.
Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du procès Verbal de la Séance précédente, M. Lavoisier fait lecture d'un Mémoire au sujet des fonds que l'assemblée Nationale a mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour être employés à récompenser les Artistes, d'après les Avis motivés du Bureau. Ce mémoire est généralement approuvé et l'on décide en conséquence que les Commissaires verront M. Lafont-ladebat + et qu'après en avoir donné communication au Comité des finances, il en sera rendu compte au Bureau, afin qu'il sache à quoi s'en tenir.

+ président du Comité d'instruction

M. Le Président annonce au Bureau que le Ministre de l'Intérieur a demandé et obtenu de l'Académie des sciences que le Bureau de Consultation s'assembleroit dorénavant dans la salle où l'Académie tient ses séances. Quelques membres proposent de préférer la salle des pairs, qui a servi jusqu'à ce jour aux séances de différentes sociétés d'Artistes, et ~~ont~~ allèguent divers motifs pour déterminer cette préférence. mais ~~sur l'observation d'un membre qui a prié~~ le Bureau ~~de~~, considérant que l'un ou l'autre de ces deux Etablissements ne ~~peuvent~~ peut être que provisoire et qu'il ~~est~~ convenable et nécessaire que les assemblées se ~~tiennent~~ tiennent dans un local où l'on ~~put~~ puisse réunir les Archives et le Greffe, ainsi que les personnes qui travaillent au secrétariat décide qu'il tiendra provisoirement ses séances dans la salle de l'académie et charge le secrétaire Greffier d'en prévenir les membres absens.

on demande un secours provisoire pour ~~MM~~ M. Cointereaux ~~et Diots~~. Le Bureau décide que ~~MM~~ ses Comissaires rédigeront leur demande par écrit.

on lit le Considérant concernant M. Charpentier. Le Bureau en adopte la rédaction.

M. Hassenfratz, l'un des Commissaires adjoints à ceux qui avoient été précédemment nommés à M. Lardé, Lit le ~~Rapport que le~~ nouveau rapport que le Bureau avoit demandé au sujet de cet Artiste. Le Bureau

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

adopte la Conclusion de ses Commissaires et en conséquence d'Avis que M. Lardé mérite le Minimum de la 2e. Classe des récompenses nationales, C. A. D., 2000th.

On remet sur le Bureau une lettre de M. Lardé dont Copie a été envoyée à plusieurs membres. Lecture faite de cette Lettre, comme il se trouve que M. Lucotte est accusé d'une démarche qui répugne à la délicatesse du Bureau et pourroit le compromettre d'une manière assez grave, si le fait n'étoit pas suffisamment approfondi, on décide que MM. Lucotte et Lardé seront entendus successivement, et en suite contradictoirement, après une discussion tendant à éclaircir et répandre le plus grand jour sur cette affaire, le Bureau décide que les pièces présentées par M. De Crouville et paraphées par ce membre, seront déposées entre les mains du secrétaire Greffier qui sera autorisé à délivrer copie à M. Lucotte copie de la lettre de M. Lardé, afin que M. Lucotte puisse répondre par écrit sur toutes les pointes et communiquer sa réponse à la première séance, à laquelle on ajourne la Continuation de cette affaire.

On lit le Considérant relatif à M. Contereaux. Le Bureau en adopte la rédaction et est d'avis que cet Artiste mérite d'obtenir une Gratification provisoire de 200th, à imputer sur la récompense qui pourra être accordée à M. Contereaux à raison de l'utilité et de l'importance de ses travaux.

Sur la Demande de M. Dumas, qui représente que M. Grobert est sur le point de partir pour se rendre à son poste, et qu'il seroit peut être convenable de l'entendre en sa faveur de l'ordre du Tableau, le Bureau a pris quelques discussions passe à l'ordre du jour.

on fait l'ouverture d'un paquet renfermant un mémoire sur le Cancer au sein. Le Bureau décide que ce Mémoire qui étoit à l'adresse de M. Louis sera renvoyé à l'Académie de Chirurgie.

La séance est levée à 10. heures moins un quart.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 13. Juin 1792. l'an 4e. de la liberté.

Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, M. Lavoisier rend compte au Bureau de la lettre qu'il a écrite à M. Lafont-ladebat et ajoute qu'il lui a communiqué de confiance le Mémoire au sujet des fonds qui doivent être employés à récompenser les Artistes ~~en vertu de la loi qui les concerne~~.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet du local pour les séances du Bureau. il assigne pour cet objet la salle de l'Académie des sciences[+]. ~~Un membre observe que cet établissement ne pourroit sçauroit être adopté définitivement et qu'il seroit bon de faire des représentations au Ministre, la salle de l'Académie n'étant point commode quand ce ne seroit qu'à cause du défaut de place pour les papiers du Bureau.~~

[+] après avoir obtenu l'agrément de cette société.

~~On fait lecture de la lettre du Ministre qui annonce que dix Artistes ont rempli les formalités prescrites par la loi.~~

Un membre demande que le Bureau s'occupe des Artistes qui ~~s'adressent~~ s'adressent à l'assemblée Nationale, avant de s'adresser au Bureau, pour participer aux récompenses nationales. il pense que ces Artistes ne doivent prendre rang qu'après ceux qui ont suivi la marche ordinaire et ont rempli les formalités. ~~un autre membre appuie cette proposition et pour faire sentir les inconvéniens du Renvoi des Comités au Bureau, il cite l'exemple de M. Nanin qui a touché 600tt sans que le Bureau en ait été instruit, et celui de M. Le Masson, qui a touché 300tt également à l'insçu du Bureau; enfin il croit qu'il seroit bon d'écrire aux Comités et de les prévenir que lorsqu'il s'agira de donner un Avis pur et simple, sans déterminer aucune somme le Bureau n'exigera point, avant de s'occuper de ces Artistes qu'ils remplissent les formalités d'usage; mais que lorsqu'il sera question de fixer une somme, le Bureau exigera, conformément à la loi, que ces Artistes soient assujettis à remplir les formalités, en un mot, et qu'ils ne prendront date que du jour où ils les auront remplies.~~ Un membre fait lecture ~~de la~~ d'une Lettre de M. De Varennes, Ingénieur, dont l'affaire a

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

été renvoyée au Bureau par le Comité d'Agriculture et de Commerce. après quelque discussion, on adopte l'Avis de M. Delaplace et le Bureau décide que la rédaction de l'Artiste présentée par ce membre sera insérée au Procès Verbal dans les termes suivans: Tous les Artistes, sans aucune exception, ne peuvent, aux termes de la loi, prendre date, pour obtenir des récompenses Nationales, qu'à l'époque où ils ont rempli les formalités prescrites par la loi. Le Bureau décide aussi

+ que cet Artiste sera inséré dans la lettre aux Comités.

On passe ensuite à l'ordre du jour qui est l'affaire de M. Lucotte. Le Bureau accorde la parole à M. Lucotte. Ce membre fait lecture de son mémoire justificatif et de quelques pièces à l'appui. après une très longue discussion on va aux voix si l'assemblée ~~a~~ renvoie ~~ou non~~ que la loi explications qui ont eu lieu, entre M. Lardé et M. Lucotte, en présence du Bureau dans sa dernière séance, et après avoir entendu M. Lucotte dans sa justification, le Bureau est d'avis que M. Lucotte a manqué de la délicatesse que doivent avoir les membres du Bureau dans leurs fonctions.

adopte la rédaction suivante. d'après les explications &c.

Un Membre demande à parler en faveur de M. Grobert. on réclame et le Bureau passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à neuf heures et demie. J. ——

Séance du 20. Juin 1792. l'an 4e. de la liberté.

Présidence de M. de Bozda.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on fait lecture d'un projet de lettre à écrire aux Présidens des Comités de l'Assemblée Nationale, au sujet du rang que doivent prendre au Bureau de Consultation les Artistes qui s'adressent à l'Assemblée Nationale avant de s'adresser au Bureau. On convient que l'on saisira la première occasion où les Comités Artistes seront renvoyés au Bureau par les Comités pour écrire aux présidens de ces Comités que la loi a tracé une marche dont le Bureau ne croit pas devoir s'écarter.

On fait lecture d'une lettre de M. Langier, Médecin, qui demande que l'on adjoigne plusieurs Commissaires à M. Malle. Le Bureau, ~~après~~ ouï la demande de M. Malle, qui se réunit, accepte

MUSEE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

la démission de ce membre, et nommé à sa place, pour les objets qui concernent M. Laugier, MM. Jumelin et Le Blanc.

On fait lecture d'une lettre au sujet de M. Maklow de Manchester, auteur d'un moyen simple d'armer différens métiers pour toutes sortes d'étoffes, ~~ainsi~~ et d'une machine pour fabriquer le piqué à la manière Angloise. Le Bureau passe à l'ordre du jour en le motivant sur ce qu'il ne peut s'occuper que des artistes ~~qui~~ dont les mémoires lui sont adressés par le Ministre de l'Intérieur.

Un membre propose de faire de nouveau lecture du Procès Verbal de la séance précédente, afin que M. Lucotte prenne connoissance de l'Arrêté du Bureau à son sujet. après cette lecture M. Lucotte réclame contre la décision du Bureau. on passe à l'ordre du jour, mais en laissant à M. Lucotte la faculté de s'expliquer lorsque M. Périer sera présent.

On fait le rapport de l'affaire de M. Tremel, auteur de diverses machines, et surtout d'une grue. Le Bureau est d'Avis que M. Tremel mérite le Maximum de la 2e. Classe, c'est à dire, Trois mille livres, et le Minimum de cette même classe c'est à dire, deux Mille livres; cet artiste étant plus que sexagenaire.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Tabarin, de Romans, Département de la Drôme. Le Bureau adopte ~~l'Avis~~ la Conclusion de ses Commissaires et est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, Deux mille livres, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, deux mille livres, à raison de son âge.

on demande un secours provisoire de 300tt en faveur de M. Grobert, et l'on fait lecture d'une lettre par laquelle cet artiste demande que l'on fixe dès à présent ~~le quantum~~ de la récompense qu'il mérite. Le Bureau est d'Avis d'accorder à M. Grobert un secours provisoire de 300tt à imputer sur la récompense qui lui sera accordée,

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

s'il y a lieu; et sur la proposition renfermée dans sa lettre le Bureau décide qu'il n'y a lieu à délibérer.

On demande un secours provisoire en faveur de M. Diot, qui a soixante et sept ans. Le Bureau en est d'avis que l'on doit lui accorder provisoirement une Gratification de Trois Cent livres, et deux Cent livres à raison de son âge.

On fait lecture d'une lettre de M. Justin de Baremme, Ingénieur, après quelque discussions, on demande l'ajournement et le Bureau l'adopte à l'unanimité.

On fait lecture d'une réclamation de M. Véra, qui croit que la Religion du Bureau a été surprise. M. Battenfratz demande acte de cette inculpation Demande qu'il soit nommé de nouveaux Commissaires pour revoir l'Affaire de M. Véra et l'examiner la justice de sa réclamation. Le Bureau Considerant que l'affaire de M. Véra a été vûe et revûe, décide qu'il n'y a point lieu à nommer de nouveaux Commissaires et passe à l'ordre du jour.

M. Battenfratz dépose ensuite sur le Bureau la réclamation de M. Véra et demande qu'elle soit signée et paraphée par M. le Président.

On demande que M. Lucotte soit tenu de remettre aux autres Commissaires de M. Georget les pièces de cet Artiste, dont l'affaire est à l'ordre du jour pour la première séance; et que M. Le Président écrive à ce sujet à M. Lucotte. Le Bureau adopte cette proposition.

Le Bureau décide que, M. Louis n'ayant point été encore remplacé, il sera écrit par M. Le Président une nouvelle lettre au Ministre à ce sujet.

La séance est levée à dix heures moins un quart.

ARCHIVES NATIONALES DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 27. Juin 1792. l'An 4e. de la liberté.

Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du procès Verbal de la séance précédente un membre annonce au Bureau que d'après les recherches qu'il a faites pour connoitre au juste à combien peuvent se monter les fonds disponibles pendant l'année de cette année, il y a 30. mille livres de plus à la disposition du Bureau, les six premiers mois de 1792 étant échus, lesquels joints aux 150. mille livres restant des 300 mille livres de 1791, forment un Capital de deux cent vingt mille livres. Le ~~Bureau ajourne cet article à la séance prochaine~~.

On fait part au Bureau de l'accident arrivé à M. Prélong, qui a été volé. M. Detessart lui a promis une Gratification en supplément de ses appointemens. Le Bureau autorise son Président et le Vice-Président à proposer au Ministre de d'accélérer la Gratification promise à M. Prélong.

On fait Lecture d'une lettre de M. Tremel et des observations qui y étoient jointes. après quelques discussions le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu à réviser l'affaire de M. Tremel.

Un membre propose d'écrire au Comité de Commerce au sujet de MM. Bibret et Radier. Le Bureau adopte cette proposition et décide que M. Le Président écrira au Comité de Commerce.

On fait Lecture d'une Lettre du Ministre au sujet d'une dénonciation qui lui a été faite par la Société du point Central des Arts, contre M. De Servieres. Ce membre demande et obtient que l'on ne discutera point quant à présent sur le fond, mais que le Ministre sera prié de donner communication des pièces à l'appui de la dénonciation afin de pouvoir y répondre. on demande qu'il ne soit nommé des Commissaires à M. De Servieres que lorsqu'il aura déposé sur le Bureau ses réponses

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

par écrit. Le Bureau décide que la lettre et les pièces contenant la dénonciation seront paraphées par le Président, et que Copie en sera donnée à M. De Servières. ~~et que le Ministre sera prié de donner Communication des pièces à l'appui de la dénonciation.~~

Le Bureau décide qu'il sera accordé trente six livres pour les frais d'Expériences relatives à la découverte de M. Le Roux, auteur d'un carton incombustible.

+ M. Le Président répond que le Bureau prendra cet objet en grande Considération.

On annonce une Députation de la Commune, des Arts et de la société du point Central. L'un des députés a fait lecture d'une dénonciation contre M. Lucotte et d'une adresse à ce sujet au Bureau de Consultation. — Ces pièces sont remises sur le Bureau.

M. Le Blanc, après avoir fait lecture d'une lettre qui lui a été écrite par M. Laugier, Médecin, demande que le Bureau veuille bien nommer un Commissaire pour le remplacer et remet en conséquence les pièces de M. Laugier. Après quelques explications M. Le Blanc veut bien se désister de sa demande, et ~~reprend~~ les pièces de M. Laugier ~~lui~~ sont ~~rendues~~ remises à M. Jumelin.

On fait le rapport concernant quelques objets présentés au Bureau par M. Laugier. Les Commissaires estiment que cet Artiste s'en étant déterminé à retirer l'examen de son procédé pour faire des pierres et de la machine à éplucher le Coton, ils ne doivent plus s'occuper de cet objet. En conséquence ils remettent au Bureau les pièces de M. Laugier.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. ~~Lang~~ Georget, qui a perfectionné l'Art de faire des serrures de sûreté. Le Bureau en a Arrêté d'accorder à M. Georget le Maximum de la 1re Classe, c'est à dire, 6000te.

On passe à l'Examen de l'affaire de M. Lucotte, après quelques discussions, on fait lecture de l'arrêté de la société du Point Central. on propose d'écrire au Ministre en lui envoyant l'Extrait des procès Verbaux des dernières séances relativement à M. Lucotte,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

ainsi que toutes les pièces à charge et à décharge ; et particulièrement celles fournies par le Membre. — Le Bureau adopte à l'unanimité cette proposition. On observe à M. Lucotte qu'il va être engagé dans une discussion très fâcheuse pour lui, en conséquence le Bureau l'invite à donner sa démission. M. Lucotte la refuse, en demande acte de ce refus. Le Bureau décide qu'il en sera fait mention au Procès Verbal.

On fait lecture des Conclusions des Commissaires relativement à M. Clareton. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet Artiste un secours provisoire de Trois Cents livres.

Un membre rend compte au Bureau du refus — courtant qu'a fait M. Lucotte de rendre les pièces de M. Georget et de les communiquer aux autres Commissaires. Lecture faite des lettres originales de M. Lucotte à ce sujet, on demande qu'elles soient déposées et paraphées, et que le Bureau retire à M. Lucotte les pièces des Artistes dont les Rapports lui ont été confiés. M. Lucotte fait un refus formel de rendre les pièces. On demande qu'il que ce refus soit consigné au Procès Verbal. M. Lucotte persiste, et le Bureau décide que mention sera faite de ce refus au Procès Verbal du refus de M. Lucotte.

La séance est levée à Deux heures et un quart.

Séance du 4. Juillet 1792. l'An 4. de la liberté.

Présidence de M. De Borda.

A l'ouverture de la séance, M. Le Président fait lecture d'une lettre du Ministre qui annonce au Bureau la Nomination faite par le Roi de M. Desault à la place vacante par la décès de M. Louis. —

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on propose de nommer

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

des Commissaires pour suivre l'affaire des fonds sur la distribution desquels le Bureau est consulté. MM. Lavoisier et de Servieres sont nommés à cet effet.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Hanig. Les Commissaires concluent à lui ~~accorder~~ faire accorder une Gratification ou secours de trois cents livres. Le Bureau est d'avis que cette somme doit lui être accordée.

M. De Servieres remet sur le Bureau les pièces de M. Paroisse et demande qu'il en soit fait mention au Procès Verbal. Ses motifs sont qu'il doit se recuser dans cette affaire, ~~par~~ attendu ~~les plaintes de cet Artiste~~. Le Bureau reçoit la ~~démission~~ récusation de M. De Servieres et en ordonne la mention au Procès Verbal.

* que cet Artiste est du nombre de ses dénonciateurs au point central.

On fait Lecture d'une assignation de M. Lucotte, qui cite, pour samedi prochain, 7. de ce mois, le Bureau, dans la personne de son Président, devant le ~~juge de paix de la section du~~ Bureau de paix et de Conciliation, près le tribunal du deuxieme arrondissement, séant aux petits peres. ~~On Bureau~~ décide que l'on écrira au Ministre pour qu'il prononce sur la marche que le Bureau doit tenir ~~à tenir et charge M. De Servieres de consulter M. Julien sur ce que la loi exige~~ en pareille Circonstance.

On fait lecture d'une Lettre du Ministre par ~~au~~ sujet de l'indemnité ~~la Gratification~~ à accorder à M. Prélong, en considération ~~à l'occasion~~ du Vol qui lui a été fait de deux mille deux cent cinquante deux livres. Le Bureau est d'avis que cette ~~Gratification~~ indemnité doit être accordée au Secrétaire Greffier et décide que l'on saisira cette occasion pour renouveller, dans la lettre que l'on écrira au Ministre, la demande d'un local pour le Greffe et le Secrétariat du Bureau.

laquelle il consulte le Bureau au

On fait le rapport de l'affaire de M. Du Burcq. Le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à placer cet artiste dans aucune des classes des
à accorder aucune gratification à cet Artiste, et
récompenses nationales ; que dans la lettre qui lui sera écrite par le
secrétaire Greffier, pour inviter l'Artiste M.
de la loi.

M. Bassenfratz réclame et obtient une
trentaine de livres, qui lui sont dûes pour frais
d'expériences à l'appui de différens rapports dont
il a été chargé.

On fait le Rapport de l'Affaire de M.
Saulier. après quelques Discussions, le Bureau
ajourne la décision de la récompense à accorder à
M. Saulier pour son nouveau Coupe-pâte
jusqu'au Rapport de quelques autres objets
présentés au Bureau par cet Artiste.

On fait lecture d'une Lettre de M. Laugier
Médecin. il demande que les manuscrits papiers relatifs
aux différentes inventions sur les quelles le Bureau
n'a pas encore prononcé, lui soient rendus. ce qui
est adopté.

M. Hallé demande un adjoint pour le Rapport
de l'affaire de M. Coiffereaux. Le Bureau nomme
à cet effet M. De Trouville. il charge aussi le
secrétaire-Greffier d'écrire à M. De Trouville
Brugnard pour lui demander d'envoyer la pièce sur
le Jurer de blanchir les toiles imprimées.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Feron,
horloger. Le Bureau en adopte la conclusion et
est d'avis d'accorder à cet artiste
le Medium de la première
classe, c'est à dire, Cinq mille livres.

M. Meusnier fait obligé part au Bureau de
son prochain départ pour se rendre à l'armée
du Midi, et prend congé du Bureau.

on fait le Rapport de l'affaire de M.
Du Crosne. Le Bureau adopte la Conclusion
des Commissaires et est d'avis d'accorder

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

à cet Artiste le Maximum de la premiere classe, c'est à dire, Six mille livres, sauf rédaction.

La séance est levée à dix heures moins un quart. /.

M. Du Burcq. Le Bureau de Consultation, Monsieur, s'est occupé des différens objets que vous avez crû devoir lui adresser par la voye du Ministre de l'Intérieur. C'est à regret que ce Bureau qui rend justice à vos efforts, s'est vû dans ~~la nécessité de ne point~~ l'impossibilité de vous placer dans une des classes des récompenses Nationales +; mais l'article 4. de la loi du 12. 7.bre 1791. ++ ~~exige~~ des ~~attestations~~ approbations ~~favorables~~ des Corps ~~administratifs~~ Savans, et dont l'honorable pauvreté ~~sera~~ est certifiée par les Corps administratifs.

+ il auroit au moins desiré ~~de~~ pouvoir vous accorder une Gratification

++ n'accorde des Gratifications particulieres qu'aux Artistes, dont les talens ont été reconnus par

Séance du 11. Juillet 1792. l'an 4.e de la Liberté.

Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du Procès Verbal de la séance précédente, un membre observe que parmi les pièces de M. Boulard, il y en a qui ne sont point relatives à la Chymie. ~~Le Bureau~~ En conséquence M. Hassenfratz est nommé adjoint commissaire pour M. Boulard.

M. Lavoisier rend compte des ~~moyens~~ demarches qu'il a ~~employés~~ faites avec M. de Servières pour sçavoir au juste à combien se montent les fonds qui sont à la disposition du Bureau pendant l'exercice de la presente année. ~~il résulte d'après diverses recherches~~ D'après les informations qu'ils ont prises ~~qu'~~ il paroit certain que les fonds sont faits pour l'année 1792.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

et que l'on n'aura qu'à prevenir M. Bergeron aussitôt que les fonds de 1791. seront épuisés.

Le Bureau décide à l'egard de M. de Varennes qu'il ne prendra son rang qu'à l'Epoque où il aura rempli les formalités; mais ses Commissaires sont autorisés à faire en sa faveur la demande d'un secours provisoire.

Un membre demande qu'il soit accordé à M. John Macloude une somme de 1500# pour construire sous les yeux de ses Commissaires trois Métiers pour fabriquer les Mousselines. on observe que cet Artiste est sur le point de retourner en Angleterre, et qu'il seroit important de fixer parmi nous des moyens de détails inconnus qui donnent un si grand avantage aux ~~fabriq~~ Métiers ~~Manufactures~~ Anglois sur ceux de France. Le Bureau, d'après le rapport de ses Commissaires, considérant que M. Macloude est importateur de la Navette volante au moyen de laquelle on fait à peu près le double d'ouvrage que par les procédés ordinaires, est d'avis d'accorder à M. Macloude la somme de 1500# qu'il demande, et en supposant que le Ministre adopte ces Conclusions, ~~du Bureau~~ le Bureau nomme pour ses Commissaires MM. Vandermonde Desmarest et Hassenfratz, à l'effet de suivre les opérations de M. Macloude, de surveiller l'emploi de la somme qui lui ~~sera~~ aura été accordée, et de mettre le Bureau à portée de prononcer définitivement sur la récompense qui pourra être dûe à cet Artiste à raison du mérite de ses procédés.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Le Blanc. on observe que Mrs Le Blanc, ~~ainsi que M.~~ Paroisse, ont fait des recherches relatives à l'Art de la guerre, mais qu'elles ne peuvent être appréciées que d'après des Expériences faites en présence de l'ennemi ou d'après des procès verbaux qui constateroient que ces Experiences ont ~~été~~ eu du succès ~~faites~~. Le Bureau adopte cet Avis.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le rapport de l'Affaire de M. Paufer, horloger à Brest. Le Bureau décide que le Secrétaire Greffier écrira à cet Artiste pour lui demander des Copies authentiques des différens rapports qu'il a adressés au Bureau, lesquels ne sont signés que par M. Paufer.

Un membre propose de demander le remplacement de M. Meusnier et d'écrire au Ministre à ce sujet. après quelques discussions, le Bureau ajourne cette Affaire à Mercredi prochain.

On fait le rapport de l'affaire de M. Fiot. Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires et est d'avis d'accorder à cet Artiste une Gratification de 300# ~~et~~ la somme de deux cent livres, à cause de son âge, c'est à dire Cinq cent livres, sauf à ~~à imputer~~ déduire cette somme sur la récompense qui pourra être accordée à ~~sur la récompense à accorder à M. Fiot~~, si le Bureau décide qu'il y ait lieu.

~~On inf~~ Un membre informe le Bureau que l'Affaire de M. Lucotte est renvoyée par le ~~juge~~ Bureau de paix et de Conciliation aux Tribunaux ordinaires. on décide que le Président et le Vice-président iront chez le Ministre pour lui raconter ce qui s'est passé au sujet des réclamations faites contre la nomination de M. Lucotte, que les Pièces seront remises en conséquence au Président et au Vice-président et présentées par eux au Ministre.

On fait lecture de plusieurs lettres de M. Laugier, Medecin. après quelques discussions, le Bureau passe à l'ordre du jour.

Le Bureau consulté sur l'affaire de M. Du Trosne ~~doit encore éprouver quelque retard avant d'être mise sous les yeux du Roi~~, est d'avis ~~conclut~~ qu'elle doit ~~passer~~ au travail de dimanche prochain.

La séance est levée à Neuf heures.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 18. Juillet 1792. l'An 4.e de la Liberté.

Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du Procès-Verbal de la séance précédente, M. De Servieres demande que M. le Président écrive au Ministre pour en obtenir la communication des pièces à l'appui de la dénonciation faite par la société du Point Central. M. De Servieres observe qu'il ne peut être indifférent à des inculpations graves, mais qu'en même tems il ne peut point répondre à des allégations vagues et indéterminées. Plusieurs membres sont d'Avis que le silence des adversaires de M. De Servieres prouve suffisamment qu'ils n'ont pas de moyens à fournir, et que la dénonciation n'étant pas soutenue, elle tombe ~~de fait~~ d'elle même. En conséquence le Bureau passe à l'ordre du jour.

+ et annoncées par cette société.

M. Hassenfratz, après avoir rendu compte de la conduite de M. Barthelemi à son égard, demande à ne plus être au nombre des Commissaires nommés à cet Artiste. Le Bureau trouve qu'il y auroit beaucoup d'inconvéniens si la mauvaise ~~procédés~~ humeur d'un Artiste contraignoit les Commissaires à se récuser, et sur la demande de plusieurs membres rejette la proposition de M. Hassenfratz et passe à l'ordre du jour ~~attendu que n'est pas le seul qui ait à se plaindre de M. Barthelemi~~.

Un membre represente que M. Justin de Varennes est dans une position qui sollicite toute l'attention du Bureau. on fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de cet Artiste. on demande que la loi soit consultée ~~et~~ l'on fait lecture de l'Article 6. de cette loi. après quelques discussions le Bureau est d'Avis que M. De Varennes doit prendre son rang ~~du jour~~ à dater du jour où il s'est présenté au Bureau, c'est à dire, du 29. février.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Bourceret. Le Bureau adopte la Conclusion ~~des~~

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

de ses Commissaires, et est d'Avis d'accorder à cet Artiste le Medium de la 1ère classe des récompenses nationales, c'est à dire, 5000tt, et le Minimum de cette même classe, à raison de l'age de M. Bourceret, qui est ~~sexagénaire~~ octogénaire.

+ c'est à dire, 4000tt.

M. Le Président annonce au Bureau que l'Académie des Sciences a nommé M. Pelletier pour remplir au Bureau la place vacante par le départ de M. Meusnier.

On fait le Rapport de ~~M~~ l'affaire de M. Justin de Varennes. Le Bureau adopte la conclusion de ses Commissaires, et confirme celles qu'ils avoient précédemment prises de faire accorder à cet Artiste, une somme de trois mille livres, pour être employée ~~aux expériences relatives~~ à la Construction de ses machines, ~~conformément à l'article 6 de la loi.~~

* conformément à l'article VI. de la loi.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Laugier, concernant les bains de Vapeurs. Le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu à une récompense, mais bien à une Gratification, et est d'Avis d'accorder à cet Artiste la somme de Trois Cents livres.

M. Pelletier, l'un des Commissaires de M. Brognart, previent le Bureau et le Secrétaire-Greffier, que cet Artiste a rempli les formalités prescrites par la loi. M. Pelletier offre de presenter au Bureau les pièces que M. Brognart lui a remises à ce sujet.

On fait un rapport provisoire au sujet de M. Faure, qui demande un Secours. Le Bureau est d'Avis d'accorder à cet Artiste ~~le~~ une Gratification de 300tt et 200tt, à raison de son âge, c'est à dire, une somme de 500tt. le tout à imputer sur la récompense qui pourra être ~~imputée~~ accordée à M. Faure, s'il y a lieu.

Un membre demande et obtient la parole en faveur de M. De Grave, fondeur, qui a été employé à fondre la statue de la place Louis XV. de Paris et de celle de Bordeaux. ~~Ce Consulte~~ Cet Artiste consulte le Bureau pour savoir s'il est admissible aux récompenses nationales. On décide que M. De Grave pourra se présenter après avoir rempli les formalités prescrites et que le Bureau

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

jugera alors si cet Artiste mérite une recompense.

Le Bureau autorise ses Commissaires à demander un secours provisoire en faveur de M. Doffemont.

M. De la Porte intendant de la liste Civile, ayant adressé M. Merget au directeur de la Manufacture de ~~Sève~~ Porcelaine de Sève, celui-ci s'est refusé nettement à se prêter aux Expériences de M. Merget; mais M. Mihl + ~~un particulier~~ veut bien donner à ce sujet toutes les facilités convenables. Le Bureau charge en conséquence son président d'écrire à ce particulier.

+ directeur de la Manufacture de porcelaine d'Angoulême

~~Un membre de Trouville~~ rend compte de l'affaire de M. Lucotte et de M. Lardé et ~~Un membre~~ dit que le Tribunal de conciliation a mis les parties hors de Cours et de procès ~~et de avec~~ dépens compensés. On propose au Bureau de s'occuper du ~~statuer sur le~~ remplacement de M. Lucotte. Cet Artiste est ajourné.

Les Commissaires de M. Archambaut demandent 30.tt pour frais d'expériences relatives aux chandelles économiques. ce qui est accordé.

La séance est levée à Neuf heures.

Séance du 25. Juillet 1792. l'An 4.e de la Liberté.

Présidence de M. De Borda.

On fait Lecture d'une lettre de M. Le Roux, physicien, qui demande à répéter à ses frais les Expériences au sujet des Cartons incombustibles et prie le Bureau de vouloir bien l'entendre. ~~Cet Artiste est admis~~ après une legere discussion, cet Artiste est admis.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet de M. Grobert, auteur d'un pont flottant. ~~Le Bureau~~ On décide que ~~l'on écrira~~ le président écrira au Ministre que le

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Bureau ne peut s'écarter de ses réglemens et que M. Grobert ne peut passer qu'à son rang.

On fait lecture d'une lettre du Procès Verbal de la séance précédente.

M. Lelletier demande Cinq Louis pour faire des Expériences relatives au Papier ~~d'imitation~~ dont M. Brogniart est l'Auteur. Ce qui est accordé. Le Bureau a nommé M. Desmarest adjoint aux autres Commissaires de M. Brogniart.

Un membre demande que l'emploi des fonds accordés à M. Justin de Varennes, pour les frais de Construction de sa Machine, soit assujetti à une surveillance. —

Le Bureau décide que son président écrira au Ministre que les 3000^{tt} accordées à M. Justin de Varennes, pour Constructions de Machines et non comme récompense, exigent une surveillance.

On annonce une députation de la Commune des Arts. Les députés introduits et retirés, le Bureau décide et le Président écrit la lettre suivante. « Il a été vérifié que suivant le vœu de la Commune des Arts et de la Société du Pont Centrat, les différentes pièces relatives à M. Lucotte ont été renvoyées à M. Le Ministre de l'Intérieur. »

On fait le Rapport de l'Affaire provisoire de M. D'Offemont, Tailleur de Corps. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et est d'avis d'accorder à cet Artiste une Gratification de Trois Cens livres et deux Cents livres à raison de son âge, c'est à dire, Cinq Cents livres, à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée, s'il y a lieu.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Paulet. Les Commissaires sont d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de la 3ème Classe et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge,

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

c'est à dire, dix mille livres. Le ~~Bureau~~ après quelques discussions, le Bureau adopte l'Avis des Commissaires, sauf rédaction.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Bachelet, auteur d'une Collection précieuse de fossiles, dont il est propriétaire. On est d'avis que cet objet n'est pas de la Compétence du Bureau et que M. Bachelet doit s'adresser au Gouvernement.

On fait le Rapport concernant M. Grobert. Le Bureau en ajourne la continuation à la prochaine Séance et nomme MM. Coulomb et de Trouville adjoints aux Commissaires de cet Artiste.

On observe que l'absence de quelques membres sembleroit exiger qu'ils fussent invités à être plus assidus ou à donner leur démission. Le Bureau décide qu'ils seront invités par leurs Collegues à être plus assidus.

La Séance est levée à Neuf heures.

Séance du 1er Août 1792. L'An 4e de la liberté.

Présidence de M. De Borda.

~~M. l'Abbé Bossut~~, Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, l'un des Commissaires de M. Paulet ~~a~~ prévient le Bureau qu'on ne lui a point donné communication des pièces relatives à cet Artiste. après quelques discussions, le Bureau décide, que sans égard pour l'Arrêté pris dans la dernière Séance au sujet de M. Paulet, le Rapport de cette Affaire sera regardé comme commencé, que les pièces seront communiquées à ~~M. l'Abbé Bossut~~ tous les Commissaires et ~~en~~ ajourne ~~l'examen~~ la fin du Rapport à la Séance prochaine.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

+ par laquelle il informe le Bureau que M. Millin, membre de la Société d'histoire naturelle a été nommé par cette Société, pour remplacer, au Bureau de Consultation M. Pelletier, nommé par l'académie des Sciences à la place vacante pour remplacer par l'absence de M. Meusnier. ~~à ce Bureau~~.

On fait Lecture d'une lettre du Ministre ~~au Bureau qui prévient le Bureau que la Société d'histoire a nommé M. Millin de Grandmaison~~ par laquelle il informe le Bureau que M. Millin ~~informe le Bureau que la Société d'histoire~~ connue ainsi qu'il a été nommé par la Société ~~suit j'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que la Société~~ d'histoire naturelle, pour remplir au Bureau de Consultation ~~sur l'invitation que je lui en ai faite, a~~ ~~a été nommé par cette Société~~ la place vacante par ~~procédé à la nomination d'un de ses membres pour~~ la démission de ~~remplacer à votre Bureau~~ M. Pelletier ~~au Bureau de Consultation~~ en qualité de membre de cette Société. ~~La démission comme membre de cette Société est en faveur de M. Millin que les suffrages se sont réunis. Le Ministre de l'Intérieur signé Champion~~.

Le Bureau ~~adjoint~~ M. Desmarest ~~adjoint~~ aux Commissaires de M. Bastide.

M. Laugier, médecin demande à être admis et entendu. un membre réclame contre l'admission des Artistes qui font perdre un tems considérable au Bureau. on décide que M. Laugier sera entendu. Lecture faite d'un long mémoire, M. Laugier le dépose sur le Bureau et se retire. Le Bureau décide le renvoi de ce Mémoire aux Commissaires de M. Laugier.

M. De Servieres observe que les fonds à distribuer aux Artistes depuis le 1er d'août jusqu'au 1er Janvier prochain, montent à 328,774 tt 17 s 4 d. et qu'il y a 100 rapports à faire.

~~On fait le rapport de l'Affaire de~~ M. Gérardin, graveur, ~~qui~~, ayant obtenu un encouragement dont il s'est servi pour perfectionner sa règle, ~~demande une récompense. Le~~ se présente de nouveau au Bureau pour obtenir ~~une~~ récompense. Le Bureau décide que cet Artiste prendra son tour à ~~son rang~~ compter du jour d'envoi de ses Mémoires.

On fait lecture d'une lettre de Mlle ~~L~~ Masson qui demande que les Expériences relatives ~~au papier dont~~ aux procédés de M. Brogniart ~~est l'Auteur~~ pour blanchir le papier, soient faites concurremment avec celles qu'elle propose. ~~pour faire connoître le mérite du papier de son invention~~. Le Bureau adopte cette proposition et décide que les Expériences comparatives seront faites quand le Ministre aura envoyé les Pièces de Mlle ~~L~~ Masson.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

qui demande communication des procès verbaux.

On fait lecture d'une lettre de M. Lardé. Le Bureau est d'Avis de passer à l'ordre du jour motivé sur ce que l'on ne doit point de Communication des Procès Verbaux.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Grobert. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et est d'Avis d'accorder à cet Artiste le Minimum de la 1re Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, 4000tt, sauf rédaction du Considérant.

On fait le rapport provisoire de l'Affaire de M. Dubor auteur d'un Rythmomètre. demande pour cet Artiste Sexagenaire et infirme une Gratification provisoire de 300tt. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et est d'avis d'accorder à M. Dubor la somme de 300tt et celle de 200tt à raison de son âge c'est à dire, 500tt, par forme de Gratification à imputer sur la récompense qui pourra être accordé à cet Artiste, s'il y a lieu.

On fait le rapport de l'Affaire de M. Saufer, horloger à Brest. Le Bureau considérant que M. Saufer est auteur de différentes inventions de utiles Certifiées par des Corps administratifs et des Corps savans, est l'auteur d'un Compas pâte employé dans la Marine, adopte la Conclusion de ses Commissaires et est d'Avis d'accorder à M. Saufer le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, Deux mille livres.

On fait le Rapport sur M. Jouannin. Le Bureau l'ajourne au Commencement de la 1re séance.

On lit le Considérant relatif à M. Grobert. Le Bureau en adopte la rédaction.

La séance est levée à Neuf heures et un quart.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 8. Août 1792. l'An 4e. de la liberté.
Présidence de M. de Borda.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, M. Le Président remet sur le Bureau les Pièces de M. Paulet, et dit que M. l'Abbé Bossut, après en avoir pris connoissance, ainsi que des ouvrages de cet Artiste, a approuvé la Conclusion des Commissaires et a signé le Rapport.

M. Pelletier prévient le Bureau que Mlle Masson a rempli les formalités prescrites par la loi; on décide que Mlle Masson prendra son rang au Bureau du jour de l'envoi des pièces.

Un membre rend compte des facilités qu'il a bien voulu donner M. Didot le jeune, à qui les Commissaires de M. Brogniart se sont adressés pour en obtenir la permission de faire ~~des~~ à Estonne des Experiences sur le papier. Le Bureau authorise le Président à écrire une lettre de remerciment à M. Didot.

On ~~lit~~ fait lecture du considérant relatif à M. Paulet. Les Commissaires concluent à accorder à cet Artiste le Maximum de la 1re Classe + et le Minimum de cette même classe ++, à raison de son âge. après quelques discussions le Bureau adopte l'avis des Commissaires, sauf rédaction.

+ c'est à dire, six mille livres.
++ c'est à dire, quatre mille livres.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Jouanain, horloger, qui a perfectionné les montres à trois parties. Le Bureau adopte les Conclusions des Commissaires, et est d'Avis d'accorder à cet Artiste Le Medium de la 2e. Classe, c'est à dire, deux mille cinq cent livres, et le Minimum de cette même classe, à raison de son âge, c'est à dire, deux mille livres.

On propose de donner à un pauvre l'habit feutré de M. Autheaume, ~~que M.~~ deposé au secrétariat par M. Pelletier à +++ on observe que les vers attaquent cet habit et qu'il finiroit par etre entierement perdu. Le Bureau ~~décide que M. Prelong est authorisé à~~ authorise son secretaire Greffier à le donner

+++ qui il appartenoit.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Cet habit~~ à un pauvre.

On fait ~~un~~ Rapport sur les réclamations de ~~M. Laugier~~. ~~Le Bureau décide qu'il n'y a lieu à délibérer sur les demandes de M. Laugier~~ ces réclamations.

On demande un secours provisoire en faveur de M. Sandos le Gendre, horloger Mécanicien, agé de 77 ans. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet Artiste une Gratification provisoire de 300tt et 200tt, à raison de son âge, c'est à dire, Cinq Cents livres, à imputer sur la ~~rem~~ récompense qui pourra être accordée, s'il y a lieu.

On demande la priorité à la prochaine séance pour le Rapport de M. Sarazin. ce qui est accordé.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Tournant, qui a perfectionné l'Art de travailler les Verres d'optique. Le Bureau adopte l'avis des Commissaires, et est d'Avis d'accorder à cet Artiste le Medium de la 1ere Classe, et le minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, Neuf mille livres.

On lit la nouvelle rédaction du Considérant sur M. Paulet: ~~le Bureau en adopte la rédaction~~ elle est adoptée par le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Chopart, Charron Mécanicien, qui a perfectionné plusieurs sortes de voitures. Le Bureau ajourne à la prochaine séance la Continuation de ce Rapport.

La séance est levée à Neuf heures et demie.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 15. Août 1792. l'an 4.e de la Liberté.

Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du Procès-Verbal, M. De Servieres remet sur le Bureau un paquet de M. ~~[illegible]~~ Masson de Valogne. Ce paquet est renvoyé aux Commissaires et remis à M. Jumelin.

On fait lecture d'une lettre de M. du Comité de la Marine, concernant M. Deshayes des Vallons. elle est renvoyée aux anciens Commissaires, auxquels est adjoint M. ~~De Servieres~~ Hassenfratz.

On fait lecture d'une lettre de M. Laugier Médecin. après quelques discussions, Le Bureau ~~décide~~ est d'Avis que l'affaire de M. Laugier ayant été deux fois examinée et rapportée, et que ~~sans égard pour la réclamation de M. Laugier attendu que son affaire a été déjà rapportée deux fois et examinée deux fois et~~ sa lettre ne contenant rien de nouveau, il ~~ne sera point~~ n'y a pas lieu à lui nommer d'autres Commissaires. ~~à cet Artiste~~.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Barthelemi de Récologne. Les Commissaires estiment que les procédés et la machine présentés par cet Artiste sont dignes de la plus grande attention, et qu'en s'appuyant de l'Article IX. du decret du 14. Mai 1792. M. Barthelemi mérite indemnité aide et secours pour faire des Essais suivis et plus considérables qui puissent mettre la nation à même de tirer du travail de cet Artiste les avantages que les Expériences partielles qui ont été faites jusqu'ici paroissent annoncer. Un membre demande et le Bureau décide que les procès verbaux annexés au Rapport sur M. Barthelemi resteront déposés au secretariat, qu'il en sera seulement donné Copie, et que le secretaire Greffier ne pourra délivrer l'Avis du Bureau qu'après que les Commissaires auront effectué le dépôt de ces procès verbaux. on relit les Conclusions. Le Bureau les

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

adopté à l'unanimité.

La séance est levée à huit heures et demie.

Séance du 22. Août 1792. l'an 4e de la liberté et 1er de l'Egalité.

Présidence de M. De Borda.

Après la lecture du Procès-verbal de la séance précédente, M. Le Président fait lecture d'une Lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet de M. Astier Lériat, qui a rempli les formalités prescrites par la loi.

Le Bureau décide que lorsque sur trois Commissaires deux auront signé un Rapport il ne sera point nommé un autre Commissaire à la place du troisième qui seroit absent.

On fait Lecture d'une nouvelle Lettre de M. Langier. Le Bureau décide que Le président écrira à M. Langier que ses deux Lettres ont été lues au Bureau et que si M. Langier veut se donner la peine de se transporter chez le Secrétaire-Greffier, il pourra y prendre Connoissance des Décisions du Bureau au sujet de ses deux lettres.

Le Bureau décide que le Président écrira une Circulaire aux membres absens pour les inviter à se trouver assidument aux Séances ~~ou à donner leur démission~~.

On reprend le Rapport de l'Affaire de M. Bopart Carossier-Mécanicien. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet Artiste le Medium de la 1ère Classe et le Minimum de cette même Classe à raison de son âge, c'est à dire, Neuf mille livres.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Pierre de Croix, fabriquant de Bas. Le Bureau a adopté la Conclusion de ses Commissaires, et est d'avis

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

d'accorder à M. De Croix le Maximum de ses gratifications, c'est à dire, Trois Cents livres.

Le Bureau nomme M. De Vandermonde Commissaire adjoint à M. De Servières, pour le Rapport sur M. Sluis.

On demande une Gratification pour M. Carpentier, peintre. Le Bureau décide que les travaux de cet Artiste ne sont pas du Ressort du Bureau de Consultation.

On fait le Rapport de l'affaire de M. Roubaud, auteur d'un levier fort simple et d'une très grande force, et de quelques autres inventions. Le Bureau en délibère d'accorder à cet Artiste le Maximum de la seconde classe et le Minimum de cette même classe, ~~c'est~~ à raison de son âge, ayant ~~56. Ans~~, c'est à dire, cinq mille livres.

La Seance est levée à ~~Neuf heures~~ Deux heures.

Séance du 29. Août 1792. l'An 4e. de la Liberté et 1er. de l'Egalité.

Présidence de M. Hallé.

Le Tems de la Présidence de M. De Borda étant expiré, M. Hallé Vice-Président passe à la Présidence.

On fait Lecture d'une Lettre de M. Duhamel, de l'Académie des Sciences et membre du Bureau de Consultation. M. Duhamel ayant souvent la Goutte, prie le Bureau de recevoir sa démission. On décide que ce membre doit adresser à l'Académie des Sciences sa démission de Commissaire au Bureau de Consultation.

Après la Lecture du Procès-Verbal de la Séance précédente, on fait l'ouverture d'une Lettre de M. ~~La Ruche~~ Rauch, qui demande 945 l. de frais d'impression pour un ouvrage sur la mouture économique et les approvisionnements publics. Le Bureau décide qu'il ne pourra s'occuper de cette affaire que lorsque M. Rauch aura rempli les formalités.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Une députation de la Société des Inventions et découvertes demande au Bureau qu'il rende ses séances publiques. Le président répond que cette demande est importante et qu'il va la soumettre aux réflexions du Bureau. ~~La~~

La discussion ouverte à ce sujet, plusieurs membres obtiennent la parole et demandent la publicité des séances du Bureau. après avoir examiné les inconveniens des séances publiques, le Bureau arrête que pour y remédier on lira publiquement le Rapport et les Conclusions, que les Commissaires ne communiqueront point au Public les secrets des Artistes, que la discussion fermée ~~opinions recueillies~~, ~~et~~ le Bureau se retirera pour aller aux voix. qu'enfin, lorsque l'Avis du Bureau sera pris, le Président en fera part au Public. Le Bureau décide en outre que l'on écrira au Ministre pour lui faire part de la présente déliberation: le Bureau ne doute pas qu'il ne s'empresse de la faire connoitre au Public.

On renvoye à la prochaine séance la nomination d'un Vice-Président.

On fait lecture d'une lettre de M. Tatin qui invite les membres du Bureau à se trouver aux Expériences qu'il se propose de faire dimanche prochain au jardin de la Salpetriere.

On fait Lecture d'une Lettre du Ministre au sujet de M. De Varennes. Le Bureau décide qu'il ne doit point charger ~~un de~~ ses membres de la surveillance des fonds accordés à cet Artiste.

On fait Lecture d'une lettre de M. Canalès Oglou. on passe à l'ordre du jour, sa demande étant contraire aux Réglemens.

On fait Lecture d'une lettre du Ministre au sujet de M. Claude Pajot des Charmes. ~~on~~ Le Bureau décide que l'on écrira au Ministre que cet Artiste n'est pas en regle.

Le Bureau nomme MM. Vandermonde, de Trouville et Desmarest Commissaires pour lui rendre compte des travaux de M. Hache sur la fabrication et perfection des ~~sur les instrumens propres à~~ cardes.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Sur la demande de M. Silvestre, le Bureau nomme M. Pelletier Commissaire adjoint pour M. Le Noble. M. De Borda est nommé adjoint pour M. Boncerf, et M. De Servieres adjoint pour M. Tatin.

On fait Lecture d'une lettre de M. Troussier. Le Bureau décide que cet Artiste ne pourra passer qu'à son rang, et charge M. Le President de faire part de sa décision à M. Troussier.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Sarrazin, Tailleur, qui a fait de profondes recherches sur les Costumes de tous les peuples et a réduit en principes l'Art du Tailleur. L'Avis du Bureau est d'accorder à M. Sarrazin le Maximum de la 1.re Classe, c'est à dire, Six mille livres, sauf rédaction.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Cointereaux, qui a perfectionné le Pisé et a imaginé un Moyen de rendre les maisons incombustibles. Le Bureau adopte la Conclusion des Commissaires et est d'avis d'accorder à cet Artiste le Maximum de la 1.re Classe, c'est à dire, Six mille livres.

La Séance est levée à Neuf heures et un Quart. /.

Seance du 5. Septembre 1792.
l'An 4.e de la Liberté et 1.er de l'Egalité.
Présidence de M. hallé. /.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, M. Le Président annonce au Bureau que MM. Fourcroy et Cousin, de l'Academie des Sciences, ont été nommés par cette Académie, pour remplacer au Bureau de Consultation MM. Duhamel et Rochon qui ont donné leur démission. ~~en qualité de membres de Commissaires de ce Bureau~~.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Un membre propose de changer l'heure du Bureau, et on la fixe provisoirement à quatre heures. Le Bureau charge son Président d'écrire au Ministre, pour qu'il notifie en même tems et la publicité de l'heure des séances ; et charge le Secrétaire Greffier d'écrire aux Membres absens.

On fait Lecture d'une Lettre de M. Laugier, qui demande que le Bureau lui nomme des Commissaires à l'effet d'examiner les moyens dont il s'est servi pour faire cesser la Peste à Marseille. Le Bureau nomme MM. Bourru, Default et Berthollet, Commissaires, pour lui rendre Compte de cet objet.

Le Bureau charge son Secrétaire Greffier en chargé d'écrire à M. Kerhouant pour l'inviter à remplir les formalités prescrites par la loi.

On fait Lecture d'une Lettre de M. Hassenfratz qui demande un Adjoint pour l'Examen de l'Affaire de M. Merget et un Secours provisoire pour cet Artiste. Le Bureau est d'Avis que M. Merget mérite qu'il lui soit accordé provisoirement une somme de trois Cents livres, sauf rédaction, attendu que le vrai Flint-glass est très rare et que les talens de M. cet artiste sont connus.

Sur la proposition d'un Membre, le Bureau décide qu'il sera affiché dans la salle de ses séances la Liste des Artistes, avec les Commissaires nommés à chacun d'eux, et une Notice sur les travaux de chaque Artiste.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Broguiart et de Mlle Masson, auteurs de procédés particuliers pour faire servir le Papier écrit ou imprimé à la fabrication de nouveau papier. Le Bureau est d'Avis que Mr. Broguiart et Mlle Masson méritent chacun également le Médium de la 2e. Classe, c'est à dire, chacun 2500.

+ à sa lettre étoient jointe un certificat de résidence et une attestation du Directoire du Département de Paris.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait Lecture du Considérant sur M. Merget.
Le Bureau en adopte la rédaction.

On fait l'Election d'un Vice-Président. Sur le résultat du Scrutin M. l'Abbé Bottut ayant obtenu la Majorité relative, Le Bureau décide que dorénavant cette majorité sera suffisante, et que M. l'Abbé Bottut est nommé Vice-Président.

On demande que M. Deshayes des Vallons prenne son rang du 21. Mars, ce qui est adopté par le Bureau.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Garnett, qui demande 30,000. en vertu d'une Convention faite avec l'Ancienne Administration. Le Bureau ajourne la Continuation de ce Rapport à la Séance prochaine.

La Séance est levée à 9 Heures.

Séance du 12. Septembre 1792.
L'An 4. de la Liberté 1.er de l'Egalité.
Présidence de M. Bailly.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, on fait un Rapport provisoire sur M. Archambeau, agé de Soixante dix sept ans, auteur de Chandelles Economiques. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite le Maximum des Gratifications, c'est à dire, Trois Cents livres, et le minimum de cette même Classe, c'est à dire, deux Cents livres, à raison de son âge.

On fait Lecture du considérant sur M. Deshayes des Vallons. Le Bureau confirme son prononcé au sujet de cet Artiste, et est d'Avis qu'il mérite le Medium de la 1.re Classe, c'est à dire, Cinq mille livres.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES • ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

~~Le Bureau est d'Avis que~~ M. De Lorme, Citoyen de Rennes, autrefois domicilié à Rouen, ~~ne~~ avoit demandé à participer aux récompenses Nationales, pour un procédé en rouge sur fil. Le Bureau est d'Avis que Cet Artiste ayant déjà reçu du Gouvernement une somme pour ce procédé, ne peut aux termes de la loi, avoir part une seconde fois aux récompenses nationales pour le même objet.

A Le Bureau charge son Président d'écrire au Ministre à ce sujet.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. D'offémont, Tailleur de Corps pour femme. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la Seconde Classe, ~~c'est à dire, deux Mille livres~~, et le Minimum de cette même Classe, ~~c'est~~ à raison de son âge, c'est à dire ~~Deux Mille livres~~ Quatre mille Livres.

Le Bureau charge son Président d'écrire au Ministre au sujet ~~de M. De Lorme, et~~ de M. Carpentier qui, comme peintre, ne peut pas participer aux récompenses sur lesquelles le Bureau est consulté pour donner son Avis.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Canales Oglou. Le Bureau en ajourne la suite à la prochaine séance.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Le Noir, Ingénieur en instrumens d'Astronomie. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite le Maximum de la première Classe c'est à dire, Six Mille Livres, et la Mention honorable.

La séance est levée à Sept heures et demie. J.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 19. Septembre 1792.

L'an 4e. de la Liberté et le 1er. de l'Egalité.

Présidence de M. Hallé.

Après la lecture du Procès verbal de la séance précédente, on fait lecture de deux Lettres, l'une de M. Coste, qui demande que l'on accélère le Rapport de son affaire; l'autre du Ministre au sujet de MM. Bralle Baker et Compagnie. Le Bureau nomme MM. Vandermonde, le Roy, Berthollet et Hassenfratz pour lui rendre Compte de ce dernier objet.

Sur l'exposé d'un des Commissaires qui représente que
200.tt M. Laugier a plus de soixante ans, Le Bureau ~~que~~ décide que cet Artiste mérite le supplément que la loi lui accorde à raison de son âge, c'est à dire, deux cents livres.

Lecture faite ~~Lecture~~ du Décret en faveur de l'Agriculture; ~~et~~ le Bureau est d'avis que les Artistes qui se sont présentés antérieurement à ce décret doivent participer aux récompenses sur lesquelles il est consulté, mais qu'à l'avenir et à compter de la publication de ce Décret ces sortes de demandes seront renvoyées au Conseil général de chaque Département.

Le Bureau ~~décide~~ q Nomme MM. Hallé, Vandermonde et Pelletier pour voir le Ministre au sujet des Artistes dont les Récompenses ont éprouvé quelque retard; ~~ce qui les empêche de profiter du Bénéfice de la loi~~.

Un Membre consulte le Bureau pour savoir si M. Monthu, auteur du Violon harmonique, est susceptible de participer aux Récompenses Nationales. Le Bureau décide que la perfection des moyens dont se servent les arts agréables ~~que l'exécution des Arts agréables, à quelque perfection qu'elle soit portée, n'est pas de son ressort; mais que la perfection des moyens~~, tels que procédés, instrumens, outils, &c. regardent

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

spécialement son institution, et que les importations de ce genre doivent être récompensées.

On fait le Rapport de l'Affaire de M. M. Flint et Wood, Mécaniciens Anglois. Le Bureau est d'Avis que ces Artistes n'étant point les premiers importateurs ne ~~méritent pas~~ sont point dans le cas de participer aux Récompenses nationales.

+ des métiers à filer le Coton, selon la Méthode Angloise,

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Bonne chose, Sculpteur. Le Bureau est d'avis que les travaux de cet Artiste n'ayant eu pour objet que des choses de pur agrément, il ~~a la faculté~~ n'a que soit se pourvoir par devant le Ministre de l'Intérieur, pour avoir part, s'il y a lieu, aux Cents mille livres destinées par le Décret du 12. 7bre 1791. ~~aux~~ aux Encouragemens de la sculpture, peinture et gravure, et autres Arts agréables.

~~M. De~~ Un des Commissaires de M. Carpentier demande et obtient qu'il soit fait un supplément de Rapport sur cet Artiste, afin qu'il puisse ~~jouir~~ être assimilé à M. Bonne chose ~~d'après~~ dans les ~~conclus~~ nouvelles conclusions qui seront prises à son sujet, en conséquence des décisions du Bureau.

On fait le Rapport de l'affaire de M.
2,000.# Yves Loquet. Le Bureau est d'avis que cet Artiste mérite le Minimum de la 2e. Classe, c'est à dire, deux mille livres.

Le Bureau nomme M. De Trouville à la place de M. Meusnier, pour le Rapport de M. De la Coursiere, au sujet des Aerostats.

On fait le Rapport de l'Affaire de
6,000.# M. Berthoud, horloger, auteur de montres marines propres à observer la longitude sur terre et sur Mer. Le Bureau est d'avis que M. Berthoud ayant porté les montres

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

marines à un très haut degré de perfection, mérite le Maximum de la premiere Classe, c'est à dire, Six mille livres et la mention honorable.

On fait le Rapport de l'Affaire de M.

8,000# Bastide, auteur de plusieurs perfectionnemens dans les Métiers à Bas. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la 1ere Classe, c'est à dire, Quatre mille livres, et le Minimum de cette même Classe, à raison de son age, ce qui porte sa récompense à huit mille livres.

On fait quelques observations sur M. Garnett: Le Bureau en ajourne la Continuation à la prochaine séance.

On demande + pour M. de St. Far, Architecte, une gratification provisoire de Trois Cents livres, à imputer sur la récompense qui pourra lui être accordée, s'il y a lieu; Ce qui est adopté.

La séance est levée à huit heures.

Artistes.		Commissaires.
M.M.		M.M.
Bralle et Baker.	Manuf. de limes.	Vandermonde. Le Roy. Berthollet. et Hassenfratz.
La Coursiere.	aerostats.	De Trouville, à la place de M. Meusnier.

Séance du 26.7.bre 1792. l'An 1er de la République. Présidence de M. Hallé.

+ Pelletier et Vandermonde

Après la Lecture du Procès verbal de la séance précédente, Mrs. Hallé + rendent compte de leur Entrevue avec le Ministre de l'Intérieur, au sujet des Artistes dont les Récompenses éprouvent du retard. ~~Après~~

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

A la suite de quelques discussions, l'ordre du jour est ~~demandé~~ réclamé et le Bureau est d'avis de s'assembler extraordinairement samedi prochain, pour s'occuper des moyens de lever les obstacles qui arrêtent le payement ~~la~~ distribution des Récompenses. M. De Fourcroy est nommé pour ~~dirigé~~ à ce sujet un compte rendu qui sera presenté à ~~l'assemblée~~ la Convention nationale.

Le On fait ~~Lecture~~ secrétaire Greffier est chargé d'écrire aux Membres absens pour les inviter à se trouver samedi à la séance.

On fait Lecture d'une lettre de M. Millin, qui prévient le Bureau que le Gouvernement l'a chargé d'entrer en Négociation avec les lignes Syriques et qu'il ne pourra se trouver aux séances que lorsqu'il aura rempli sa mission. Un membre demande qu'il soit remplacé. Le Bureau ajourne ~~cette affaire~~ à samedi l'affaire des remplacemens.

On fait Lecture d'une Lettre de M. Laugier, au sujet de la Peste qu'il ~~a~~ dit avoir fait cesser à Marseille. Le Bureau est d'avis de renvoyer cette Lettre aux Commissaires déjà nommés à M. Laugier.

Oglou 2000# On ~~fait~~ reprend le Rapport de l'Affaire de M. Canales Oglou. Le Bureau est d'avis d'accorder à cet Artiste, à titre d'encouragement, une somme de deux mille livres, en chargeant ses Commissaires de suivre les expériences sur l'huile ~~qu'il~~ que M. Oglou se propose de fabriquer, afin qu'après avoir constaté la Nature, les qualités et les avantages Commerciaux de cette huile, le Bureau puisse prononcer sur la récompense ~~qu'il~~ dont M. Oglou ~~aura paru digne~~ paroitra susceptible.

Le Noble 2500# On fait le Rapport de l'affaire de M. Le Noble, auteur d'un procédé ~~de l'ampliation~~ pour augmenter le produit de la Cire. Le Bureau est d'avis que M. Le Noble Mérite le Medium de la 2e Classe, c'est à dire, Deux mille Cinq Cents livres.

+ qui a établi une Tuilerie dans le Département de l'Aisne.

Raverdy 300# On fait le Rapport de l'Affaire de M. Raverdy+. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Maximum de ~~la 3e Classe~~ Gratification, c'est à dire, Trois Cents livres.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le Rapport de l'Affaire de M. Dellié, qui est auteur de divers perfectionnemens dans les Machines à filer le Coton et les laines. Les Commissaires concluent à lui accorder le Medium de la 1re Classe, c'est à dire, Cinq mille livres. Mais sur l'observation d'un membre, le Bureau décide que cette affaire sera ajournée pour passer à son tour entre les présens. Artistes dont les Rapports seront prêts.

La Séance est levée à huit heures.

Séance Extraordinaire du 29. Septembre 1792. l'An 1er. de la République.

Présidence du Citoyen Hallé.

Le Président ouvre cette Séance par la lecture d'un projet d'adresse à la Convention Nationale, au sujet du retard qu'éprouvent les Artistes dans la distribution des Récompenses dont le payement leur a été jugé susceptible par le Bureau de Consultation.

Plusieurs membres exposent successivement leurs idées sur les avantages et les inconvéniens qui peuvent résulter pour les Artistes de la démarche que le Bureau se propose de faire auprès de la Convention Nationale.

Enfin après une discussion qui a pour objet de fixer les termes dans lesquels la pétition doit être conçue, si elle a lieu, le Bureau décide que l'on attendra l'événement de la nouvelle démarche qu'un de ses membres est dans l'intention de faire auprès du Ministre; qu'en conséquence il sera sursis à l'exécution du projet de s'adresser directement à la Convention Nationale pour lui demander la loi à la main l'exécution de cette même loi; et qu'en attendant le Secrétaire Greffier écrira à tous les membres absens pour les inviter à se trouver Mercredi prochain à la Séance ordinaire afin de prendre connoissance du résultat et des suites de

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

cette délibération.

Le Nombre des Membres présens n'ayant pas paru suffisant pour s'occuper de l'Article des remplacemens, le Bureau renvoye cet objet à la Séance suivante.

La Séance est levée à Sept heures.

Séance du 3. Octobre 1792. l'An 1.er de la République françoise.

Après la lecture des Procès Verbaux des deux Séances précédentes, le Bureau admet une Députation de la Société des Inventions et découvertes, et entend le discours que lit un des membres de cette Société, par lequel il remercie les Bureaux du zele avec lequel ils mettent dans la Continuation de ses travaux.

M. Sylvestre dépose sur le Bureau la Cire, le Suif et la Bougie qui sont le résultat des Expériences faites aux frais du Bureau pour constater le mérite des procédés de M. Le Noble. M. Silvestre répete une somme de soixante douze livres à laquelle se montent ses frais, ce qui lui est accordé.

On fait lecture d'une assignation par laquelle M. Luotte demande que le Bureau raye dans un de ses procès Verbaux l'Article où un membre l'a déclaré avoir manqué à la délicatesse. Le Bureau nomme MM. De Jessieres et de Trouville Commissaires à l'effet de suivre cette affaire et de charger un Avoué de répondre à M. Luotte. il décide aussi que le Président adressera officiellement au Ministre toutes les pieces relatives à la procédure, afin que le Ministre puisse prendre connoissance de la conduite du Bureau, ainsi que de tout ce qui s'est passé au sujet de M. Luotte.

On fait Lecture de deux Lettres du Ministre par lesquelles il adresse au Bureau les pieces

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

relatives aux Citoyens Fournier, Mécanicien, et Richard, Chineur d'Etoffes, qui ont rempli les formalités prescrites par la loi.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet du prochain payement des Récompenses des Artistes. Dans cette Lettre le Ministre demande au Bureau son avis sur les défectuosités de la loi du 12-7.bre 1791, et sur les changemens qu'il jugeroit convenable d'y faire. ~~En conséquence le~~ Le Bureau nomme ~~pour~~ Commissaires pour cet objet les Citoyens M.M. Bossut, De Servieres, de la Grange, Jurdelin, et Desaudrais à apporter leur travail dans Quinzaine, si cela leur est possible. + et le mettre

Dans la seconde partie de cette Lettre, le Ministre demande que le Bureau suspende ses avis motivés jusqu'après la réforme de la loi. Lecture faite du Texte de cette loi, après quelques discussions, le Bureau se croit obligé et est d'Avis de continuer à délivrer des certificats motivés, parce que ce Texte les y oblige.

M. De Servieres apporte présente au Bureau le compte rendu des procédés imprimés dans la feuille du Cultivateur, pour extraire l'huile de pepin de raisin. Le Bureau, d'après ~~et approuve~~, confirme son avis au sujet de M. Canalet Oglou et autorise M. De Servieres à rédiger ~~en conséquence~~ le Considérant relatif à cet Artiste. + dans quelques parties de l'Italie

On fait le Rapport de l'Affaire ~~de M.~~ du Citoyen Dubecq, Coutelier. Le Bureau ajourne ~~la~~ Son Avis à la prochaine séance, après la Lecture du Considérant et la vue du Modèle.

On fait le Rapport de l'Affaire du Citoyen Koch.

Koch. 8000#. sauf rédaction. Le Bureau est d'Avis d'accorder à cet Artiste le Minimum de la ~~2.me~~ première Classe, avec le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, huit mille livres, Le tout sauf rédaction du Considérant.

La Séance est levée à huit heures.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Artistes.
Les Citoyens.
Fournier, Mécanicien.
Richard, Chineur d'Etoffes de Soye, à Lyon.

Commissaires.
Les Citoyens.
Le Roy. Vandermonde. Desmarest.
De Servieres. Desmarest.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Séance du 10. 8.bre 1792. l'An 1.er de la République françoise.

Présidence du Citoyen hallé.

Après la ~~Ou~~ lecture du Procès Verbal de la séance précédente, on fait lecture d'une lettre du Citoyen Vandermonde au sujet du Citoyen Diot. Dans cette Lettre le Citoyen Vandermonde rend compte des ~~motifs~~ obstacles qui l'empêchent dans ce moment de se trouver aux séances. En conséquence il propose sa démission, si le Bureau la juge nécessaire. après quelque discussion, le Bureau ne paroit pas décidé à recevoir la démission du Citoyen Vandermonde et renvoye l'examen de cet objet à un autre tems, où l'on pourra s'occuper de l'Article des remplacemens.

+ il déclare que cet Artiste ne lui paroit pas susceptible d'obtenir une récompense nationale. il ajoute que tel est aussi l'avis des autres Commissaires.

Le Bureau décide que son Président écrira au Président de la section du Louvre, pour lui demander la jouissance de la salle de l'Académie, où le Public ~~trouveroit du feu et seroit infiniment~~ beaucoup plus commodément, que dans celle où le Bureau tient actuellement ses séances.

On fait Lecture d'une Lettre du Citoyen Antoine Perny, au sujet de la fabrication de la poudre à Canon, à laquelle il dit avoir travaillé conjointement avec le Citoyen Barthelemy. Le Bureau passe à l'ordre du jour motivé sur ce que le Citoyen Perny est le maître ~~les tribunaux ordinaires sont fo~~ de porter ses réclamations par devant les tribunaux ordinaires ~~doivent connoître de ces sortes d'objets~~.

Un membre fait lecture de ses observations relativement ~~des changemens que les Commissaires ont crû devoir soumettre au Bureau au sujet des~~ aux changemens à faire dans la loi du 12. 7.bre 1791. pourroit être susceptible. après une assez longue discussion Le Bureau est d'Avis de n'admettre que deux divisions, dont l'une comprendroit les Encouragemens et l'autre les récompenses. ~~après une assez longue discussion~~ il nomme les Citoyens Borda et Fourcroy Commissaires adjoints ~~pour~~ à ceux précédemment nommés pour cet objet.

+ dans les récompenses nationales

Le Bureau décide que l'heure de ses séances sera dorénavant à 5. heures précises.

Lecture faite du Considérant sur le Citoyen du Benca, le Bureau en adopte la rédaction.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

On fait le Rapport sur le Citoyen Coquet. Le Bureau est d'Avis que cet Artiste mérite le Minimum de la Seconde Classe et le Minimum de cette même Classe, à raison de son âge, c'est à dire, la somme de 4000ᵗ.

On fait le Rapport de l'Affaire du Citoyen le Brun, qui demande un secours provisoire de 300ᵗ. Le Bureau est d'avis d'accorder cette somme, à imputer sur la récompense dont cet Artiste pourra être jugé susceptible, s'il y a lieu.

La Séance est levée à huit heures du soir.

Artistes. Commissaires.

Les Citoyens Les Citoyens.

Michel Siquenot.
Joseph Vien.
Martel Cardinet.
Thouret.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Séance du 17. 8.bre 1792. l'An 1.er de la République.
Présidence du Citoyen Valté.

Après la lecture du Procès verbal de la Séance précédente, on fait lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur au sujet du Citoyen Salvatore Bertezen, qui se dit Auteur d'un moyen de faire produire à la France assez de soye pour se passer de celle des pays étrangers. Le Bureau décide que les moyens de faire produire ne sont pas de son ressort, mais seulement les Arts qui ont pour objet l'emploi des productions.

Lecture faite d'une autre lettre du Ministre au sujet du Cit. Rossignal, auteur d'une nouvelle Vaisselle et d'un nouveau fer blanc plus solide que celui d'Angleterre, et que d'un secret pour le doublage des Vaisseaux; mais comme cet Artiste n'a pas rempli les formalités exigées, le Bureau décide que les pièces seront renvoyées au Ministre.

Décidé

Après une assez longue discussion sur le retard des récompenses, et la lecture d'un projet d'Adresse à la Convention Nationale, le Bureau passe à l'ordre du jour sur l'Adresse et décide que le Secrétaire-Greffier donnera aux Artistes une Expédition de l'Avis motivé en ce qui concerne chacun d'eux, pour leur servir de titre auprès de qui il appartiendra.

Le Bureau décide que l'on écrira au Citoyen Dervieux, pour lui demander ou le Rapport ou les pièces concernant le Citoyen Laroisse.

Le Bureau nomme le Cit. Le Roy Commissaire à la place du Cit. Rochon, et le Cit. De Crouville Commissaire adjoint pour le Rapport de l'Affaire de la Cit. Vallayer, auteur d'une Machine relative à la fabrication des monnoies.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Pont de Toulouse. Les Commissaires estiment qu'il n'y a pas lieu à délibérer, faute de pièces justificatives de ce qui est adopté par le Bureau.

Le Bureau décide que le Cit. Rossignol n'ayant point rempli les formalités, les pièces de cet Artiste seront renvoyées au Ministre. L'Avis du Bureau est le même pour le Cit. Marvin qui n'a point produit de pièces justificatives.

Le Cit. Desmarest est nommé Commissaire adjoint pour le Rapport de l'Affaire du Cit. Diot, et le Cit. Jumelin est nommé adjoint aux Commissaires du Cit. Mignerons; ainsi que le Cit. Gouda pour remplacer le Cit. Rochon Commissaire dans l'affaire du Cit. le Rebours.

On fait le Rapport concernant le Cit. Catin.

Le Bureau adopte la Conclusion de ses Commissaires et est d'Avis que le Cit. Catin mérite le Minimum de la 2e. Classe, c'est à d. 2000. à condition que son secret restera déposé au secrétariat sous cachet au secrétaire pour être rendu public du consentement de cet Artiste Catin dans le mois d'Avril prochain.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Remy.

Le Bureau ajourne les Conclusions jusqu'à ce que les

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Commissaires de cet Artiste ayent vu le lit du Cit. Mathieu.

La Séance est levée à Sept heures et demie.

Séance du 24. 8.bre 1792. l'An 1.er de la République.

Présidence du Citoyen Hallé.

Après la lecture du Procès Verbal de la Séance précédente, on fait lecture d'une lettre du Citoyen Laugier, Médecin, qui réclame contre la Décision du Bureau à son sujet et demande à être entendu. Le Bureau passe à l'ordre du jour, motivé sur ~~une Décision~~ ce qui a été décidé antérieurement que les Mémoires et réclamations des Artistes doivent être renvoyés à leurs Commissaires.

On fait lecture d'une lettre du Ministre au sujet du Citoyen Piquenot ~~et du Citoyen Mathis~~ qui a rempli les formalités et une autre du même Ministre au sujet du Citoyen Mathis qui a employé la recompense qu'il a déjà obtenue pour perfectionner son métier à bas fourrés.

~~On demande à l'occasion~~ Le Citoyen Fabré qui se dit auteur d'un remède propre à guérir radicalement les hernies ~~et~~ s'est présenté pour avoir part aux récompenses nationales. Un membre demande si un remède qui n'est pas purement méchanique est de la Compétence du Bureau. La discussion sur cet objet est renvoyée aux Commissaires de cet Artiste et la décision est remise au moment où ~~leur rapport aura été fait~~ ils en feront leur Rapport.

Le Bureau confirme son Avis du 11. Juillet au sujet des Citoyens ~~des Citoyens~~ Le Blanc et ~~renvoye le Cit.~~ Paroisse, et les envoye au Ministre de la Guerre pour les Expériences à faire au sujet des Armes à feu et autres objets relatifs à l'Art de la Guerre.

Le Bureau décide ~~que le Citoy. Genty n'a pas rempli~~ qu'il ne s'occupera point de l'affaire du Cit. Genty que cet Artiste n'ayt préalablement rempli les formalités prescrites par la loi. ~~et qu'il lui~~

On renvoye ~~le Rapport~~ La Décision ~~au sujet~~ de l'Affaire du Cit. Remi après la Comparaison de son lit méchanique avec celui du Cit. Mathieu.

MUSÉE NATIONAL DES TECHNIQUES ARCHIVES

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

Le Bureau décide qu'en l'absence du Cit. Perrier, les Cit. De Trouville et Dumas feront le Rapport de l'affaire du Cit. Borelly au sujet du perfectionnement des moulins.

On fait le Rapport de l'Affaire du Cit. Le Masson. Après une assez longue discussion, le Bureau invite ses Commissaires à ~~insérer~~ donner dans leur Rapport un ~~précis des~~ détail ~~expériences un peu plus étendu~~ peu plus circonstancié des expériences qu'ils ont faites au sujet de la Porcelaine; à comparer les moyens et procédés ~~de M.~~ du Cit. Le Masson avec les moyens et procédés connus, et à insister surtout sur la partie expérimentale et positive relativement à ces procédés.

On fait Lecture des Observations sur les changemens à faire dans la loi du 12. 7bre 1791. Le Bureau après avoir discuté ces observations article par Article est d'Avis 1°. qu'il est indispensable de supprimer la division actuellement existante des récompenses Nationales en différentes Classes. 2°. + ~~de laisser au Bureau la faculté de fixer, suivant le mérite des objets qui lui seront présentés, la récompense dont il jugera les artistes susceptibles, sans qu'il lui soit permis de faire accorder moins de 300tt ni plus de 6000tt.~~ 3°. qu'il soit établi que les sexagenaires auront deux tiers en sus de la récompense qui leur aura été accordée. 4°. que les sommes accordées par forme d'Encouragement ne puissent pas excéder de Trois mille Livres. 5°. qu'il ne soit fait aucune retenue aux Artistes sur les sommes à eux accordées et que les frais de Bureau soient prélevés sur la Totalité des Trois Cent mille livres. 6°. que les autres amendemens prévus par la loi soient conservés et notamment le renvoi à la Législature pour tous les objets d'une importance majeure que le Bureau jugera n'être pas suffisamment récompensés par le Maximum de 6000tt.

+ que le Minimum de ces récompenses doit être de Trois Cent livres et le Maximum de 6000tt et que quant à la graduation des récompenses + intermédiaires elle doit être laissée à la disposition du Bureau.

La séance est levée à huit heures Trois quarts.

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

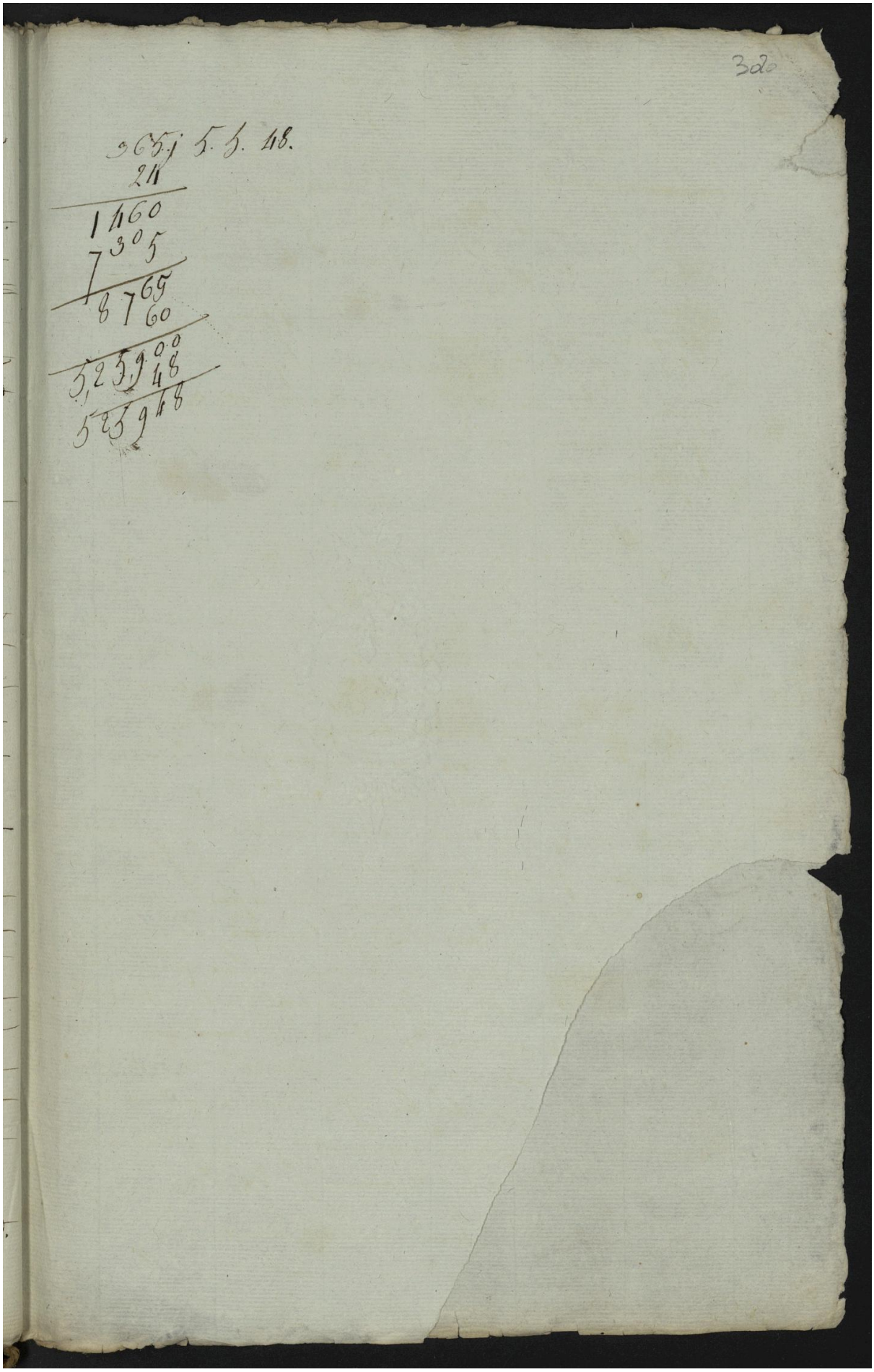

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

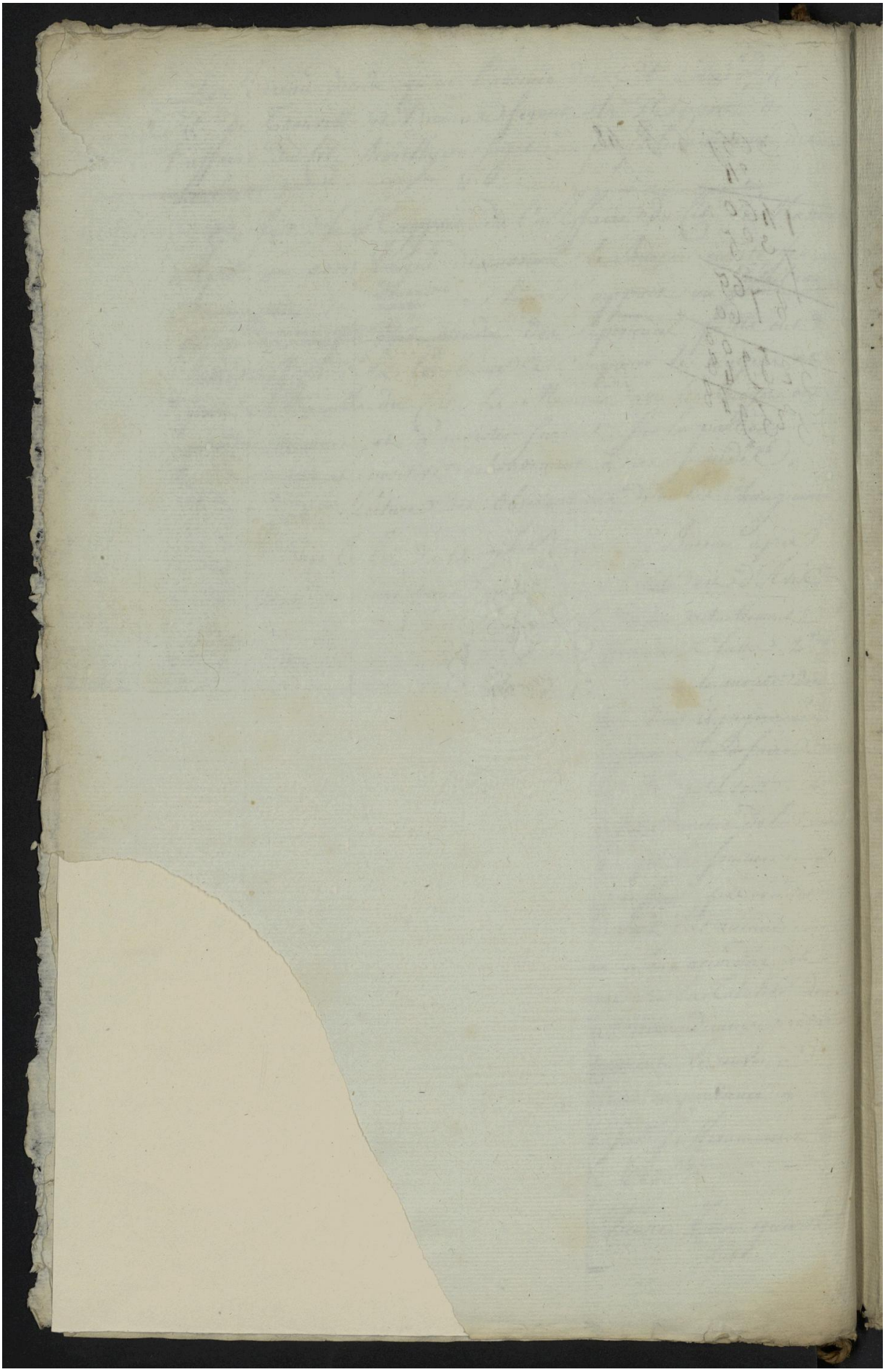

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

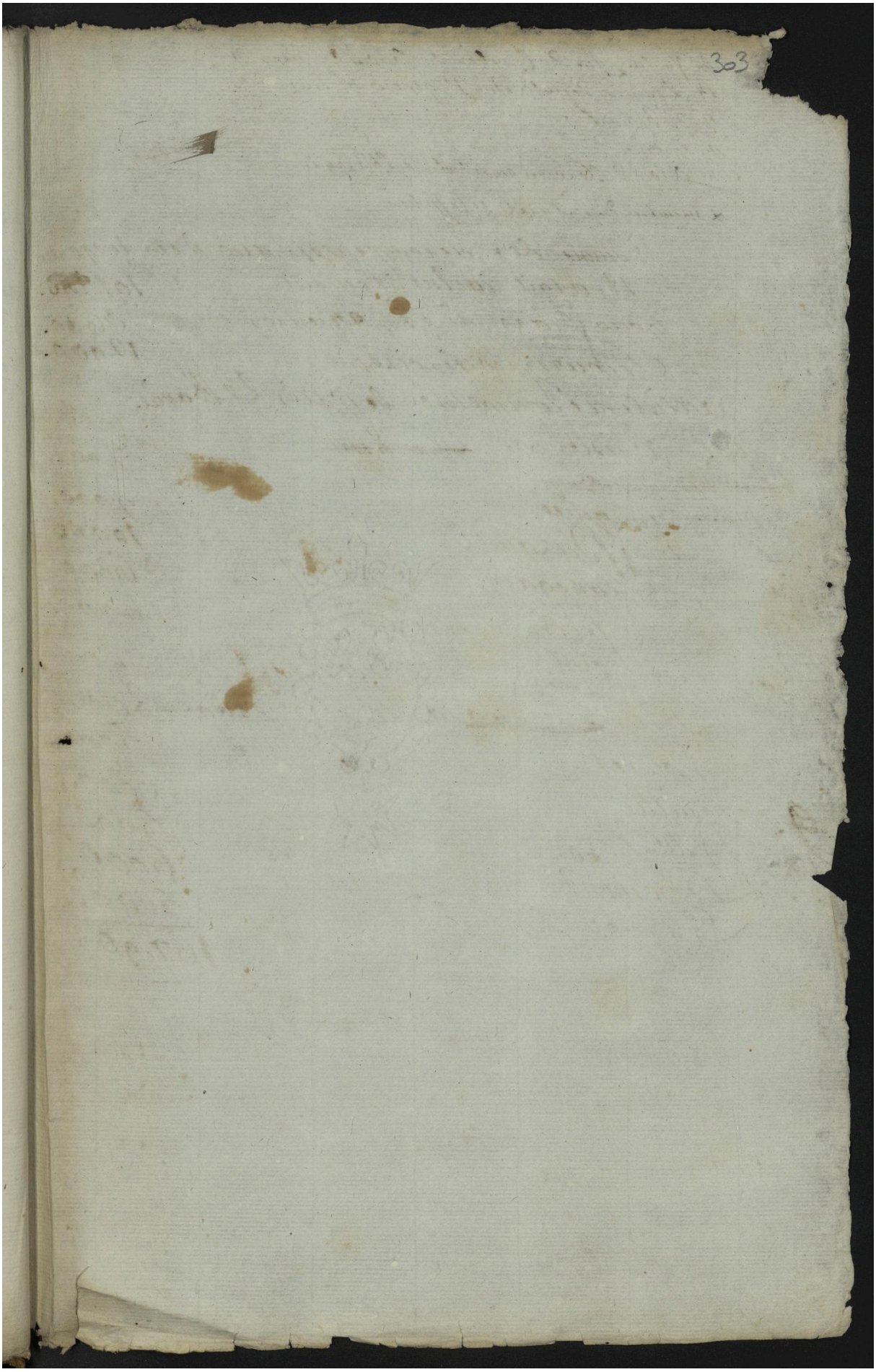

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

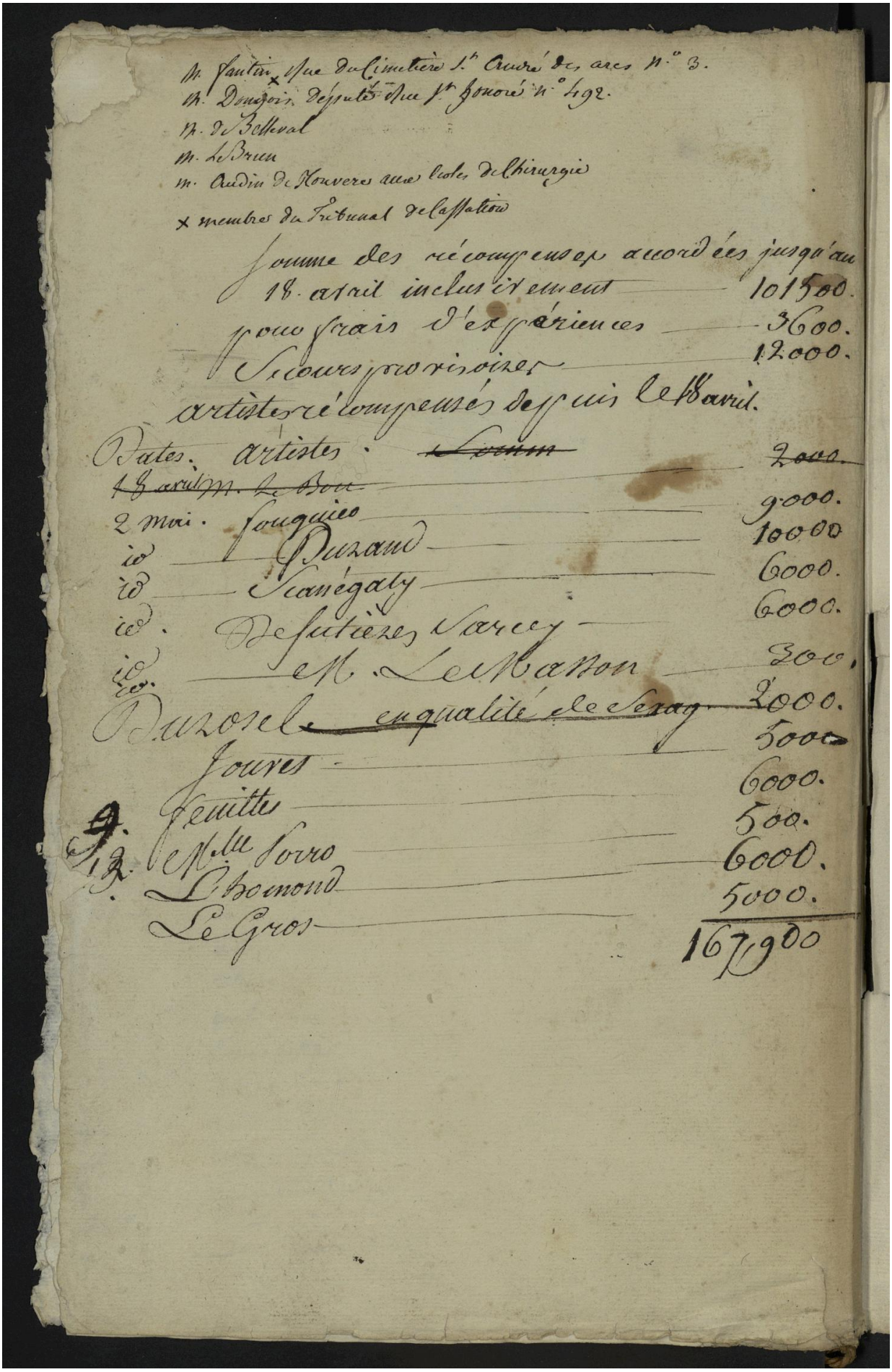

M. Fantin × Rue du Cimetière St André des arcs N.° 3.
M. Dongois député Rue St Honoré n.° 492.
M. de Belleval
M. Le Brun
M. Audin de Houvere aux écoles de Chirurgie

× membre du Tribunal de Cassation

Somme des récompenses accordées jusqu'au 18. avril inclusivement — 101500.
pour frais d'expériences — 3600.
Secours provisoires — 12000.

artistes récompensés depuis le 18 avril.

Dates.	artistes. ~~Somm~~	~~2000.~~
~~18 avril~~	~~M. Le Bon~~	
2 mai.	Fouquier	9000.
id	Duzand	10000
id	Scanégaty	6000.
id.	De Futières Sarcey	6000.
id.	M. Le Masson	300.
id.	Duzosel ~~en qualité de Sexag~~	2000.
	Jouves	5000
9.	Feuillet	6000.
12.	Mlle Porro	500.
13.	L'homond	6000.
	Le Gros	5000.
		167900

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

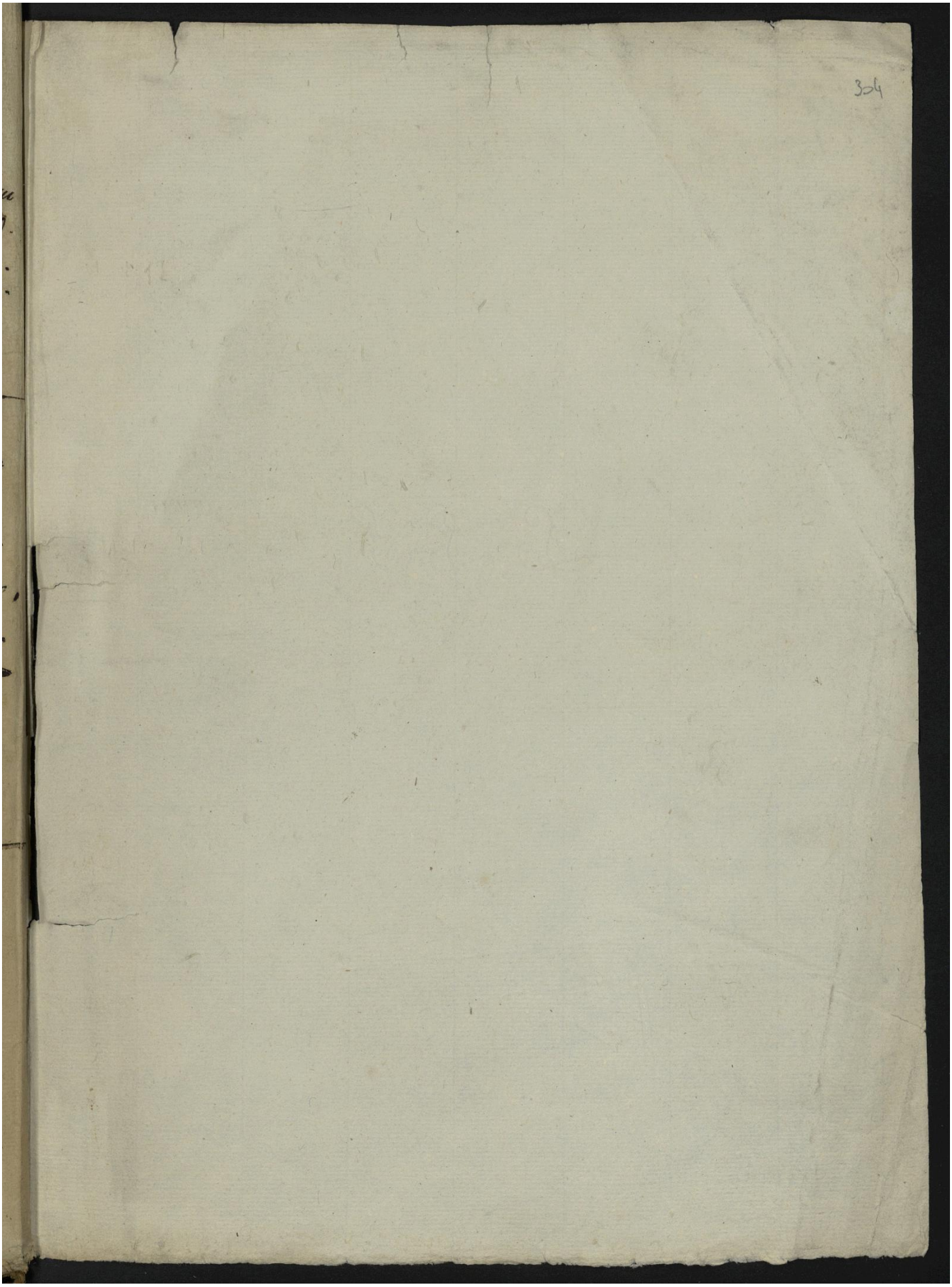

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires

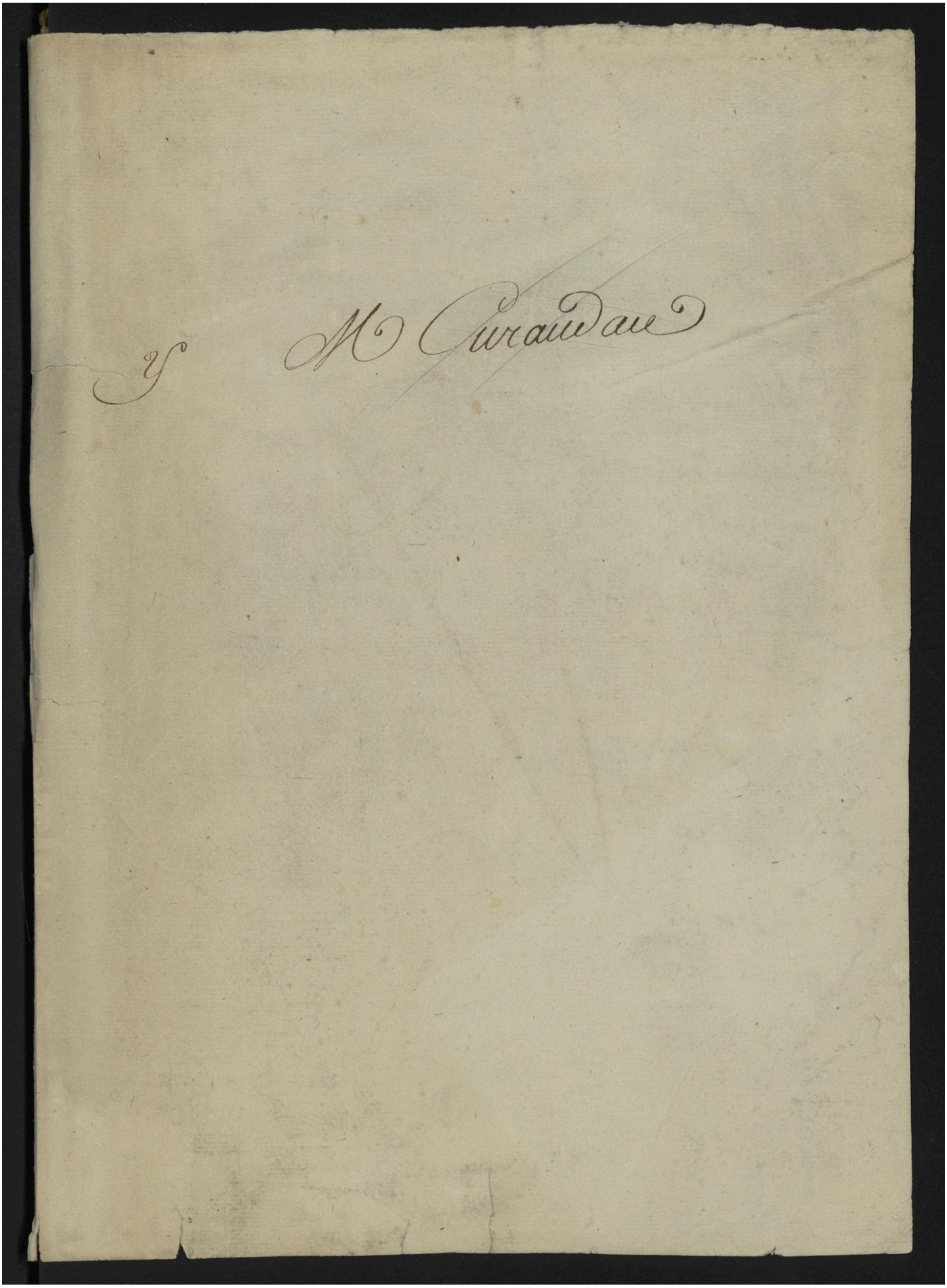

Droits réservés au Cnam et à ses partenaires